HAL
open science

(S') exclure et (s') intégrer. Le genre de l'immigration et de la naturalisation. L'exemple de Marseille (1918-1940)

Linda Guerry

To cite this version:

Linda Guerry. (S') exclure et (s') intégrer. Le genre de l'immigration et de la naturalisation. L'exemple de Marseille (1918-1940). Histoire. Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 2008. Français. NNT : . tel-01424741

HAL Id: tel-01424741

https://hal.science/tel-01424741

Submitted on 2 Jan 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE

ÉCOLE DOCTORALE 379 « Sciences humaines et sociales »

THÈSE

pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ D'AVIGNON

Discipline : histoire

présentée et soutenue publiquement
par

Linda GUERRY

le 17 décembre 2008

Titre :

(S') EXCLURE ET (S') INTÉGRER. LE GENRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA NATURALISATION. L'EXEMPLE DE MARSEILLE (1918-1940)

Thèse dirigée par **Françoise THÉBAUD,**
professeure des Universités en histoire contemporaine, Université d'Avignon

Jury :

Nancy L. GREEN, directrice d'études à l'EHESS, Centre de recherches historiques, Paris.
Robert MENCHERINI, professeur des Universités en histoire contemporaine, IUFM de l'Académie d'Aix-Marseille.
Mirjana MOROKVASIC, directrice de recherche au CNRS, Institut des sciences sociales du politique, Paris.
Gérard NOIRIEL, directeur d'études à l'EHESS, Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux, Paris.
Michelle ZANCARINI-FOURNEL, professeure des Universités en histoire contemporaine, IUFM de l'Académie de Lyon.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tous ceux qui ont permis à ce travail d'aboutir. Cette thèse doit beaucoup à Françoise Thébaud qui a accepté de la diriger. Sans son soutien, ses encouragements et ses précieux conseils, cette recherche n'aurait pu s'achever. Je remercie également tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à ce travail et m'ont soutenue : les chercheurs et chercheuses avec qui j'ai discuté de mon sujet de thèse, l'association Tirésias, les historiennes de l'association les Femmes et la Ville, les membres du personnel des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Morgan Strauss et Anne Buisson pour leur soutien sans faille et leurs relectures, mes parents, ma sœur et mes ami-e-s pour leurs encouragements.

Introduction

Cette thèse, qui porte sur le genre de l'immigration et de la naturalisation dans la France des décennies 1920 et 1930 à travers l'exemple marseillais, entend contribuer à l'histoire de l'immigration et à celle des femmes et du genre encore trop rarement croisées dans la recherche historique française. Pour introduire ce travail, je présenterai d'abord brièvement les motivations qui sont à l'origine de cette thèse.

Il y a au départ un intérêt intellectuel pour l'histoire des femmes que j'ai découverte dans un cours de Françoise Thébaud à l'Université d'Avignon (pendant l'année universitaire 1997-1998) et qui m'a particulièrement captivée. Après une interruption du cursus universitaire pendant quelques années, j'ai donc décidé d'entreprendre une recherche en ce domaine dans le cadre d'un Diplôme d'Études Approfondies (DEA). Une motivation plus personnelle l'a orientée vers l'histoire de l'immigration. Alors que j'étais à la recherche d'un sujet, ma mère édita son autobiographie, récit d'une vie de femme qui a connu l'immigration dans son enfance entre l'Espagne et la France[1]. La lecture de son expérience et de celle de ma grand-mère me donna envie d'en savoir plus sur l'histoire des immigrantes. J'ai cherché en vain des études historiques sur le sujet. Il y avait là une

[1] Julia Calvet, *La Nena*, Paris, Publibook, 2007 (première édition par l'auteure, 2001).

lacune de l'histoire de l'immigration et de l'histoire des femmes à combler et j'ai choisi d'en faire mon objet de recherche.

Le contexte dans lequel a évolué ce projet de thèse fut aussi important. La fin des années 1990 et le début des années 2000 ont été particulièrement marqués par un regain d'intérêt pour les immigrantes que ce soit au niveau politique, institutionnel, militant, médiatique et scientifique - j'y reviendrai plus loin dans cette introduction. D'un point de vue citoyen et féministe, j'étais alors interpellée par la question des femmes et de l'immigration dans notre société et un certain nombre de questions actuelles faisaient écho à ce que je trouvais dans les archives pour une autre période.

Dans cette introduction, je présenterai d'abord l'émergence et les différentes approches du sujet « immigrantes » au sein des sciences humaines et sociales puis les recherches sur le genre des migrations. Dans cette présentation, j'ai accordé une grande place à la sociologie, pionnière dans l'étude des immigrantes. Il m'a en effet paru pertinent de comparer l'évolution sociologique et historique de la question des femmes et du genre dans l'immigration pour mieux comprendre son émergence et ses développements. Dans ce détour comparatif, il importait d'analyser précisément le contexte. En effet, la production sociologique et historique ne peut se comprendre sans l'analyse de ses conditions d'émergence, particulièrement concernant les questions liées à l'immigration, thème ayant un poids considérable dans l'espace public des sociétés contemporaines et qui influence aussi la recherche. Ces pages préliminaires peuvent paraître nombreuses mais elles ont été fondamentales pour préciser ma démarche et afiner ma problématique. Cette introduction s'achèvera sur la présentation de cette thèse et de son titre.

1- Les immigrantes dans les sciences humaines et sociales

Si la question de l'immigration dans la société française suscite, dès la fin du XIXème siècle, un certain nombre de publications de la part de savants (pour la plupart géographes, démographes, juristes), de politiciens, d'experts et de philanthropes[2], la

[2] L'analyse d'un corpus de textes publiés pendant la période de l'entre-deux-guerres sera l'objet du premier chapitre de cette thèse.

sociologie de l'immigration ne se développe en France qu'au début des années 1970[3]. Quelques années plus tard, les premiers travaux sur les « femmes immigrées » - alors le plus souvent désignées comme telles - paraissent.

a- 1974 : la sortie de l'ombre des « femmes immigrées »

Dans sa bibliographie analytique internationale sur les femmes migrantes portant sur les années 1965-1983, Louis Taravella, auteur de plusieurs travaux sociologiques et historiques sur l'immigration, constate « la marginalité du problème de la femme immigrée » dans l'ensemble de la question migratoire[4] et relève une césure temporelle dans la publication d'ouvrages consacrés à ce thème : l'année 1974, qui marque « un développement de la littérature sur ce sujet »[5]. L'explication généralement avancée concernant ce tournant est la féminisation de l'immigration par le regroupement familial suite à la fermeture des frontières à la main-d'œuvre étrangère[6]. Des chercheuses remarquent cependant que si les immigrantes deviennent plus visibles à partir de 1974, la féminisation de l'immigration précède le milieu des années 1970[7].

La sortie de l'ombre des « femmes immigrées » est donc liée à une décision politique concernant l'immigration. Pour préciser ce lien dans le cas français, il convient de revenir plus en détail sur la « suspension temporaire » de l'immigration en 1974 revisitée par de récentes recherches[8]. Ces dernières montrent que la décision de suspendre l'immigration prise par le gouvernement en juillet 1974 n'a pas pour principal facteur

---

[3] Andrea Rea, Maryse Tripier, *La sociologie de l'immigration*, Paris, La Découverte, 2003, p. 22.

[4] Louis Taravella, *Les femmes migrantes : bibliographie analytique internationale (1965-1983)*, Paris, L'Harmattan, 1984, p. 5. Cette bibliographie contient 512 références et fait suite à une première bibliographie du même auteur : *Bibliographie analytique sur les femmes immigrées 1965-1979*, Paris, CIEMM (Centre d'Information et d'Études sur les Migrations Méditerranéennes), 1980.

[5] Louis Taravella, *Les femmes migrantes : bibliographie…op. cit.*, p. 5.

[6] Anette Goldberg-Salinas, « Femmes et rapports sociaux de sexe dans les travaux sur les migrations en France », *Les Cahiers du MAGE*, n° 3, 1996, p. 77-86 (p. 78).

[7] « Évolution de la production des connaissances sur les femmes immigrées en France et en Europe », entretien avec Anne Golub, Mirjana Morokvasic et Catherine Quiminal, *Migrations Société*, vol. 9, n° 52, juillet-août 1997, p. 19-36 ; Umut Erel, Eleonore Kofman, « Female Professional Immigration in Post-war Europe : Counteracting an Historical Amnesia » in *European Encounters. Migrants, migration and European societies since 1945*, Rainer Ohliger, Karen Schönwälder, Triadafilos Triadafilopoulos (éd.), Aldershot, Ashgate, 2003, p. 71-95.

[8] Sylvain Laurens, « "Suspendre l'immigration" : "1974" passé au crible d'une sociologie de l'(in)décision », *working paper* du séminaire d'histoire sociale de l'immigration, janvier 2005, *Actes de l'histoire de l'immigration*, http://barthes.ens.fr/clio/revues/AHI/articles/preprints/laurens.html (page consultée le 13 janvier 2008).

explicatif le choc pétrolier de 1973 (contrairement à ce qui était avancé jusque là) et qu'il s'agit davantage d'une décision d'ordre symbolique que d'une véritable rupture dans la politique d'immigration. Cette décision s'inscrit dans la continuité d'une politique restrictive de l'immigration entamée dès le début des années 1970[9] et tente de répondre au projet de « maîtrise de flux » d'immigration[10] dans un contexte de prise de conscience de l'installation d'immigrants sur le territoire national.

Fait trop rarement souligné, la suspension de l'immigration s'étend aussi aux familles : la procédure d'entrée au titre de regroupement familial est suspendue de juillet 1974[11] à mai 1975[12]. Puis, le 29 avril 1976, ouvrant la voie à une reconnaissance du droit des familles à se regrouper, un décret réglemente les conditions dans lesquelles les « travailleurs étrangers » peuvent être rejoints par leur famille[13]. Mais vingt mois plus tard, cette décision est suspendue pour trois ans par un nouveau décret (10 novembre 1977) : le regroupement familial est désormais limité aux membres de la famille qui ne demandent pas l'accès au marché du travail. Suscitant de nombreuses protestations[14], le décret de 1977 est finalement annulé un an plus tard[15]. Ces péripéties législatives sur le regroupement familial montrent que la décision de suspension de l'immigration vise tout autant la main-d'œuvre que les familles ; mais qu'en est-il de la réalité des flux d'immigration ?

Les données chiffrées disponibles dans la longue durée (1947-2002)[16] montrent que les entrées au titre de regroupement familial[17] dépassent les entrées au titre de travailleur permanent à partir de 1975 (sauf pour les années 1982 et 1992) mais on peut voir que le nombre d'entrées diminue depuis 1970 tant pour les travailleurs (avec une remontée en 1973) que pour les membres des familles. L'augmentation du nombre d'entrées au titre de

---

[9] Notamment par les circulaires dites « Marcellin-Fontanet » de janvier et février 1972 qui limitent les possibilités de régularisation.

[10] Alexis Spire, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005, p. 247.

[11] Par la circulaire du 9 juillet 1974.

[12] Annonce de la reprise du regroupement familial à l'issue du Conseil des ministres du 21 mai 1975.

[13] Quatre motifs peuvent justifier un refus de titre de séjour pour les membres de la famille : durée trop courte de résidence en France du chef de famille, ressources insuffisantes, conditions de logement inadaptées, nécessités de l'ordre public.

[14] Une requête est déposée au Conseil d'État par le GISTI (Groupe d'Information et de Soutien aux Travailleurs Immigrés), la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail) et la CGT (Confédération Générale du Travail).

[15] Arrêt du Conseil d'État du 8 décembre 1978. Cet arrêt dit « arrêt GISTI » réaffirme le droit au regroupement familial comme résultant d'un principe général du « droit de mener une vie familiale normale ».

[16] INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques), *Les immigrés en France*, Paris, INSEE, collection INSEE Références, 2005, p. 73.

[17] Les effectifs sont d'environ 13 000 à 82 000 personnes par an.

regroupement familial se situe en réalité entre 1961 et 1971 avec un pic pour cette dernière année - 81 496 entrées - plus jamais atteint[18]. Les recensements montrent que le nombre d'hommes et de femmes étrangers recensés a quasiment doublé des années 1950 jusqu'au milieu des années 1970 avec un taux de croissance plus fort du côté des femmes même si elles sont moins nombreuses que les hommes à immigrer[19]. Puis les taux baissent à partir de 1975. Du côté des femmes, la baisse est moins forte mais tout de même importante[20].

La visibilité des femmes migrantes à partir de 1974, dont témoigne la multiplication du nombre de publications à leur sujet, est ainsi en partie liée à une décision étatique qui ne se traduit pas en réalité par une différence considérable entre les flux d'immigration d'hommes et de femmes mais qui affiche une nouvelle orientation de la politique d'immigration conduisant à une prise de conscience de l'installation des « travailleurs immigrés » accompagnés de leur famille. Comme l'a souligné Mirjana Morokvasic : « la visibilité des femmes en migration n'est pas corrélée à leur présence »[21].

Une des premières recherches sociologiques sur les « femmes immigrées » est une étude effectuée à la demande du ministère du Travail et de la Participation (Direction de la Population et des Migrations) en 1977. Cette recherche, qui a pour titre : « Les modes et les conditions d'insertion des femmes immigrées en relation avec le projet de migration »[22] est traversée par la problématique de « l'insertion » propre aux préoccupations étatiques du moment[23]. Mais elle est aussi imprégnée par une volonté d'aller à l'encontre des idées reçues sur les immigrantes. On peut, par exemple, lire dans la conclusion :

> « […] les femmes immigrées ne sont pas toutes mères de famille, inactives et analphabètes, comme on a tendance à les représenter dans l'imagerie de la migration. »[24]

---

[18] Office des Migrations Internationales, *OMISTATS 2003*, p. 151-154. À noter que le regroupement familial des Algériens ne suit pas la même procédure jusqu'en 1968. Pour les années 1970-1971, les Portugais constituent plus de la moitié des effectifs.

[19] De 1954 à 1975, le taux d'évolution pour les hommes est de +90,3 %. Pour les femmes, il est de +102,6 %. *Cf.* annexes n°1 et 2 p. 512-513.

[20] De 1975 à 1999, le taux d'évolution pour les hommes est de -16,1 %. Pour les femmes, il est de +10,6 %. *Cf.* annexes n° 1 et 2 p. 512-513

[21] Mirjana Morokvasic, « Femmes et genre dans l'étude des migrations : un regard rétrospectif » in *Femmes, genre, migrations et mondialisation : un état des problématiques*, Jules Falquet, Aude Rabaud, Jane Freedman *et al.* (éd.), Paris, CEDREF/Publications Paris 7, 2008, p. 33-56 (p. 35).

[22] Cette étude est publiée en 1978 : Isabel Taboada Leonetti, Florence Lévy (éd.), *Femmes et immigrées. L'insertion des femmes immigrées en France*, Paris, La Documentation française, 1978.

[23] « L'objectif de la recherche est d'analyser les modes et conditions d'insertion de la femme immigrée au cours du processus de migration », p. 25.

[24] *Ibid.*, p. 250.

Dans cette étude, des analogies sont même notées entre les immigrantes et les Françaises, prises au piège de la contradiction apparemment insoluble entre leur rôle social et familial[25]. Cette remarque nous conduit à un autre facteur d'émergence de la figure de « la femme immigrée » à partir du milieu des années 1970 : le féminisme.

La renaissance du mouvement des femmes dans les années 1970, féminisme dit « de la seconde vague »[26], impulse directement et indirectement des recherches centrées sur les femmes et celui-ci va jouer son rôle dans l'émergence du sujet « femme immigrée ». En 1997, dans un entretien à propos de « l'évolution de la production des connaissances sur les femmes immigrées en France et en Europe », les chercheuses Anne Golub, Mirjana Morokvasic et Catherine Quiminal soulignent le lien entre les nouveaux questionnements féministes dans les années 1970 et la visibilité des immigrantes[27]. Cependant, les chercheuses notent que la question des immigrantes a émergé par des travaux de féministes au sein de la recherche sur l'immigration et non par la recherche féministe proprement dite. Elles avancent plusieurs hypothèses pour expliquer le faible intérêt des féministes pour les immigrantes : travailler sur ce thème pouvait ébranler le postulat d'une domination primaire dans les rapports de sexe, et si la question du colonialisme aurait pu faire resurgir une autre dimension de l'inégalité, « cela faisait trop de choses à faire entendre à la fois » dit Anne Golub[28]. La multiplication des publications sur les « femmes immigrées » est aussi le fruit de luttes d'immigrantes s'inscrivant dans le mouvement féministe. L'historienne et militante Claudie Lesselier a entrepris de retracer, dans une recherche collective en cours, l'histoire des mouvements de femmes de l'immigration encore trop méconnue et qui a laissé peu de traces dans les mémoires[29]. Dans les années 1970, les premiers collectifs d'immigrantes, essentiellement composés d'exilées politiques, d'intellectuelles et de militantes de gauche, se constituent, puis, dans la décennie suivante, les mouvements de femmes de l'immigration se développent et des « femmes immigrées » défendent leurs droits. Par ces luttes, en plein essor dans les années 1980, les femmes de l'immigration, actrices du féminisme, deviennent plus visibles[30].

---

[25] *Ibid.*, p. 254

[26] Michelle Perrot, « préface » in *Le siècle des féminismes*, Éliane Gubin, Catherine Jacques, Florence Rochefort (éd.), Éditions de l'Atelier, Paris, 2004, p. 9-13 (p. 10).

[27] « Évolution de la production des connaissances sur les femmes immigrées…*op.cit.*, p. 23.

[28] *Ibid.*, p. 30.

[29] Claudie Lesselier, « Aux origines des mouvements de femmes de l'immigration », communication au colloque *Histoire, genre et migration. Mondes atlantiques, XIXème- XXème siècles*, 27-29 mars 2006.

[30] « Évolution de la production des connaissances sur les femmes immigrées…*op. cit.*, p. 27.

b- Les recherches sur les immigrantes du milieu des années 1970 au début des années 1990

« Quasi-absence »[31], « invisibilité totale »[32], « cécité du champ intellectuel par rapport à leur présence en France avant 1974 »[33], tel est le constat que font la plupart des chercheuses sur la place des immigrantes dans la production scientifique avant le milieu des années 1970 - même si de rares travaux les mentionnent[34].

Les approches théoriques des sciences sociales, qui s'inscrivent dans des contextes bien particuliers, sont éclairantes pour comprendre l'évolution de la recherche sur ce sujet. Avant le milieu des années 1970, dans une époque où l'économie et le travail sont considérés comme faisant partie du domaine des hommes, les approches marxiste et structuraliste, qui dominent la recherche sociologique française sur les migrations, donnent un visage masculin au phénomène migratoire[35]. En 1975, la sociologue Mirjana Morokvasic, pionnière en France de la recherche sur les immigrantes, publie dans *L'année sociologique* un état de la question sur l'immigration féminine en France[36]. Elle écrit :

> « Les études sociologiques ayant pour objet l'analyse de la situation des femmes migrantes sont pratiquement inexistantes en France […]. Les femmes migrantes ont été mentionnées et le sont encore, dans le cadre des travaux sur la famille, dans le chapitre sur les enfants, donc dans des domaines considérés " par nature " comme spécifiquement féminins. »[37]

---

[31] Laura Oso Casas, « Femmes, actrices des mouvements migratoires » in *Femmes en mouvement. Genre, migrations et nouvelle division internationale du travail*, Fenneke Reysoo, Christine Verschuur (éd.), Direction du Développement et de la Coopération (DEC)/United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation (UNESCO)/Institut Universitaire d'Études du Développement (IUED), Genève, 2004, p. 165.
[32] « Évolution de la production des connaissances sur les femmes immigrées…*op. cit.*, p. 28.
[33] Anette Goldberg-Salinas, « Femmes et rapports sociaux de sexe dans les travaux sur les migrations…*op. cit.*, p. 77.
[34] Parmi les premiers travaux théoriques sur les migrations, les recherches d'Ernest Georges Ravenstein (« The Laws of Migration », *Journal of the Royal Statistical Society*, London, vol. 48, n° 2, 1885, p. 167-235) sont souvent présentées comme une exception notable : dans ses dix lois des migrations, il compare les migrations d'hommes et de femmes et constate que les migrations de courte distance sont davantage pratiquées par ces dernières.
[35] Laura Oso Casas, « Femmes, actrices des mouvements migratoires…*op. cit.*, p. 172.
[36] Mirjana Morokvasic, « L'immigration féminine en France : état de la question », *L'année sociologique*, vol. 26, 1975, p. 563-575.
[37] *Ibid.*, p. 564.

Dans la plupart des recherches sur l'immigration, les femmes sont en effet le plus souvent appréhendées sous l'angle de l'épouse ou de la mère au foyer, toujours reliées à la figure du « travailleur immigré ».

En raison de l'évolution des sciences sociales qui multiplient les recherches sur les femmes et d'un nouveau contexte économique et politique, de nombreux travaux sur les immigrantes sont publiés dans les années 1980. Tandis que la figure du « travailleur immigré » des « Trente Glorieuses » s'efface, son épouse et ses enfants attirent davantage les regards. La récession économique se renforce et touche les quartiers populaires. Fortement médiatisées, les émeutes urbaines de 1981 et 1983 dans la banlieue lyonnaise rendent visible la deuxième génération des familles immigrées, en particulier la jeunesse descendante de l'immigration maghrébine des décennies 1950 et 1960[38]. Voilant la question des conséquences de la crise économique dans les quartiers populaires, le thème de l'intégration relié à l'origine des immigrants est à l'ordre du jour. Le discours sur l'immigration se transforme et devient de plus en plus ethnicisé[39] : la question sociale, qui était au centre des questions sur l'immigration dans les années 1970, s'efface et celle des origines et de la culture devient dominante, mettant sur le devant de la scène la famille et en particulier les enfants et les femmes.

Les représentations sociales de l'immigration, qui focalisent sur les immigrants maghrébins et leurs descendants, laissent leur empreinte sur les travaux consacrés aux immigrantes : ce sont surtout les femmes d'origine algérienne et marocaine qui captent l'attention[40]. Dans les années 1980, une grande partie des recherches sur les « femmes immigrées » sont menées à l'initiative d'institutions nationales qui s'intéressent de plus en plus à la question de l'intégration. Les recherches sur les immigrantes prennent alors plusieurs directions. En vogue dans les sciences sociales, le paradigme tradition/modernité influence la recherche sur l'immigration et cantonne souvent les épouses dans la culture traditionnelle. Mais les « femmes immigrées » sont également perçues comme « actives » dans le domaine de l'intégration. Du fait de l'évolution des sciences sociales, qui prend de plus en plus en compte les femmes et l'individu comme sujet, mais aussi en raison de leur rôle dans le secteur associatif et les mouvements collectifs, elles sont alors considérées

---

[38] Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIXème- XXème siècle). Discours publics, humiliations privées,* Paris, Fayard, 2007, p. 589-625.
[39] *Ibid.*, p. 642.
[40] Anette Goldberg-Salinas, « Femmes et rapports sociaux de sexe dans les travaux sur les migrations…*op. cit.*, p. 79.

comme de véritables « actrices sociales » de l'intégration[41]. Cependant, l'approche culturaliste du sujet « femmes immigrées » perdure et se renforce avec les différentes affaires du voile islamique qui font la « une » de l'actualité à partir de 1989[42]. Les descendantes de l'immigration maghrébine occupent alors le devant de la scène et les recherches à leur sujet sont nombreuses dans les années 1990[43].

Au cours des années 1980, quelques chercheuses mettent en avant la figure de l'immigrante travailleuse[44]. En 1984, l'*International Migration Review*, publiée par le Centre d'étude sur les migrations situé à New York, consacre un numéro spécial aux femmes en migration[45]. Mirjana Morokvasic, qui dirige le volume regroupant des contributions internationales, en écrit l'article introductif qui fera date : « Overview : Birds of Passage are also Women »[46] - clin d'œil à l'ouvrage de Michael Piore[47]. Dans cet article, la sociologue veut briser les stéréotypes sur les immigrantes - victimes des traditions, passives et dépendantes - mais également dénoncer leur exploitation sur le marché du travail européen, parfois même par des entrepreneurs de leur propre communauté. Tout en mettant en garde contre les généralisations, elle note que les différentes contributions à ce volume montrent les conséquences mitigées de la migration sur la vie des femmes : si l'exploitation des immigrantes est importante sur le marché du travail, ces dernières peuvent aussi gagner en indépendance et améliorer leur condition de femmes.

Si les recherches sociologiques sur les immigrantes se font de plus en plus nombreuses et se diversifient à partir des années 1980, on ne peut pas en dire autant de la recherche historique sur ce sujet.

---

[41] « Évolution de la production des connaissances sur les femmes immigrées…*op. cit.*, p. 28-29.

[42] En septembre 1989, trois jeunes filles qui refusent d'enlever leur foulard en classe sont exclues temporairement du collège de Creil dans l'Oise. Cette affaire très médiatisée marque le début d'une polémique qui durera jusqu'en 2004.

[43] Anette Goldberg-Salinas, « Femmes et rapports sociaux de sexe dans les travaux sur les migrations…*op. cit.*, p. 80.

[44] Annie Phizacklea (éd.), *One Way Ticket. Migration and Female Labour*, London, Routledge and Kegan Paul, 1983.

[45] *International Migration Review*, vol. 18, n° 4, Winter 1984, *Women in Migration*, Mirjana Morokvasic (éd.). Certaines contributions sont issues d'une session (comité de recherche 32) dirigée par Mirjana Morokvasic au Congrès mondial de sociologie tenu à Mexico en 1982.

[46] Mirjana Morokvasic, « Overview : Birds of Passage are also Women », *International Migration Review*, vol. 18, n° 4, Winter 1984, p. 886-907.

[47] Michael J. Piore, *Birds of Passage. Migrant Labor and Industrial Societies*, Cambridge, Cambridge University Press, 1979.

c- Le rendez-vous manqué de l'histoire de l'immigration et de l'histoire des femmes

Alors que la France est un pays d'immigration depuis le XIXème siècle, l'histoire de l'immigration naît dans les années 1980, mises à part quelques initiatives dans l'après-guerre et dans les années 1960-1970[48]. On l'a vu plus haut, dans le contexte de récession économique et de montée du chômage au cours des années 1980, la question de l'intégration entre dans le débat public. Face à « la constance de l'utilisation de l'histoire, destinée à mettre en relief la nouveauté du problème actuel de l'immigration »[49], certains historiens, poussés au départ par une motivation civique, s'intéressent à l'immigration et mettent en perspective historique le phénomène. Une partie des historiens qui se penchent sur ce sujet est issue de l'histoire sociale : l'histoire de l'immigration est alors abordée dans des monographies ayant pour thème l'histoire des ouvriers[50]. Par ailleurs, d'autres historiens abordent la question de l'immigration par le biais de l'histoire politique et des relations internationales sous l'impulsion de Jean-Baptiste Duroselle[51].

Cependant, « la fin d'un silence historiographique peut en cacher un autre » écrit l'historienne Nancy Green en 2002[52]. En effet, si les sociologues s'intéressent à la question des immigrantes dès la deuxième moitié des années 1970, l'approche androcentrique domine encore dans les analyses historiques du phénomène. La recherche sur les migrations d'un point de vue historique, qui s'est en premier lieu intéressée aux « travailleurs immigrés » dans l'histoire du capitalisme industriel ou des relations

---

[48] Gérard Noiriel, *Le Creuset français. Histoire de l'immigration XIXème- XXème siècle,* Paris, Seuil, 1988, p. 40- 43. L'auteur note les travaux précurseurs d'Abel Chatelain, d'André Siegfried et de Louis Chevalier dans la deuxième moitié des années 1940 ; Nancy L. Green, *Repenser les migrations,* Paris, Presses Universitaires de France (PUF), 2002, p. 70. L'historienne mentionne un article précurseur de Michelle Perrot : « Les rapports entre ouvriers français et étrangers (1871-1893) », *Bulletin de la société d'histoire moderne,* 12ème série, n° 12, p. 4-9 (supplément à la *Revue d'histoire moderne et* contemporaine, n° 1, 1960), et un colloque organisé par la Commission internationale d'histoire des mouvements sociaux et des structures sociales : *Les migrations internationales de la fin du XVIIIème siècle à nos jours,* actes du colloque tenu à Montpellier en 1972, Paris, Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), 1980.

[49] Gérard Noiriel, « Immigration : le fin mot de l'histoire », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 7, juillet-septembre 1985, p. 141-150.

[50] Yves Lequin, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914),* Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1977 ; Gérard Noiriel, *Longwy, immigrés et prolétaires, 1880-1980*, Paris, PUF, 1984.

[51] Pierre Milza, *Français et Italiens à la fin du XIXème siècle. Aux origines du rapprochement franco-italien de 1900-1902,* Rome, École française de Rome, 1981 ; Ralph Schor, *L'opinion française et les étrangers 1919-1939,* Paris, Publications de la Sorbonne, 1985 ; Janine Ponty, *Polonais méconnus. Histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres,* Paris, Publications de la Sorbonne, 1988.

[52] Nancy L. Green, *Repenser les migrations…op. cit.*, p. 108.

internationales, a mis en avant la figure masculine de l'immigrant et a laissé dans l'ombre la part féminine de l'immigration.

En 1991, Gérard Noiriel, qui avait publié un ouvrage de synthèse sur l'histoire de l'immigration en 1988[53], présente une communication sur « l'histoire des femmes immigrées » dans un colloque centré sur la problématique de l'intégration des immigrantes[54]. Il constate que « l'histoire des femmes immigrées, ou issues de l'immigration » est largement méconnue car « elle se heurte à une double lacune de la recherche historique » : « celle qui touche l'histoire de l'immigration et celle qui touche l'histoire des femmes »[55]. En effet, l'histoire de l'immigration s'est peu intéressée aux femmes et de son côté, l'histoire des femmes s'est peu penchée sur la question de l'immigration.

Si ces deux champs de recherche se sont peu croisés, ils ont en revanche en commun les conditions de leur émergence au sein de la discipline historique. Comme l'histoire de l'immigration, l'histoire des femmes est récente : elle émerge en France dans les années 1970 et un peu plus tôt au États-Unis[56]. Dans le sillon de la décolonisation et des « années 68 »[57], « le mythe national »[58] vacille dans la décennie 1970 et de nouveaux courants de pensée qui dénoncent et contestent la domination de l'État favorisent la recherche sur les marginalisés, les minorités. C'est dans ce contexte que la sociologie se saisit du sujet de l'immigration suivie de quelques années par la discipline historique. Gérard Noiriel, qui s'interroge sur le décalage entre l'importance de l'immigration dans l'histoire de la société française et le peu d'intérêt accordé à cette question par « l'école des Annales » note que l'historiographie française est marquée jusque dans les années 1970 par une démarche holiste alors que « l'étude historique de l'immigration […] exige la déconstruction de la Nation en tant qu'entité collective au profit d'une approche partant

---

[53] Gérard Noiriel, *Le Creuset français…op. cit.*

[54] Le colloque est intitulé : « Femmes immigrées : quelles chances pour quelles insertions sociales et professionnelles ? ». Gérard Noiriel, « L'histoire des femmes immigrées », *Groupement de recherches et d'échanges et de communication*, Vincennes, Groupement de Recherches, d'Échanges et de Communication (GREC), 1991, p. 11-19.

[55] *Ibid.*, p. 12.

[56] Françoise Thébaud, *Écrire l'histoire des femmes et du genre*, Lyon, École Normale Supérieure (ENS) Éditions, 2007 (deuxième édition revue et augmentée d'*Écrire l'histoire des femmes*, ENS Éditions, 1998), p. 29.

[57] Geneviève Dreyfus-Armand, Robert Frank, Marie-Françoise Lévy *et al.*, *Les années 68. Le temps de la contestation*, Paris/Bruxelles, Complexe, Institut d'Histoire du Temps Présent (IHTP)/CNRS, 2000.

[58] Suzanne Citron, *Le mythe national*, Paris, Éditions ouvrières, 1987.

des individus »[59]. En effet, comme le souligne Françoise Thébaud, la discipline historique française est « liée à l'affirmation de la Nation et de la République […] et revendique un discours objectif et universel », ce qui a aussi freiné l'histoire des femmes[60]. La recherche sur différentes composantes de la société française, comme les immigrants ou les femmes, n'a pu émerger que dans un contexte qui remettait en cause la réalité du principe universel et une certaine conception de la Nation. Mais, en dépit de ce point commun, l'histoire de l'immigration et l'histoire des femmes ne se sont pas rencontrées.

Dans les années 1980, au sein de certains travaux ou colloques consacrés à l'histoire d'une immigration particulière, les femmes sont évoquées. Par exemple, dans sa thèse sur l'immigration polonaise dans l'entre-deux-guerres, l'historienne Janine Ponty note l'importance de l'élément féminin parmi les travailleurs agricoles[61] et consacre même un article aux Polonaises en 1981[62]. En 1987, lors d'un colloque sur l'immigration italienne en France dans les années 1920 organisé par le CEDEI[63], Marie-France Brive, historienne des femmes et militante féministe, présente une communication intitulée « Le rôle des femmes dans l'intégration des Italiens entre les deux guerres : une étude de cas »[64]. L'historienne constate que les femmes commencent à être intégrées aux recherches sur l'immigration, en particulier les femmes originaires du Maghreb, et interpelle les chercheurs sur la nécessité d'intégrer les femmes à l'histoire de l'immigration :

> « La raison de ma présence à ce colloque s'explique : il s'agit de proposer la prise en compte des femmes dans toutes les recherches mises en chantier parce qu'il n'est plus concevable d'ignorer la problématique des rapports sociaux de sexe dans les phénomènes historiques, ici très précisément, l'immigration italienne en France entre les deux guerres. »[65]

Mais cet appel est peu entendu : l'histoire des immigrantes est encore largement ignorée dans les décennies 1980 et 1990 et de son côté, l'histoire des femmes en France a peu pris en compte le phénomène migratoire. Elle l'a abordé par l'histoire du travail des femmes et

---

[59] Gérard Noiriel, *Le Creuset français…op. cit.*, p. 61.
[60] Françoise Thébaud, *Écrire l'histoire des femmes et du genre…op. cit.*, p. 97.
[61] Janine Ponty, *Polonais méconnus...op. cit.*, p. 83-112.
[62] Janine Ponty, « Des Polonaises parlent : mémoires d'immigrées dans le Nord/Pas-de-Calais entre les deux guerres mondiales », *Revue du Nord*, tome LXIII, n° 250, juillet-septembre 1981, p. 725-736.
[63] Centre d'Études et de Documentation sur l'Émigration Italienne créé en 1983.
[64] Marie-France Brive, « Le rôle des femmes dans l'intégration des Italiens entre les deux guerres : une étude de cas », *L'immigration italienne en France dans les années 20*, Pierre Milza (éd.), actes du colloque franco-italien, Paris, 15-17 octobre 1987, Paris, CEDEI, 1988, p. 347-354.
[65] *Ibid*. p. 348.

s'est en général limitée aux mobilités internes : notamment par l'histoire des domestiques[66]. Notons cependant quelques pages sur la migration dans la synthèse *L'histoire des femmes en Occident* publiée au début des années 1990[67].

Aux États-Unis, autre grand pays d'imigration, l'histoire de l'immigration est, comme dans le cas français, assez tardive et le phénomène est d'abord étudié par des sociologues. Les premières études américaines sur l'immigration paraissent au début du XXème siècle et parmi les pionniers de la sociologie urbaine qui abordent la question de l'immigration, des femmes entreprennent des recherches sur les immigrantes[68]. L'histoire de l'immigration aux États-Unis est beaucoup plus tardive que son approche sociologique : dans son essai *Repenser les migrations* publié en 2002, Nancy Green mentionne quelques travaux précurseurs dans les années 1920 puis dans les années 1950 mais situe l'émergence de l'histoire de l'immigration dans les années 1960 et son développement dans les années 1970[69]. Tout en soulignant des représentations très différentes de l'histoire de l'immigration dans le cas français et dans le cas américain attribuées à « la façon de faire l'histoire » dans les deux pays[70], elle conclut finalement à une évolution similaire. Tant en France qu'aux États-Unis, l'histoire de l'immigration naît sous l'impulsion des mouvements sociaux des années 1960 et dans la continuité de travaux sociologiques précurseurs. Il existe aussi une autre ressemblance dans l'historiographie de l'immigration française et américaine : l'histoire de l'immigration et l'histoire des femmes se développent parallèlement dans les années 1970 et se croisent rarement[71].

Les premiers travaux américains en histoire de l'immigration ont été marqués par les revendications des groupes ethniques - le terme renvoie à l'origine étrangère, religieuse ou raciale[72] - dans les décennies 1960 et 1970. Ce sont surtout des histoires par groupe qui sont publiées et les femmes y sont parfois évoquées. En 1984, dans le numéro spécial de

---

[66] Je développerai plus précisément cette historiographie dans la deuxième partie de cette thèse.
[67] Nancy L. Green, « La femme juive, formation et transformation » et Michelle Perrot « Sortir » in *Histoire des femmes en Occident*, tome 4 « Le XIXème siècle », Geneviève Fraisse, Michelle Perrot (éd.), Paris, Plon, 1991, respectivement p. 215-229 et 479-486.
[68] Donna R. Gabaccia (compiled by), *Immigrant Women in the United States. A Selectively Annotated Multidisciplinary Bibliography*, Westport, Connecticut, Greenwood Press, 1989, p. ix ; Katharine M. Donato, Donna Gabaccia, Jennifer Holdaway *et al.*, « A Glass Half Full ? Gender in Migration Studies », *International Migration Review*, vol. 40, n° 1, Spring 2006, p. 3-26 ; Dorothea Schneider, *The Literature on Women Immigrants to the United States* : http://barthes.enssib.fr/clio/revues/AHI/articles/volumes/schneid.html (page consultée le 19 janvier 2008).
[69] Nancy L. Green, *Repenser les migrations…op. cit.*, p. 71-76.
[70] *Ibid.*, p. 73.
[71] *Ibid.*, p. 109-110.
[72] *Ibid.*, p. 59.

L'*International Migration Review* cité plus haut, un aspect fondamental de l'histoire de l'immigration aux État-Unis est mis au jour : les femmes sont majoritaires parmi les immigrants aux États-Unis depuis 1930[73]. La publication par des historiens de deux bibliographies sur les immigrantes témoignent du nouvel intérêt suscité par cette question et montrent que de nombreux ouvrages sont déjà publiés sur ce thème[74]. Dans l'introduction de la première, l'historien Francesco Cordasco, lui-même fils d'une immigrante et, comme d'autres, soucieux de sortir « [leurs] mères de l'ombre »[75], cite deux ouvrages précurseurs dans l'étude historique des immigrantes publiés au début des années 1980 : *The Rising of the Women*[76] de Meredith Tax, ouvrage qui s'inscrit dans l'histoire des femmes et dans lequel les immigrantes sont des figures majeures, et *Erin's Daughters in America*[77] d'Hasia Diner, étude qui porte sur les femmes immigrantes irlandaises et s'inscrit dans l'approche ethnique de l'immigration[78]. En introduction de sa bibliographie publiée cinq ans plus tard, Donna Gabaccia explique ce nouvel intérêt pour les immigrantes par trois facteurs : le développement du savoir sur la diversité culturelle, celui des études sur les femmes et l'arrivée d'une troisième vague d'immigrants aux États-Unis dans les années 1970-1980[79]. L'historienne, qui défend une approche pluridisciplinaire de la question et souhaite développer la comparaison et la synthèse, déplore cependant « la fragmentation » des études sur les immigrantes. Elle note que ce morcellement, assez classique dans les études sur l'immigration qui focalisent sur un groupe en particulier, a aussi des origines disciplinaire et théorique[80].

Quelques années plus tard, Donna Gabaccia développe ce point de vue dans un article au titre évocateur « Immigrant Women : Nowhere At Home ? » (« Femmes

---

[73] Marion F. Houstoun, Roger G. Kramer, Joan Mackin Barrett, « Female Predominance in Immigration to the United States Since 1930 : A First Look », *International Migration Review*, vol. 18, n° 4, Winter 1984, p. 908-963.

[74] Francesco Cordasco, *The Immigrant Women in North America : An Annotated Bibliography of Selected References*, Metuchen, New Jersey, The Scarecrow Press, 1985 (1 190 références) ; Donna R. Gabaccia (compiled by), *Immigrant Women in the United States...op. cit.*, (2 086 références), cette bibliographie est le numéro 9 d'une collection consacrée à des bibliographies et index relatifs aux *women's studies*.

[75] Francesco Cordasco, *The Immigrant Women in North America...op. cit.*, p. xiii.

[76] Meredith Tax, *The Rising of the Women : Feminist Solidarity and Class conflict 1880-1917*, New York, Monthly Review Press, 1980.

[77] Hasia R. Diner, *Erin's Daughters in America : Irish Immigrant Women in the Nineteenth Century*, Baltimore/London, John Hopkins University Press, 1983.

[78] L'auteure considère l'ethnicité comme un élément déterminant des comportements humains : « Ethnicity can be a central determinant of human behavior », p. xv.

[79] Donna R. Gabaccia (compiled by), *Immigrant Women in the United States...op. cit.*, p. ix.

[80] *Ibid.*, p. ix-x.

immigrantes : chez elles nulle part ? »)[81]. Elle souligne que, s'il existe de nombreuses publications sur les immigrantes depuis les années 1970, elles restent des figures marginales tant en histoire des femmes qu'en histoire de l'immigration et ce en raison de perspectives théoriques et de catégories d'analyse différentes. Comme l'explique Donna Gabaccia, les catégories d'analyse utilisées en histoire de l'immigration, en histoire des femmes et dans les *women's studies* ou *ethnic studies* (champs multidisciplinaires) expliquent aussi la marginalisation des immigrantes dans les différents champs de recherche. Les historiens de l'immigration utilisent le plus souvent la catégorie de la nationalité, de la culture ou de la religion tandis que l'histoire des femmes se concentre davantage sur la catégorie de classe sociale. Dans les *women's studies* ou *ethnic studies*, les analyses utilisent la catégorie de *race* ou d'*ethnic minority* (*Euro-american, African american*, *Hispanic*, etc…) considérées en général comme des groupes homogènes et les différentes nationalités représentées sont peu prises en compte. Toutes ces catégories sont rarement confrontées et cela contribue à freiner l'émergence d'études sur les immigrantes. Quelques recherches historiques sur les immigrantes confrontent cependant les différentes catégories d'analyses[82]. Autre facteur de la marginalisation des études sur les immigrantes mentionné par Donna Gabaccia : les divergences entre le concept de famille, souvent utilisé comme approche des femmes par les historiens de l'immigration, et l'évolution des théories féministes. Les analyses en terme de solidarités, de stratégies et d'économies familiales, largement utilisées par l'histoire de l'immigration et les *ethnic studies*, se marient mal avec la conception patriarcale de l'unité familiale par les *women's studies*.

En dépit d'une certaine marginalité au sein des sciences humaines et sociales, de nombreux travaux historiques sur les immigrantes sont publiés dans les décennies 1980 et 1990, ce qui contraste avec l'indigence française. Cette différence peut s'expliquer par l'institutionnalisation universitaire de l'histoire des femmes outre-atlantique qui a contribué à développer la recherche dans ce domaine, au contraire de la France où les réticences à l'intégration de ce champ historique dans le monde universitaire sont très fortes. Une première synthèse sur l'immigration des femmes en Amérique est publiée par

---

[81] Donna R. Gabaccia, « Immigrant Women : Nowhere at home ? », *Journal of American Ethnic History*, vol.10, n° 4, Summer 1991, p. 61-87.

[82] Susan Glenn, *Daughters of the Shtetl : Life and Labor in the Immigrant Generation*, Ithaca, Cornell University Press, 1991 ; Miriam Cohen, *Workshop to Office : Two Generations of Italian Women in New York City*, 1900-1950, Ithaca, Cornell University Press, 1992.

Doris Weatherford en 1986[83] mais elle est jugée incomplète car prématurée en raison du peu d'études menées sur l'histoire des immigrantes[84]. Donna Gabaccia publie à son tour une synthèse en 1994[85] ; elle y souligne l'importance des interactions entre les différentes identités sociales et culturelles (*gender*, *class*, *race*, *ethnicity*, *religion*) dans la vie des immigrantes aux États-Unis.

Quinze ans après la publication de l'article « Immigrant Women : Nowhere At Home ? »[86], Donna Gabaccia et Vicki Ruiz revisite l'historiographie consacrée aux immigrantes[87]. Le propos est moins pessimiste. Stimulées par l'émergence de la notion de transnationalisme (liens entre les immigrants et leur pays d'origine), de nouvelles recherches sont entreprises. Les mémoires et récits de vie des immigrantes suscitent également des recherches ainsi que la question de la citoyenneté des femmes, qui est revisitée par le biais de l'histoire de l'immigration et de la naturalisation.

Pour finir cette première partie de l'introduction, je mentionnerai l'historiographie sur le sujet dans un autre grand pays d'immigration : la Canada. En 1997, dans un bilan sur l'histoire de l'immigration au Canada[88], l'historienne Franca Iacovetta mentionne les deux thèmes les plus traités sur les immigrantes : la domesticité[89] et l'activisme ouvrier[90]. L'auteure montre que l'histoire des immigrantes au Canada est moins développée qu'aux États-Unis et qu'elle reste une « discipline de deuxième ordre dans le domaine plus général de l'histoire des femmes »[91].

À partir des années 1990, dans un contexte où les immigrantes deviennent de plus en plus visibles, les sciences humaines et sociales intègrent le concept de genre et confrontent les catégories d'analyse.

---

[83] Doris Weatherford, *Foreign and Female : Immigrant Women in America, 1840-1938*, New-York, Facts on File, 1986.
[84] Donna R. Gabaccia, « Immigrant Women : Nowhere at home ? »...*op. cit.*, p. 65.
[85] Donna R. Gabaccia, *From the Other Side : Women, Gender and Immigrant Life in the US, 1820-1990*, Bloomington, Indiana University Press, 1994.
[86] Donna R. Gabaccia, « Immigrant Women : Nowhere at home ? »...*op. cit.*
[87] Donna R. Gabaccia, Vicki L. Ruiz, « Migrations and Destinations : Reflections on the Histories of U.S. Immigrant Women », *Journal of American Ethnic History*, vol. 26, n° 1, Fall 2006, p. 3-19.
[88] Franca Iacovetta, *Les immigrants dans l'historiographie anglo-canadienne*, Ottawa, Société historique du Canada, 1997.
[89] *Cf.* la synthèse de Marilyn Barber : *Les domestiques immigrantes au Canada*, Ottawa, Société historique du Canada, 1991.
[90] Par exemple : Ruth A. Frager, *Sweatshop Strife : Class, Ethnicity and Gender in the Jewish Labour Movement of Toronto, 1900-1939*, Toronto, University of Toronto Press, 1992, et « Labour History and the Interlocking Hierarchies of Class, Ethnicity, and Gender : A Canadian Perspective », *International Review of Social History*, n° 44, 1999, p. 217-247.
[91] Franca Iacovetta, *Les immigrants dans l'historiographie anglo-canadienne…op. cit.*, p. 24.

2- Des immigrantes au genre des migrations

Dans la deuxième moitié des années 1990, tandis que la figure de l'immigrante connaît un regain d'intérêt au sein de l'espace public et dans les sciences humaines et sociales, une évolution théorique importante propose une relecture sexuée du phénomène migratoire : la diffusion du concept de genre.

a- Des immigrantes de plus en plus visibles dans l'espace public à partir du milieu des années 1990

Dans un contexte où le phénomène des migrations est de plus en plus pensé à l'échelle de l'Europe et du monde, les institutions internationales commencent à prendre en compte la dimension sexuée des flux. Par exemple, pour la première fois en 1998, la Division Population des Nations Unies publie des statistiques sexuées sur les migrations internationales dans la longue durée - pour la période 1960-1990 et celles-ci sont complétées en 2002[92]. Il ressort de ces statistiques qu'au début du XXIème siècle, les femmes migrantes sont presque aussi nombreuses que les hommes migrants. La part féminine dans les migrations internationales[93] est déjà considérable dans les années 1960 et augmente régulièrement de quelques points en quarante ans[94]. Autre signe de l'intérêt croissant pour les femmes dans les migrations, le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), qui publie depuis 1978 des rapports thématiques dans le domaine de la population, consacre celui de 2006 aux femmes migrantes[95].

---

[92] Hania Zlotnik, « The social dimension of Female Migration », *Migration Information Source. Fresh Thought, Authoritative Data, Global reach*, Migration Policy Institute, March 1, 2003. http://www.migrationinformation.org/Feature/display.cfm?ID=109 (page consultée le 22 janvier 2008).

[93] Dans les statistiques de l'Organisation des Nations Unies (ONU), un migrant international est une personne qui change de pays de résidence habituelle.

[94] À l'échelle du monde, la part des femmes dans les migrations internationales est de 46,6 % en 1960 et de 48,8 % en 2000, ce qui représente 85 millions de femmes migrantes et 90 millions d'hommes migrants - environ 3 % de la population mondiale. À l'échelle de l'Europe, la part des femmes dans les migrations est plus importante et augmente plus fortement : elle est de 48,5 % en 1960 puis devient majoritaire entre 1985 et 1990 pour atteindre 52,4 % en 2000. Les données de 2005 révèlent une légère baisse de la part des femmes dans les migrations internationales (49,6 %) et une légère augmentation à l'échelle de l'Europe (53,4 %) (source : http://esa.un.org/migration/index.asp?panel=1, page consultée le 22 janvier 2008).

[95] UNFPA, *État de la population mondiale 2006. Vers l'espoir : les femmes et la migration internationale*, UNFPA, 2006, 116 p. : http://www.unfpa.org/upload/lib_pub_file/651_filename_sowp06-fr.pdf (page consultée le 22 janvier 2008).

La visibilité grandissante des migrations de femmes est aussi le résultat de luttes de militantes, d'immigrantes elles-mêmes, ou de personnes solidaires. À partir du milieu des années 1990, l'actualité des politiques d'immigration, à l'échelle de l'Europe et au niveau national, rend plus visible les immigrantes. Leur situation, particulièrement difficile dans le contexte d'une politique restrictive de l'immigration, est dénoncée par de nombreuses associations. Un colloque intitulé *Femmes étrangères et immigrées en France* est organisé à l'Assemblée nationale le 3 juin 2000[96] par le « Comité de suivi des lois sur l'immigration »[97] et par des associations de femmes engagées dans la question de l'immigration[98]. Les participants dénoncent les problèmes spécifiques rencontrés par les immigrantes et la portée symbolique du colloque est forte, la question entrant dans la plus grande instance législative de la République. Différentes questions y sont présentées : la prégnance du cadre familial pour l'accès au séjour des femmes qui constitue bien souvent une contrainte importante, le statut de travailleuse encore peu reconnu pour les immigrantes, la difficulté de bénéficier du droit d'asile pour les femmes persécutées en tant que femmes, les immigrantes face aux lois et coutumes des pays d'origine (statuts personnels, conventions bilatérales, mariages forcés) et face à la maladie et à la violence.

Dans ce contexte, la spécificité des immigrantes, qui subissent de multiples discriminations, est de plus en plus soulignée dans l'espace public. À la fin de la décennie 1990, les pouvoirs publics français reconnaissent l'existence de discriminations liées à l'origine des individus. L'émergence de cette reconnaissance constitue un véritable tournant dans le traitement de la question de l'immigration[99]. Tandis que les politiques d'intégration portaient davantage sur les territoires - voir à cet égard la politique de la ville -, depuis quelques années, elles se concentrent sur les individus par la prise en compte de la discrimination raciale - dite aussi ethnique[100]. Cette prise en compte est nouvelle en France, alors que la lutte contre les discriminations est déjà bien développée aux États-Unis (suite au mouvement pour les droits civiques dans les années 1960) et dans quelques pays

---

[96] *Femmes étrangères et immigrées en France,* actes du colloque organisé à l'Assemblée nationale le 2 juin 2000 par le Comité de suivi des lois sur l'immigration : http://eleuthera.free.fr/pdf/225.pdf (page consultée le 22 janvier 2008).

[97] Fondé en 1998 à l'initiative de quelques députés rejoints par des associations, ce comité n'a pas de caractère officiel et fait suite au refus de création d'une commission parlementaire pour évaluer les conséquences des lois relatives à l'immigration.

[98] Principalement par le RAFJIRE (Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées).

[99] Didier Fassin, « L'invention française de la discrimination », *Revue française de science politique,* vol. 52, n° 4, août 2002, p. 403-423.

[100] Ce type de discrimination est par exemple lié à la couleur de la peau, au patronyme ou à un signe extérieur d'appartenance à une religion.

européens (Angleterre et Pays-Bas). L'action de l'Union Européenne a joué un rôle notable dans ce tournant, notamment par l'adoption en juin 2000 de la directive européenne sur le principe d'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique[101]. À partir de 2000, impulsés par les pouvoirs publics - en particulier par le FASILD[102] - des recherches, publications et colloques se multiplient sur le phénomène de double ou triple discriminations touchant les immigrantes[103]. Même si la question des discriminations dépasse le phénomène d'immigration - les victimes de discriminations sont souvent françaises et n'ont pas connu l'immigration -, elle est rattachée à la politique d'intégration et se combine avec la question déjà ancrée des discriminations qui visent les femmes.

Parallèlement, l'affaire du voile ressurgit en 1994[104], puis en 2003[105], pour finalement aboutir au vote de la loi du 15 mars 2004 qui interdit dans les écoles, collèges et lycées publics « le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse »[106] ; conjuguée à des faits de violence fortement médiatisés - par exemple, les « tournantes » - cette loi suscite un certain nombre de publications critiques de militants et sociologues féministes et antiracistes révélant comment la question du droit des femmes peut être instrumentalisée à des fins racistes[107].

---

[101] Virginie Guiraudon, « Construire une politique européenne de lutte contre les discriminations : l'histoire de la directive " race " », *Sociétés contemporaines*, n° 53, 2004, p. 11-30.

[102] Le FASILD (Fonds d'Aide et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations) est un établissement public qui a pris la suite du FASTIF (anciennement le FAS) en 2001. Il est remplacé depuis 2006 par l'ACSÉ (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances).

[103] Par exemple, *Femmes de l'immigration face aux discrimination sexistes, racistes, culturelles*, actes du colloque national (22 novembre 2001 à Marseille) organisé par le FASILD, le Secrétariat d'État aux Droits des Femmes et à la Formation Professionnelle avec la collaboration DRDFE (Direction Régionale aux Droits des Femmes) Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), et la Direction régionale du FASILD, édité par le FASILD, 95 p.

[104] Le ministre de l'Éducation nationale François Bayrou adresse une circulaire aux chefs d'établissements et propose aux conseils d'administration d'interdire les signes ostentatoires dans les règlements intérieurs des établissements au nom de « l'idéal laïque et national » (circulaire du 20 septembre 1994).

[105] Au printemps 2003, le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy relance la polémique sur le port du foulard à propos des photos d'identité (discours à l'occasion du rassemblement annuel de l'Union des organisations islamiques de France).

[106] Loi du 15 mars 2004, *Journal officiel de la République française* (désormais JO), n° 65, 17 mars 2004, p. 5190.

[107] Laurent Mucchielli, *Le scandale des "tournantes". Dérives médiatiques, contre-enquête sociologique*, Paris, La Découverte, 2005 ; deux numéros de la revue *Nouvelles Questions Féministes* sont publiés en 2006 sur cette question : « Sexisme et racisme : le cas français » (vol. 25, n° 1) et « Sexisme, racisme et post-colonialisme » (vol. 25, n° 3). Le numéro de la revue *Plein droit* (revue du GISTI) a récemment consacré un dossier à ce thème : « Femmes et étrangers : des causes concurrentes ? », n° 75, décembre 2007 ; Claudie Lesselier a écrit un article critique sur ce dossier auquel elle reproche de se focaliser sur les discours et d'avoir occulté les dynamiques militantes qui œuvrent à combattre l'oppression des femmes dont elle

Dans ce contexte où les femmes de l'immigration sont de plus en plus visibles dans l'espace public, des chercheurs revisitent le phénomène migratoire en y intégrant le concept de genre.

b- Du côté de la théorie : l'émergence du concept de genre et son intégration dans la recherche en sciences sociales sur la migration

Le terme et concept *gender* est forgé dans les décennies 1950 et 1960 par la médecine et la psychologie américaine qui étudient l'identité personnelle - en particulier la dissociation entre l'identité sexuelle et le sexe biologique chez certains patients[108]. Dans les années 1970, le concept, qui distingue le sexe biologique (du point de vue anatomique et physiologique) et le sexe social et culturel, est repris par la sociologie féministe anglo-américaine qui considère le genre comme un outil d'analyse sociale efficace contre l'essentialisme. Mettant en avant la construction sociale du féminin et du masculin, le concept peut ainsi contribuer à la déconstruction de la domination des hommes sur les femmes en dénaturalisant leurs rapports sociaux[109].

Tandis que l'historienne américaine Natalie Zemon Davis propose dès les années 1970 d'explorer le genre en histoire - les rôles sexuels, leurs changements et leurs significations dans les différentes sociétés du passé -[110], l'anthropologie féministe américaine se saisit du concept[111]. Dans la recherche féministe française, si le terme « genre » n'est pas ou très peu employé au cours des décennies 1970 et 1980 - car souvent considéré comme trop abstrait -, différentes pistes s'appuyant sur des théories déjà existantes (théorie du patriarcat, marxisme, structuralisme) sont explorées, surtout en sociologie et en anthropologie[112], mais aussi en histoire des femmes[113]. Au sein des

---

souligne le caractère transversal : Claudie Lesselier, « Les femmes sont aussi des militantes », *Plein droit*, n° 77, juin 2008, p. 44-47.

[108] Robert Stoller, *Sex and Gender*, London, Hogarth, 1968.

[109] Ann Oakley, *Sex, Gender and Society*, Londres, Gower, 1985 (première édition 1972).

[110] Françoise Thébaud, « Genre et histoire » in *Quand les femmes s'en mêlent. Genre et pouvoir*, Christine Bard, Christian Baudelot, Janine Mossuz-Lavau (éd.), Paris, La Martinière, 2004, p. 46.

[111] Éric Fassin, « Le genre aux États-Unis » in *Quand les femmes s'en mêlent. Genre et pouvoir*, Christine Bard, Christian Baudelot, Janine Mossuz-Lavau (éd.), Paris, La Martinière, 2004, p. 26-27.

[112] Par exemple, Nicole-Claude Mathieu, *L'anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*, Paris, Indigo/Côté-femmes, 1991 et Colette Guillaumin, *Sexe, Race et Pratique du pouvoir. L'idée de nature*, Paris, Côté-femmes, 1992.

[113] Françoise Thébaud, « Genre et histoire…*op. cit.*, p. 57.

sciences humaines et sociales, plusieurs thèmes liés à la place des hommes et des femmes dans les sociétés et à leur différenciation sont étudiés : la séparation des sphères publiques et privées, les rôles assignés aux femmes et aux hommes, la question du féminin et du masculin croisée à celle de la nature et de la culture, la division sexuée du travail, etc.

Dans la deuxième moitié des années 1980, une nouvelle approche du genre, née aux États-Unis dans la discipline historique, se tourne vers des analyses discursives dans une perspective plus politique et culturelle. L'intervention de l'historienne américaine Joan Scott au colloque de l'American Historical Association en 1985, qui devient un article en 1986[114], marque l'élaboration d'une nouvelle théorie du genre :

> « Le genre est un nouveau sujet, un nouveau domaine de recherches historiques, mais il n'a pas la force d'analyse suffisante pour interroger (et changer) les paradigmes historiques existants »[115] déplore Joan Scott. L'historienne en propose alors une nouvelle définition : « le genre est un élément constitutif de rapports sociaux fondés sur des différences perçues entre les sexes, et le genre est une façon première de signifier des rapports de pouvoir. »[116]

La question du pouvoir se trouve au cœur de cette nouvelle définition du genre, « catégorie utile d'analyse » qui invite à prendre en compte les processus à l'œuvre dans les rapports sociaux de pouvoir plutôt que la description et « les explications causales »[117]. S'inspirant du postmodernisme et du poststructuralisme[118], cette nouvelle définition du genre propose d'historiciser et de déconstruire les termes de la différence sexuelle en tant qu'opposition binaire et construction hiérarchique[119]. Joan Scott, qui considère le genre comme une catégorie variable dans l'histoire et comme le produit de rapports sociaux de pouvoir,

---

[114] Joan W. Scott, « Gender : a useful category of historical analysis », *American Historical Review*, vol. 91, n° 5, décembre 1986, p. 1053-1075. En 1988, l'article est publié en français : « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », *Les cahiers du GRIF (Groupe de Recherche et d'Information Féministe)*, n° 37-38, 1988, p. 125-153.
[115] *Ibid.*, p. 130.
[116] *Ibid.*, p. 141.
[117] *Ibid.*, p. 128.
[118] Le postmodernisme et le poststructuralisme, qui se développent au cours des années 1980 dans les départements universitaires américains de critique littéraire, s'inspirent des travaux de philosophes français dits « poststructuralistes » ou « déconstructionnistes », principalement Michel Foucault, Jacques Derrida et Jean-François Lyotard. Ces mouvements philosophiques et intellectuels - aux contours assez flous - visent à dépasser les modèles interprétatifs dominants dans les sciences humaines et sociales (principalement le marxisme et le structuralisme), refusent de donner un sens à l'histoire et s'intéressent particulièrement à la fonction sociale des discours et aux liens entre discours et pouvoir.
[119] Joan W. Scott, « Genre : une catégorie utile d'analyse historique…*op. cit.*, p. 139.

s'intéresse particulièrement à la construction de la différenciation des sexes dans le langage et le savoir et propose d'analyser les effets de pouvoir des discours.

En 1988, la traduction en français de l'article de Joan Scott a contribué à faire connaître le concept de genre aux historiens et historiennes français mais ces derniers restent encore réticents à l'usage du terme. Cependant, même si le terme « genre » est peu employé, l'histoire des femmes étudie les rapports entre les sexes, compare les situations et les représentations des hommes et des femmes, et, comme le souligne Françoise Thébaud, cette approche relationnelle « naît en France tout autant - si ce n'est plus - des réflexions internes des historiennes des femmes, insatisfaites de leurs premiers travaux ou conscientes des risques d'isoler les femmes comme sujets historiques, que de l'importation des débats américains sur le genre »[120]. La synthèse *Histoire des femmes en Occident*[121] publiée au début des années 1990 contient quelques contributions proposant des analyses genrées[122], mais il faut attendre la deuxième moitié des années 1990 pour voir se diffuser le terme au sein de la discipline historique française[123].

Cette nouvelle théorie du genre proposée par Joan Scott a suscité un débat et des critiques dans le monde des historiens outre-atlantique, mais aussi en Europe. Il est, par exemple, reproché à cette approche du genre de rejeter l'histoire sociale et de sortir du terrain de la discipline pour entrer dans celui de la philosophie[124]. Toutes ces discussions sur le genre ont cependant contribué à enrichir la réflexion au sein de la discipline historique, notamment sur la critique des catégories rencontrées dans les sources et la place des représentations dans le façonnement de la réalité[125]. Le débat s'est depuis apaisé : des usages variés du concept - sur lesquels je reviendrai dans cette introduction - ainsi que la voie intermédiaire qui mêle approche sociale et approche culturelle semblent s'imposer dans les travaux historiques qui s'intéressent à la question du genre[126]. Aujourd'hui, certains continuent de rejeter une approche considérée comme trop théorique et relativiste

---

[120] Françoise Thébaud, « Genre et histoire…*op. cit.*, p. 57.
[121] Georges Duby, Michelle Perrot (éd.), *Histoire des femmes en Occident*, 5 vol. (de l'Antiquité au XXème siècle), Paris, Plon, 1991-1992.
[122] Françoise Thébaud, *Écrire l'histoire des femmes et du genre…op. cit.*, p. 147.
[123] Françoise Thébaud, « Genre et histoire…*op. cit.*, p. 54-55.
[124] Sur ces débats *cf.* Françoise Thébaud, *Écrire l'histoire des femmes et du genre…op. cit.*, p. 152-165, Gérard Noiriel, *Sur la "crise" de l'histoire*, Paris, Belin, 1996, p. 144-148, et Laura L. Downs, *Writing Gender History*, London, Hodder Arnold, 2004, p. 92-97.
[125] Françoise Thébaud, *Écrire l'histoire des femmes et du genre…op. cit.*, p. 197-198.
[126] *Ibid.*, p. 195, et Laura L. Downs, *Writing Gender History...op. cit.*, p. 187.

tandis que d'autres dénoncent la récupération du genre et la perte de sa valeur critique - surtout aux États-Unis, sa diffusion en France étant encore toute récente[127].

Si le genre permet de distinguer le sexe biologique et le sexe socialement et culturellement construit, cette distinction et le terme « genre » sont discutés[128] : le sexe précède-t-il le genre ou le genre précède-t-il le sexe ? La sociologue Christine Delphy a montré que le genre précède le sexe, la catégorisation sexuelle étant construite par la société[129] et des recherches ont récemment analysé l'historicité du sexe biologique : la dissociation entre sexe et genre a aussi une histoire[130]. L'articulation du genre et de la sexualité, explorée outre-atlantique, par exemple par la philosophe Judith Butler[131], ouvre de nouvelles perspectives de recherche pour comprendre les processus à l'œuvre dans l'imposition des normes sexuelles relatives au genre et à la sexualité.

Dans le monde anglophone, dès la fin des années 1980 et le début des années 1990, la question du genre commence à être posée dans le champ des études migratoires[132], puis, celui-ci intègre de plus en plus le concept de genre comme catégorie analytique même si ces recherches restent encore marginales dans les différentes disciplines tant en Europe[133] qu'en Amérique du Nord. Au printemps 2006, la publication d'un numéro spécial de l'*International Migration Review* intitulé « Gender and Migration revisited »[134] - les contributions sont issues du groupe de travail « Gender and Migration » de l'International Migration Program créé en 2002 au sein du Social Science Research Council[135]- dresse un bilan de la recherche sur genre et migration vingt-deux ans après le volume consacré aux

---

[127] Pour les critiques *cf.* Françoise Thébaud, *Écrire l'histoire des femmes et du genre…op. cit.*, p. 196-197, et Dominique Fougeyrollas-Schwebel, Dominique Planté, Michèle Riot-Sarcey *et al.* (éd.), *Le genre comme catégorie d'analyse. Sociologie, histoire, littérature*, Paris, L'Harmattan, 2003.

[128] Marie-Claude Hurtig, Michèle Kail, Hélène Rouch (éd.), *Sexe et Genre. De la hiérarchie entre les sexes*, Paris, CNRS éditions, 2002 (première édition 1991).

[129] Christine Delphy, *L'Ennemi principal 2, Penser le genre*, Paris, Syllepse/Nouvelles Questions Féministes, 2001.

[130] Ilana Löwy, Hélène Rouch, « Genèse et développement du genre : les sciences et les origines de la distinction entre sexe et genre », *Cahiers du genre*, n° 34, 2003, p. 5-16.

[131] Judith Butler, *Gender Trouble : Feminism and the Subversion of Identity*, Londres/New York, Routledge, 1990. Traduction française en 2005 sous le titre *Trouble dans le genre. Pour un féminisme de la subversion*, Paris, La Découverte, 2005.

[132] Silvia Pessar, « Women and migration : The Social Consequences of Gender », *Annual Review of Sociology*, vol. 17, 1991, p. 303-325.

[133] Eleonore Kofman, Annie Phizacklea, Parvati Raghuram *et al.* (éd.), *Gender and International Migration in Europe*, London/New-York, Routledge, 2000, p. 3.

[134] *International Migration Review*, vol. 40, n° 1, Spring 2006, *Gender and Migration revisited*, Donna R. Gabaccia, Katharine M. Donato, Jennifer Holdaway *et al.* (éd.).

[135] Le Social Science Research Council (SSRC), fondé en 1923, est une organisation américaine indépendante qui regroupe des chercheurs en sciences sociales.

femmes dans la migration cité plus haut[136]. Les chercheurs qui coordonnent le numéro notent que les analyses, au départ centrées sur les immigrantes, s'orientent depuis peu vers le genre[137] même s'il existe toujours des études centrées sur les femmes critiquées par certains qui considèrent qu'elles sont trop limitées[138]. D'ailleurs, les auteurs soulignent que l'essor récent du genre dans les études migratoires doit aussi être attribué à la volonté de sortir de la marginalité les études sur les immigrantes[139].

S'agissant des sociologues françaises qui travaillent sur les immigrantes, la deuxième moitié des années 1990 sonne l'heure du regard rétrospectif et du bilan après les multiples enquêtes et témoignages publiés depuis le milieu des années 1970[140]. Puis, dans les années 2000, on remarque en France l'apparition du terme « genre » dans le titre de plusieurs publications[141]. Un colloque international intitulé « Le genre au cœur des migrations » a aussi été récemment organisé à Paris[142].

En France, la problématique de l'articulation de différents rapports sociaux, qui s'est dans un premier temps concentrée sur les rapports sociaux de sexe et de classe[143], commence à intégrer les catégories de race et d'ethnicité[144]. Cette problématique, qui interroge l'articulation des différents rapports sociaux, est née outre-atlantique dans les années 1980. Avant d'entrer dans la sphère académique américaine, ce questionnement est

---

[136] *International Migration Review*, vol. 18, n° 4, Winter 1984, *Women in Migration ... op. cit.*
[137] Katharine M. Donato, Donna Gabaccia, Jennifer Holdaway *et al.*, « A Glass Half Full ?...*op. cit.*
[138] *Ibid.*, p. 5-6.
[139] *Ibid.*, p. 14.
[140] Anette Goldberg-Salinas, « Femmes et rapports sociaux de sexe dans les travaux sur les migrations…*op. cit.* ; « Évolution de la production des connaissances sur les femmes immigrées…*op. cit.*
[141] Notamment les publications du réseau « Femmes en migrations » créé dans la deuxième moitié des années 1990 à l'Université Paris 7 à l'initiative du CEDREF (Centre d'Enseignement, de Documentation et de Recherche pour les Études Féministes) et de l'URMIS (Unité de Recherche Migrations et Société) : *Les cahiers du CEDREF*, n° 8/9, 2000, *Femmes en migrations, aperçu de recherche*, Jules Falquet (éd.) ; Madeleine Hersent, Claude Zaidman (éd.), *Genre, Travail et Migrations en Europe*, Paris, Publications Paris 7, 2003 ; mais aussi : *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 21, n°1, 2005, *Femmes, genre, migration et mobilités*, Christine Catarino, Mirjana Morokvasic, Marie-Antoinette Hily (éd.) ; *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 26, n°1, 2007, *Migrations : genre et frontières - frontières du genre*, Natalie Benelli, Janine Dahinden, Magaly Hanselmann (éd.).
[142] « Le genre au cœur des migrations », colloque organisé par le GTM-CNRS-Paris 8-Paris 10 les 29 et 30 mai 2008 à Paris.
[143] Danièle Kergoat, « Ouvriers = ouvrières ? Propositions pour une articulation théorique de deux variables : sexe et classe sociale », *Critiques de l'économie politique*, nouvelle série, n° 5, octobre-décembre 1978, p. 65-97, et « Plaidoyer pour une sociologie des rapports sociaux. De l'analyse critique des catégories dominantes à la mise en place d'une nouvelle conceptualisation » in *Le sexe du travail : Structures familiales et système productif*, Collectif (éd), Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1984, p. 207-220.
[144] Jules Falquet, Emmanuelle Lada, Aude Rabaud (éd.), *(Ré)articulation des rapports sociaux de sexe, classe et « race »*, Paris, CEDREF/Publications Paris 7, 2006 (publication issue du séminaire du CEDREF 2005-2006).

issu du mouvement féministe des années 1970 : des militantes du *black feminism*[145] (féminisme africain-américain) ont critiqué la représentativité du mouvement féministe dominant principalement composé de blanches des classes moyennes[146]. Ce féminisme dominant est accusé de masquer l'hétérogénéité du groupe des femmes. Le féminisme poststructuraliste (ou postmoderniste) de la fin des années 1980 a renouvelé et enrichi cette critique en pointant la fluidité de la catégorie de genre et en remettant en question la catégorie sociale des femmes comme un groupe homogène. Depuis, au sein des sciences humaines et sociales du monde anglophone, une multitude de travaux sont publiés sur la question des différents rapports sociaux[147]. Les études post-coloniales nées depuis environ trente ans dans le monde anglophone et qui intègrent la catégorie de genre dans certaines analyses de la construction de l'Autre colonisé ou ex-colonisé, particulièrement dans l'ancien Empire britannique[148], commencent à intéresser les chercheurs français[149].

Le genre revisite certaines analyses de chercheurs en sciences sociales qui travaillent sur les migrations. Depuis la fin des années 1980, surtout dans la recherche américaine, l'attention est portée sur le *meso-level* (niveau meso : du grec μέος : « qui est situé au milieu ») : les réseaux familiaux et sociaux, les associations, les organisations intermédiaires sont analysés pour mieux approcher le phénomène migratoire. Dans un contexte où l'on parle de plus en plus de mondialisation, la notion de transnationalisme, qui apparaît dans les recherches anglophones à partir de la fin des années 1980 permet d'élargir l'analyse des migrations en portant l'attention sur les liens tissés par les immigrants avec leur pays d'origine[150]. Cependant, la notion de *household strategies* (stratégies du ménage), souvent utilisée dans la recherche sur le transnationalisme et qui

---

[145] *Cf.* Elsa Dorlin (éd.), *Black Feminism. Anthologie du féminisme africain-américain, 1975-2000*, Paris, L'Harmattan, 2007.

[146] Christian Poiret, « Articuler les rapports de sexe, de classe et interethniques : quelques enseignements du débat nord-américain », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 21, n° 1, 2005, p. 195-226.

[147] *Cf.* la synthèse de Danielle Juteau sur les différentes approches : « De la fragmentation à l'unité. Vers l'articulation des rapports sociaux » in *L'ethnicité et ses frontières*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1999, p. 103-129 (d'abord publiée dans *L'égalitarisme en question*, collection « Cahiers de la recherche éthique », n° 18, Montréal, Fides, 1994, p. 81-108) ; Éleni Varikas, « Sentiment national, genre et ethnicité », *Tumultes*, n° 11, 1998, p. 87-97 ; Céline Bessière, « Race/classe/genre. Parcours dans l'historiographie américaine des femmes du Sud autour de la guerre de Sécession », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 17, 2003, p. 231-258.

[148] Danielle Haase-Dubosc, Maneesha Lal, « De la postcolonie et des femmes : apports théoriques du postcolonialisme anglophone aux études féministes », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 25, n°3, 2006, p. 32-55.

[149] Par exemple, pour le cas français : Christelle Hamel, « De la racialisation du sexisme au sexisme identitaire », *Migrations Société*, vol. 17, n° 99-100, mai-août 2005, p. 91-104.

[150] Alejandro Portes, Luis E. Guarnizo, Patricia Landolt, « The study of transnationalism : pitfalls and promise of an emergent research field », *Ethnic and Racial studies*, vol. 22, n° 2, 1999, p. 217-237.

présente le ménage comme une entité dans laquelle il n'y aurait pas de rapports hiérarchiques, est, par exemple, critiquée par des chercheuses féministes qui y intégrent la dimension du genre[151]. Pour intégrer le genre dans l'analyse du transnationalisme, les anthropologues Patricia Pessar et Sarah Mahler ont élaboré au début des années 2000 un modèle analytique intitulé *Gendered Geographies of Power* (géographies genrées du pouvoir)[152].

Dans les recherches actuelles, le genre est considéré comme un élément constitutif du phénomène migratoire, imprégnant une variété de pratiques, d'identités et d'institutions de niveaux différents[153]. Notons, parmi les travaux les plus récents, des recherches américaines qui montrent que la migration peut avoir des conséquences sur le genre et la sexualité : sont étudiés par exemple, le *queer asylum* (asile de gays ou de lesbiennes), le tourisme sexuel et l'hétéronormativité dans les politiques d'intégration[154].

Après cette présentation de l'émergence du concept de genre et de sa diffusion dans le champ des études migratoires concentrons nous plus particulièrement sur son intégration à l'histoire des migrations.

c- L'histoire des migrations et le concept de genre

Attentive à la durée, à la temporalité, au changement, l'histoire des migrations se propose d'analyser le phénomène dans une perspective diachronique. Les historiens

---

[151] Par exemple, les travaux de Patricia R. Pessar et Nazli Kibria, *cf.* Pierrette Hondagneu-Sotelo (éd.), *Gender and U.S. Immigration Contemporary Trends*, Berkeley, Los Angeles/London, University of California Press, 2003, p. 7.

[152] Patricia R. Pessar, Sarah J. Mahler, « Transnational Migration : Bringing Gender In », *International Migration Review*, vol. 37, n° 3, Fall 2003, p. 812-846 et « Gender Matters : Ethnographers Bring Gender from the Periphery toward the Core of Migration Studies », *International Migration Review*, vol. 40, n° 1, Spring 2006, p. 27-63. Ce modèle analytique s'organise autour de quatre axes : pour mieux comprendre les conséquences des migrations sur les relations de genre, il prend en compte différentes dimensions où le genre s'exerce souvent simultanément (par exemple le corps, la famille, l'État), les processus de construction et d'intersection des positions socialement situées des individus (genre, classe, race, ethnicité, nationalité…), les différents degrés d'*agency* (capacité d'agir) des individus, et enfin, le rôle des représentations souvent négligé dans la recherche sur le transnationalisme. Ce modèle complexe, qui, comme les auteurs le soulignent, n'est pas seulement applicable au transnationalisme, permet d'analyser à la fois l'*agency* genrée des individus et leur positionnement au sein de multiples hiérarchies. Cette démarche théorique s'inscrit dans un mouvement plus large qui œuvre à la prise en compte du genre dans toutes les dimensions du phénomène migratoire.

[153] Pierrette Hondagneu-Sotelo (éd.), *Gender and U.S. Immigration Contemporary Trends...op. cit.*, p. 8-9.

[154] Martin F. Manalansan, « Queer Intersections : Sexuality and Gender in Migration Studies », *International Migration Review*, vol. 40, n° 1, Spring 2006, p. 224-249.

analysent les processus à l'œuvre dans les mouvements migratoires ainsi que leurs conséquences en les situant dans des contextes historiques particuliers.

Dans l'analyse historique des migrations, les niveaux d'analyse sont très divers. Les recherches restent souvent cantonnées à l'échelle nationale ou régionale - généralement en tant que lieu d'arrivée des migrants même si les États et régions de départ commencent à être étudiés[155] -, mais s'est récemment développée une approche plus globale du phénomène[156] et une approche mêlant niveau global et niveau local[157]. Selon les niveaux d'analyse choisis, différents schémas migratoires - pouvant se combiner - sont étudiés d'un point de vue historique : par exemple, les migrations locales, les migrations circulaires, les migrations en chaîne, les migrations de colonisation, les migrations forcées, etc.[158]. L'aspect économique et social des migrations, largement traité dans les années 1980, continue à être étudié tandis que l'aspect culturel et les politiques liées aux migrations font partie des nouveaux territoires explorés[159]. Des approches historiques sont aussi comparatives[160], cette démarche, comme le souligne l'historienne Nancy Green, permet d'évaluer « ce qui relève du général et ce qui appartient au spécifique », ce qui apporte beaucoup à la compréhension du phénomène migratoire[161]. Comme en sociologie ou en anthropologie, de plus en plus de travaux historiques intègrent dans leurs analyses la part féminine des migrations et le concept de genre. Élément constitutif des migrations, le genre est ainsi questionné dans le temps.

---

[155] Pour l'étude d'une région de départ : Caroline Douki, *Les mutations d'un espace régional au miroir de l'émigration : l'Apennin toscan (1860-1915)*, thèse de doctorat en histoire soutenue à l'Institut d'Études Politiques de Paris en 1996 ; pour l'histoire des politiques et des attitudes des États à l'égard des départs, voir Nancy L. Green, François Weil (éd.), *Citoyenneté et émigration. Les politiques du départ*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), 2006.

[156] Des synthèses ont été récemment publiées : par exemple, pour le cas européen comme pays d'immigration d'émigration ou de migration, voir Klaus J. Bade, *L'Europe en mouvement. La migration de la fin du XVIIIème siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 2002 (première édition en allemand, 2001) ; Leslie Page Moch, *Moving Europeans : Migration in Western Europe since 1650*, Bloomington, Indiana University Press, 2003, (première édition 1992) ; Philippe Rygiel, *Le temps des migrations blanches. Migrer en occident (1840-1940)*, Paris, Aux lieux d'être, 2007. Pour une approche globale au-delà de l'espace occidental voir Adam McKeown, « Global Migration, 1846-1940, *Journal of World History*, vol. 15, n° 2, June 2004, p. 155-189.

[157] Dirk Hoerder, Leslie Page Moch (éd.), *European Migrants. Global and Local Perpectives*, Boston, Northeastern University Press, 1996.

[158] *Ibid.*, p. 8 et Klaus J. Bade, *L'Europe en mouvement…op. cit.*, p. 8-9.

[159] Nancy L. Green, *Repenser les migrations…op. cit.*, p. 4.

[160] Par exemple, Nancy L. Green, *Du sentier à la 7e avenue. La confection et les immigrés. Paris-New-York, 1880-1980*, Paris, Seuil, 1998, (première édition en anglais, 1997) et plus récemment Judith Rainhorn, *Paris, New York : des migrants italiens, années 1880 - années 1930*, Paris, CNRS Éditions, 2005 (version remaniée d'une thèse de doctorat en histoire soutenue l'Université de Tours en 2001).

[161] Nancy L. Green, *Repenser les migrations… op. cit.*, p. 35.

Dans un article consacré au genre dans les études historiques sur les migrations, l'historienne Suzanne Sinke, attribue ce développement - surtout américain - à l'interdisciplinarité et à l'éclectisme méthodologique des historiens[162]. Entre 1975 et 1990, les historiennes des migrations qui s'intéressent aux femmes bénéficient des échanges avec les sociologues et les anthropologues au sein des *women*, *gender*, *ethnic* ou *american studies*. Publié en 1990, l'ouvrage *Unequal Sisters*, dirigé par Vicki Ruiz et Ellen Carol Dubois, illustre la prise en compte en histoire des femmes de la problématique de l'articulation des rapports sociaux (genre, classe, race, ethnicité…) à partir de la fin des années 1980[163]. Suzanne Sinke note aussi que certains travaux historiques sur les immigrants sont pionniers dans l'intégration du genre à ce qu'on appelle aujourd'hui l'analyse du transnationalisme[164]. Selon Suzanne Sinke, après une période d'isolement des historiennes des migrations qui travaillent sur les femmes dans les décennies 1980 et 1990, la diffusion du concept de genre par le biais de l'histoire culturelle et du travail de Joan Scott est une occasion de sortir du « "ghetto" des études centrées sur les femmes »[165]. Complétant les premiers travaux sur les immigrantes, de plus en plus de recherches historiques sur les migrations se concentrent sur une analyse genrée à partir de la fin des années 1990.

Dans un bilan récent sur la place de l'histoire au sein de la recherche sur le thème genre et migration, Donna Gabaccia déplore cependant le peu d'intérêt accordé par les sciences sociales à la discipline historique concernant la question des femmes et du genre, tout en soulignant, comme Suzanne Sinke, le rôle pionnier des historiennes dans l'étude de cette question[166]. Les sciences sociales et l'histoire commencent cependant à travailler ensemble dans les années 1990, notamment au sein du Social Science Research Council[167], et Donna Gabaccia précise les apports de la discipline historique dans ce domaine :

---

[162] Suzanne M. Sinke, « Gender and Migration : Historical Perspectives », *International Migration Review*, vol. 40, n° 1, Spring 2006, p. 82-103.

[163] Vicki L. Ruiz, Ellen Carol Dubois (éd.), *Unequal Sisters. A Multicultural Reader in U.S. Women's History*, New York/London, Routledge, 1999 (première édition 1990).

[164] Virginia Yans-McLaughlin, *Family and Community : Italian Immigrants in Buffalo, 1880-1930*, Chicago, University of Illinois Press, 1982 ; Donna Gabaccia, *From Sicily to Elizabeth Street : Housing and Social Change Among Italian Immigrants, 1880-1930*, Albany State, University of New York Press, 1984.

[165] Suzanne M. Sinke, « Gender and Migration : Historical Perspectives...*op. cit.*, p. 87.

[166] Donna R. Gabaccia, « Gendering Migration : History, Historians and the Past in Interdisciplinary Field-building », communication au colloque *Histoire, Genre et Migration (Mondes atlantiques, XIXème-XXème siècles)*, le 27 mars 2006. Je remercie Donna Gabaccia qui m'a autorisée à citer sa communication dans cette thèse.

[167] *Cf.* p. 27 de cette introduction.

l'histoire, moins théoricienne que la sociologie et l'anthropologie, apporte des éléments concernant le temps et la temporalité à des analyses bien souvent centrées sur la seule dimension spatiale du phénomène[168]. Les processus peuvent être analysés à travers le temps, par exemple, l'histoire permet de comparer les migrations passées et présentes et en cela affiner la compréhension des migrations[169]. S'agissant du genre, étant donné sa dimension fluide, contextuelle et relationnelle, un regard historique dans l'analyse de la migration ne peut qu'apporter à la recherche dans ce domaine[170].

Au niveau européen, les recherches historiques sur le thème genre et migration sont notamment développées aux Pays-Bas[171], en Belgique[172], en Italie[173] et en Allemagne[174]. S'agissant du cas français, l'histoire des femmes est quasi inexistante au sein de l'histoire de l'immigration - comme on l'a vu plus haut. Si, en 1997, l'historienne Nancy Green présente au colloque de Rouen organisé par des historiennes des femmes (colloque intitulé *L'histoire sans les femmes est-elle possible ? Réflexion épistémologique et pluralité des approches*)[175] une communication sur l'historiographie des migrations et invite à prendre

---

[168] Donna R. Gabaccia, « Gendering Migration : History, Historians and the Past...*op. cit.*

[169] *Cf.* Nancy Foner, *From Ellis Island to JFK : New York's Two Great Waves of Immigration*, New Haven, Yale University Press, 2000 et Leo Lucassen, *The Immigrant Threat : The Integration of Old and New Migrants in Western Europe since 1850*, Urbana, University of Illinois Press, 2005 qui s'intéressent tous deux à la place des femmes dans la migration.

[170] Donna R. Gabaccia, « Gendering Migration : History, Historians and the Past...*op. cit.*, p. 19-24.

[171] À l'Université de Leiden, une équipe de chercheurs autour de l'historienne Marlou Schrover organise des colloques sur ce thème. J'ai participé en juin 2004 au colloque international « Niches, Gender and Ethnicity » avec une communication intitulée *Gender of Immigrant Labour in Marseilles (1918-1939)*. Un autre colloque s'est tenu à l'Université de Leiden en 2007 : « Gender, Borders and Migration ». Ces colloques étant organisés par une historienne, la place de l'histoire y est assez importante.

[172] Plusieurs colloques internationaux consacrés aux femmes migrantes ont été organisés par le Groupe d'Étude pour l'Histoire de l'Immigration et le Groupe Interdisciplinaire d'Études sur les Femmes (GIEF) de l'Université Libre de Bruxelles (ULB) en 2004. Les actes ont été publiés dans la revue du GIEF de l'ULB : *Sextant*, n° 21-22, 2004, *Pour une histoire européenne des femmes migrantes. Sources et méthodes*, Anne Morelli et Éliane Gubin (éd.). Dans ce numéro, un article de Franck Caesteker ébauche une synthèse des travaux portant sur le genre et la politique d'immigration : « L'influence du genre sur la politique d'immigration des économies industrielles. Europe occidentale, première moitié du XXème siècle », p. 221-240.

[173] Pour l'Italie, *cf.* les recherches de Paola Corti (*cf.* la bibliographie p. 567). Le 23 novembre 2000, le séminaire de l'ENAIP-France (Ente Nazionale ACLI – Associazione cristiana dei lavoratori italiani - Istruzione Professionale) qui se tient à Paris, est consacré à l'émigration féminine ; dans la présentation de la publication, il est écrit : « […] l'approche de la migration par le biais du *genre* apparaît non seulement comme la possibilité d'étudier la partie masquée de la migration, mais surtout la possibilité d'un renouveau de la recherche sur les mouvements de population. » (Dossier « Femmes italiennes en France. L'émigration entre passé, présent et futur » in *Migrations Société*, vol. 13, n° 78, novembre-décembre 2001, p. 21). À noter également que plusieurs parties de la récente synthèse sur l'émigration italienne s'intéressent aux femmes et au genre : Piero Bevilacqua, Andreina De Clementi, Emilio Franzina (éd.), *Storia dell'emigrazione italiana*. vol. 1 : « Partenze », Roma, Donzelli Editore, 2001, p. 81-84,143-160, 231-234 et 257-274.

[174] Par exemple, Monika Mattes : « Les "travailleuses immigrées", la politique de genre et le marché du travail ouest-allemand (1955-1973), *Sextant*, n° 21-22, 2004, p. 161-184.

[175] Françoise Thébaud, *Écrire l'histoire des femmes et du genre…op. cit.*, p. 171.

en compte les femmes dans cette histoire[176], son appel ne semble pas entendu par les historiens français de l'immigration. C'est en effet tout récemment que des historiens se sont interrogés sur la dimension sexuée des migrations. De 2002 à 2004, le séminaire d'histoire sociale de l'immigration, qui se tient depuis 1996 à l'École Normale Supérieure à Paris, porte sur le thème « Genre migratoire. Femmes en migrations » et veut contribuer collectivement à combler cette lacune de l'historiographie des migrations. En octobre 2002, lors de la première séance de ce séminaire, l'historien Philippe Rygiel (principal organisateur du séminaire) a noté que le choix de ce thème s'était imposé et avait fait l'unanimité. Plusieurs hypothèses ont été avancées pour expliquer ce choix : par exemple, l'actualité éditoriale sur les femmes et le genre et le débat sur la parité (en 2000). Le séminaire s'est décliné en une dizaine de conférences[177] dont la moitié ont été présentées par des sociologues dans un souci interdisciplinaire mais aussi en raison d'un nombre trop peu élevé d'historiens travaillant sur cette question en France[178]. Ce séminaire mène à l'organisation d'un colloque international en mars 2006 : « Histoire, Genre et Migration (Monde atlantiques, XIX-XXème siècles) »[179]. Ce colloque, qui regroupait une soixantaine de chercheurs dont plus de la moitié étrangers, a mis en évidence le peu de recherches historiques françaises sur ce thème. Un certain nombre de communications ont déjà été ou vont être publiées dans divers ouvrages et revues[180]. Notons par ailleurs quelques contributions à des ouvrages ou des articles récemment publiés sur les immigrantes[181].

Qu'apporte le genre à l'histoire des migrations ? Le genre éclaire cette histoire dans différents domaines. La plupart du temps ignorée par les historiens des migrations, la question des variations du ratio hommes/femmes dans les flux migratoires et des facteurs

---

[176] Nancy L. Green, « De l'immigré à l'immigrée ou la conceptualisation du peuplement » in *L'histoire sans les femmes est-elle possible ?*, Anne-Marie Sohn, Françoise Thélamon (éd.), Paris, Perrin, 1998, p. 129-136.

[177] J'ai participé à ce séminaire avec une conférence présentant mon projet de thèse, le 16 mai 2003.

[178] Philippe Rygiel, Natacha Lillo (éd.), *Rapports sociaux de sexe et immigration. Mondes atlantiques XIX-XXème siècles*, Paris, Publibook, 2007, p. 13.

[179] Colloque organisé par le Centre d'histoire sociale du XXème siècle (Université Paris I) et l'équipe Réseaux, Savoirs et Territoires (École Normale Supérieure).

[180] Philippe Rygiel, Natacha Lillo (éd.), *Rapports sociaux de sexe et immigration…op. cit.* ; *Migrance*, n° 27, premier semestre 2006, *Construction des sexualités et migration*, Nicole Fouché, Serge Weber (éd.) ; Philippe Rygiel, Natacha Lillo (éd.), *Images et représentations du genre en migration. Mondes atlantiques XIX-XXème siècles*, Paris, Publibook, 2007 et à paraître en 2008/2009 : un numéro spécial du *Mouvement social* sur genre et réfugiés, un numéro spécial de *Travail/Genre et Sociétés*, et une publication sur politique et administration du genre en migration.

[181] Par exemple, Émile Témime, « L'immigration au féminin » in *Immigrances. L'immigration en France au XXème siècle*, Benjamin Stora, Émile Témime (éd.), Paris, Hachette, 2007, p. 97-117 ; Ronald Hubscher, « Les femmes de l'ombre : migrantes italiennes et polonaises dans l'entre-deux-guerres », in *Ruralité française et britannique, XIIIème-XXème siècle. Approches comparées*, Nadine Vivier (éd.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes (PUR), 2005, p. 129-143.

qui les déterminent est par exemple explorée par les chercheuses américaines[182]. Déjà analysée dans les années 1980, la question du travail des migrantes est revisitée par le genre[183]. Différentes pistes sont explorées : par exemple, les processus structurant la segmentation du marché du travail dans le pays d'accueil[184] ou plus particulièrement certaines activités dans lesquelles on trouve beaucoup de migrantes : la domesticité, l'industrie textile, la prostitution[185]. Si des sociologues et des anthropologues s'intéressent de plus en plus aux migrations de femmes qualifiées, commerçantes ou entrepreneures[186], les recherches historiques sur ce thème restent très rares[187]. La comparaison est plus souvent entreprise que par le passé : comparaison entre les hommes et les femmes, entre différentes communautés dans un même quartier[188] ou bien une même communauté dans plusieurs lieux[189]. L'espace étudié se diversifie : l'ouvrage *Women, Gender and Labour Migration. Historical and Global Perspectives* publié en 2001 et dirigé par Pamela Sharpe de l'Université de Tasmanie[190] a voulu élargir l'espace géographique analysé qui se concentre le plus souvent sur l'Amérique du Nord : les contributions concernent l'Espagne, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Australie, l'Italie et l'Irlande[191]. Le transnationalisme en tant que phénomène genré est aussi pris en compte dans la recherche historique qui croise genre et migration. Des historiennes ont mis en avant le fait que le transnationalime n'est pas nouveau même si ses formes et son contenu changent dans le temps[192].

---

[182] Marion F. Houstoun, Roger G. Kramer, Joan Mackin Barrett, « Female Predominance in Immigration...*op. cit.*; Donna Gabaccia, « Women of the Mass Migrations : From Minority to Majority, 1820-1930 » in *European Migrants. Global and Local Perpectives*, Dirk Hoerder, Leslie Page Moch (éd.), Boston, Northeastern University Press, 1996, p. 90-111.

[183] Je développerai plus précisément cette historiographie dans le chapitre 5.

[184] Par exemple, Nancy L. Green, *Du sentier à la 7e avenue…op. cit.*, p. 223-263.

[185] *Cf.* les différentes recherches citées par Suzanne M. Sinke dans « Gender and Migration : Historical Perspectives...*op. cit.*, p. 96-97.

[186] Voir différents articles dans la *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 21, n°1, 2005, *Femmes, genre, migration et mobilités…op. cit.*

[187] Notons pour le cas français, l'article de Claire Zalc, « Femmes, entreprises et dépendances. Les entrepreneuses étrangères à Paris dans l'entre-deux-guerres », *Travail, Genre et Société*, n° 13, avril 2005, p. 51-74.

[188] *Cf.* les différentes recherches citées par Suzanne M. Sinke dans « Gender and Migration : Historical Perspectives...*op. cit.*, p. 92.

[189] Par exemple : Judith Rainhorn, « Production ou reproduction ? Les migrantes italiennes entre rôle maternel et intégration professionnelle : Paris (La Villette) et New York (East Harlem), années 1880-1920 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 49-1, janvier-mars 2002, p. 138-155.

[190] Pamela Sharpe (éd.), *Women, Gender and Labour Migration. Historical and Global Perspectives*, London/New York, Routledge, 2005 (première édition 2001).

[191] *Ibid.*, p. 4.

[192] Christiane Harzig, « Women migrants as global and local agents. New research strategies on gender and migration » et Donna Gabaccia « When the migrants are men. Italy's women and transnationalism as a working-class way of life » in *Women, Gender and Labour Migration. Historical and Global Perspectives*,

Le genre permet d'explorer l'histoire des migrations dans sa dimension démographique : les questions du mariage[193] et de la sexualité sont par exemple étudiées[194]. Les changements dans les rapports de genre impliqués par le phénomène migratoire[195] et la question de l'émancipation des femmes par l'émigration sont analysés d'un point de vue historique[196].

Si les sciences politiques et les juristes s'intéressent peu au genre[197], des recherches croisant la question du genre et celle des migrations dans le domaine des politiques et de la législation sont toutefois menées dans les sciences humaines et sociales : les politiques et la loi affectant le genre des migrations et le genre façonnant aussi les politiques et la loi. Les *feminist legal studies*, qui ont déjà entamé la réflexion sur ce problème dans les décennies 1970 et 1980, fournissent des outils pour approcher cette question[198]. Des chercheuses en sciences sociales proposent, par exemple, une analyse genrée des réfugiés et du droit d'asile, de l'accès à l'entrée et au séjour des migrants et de l'intégration à la citoyenneté[199]. L'analyse des politiques d'immigration est généralement centrée sur le niveau macro (l'État) mais porte aussi sur le rôle des institutions intermédiaires publiques et privées (niveau meso). On trouve cependant peu d'études sur l'impact réel des politiques et sur les

---

Pamela Sharpe (éd.), London/New York, Routledge, 2005, respectivement p. 15-27 et 190-208 ; Donna Gabaccia, Franca Iacovetta (éd.), *Women, Gender, and Transnational Lives. Italians Workers of the World*, Toronto, Buffalo, London, University of Toronto Press, 2002.

[193] Suzanne M. Sinke, « The International Marriage Market : Theoretical and Historical Perspectives » in *People in Transit : German Migrations in Comparative Perspective, 1820-1930*, Dirk Hoerder, Jorg Nagler (éd.), Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 227-248 ; Judith Rainhorn, « Enclaves et creusets matrimoniaux à Paris et à New York. Perspective comparée de deux expériences de mixité matrimoniales au sein de l'émigration italienne », *Annales de démographie historique*, 2002, n° 2, p. 79-89.

[194] Leslie Page Moch, « Mobilité des hommes, mobilité des femmes. Perspective historique de la migration européenne », *Cahiers de l'Institut Universitaire d'Études du Développement*, vol. 23, 1993, p. 106-117 ; Bruno Tur, « "Femmes séduites et forcément enceintes". La sexualité des immigrées espagnoles sous le regard de leur village d'origine », *Migrance*, n° 27, premier semestre 2006, p. 79-85.

[195] Philippe Rygiel, Natacha Lillo (éd.), *Rapports sociaux de sexe et immigration…op. cit.*

[196] Par exemple, Nancy L. Green, « l'émigration comme émancipation. Les Femmes juives d'Europe de l'Est à Paris, 1881-1914 », *Pluriel-débat*, n° 27, 1981, p. 51-59, et « La femme juive, formation et transformation » in *Histoire des femmes en Occident…op. cit.*

[197] À noter cependant un colloque organisé par la faculté de droit d'Amsterdam intitulé « Gendered Borders. International conference on Women and Immigration Law in Europe » (30 septembre-2 octobre 2004).

[198] Kitty Calavita, « Gender, Migration, and Law : Crossing Borders and Bridging Disciplines », *International Migration Review*, vol. 40, n° 1, Spring 2006, p. 104-132.

[199] *Cf.* diverses références citées dans Kitty Calavita, « Gender, Migration, and Law : Crossing Borders…*op. cit.* et, par exemple, pour le cas français : Claudie Lesselier « Femmes migrantes en France: le genre et la loi », *Genre, Travail et Migrations en Europe*, Paris, CEDREF/Publications Paris 7, 2003, p. 45-59, et « Politiques d'immigration en France : appréhender la dimension de genre », » in *Femmes, genre, migrations et mondialisation : un état des problématiques*, Jules Falquet, Aude Rabaud, Jane Freedman *et al.* (éd.), Paris, CEDREF/Publications Paris 7, 2008, p. 189-208.

pratiques administratives[200]. Du point de vue historique un certain nombre de recherches sont menées dans ce domaine et en analyse différents aspects : les liens entre les lois relatives à la naturalisation, l'immigration et les droits des femmes[201], les frontières et le rôle des politiques d'immigration sur les normes de genre et sexuelles[202]. Par ailleurs, le genre dans les politiques d'émigration commence à être exploré[203].

Enfin, je mentionnerai brièvement d'autres investigations historiennes qui croisent genre et migration. L'histoire des hommes et du masculin, stimulée par la recherche sur le genre, est encore peu abordée dans le domaine des migrations mais quelques articles sont cependant publiés sur ce thème[204]. L'histoire de la colonisation, liée au phénomène migratoire, est revisitée par le genre[205]. Les mémoires et récits genrés des migrations sont également l'objet de recherche[206] ainsi que le thème des réfugiés politiques et l'exil comparé des hommes et des femmes[207].

Les recherches historiques sur le genre et les migrations sont diverses et explorent différents domaines. Dans le dernier point de l'introduction, précisons la perspective que j'ai retenue pour étudier cette question.

---

[200] Nicola Piper, « Gendering the Politics of Migration », *International Migration Review*, vol. 40, n° 1, Spring 2006, p. 133-164.

[201] Virginia Sapiro, « Women, Citizenship and Nationality : Immigration and Naturalization Policies in the U.S. », *Politics ans Society*, vol. 13, n° 1, 1984, p. 1-26 ; Candice L. Bredbenner, *A Nationality of Her Own : Women, Marriage, and the Law of Citizenship*, Berkeley, University of California Press, 1998 ; Patrick Weil, « Le statut de la femme en droit de la nationalité. Une égalité tardive. » in *Les codes de la différence, Race-origine-religion. France, Allemagne, États-Unis*, Kastoryano Riva (éd.), Paris, Presses de Sciences-Po, 2005, p. 123-143 ; Marie-Hélène Vallée, « L'immigration féminine au Canada durant les années 1920 : la mise en place d'une politique fondée sur le genre », *Recherches féministes*, vol. 15, n° 2, 2002, p. 65-85 ; Martha Gardner, *The Qualities of a Citizen : Women, Migration and Citizenship (1870-1965)*, Princeton, Princeton University Press, 2005.

[202] Eithne Luibheid, *Entry denied : Controlling Sexuality at the Border*, Minneapolis/London, University of Minnesota Press, 2002.

[203] Article de Nancy L. Green à paraître sur ce sujet.

[204] Par exemple, Patrick Farges, « " Nous les Camp Boys " : constructions de la masculinité dans les récits des " réfugiés-internés " au Canada », *Migrance*, n° 27, premier semestre 2006, p. 62-69.

[205] *Cf.* notamment : Anne Hugon (éd.), *Histoire des femmes en situation coloniale. Afrique et Asie, XXème siècle*, Paris, Karthala, 2004 ; Christelle Taraud, *La prostitution coloniale. Algérie, Tunisie, Maroc 1830-1962)*, Paris, Payot & Rivages, 2003, et *Sexes et colonies. Virilité, homosexualité et "tourisme sexuel" au Maghreb (XIXème-XXème siècles)*, Paris, Payot & Rivages (à paraître) ; le n° 23 de la revue *Sextant* paru en 2007 et consacré au thème du genre et de la colonisation.

[206] Mary Chamberlain, « Gender and the narratives of Migration », *History Workshop Journal*, n° 43, 1997, p. 87-108.

[207] Par exemple la thèse en cours d'Aurélie Audeval sur l'administration française et les exilées allemandes et autrichiennes en France de 1933 à 1945, EHESS Paris. Notons aussi qu'un colloque intitulé « Mémoire, exil et genre sans l'espace catalan frontalier », organisé par l'Université de Perpignan Via Domitia, est prévu en novembre 2008.

3- (S')exclure et (s')intégrer. Le genre de l'immigration et de la naturalisation. L'exemple de Marseille de 1918 à 1940

En 2003, j'ai intitulé mon mémoire de DEA *Femmes immigrées à Marseille (1918-1939) : le genre de l'immigration et de la naturalisation*[208]. Ce titre, qui contient à la fois les mots « femmes » et « genre », montre bien le cheminement de ce projet de recherche qui ressemble à l'évolution historiographique que je viens de présenter : j'ai, au départ, voulu entreprendre une recherche sur les femmes, oubliées de l'histoire de l'immigration en France, puis, en raison de l'avancée de mes lectures sur l'historiographie du sujet, de l'approfondissement du concept de genre et de ses apports stimulants et convaincants en histoire de l'immigration, je me suis orientée vers une analyse genrée du phénomène. Des recherches historiques récentes sur l'immigration qui s'intéressent aux politiques et aux pratiques administratives ont aussi orienté le sujet de cette recherche.

a- Le choix de la problématique

En quoi l'intégration du concept de genre à la question de l'immigration et à celle de la naturalisation dans la société française de l'entre-deux-guerres peut-elle nous aider à mieux comprendre l'histoire de l'immigration et celle de la construction de l'État-nation ? Avant de présenter plus en détail la problématique de cette thèse, je voudrais d'abord apporter quelques précisions sur son titre. L'expression « (s')exclure et (s')intégrer » qui figure en tête du titre a été choisie car cette recherche est avant tout une histoire qui se concentre sur le point de vue du pays d'immigration. Le pronom personnel réfléchi « s' » est cependant présent dans l'expression car il renvoie aux individus concernés par cette histoire, c'est-à-dire les immigrants que j'ai aussi voulu représenter comme des individus agissant et réagissant aux contraintes rencontrées. Depuis les années 1980, les termes « exclusion » et « intégration » sont fréquemment employés, à la fois dans l'espace public et dans la recherche scientifique, signe de la porosité manifeste entre le débat public et le

[208] Linda Guerry, *Femmes immigrées à Marseille (1918-1939) : le genre de l'immigration et de la naturalisation*, mémoire de DEA en histoire sous la direction de Françoise Thébaud, Université Lumière Lyon 2, juin 2003.

travail scientifique[209]. Si le terme « intégration » - plus souvent associé au phénomène d'immigration que le terme « exclusion » dont l'acception est plus large - est « une notion chargée », pour reprendre l'expression du sociologue Abdelmalek Sayad[210], et si ces termes sont rarement définis (de quoi les individus sont-ils exclus ? À quoi sont-ils ou ne sont-ils pas intégrés ?), j'ai tout de même fait le choix de les employer car ils correspondent tout à fait à mon objet de recherche. En effet, pour aborder le phénomène des migrations, plusieurs angles d'approche sont possibles : on peut, par exemple, étudier les émigrants/immigrants - parfois appelés migrants même lorsqu'ils traversent des frontières - en analysant les causes des départs, les trajectoires, les réseaux, les sociabilités, etc., ou bien étudier l'installation des immigrants, les politiques les concernant et les regards que la société d'accueil porte sur eux. Mon choix s'est porté sur la deuxième approche et l'objet de cette recherche est d'interroger la catégorie de genre dans l'exclusion et l'intégration des immigrants et des immigrantes à différents niveaux : les discours et représentations, les flux d'immigration et leur comptage, le marché du travail et l'acquisition de la nationalité française, en particulier la naturalisation.

Définissons ce que j'entends par « immigration ». La définition du terme n'est pas aisée, comme le montre Philippe Rygiel en introduction d'un ouvrage récent[211]. L'historien donne plusieurs exemples montrant qu'il est difficile de donner une définition précise de l'immigration : tout d'abord, la question d'une durée minimale pour la durée du séjour pour parler de migration est problématique (un séjour au départ temporaire peut se prolonger) ; par ailleurs, la différence entre les immigrants et les migrants intérieurs n'est pas si évidente (si les immigrants venant d'un autre pays sont dotés du statut d'étranger, ils ressemblent par bien des aspects aux migrants internes) ; il note enfin que les parcours des migrants sont souvent complexes et, la plupart du temps, ne se réduisent pas à un seul déplacement entre deux pays. Dans cette thèse, le terme « immigration » se réfère à la fois au phénomène migratoire qui franchit une frontière (l'entrée d'individus dans un pays dont il n'ont pas la nationalité et qui se voient attribuer le statut d'étranger) et à la perception de ce phénomène par la société d'accueil. Les immigrants dont parle cette thèse sont le plus souvent des étrangers au sens juridique du terme et il est parfois difficile de distinguer dans

---

[209] Serge Paugam (éd.), *L'exclusion, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1996, p. 7. Pour la question de « l'intégration » *cf.* Andrea Rea, Maryse Tripier, *Sociologie de l'immigration…op. cit.*, p. 92-106.
[210] Abdelmalek Sayad, *La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil, 1999, p. 313.
[211] Philippe Rygiel, *Le temps de migrations blanches…op. cit.*, p. 10-13.

les sources les étrangers nés en France et ceux qui ont effectivement immigré. La plupart d'entre eux sont Italiens, Espagnols ou Arméniens et ont franchi une ou plusieurs frontières et peut être en ont franchi d'autres après un passage en France ou sont partis dans un autre lieu du territoire français. L'analyse porte aussi sur certains d'entre eux qui restent en France et demandent la nationalité française. Les migrations de populations colonisées n'obéissent pas aux mêmes politiques et ces immigrants ont un statut différent ; toutefois, ils seront parfois abordés dans cette recherche qui se concentre avant tout sur les immigrants ayant le statut d'étranger.

Cette étude se situe dans l'approche historique renouvelée des politiques d'immigration[212] et des populations[213] qui propose une histoire sociale du politique. Comme le souligne Paul-André Rosental, à partir de la seconde moitié des années 1980, « les historiens vont apprendre à saisir la population au sein d'un écheveau de relations politiques et sociales plus riche » : l'histoire politique des populations commence à être attentive aux constructions juridiques du statut des personnes effectuant une mobilité géographique et se penche sur les interactions entre les populations et les institutions[214]. L'approche renouvelée des politiques d'immigration prend davantage en compte le rôle agissant des représentations, les acteurs chargés d'appliquer ces politiques, les acteurs extérieurs à l'appareil d'État (employeurs, associations philanthropiques, institutions internationales, etc.) et les interactions avec les individus concernés qui disposent de ressources et mettent en œuvre des stratégies. Les processus de catégorisation des groupes

---

[212] Pour cette nouvelle approche, *Cf.* Philippe Rygiel (éd.), *Le Bon Grain et l'Ivraie. La sélection des migrants en Occident (1880-1939)*, Paris, Aux lieux d'être, 2006 (première édition en 2004, Presses de l'ENS, sous le titre *Le bon grain et l'ivraie. L'État-nation et les populations immigrées. Fin XIXème- début XXème siècles*). Ces publications regroupent différentes interventions du séminaire d'histoire sociale de l'immigration de l'ENS consacré de 1997 à 1999 à la gestion des populations immigrées sous la Troisième République ; Anne-Sophie Bruno, Philippe Rygiel, Alexis Spire *et al.*, « Jugés sur pièces. Le traitement des dossiers de séjour et de travail des étrangers en France (1917-1984) », *Population*, 61/5-6, 2006, p. 737-762 ; Alexis Spire, *Sociologie administrative des pratiques administratives à l'égard des étrangers en France (1945-1975)*, thèse de doctorat en sociologie soutenue à l'Université de Nantes en 2003. Thèse publiée sous le titre *Étrangers à la carte. Administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005 ; Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet *et al.*, *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, PUR, 2001.

[213] Paul-André Rosental, « Pour une histoire politique des populations », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, janvier-février 2006, n°1, p. 7-29 (p. 20.)

[214] *Ibid.*, p. 20-21.

et des individus, ainsi que le caractère fluctuant des catégories sont aussi l'objet de nouvelles recherches en histoire de l'immigration[215].

J'ai choisi de combiner dans ma thèse ces nouvelles approches des politiques d'immigration et des populations avec le concept de genre dans le sillage des recherches historiques américaines qui revisitent l'histoire des politiques d'immigration et de naturalisation dans sa dimension sexuée[216]. Je reprendrai dans cette étude plusieurs usages du genre recensés par Françoise Thébaud[217], approches qui se complètent dans mon objet de recherche. Je propose une approche comparée des représentations d'un masculin et d'un féminin étranger/immigrant et de leur rôle agissant. Il s'agira aussi de s'interroger sur « le principe de partition et [les] significations »[218] d'une division entre masculin et féminin dans le phénomène d'immigration et de naturalisation et d'analyser ses effets de pouvoir. Cette thèse s'inscrit également dans l'usage du genre qui « opère un déplacement du groupe à ses composantes et ses différences internes »[219] : il conviendra de prendre en compte la différence au sein du groupe des immigrants mais aussi parmi les hommes et les femmes et d'analyser l'articulation de la catégorie de genre et de la catégorie nationale au sein de « *configurations* historiques concrètes de relations de pouvoir »[220].

Cette thèse voudrait également contribuer à la compréhension de la construction de l'État-nation dans une perspective sexuée. La question de l'immigration ne peut être séparée de celle de la construction des États-nations. En effet, les mesures juridiques, policières et administratives sont au cœur de la définition de l'immigration et sont constitutives de l'institutionnalisation progressive de la vie sociale[221]. Dans un article qui propose une approche sociale de l'histoire de la question nationale, Gérard Noiriel note que « le processus historique d'assimilation doit toujours être étudié en même temps que le processus de différenciation. L'État-nation assimile une population qu'elle différencie des populations extérieures » et souligne qu'il existe « différentes manières

---

[215] Par exemple : Françoise de Barros, *L'État au prisme des municipalités. Une comparaison historique des catégorisations des étrangers en France (1919-1984)*, thèse de doctorat en sciences politiques, soutenue à l'Institut d'Études Politiques, Paris, en 2004.
[216] *Cf.* p. 36-37 de cette introduction.
[217] Françoise Thébaud, *Écrire l'histoire des femmes et du genre…op. cit.*, p. 199-205.
[218] *Ibid.*, p. 200.
[219] *Ibid.*, p. 202.
[220] Céline Bessière, « Race/classe/genre. Parcours dans l'historiographie américaine des femmes du Sud autour de la guerre de Sécession »…*op. cit.*, p. 234.
[221] Gérard Noiriel, « Les enjeux pratiques de la construction de l'objet. L'exemple de l'immigration » in *Histoire sociale, histoire globale ?*, Christophe Charle (éd.), Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH), 1993, p. 115-116.

d'être "national" »[222]. La population assimilée à l'État-nation est aussi différenciée par le genre. Cette approche genrée de la nation a suscité des travaux historiques en histoire des femmes et du genre[223] et cette thèse entend y contribuer, en particulier par l'analyse du genre de la naturalisation.

b- La période, le lieu et les sources

La problématique qui vient d'être présentée sera analysée du lendemain de la Première Guerre mondiale à la fin de la Troisième République (1918 à 1940). Ces césures temporelles m'ont semblé pertinentes pour traiter ce sujet : le retour à la paix en novembre 1918 ouvre une nouvelle phase dans les politiques d'immigration et de main-d'œuvre et la chute de la Troisième République en juin 1940, qui marque la fin d'un régime et qui correspond aussi à l'entrée en guerre de l'Italie, m'a paru plus judicieuse que l'entrée en guerre de la France (septembre 1939) pour clôturer la période étudiée. L'expression « entre-deux-guerres » sera parfois utilisée par commodité ou en raison de son usage très répandu chez les historiens, même si elle ne correspond pas précisément au cadre chronologique retenu et qu'elle est critiquable pour plusieurs raisons. Comme l'a noté Claire Zalc dans sa thèse, l'expression est trop uniformisante alors que cette période est loin d'être homogène, particulièrement s'agissant du marché du travail et de l'immigration[224]. Le caractère téléologique de l'expression, forgée *a posteriori*, peut aussi laisser supposer le caractère prévisible de la guerre à la fin de la période pour les contemporains, ce qui n'est pas le cas.

L'entre-deux-guerres est une période largement défrichée par l'histoire de l'immigration en France[225]. La France est un pays d'immigration depuis la fin du XIXème siècle et les années 1920 constituent une période de croissance exceptionnelle de

---

[222] Gérard Noiriel, « La question nationale comme objet de l'histoire sociale », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n° 4, mai 1991, p. 82 et 93.

[223] *Clio, histoire, femmes et sociétés*, n° 12, 2000, *Le genre de la nation*, Leora Auslander, Michelle Zancarini-Fournel (éd.).

[224] Claire Zalc, *Immigrants et indépendants. Parcours et contraintes. Les petits entrepreneurs étrangers dans le département de la Seine (1919-1939)*, thèse de doctorat en histoire soutenue à l'Université Paris X Nanterre en 2002, p. 23-24.

[225] Parmi les nombreux ouvrages portant sur cette période : Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics et l'immigration dans l'entre-deux-guerres*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1976 ; Pierre Milza (éd.), *Les Italiens en France de 1914 à 1940*, Rome, École française de Rome, 1986 ; Janine Ponty *Polonais méconnus...op. cit.* ; Ralph Schor, *L'opinion française et les étrangers…op. cit.*

l'immigration. Entre le recensement de 1921 et celui de 1926, le taux de croissance du nombre d'étrangers en France est de 59,7 % pour les hommes et de 54 % pour les femmes[226]. Cependant les historiens de l'immigration qui ont travaillé sur cette période ont trop rarement exploré la question des femmes et du genre, mis à part quelques travaux centrés sur un groupe particulier qui mentionnent parfois les femmes[227]. Cette période m'a paru pertinente pour étudier la question du genre de l'immigration et de la naturalisation pour plusieurs raisons : le poids quasi constant des préoccupations démographiques et économiques, l'émergence d'une question d'assimilation, l'accentuation de l'organisation de l'immigration et l'évolution de la politique de naturalisation. J'ai voulu poser la question du genre à ces différents aspects de l'histoire de l'immigration de 1918 à 1940.

Dans ce travail, j'ai choisi d'articuler échelle nationale et échelle locale pour analyser l'application des politiques et les pratiques administratives. Une grande ville d'immigration comme l'est Marseille dans les décennies 1920 et 1930 m'a paru adéquate pour mettre à l'épreuve ma problématique. Pendant la période considérée, le département des Bouches-du-Rhône est l'un de ceux parmi lesquels la proportion d'étrangers recensés est la plus forte et la plupart d'entre eux habitent Marseille. Dans le département, selon les recensements de la période (1921, 1926, 1931, 1936), la part de la population étrangère oscille entre 10,7 et 18,7 %[228] et la proportion des femmes y est remarquable : pour les nationalités les plus représentées (italienne et espagnole), elle varie de 42 à 50 %[229].

Mon choix s'est porté sur une échelle d'analyse meso. Ce niveau correspond tout à fait à mon approche qui voudrait, comme le souhaite Nancy Green dans son essai, dépasser le « problème épistémologique » qui oppose la micro-analyse à la macro-analyse pour rapprocher « l'écart entre sources et généralisations »[230]. L'échelle de la grande ville correspond bien à mon sujet qui envisage de mettre en relation les politiques et pratiques administratives avec les parcours des individus. Le niveau meso permet d'analyser la rencontre des individus avec l'État ou d'autres acteurs des politiques de l'immigration, de

---

[226] Pour les effectifs, *cf.* annexe n° 1 p. 512 et annexe n° 2 p. 513 pour les taux.
[227] Notamment dans les thèses de Janine Ponty (publiée sous le titre *Polonais méconnus…op. cit.*) et dans celle de Marie-Claude Blanc-Chaléard (publiée sous le titre *Les Italiens dans l'Est parisien (années 1880-1960). Une histoire d'intégration*, Rome, École française de Rome, 2000.)
[228] *Cf.* annexe n° 4 p. 515.
[229] *cf.* annexe n° 9 p. 520. Il faut toutefois souligner le fait que la catégorie statistique des « étrangers » ne recouvre pas uniquement des immigrants mais aussi des étrangers nés en France. On trouve aussi dans cette catégorie des Françaises qui ont épousé des étrangers.
[230] Nancy L. Green, *Repenser les migrations…op. cit.*, p. 20.

relier les expériences individuelles à des structures plus larges : sociales, économiques et politique[231].

Marseille est « un terrain des sciences sociales »[232] de longue date. La question ouvrière y est interrogée dès la fin du XIXème siècle[233] et continue à l'être aujourd'hui[234]. L'histoire de l'immigration à Marseille naît dans les années 1970 - notons cependant dans les années 1960 l'article précurseur de Georges Liens sur les Vêpres marseillaises[235] - et se développe au cours des années 1980 sous l'impulsion d'Émile Témime à l'Université de Provence[236]. Depuis la publication, au début des années 1990, de la synthèse *Migrance. Histoire des migrations à Marseille* en quatre volumes[237], il y a eu cependant très peu d'études sur Marseille s'inscrivant dans les nouvelles problématiques de l'histoire de l'immigration. Une seule thèse américaine a revisité récemment cette histoire pour la période de l'entre-deux-guerres, dans une étude comparative avec Lyon[238]. Mais comme pour l'histoire de l'immigration en général, dans toutes ces recherches, les femmes sont peu mentionnées et aucune ne propose une analyse sexuée.

L'histoire des femmes dans la région marseillaise, qui se développe dans les décennies 1970 et 1980 à l'Université de Provence, n'a de son côté abordé que très marginalement l'histoire des immigrantes. Au début des années 1990, deux colloques

---

[231] Christiane Harzig, « Women migrants as global and and local agents...*op. cit.*, p. 23-24.

[232] Pierre-Paul Zalio, « Urbanités marseillaises. Marseille, terrain des sciences sociales », *Enquête*, n° 4, 1996, p. 191-210.

[233] Eugène Rostand, *Questions d'économie sociales dans une grande ville populaire*, Paris, Guillaumin, 1889.

[234] *Cf.* les travaux de Robert Mencherini : *Midi rouge, ombres et lumières. 1. Les années de crise, 1930-1940. Une histoire politique et sociale de Marseille et des Bouches-du-Rhône de 1930 à 1950*, Paris, Éditions Syllepse, 2004 ; *Guerre froide, grèves rouges. Parti communiste, stalinisme et luttes sociales en France, les grèves "insurrectionnelles " de 1947-1948*, Paris, Syllepse, 1998 ; *La Libération et les entreprises sous gestion ouvrière, Marseille, 1944-1948*, Paris, L'Harmattan, 1994, et les ouvrages qu'il a dirigés sur les dockers et les cheminots.

[235] Georges Liens, « Les Vêpres marseillaises (juin 1881) ou la crise franco-italienne au lendemain du traité du Bardo », *Revue d'histoire économique et sociale*, tome XIV, janvier-mars 1967, p. 1-30.

[236] Émile Témime, « Marseille, ville de migrations », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, juillet-septembre 1985, p. 37-50.

[237] Pierre Échinard, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 1, « La préhistoire de la migration (1482-1830) », Aix-en-Provence, Édisud, 1989 ; Renée Lopez, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 2, « L'expansion marseillaise et "l'invasion italienne" » (1830-1918) », Aix-en-Provence, Édisud, 1990 ; Marie-Françoise Attard-Maraninchi, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 3, « Le cosmopolitisme de l'entre-deux-guerres (1919-1945) », Aix-en-Provence, Édisud, 1990, et Abdelmalek Sayad, Jean-Jacques Jordi, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 4, « Le choc de la décolonisation (1945-1990) », Aix-en-Provence, Édisud, 1991.

[238] Mary Dewhurst Lewis, *The Boundaries of the Republic. Migrant Rights and the Limits of Universalism in France, 1918-1940*, Stanford, Stanford University Press, 2007 (version publiée d'une thèse en histoire intitulée *The Company of Strangers : Immigration and Citizenship in Interwar Lyon and Marseille*, soutenue à l'Université de New York en 2000).

organisés par l'association les Femmes et la Ville - association à l'interface de la recherche universitaire et du monde associatif - ont pour thème les Marseillaises. Le premier colloque porte sur les Marseillaises des origines à nos jours tandis que le second a entrepris d'étudier l'histoire des femmes à Marseille par l'étude comparative avec Bruxelles[239]. Dans ces colloques, plusieurs contributions abordent les migrations mais l'historienne Yvonne Knibiehler souligne dans l'introduction du premier ouvrage : « si l'histoire de ces "migrances" est à présent bien défrichée, la place que les femmes y occupent reste encore dans l'ombre »[240]. La question des migrations est davantage traitée dans le second colloque et cela sans doute en raison de l'importance prise par cette question dans l'espace public - elle est abordée pour la période récente ou par des sociologues[241].

Pour écrire l'histoire des immigrantes, la rareté des sources est un problème. On touche ici une question propre à l'histoire des femmes en général. L'historienne Michelle Perrot souligne ce « silence profond » concernant les femmes dans les archives : l'abondance des images et des représentations contrastant avec le manque d'informations concrètes à leur sujet. Elle souligne aussi le caratère asexué des statistiques, un sous enregistrement des données et un déficit de conservation des traces, ce qui implique, dit-elle, « un usage des sources qu'il faut traquer, lire différemment, susciter même pour les périodes récentes, comme l'a tenté l'histoire dite "orale" »[242]. En effet, j'ai dû véritablement traquer les archives concernant l'immigration pour y trouver les femmes, que ce soit aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, aux Archives de la ville de Marseille ou aux Archives nationales et la rareté des sources m'a en quelque sorte menée à les varier autant que possible. Des guides m'ont aidée dans cette démarche[243]. Notons également qu'au début de cette recherche, dans le cadre de mon mémoire de DEA

---

[239] Yvonne Knibiehler, Catherine Marand-Fouquet, Régine Goutalier *et. al.* (éd.), *Marseillaises. Les Femmes et la Ville (des origines à nos jours)*, Paris, Côté-femmes, 1993 ; Yvonne Knibiehler, Eliane Gubin (éd.), *Les Femmes et la Ville. Un enjeu pour l'Europe. Actes du colloque organisé à Marseille en mars 1993*, Bruxelles, Labor, 1993.

[240] Yvonne Knibiehler, Catherine Marand-Fouquet, Régine Goutalier *et. al.* (éd.), *Marseillaises…op. cit.*, p. 8.

[241] Notamment dans Anne-Marie Daune-Richard, Grégoire Richard, « Les femmes et le travail à Marseille aujourd'hui », Philippe Gaboriau, Sylvie Mazella, Anne Sauvage, « Femmes au cœur de la ville. Une intégration en jeu ? » et « débat (12 mars 1993-après-midi) animé par Émile Témime » in *Les Femmes et la Ville. Un enjeu pour l'Europe…op. cit.*, respectivement p. 43-54, 185-211 et 237-239.

[242] Michelle Perrot, *Les Femmes ou les silences de l'Histoire*, Paris, Flammarion, 1998, p. III-V.

[243] Association Génériques, *Les étrangers en France. Guide des sources d'archives publiques et privées XIXème-XXème siècles*, Paris, Génériques/Édition des Archives de France (tome I, 1999 et tome IV, 2005) ; Claude Collard (éd.), *Guide des sources pour l'histoire de l'immigration en France de 1830 à nos jours*, Paris, Bibliothèque Nationale de France, 2006 ; Annick Tillier (éd.), *Des sources pour l'histoire des femmes. Guide*, Paris, Bibliothèque Nationale de France, 2004.

et pour compléter les sources dont je disposais, j'ai réalisé quelques entretiens avec des descendants d'immigrantes, les personnes que je voulais étudier étant très âgées ou décédées. J'ai finalement abandonné cette démarche qui me menait vers une autre problématique : celle de la mémoire de l'immigration et de sa transmission.

Cette thèse s'appuie sur une analyse critique de sources qualitatives et quantitatives ; je les recense ici mais reviendrai plus précisément sur leur présentation et les méthodes d'analyse dans chacun des chapitres. Ces sources sont principalement issues des archives de l'administration préfectorale ; les archives municipales marseillaises contiennent quant à elle peu de traces relatives à l'administration des étrangers. Les archives de l'administration renseignent à la fois sur ceux qui les produisent et sur les individus concernés. Même s'il est difficile de rendre compte des interactions entre individus à partir de traces écrites, j'ai tout de même essayé d'analyser les relations entre l'administration et les étrangers (hommes et femmes) à partir de différents types de dossiers les concernant. Aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, une source m'a permis de retracer, quantitativement et qualitativement, à la fois des parcours individuels et des politiques, des pratiques, des discours administratifs, en prenant en compte le genre des individus : les dossiers individuels de demande de naturalisation par décret et par mariage (sous-série 6 M « Population-Économie-Statistiques »). Ces dossiers administratifs d'étrangers sont une source précieuse car leur analyse « permet […] de dévoiler des transformations qui ne sont guère observables si l'on s'en tient à l'évolution de la législation et des structures administratives »[244]. D'autres documents traités par le Service des étrangers de la préfecture, des lettres d'appel (des étrangers demandent à faire venir des membres de leur famille) et des requêtes d'étrangers relatives au paiement de la carte d'identité (sous-série 4 M « Police »), ont aussi été analysés dans une perspective sexuée[245]. Concernant les politiques, les archives départementales mentionnant la question du travail, principalement la sous-série 10 M (« Travail et main-d'œuvre ») qui contient des archives relatives à l'Office départemental et municipal de placement, m'ont permis de développer le thème de la main-d'œuvre étrangère féminine. J'ai aussi trouvé des informations sur cette question dans les archives du bureau marseillais du Service Social

[244] Anne-Sophie Bruno, Philippe Rygiel, Alexis Spire *et al.*, « Jugés sur pièces…*op. cit.*, p. 738.
[245] Les dossiers d'étrangers relatifs aux cartes d'identité n'ayant pas été conservés dans les Bouches-du-Rhône, je n'ai pu traiter cette source. Je n'ai pas non plus analysé les dossiers d'expulsion déjà étudiés par l'historienne Mary Dewhurst Lewis (*The Boundaries of the Republic…op. cit.*).

d'Aide aux Émigrants déposées aux archives départementales (128 J). Différents rapports de police, circulaires et instructions que l'on trouve dans différentes séries ont également été éclairants dans cette recherche. Afin de mieux comprendre les politiques d'immigration et de naturalisation, notamment la politique de naturalisation par mariage, et dans un souci d'articuler l'échelle nationale et l'échelle locale, j'ai dû consulter des archives du ministère de l'Intérieur (au Centre historique des Archives Nationales), notamment la sous-série F7 (« Police générale »), et de la direction des Affaires civiles et du Sceau (au Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau). Le *Journal Officiel* (lois, décrets et débats parlementaires) et le *Bulletin officiel du ministère de la Justice* ont aussi été une source utile. Pour analyser l'aspect quantitatif du phénomène d'immigration dans sa dimension genrée et la place de la main-d'œuvre féminine et masculine sur le marché du travail local, il m'a paru indispensable d'analyser des sources statistiques (publications de la Statistique Générale de la France[246] et la Statistique des étrangers). J'ai également observé le contenu des discours relatifs à ces questions dans des publications de l'époque (discours de savants, d'hommes politiques, de journalistes, de philanthropes) ainsi que les représentations des immigrants et des immigrantes au niveau local dans différentes sources (notamment la presse et les cartes postales).

À partir de la problématique et des sources qui ont permis d'y répondre, j'ai articulé ce travail en trois temps. La première partie, intitulée « Penser, représenter et compter les immigrants et les immigrantes », a pour objet, dans un premier temps, l'analyse de la question de l'immigration dans la pensée scientifique, politique et journalistique à l'échelle de la France de 1918 à 1940 (**chapitre 1**). Cette analyse des discours sera complétée par une approche locale (Marseille) des représentations de l'immigration (**chapitre 2**). L'étude des procédures de comptage et l'analyse sexuée des flux d'immigration font l'objet d'un troisième chapitre (**chapitre 3**). Dans une deuxième partie seront explorées « Les formes sexuées d'intégration et d'exclusion des étrangers au marché du travail ». Dans un contexte de catégorisation de la main-d'œuvre étrangère et de volonté étatique de gérer le marché du travail, la question d'une gestion sexuée de cette main-d'œuvre sera posée (**chapitre 4**). Puis, je me concentrerai sur une analyse genrée de la place de main-d'œuvre étrangère sur le marché du travail marseillais et présenterai des parcours individuels d'immigrants et

[246] De nombreuses publications de la Statistique Générale de France ont été conservées aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, j'ai dû les compléter par des volumes conservés à la Bibliothèque Nationale de France (qui ne dispose pas de toute la série).

d'immigrantes (**chapitre 5**). Dans la troisième partie de cette étude, qui a pour titre « Le genre de la naturalisation », j'analyserai, d'un point de vue sexué, la politique et la pratique administrative de cette procédure, en me concentrant sur les deux modes d'acquisition de la nationalité française qui connaissent des changements majeurs au cours des décennies 1920 et 1930 : la naturalisation par décret (**chapitre 6**) et la naturalisation par mariage (**chapitre 7**).

Première partie

PENSER, REPRÉSENTER ET COMPTER LES IMMIGRANTS ET LES IMMIGRANTES

Alors qu'aujourd'hui, l'histoire analyse dans une dynamique croisée les représentations et leurs effets sur le réel, il m'a paru essentiel d'accorder une place importante aux représentations dans ce travail de recherche. Les représentations jouant sur les processus de catégorisation et les pratiques sociales, on peut considérer que le discours d'expertise et l'imaginaire social sur l'immigration influencent les politiques et les pratiques administratives. Dans cette partie, j'ai articulé l'échelle nationale et l'échelle locale, l'analyse de la dimension nationale de la question de l'immigration étant indispensable pour mieux comprendre ensuite l'administration locale des étrangers et des étrangères. Dans le premier chapitre (**chapitre 1 « Penser l'immigration »**), j'ai étudié les discours émanant de plusieurs auteurs appartenant à des groupes sociaux liés aux différents acteurs des politiques d'immigration dans la France de l'entre-deux-guerres. Comment l'immigration est-elle envisagée dans une France à la fois préoccupée par des besoins économiques et démographiques ? Parle-t-on de l'immigration dans une dimension

sexuée ? Il m'a ensuite paru pertinent d'étudier les représentations de l'immigration au niveau local. Celles-ci font l'objet d'un deuxième chapitre sur Marseille et ses habitants vus par des regards locaux et des auteurs pour la plupart parisiens (**chapitre 2 « Les représentations de l'immigration dans la grande ville. Le cas marseillais »**). Comment dans l'entre-deux-guerres, l'immigration est-elle représentée dans cette grande ville d'immigration ? À partir de sources variées, ouvrages savants, reportages, rapports administratifs, presse, iconographie, j'ai examiné les représentations de Marseille et de sa population étrangère, en prenant particulièrement en compte la place de la ville au sein de la nation et les représentations d'un masculin et d'un féminin « étranger ». Enfin, dans un troisième chapitre (**chapitre 3 « Compter les étrangers et les étrangères »**), j'ai analysé le comptage des étrangers. La volonté d'évaluer et de connaître la population étrangère sur le territoire national influence aussi les politiques, les processus d'identification des étrangers et les pratiques administratives. Je me suis également interrogée sur la plasticité des catégories du recensement, en particulier celle des femmes étrangères, et sur les flux d'immigration masculin et féminin dans la région marseillaise, tentant d'approcher les chronologies de l'immigration d'un point de vue sexué.

Chapitre 1

Penser l'immigration

> « L'immigré que l'on fait venir avec sa famille a bien plus de chance de s'enraciner. […] Celui qui fonde un foyer se fixe en un lieu, y forme une association en voie d'accroissement. Il se stabilise, s'attache au milieu ambiant et travaille davantage pour faire vivre sa famille. Ici, les intérêts économiques se trouvent conformes aux intérêts moraux et sociaux. »
>
> « La *femme*, d'ailleurs, aide beaucoup à la stabilisation et à l'adaptation non seulement parce qu'elle permet de fonder une famille, mais encore par ses routines d'existence et le besoin de se fixer plus fort que chez l'homme plus entreprenant et plus papillonnant. »
>
> Georges Mauco, *Les étrangers en France. Leur rôle dans l'activité économique*, 1932.

Les discours de l'entre-deux-guerres portant sur l'immigration ont déjà fait l'objet de plusieurs recherches[1] ; cependant, si l'on s'intéresse au genre dans ce domaine, il est

[1] Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme en France…op. cit.*, p. 287-481 et *Les origines républicaines de Vichy*, Paris, Hachette, 1999, chapitre 5, p. 211-272 ; Benoît Larbiou, *Connaître et traiter l'étranger. Les constructions sociales d'un savoir politique sur l'immigration, 1914-1945*, thèse de doctorat en science politique, Université de Montpellier, 2002 ; Elisa Camiscioli, *Reproducing the French Race : Immigration, Reproduction and National Identity in France, 1900-1939*, PhD, Université de Chicago, 2000 ; Ralph Schor, *L'opinion française et les étrangers…op. cit.*; Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics*

nécessaire de se pencher sur les différents aspects de la question de l'immigration dans les discours qui ne sont pas sans conséquences sur les réalités sociales, en particulier sur les politiques et les pratiques administratives. Dans ce chapitre, les analyses déjà apportées par les chercheurs sur les discours à propos de l'immigration et de l'assimilation des étrangers seront complétées par l'approfondissement de la question du genre, des femmes et de la famille.

La question de l'immigration n'est pas née après la Première Guerre mondiale. Comme l'a montré l'historien Laurent Dornel, la présence d'une main-d'œuvre étrangère en France est l'objet de débats et devient un enjeu dès les débuts de la Troisième République[2]. C'est à partir des années 1880 que les étrangers en France deviennent le sujet d'ouvrages savants et font leur entrée dans la presse et le discours politique[3]. Si les premiers développements de l'expertise auprès des pouvoirs publics voient le jour avec l'avènement de la République qui sollicite les savants pour répondre aux problèmes sociaux rencontrés, en particulier ceux qui touchent la question de la population[4], au cours de l'entre-deux-guerres, les experts jouent un rôle de plus en plus important sur l'action politique liée à l'immigration[5].

Un premier pôle d'universitaires, issu du mouvement réformateur (beaucoup sont membres du parti radical) lié au ministère du Travail et à la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), constitue un vivier d'experts très actifs sur la question de l'immigration[6]. Un second pôle est issu de l'École libre des sciences politiques et de la faculté de droit et est à la fois lié au patronat et à l'État[7]. Enfin, un troisième pôle d'experts issu de la faculté de médecine, en particulier des hygiénistes déjà présents dans les années 1920, s'épanouit dans le contexte xénophobe de la décennie suivante[8]. J'ajouterai à ces pôles d'experts, un quatrième groupe composé de philanthropes et de religieux remplissant aussi la fonction d'expertise dans des instances officielles (nationales et internationales) et auprès du patronat.

---

français et l'immigration…op. cit., notamment le chapitre 2 sur les groupes de pression et les forces politiques, p. 61-115.

[2] Laurent Dornel, *La France hostile. Socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, Paris, Hachette, 2004.

[3] *Ibid.*, p. 136 et 167.

[4] Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy… op. cit.*, p. 247-250.

[5] Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme…op. cit.*, p. 254, 260 et 287.

[6] *Ibid.*, p. 320-321. Sur la Ligue des Droits de l'Homme comme groupe de pression *cf.* Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics français et l'immigration…op. cit.*, p. 70-76.

[7] Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme…op. cit.*, p. 321-322.

[8] Benoît Larbiou, *Connaître et traiter l'étranger…op. cit.*, p. 215-568.

Durant les décennies 1920 et 1930, la question de l'immigration engendre la publication d'un certain nombre de textes de genres différents : la thèse universitaire, l'étude, l'article de revue, la conférence, l'essai, le reportage, l'enquête. Ces textes, issus de différentes communautés discursives (groupes sociaux qui produisent et gèrent un certain type de discours selon le linguiste Dominique Maingeneau[9]) ont un ancrage social identifiable et sont essentiellement produits par les communautés savante, politique, journalistique et philanthropique. Dans ce chapitre, l'analyse portera sur des textes émanant de ces différents groupes sociaux et mon choix s'est porté sur des textes que j'ai jugés représentatifs des différentes communautés discursives (*cf.* le corpus présenté dans le **tableau 1.1** pages 55-57)[10]. Parmi l'abondante littérature produite sur l'immigration[11], dont j'ai pris connaissance dans les ouvrages d'historiens cités plus haut[12], j'ai sélectionné des textes, pour une partie d'entre eux relativement connus, qui abordent la question de l'immigration d'un point de vue général. Dans ce corpus, j'ai accordé une place particulièrement importante au discours savant qui a joué un rôle d'expertise considérable pendant cette période comme je l'ai souligné plus haut. J'ai aussi retenu quelques ouvrages d'hommes politiques et de journalistes qui ont publié, dans une moindre mesure par rapport aux savants, sur la question de l'immigration. Enfin, s'agissant des philanthropes et religieux, je me suis surtout appuyée sur différents documents (rapports, brochures, etc.) trouvés dans les archives du Service Social d'Aide aux Émigrants déposées aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône[13]. J'ai aussi sélectionné le texte d'une conférence (où des membres d'autres communautés interviennent) d'un membre représentatif de ce groupe.

Les textes sélectionnés n'ont pas tous la même audience, puisqu'on trouve des discours fermés (textes pour lesquels tendent à coïncider qualitativement et quantitativement l'ensemble des producteurs et celui des récepteurs, en général les ouvrages savants) et des discours ouverts (pour lesquels il existe une grande différence qualitative et quantitative entre les producteurs et les récepteurs, comme les ouvrages

---

[9] Patrick Charaudeau, Dominique Maingueneau (éd.), *Dictionnaire d'analyse de discours*, Paris, Seuil, 2002, p. 104-106. Selon Maingueneau, « les modes d'organisation des hommes et leurs discours sont indissociables ».
[10] J'ai pu consulter ces textes par le biais du Prêt entre bibliothèques.
[11] Selon Ralph Schor, 311 livres sur les étrangers sont publiés entre 1919 et 1939 (hors œuvres littéraires et articles de revues), *L'opinion française et les étrangers… op. cit.*, p. 736.
[12] *Cf.* note 1.
[13] Archives départementales des Bouches-du-Rhône (désormais ADBR), 128 J.

d'hommes politiques et de journalistes)[14]. Si les membres des communautés discursives partagent des modes de vie et des normes communes, on peut cependant noter des divergences internes : des locuteurs peuvent défendre des valeurs différentes en fonction de positions distinctes au sein de leur groupe[15]. On peut, par exemple, remarquer des divergences politiques chez les experts de l'immigration de l'entre-deux-guerres[16] ; cependant ceux-ci partagent globalement la même opinion sur cette question.

[14] Patrick Charaudeau, Dominique Maingueneau (éd.), *Dictionnaire d'analyse de discours*…*op. cit.*, p. 261.
[15] *Ibid.*, p. 453-454.
[16] Sur les divergences politiques *cf.* Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics français et l'immigration*… *op. cit.*, p. 98-110 et Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme*…*op. cit.*, p. 326.

Tableau 1.1

Corpus de sources imprimées sur la question de l'immigration

(classées par communauté discursive et par année de publication)

1/3

Locuteur	Communauté discursive	Genre de discours	Mode de diffusion/ édition	Date	Titre du texte	Longueur du texte	Lieu d'édition	Remarques
Henri RIPERT, -avocat, -docteur en droit ès sciences juridiques et ès sciences politiques et économiques	**Savante**	Étude	Imprimerie Jules Vin, Marseille	**1921**	*Le contrat de travail de la main-d'œuvre étrangère en France*	148 p.	Marseille	
Yves RODET, docteur en sciences politiques et économiques	**Savante**	Thèse universitaire	Thèse publiée (Imprimerie-Librairie du Montparnasse)	**1924**	*L'immigration des travailleurs étrangers en France (au point de vue du droit public)*	219 p.	Paris	
Edouard CATALOGNE, docteur en sciences politiques et économiques	**Savante**	Thèse universitaire	Thèse publiée (Imprimerie André Tournon)	**1925**	*La politique de l'immigration en France depuis la guerre de 1914*	175 p.	Paris	
André PAIRAULT, -ancien élève de l'école polytechnique, -docteur en droit	**Savante**	Ouvrage universitaire	Presses Universitaires de France	**1926**	*L'Immigration Organisée et l'Emploi de la Main-d'œuvre étrangère en France*	360 p.	Paris	Préface de M. Henri de PEYERIMHOFF, président du Comité central des Houillères de France
William OUALID, professeur à la faculté de droit de l'Université de Paris	**Savante**	Rapport de la commission de l'Immigration de la Section sociale	*Les cahiers du redressement français* n°23 Éditions de la S.A.P.E.	**1927**	*L'immigration ouvrière en France*	67 p.	Paris	
Henri VALET, docteur en droit	**Savante**	Thèse universitaire	Librairie du Recueil-Sirey	**1930**	*Les restrictions à l'Immigration*	226 p.	Paris	Président du jury : W. OUALID

2/3

Locuteur	Communauté discursive	Genre de discours	Mode de diffusion/ édition	Date	Titre du texte	Longueur du texte	Lieu d'édition	Remarques
Georges MAUCO, docteur en géographie	**Savante**	Étude	Armand Colin	**1932**	*Les étrangers en France. Étude géographique sur leur rôle dans l'activité économique*	600 p.	Paris	Directeur de thèse, A. DEMANGEON
Georges DAULATLY, docteur en droit	**Savante**	Thèse universitaire	Thèse publiée (Editions Domat Montchretien)	**1933**	*La main-d'œuvre étrangère en France et la crise économique*	162 p.	Paris	
Stéphane WLOCEVSKI, -docteur de l'Université de Paris, - ancien élève diplômé de l'École des sciences politiques	**Savante**	Ouvrage universitaire	Librairie Felix-Alcan. Publications du centre de documentation sociale	**1934**	*L'installation des Italiens en France*	97 p.	Paris	Préface de C. BOUGLÉ, professeur à la faculté des lettres de Paris et directeur adjoint de l'École Normale Supérieure
Albert DEMANGEON (enquête entreprise sous la direction de), professeur à la Sorbonne. Avec la collaboration de **Georges MAUCO**, docteur ès lettres	**Savante**	Enquête (rapports d'enquêteurs « citations extraites des dossiers » et synthèse)	Hermann et Cie éditeurs	**1939**	*Documents pour servir à l'étude des étrangers dans l'agriculture française*	654 p.	Paris	Enquête entreprise par le Conseil de la Recherche sociale que préside le Recteur de Paris. Enquête soutenue par la Fondation Rockfeller.
Marcel PAON, -membre du Conseil national de la main-d'œuvre et du Conseil supérieur de l'agriculture, - expert près le Comité permanent de l'émigration du Bureau International du Travail, - conseiller technique de la France à la Conférence internationale de l'émigration et de l'immigration de Rome	**Politique**	Étude	Payot	**1926**	*L'immigration en France*	216 p.	Paris	Préface d'Albert THOMAS (fondateur et directeur du Bureau International du Travail), chef de cabinet de Charles LAMBERT

3/3

Locuteur	Communauté discursive	Genre de discours	Mode de diffusion/ édition	Date	Titre du texte	Longueur du texte	Lieu d'édition	Remarques
Louis PASQUET, sénateur des Bouches du-Rhône	**Politique**	Essai programmatique et vade-mecum	Édition Rieder	**1927**	*Immigration et main-d'œuvre étrangère en France*	205 p.	Paris	
Charles LAMBERT, -député et ancien Haut Commissaire à l'Immigration et aux Naturalisations	**Politique**	Essai programmatique	Librairie Delagrave	**1928**	*La France et les Étrangers*	155 p.	Paris	Préface d'Édouard HERRIOT (qui l'a nommé Haut Commissaire à l'Immigration et aux Naturalisations en 1926)
Mgr **Emmanuel CHAPTAL**, évêque auxiliaire de Paris	**Morale, politique et savante**	Exposé programmatique	Comité national d'Études sociales et politiques	**Séance du 16 mai 1927**	*L'immigration et l'avenir de la France. Immigration familiale*	38 p.	Paris	Interventions du président de séance Mgr ODELIN, de M. BOURDON, professeur d'ethnographie à l'école des Hautes Études, de M. ISAAC, industriel, de M. COIGNET, président honoraire de la chambre de commerce de Lyon, de M. DUVAL-ARNOULD, député, du général DE TRENTIGNAN.
Georges LE FEVRE, journaliste	**Journalistique**	Enquête visant à faire connaître à l'opinion publique « l'aspect humain » des mécanismes de « l'immigration moderne » (p. 17)	Édition La Baudinière	**1929**	*Homme-Travail*	223 p.	Paris	Préface d'André TARDIEU, président du Conseil, et entretien avec M. Jean DUHAMEL, directeur de la Société Générale d'Immigration (SGI)
Raymond MILLET, journaliste	**Journalistique**	Essai, enquête	Journal *Le Temps* puis Librairie de Médicis	**1938**	*Trois millions d'étrangers en France. Les indésirables. Les bienvenus*	166 p.	Paris	A l'origine, sept articles publiés dans *Le Temps* « modifiés par des lettres de lecteurs dont les faits évoqués ont été contrôlés. » (p. 7.)

1- L'immigration une « nécessité indiscutable »[17] pour la France d'après-guerre

Dans les textes analysés, la Première Guerre mondiale est présentée comme une rupture dans la politique d'immigration qui est avant tout envisagée comme une solution aux besoins économiques et démographiques de la nation au lendemain du conflit.

a- Du XIXème siècle à l'après-guerre : de l'immigration « libre » à l'immigration économique nécessaire

À l'échelle occidentale, les migrations de masse commencent avec le XIXème siècle, dans un contexte de transformation des structures démographiques et économiques. Alors que la population européenne passe de 187 millions d'habitants vers 1800 à 468 millions en 1913, les migrations transatlantiques prennent une importance considérable : plus de 50 millions d'Européens traversent l'Atlantique au XIXème siècle pour rejoindre l'Amérique[18]. La « liberté de mouvement » qui s'épanouit au cours du siècle, a son origine dans la mise en place d'un marché du travail libre et dans des politiques étatiques qui réduisent les contraintes liées au mouvement[19]. Au niveau des flux intraeuropéens, si la Prusse, la Suisse, la Belgique voient l'immigration prendre de l'importance[20], la France, en raison d'un taux de natalité très bas, devient une zone d'immigration majeure au cours de la deuxième moitié du XIXème siècle[21].

Dans le corpus de textes analysés, un certain nombre d'auteurs soulignent la rupture de la guerre qui marquerait le passage d'une période d'immigration caractérisée par la spontanéité et la liberté de mouvements à un moment où les mobilités transfrontalières sont réglementées et contrôlées par les États. « De plus en plus […] la liberté d'autrefois fait place à la réglementation » écrit en 1927 William Oualid[22] en tant que rapporteur d'une

---

[17] Georges Daulatly, *La main-d'œuvre étrangère en France et la crise économique,* Paris, Éditions Domat-Montchretien, 1933, p. 1.
[18] Klaus J. Bade, *L'Europe en mouvement…op. cit.*, p. 77.
[19] Nancy L. Green, François Weil, « Introduction » in *Citoyenneté et émigration. Les politiques de départ,* Nancy L. Green, François Weil (éd.), Paris, Éditions de l'EHESS, 2006, p. 10.
[20] *Ibid.*, p. 39.
[21] De 1851 à 1911, selon les recensements en France, la population étrangère passe d'environ 380 000 à 1 160 000 individus (1,1 % à 3 % de la population totale).
[22] William Oualid, « L'immigration ouvrière en France », *Les Cahiers du redressement français,* n° 23, Paris, Éditions de la S.A.P.E, 1927, p. 26.

Commission de l'immigration constitué par Le Redressement français, groupe privé qui œuvre à l'amélioration de la situation économique, sociale et coloniale de la France (fondé par le polytechnicien Ernest Mercier lié à plusieurs grandes sociétés industrielles)[23]. Selon Gérard Noiriel, Oualid représente bien les experts issus du pôle des réformateurs et de l'université : nommé rapporteur de la Commission alors qu'il est professeur à la faculté de droit de l'Université de Paris et membre actif de la LDH, il a aussi rempli des fonctions officielles puisqu'il est nommé directeur du Service de la main-d'œuvre étrangère en 1920[24]. Comme le souligne Oualid, les migrations sont de plus en plus réglementées. Si les États d'émigration laissaient leurs ressortissants partir, les pays d'immigration gardaient généralement le pouvoir de refuser l'entrée d'étrangers et de décider l'expulsion de ceux-ci ; puis, à partir de la fin du XIXème siècle, dans certains États, de nouvelles lois restrictives et sélectives contrôlent de plus en plus l'entrée des étrangers et leur mobilité[25].

Dans le cas français, si les premières mesures protectionnistes et de contrôle de la mobilité des étrangers voient le jour à la fin du XIXème siècle, la guerre inaugure une action officielle et gouvernementale sur l'immigration de main-d'œuvre et constitue pour la plupart des auteurs[26], à juste titre (même s'il existe des continuités), la matrice de la politique d'immigration des années 1920[27]. Les précédents d'une immigration de travail organisée d'initiative privée dans le secteur agricole français sont toutefois mentionnés par différents auteurs, ainsi que l'ébauche de différents accords entre la France et des pays d'émigration - par exemple le traité de 1904 conclu entre la France et l'Italie suivi par les conventions de 1906 et 1910 - et la naissance d'une réglementation de l'immigration avant 1914[28].

La nécessité d'une politique de main-d'œuvre s'impose dès l'entrée en guerre de la France. À la faveur d'une économie de guerre, le gouvernement intervient dans le

---

[23] Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics français et l'immigration… op. cit.* p. 69.
[24] Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme…op. cit.*, p. 321.
[25] Philippe Rygiel, *Le temps des migrations blanches…op. cit.*, p. 63-72. Sur le débat historiographique relatif à la chronologie du contrôle des migrants et de leur sélection à l'échelle de l'espace atlantique, *cf.* l'introduction de Philippe Rygiel à la deuxième édition de : *Le bon grain et l'ivraie…op. cit.*
[26] Par exemple, Georges Daulatly, *La main-d'œuvre étrangère…op. cit.*, p. 7 et Louis Pasquet, *Immigration et main d'œuvre étrangère*, Paris, Édition Rieder, 1927, p. 31.
[27] Sur « L'invention de l'immigration choisie » au cours de la Première Guerre mondiale, *cf.* le chapitre qui porte ce titre dans Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme…op. cit.*, p. 287-373.
[28] Georges Daulatly, *La main-d'œuvre étrangère… op. cit.*, p. 5 et 7 ; André Pairault, *L'immigration organisée et l'emploi de la main-d'œuvre étrangère en France*, Paris, PUF, 1926, p. 21 et 27 ; Edouard Catalogne, *La politique de l'immigration en France depuis la guerre de 1914*, Paris, Imprimerie André Tournon, 1925, p. 114-115 ; Yves Rodet, *L'immigration des travailleurs étrangers en France (au point de vue du droit public)*, Paris, Imprimerie-Librairie du Montparnasse, 1924, p. 81-82.

placement des chômeurs et des réfugiés et a recours à une main-d'œuvre étrangère et coloniale (environ 440 000 immigrants ont été introduits en France) face à la pénurie de travailleurs alors mobilisés, que les femmes et diverses mesures (durée et rationalisation du travail) ne suffisent pas à combler. Comme elle l'a été pendant les hostilités, au sortir de la guerre, l'immigration est considérée comme une nécessité. Alors que la France est souvent présentée par les locuteurs comme « indifférente »[29] à la question de l'immigration avant la première guerre, elle doit désormais se pencher sur ce problème face à la nécessité d'une immigration de main-d'œuvre. Comme l'a souligné Benoît Larbiou dans sa thèse, la relation d'interdépendance entre les syndicats, le champ du pouvoir économique et l'État qui s'est mise en place pendant le conflit concernant la politique de main-d'œuvre a fait émerger une nouvelle façon de penser les rapports sociaux dans le sens d'une régulation sociale ; cette prise de conscience, dans un consensus assez général (chacun y trouvant son intérêt), transparaît dans les discours sur l'immigration au cours des années 1920[30].

Si les auteurs des textes analysés pointent la continuité de l'interventionnisme étatique après la guerre, ils présentent généralement l'immigration des années 1920 comme la conséquence directe du conflit. Par exemple, Marcel Paon, expert du parti radical, qui représente assez bien la position de la LDH sur l'immigration selon Jean-Charles Bonnet, présente, en l926, l'immigration comme une solution aux pertes humaines de la guerre :

> « L'immigration massive, si elle est actuellement indispensable, ne doit être considérée que comme un moyen passager de faire face a des besoins exceptionnels. Ces besoins doivent se mesurer par les pertes résultant de la guerre, un accroissement normal de la population ne pouvant prétendre à les combler. »[31]

Dans les années 1920, l'immigration est en effet une nécessité ressentie comme un impératif. Dans sa thèse en sciences politiques et économiques publiée en 1925, Edouard Catalogne estime qu'on doit considérer l'immigration comme « un remède provisoire, ou mieux comme un expédient, et l'accepter comme une obligation »[32].

La guerre a coûté trois millions et demi d'« hommes-travail », « inéluctablement, le problème de l'immigration se posait dans l'ordre économique : faire venir des

---

[29] Par exemple, Edouard Catalogne, *La politique de l'immigration…op. cit.*, p. 114.
[30] Benoît Larbiou, *Connaître et traiter l'étranger…op. cit.*, p. 53, 62, 68 et 98.
[31] Marcel Paon, *L'immigration en France*, Paris, Payot, 1926, p. 206.
[32] Edouard Catalogne, *La politique de l'immigration…op. cit.*, p. 151.

remplaçants »[33] ; reconstruire le pays, telle est la fonction que doit remplir la nouvelle immigration au lendemain du conflit selon le journaliste Georges Le Fèvre, partisan du recrutement collectif de travailleurs étrangers. Les hommes perdus pèsent de tout leur poids sur l'économie du pays : on compte un million et demi de Français tués et plus d'un million frappés d'invalidité. Il s'agit alors d'« importer des hommes », selon une expression souvent employée, et placer ces « soldats de l'armée du travail »[34] au service de l'économie pour remplacer des hommes morts ou blessés pour leur patrie. La puissance du pays est ébranlée par la perte d'une partie de sa population masculine qu'il est nécessaire de remplacer. Outre ces causes concrètes, les recherches s'intéressant au genre dans la France de l'entre-deux-guerres ont montré comment, dans les représentations, la centralité de la question de la population masculine et de son déficit dans l'après-guerre s'explique aussi par une anxiété causée par le traumatisme de la guerre sur les hommes[35]. Dans sa thèse sur les discours relatifs à l'immigration dans la première moitié du XXème siècle, Elisa Camiscioli a aussi souligné l'importance de cette angoisse au sein de la société française amputée d'une partie de ses hommes dans le contexte de l'industrialisation[36].

La puissance économique de la France et par là sa puissance nationale sont en jeu. La menace de la concurrence économique des autres pays, moins éprouvés par la guerre, est, par exemple, soulignée par William Oualid : il faut remplacer les hommes tués à la guerre « sous peine de déchoir dans la lutte économique »[37]. Il faut rétablir la puissance du pays, son équilibre financier, par le développement de la production qui peut seul sortir la France de son endettement écrit le juriste et polytechnicien André Pairault dans son ouvrage sur l'immigration organisée et la main-d'œuvre étrangère publié en 1926[38]. Comme l'a souligné Benoît Larbiou, cet auteur, défenseur de l'initiative privée dans l'organisation de l'immigration, représente bien la position du second pôle d'experts qui sont à la fois universitaires et proches du champ économique[39]. Pairault fait par exemple préfacer son ouvrage par Henri de Peyerimhoff, président du Comité central des Houillères de France.

---

[33] Georges Le Fèvre, *Homme-travail*, Paris, Édition La Baudinière, 1929, p. 12.
[34] *Ibid.*, p. 80.
[35] Mary Louise Roberts, *Civilization without Sexes. Reconstructing Gender in Postwar France, 1917-1927*, Chicago, University of Chicago Press, 1994.
[36] Elisa Camiscioli, *Reproducing the French Race... op. cit.*, p. 124-130.
[37] William Oualid, « L'immigration ouvrière en France…*op. cit.*, p. 14.
[38] André Pairault, *L'immigration organisée…op. cit.*, p. 312.
[39] Benoît Larbiou, *Connaître et traiter l'étranger…op. cit.*, p. 117.

Au-delà des conséquences immédiates du conflit, il est fait plusieurs fois mention, à la fin des années 1920, des conséquences économiques à long terme du déficit démographique de la guerre. Pour justifier l'appel à la main-d'œuvre étrangère à un moment où se font sentir des réserves sur cette question, comme on va le voir plus loin dans ce chapitre, le problème des « classes creuses » est évoqué. Interviewé en 1928 par le journaliste Georges Le Fèvre, Jean Duhamel, directeur de la Société Générale de l'Immigration (SGI) - société privée qui a introduit dans les années 1920 plusieurs centaines de milliers d'ouvriers et d'ouvrières[40] - souligne :

> « […] une époque critique viendra : celle où arriveront à échéance les générations nées pendant la guerre, de 1915 à 1919 et qui seront particulièrement pauvres. On s'en inquiète dans le domaine économique. C'est à dix-huit ans qu'un jeune homme arrive à l'âge du travail productif. Faites le calcul : 1915 plus 18. Nous pouvons être certains d'avoir en 1933 une crise de main-d'œuvre auprès de laquelle la crise chronique que nous connaissons actuellement ne sera rien. »[41]

Pour le directeur de la SGI, il ne faut pas que cesse l'immigration, seule capable de régler le problème du manque de main-d'œuvre. Elle est un moyen efficace - surtout lorsqu'elle est organisée - d'obtenir directement des hommes adultes sur un marché du travail en manque de bras. L'immigration est envisagée comme une solution à long terme par le patronat[42] qui, jusqu'au début des années 1930, a un pouvoir important sur la régulation des flux de main-d'œuvre, le rôle de l'État se cantonnant au contrôle de ces flux.

Si l'immigration est avant tout présentée pour répondre aux besoins économiques, elle constitue aussi une réponse à la faiblesse de la natalité française et à l'exode rural.

b- L'immigration : une réponse à la faible natalité et à l'équilibre démographique rompu

Dans les textes étudiés, outre la nécessité économique, la dénatalité et le dépeuplement des campagnes sont présentés comme des problèmes à résoudre par l'immigration. Les pertes humaines de la guerre contribuent à accentuer la lutte contre la

---

[40] *Cf.* p. 204.
[41] Georges Le Fèvre, *Homme-travail…op. cit.,* p. 219-220. La dernière phrase de sa déclaration lui sera fortement reprochée, *cf.* Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics français et l'immigration…op. cit.*, note p. 92.
[42] Ralph Schor, *L'opinion française et les étrangers… op. cit.*, p. 203.

« dépopulation française »[43] entreprise dès la fin du XIXème siècle avec la défaite de 1871 et le constat du faible taux de natalité des Français. Alors que les premières mesures concernant la natalité (en particulier la protection de la maternité) sont prises avec l'avènement de la Troisième République qui fait de la maternité une affaire publique[44], la tendance s'accentue au lendemain de la guerre dans une France gouvernée par le Bloc national et conduit à ce que Françoise Thébaud a appelé une « nationalisation des femmes »[45]. Après l'hécatombe de la guerre, le mouvement populationniste, en particulier l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française (association nataliste créée en 1896)[46], devient alors beaucoup plus crédible et exerce un lobbying auprès des pouvoirs publics, ce qui aboutit à une « politique démographique »[47]. Dans le but de lutter contre le malthusianisme des Français, des mesures natalistes répressives (lois de 1920 et de 1923 qui interdisent la propagande anticonceptionnelle et correctionnalisent l'avortement) et incitatives (récompenses honorifiques, primes à la natalité) sont adoptées et des organismes officiels chargés de cette question sont créés, par exemple le Conseil supérieur de la natalité en 1920[48]. Ces mesures sont d'ailleurs approuvées par la plupart des féministes dans un contexte où le natalisme est devenu une « idéologie dominante » peu contestée (seuls une partie des socialistes et les communistes s'y opposent mais rejoignent la cause à partir du milieu des années 1930)[49].

Laurent Dornel a noté que le thème de la main-d'œuvre étrangère comme solution à la faible natalité française apparaît à la fin de la décennie 1880[50]. Mais ce thème s'épanouit dans les discours après la guerre au moment où la question démographique occupe les

---

[43] La « dépopulation » est un mot forgé par Adolphe Landry (économiste de formation, il devient député puis sénateur radical puis plusieurs fois ministre sous la Troisième République, il est à l'origine de certaines mesures natalistes comme la généralisation des allocations familiales en 1932) : Françoise Thébaud, Christine Bard, « Les effets antiféministes de la Grande Guerre » in *Un siècle d'antiféminisme*, Christine Bard (éd.), Paris, Fayard, p. 149-166 (p. 156).

[44] Anne Cova, *Maternité et droits des femmes en France (XIXème-XXème siècles)*, Paris, Anthropos-Economica, 1997, p. 29-228.

[45] Françoise Thébaud (éd.), *Histoire des femmes en Occident*, tome 5 « Le XXème siècle », Paris, Plon, 1992, première partie « La nationalisation des femmes », p. 25-235.

[46] Françoise Thébaud, « Le mouvement nataliste dans la France de l'entre-deux-guerres. L'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XXXII, avril-juin 1985, p. 276-301.

[47] Le terme de « politique démographique » apparaît en 1921 : Françoise Thébaud, Christine Bard, « Les effets antiféministes de la Grande Guerre…*op. cit.*, p. 154.

[48] Françoise Thébaud, « Maternité et famille entre les deux guerres : idéologies et politique familiale » in *Femmes et fascismes*, Rita Thalmann (éd.), Paris, Tierce, 1986, p. 85-97.

[49] Françoise Thébaud, Christine Bard, « Les effets antiféministes de la Grande Guerre…*op. cit.*, p. 155.

[50] Laurent Dornel, *La France hostile…op. cit.*, p. 171.

esprits. L'immigration comme solution à la dépopulation ne semble cependant pas faire l'unanimité. Certains étant plus réservés sur l'apport démographique de l'immigration.

Dès 1921, Henri Ripert, avocat au barreau de Marseille et docteur en droit et en sciences politiques et économiques, note qu'il ne partage « pas les vues de ceux qui espèrent remédier au mal redoutable de notre dépopulation par une immigration abondante qui se complèterait par des naturalisations »[51]. Dans la hiérarchie des facteurs qui nécessitent l'immigration en France, celle de la faible natalité est en effet parfois présentée comme secondaire, la question économique important au premier chef. « Notre politique de l'immigration ne peut être en soi autre chose qu'une politique de production, et à titre secondaire seulement une politique démographique » écrit André Pairault en 1926, tout en soulignant que l'aspect démographique de l'immigration semble retenir davantage l'attention de beaucoup de Français. Si une crise économique se déclenchait, l'immigration serait réduite quelle que puisse être la faiblesse de la natalité française, avance-t-il pour justifier son point de vue[52]. En effet, en 1930, Henri Valet souligne dans sa thèse que les considérations économiques de l'immigration prennent une importance particulière sur les autres considérations d'ordre ethnique, social et politique et parle même de « revirement » récent, dû au fait que le point de vue économique est plus sensible à la grande masse de la population qui « manifeste son opinion par le bulletin de vote »[53].

Henri Valet note aussi des divergences de vues, opposant le socialiste et directeur du Bureau International du Travail (BIT) Albert Thomas qui déclare « c'est pour augmenter la population du pays dans son ensemble, non pour obtenir les concours temporaires de main-d'œuvre, que des éléments étrangers doivent être systématiquement introduits », à d'autres qui considèrent l'immigration comme un fait économique et accessoirement comme une solution à la dépopulation française[54]. Si l'immigration n'est pas présentée comme *la* solution à la « dénatalité française » par certains qui sont proches du patronat, pour d'autres, en particulier les hommes appartenant au mouvement réformateur, elle doit régler avant tout « le problème démographique » français.

---

[51] Henri Ripert, *Le contrat de travail de la main-d'œuvre étrangère en France*, Marseille, Imprimerie Jules Vin, 1921, p. 83.
[52] André Pairault, *L'immigration organisée… op. cit.*, p. 312 et 315.
[53] Henri Valet, *Les restrictions à l'immigration*, Paris, Librairie du Recueil-Sirey, 1930, p. 101.
[54] *Ibid.*, p. 133-134. La citation d'Albert Thomas est extraite de Marcel Paon, *L'immigration en France… op. cit.*, préface.

Parmi les ardents défenseurs d'une politique d'immigration et de naturalisation des étrangers pour régler la question démographique, on trouve Charles Lambert. D'abord avocat à la Cour d'appel de Lyon, Lambert devient député radical du Rhône de 1924 à 1932 ; il est aussi un membre actif de la LDH, fonde dans les années 1920 le journal *L'Amitié française* qui œuvre à la défense d'une politique de naturalisation, et est nommé Haut Commissaire à l'immigration et aux naturalisations[55] en 1926 par Édouard Herriot alors président du Conseil. Il est le principal artisan de la loi sur la nationalité votée le 10 août 1927[56].

En 1928, dans l'introduction de son essai programmatique au sous-titre explicite *La France et les étrangers. Dépopulation-Immigration-Naturalisation*, Lambert souligne que la « question démographique » est « le problème le plus grave peut-être qui puisse se poser à un esprit français, préoccupé de l'avenir de son pays » ; il ajoute que « le problème de la population devient le problème central » et que « c'est bien celui qui domine toutes les questions nationales »[57]. L'auteur considère la guerre comme une cause accidentelle de l'immigration qui n'est pas selon lui un phénomène démographique passager, mais bien une tendance durable[58]. Charles Lambert prône une politique de l'immigration qui prenne en compte la question démographique de la France sans quoi elle s'exposerait à plusieurs périls : du point de vue de la défense en cas de guerre et du point de vue de sa puissance coloniale qui serait compromise par la faiblesse du nombre de colons[59]. Lambert fait de l'immigration une question d'ordre nationale et prône une organisation étatique et centralisée de l'immigration[60]. On trouve aussi chez lui le thème de l'exode rural à résoudre par l'immigration. Il écrit :

> « […] il est certain que la préoccupation dominante d'un gouvernement soucieux de reconstituer le réservoir de la race doit être d'empêcher l'exode des campagnes. »[61]

---

[55] Le Haut Commissariat à l'immigration et aux naturalisations est supprimé peu de temps après par le gouvernement Poincaré.
[56] Sur Charles Lambert, *cf.* Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics français et l'immigration… op. cit.*, p. 79-85.
[57] Charles Lambert, *La France et les étrangers. Dépopulation-Immigration-Naturalisation*, Paris, Librairie Delagrave, 1928, p. 9-10.
[58] *Ibid.*, p. 48-53.
[59] *Ibid.*, p. 28.
[60] *Ibid.*, p. 106.
[61] *Ibid.*, p. 37.

Fustigeant la « désertion des campagnes »[62], Lambert note : « nous avons d'abord besoin de paysans. »[63].

Le thème de « l'exode rural » émerge dans la deuxième moitié du XIXème siècle. Le phénomène de dépeuplement des campagnes, qui correspond jusqu'en 1914 à la disparition d'activités rurales non agricoles, est alors considéré comme une malédiction divine (d'où son nom)[64]. Alors que ce phénomène migratoire s'accentue à partir de la guerre (concernant cette fois davantage la main-d'œuvre agricole), conjugué aux pertes humaines du conflit, « l'exode rural » est souvent présenté dans les textes étudiés comme une explication à la baisse de la fécondité des Français. Les campagnes constitueraient en effet « le réservoir » de la population, image déjà évoquée au XIXème siècle opposant la ville « tombeau de la race » et les campagnes aux « populations prolifiques et vertueuses »[65]. L'immigration en milieu rural est alors présentée comme une solution au problème de la « dépopulation ».

La question de la rupture de l'équilibre entre la population urbaine et la population rurale en France est aussi évoquée par Marcel Paon (proche de Lambert avec qui il collabore au sein de *L'Amitié française*[66]) qui explique celle-ci par le développement de l'industrie au détriment de l'agriculture, alors que « l'intérêt national exige le maintien de l'équilibre entre l'industrie et l'agriculture, grandes sources productives, toutes deux nécessaires à la richesse et à la puissance d'une nation moderne »[67]. Pour répondre à ce problème, dès 1921, une expérience « de colonisation intérieure » a été entreprise pour repeupler les campagnes, le ministère de l'Agriculture et des associations agricoles du Finistère et du Sud-Ouest ont organisé la migration de plusieurs milliers de Bretons en Dordogne pour exploiter des terres. Marcel Paon cite l'expérience avec enthousiasme et constate le succès de l'opération alors élargie à des familles étrangères[68]. Dans un ouvrage récent, Ronald Hubscher souligne combien les travailleurs étrangers ont servi, dans les discours, une vision agrarienne de la société, héritée d'une longue tradition et partagée par

---

[62] *Ibid.*, p. 15.
[63] *Ibid.*, p. 74.
[64] Georges Duby, Armand Wallon (éd.), *Histoire de la France rurale*, tome 3, « Apogée et crise de la civilisation paysanne de 1789 à 1914 », Paris, Seuil, 1976, p. 473 et 10.
[65] Georges Duby, Armand Wallon (éd.), *Histoire de la France rurale*, tome 4, « La fin de la France paysanne. De 1914 à nos jours », Paris, Seuil, 1976, p. 9.
[66] Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics français et l'immigration…op. cit.*, p. 81.
[67] Marcel Paon, *L'immigration en France…op. cit.*, p. 175-178.
[68] *Ibid.*, p. 184-190.

les élites en particulier dans l'entre-deux-guerres[69]. Le travail de la terre attacherait les hommes. L'immigré idéal, répondant à la fois à la « dépopulation » et à « l'exode rural », est donc le paysan qui s'installe avec sa famille.

Dans les textes étudiés, l'immigration est présentée comme une réponse aux besoins économiques et démographiques français. La plupart des auteurs sont d'accord même si certains accordent une priorité à l'aspect économique de l'immigration peut être par peur que la régulation des flux échappe au patronat. Si la nécessité de l'immigration fait consensus, la volonté de sélectionner les immigrants est aussi partagée par les différents auteurs.

2- Sélectionner

Dans les différents textes analysés, les auteurs utilisent souvent des notions biologiques à propos du phénomène d'immigration. Ces transferts notionnels sont révélateurs de la prégnance dans l'entre-deux-guerres d'une conception organiciste de la France et de l'importance des principes biologiques dans l'étude de la société. C'est Jules Michelet qui dit avoir « posé le premier la France comme une personne »[70]. Par cette métaphore, l'historien affirme l'identité nationale française par une unité géo-politique et par une fusion des races dans cet espace depuis l'Antiquité. Cette conception de la nation, reprise par Ernest Renan, dans sa conférence en 1882[71], légitime fortement le point de vue organiciste et historique de la France qui imprègne la pensée républicaine[72].

Dans les textes étudiés, on trouve souvent l'idée que des lois quasi biologiques régiraient « le corps de la nation ». Au sortir de la guerre, la France serait malade, affaiblie par une population trop peu nombreuse, son équilibre serait menacé par « l'exode rural » : la nation « immense corps dont la vie se retirerait de toutes parts pour se concentrer peu à peu vers le centre, au risque d'une congestion fatale » écrit Lambert dans son ouvrage en

---

[69] Ronald Hubscher, *L'immigration dans les campagnes françaises (XIXème-XXème siècle)*, Paris, Odile Jacob, 2005, p. 10-11.
[70] Cité par Gérard Noiriel, *Population, immigration et identité nationale en France. XIXème-XXème siècle*, Paris, Hachette, 1992, p. 16-17.
[71] Ernest Renan, « Qu'est-ce qu'une nation ? » in *Œuvres complètes*, Paris, Calmann-Lévy, 1947, tome I, p. 887-906.
[72] Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy…op. cit.*, p. 228-229.

1928[73]. Dès lors, il faut soigner « le corps de la nation » : pour la plupart des auteurs, y introduire des « éléments étrangers » est inéluctable pour sa guérison. Cependant, unanimement, les auteurs prônent une sélection de l'immigration. Une politique de l'immigration est alors réclamée : il faut contrôler davantage l'immigration de main-d'œuvre et en exclure les indésirables ; ce principe de sélection est défendu dans un large consensus[74].

a- Le danger moral, sanitaire et politique

Dès 1921, comme l'a montré Ralph Schor, la question des étrangers en France préoccupe l'opinion. Cette même année, sur fond de crise économique, alors que la place de la main-d'œuvre étrangère sur le marché du travail suscite des craintes et que des incidents xénophobes ont lieu[75], l'avocat Henri Ripert redoute que l'immigration devienne « un élément de désordre moral »[76] et la présente comme un danger pour la natalité française. Il avance que « c'est parce qu'il y a un rapport étroit entre la natalité et la moralité qu'il n'est pas indifférent pour un peuple comme le nôtre, de recevoir sur son sol des éléments ouvriers sains ou dévoyés »[77]. Cette même année, signe de la circulation de ces préoccupations, une proposition de loi déposée à la Chambre des députés demande « le droit de regard de l'État sur la valeur physique, morale et sociale d'éléments étrangers, destinés à vivre en contact plus ou moins durable avec les populations ouvrières et paysannes françaises »[78].

Dans les années 1926-1927 - les résultats des recensements faisant apparaître une augmentation du nombre d'étrangers en France conjuguée à une crise économique - apparaît une poussée xénophobe importante[79]. Pour toute la période de l'entre-deux-guerres, c'est d'ailleurs en 1926 que le nombre d'articles consacrés aux étrangers parus dans des revues est le plus élevé d'après la recension de Ralph Schor[80]. Dans cet élan

---

[73] Charles Lambert, *La France et les étrangers…op. cit.*, p. 19.
[74] Catherine Withol de Wenden, *Les immigrés et la politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 1988, p. 42 ; Ralph Schor, *L'opinion française et les étrangers…op. cit.* p. 510.
[75] *Ibid.*, p. 82-83.
[76] Henri Ripert, *Le contrat de travail... op. cit.*, p. 83.
[77] *Ibid.*
[78] Proposition n° 2343, session 1921, Chambre de députés, citée par Edouard Catalogne, *La politique de l'immigration…op. cit.*, p. 158.
[79] Ralph Schor, *L'opinion française et les étrangers…op. cit.* p. 464-476.
[80] *Ibid.*, p. 736.

xénophobe, l'immigration est présentée, dans un certain consensus, comme un phénomène dangereux si elle n'est pas « maîtrisée ». Au congrès de la LDH en 1926, la déclaration du rapporteur sur la question des étrangers en France illustre bien l'opinion qui est partagée par beaucoup, à droite comme à gauche :

> « La France, où il y a maintenant 3 millions d'étrangers recensés - c'est-à-dire qu'en fait il y en a un peu plus - est devenue trop souvent le refuge ou le réceptacle des tous les étrangers indésirables, au point de vue sanitaire comme au point de vue moral et social. »[81]

L'argument de l'encombrement des hôpitaux[82], des tribunaux et des prisons, est souvent avancé pour prouver le danger que représentent les étrangers. Selon William Oualid, à côté de « l'aspect normal de l'immigration [...] c'est-à-dire l'aspect économique et social », il y a « un aspect pathologique » de l'immigration constitué par « les malades et les indésirables au point de vue physique et moral »[83] et il convient de sélectionner les immigrants :

> « Il y a donc le plus grand et le plus pressant intérêt à ce qu'une sélection physique sévère empêche certains éléments venus du dehors d'abâtardir la race française en y apportant les germes dont celle-ci avait su se débarrasser. »[84]

Benoît Larbiou a bien montré comment ce type de discours sur la sélection physique des immigrants a été forgé chez les médecins-hygiénistes et intégré à partir du milieu des années 1920 au sein des discours d'experts dans un processus de légitimation de l'intervention normative des médecins dans les débats et la politique relative à l'immigration[85].

Quant au problème moral que peut représenter l'immigration, il est à rattacher selon Oualid à l'unité politique de la nation mise en danger par l'immigration[86]. Parmi les inquiétudes, les considérations politiques sont en effet importantes : l'unité et la sûreté de l'État ne doivent pas être mises en danger par la « concentration étrangère », « les

---

[81] Ligue des Droits de l'Homme, *Le Congrès de 1926. Compte-rendu sténographique*, Paris, Ligue des Droits de l'Homme, 1927, p. 267 (discours de Roger Picard).
[82] Sur le développement du discours à propos de l'hospitalisation des étrangers chez les élites médico-hygiénistes et les médecins des hôpitaux, *cf.* Benoît Larbiou, *Connaître et traiter l'étranger…op. cit.*, p. 377.
[83] William Oualid, « L'immigration ouvrière en France*…op. cit.*, p. 23.
[84] *Ibid.*, p. 19.
[85] Benoît Larbiou, *Connaître et traiter l'étranger…op. cit.*, p. 378-431.
[86] William Oualid, « L'immigration ouvrière en France*…op. cit.*, p. 20.

groupements allogènes » dans les villes et dans les centres industriels. L'immigration est à ce sujet souvent décrite par une métaphore guerrière : les expressions « invasion pacifique », « conquête pacifique » de la France et particulièrement des régions frontalières par les pays d'émigration, sont souvent présentes et expriment bien la crainte de la constitution de « groupements étrangers » entretenus par les États d'émigration. Il faut « s'armer » davantage d'un point de vue législatif et administratif pour dissoudre les agglomérations d'étrangers soutient le sénateur radical et président du Conseil général des Bouches-du-Rhône Louis Pasquet dans son essai programmatique[87]. Cette crainte s'explique en partie par la politique nationaliste exercée par les pays d'émigration sur leurs ressortissants immigrés en France, en particulier de la part de l'Italie et de la Pologne[88].

Certains auteurs soulignent que les intérêts économiques ne correspondent pas aux intérêts de la nation. Henri Valet précise dans sa thèse que ce sont les nécessités économiques qui exigent la concentration des masses ouvrières dans des centres déterminés, puisque l'immigration répond avant tout à des besoins économiques[89]. Il avance que, dans une certaine mesure, les exigences économiques présenteraient des dangers pour l'intérêt national et c'est pourquoi il faut une politique de l'immigration qui prendrait en compte l'assimilation, seul moyen de préserver l'unité nationale[90]. William Oualid souligne aussi le fait que certains employeurs ne voient pas d'un mauvais œil l'isolement des étrangers, favorable à leurs vues car « évit[ant] d'après eux le contact entre salariés français et étrangers » ; l'auteur déplore alors que « c'est là une conception sacrifiant trop l'intérêt égoïste immédiat à l'avenir de la France »[91]. Le directeur de la SGI, quant à lui, et c'est dans son intérêt, défend l'immigration collective organisée : « avec l'immigration collective, organisée, rien à craindre. Elle seule pourra défendre le pays contre l'invasion des indésirables »[92]. Si on peut repérer des divergences de vues chez certains auteurs concernant les intérêts économiques et les intérêts nationaux, en fin de compte tous plaident pour une politique de sélection des immigrants.

Il faut que la France se dote d'une politique de l'immigration, tel est le propos de la plupart des ouvrages publiés à partir de la seconde moitié des années 1920 : « politique de

---

[87] Louis Pasquet, *Immigration et main-d'œuvre étrangère…op. cit.*, p. 79.
[88] Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics français et l'immigration…op. cit.*, p. 94-96.
[89] Henri Valet, *Les restrictions à l'immigration…op. cit.*, p. 131.
[90] *Ibid.*
[91] William Oualid, « L'immigration ouvrière en France…*op. cit.*, p. 21.
[92] Georges Le Fèvre, *Homme-travail…op. cit.*, p. 219.

production et politique d'assimilation, voilà donc ce que doit être, en définitive, une politique française d'immigration » soutient André Pairault[93]. Mais pour assimiler, il faut au préalable sélectionner, c'est le postulat qui sous-tend la plupart des discours. Dans plusieurs textes, les politiques d'immigration pratiquées dans d'autres pays sont analysées, en particulier leurs critères de sélection : « tous les pays aujourd'hui ont une politique de l'immigration qui admet les seuls étrangers considérés comme bons et écarte les autres » écrit Louis Pasquet[94]. En effet, dans l'après-guerre, la plupart des pays d'immigration (États-Unis, Canada, Australie, Angleterre, etc.) perfectionnent et renforcent des dispositifs de sélection de l'immigration qu'ils ont adoptés depuis la fin du XIXème siècle[95]. En France, c'est la carte d'identité d'étranger, créée pendant la guerre pour contrôler la main-d'œuvre immigrante (étrangers et coloniaux) et toujours en vigueur dans les décennies 1920 et 1930, qui pourrait permettre de sélectionner « les bons éléments » avance Edouard Catalogne dans sa thèse[96]. Le principe de sélection pose la question des critères ethniques et raciaux.

b- Les indésirables

Comme l'ont montré déjà plusieurs auteurs, dans les années 1920, la pensée raciale dans les discours sur l'immigration est bien présente et se dessine un véritable consensus, dépassant les clivages politiques, sur la priorité à donner à l'immigration européenne[97]. « On cherche avant tout à préserver la santé de la race, à protéger la main-d'œuvre nationale contre l'afflux des travailleurs étrangers dans certaines professions » écrit Henri Valet qui consacre sa thèse aux restrictions à l'immigration[98]. Il se demande, en 1927, si la France doit en rester là, ou bien si, au regard des politiques d'immigration étrangères, elle

---

[93] André Pairault, *L'immigration organisée…op. cit.*, p. 315.
[94] Louis Pasquet, *Immigration et main-d'œuvre étrangère…op. cit.*,p. 10.
[95] Philippe Rygiel, « Indésirables et migrants désirés. Notes sur les pratiques de sélection des migrants dans quelques grands pays d'immigration (1850-1939) » in *Le bon grain et l'ivraie. L'État-Nation et les populations immigrées. Fin XIXème-début XXème s.*, Philippe Rygiel (éd.), Paris, Presses de l'ENS, 2004, p. 12-21.
[96] Edouard Catalogne, *La politique de l'immigration…op. cit.*, p. 90.
[97] *Cf.* notamment, Elisa Camiscioli, *Reproducing the French Race...op. cit.*, chapitre 3 « *Métissage* and the Modern Nation », p. 115-149 ; Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme…op. cit.*, p. 311-316 et 330-337.
[98] Henri Valet, *Les restrictions à l'immigration… op. cit.*, p. 10.

doit mettre en place des quotas et favoriser par des mesures législatives « l'entrée de certains éléments ethniques de préférence aux autres »[99].

La comparaison avec les États-Unis à propos de la sélection de l'immigration est très présente[100], mais la politique américaine, reposant sur des critères raciaux, ne correspondrait pas à un pays comme la France, qui « doit conserver sa réputation de gardienne des libertés individuelles et de nation accueillante à tous » écrit Henri Valet[101]. Celui-ci note également que la politique de sélection de l'immigration en France doit favoriser « sans écarter les autres, les ressortissants des nations proches de la nôtre par la mentalité, les mœurs, les coutumes, la culture, la civilisation »[102]. Dans les discours étudiés, la politique d'immigration américaine est souvent critiquée, qualifiée de xénophobe[103] et de raciste[104]. Il convient pour la France de se distinguer de cette législation trop restrictive écrit André Pairault qui souligne que la France est favorisée par rapport aux États-Unis car « les immigrants qui pénètrent le plus volontiers et le plus facilement en France appartiennent à des races assez voisines de la nôtre »[105].

Si la non inscription de critères raciaux et ethniques caractérise la réglementation française en matière d'immigration par rapport aux autres pays[106], la sélection raciale n'en demeure pas moins une préoccupation importante dans la pensée sur l'immigration. Carole Reynaud Paligot a récemment montré l'existence d'un paradigme racial républicain né sous la plume d'anthropologues de la seconde moitié du XIXème siècle[107]. Inscrite dans les enjeux scientifiques et politiques de l'époque, cette science des races, professée par des anthropologues appartenant au milieu républicain, s'oppose aux partisans de la race pure des milieux nationalistes (comte de Gobineau, Georges Vacher de Lapouge, Gustave Le Bon…). Elle partage néanmoins un fonds culturel commun avec ces derniers : la

---

[99] *Ibid.*
[100] Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy…op. cit.*, p. 256-260. L'auteur souligne notamment l'écho important du livre d'André Siegfried, *Les États-Unis aujourd'hui*, publié en 1927.
[101] Henri Valet, *Les restrictions à l'immigration…op. cit.*, p. 173.
[102] *Ibid.*, p. 174.
[103] Henri Ripert, *Le contrat de travail...op. cit.*, note p. 87 : « la législation [envers les étrangers aux États-Unis] est l'exemple le plus caractéristique de xénophobie ».
[104] Raymond Millet, *Trois millions d'étrangers en France. Les indésirables. Les bienvenus*, Paris, Librairie de Médicis, 1938, p. 113.
[105] André Pairault, *L'immigration organisée...op. cit.*, p. 316.
[106] Philippe Rygiel, « Conclusion » in *Le bon grain et l'ivraie. L'État-Nation et les populations immigrées. Fin XIXème-début XXème s.*, Philippe Rygiel (éd.), Paris, Presses de l' ENS, 2004, p. 164-167.
[107] Carole Reynaud Paligot, *La république raciale. Paradigme racial et idéologie républicaine (1860-1930)*, Paris, PUF, 2006.

supériorité de l'Occident, l'inégalité des races et l'importance de l'hérédité[108]. Cette pensée raciale républicaine, largement diffusée (par exemple par des publications grand public et des manuels scolaires) déborde le cercle des anthropologues et influence d'autres milieux scientifiques : historiens, géographes, sociologues, psychologues[109]. Dans l'entre-deux-guerres, les universitaires renouvellent la raciologie par une approche psychologique des populations qui se penche davantage sur les caractères physiques et moraux des peuples (entendus comme des races)[110]. Ce type de discours est très présent dans les débats sur l'immigration et les experts ont quasiment tous une approche différentialiste des races[111]. Comme l'a souligné Carole Reynaud Paligot « tout comme l'exclusion des femmes, l'exclusion des indigènes a puisé ses justifications dans le registre de la science. En légitimant l'infériorité d'une partie de l'humanité par des considérations biologiques - des différences physiques, physiologiques ou psychologiques héréditaires -, l'exclusion put s'imposer sans qu'il y ait en apparence remise en cause de l'universalisme républicain »[112].

Ce sont particulièrement les Africains et les Asiatiques qui mobilisent les craintes[113], « races qu'il n'y a aucun intérêt à voir se mêler à la notre » écrit André Pairault[114]. Laurent Dornel a souligné dans un article sur l'immigration de la main-d'œuvre coloniale pendant la Grande Guerre comment la gestion étatique de ces travailleurs, en s'appuyant sur une conception raciale de la culture, de l'économie et des rapports sociaux, a conduit à une exclusion raciale, une exclusion sociale par l'enfermement, une exclusion sexuelle (en raison de la hantise du métissage) et une exclusion politique[115]. Tous ces discours sur les races ont des effets bien réels sur les populations. Au lendemain de la guerre, la quasi totalité des travailleurs coloniaux embauchés pendant le conflit a été rapatriée malgré les besoins de main-d'œuvre.

L'historienne Geneviève Massard-Guilbaud a montré la politique spécifique de l'État à l'égard de l'immigration algérienne. Pour expliquer toutes les mesures mises en

---

[108] *Ibid.*, p. 87-88 et p. 93-105.
[109] *Ibid.*, p. 128-147 et p. 151-220.
[110] Carole Reynaud Paligot, *Races, racisme et antiracisme dans les années 1930*, Paris, PUF, 2007, p. 87. Marcel Paon parle par exemple de « race française » (Marcel Paon, *L'immigration en France…op. cit.*, p. 190).
[111] *Ibid.*, p. 129-146.
[112] *Ibid.*, p. 149.
[113] Henri Valet, *Les restrictions à l'immigration…op. cit.*, p. 128 ; Marcel Paon, *L'immigration en France…op. cit.*, p. 203 ; Charles Lambert, *La France et les étrangers...op. cit.*, p. 75.
[114] André Pairault, *L'immigration organisée…op. cit.*, p. 317.
[115] Laurent Dornel, « Les usages du racialisme. Le cas de la main-d'œuvre coloniale en France pendant la Première Guerre mondiale », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 20, septembre 1995, p. 48-72.

œuvre pour limiter l'émigration et l'immigration des Algériens en métropole pendant l'entre-deux-guerres, l'historienne avance trois facteurs : la façon dont les administrateurs français envisagent la sexualité des Algériens - sexualité jugée inacceptable lorsqu'elle est pratiquée avec des Françaises -, le lobbying des colons et des milieux patronaux d'Algérie opposés à l'émigration de main-d'œuvre, et la crainte de l'émergence d'une révolte d'Algériens en métropole[116]. Tout a été mis en œuvre pour que l'immigration algérienne, jugée inassimilable, ne soit pas familiale : « si les Algériens furent bien, pendant l'entre-deux-guerres, une main-d'œuvre d'hommes seuls, n'est-ce pas parce que l'on *empêcha* qu'il en fût autrement ? » s'interroge Geneviève Massard-Guilbaud[117]. En effet, l'organisation de l'immigration en France pendant l'entre-deux-guerres a favorisé l'immigration « blanche » en provenance de pays jugés proches d'un point de vue racial, principalement de Pologne et d'Italie.

Avec la crise des années 1930, de nouvelles catégories d'indésirables apparaissent dans les discours. Aux indésirables d'un point de vue moral, sanitaire, politique et racial s'ajoutent les indésirables économiques et les indésirables juifs. Ces deux dernières catégories étant le plus souvent liées. Les exilés appartenant plutôt aux classes moyennes et supérieures sont perçus comme des concurrents par certaines corporations (les artisans, commerçants, médecins et avocats). Comme l'a souligné Gérard Noiriel, la mise en équivalence juif/étranger est de plus en plus corrélée à la question raciale dans les années 1930[118]. L'arrivée des réfugiés dans les années 1920 (par exemple celle des Arméniens, des Turcs) avait déjà suscité un rejet mais plutôt au sein de l'administration qui voyait dans cette immigration non choisie des indésirables[119], puis les discours négatifs sur les réfugiés entrent dans l'espace public avec l'arrivée des exilés juifs qui fuient l'Allemagne nazie[120]. Sur fond d'affrontements de plus en plus tendus entre la droite et la gauche, d'attentats et de fait divers impliquant des immigrants, la droite et l'extrême droite se saisissent du thème des « faux réfugiés », de l'invasion, de la concurrence sur le marché du travail, de l'étranger dangereux et potentiellement terroriste, thèmes qui sont largement diffusés par la

---

[116] Geneviève Massard-Guilbaud, « L'immigration algérienne en France, une immigration qui fait problème ? Réflexions sur la responsabilité de l'État » in *Le bon grain et l'ivraie. L'État-Nation et les populations immigrées. Fin XIXème-début XXème s.*, Philippe Rygiel (éd.), Paris, Presses de l'ENS, 2004, p. 78-94.
[117] Geneviève Massard-Guilbaud, « L'immigration algérienne en France…*op. cit.*, p. 83.
[118] Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme…op. cit.*, p. 438.
[119] *Ibid.*, p. 337-340.
[120] *Ibid.*, p. 387-391.

presse, particulièrement suite à l'émeute antiparlementaire du 6 février 1934[121]. L'ouvrage du journaliste Raymond Millet, intitulé *Trois millions d'étrangers en France. Les indésirables les bienvenus*, édité en 1938 et regroupant sept articles de presse parus dans le journal *Le Temps*[122] sous le titre *Visites aux étrangers de France* (modifiés par des lettres de lecteurs) consacre un chapitre aux « étrangers israélites », un autre aux « étrangers dans les professions libérales » (perçus comme des concurrents) et considère les « clandestins » comme « la catégorie d'immigrés - la plus nombreuse et la plus inquiétante »[123]. Le contenu de cet ouvrage montre bien l'intégration de ces thématiques à la question de l'immigration au cours des années 1930 et sa diffusion par la presse[124]. Ce développement de la xénophobie dans la seconde moitié des années 1930 ne sera pas sans conséquences sur la politique d'immigration, de naturalisation et sur le séjour des étrangers comme nous le verrons dans les chapitres suivants.

Comme l'a montré Ralph Schor, pour les experts de l'immigration de l'entre-deux-guerres, après la sélection, l'assimilation constitue le deuxième volet d'une « bonne politique d'immigration »[125] et ce thème se développe au cours des années 1930 surtout dans les sciences humaines et sociales tandis que les juristes se concentrent davantage sur les questions de la naturalisation et de l'ordre public[126].

3- Assimiler[127]

Le terme d'assimilation est emprunté au vocabulaire des sciences naturelles et, pour comprendre pleinement la signification qui lui est donnée dans les discours étudiés, le terme doit être rattaché à la conception organiciste de la nation évoquée plus haut. Les savants, particulièrement ceux qui appartiennent aux sciences de la société, se saisissent de

---

[121] *Ibid.*, p. 391-396.
[122] Quotidien lancé en 1861, *Le Temps* est un journal libéral en lien avec les milieux d'affaires lu par la bourgeoisie libérale de centre gauche (Christophe Charle, *Le siècle de la presse (1830-1939)*, Paris, Seuil, 2004, p. 139 et 160). En 1929, *Le Temps* passe sous le contrôle du Comité des Forges, du Comité des houillères et de sociétés d'assurances (Elisabeth Cazenave, Caroline Ulmann-Mauriat, *Presse, radio et télévision en France de 1631 à nos jours*, Paris, Hachette, 1994, p. 56-57).
[123] Raymond Millet, *Trois millions d'étrangers en France…op. cit.*, p. 52.
[124] Comme Gérard Noiriel l'a aussi constaté, *Immigration, antisémitisme et racisme…op. cit.*, p. 467-468.
[125] Ralph Schor, *L'opinion française et les étrangers…op. cit.*, p 510-511.
[126] Benoît Larbiou, *Connaître et traiter l'étranger…op. cit.*, p. 598.
[127] La question de la naturalisation liée à celle de l'assimilation sera traitée dans le chapitre 6.

la question de l'assimilation dès les débuts de la Troisième République. Il s'agit alors d'élucider la question de la « formation » de la communauté nationale[128]. Par ailleurs, la conception philosophique de l'assimilation - ramener le différent au semblable - ressort aussi de la plupart des textes : l'assimilationnisme fait partie d'une conception idéologique de la nation dont il faut préserver l'homogénéité[129].

a- L'émergence de la question de l'assimilation

En France, « l'assimilation » est un objet de réflexion dès le XVIIIème siècle. Elle désigne alors, dans la lutte qui oppose l'aristocratie à la bourgeoisie, du point de vue de cette dernière, la volonté d'incorporer à la nation le peuple identifié alors à une race, comme les autres groupes sociaux[130]. Alors que l'État monarchique a assimilé l'aristocratie et l'élite bourgeoise[131], un nouveau groupe social entre en jeu avec la Révolution et l'avènement de la démocratie : le « Tiers État » doit aussi être assimilé puisqu'il est désormais souverain. C'est surtout avec l'installation de la Troisième République que l'assimilation nationale est mise en œuvre[132]. Les textes analysés ne manquent pas de faire référence à l'histoire assimilatrice de la France, celle-ci imprégnant fortement les esprits républicains : par exemple, la « rare puissance d'assimilation d'une nation » formée par des apports divers est soulignée par André Pairault[133]. Mais si la puissance assimilatrice de la France est évoquée, c'est pour questionner celle des étrangers. Avec l'immigration de masse organisée depuis la guerre, la France se demande « avec angoisse si sa puissance d'assimilation n'allait pas cette fois rencontrer des limites » note le sociologue Célestin Bouglé, républicain convaincu, professeur à la faculté des lettres de Paris et directeur adjoint de l'École Normale Supérieure en 1934, dans la préface de l'ouvrage de Stéphane Wlocevski (docteur de l'Université de Paris et ancien élève de l'École des sciences politiques) sur l'installation des Italiens en France[134]. Selon Bouglé, l'assimilation des

---

[128] Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy…op. cit.*, p. 223-224.
[129] Véronique de Rudder, « Assimilation » in *Vocabulaire historique et critique des relations inter-ethniques, Pluriel Recherches*, cahier n° 1, année 1993, p. 22-26.
[130] Gérard Noiriel, *Population, immigration et identité nationale… op. cit.* p. 30.
[131] Norbert Élias, *La société de cour*, Paris, Flammarion, 1985.
[132] Gérard Noiriel, *Population, immigration et identité nationale…op. cit.*, p. 100-118.
[133] André Pairault, *L'immigration organisée…op. cit.*, p. 17.
[134] Stéphane Wlocevski, *L'installation des Italiens en France*, Paris, Publication du centre de documentation sociale, Librairie Félix Alcan, 1934, préface p. 7. Wlocevski a publié un livre intitulé : *Y a-t-il trop de*

étrangers qui ont immigré en France avant la Grande Guerre est décrite comme s'étant bien réalisée : la France transformait alors facilement les ouvriers isolés en citoyens français[135].

En opposition aux nationalistes et aux racistes, le point de vue des assimilationnistes du siècle précédent dont Laurent Dornel a analysé les discours, dominait et constituait même la doctrine officielle de la Troisième République. L'historien a montré que paradoxalement, ce point de vue n'était pas contradictoire avec une certaine xénophobie : il s'agissait d'assimiler pour lutter contre l'invasion[136] ; position que l'on retrouve aussi dans les années de l'entre-deux-guerres.

L'assimilation, qui est conçue comme l'absorption d'un groupe par un autre, est d'abord présentée comme problématique puisque l'on considère que le nombre d'étrangers est trop important en certains endroits :

> « Pour que l'assimilation, en effet, se produise, il faut qu'il y ait absorption par un organisme plus fort d'un organisme plus faible. Or dans le cas de la sursaturation par l'élément étranger à la communauté, il se produit un phénomène différent, celui de la désagrégation de l'organisme indigène » précise Stéphane Wlocevski[137].

Devenus trop nombreux, les étrangers, y compris ceux appartenant à des nationalités réputées assimilables, entraveraient l'assimilation et présenteraient même un danger pour la population française menacée de « décomposition sociale » pour Wlocesvski[138]. Ils constitueraient aussi un péril pour les caractères de la « race française » selon Henri Valet[139]. Ce sont surtout les grandes villes qui suscitent les craintes : « que donnera l'immigration urbaine ? » s'interroge Marcel Paon qui ajoute que la fusion française s'était réalisée alors que les agglomérations urbaines n'existaient pas encore[140].

Parfois opposée à l'immigration collective organisée, l'immigration individuelle, si elle sert aussi l'économie, pose des problèmes moraux : c'est elle qui peuplerait les prisons et les hôpitaux. Néanmoins, malgré ce risque moral, certains auteurs, par exemple Henri

---

travailleurs étrangers en France ? (Librairie du Recueil Sirey) en 1935 et l'année suivante un ouvrage sur l'établissement des Polonais en France (Librairie Picart).

[135] *Ibid.*, p. 8.

[136] Laurent Dornel, *La France hostile...op. cit.*, p. 215-217.

[137] Stéphane Wlocevski, *L'installation des Italiens en France...op. cit.*, p. 91.

[138] *Ibid.*

[139] Henri Valet, *Les restrictions à l'immigration…op. cit.*, p. 127.

[140] Marcel Paon, *L'immigration en France…op. cit.*, p. 190-191.

Valet, soulignent une propension plus forte à l'assimilation des immigrants individuels[141], liant semble-t-il ceux-ci à l'immigration d'avant-guerre. La crainte des « groupements étrangers » favorisés par l'immigration collective organisée et plus importante dans les grandes agglomérations est très présente dans les discours étudiés. La politique des pays d'émigration envers ses émigrants regroupés est souvent accusée d'entrave à l'assimilation : « assimilation : voilà un mot qui ne plait guère aux pays d'émigration » écrit André Pairault en 1926[142].

Les facteurs diplomatiques et politiques sont éclairants pour comprendre la peur suscitée par les « groupements d'étrangers ». Le contrôle politique des immigrants par leur gouvernement suscite une crainte générale dans l'entre-deux-guerres, chacune des familles politiques soulignant les activités anti-françaises de leurs adversaires[143]. Par exemple, en 1934, Stéphane Wlocevski, dans son enquête sur l'assimilation des Italiens en France, explique qu'il existe « un phénomène spontané de l'italianisme en France » mais souligne que, depuis l'avènement du fascisme en Italie, celui-ci est dirigé et organisé et aurait pour but d'empêcher les Italiens de s'assimiler avec la population française et de se franciser par la suite[144]. Des doutes sont aussi exprimés quant à l'assimilation des Polonais en raison du nombre important d'associations dans les cités ouvrières et du rôle des moniteurs (instituteurs) et aumôniers polonais ; comme l'a note Gérard Noiriel, cet encadrement religieux, favorisé par le patronat, suscite de l'hostilité de la part des experts de gauche qui défendent la laïcité[145]. La crainte de la mainmise des pays d'émigration sur leurs ressortissants que l'on retrouve dans la plupart des textes témoigne de l'importance donnée au sentiment d'appartenance nationale chez les individus et à l'assimilation, considérée comme un problème qui oppose les pays d'immigration aux pays d'émigration. Si la plupart des auteurs s'interrogent sur les limites de l'assimilation, celle-ci n'en demeure pas moins une solution au « problème de l'immigration » et la meilleure garantie de l'assimilation, selon la plupart des auteurs, consiste à faire venir des familles[146].

---

[141] Henri Valet, *Les restrictions à l'immigration…op. cit.*, p. 160-161. L'auteur fait aussi référence à Paul Raphael qui partage son avis (« Le problème des étrangers en France », *La Grande Revue*, avril 1926).
[142] André Pairault, *L'immigration organisée... op. cit.*, p. 320.
[143] Ralph Schor, *L'opinion française et les étrangers…op. cit.*, p. 321-322.
[144] Stéphane Wlocevski, *L'installation des Italiens en France…op. cit.*, p. 86.
[145] Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme…op. cit.*, p. 326.
[146] Ralph Schor, *L'opinion française et les étrangers…op. cit.*, p. 504-505.

b- Assimiler des familles

Lorsqu'est traitée la question de l'assimilation, le thème de la famille est très présent. Plus largement, la famille est remise à l'honneur dans la société française suite à la Première Guerre mondiale et à ses conséquences jugées néfastes sur « l'équilibre familial »[147]. En 1921, l'avocat Henri Ripert, dans son ouvrage sur la main-d'œuvre étrangère, souhaite que la venue en France de l'ouvrier étranger avec sa famille complète se développe de plus en plus :

> « Ainsi l'ouvrier restera dans le cadre normal de sa vie ; il n'y aura pas tendance à la destruction de la cellule sociale par excellence ; l'ouvrier étranger transporté ainsi sur notre sol s'y attachera, s'y fixera plus facilement, nous y aurons tous les bénéfices économiques, sociaux et moraux . »[148]

Si les recherches historiques ont bien montré l'intérêt d'une immigration familiale pour le patronat, l'État est aussi demandeur de ce type d'immigration pour résoudre la question démographique. En 1930, une brochure du ministère du Travail précise à propos de « l'introduction des familles » :

> « La question de la réunion des familles de travailleurs étrangers en France, est l'objet, de la part du Service de la main-d'œuvre étrangère, d'une attention toute spéciale. Profitant de la reprise de l'activité industrielle, le service a, dans le but de stabilisation de la main-d'œuvre, fait de constants efforts pour obtenir des employeurs qu'ils introduisent davantage d'ouvriers accompagnés de leur famille et que, par ailleurs, ils donnent à ceux d'entre eux qui étaient venus seuls en France, la possibilité de faire venir les leurs en participant au frais de voyage. […] Cette action continue du Service de la main-d'œuvre étrangère a amené une augmentation notable des introductions de familles qui, comprenant généralement des enfants en bas âge, constituent un apport particulièrement intéressant dans un pays à faible natalité comme le notre. »[149]

L'immigration des familles intéresse donc l'État tout comme le patronat et l'immigration familiale est parfois encouragée par le ministère du Travail[150].

En 1932, Georges Mauco publie sa thèse de géographie (dirigée par le géographe et professeur à la Sorbonne Albert Demangeon) sur les étrangers en France et leur rôle dans

---

[147] Anne Cova, *Maternité et droits des femmes en France…op. cit.*, p. 321.
[148] Henri Ripert, *Le contrat de travail…op. cit.*, 1921, p.84.
[149] ADBR, 10 M 84, Brochure du ministère du Travail, *L'organisation du placement public et des services de la main-d'œuvre en France*, 1930, (92 p.), p. 62-63.
[150] J'aborderai précisément l'introduction des familles de travailleurs étrangers dans le chapitre 4.

l'activité économique[151]. Grâce à cette thèse, Mauco devient un expert sur la question de l'immigration très souvent cité au cours des années 1930 et est nommé conseiller au sein du sous secrétariat d'État à l'Immigration créé pendant le Front Populaire par Phillipe Serre[152]. Le propos de cet ouvrage qui fait référence pour les contemporains de gauche comme de droite illustre bien les préjugés largement admis et diffusés sur l'immigration au cours des années 1930[153].

Dans sa thèse, Mauco constate l'inégalité numérique des sexes parmi les étrangers, s'en inquiète et prône une immigration familiale. Le fait qu'il y ait plus d'hommes parmi les étrangers est une des conséquences du caractère économique de l'immigration, avance-t-il. Il étoffe son explication par l'argument d'une nature différente des hommes et des femmes : « l'homme, par ailleurs, se déplace plus facilement que la femme »[154]. Il affirme plus loin que la femme a « le besoin de se fixer plus fort que chez l'homme plus entreprenant et plus papillonnant »[155]. Afin d'expliquer une répartition différente des sexes chez les nationalités recensées qu'il prend soin de souligner, l'auteur ajoute un facteur culturel au facteur naturel démontrant d'abord que l'on trouve plus de femmes chez les nationalités qui occupent « des fonctions assez relevées (Allemands, Suédois) et surtout chez ceux comprenant un grand nombre de touristes ou de riches oisifs (Anglais, Américains) »[156]. Il donne une explication professionnelle pour le nombre important de femmes chez les nationalités suisses et luxembourgeoises qui « donnent beaucoup de domestiques »[157]. Parmi les textes analysés, la thèse de Mauco est d'ailleurs le seul ouvrage qui décrit longuement la présence d'une main-d'œuvre étrangère féminine en France[158]. Pour Georges Mauco, « l'influence de l'éloignement est très nette » : « au fur et à mesure que l'aire de recrutement s'étend, les femmes se raréfient » (sauf pour le cas des

---

[151] Georges Mauco, *Les étrangers en France. Étude géographique sur leur rôle dans l'activité économique*, Paris, A. Colin, 1932, 600 p.
[152] Malgré son antisémitisme et son adhésion au Parti Populaire Français, Georges Mauco poursuit sa carrière d'expert après la Seconde Guerre mondiale *cf.* Elisabeth Roudinesco, « Georges Mauco (1899-1988) : un psychanalyste au service de Vichy. De l'antisémitisme à la psychopédagogie », *L'Infini*, n° 51, 1995, p. 69-84 ; Patrick Weil, « Georges Mauco, expert en immigration : ethnoracisme pratique et antisémitisme fielleux » in *L'antisémitisme de plume 1940-1944, études et documents*, Pierre-André Taguieff (éd.), Paris, Berg International Éditeurs, 1999, p. 267-278 ; Paul-André Rosental, *L'intelligence démographique. Sciences et politiques des populations en France (1930-1960)*, Paris, Odile Jacob, 2003, p. 102-112.
[153] Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme…op. cit.*, p. 429-433.
[154] Georges Mauco, *Les étrangers en France…op. cit.*, p. 173.
[155] *Ibid.*, p. 524.
[156] *Ibid.*, p. 174.
[157] *Ibid.*
[158] Je reviendrai sur les propos de Mauco à ce sujet dans le chapitre 4.

américains, « immigration toute spéciale ») ; il avance aussi l'argument de l'influence des mœurs du pays d'émigration : « il y a peu de femmes lorsque celles-ci appartiennent à des pays où elles sont dépendantes, enserrées dans des usages interdisant leur départ »[159]. Il établit une hiérarchie mettant au sommet les Méditerranéens et à l'autre bout l'Asie et l'Afrique : « Musulmans et Chinois, lorsqu'ils émigrent, laissent presque toujours leur femme au pays et en prennent une autre là où ils s'installent »[160]. Le rapport de domination des hommes sur les femmes fait donc partie pour l'auteur de la hiérarchie entre les peuples.

M. Bourdon, professeur d'ethnographie à l'École des Hautes Études, développe aussi cette explication quelques années plus tôt dans une intervention lors d'une conférence (sur laquelle je reviendrai en détail plus loin) : « qu'on fasse appel aux nations dont les femmes émigrent aussi bien que les hommes » dit-il. Selon le professeur, il y a dans certains pays des usages, des traditions, des coutumes qui rendent malheureusement l'émigration masculine. S'ensuivent les exemples des Chinois et des Africains. Il ajoute : le fait que « les immigrations exotiques » ne soient pas familiales est une raison qui s'ajoute à beaucoup d'autres pour les écarter[161]. Rappelons ici que l'immigration coloniale n'est pas familiale en raison d'un choix politique. En fait, comme l'a montré Carole Reynaud Paligot, on trouve les rapports hommes/femmes comme critère d'évaluation des peuples dans l'étude anthropologique des races humaines dès le XIXème siècle : les anthropologues, qui mettent en avant la dimension hiérarchisante des races et considèrent les caractères « intellectuels et moraux » comme héréditaires, intègrent le sort réservé aux femmes à l'évaluation des races[162].

Comme d'autres auteurs, Georges Mauco déplore l'infériorité numérique de l'élément féminin qu'il considère comme une grande gêne pour la fixation de l'immigration. Il s'inquiète du déséquilibre des sexes parmi les étrangers, qui s'est accentué depuis la guerre et aurait entraîné une mobilité plus grande des étrangers[163]. Les conséquences néfastes du manque de femmes sont évoquées dans la description des cités ouvrières italiennes :

---

[159] *Ibid.*, p. 175.
[160] *Ibid.*
[161] Comité national d'études sociales et politiques, *L'immigration et l'avenir de la France. Immigration familiale*, exposé de Mgr Chaptal, évêque auxiliaire de Paris, 16 mai 1927, p. 21-22.
[162] Carole Reynaud Paligot, *La république raciale…op. cit.*, p. 14.
[163] Georges Mauco, *Les étrangers en France…op. cit.*, p. 176.

> « La foule des hommes jeunes et vifs [qui] s'entasse toute une journée dans un air irrespirable, empesté de fumées et d'alcool […] s'y disputent les trop rares danseuses […] on en voit danser seuls, une canne dans les bras à défaut de compagne. »[164]

L'auteur nous décrit l'homme immigrant isolé comme un être déséquilibré. Les hommes italiens sont présentés comme paresseux, négligents et malpropres[165]. Ils s'adonnent au jeu, à l'alcool et à la violence, certains sont décrits comme dépensiers au moment des fêtes. Il avance par ailleurs que, grâce à l'immigration familiale, « les intérêt économiques se trouvent conformes aux intérêts moraux et sociaux »[166]. L'immigration familiale combine, en effet, plusieurs avantages selon différents auteurs : moral, économique, financier et démographique.

D'abord un intérêt moral : la famille est l'image opposée de l'isolé, du nomade. Déjà sous l'Ancien Régime, la figure de l'errant est associée au brigandage, à la déviance et l'on cherche à le stabiliser[167]. Au XIXème siècle, le vagabond, le nomade désaffilié hante la société industrielle[168]. La mobilité des individus, qui permet d'échapper au contrôle social, pourrait favoriser certaines pratiques alors incontrôlables. La figure masculine du nomade, du déraciné sans attaches familiales n'est pas éloignée de celle de l'immigrant isolé et instable derrière lequel se cache le délinquant et le danger moral. Le nomadisme des étrangers suscite des craintes dans l'entre-deux-guerres et cela dans la continuité de la période précédente[169]. À l'opposé de l'homme célibataire errant, l'immigration familiale représente une garantie de stabilité et de moralité. Quant à la mobilité des femmes seules, elle représente aussi un danger moral. Selon Henri Ripert, les femmes émigrant seules sont davantage exposées au danger et leur place doit être au sein de la famille[170].

L'immigration de familles représente aussi un intérêt économique - industriel et agricole - que les auteurs ne manquent pas de souligner : « toutes nos usines visent avec persévérance à améliorer le rendement de leur main-d'œuvre étrangère, en cherchant à la

---

[164] *Ibid*., p. 337.
[165] *Ibid.*, p. 336.
[166] *Ibid.*, p. 524.
[167] Sophie Wahnich, « L'errant, entre liberté et exclusion. Archéologie d'une figure de l'exclu », *Politix*, n° 34, 1996, p. 29-46.
[168] Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Gallimard, 1995, p. 410, note 1.
[169] Laurent Dornel, *La France hostile…op. cit.*, p. 246-257.
[170] Henri Ripert, *Le contrat de travail…op. cit.* p. 84.

stabiliser et à l'accoutumer à la vie française » écrit par exemple André Pairault en 1926[171]. En effet, les industriels ont favorisé l'installation d'ouvriers mariés, accompagnés de leur famille dans le cadre de la mise en place du paternalisme. Alors qu'au XIXème siècle, le patronage s'inscrit dans le contexte d'une action patronale légitime pour les ouvriers, celle-ci prenant racine dans la société agraire traditionnelle, l'émergence du paternalisme à la fin du siècle et qui prend sa forme définitive dans l'entre-deux-guerres est davantage une réponse à un déficit de main-d'œuvre[172]. Les patrons des grands centres industriels mettent alors en place des infrastructures pour prendre en charge la vie des ouvriers et celle de leur famille. Comme le précise Jacques Le Goff, le paternalisme, bien souvent d'inspiration chrétienne, constitue un « contournement du droit », une tentative de « clôture totale » de l'espace usinier qui, en plus d'éviter l'influence des syndicats, n'est pas dépourvue de préoccupations morales garanties par la sédentarisation[173]. En outre, comme le souligne Gérard Noiriel, le paternalisme est également une stratégie pour atténuer la fuite de main-d'œuvre[174]. Concernant le monde agricole, la stabilisation passerait aussi par la famille et certains auteurs appellent de leurs vœux une immigration agricole familiale[175]. Plusieurs auteurs soulignent que la question du logement constitue l'un des principaux obstacles à l'immigration des familles et qu'il faudrait, à l'instar des grandes entreprises et malgré la crise du logement qui touche le pays, prévoir des logements dans les grandes villes et les campagnes pour attirer des familles et les stabiliser[176].

Enfin, l'intérêt financier que représenterait une immigration familiale est maintes fois souligné[177]. En 1921, Henri Ripert considère que la politique d'immigration doit tendre à fixer l'ouvrier sur le territoire français et à le conduire à y amener sa famille et ajoute que « notre pays, a, en effet, intérêt à ce que les capitaux que l'ouvrier étranger aura économisés de son travail ne soient pas envoyés au pays natal »[178]. Par l'immigration

---

[171] André Pairault, *L'immigration organisée…op. cit.*, p. 190.
[172] Gérard Noiriel, *État, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Paris, Gallimard, 2001, chapitre 6 « Du "patronage" au "paternalisme". La restructuration des formes de domination de la main-d'œuvre ouvrière dans l'industrie métallurgique française », p. 248-278.
[173] Jacques Le Goff, *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Rennes, PUR, 2004, p. 74-75.
[174] Gérard Noiriel, *État, nation et immigration…op. cit.* p. 269.
[175] André Pairault, *L'immigration organisée…op. cit.*, p. 219 ; Edouard Catalogne, *La politique de l'immigration…op. cit.*, p. 65.
[176] Henri Valet, *Les restrictions à l'immigration…op. cit.* p. 144-146 ; Louis Pasquet, *Immigration et main-d'œuvre étrangère en France…op. cit.*, p. 83 ; Georges Le Fèvre, *Homme-travail…op. cit.*, p. 148.
[177] Edouard Catalogne, *La politique de l'immigration…op. cit.*, p. 58 et 99.
[178] Henri Ripert, *Le contrat de travail…op. cit.*, p. 70.

familiale, les liens avec le pays de départ seraient définitivement coupés et l'argent des ouvriers étrangers resterait en France.

Il faut enraciner des familles car elles sont plus « saines » et plus « stables » que les hommes seuls mais aussi par ce qu'elles ont des enfants[179]. Dans les textes étudiés, l'assimilable idéal est sans aucun doute l'enfant. Pour éviter les difficultés d'assimilation et du changement de nationalité, soit de la part des pays d'émigration ou de la part des immigrants eux-mêmes, Édouard Catalogne fait état d'une tentative d'organisation d'« adoption » par la France d'enfants russes, grecs et turcs âgés de sept ans environ et provenant des populations chrétiennes persécutées. Ce projet a semble-t-il échoué en raison du coût que représentait cette immigration organisée. L'auteur insiste cependant sur les avantages à assimiler des enfants : « on n'aurait pas couru le risque, qui existe toujours dans les "dénationalisations", qui bien souvent, font perdre tout sentiment de patrie »[180]. Éteindre un sentiment national chez un individu pour le remplacer par un autre est un risque. L'enfant, encore vierge de sentiment national, représente en quelque sorte l'être assimilable par excellence : « l'enfant […] est malléable et merveilleusement assimilable » affirme Charles Lambert[181] ; c'est sur la deuxième génération d'immigrants, plus que sur la première, que doit porter « notre effort persuasif et discret d'assimilation » souligne André Pairault[182].

La natalité des étrangers est présentée comme étant forte, d'une part en raison de l'importance de la proportion d'adultes chez les immigrants, d'autre part, par une prolificité importante[183]. Georges Mauco souligne aussi dans sa thèse le nombre élevé de naissances illégitimes chez les immigrants, « preuve de la démoralisation consécutive à l'immigration et surtout du caractère fruste et instinctif de la plupart des immigrés »[184]. Cependant, concernant la natalité, l'assimilation pose problème. L'immigration est en partie envisagée pour répondre au malthusianisme des Français, mais si les immigrants s'assimilent, vont-ils aussi réduire le nombre de leurs enfants ? Mauco note que la forte natalité des étrangers s'atténue assez vite chez les étrangers subissant l'influence française :

---

[179] André Pairault, *L'immigration organisée…op. cit.*, p. 318.
[180] Edouard Catalogne, *La politique de l'immigration…op. cit.*, p. 54-55.
[181] Charles Lambert, *La France et les étrangers…op. cit.*, p. 77-78.
[182] André Pairault, *L'immigration organisée…op. cit.*, p. 322.
[183] Georges Mauco, *Les étrangers en France…op. cit.*, p. 182 ; Henri Valet, *Les restrictions à l'immigration… op. cit.* p. 123.
[184] Georges Mauco, *Les étrangers en France…op. cit.*, p. 182.

> « Leur esprit s'affine plus ou moins, leurs besoins se multiplient, leur niveau de vie s'élève, leurs croyances morales et religieuses évoluent. Tous ces changements développent leur esprit de calcul et de prévoyance qui intervient alors dans la procréation qu'ils abandonnent de moins en moins à l'instinct. »[185]

Il souligne également la rapide diffusion et l'assimilation des idées néo-malthusienne et des pratiques anti-conceptionnelles[186]. Dans un article de *L'Illustration* cité par Ralph Schor, le journaliset Ludovic Naudeau s'interroge à ce propos :

> « Ces éléments étrangers demeureront-ils féconds quand ils se seront davantage assimilés à nos mœurs, nos goûts et notre besoin de jouissance ? Seront-ils encore prolifiques à la deuxième et troisième génération ou ne se conformeront-ils pas, eux aussi, à l'influence du milieu environnant ? Si nous les "assimilons" ne sera-ce point parce que nous les aurons rendus semblables à nous ? »[187]

L'assimilation pose problème dans le cas précis du malthusianisme qui est une « caractéristique » française qu'on ne souhaite pas voir se diffuser chez les immigrants.

En 1939, sont publiés les résultats d'une enquête qui porte sur les étrangers dans l'agriculture (enquête commandée par le Conseil de la Recherche sociale présidée par le recteur de l'Académie de Paris et financée par la fondation Rockfeller) qui s'est appuyée sur des rapports d'enquêteurs bénévoles dans toute la France. Mauco « dont tant de travaux font autorité en démographie » note Albert Demangeon[188] qui a dirigé cette recherche, en rédige la synthèse[189]. Dans une partie intitulée « Les rapports avec la population française et l'assimilation », Mauco note que l'enfant est assimilable parce qu'il fréquente l'école publique, « facteur d'assimilation le plus puissant » d'après lui[190]. Selon Pairault, l'attachement, sur lequel doit compter l'assimilation, nécessite une connaissance de la langue, des institutions et de l'histoire de la France[191]. L'école républicaine, qui a été un outil majeur d'assimilation et de nationalisation de la population française à partir de la fin du XIXème siècle, apparaît logiquement pour les différents auteurs comme le principal

---

[185] *Ibid.*, p. 186.
[186] *Ibid.*
[187] Cité par Ralph Schor, *L'opinion française et les étrangers…op. cit.* p. 513 (tiré de *L'illustration*, 16 mars 1929).
[188] Albert Demangeon, Georges Mauco (éd.), *Documents pour servir à l'étude des étrangers dans l'agriculture française*, Paris, Hermann et Cie éditeurs, 1939, p. 4-5.
[189] *Ibid.*, p. 7-55.
[190] *Ibid.*, p. 45.
[191] André Pairault, *L'immigration organisée…op. cit.*, p. 321.

instrument d'assimilation des enfants d'immigrants. Dans l'enquête entreprise sous la direction de Demangeon, dont nombre de rapports sont le fait d'instituteurs, pour une commune du département du Var, l'enquêteur bénévole indique que « l'histoire de France est la discipline que les jeunes Italiens assimilent le moins bien. Lors même qu'ils l'étudient consciencieusement, ils ne la comprennent pas avec autant de facilité que les jeunes Français »[192], remarque reprise par Georges Mauco dans l'introduction de l'ouvrage[193]. Le rapport particulier des jeunes écoliers français avec l'histoire de France, qui constitue le lien avec les ancêtres et qui a façonné « la race française », ne peut être un sentiment partagé avec des étrangers, même s'ils y mettent de la bonne volonté.

L'assimilation par l'école républicaine a aussi son pendant négatif : la main mise des pays d'émigration sur l'éducation des enfants de leurs nationaux. Certains auteurs mettent en garde contre les écoles privées[194], mais ils avancent aussi qu'il ne faut pas brusquer les choses et qu'avant d'assimiler, il faut accoutumer. L'assimilation par l'école ne doit pas faire obstacle à la réception d'une éducation propre à la nationalité d'origine des enfants d'étrangers. Il n'est pas nécessaire de s'opposer à l'enseignement de leur langue maternelle et de l'histoire de leur pays. En effet, il ne faut pas heurter le sentiment national des parents, ce qui contribuerait à les éloigner de l'école publique[195].

c- Le genre de l'assimilation

Selon certains auteurs, les facteurs défavorables à l'assimilation, qui sont attribués à l'action des pays d'émigration sur leurs nationaux, touchent particulièrement les femmes et les enfants. L'Italie est accusée de mener une politique anti-assimilationniste sur ses ressortissants et d'empêcher l'émigration des femmes qui sont « un excellent moyen de fixation de la population italienne en France » regrette Georges Mauco[196]. Celui-ci note également que les pays d'émigration « gardent la famille comme un véritable otage qui permet de mieux résister à la dénationalisation de l'émigré »[197]. Lorsqu'elles émigrent, les

---

[192] Albert Demangeon, Georges Mauco (éd.), *Documents pour servir à l'étude des étrangers…op. cit.*, p. 291.
[193] *Ibid.*, p. 46.
[194] Louis Pasquet, *Immigration et main-d'œuvre étrangère…op. cit.*, p. 83 ; André Pairault, *L'immigration organisée…op. cit.*, p. 278.
[195] Louis Pasquet, *Immigration et main-d'œuvre étrangère…op. cit.*, p. 84-85 ; André Pairault, *L'immigration organisée…op. cit.*, p. 322.
[196] Albert Demangeon, Georges Mauco (éd.), *Documents pour servir à l'étude des étrangers…op. cit.*, p. 16.
[197] Georges Mauco, *Les étrangers en France…op. cit.*, p. 525

femmes sont invitées à accoucher en Italie gratuitement et les enfants font l'objet de soins attentifs : vacances payées en Italie, réunions et garderies, distribution de livres, etc.[198]. Le fait que des Italiennes soient financées par leur gouvernement pour aller accoucher en Italie est fréquemment noté dans les rapports qui ont servi à l'enquête sur les étrangers dans l'agriculture française[199]. Selon le rapport établi dans une commune du Lot-et-Garonne, l'Italienne sur le point d'être mère a le voyage payé aller et retour, est reçue gratuitement dans une maternité et touche une prime et un trousseau pour son bébé[200]. Dans le cadre de la mobilité des individus entre la France et l'Italie où la question démographique devient aussi importante sous le régime fasciste[201], le déplacement des femmes et le lieu de l'accouchement est un véritable enjeu national.

On l'a vu plus haut, les femmes sont considérées comme étant moins mobiles que les hommes car elles auraient un besoin de se fixer plus fort qu'eux selon Mauco. Cette image de la femme plus enracinée, d'une nature plus sédentaire se retrouve dans un autre texte : l'enquête sur l'immigration polonaise menée par Georges Le Fèvre dans la seconde moitié des années 1920. Se rendant en Pologne du Sud pour son reportage sur les lieux de recrutement de la main-d'œuvre, le journaliste décrit ainsi les familles prenant le train :

> « L'homme avance, d'abord, chargé des plus gros colis, crevassé par le travail comme un tronc de chêne ; puis la mère qui marche lentement, alourdie par sa progéniture, retenue au sol natal par mille fibres qui s'étirent avant de se briser. »[202]

Plus loin dans son texte, l'auteur décrit des Polonaises attendant qu'on vienne les chercher, une fois en France, dans la salle d'attente de la gare de Blois à l'arrivée du train : « à voir leurs orteils noueux et leurs chevilles couleur de terre, on croirait qu'elles ont été déracinées »[203]. Lorsqu'il décrit les hommes, c'est l'image du soldat-travailleur qui domine : « soldat de l'armée du travail »[204], le dortoir qu'il va occuper en France n'a « qu'un lit de soldat et qu'une armoire de fer »[205]. Si les immigrants sont ici dépeints dans

---

[198] Albert Demangeon, Georges Mauco (éd.), *Documents pour servir à l'étude des étrangers… op. cit.*, p. 43.
[199] *Ibid.*, p. 386 (Vaucluse, Hérault), p. 402-403 (Lot-et-Garonne), p. 415 (Tarn-et-Garonne).
[200] *Ibid.*, p. 403.
[201] Victoria de Grazia, « La patriarcat fasciste. Mussolini et les Italiennes (1922-1940) » in *Histoire des femmes en* Occident, tome 5 « Le XXème siècle », Françoise Thébaud, (éd.), Paris, Plon, 1992, p. 115-141.
[202] Georges Le Fèvre, *Homme-travail… op. cit.*, p. 55.
[203] *Ibid.*, p. 85.
[204] *Ibid.*, p. 82.
[205] *Ibid.*, p. 82.

le contexte d'une immigration économique organisée, la place idéale des hommes et des femmes dans la société transparaît dans ces descriptions : les femmes, en émigrant pour travailler, transgressent leur rôle de mère au foyer et vivent un véritable déracinement, au contraire des hommes dont l'éloignement du foyer par l'émigration est assimilé au devoir militaire.

Les mariages sont présentés comme un facteur d'assimilation. Selon Henri Valet, les « intermariages » entre Français et étrangers, plus nombreux que les mariages entre étrangers « ont les conséquences les plus heureuses pour l'assimilation rapide aussi bien des contractants que de leurs descendants »[206]. Là encore, certains pays d'émigration et particulièrement l'Italie tenteraient d'empêcher les mariages de leurs ressortissants avec des Français : selon les rapports de l'enquête Demangeon, l'Italie refuserait d'envoyer les papiers de l'état-civil nécessaires aux mariages et le gouvernement accorderait des primes à ceux qui partent se marier en Italie[207].

S'agissant des femmes, la mode comme facteur d'assimilation et par là d'émancipation est évoquée à plusieurs reprises dans l'enquête Demangeon. Par exemple, dans un rapport d'une commune de la région du Nord, à propos des Polonaises : « elles sont très fières de retourner dans leur pays vêtues à la mode française, mais ont hâte de revenir en France »[208]. En 1938, Raymond Millet décrit ainsi les jeunes Arméniennes immigrées à Alfortville : « les adolescentes ont gardé le teint sombre, les traits souvent beaux mais un peu lourds et les attaches épaisses de leur race ; plus d'une, pourtant, commence à imiter l'élégance des Parisiennes »[209]. Alors que les femmes étrangères sont présentées comme étant plutôt dans l'imitation des Françaises, à propos des hommes ce sont plutôt les rapports de force qui sont évoqués. Les étrangers sont souvent sur-masculinisés dans les textes étudiés : buveurs, brutaux et batailleurs. « L'Italien sort le couteau, là où le Français se contenterait de coup de poings » écrit Georges Mauco[210]. Cependant, s'agissant des hommes, le sport est présenté comme un bon facteur d'assimilation, et particulièrement pour les adolescents dont Georges Le Fèvre ne donne pas une tendre image à propos des Polonais :

---

[206] *Ibid.*, p. 139.
[207] Albert Demangeon, Georges Mauco (éd.), *Documents pour servir à l'étude des étrangers… op. cit.*, p. 43.
[208] *Ibid.*, p. 368.
[209] Raymond Millet, *Trois millions d'étrangers en France, op. cit.* p. 44.
[210] Georges Mauco, *Les étrangers en France… op. cit.*, p. 337.

> « Jeunesse plus amère, plus sceptique, plus nonchalante encore que la jeunesse française qu'elle côtoie […]. Humanité de transition, sans coutumes et presque sans langage […] sachant à peine lire et pas du tout écrire, affreusement ignorante…on tenta de sauver cette jeunesse, sinon de la guérir. Par quoi ? Par le sport. »[211]

Selon Georges Mauco, dans les rapports de l'enquête Demangeon, les sports sont indiqués comme un « facteur très favorable à l'assimilation et à la francisation » particulièrement les équipes de football et de cyclisme qui « rapprochent les immigrés et les Français »[212]. Le sport assimile car il s'agit de combattre ensemble au sein d'une même équipe et, en ce sens, il est à rapprocher du service militaire également présenté comme un facteur d'assimilation pour les hommes. Selon Mauco, l'armée serait la meilleure école de francisation[213].

En général, les femmes étrangères semblent avoir une image plus positive que les hommes au sein d'une même nationalité. Par exemple, Georges Mauco décrit ainsi les Italiens du Sud : « la femme cependant est active et travaille plus que l'homme, dont le caractère s'apparente assez à celui de l'Arabe »[214]. Cependant, les femmes étrangères, particulièrement sous la plume de Georges Mauco, sont souvent décrites, en tant que ménagères, comme paresseuses, ignorantes et désordonnées. Mais « l'infériorité ménagère »[215] des femmes étrangères dans les cités ouvrières est davantage à rattacher à la catégorie de classe plutôt qu'à l'origine nationale : le « fléau de l'infériorité ménagère […] sévit, d'ailleurs, plus ou moins, dans tous les milieux ouvriers » écrit-il[216]. L'immigrante est ici l'épouse de l'ouvrier qui doit être éduquée afin de limiter les dépenses du foyer[217].

Si, on l'a vu, les femmes et la famille sont surtout évoquées lorsque les savants abordent la question de l'assimilation, une autre communauté discursive qui s'intéresse aux migrations comme problème social et moral est aussi attentive aux femmes et aux familles : le milieu philanthropique et religieux.

---

[211] Georges Le Fèvre, *Homme-travail… op. cit.*, p. 168.
[212] Albert Demangeon, Georges Mauco (éd.), *Documents pour servir à l'étude des étrangers… op. cit.* p. 41
[213] *Ibid.*, p. 49.
[214] *Ibid.*, p. 36.
[215] Georges Mauco, *Les étrangers en France… op. cit.* p. 336.
[216] *Ibid*.
[217] Gérard Noiriel, *État, nation et immigration… op. cit.* p. 271.

4- Les migrations, un problème social et moral

Les discours du milieu philanthropique et religieux sur le phénomène migratoire, qui ne sont pas sans influence sur les instances nationales et internationales s'occupant des migrations, sont aussi à prendre en compte, particulièrement si l'on s'intéresse à la question des femmes et de la famille. La principale source de la dernière partie de ce chapitre provient des archives marseillaises du Service d'Aide aux Émigrantes de la Young Women Christian Association, devenu en 1924 le Service International d'Aide aux Émigrantes puis le Service Social d'Aide aux Émigrants (SSAÉ) en 1932[218]. Au sein de ces sources, constituées de correspondances, de rapports d'activités, de comptes-rendus de conférences, de publications, transparaît un discours social et moral sur les migrations qui s'intéresse aux femmes et aux familles et l'on peut poser la question de sa circulation.

a- Des associations philanthropiques au secours des conséquences morales des migrations de femmes

La philanthropie, qui se développe au XIXème siècle, prend ses racines dans la charité pratiquée sous l'Ancien Régime. Tournant le dos à l'idée de porter atteinte aux causes économiques responsables du paupérisme, les philanthropes tentent, par la moralisation, de maintenir une certaine cohésion sociale[219]. À côté des prisonniers, des indigents, des orphelins et des vieillards, les migrantes préoccupent les philanthropes. À la fin du XIXème siècle, se développent des sociétés philanthropiques qui s'intéressent à la question des migrations de femmes[220]. Dans un contexte de développement des transports et particulièrement des lignes de chemins de fer, les voyageuses sortant de l'espace privé qui leur a été assigné apparaissent comme des êtres à protéger. Déjà en 1835, Flora Tristan propose la création à Paris d'une société aux intentions philanthropiques qui aurait pour but d'améliorer le sort des étrangères qui arrivent en France[221]. Les œuvres de protection des migrantes se multiplient au tournant du siècle, avec l'essor de la domesticité féminine

---

[218] ADBR, 128 J.
[219] Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale…op. cit.*, p. 392-393.
[220] Valérie Piette, « La protection des voyageuses. Une source pour l'étude des migrations féminines XIXème-XXème siècle », *Sextant*, n° 21-22, 2004, p. 261-276.
[221] Flora Tristan, *Nécessité de faire un bon accueil aux femmes étrangères*, Paris, Delaunay, 1835, réédité en 1988 aux Éditions L'Harmattan (édition présentée et commentée par Denys Cuche et postface de Stéphane Michaud).

et l'intensification de la mobilité de jeunes femmes, par exemple, l'Œuvre des gares - créée en 1905- attend les migrantes sur les quais. D'autres œuvres sont aussi présentes dans les gares parisiennes pour accueillir les jeunes provinciales : la Protection de la jeune fille et l'Amie de la jeune fille[222]. La protection des migrantes, essentiellement présente dans les centres urbains, est aussi à rattacher à l'image de la ville menaçant la vertu des femmes en raison de leur présence au sein de l'espace public. D'ailleurs, les œuvres de protection des migrantes sont bien souvent issue d'associations religieuses.

Dans le premier quart du XXème siècle, la multiplication de ces œuvres se réalise à l'échelle internationale et les associations s'intéressent aux migrantes qui franchissent des frontières. Un article publié dans le journal *La femme* en juin 1921, note que l'Union des Amies de la Jeunes Filles s'est intéressée à la question des émigrantes dès 1913 :

> « Comme toutes les œuvres vraiment bonnes et utiles, l'Union des Amies de la Jeune Fille n'a fait que se développer au cours des années et, après avoir songé à protéger les voyageuses inexpérimentées qui débarquent dans les gares des grandes villes, elle a tout naturellement pensé à celles, plus exposées encore, qui traversent les mers à la recherche d'une situation avantageuse. »[223]

L'article précise ensuite qu'un comité composé des trois sociétés de protection protestante, catholique et israélite, d'un membre du Conseil National des Femmes Françaises (CNFF) et d'« hommes compétents » travaillant dans la marine, s'est réuni en 1913 et 1914 pour étudier cette question et annonce que l'Union Chrétienne des jeunes filles des États-Unis (la Young Women Christian Association) propose à ce sujet une organisation internationale.

Appartenant au mouvement de jeunesse des Unions Chrétiennes (né à Londres au milieu du XIXème siècle), la Young Women Christian Association (YWCA), créée à la fin du siècle, qui propose dans ses sections, par exemple celle de New York, des hébergements et des formations ménagères et professionnelles, s'intéresse dès le début du XXème siècle aux migrantes au long cours, notamment en 1914, lors d'une assemblée à Stockholm[224].

---

[222] Anne-Martin-Fugier, *La place des bonnes. La domesticité féminine à Paris en 1900,* Paris, Perrin, 2004 (première édition 1979), p. 44-45.
[223] ADBR, 128 J 1, article du journal *La femme* « Projet d'Union pour la protection des Émigrantes présenté à la Conférence internationale des Amies par Madame Deraine », juin 1921.
[224] Lucienne Chibrac, *Les pionnières du travail social auprès des étrangers. Le Service social d'aide aux émigrants des origines à la Libération*, Paris, Éditions de l'École nationale de la Santé publique, 2005, p. 35-36 (version remaniée d'une thèse de doctorat en histoire soutenue à l'Université Louis Lumière Lyon 2 en 2004).

Les délégués de 17 pays réunis « rendirent compte des infortunes des émigrantes et déclarèrent qu'une action internationale s'imposait »[225]. L'association chrétienne, dont les projets ont été interrompus par le conflit mondial, organise en 1920 une conférence internationale et il en ressort l'idée d'une coopération entre les pays de départ, de transit et d'arrivée des migrantes[226]. Un comité universel de l'YWCA, dont le siège se trouve à Londres, est mis en place en 1921. Le réseau se construit avec des bureaux implantés à Constantinople, Anvers, Copenhague, Varsovie, Québec, New York, etc ; certains existaient déjà avant la guerre et d'autres sont créés, par exemple en France : au Havre, à Cherbourg, à Paris et à Marseille.

Le rapport sur le Service de l'YWCA à Marseille rédigé par Marianne Berne, secrétaire du bureau marseillais, rappelle le but de l'action du service :

> « Il s'agit de faciliter aux femmes, jeunes filles et enfants de passage à Marseille, le séjour dans une ville où tout est inconnu pour elles, de les aider à remplir les formalités nécessaires pour être en règle pendant ce séjour, de les protéger contre le vol, d'essayer de les entourer d'une saine atmosphère morale, enfin, lorsqu'elles sont en mesure de partir, de les aider dans les démarches qu'elles ont à faire soit au consulat, soit au commissariat, soit aux compagnies de navigation, et de signaler leur départ pour qu'on vienne à leur rencontre à l'arrivée du bateau. »[227]

Les préoccupations morales relatives aux migrations de femmes - et surtout leur présence dans une ville - que l'on trouvait dans les œuvres de protection du XIXème siècle sont encore bien présentes au lendemain de la Première Guerre mondiale. Cependant, l'YWCA se désengage progressivement du réseau qui devient une organisation indépendante et non confessionnelle, sous le nom de l'International Migration Service (IMS) en 1924. Son siège central est alors transféré à Genève et le service compte des sections dans plusieurs pays. La section française prend le nom de Service International d'Aide aux Émigrantes (SIAÉ). Le SIAÉ n'est donc plus lié à l'organisation chrétienne à partir de 1924, mais celle-ci continue à soutenir financièrement le service[228].

Les membres des comités français sont issus de la grande bourgeoisie et de l'aristocratie qui participent déjà à des œuvres. Certaines d'entre-elles militent au sein du

---

[225] ADBR, 128 J 1, *Les migrants. Rapport du Service international d'aide aux émigrants*, Genève, 1927, p. 1.
[226] Lucienne Chibrac, *Les pionnières du travail social…op. cit.*, p. 37.
[227] ADBR, 128 J 1, *Rapport sur le service d'émigration de l'YWCA à Marseille* par Marianne Berne, secrétaire du Bureau d'émigration. Marseille, non daté (probablement 1922).
[228] Lucienne Chibrac, *Les pionnières du travail social…op. cit.*, p. 44.

CNFF, notamment Lucie Chevalley, vice-présidente et membre très active du SIAÉ[229]. Celle-ci ouvre une section Émigration au sein du CNFF et en prend la direction ; elle préside aussi La Commission nationale d'Assistance aux Migrants créée en 1927 pour coordonner les œuvres privées pour la protection des migrants[230]. Cette commission nationale est créée sur l'invitation de la Conférence Internationale des organisations privées pour la protection des Migrants qui se réunit à Genève depuis 1925. L'action du SIAÉ marseillais consiste à ses débuts à venir en aide à des émigrantes en transit à Marseille, empêchées de poursuivre leur voyage car ne répondant pas aux critères d'entrée aux États-Unis, principalement en raison de trachome (conjonctivite contagieuse) et d'analphabétisme[231]. Le domaine d'action du SIAÉ évolue peu à peu à partir de la seconde moitié des années 1920.

b- Moyens d'action et circulation des discours : la famille mise à l'honneur

Comme l'a souligné Lucienne Chibrac dans sa thèse sur l'histoire du Service Social d'Aide aux Émigrants (SSAÉ), si celui-ci veut conserver une certaine autonomie, il choisit néanmoins de se rapprocher des instances officielles, internationales et nationales pour asseoir sa légitimité et s'assurer des moyens financiers. Des liens sont noués avec les organismes internationaux dès 1921, notamment par le biais d'une enquête menée par la secrétaire provisoire du service, Mary Hurbutt. Ce travail d'enquête est mené dans des pays d'émigration et d'immigration (Pologne, Tchéco-Slovaquie, France, Suisse, Belgique, Allemagne) et s'intéresse « au point de vue social et humain » du phénomène, particulièrement aux difficultés rencontrées par les émigrantes tout au long de leur voyage[232]. L'enquête, qui a pour titre *Welfare of Migrants*, est présentée au BIT en vue de la Commission Internationale d'Émigration qui doit se réunir à Genève, le 2 août 1921[233]. Une brochure du SIAÉ souligne à son propos « sa présentation intelligente, scientifique et

---

[229] *Ibid.*, p. 50
[230] *Ibid.*, p. 51. Cette commission créé un annuaire et guide pratique pour la protection des migrants en 1928, publié aux Éditions SPES à Paris (ADBR, 128 J 2).
[231] ADBR, 128 J 1, *Rapport sur le service d'émigration de l'YWCA à Marseille...op. cit.*
[232] ADBR, 128 J 1, Brochure du Service International d'Aide aux Émigrantes, juin 1920 à juin 1922, YWCA, Londres.
[233] *Ibid.*

sincère des faits » et note qu'elle « a ouvert bien des portes aux secrétaires du SIAÉ »[234]. Le principe d'une action basée sur des études « scientifiques », outre assurer une légitimité, s'inscrit aussi, comme l'a noté Lucienne Chibrac, dans la volonté de fonder une action sur des données scientifiques, s'éloignant en cela des pratiques caritatives du XIXème siècle[235]. La présence de l'association à la Commission d'Émigration du BIT réunie en 1921, qui a permis la diffusion de l'enquête *Welfare of Migrants*, permet, outre la prise en compte de la question des émigrantes, la consolidation des relations du bureau central de Londres avec les organismes internationaux[236]. Alors que pour la première fois, la question des migrations est traitée par un organisme international de caractère officiel, la réunion de la Commission d'Émigration de 1921 inscrit dans une résolution la question de la protection des femmes et des enfants :

> « Il est opportun que la protection des femmes et des enfants quittant un pays pour se rendre dans un autre fasse l'objet d'un examen approfondi de la part des membres de la Conférence Internationale du Travail et que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la conférence de 1922 (Résolution 19). »[237]

La question de la Traite de blanches et des enfants fait l'objet d'une autre résolution. Dans la brochure du SIAÉ de 1922, il est indiqué que si le service s'est occupé aux côtés de la Société des Nations (SDN) de la Conférence Internationale pour la répression de la Traite des blanches[238], le Comité Universel de l'YWCA « *distingue nettement* le travail général d'Aide aux Émigrantes du problème restreint à la question du vice et de la maladie »[239]. Le service fait bien comprendre qu'il n'œuvre pas uniquement sur le problème de la Traite des blanches et que c'est « le problème [des migrations] tout entier » qui l'intéresse[240].

Au niveau national, en raison du retrait de l'YWCA et donc de la perte de son soutien financier, après hésitation, la section française de l'IMS recherche des fonds auprès

---

[234] *Ibid.*
[235] Lucienne Chibrac, *Les pionnières du travail social…op. cit.*, p. 35.
[236] ADBR, 128 J 1, Brochure du Service International d'Aide…*op. cit.*
[237] ADBR, 128 J 1, Brochure du BIT *La commission international d'Émigration* (extrait de la revue Internationale du travail, vol. IV, n° 3, décembre 1921), Genève 1922.
[238] Pour une analyse des discours sur la Traite des blanches et la prostitution, *cf.* Alain Corbin, *Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution aux 19e et 20e siècles*, Paris, Aubier, 1978, p. 424-436 et *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 2008/1, *Traite et prostitution. Discours engagés et regards critiques (1880-2008)*, Bernard Fusulier, Jacques Marquet (éd.).
[239] C'est moi qui souligne. ADBR, 128 J 1, Brochure du Service International d'Aide aux Émigrantes…*op. cit.*
[240] *Ibid.*

des organisations patronales puis de l'État et opère ainsi un rapprochement avec eux. La participation financière des industriels ne cesse d'augmenter dans la deuxième partie des années 1920[241] et l'association entreprend aussi la recherche de subventions publiques. Après de nombreuses démarches, elle est finalement reconnue d'utilité publique en 1932.

D'un point de vue diachronique, si l'action du service se modifie progressivement en raison d'un changement de l'évolution des mouvements migratoires - les flux d'émigration en direction des États-Unis diminuent dans la deuxième partie des années 1920 - elle adapte aussi son discours d'un point de vue stratégique. L'historienne Anne Cova a montré dans sa thèse comment le mouvement féministe dans la période de l'entre-deux-guerres a adopté une stratégie de « petits pas »[242]. La tendance réformiste du féminisme s'accentue dans les années 1920 et la tactique adoptée par beaucoup de groupes féministes est de se rapprocher du discours grandissant des « repopulateurs » (familiaux et natalistes) en leur tendant la main : il s'agit de mettre à l'honneur leurs valeurs pour les retourner à l'avantage des femmes[243]. Par exemple, le CNFF, dont certaines de ses membres appartiennent au SIAÉ, fait sien le combat contre « la dépopulation »[244]. Anne Cova note que la Présidente du CNFF, Adrienne Avril de Sainte-Croix, dans son discours d'ouverture aux états généraux du féminisme en 1929, ajoute à l'objectif initial du CNFF, c'est-à-dire s'occuper du sort de la femme et de l'enfant, le sort de la famille, ce qui est révélateur des choix du féminisme réformiste[245]. Ces états généraux, organisés à l'initiative du CNFF, ouvrent en outre leur porte aux associations philanthropiques, ce qui explique aussi en partie l'orientation du discours sur la famille présent tout au long du congrès[246].

Au sein du SIAÉ, on observe cette même évolution. Dès 1922, au moment même où est discutée la question du financement de l'organisation, les membres du bureau marseillais réunis en comité se demandent s'il faut continuer à s'occuper uniquement des jeunes femmes ou bien élargir l'action à la famille entière des émigrantes. Il y a débat à ce sujet au sein du comité marseillais[247]. Le changement de nom du service, l'Aide aux Émigrantes devenant l'Aide aux Émigrants parait intervenir en 1925 et, me semble-t-il, peut être interprété comme faisant partie de la stratégie de recherche de financements.

---

[241] Lucienne Chibrac, *Les pionnières du travail social…op. cit.*, p. 68-69.
[242] Anne Cova, *Maternité et droits de femmes en France…op. cit.*, p. 265.
[243] *Ibid.*, p. 266.
[244] *Ibid.*
[245] *Ibid.*, p. 274.
[246] *Ibid.*, p. 275-276 et 281.
[247] ADBR, 128 J 1, Service pour les Émigrantes comité du 10 décembre 1922.

L'action du SIAÉ change aussi et le nom du service perd son I (international) au profit d'un S pour « social » au début des années 1930, ce qui témoigne aussi d'une modification dans l'orientation de l'association.

Le discours de Lucie Chevalley - dont on a vu la place importante qu'elle tient dans diverses organisations (au sein du mouvement féministe réformiste, des œuvres privées et du SSAÉ) - dans son travail en vue de préparer la session de printemps du BIT de 1930, intitulé *De quelques problèmes sociaux qui se posent dans les migrations continentales* est révélateur de sa démarche stratégique. Elle prône une législation internationale qui défendrait les droits du migrant, et si elle ne manque pas de critiquer le principe de souveraineté de l'État en la matière et de dénoncer la rigueur des lois nationales, elle souligne aussi les intérêts d'une législation internationale pour les États. Selon elle, les migrations sont entrées dans une nouvelle phase, celle des traités bi et plurilatéraux, et une préoccupation nouvelle se manifeste : aux intérêts économiques et politiques, s'ajoute la question des besoins sociaux des migrants. Cette question pourrait être réglée par une législation internationale qui reconnaîtrait des droits aux migrants, mais, souligne-t-elle, celle-ci se placerait à côté du principe de la souveraineté des États et ne le remplacerait pas. Elle classe les problèmes sociaux en deux catégories : d'une part, ceux qui concernent le migrant dans ses rapports avec sa famille, et d'autre part, ceux qui le concernent dans ses rapports avec la société dans laquelle il cherche à s'adapter. Elle étaye sa démonstration par de nombreux exemples, qui sont pour la plupart des cas de familles polonaises[248]. En effet, le SSAÉ - particulièrement le bureau de Paris - s'est de plus en plus intéressé à l'immigration de main-d'œuvre polonaise, et cela pour plusieurs raisons : le contexte qui voit augmenter l'immigration de main-d'œuvre, le rapprochement effectué avec les industriels, et la collaboration étroite avec la branche polonaise de l'IMS très active. En conclusion, Lucie Chevalley insiste sur les répercussions nationales et morales des problèmes sociaux posés par l'immigration :

> « En étudiant les difficultés que rencontrent le migrant, nous avons pu constater que, dans presque tous les cas, le dommage subi par lui est également nuisible à la collectivité : familles séparées qui font du chef un irrégulier, un instable, un aigri ; abandons de famille qui mènent à l'inconduite et

[248] ADBR, 128 J 2 *De quelques problèmes sociaux qui se posent dans les migrations continentales. Petit travail en vue de préparer la session de printemps au BIT,* par Madame Elie Chevalley, 1930.

aux foyers irréguliers ; maladies contagieuses dont aucun soin ne vient pallier les effets dangereux ; justice trop onéreuse qui incite le migrant à se faire justice lui-même. »[249]

Dans ce discours destiné aux membres du BIT, Lucie Chevalley essaie de faire converger l'intérêt du migrant et celui de la collectivité pour défendre un droit international des migrants et met à l'honneur le thème de la famille pour aller dans ce sens. En 1928, un texte du SIAÉ présentant l'association et envoyé au Comité des Forges insiste, quant à lui, sur l'intérêt d'éviter les séparations des familles et estime qu'« elles sont très regrettables au point de vue moral et même au point de vue de la stabilité et du rendement de l'ouvrier ». Ici, c'est l'intérêt économique qui est évoqué : le discours est adapté aux destinataires. L'influence des œuvres privées au niveau national et international, particulièrement celle d'obédiences religieuses, participe aussi à la mise en avant de la famille quant à la question des migrations.

c- « L'immigration et l'avenir de la France. Immigration familiale »[250]

Tel est le titre d'une conférence donnée en 1927 par Monseigneur Emmanuel Chaptal, alors évêque auxiliaire de Paris[251], au Comité national d'études sociales et politiques[252]. Celui qui est surnommé « l'évêque des étrangers » a d'abord été secrétaire d'ambassade puis curé d'une paroisse ouvrière à Paris pendant vingt ans. À partir de 1922, à la tête de l'administration diocésaine des étrangers, il contrôle des prêtres étrangers, fonde des missions étrangères et une revue nationale, *L'étranger catholique en France*. Il est aussi membre du Comité d'honneur du SSAÉ à Paris aux côtés du Pasteur Bœgner et du Grand Rabbin de France, Israël Levy. L'influence et la circulation du discours religieux - particulièrement chrétien - dans le traitement de la question des migrations sont importantes et Mgr Chaptal en est un des acteurs. Le discours de cette conférence est relativement proche de celui du SSAÉ : au point de vue trop exclusivement économique de l'immigration, il faut ajouter un point de vue social et moral. Il précise ce qu'il entend par « immigration familiale » : selon Chaptal, cette expression correspond aux droits familiaux

---

[249] *Ibid.*
[250] Comité national d'études sociales et politiques, *L'immigration et l'avenir de la France. Immigration familiale …op. cit.*
[251] Sur Mgr Chaptal *cf.* Ralph Schor, *L'opinion française et les étrangers… op. cit.* p. 331-335.
[252] Ce comité est créé à l'initiative du banquier Albert Kahn en 1916.

de l'immigrant et c'est la question de la dispersion de la famille qui est au centre de cette conférence. Selon « l'évêque des étrangers », il faut favoriser l'immigration familiale pour « réunir des membres des familles dispersées : la femme de son mari, la mère de ses enfants, les enfants de leurs parents »[253].

Mgr Chaptal présente l'immigration sous un aspect qui irait au-delà des intérêts nationaux. Il met en avant le droit naturel, la nature humaine « qui ne veut pas que l'homme soit transplanté dans des conditions qui rendent difficile sa vie morale »[254]. Selon le conférencier, l'immigrant en famille est un immigrant satisfait et donne donc satisfaction. Les avantages de l'immigration familiale seraient nombreux : accroissement du foyer, stabilité, moralité. Chaptal ne manque pas de souligner les intérêts économiques de l'immigration familiale et l'action de certains industriels (certains acteurs du monde économique font d'ailleurs partie de l'auditoire) :

> « Un homme marié, vivant dans le bien-être moral que lui procure sa famille, apporte un élément de puissance économique plus grand à cause de sa stabilité, de ses habitudes régulières et de son constant souci d'améliorer la situation matérielle de sa famille. »[255]

Pour illustrer cette question, il donne des exemples d'organisations industrielles[256] qui ont reconnu que le côté économique du problème de l'immigration ne saurait être dissocié de ses éléments moraux et sociaux. Il souligne particulièrement l'utilité des Caisses de compensation relativement aux allocataires étrangers : le bénéfice de l'allocation familiale encouragerait la réunion des familles, la stabilité, et limiterait l'exportation des capitaux français[257]. L'Église ne perd pas de vue l'aspect économique de l'immigration car son action sur les étrangers est facilitée par le patronat dans le cadre du paternalisme.

Le rôle des organisations philanthropiques est souligné par Mgr Chaptal qui présente notamment l'action de l'IMS dans la réunion des familles. Il donne aussi l'exemple de l'immigration familiale au Canada, soulignant le rôle des États dans l'organisation de cette immigration et le rôle de la British Dominion Emigration Society qui œuvre à la réunion des familles. Au sujet de l'État, il regrette que la France ne

---

[253] *Ibid.* p. 4.
[254] *Ibid.* p. 4.
[255] *Ibid.* p. 6.
[256] Les mines d'Ostricourt et leurs ouvriers polonais, les usines Michelin, le consortium de l'industrie textile Roubaix-Tourcoing et les Forges et Aciéries de la Marine d'Homécourt.
[257] Comité national d'études sociales et politiques, *L'immigration et l'avenir de la France. Immigration familiale…op. cit.*, p. 10.

« professe pas la politique de l'immigration familiale » et donne quelques exemples exceptionnels de mesures en faveur de l'immigration familiale au sein des politiques étatiques étrangères[258]. Ce qu'il faut faire, dit Chaptal, c'est former des ligues et des associations : « c'est tout un esprit nouveau que ces groupements doivent insuffler dans les organismes d'État »[259]. Il prend à titre d'exemple de ce genre d'action, celle de la Catholic National Welfare Conference vis-à-vis de l'Immigration Restriction Law aux États-Unis[260] : cette association œuvre à favoriser l'immigration familiale dans un contexte de restrictions de l'immigration. On retrouve aussi dans le discours de Chaptal la volonté de légitimer l'immigration familiale par la science : « une science sociale établie sur des principes sûrs doit intervenir pour éclairer la conscience du législateur, des diplomates, des administrateurs »[261].

Divers intervenants prennent la parole après l'exposé de Chaptal : M. Bourdon, professeur d'ethnographie à l'École des Hautes Études, M. Auguste Isaac, industriel et fervent défenseur de la politique familiale, M. Coignet, président honoraire de la Chambre de commerce de Lyon et M. Duval-Arnould, député républicain de Paris appartenant à la mouvance du catholicisme social[262].

Le professeur Bourdon déplore le trop grand nombre de célibataires parmi les immigrants, prône un recrutement familial, une « sélection ethnographique » (il propose d'écarter « l'immigration noire » et « l'immigration jaune ») et propose de ne pas sortir la main-d'œuvre coloniale des possessions françaises. Il souligne également l'influence des pays d'émigration qui empêchent le départ des familles et propose de favoriser l'immigration espagnole, l'Italie ayant la mainmise sur ses ressortissants.

Auguste Isaac, militant familialiste et nataliste[263], député (groupe Entente républicaine démocratique) du Rhône de 1919 à 1924, ministre de l'Industrie en 1920 et membre du conseil d'administration de nombreuses entreprises, souligne l'importance du problème de la natalité française et présente l'immigration familiale comme une solution

---

[258] *Ibid.*, p. 14-15.
[259] *Ibid.*, p. 16.
[260] Pendant les années 1920, des quotas sont mis en œuvre aux États-Unis pour restreindre l'immigration selon l'origine.
[261] Comité national d'études sociales et politiques, *L'immigration et l'avenir de la France. Immigration familiale…op. cit.*, p. 19.
[262] *Ibid.*, p. 19-38.
[263] Sur Auguste Isaac en tant que militant familialiste et nataliste, *cf.* Virginie De Luca « Auguste Isaac parmi les familiaux et les natalistes dans l'entre-deux-guerres » in *Patronat, bourgeoisie, catholicisme et libéralisme. Autour du journal d'Auguste Isaac*, actes de la journée d'étude du 18 juin 2003, Hervé Joly (éd.), *Cahiers Pierre Léon*, n° 5, Université Lumière-Lyon 2, UMR 5190, LARHRA, CNRS, p. 215-230.

pour augmenter la population « en attendant que nos propres naissances l'aient augmentée » (il signale d'ailleurs que Mgr Chaptal préside chaque année la section religieuse des Congrès de la natalité depuis 1919). Il rappelle l'exemple que l'industrie a donné dans l'organisation de l'immigration familiale qui apporte satisfaction « au point de vue industriel, au point de vue du rendement et au point de vue de la paix sociale » et qu'il y a aussi beaucoup de « jeunes gens » parmi les immigrants dont il faudrait faciliter le mariage.

Le président honoraire de la Chambre de commerce de Lyon, Coignet, invité par Isaac à venir parler de son expérience en tant que directeur d'une mine de 4000 ouvriers qui emploie 800 Polonais, présente les avantages de cette immigration familiale. Puis le député Duval Arnould qui souligne que l'administration tout comme les organismes privés collaborant avec elle dans l'organisation de l'immigration sont convaincus de « l'excellence de l'immigration familiale ». Il critique l'action des pays d'émigration qui empêchent l'émigration familiale et revendique le « droit naturel » des hommes à avoir une famille et d'emmener leur femme et leurs enfants là où ils fixent leur vie. Il souhaite également que se développe l'immigration familiale agricole, ce qui empêcherait le débauchage que certains immigrants pratiquent pour « passer à l'industrie ». Enfin, il soutient que l'immigration familiale, même si elle peut retarder l'assimilation, constitue une garantie puisque l'attachement à la mère patrie est un sentiment « très respectable » et signe d'un bon état d'esprit. « Le jour où ils deviendront des Français, ils nous apporteront, en même temps que leurs bras, leurs meilleures qualités d'âme et de cœur. L'immigration familiale est aussi le meilleur moyen de nous assurer, avec la quantité, la qualité des immigrants » déclare Duval-Arnould avant de se faire applaudir.

Les sujets abordés par le biais du thème de l'immigration familiale sont ceux que l'on retrouve dans la plupart des thèses évoquées plus haut : la sélection ethnique, l'immigration familiale rurale, la politique des pays d'émigration, l'assimilation, etc. Les interventions qui suivent l'exposé de Mgr Chaptal sont intéressantes à plusieurs égards pour éclairer le problème qui nous préoccupe : d'une part, en raison de l'identité des intervenants, qui appartiennent à plusieurs communautés discursives et dont la présence atteste une circulation des discours sur l'immigration, d'autre part, elles montrent le fait que l'immigration familiale constitue un thème à la convergence de plusieurs intérêts : intérêt du patronat, de l'État, des œuvres privées religieuses et des militants familiaux.

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, si la question de l'immigration n'est pas nouvelle, elle prend cependant une autre dimension, d'une part en raison du choc de la guerre et de ses pertes humaines, d'autre part du fait d'une nouvelle organisation de l'immigration inaugurée pendant le conflit. Plusieurs pôles d'experts appartenant de près ou de loin au patronat et aux pouvoirs publics qui sont désormais les deux principaux acteurs de la politique d'immigration, publient de nombreux textes sur cette question au cours de l'entre-deux-guerres. L'analyse de ces textes nous montre que l'immigration est avant tout présentée comme répondant aux besoins économiques de la France qui a perdu une part considérable de sa population active masculine et qu'elle est aussi envisagée comme une solution à la faiblesse de la natalité française dans un contexte où la question de la « dépopulation » devient centrale. Pour certains, appartenant plutôt à la tendance réformatrice, l'immigration comme solution à la crise démographique française est prioritaire, alors que pour d'autres, plutôt proches du patronat, cette fonction de l'immigration est perçue comme secondaire. Ces différents positionnements résultant d'un discours stratégique visant à maintenir pour chaque groupe une influence sur la politique d'immigration. Dans tous les textes, le consensus est assez général à propos de la sélection des immigrants et tous les auteurs réclament une politique de l'immigration qui choisit et assimile les immigrants, chacun des groupes y trouvant un intérêt.

La famille est surtout abordée à travers la question de l'assimilation, et la plupart du temps, c'est par ce biais que l'on parle des femmes. Dans les textes qui abordent la question de l'assimilation, le faible nombre de femmes chez les immigrants est déploré et ce déséquilibre apparaît comme une gêne pour la fixation de l'immigration. Les femmes étant supposées plus sédentaires que les hommes dont l'image de nomades incontrôlables assez ancienne perdure, elles seraient indispensables à l'assimilation. Le genre de l'immigration et de l'assimilation est bien marqué dans les discours, dessinant ainsi les contours des places respectives des hommes (le travail) et des femmes (la reproduction) au sein de la nation et les enjeux de la mobilité selon le sexe des individus. Enfin, on a pu voir que le thème de l'immigration familiale est particulièrement développé au cours de la période. Pour de nombreux auteurs, l'immigration familiale est la solution idéale aux

problèmes que connaît la France et j'ai observé que ce thème circule au sein des différentes communautés discursives. On a pu remarquer, par exemple, comment le milieu philanthropique qui œuvre à la protection morale des femmes migrantes s'est saisi de ce thème « porteur » d'un point de vue stratégique, l'immigration familiale se situant à la convergence de plusieurs intérêts : économique, démographique et moral.

Chapitre 2

Les représentations de l'immigration dans la grande ville. Le cas marseillais

> « La situation démographique d'un port comme Marseille est donc unique, absolument anormale, et ceux qui la trouvent toute naturelle sont des gens écartés, déjà, de la nature au point d'avoir oublié que, dans l'état naturel des choses, un pays est principalement habité par ses nationaux. »
>
> Ludovic Naudeau, *La France se regarde. Le problème de la natalité*, 1931.

> « Marseille, on le sait de reste, est toute grouillante de populations étrangères. Le cosmopolitisme y est un état traditionnel. Il est inhérent à la nature même de la ville, à ses origines et à ses fonctions. »
>
> Gaston Rambert, *Marseille. La formation d'une grande cité moderne. Étude de géographie urbaine*, 1934.

Dans ce chapitre, il s'agira d'analyser les représentations de l'immigration et des étrangers à Marseille. Il m'a paru essentiel d'observer les représentations sociales à l'échelle locale, leur analyse permettant de mieux saisir les pratiques sociales. Les représentations de l'immigration à Marseille ont déjà été en partie étudiées pour le cas

marseillais[1], cependant, j'ai choisi de davantage prendre en compte la place de Marseille au sein de l'État-nation pour mieux comprendre les regards portés sur son immigration et j'ai exploré les représentations d'un masculin et d'un féminin « étranger », approche encore trop souvent absente de l'historiographie de l'immigration[2].

Les sources sur lesquelles s'appuie ce chapitre sont diverses. J'ai repris le corpus du chapitre précédent. Dans les ouvrages portant sur l'immigration à l'échelle nationale, les auteurs parlent-ils de Marseille ? Comment ? J'ai également constitué un corpus portant spécifiquement sur Marseille : différents textes, appartenant aux communautés discursives savante, journalistique et littéraire ont été sélectionnés (*cf.* **tableau 2.2** page106). La plupart de ces textes ont été largement diffusés.

J'ai aussi analysé la presse quotidienne locale. Mon choix s'est porté sur le journal quotidien populaire le plus diffusé : *Le Petit Marseillais* (créé en 1868 et de tendance centre-droite modérée) dont le tirage atteint environ 180 000 exemplaires dans la région en 1938[3] ; et sur un journal créé en 1931 avec l'aide de capitaux d'armateurs marseillais : *Marseille Matin*. Ce quotidien soutient notamment le mouvement d'extrême droite les Croix-de-feu[4]. Les mois et années pour le dépouillement ont été sélectionnés en fonction de divers événements plus ou moins liés à l'immigration (*cf.* **tableau 2.1** page suivante). Au total environ 300 numéros du *Petit Marseillais* et 120 numéros de *Marseille Matin* ont été dépouillés.

Je me suis également appuyée sur des sources iconographiques, principalement des cartes postales, trouvées chez un collectionneur[5] et dans un fonds des Archives municipales de Marseille[6]. J'ai aussi analysé l'image de l'immigrant et de l'immigrante dans un film : *Toni* de Jean Renoir sorti sur les écrans en 1935. D'autres sources ont été utiles à cette étude des représentations : des archives administratives (enquêtes, rapports divers…) se trouvant principalement aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

---

[1] Marie-Françoise Attard-Maraninchi, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 3…*op. cit.*, 3ème partie, chapitre 1 « Les immigrés dans la ville : images et réalités », p. 83-96.

[2] Notons cependant la publication récente : Natacha Lillo, Philippe Rygiel (éd.), *Images et représentations du genre en migration…op. cit.*

[3] Constant Vautravers, Alex Mattalia, *Des journaux et des hommes. Du XVIIIème au XXIème siècle, à Marseille et en Provence*, Avignon, A. Barthélémy, 1994, p. 102, 141 et 146.

[4] *Ibid.*, p. 146. L'Association des Croix-de-feu est une ligue nationaliste, anticommuniste et antiparlementaire fondée en 1927. La section provençale est créée en 1930 et connaît une croissance rapide (Robert Mencherini, *Midi rouge, ombres et lumières…op. cit.*, p. 68-73).

[5] La collection d'Olivier Bouze (*Clichés du Passé*).

[6] Archives municipales de Marseille (désormais AM), 88, Fi 1-625, fonds Galanti.

Tableau 2.1

Périodes choisies pour le dépouillement du *Petit Marseillais* et de *Marseille Matin* (à partir de 1934 pour ce dernier créé en 1931)

Avril 1922	Ouverture de l'exposition coloniale à Marseille
Septembre-décembre 1922	Arrivée des premiers réfugiés arméniens à Marseille (novembre 1922). Mussolini accède au pouvoir en Italie (octobre 1922)
Juillet-août 1927	Vote de la loi sur la nationalité (10 août 1927)
Octobre 1934	Assassinat d'Alexandre Ier, roi de Yougoslavie, à Marseille (9 octobre 1934)
Mai 1935	Election municipale (Henri Tasso, d'origine italienne est élu maire de Marseille)
Juin 1936	Mouvement de grève

Tableau 2.2

Corpus de sources imprimées sur Marseille

(classées par communauté discursive et par année de publication)

Locuteur	Communauté discursive	Genre de discours	Mode de diffusion/ édition	Date	Titre du texte	Longueur du texte	Lieu d'édition	Remarques
Paul MASSON, professeur de géographie à la faculté des Lettres d'Aix-en-Provence	**Savante**	Ouvrage encyclopédique	Champion Publication des Archives départementales des Bouches-du-Rhône	**1921**	Tome XIII *La population* Chapitre VI *Immigration et Émigration*	511 p. (tome XIII)	Paris Marseille	
Gaston RAMBERT, agrégé d'histoire-géographie, docteur ès Lettres, directeur de l'École Supérieure de Commerce de Marseille	**Savante**	Étude de géographie urbaine	Société Anonyme du Sémaphore de Marseille	**1934**	*Marseille, La formation d'une grande cité moderne. Etude de géographie urbaine*	531 p.	Marseille	
Georges SEPET, docteur	**Savante**	Ouvrage rédigé à partir d'une thèse de doctorat en médecine	Édition Les Cahiers du Sud	**1936**	*Marseille-future. Projet d'Extension et de Rénovation Sanitaire de la Ville de Marseille*	176 p.	Marseille	
Albert LONDRES, écrivain-reporter	**Journalistique**	Reportage	Éditions de France	**1927**	*Marseille Porte du Sud*	186 p.	Paris	Dans une première version, le reportage est paru en douze articles dans *Le Petit Parisien* en 1926
Ludovic NAUDEAU, écrivain-reporter	**Journalistique**	Enquête, reportage	Hachette	**1931**	*La France se regarde. Le problème de la natalité.* Chapitre X « Le département des Bouches-du-Rhône »	469 p.	Paris	L'ouvrage regroupe des articles d'abord parus dans *L'Illustration* (les 24 et 31 août 1929 pour l'article sur les Bouches-du-Rhône)
Louis ROUBAUD, écrivain-reporter	**Journalistique**	Reportage	Edition de la Nouvelle Revue Française. Gallimard	**1933**	*Pays de Marseille*	163 p.	Paris	
G. CAZAUX, écrivain	**Littéraire**	Notes de voyage	Imprimerie L. Delbrel	**1929**	*Quelques vues de Marseille. Notes de voyage*	75 p.	Bordeaux	
André SUARES, poète	**Littéraire**	Poésie-reportage	Grasset	**1933**	*Marsiho*	252 p.	Paris	Paru pour la première fois chez Trémois (Paris) en 1931.

Dans ce chapitre, j'analyserai d'abord les représentations du caractère cosmopolite de Marseille ; nous verrons comment la ville sort de sa position marginale sur le territoire national après la Première Guerre mondiale et comment elle suscite et voit se développer de la xénophobie ; enfin, je proposerai une approche sexuée des représentations de l'immigration.

1- Marseille, une ville portuaire « cosmopolite »

Par sa situation géographique et son histoire, Marseille occupe une place particulière dans le territoire national. La fondation de la cité portuaire par des Grecs d'Asie mineure il y a vingt-six siècles est racontée par une légende qui, pour souligner l'implantation commerciale et pacifique des Phocéens, relate le mariage entre l'*oikiste* (chef d'expédition pour la fondation des colonies grecques) Protis et Gyptis, la fille du roi local. Ainsi le mythe fondateur de la cité narre l'union d'un étranger et d'une autochtone. Par la suite, de par sa fonction portuaire et commerciale, qui connaît des hauts et des bas, Marseille a toujours compté une part considérable de migrants plus ou moins lointains parmi ses habitants.

C'est avec le rattachement de la Provence au royaume de France à la fin du XVème siècle que Marseille entre dans le giron royal. Cette intégration ne se passe pas sans heurts : une volonté d'indépendance vis-à-vis du pouvoir centralisé imprègne alors la ville. Parallèlement, l'essor commercial de Marseille s'affirme : au XVIIIème siècle, Marseille connaît une expansion économique sans précédent et l'espace du commerce maritime marseillais s'élargit en s'ouvrant sur l'Atlantique et l'Océan indien. Marseille accède alors au rang de port mondial. Pendant la période révolutionnaire, l'activité portuaire entre en récession et l'intégration à la nation - comme elle l'a été au royaume de France - est difficile. La ville, suspectée de fédéralisme, se voit même retirer son nom par la Convention. Pendant plusieurs semaines, Marseille devient « La Ville Sans-Nom »[7]. Pendant la Révolution, Marseille a déjà une réputation de ville d'immigration :

[7] Par l'arrêté du 17 nivôse an II (1794), Marseille est déchue de son nom.

> « Écume des crimes vomie des prisons de Gênes, du Piémont, de la Sicile, de toute l'Italie enfin, de l'Espagne, de l'Archipel [îles grecques], de la Barbarie [Afrique du Nord], déplorable fatalité de notre position géographique et de nos relations commerciales. »[8]

C'est ainsi que le célèbre bataillon des volontaires marseillais qui « montent » à Paris pendant l'été 1792 est qualifié par le marseillais Mathieu Blanc-Gilli alors député à l'Assemblée législative. Pendant la période révolutionnaire, l'identité des Marseillais est déjà associée aux étrangers en raison de la situation portuaire de la ville et l'on peut déjà remarquer que la xénophobie est une des facettes de la constitution de l'identité nationale[9].

Au XIXème siècle, après une période de prospérité économique, dans un contexte de libre-échangisme et de développement des transports sous le Second Empire, c'est comme grande ville ouvrière que Marseille entre dans la Troisième République. L'augmentation de la population marseillaise, qui passe, selon les recensements, d'environ 200 000 habitants en 1851 à plus de 500 000 en 1911, s'est nourrie de migrations en provenance des départements alentours puis de migrations plus lointaines, la grande majorité des immigrants étrangers venant l'Italie. Pendant la Grande Guerre et les années 1920, la ville connaît un brassage de population sans précédent. Marseille reste une grande ville d'immigration, devient une cité refuge et un carrefour de voyageurs : dans l'entre-deux-guerres, Marseille en voit passer quelques 800 000 par année - les 500 000 par an sont dépassés pendant le premier conflit mondial[10].

Parmi les ouvrages qui traitent de l'immigration d'un point de vue général (corpus du premier chapitre), les trois quarts mentionnent Marseille. La ville est évoquée à propos de l'organisation administrative de la main-d'œuvre étrangère[11]- son port a un dépôt frontière (Bureau d'immigration) sous l'autorité du Service de la main-d'œuvre étrangère (SMOE) - mais Marseille est surtout citée au sujet de la répartition spatiale des étrangers sur le territoire national. On l'a vu précédemment, cette question préoccupe la plupart des auteurs. Marseille est « la grande ville » frontière qui compte un nombre important

---

[8] Cité par Régis Bertrand in *Histoire de Marseille en treize événements*, Philippe Joutard (éd.), Marseille, Jeanne Laffitte, 1988, p. 150-151.

[9] Sophie Wahnich, *L'impossible citoyen. L'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1997.

[10] Gaston Rambert, *Marseille. La formation d'une grande cité moderne. Étude de géographie urbaine*, Marseille, Société anonyme du Sémaphore de Marseille, 1934, p. 324.

[11] Ceux qui s'étendent le plus longuement sur ce thème : André Pairault, *L'immigration organisée…op. cit.*, p. 121 et Henri Ripert, *Le contrat de travail... op. cit.*, p. 48-51. Ce dernier présente le Service de la main-d'œuvre étrangère de Marseille (SMOE) car il connaît le chef de service qui lui a donné des renseignements.

d'étrangers tout comme les régions industrielles du Nord et de l'Est et les centres industriels rhodanien et parisien. Les Bouches-du-Rhône sont plusieurs fois mentionnées comme faisant partie des départements qui comprennent la plus grande proportion d'étrangers recensés (environ 15 % de la population) et Marseille fait figure de ville « cosmopolite » et « étrangère ».

Au cours de la deuxième moitié du XIXème siècle, l'immigration prend en France une dimension considérable. À Marseille, les activités portuaires et industrielles se développent et le recours à une main-d'œuvre étrangère devient indispensable. En cette fin du XIXème siècle, Marseille est comparée à Chicago, grande ville d'immigration aux États-Unis : « la grande ville populaire, vaste campement, sorte de Chicago français » écrit l'économiste et poète marseillais Eugène Rostand en 1889[12]. Le nombre d'Italiens recensés dans la ville passe d'environ 15 000 individus en 1851 à 90 000 en 1901 et le thème de « l'invasion italienne » est alors largement présent dans les discours[13]. A titre d'exemple, un roman de l'académicien Louis Bertrand, qui parait en 1907 et raconte l'histoire d'une institutrice Piémontaise « la maestra » et de son mari Cosmo qu'elle est venue rejoindre à Marseille, a pour titre *L'invasion*, ce qui est significatif d'un point de vue sur l'immigration italienne à Marseille au début du XXème siècle[14].

Dans l'entre-deux-guerres, si la proximité « latine » des Italiens avec la population du Midi de la France est évoquée, certains textes du corpus laissent encore transparaître une inquiétude suscitée par le nombre élevé d'Italiens et le voisinage de leur pays avec le Sud-Est de la France. Dans son étude sur l'assimilation des Italiens, Stéphane Wlocevski note :

> « Sans doute l'Italien est parmi les immigrés étrangers dans ces régions celui qui trouve ici le plus d'affinités et qui est le plus prédisposé à s'assimiler. N'empêche, que toute sursaturation raciale reste pour beaucoup d'esprits une cause d'inquiétude […]. Entre la frontière italienne d'une part, Lyon de l'autre, et la Méditerranée, il s'est constitué un véritable mur compact italien. »[15]

---

[12] Cité par Marcel Roncayolo dans *L'imaginaire de Marseille. Port, Ville, Pôle*, Marseille, Chambre de Commerce et de l'Industrie de Marseille (CCIM), 1990, p. 180. La citation est extraite d'Eugène Rostand, *Questions d'économie sociale dans une grande ville populaire*, Paris, Guillaumin, 1889 p. VIII.

[13] Renée Lopez, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 2…*op. cit.*, p. 121-122. D'un point de vue plus général, voir aussi Laurent Dornel, *La France hostile… op. cit.*, p. 179-181.

[14] Louis Bertrand, *L'invasion*, Paris, Nelson, 1911 (première édition 1907), 464 p.

[15] Stéphane Wlocevski, *L'installation des Italiens en France…op. cit.*, p. 39.

Dans son enquête sur « le problème de la natalité » entreprise de 1929 à 1931 pour la revue *L'Illustration*[16], Ludovic Naudeau , « écrivain-reporter » selon l'expression de Myriam Boucharenc [17] et journaliste de renom à l'époque, s'inquiète de l'envahissement de la France par des « masses d'allogènes […] si compactes en quelques départements »[18]. Dans son article sur les Bouches-du-Rhône, on retrouve l'idée d'un envahissement territorial et d'une situation particulière à Marseille. Il souligne que « la seconde ville de notre pays […] depuis cinquante ans et plus et avant même qu'on ne se fût aperçu de la dépopulation française » était déjà décrite comme une « cité tout à fait exceptionnelle » : elle est « le centre d'attraction d'une continuelle immigration »[19]. En effet Marseille est souvent décrite comme une ville d'immigration ancienne et cela en raison de son ouverture portuaire : « Il faudrait, en quelque sorte, remonter aux Croisades, pour retrouver ici le début de l'immigration italienne » écrit Naudeau[20]. Il déplore alors le fait que parmi les Français recensés à Marseille, toute tentative de distinction entre « les différents atavismes méditerranéens » devient impossible : « on a de plus en plus compris, dans la masse des " Français", les naturalisés, les enfants nombreux engendrés en France par des étrangers »[21]. Pour Naudeau, les Français de Marseille ne sont pas tout à fait Français et il constate que la « situation démographique d'un port comme Marseille » est « unique » et « anormale » car dans « l'état naturel des choses, un pays est principalement habité par ses nationaux »[22]. Le célèbre journaliste Albert Londres, dans son fameux reportage sur Marseille, la présente aussi comme une ville italienne :

> « Un jour, pour calmer mon esprit en proie au doute, j'ai dû acheter une géographie et contrôler de mes yeux que Marseille était bien dans un département qui s'appelait les Bouches-du-Rhône. J'ai fermé la géographie. Le lendemain, je l'ouvris de nouveau. Marseille était dans les Bouches-du-Rhône, cependant les Bouches-du-Rhône devaient être en Italie. Eh bien ! non, ce département était en France. »[23]

---

[16] Ludovic Naudeau a d'abord publié son enquête dans *L'Illustration* puis les articles sont regroupés dans un seul volume : *La France se regarde. Le problème de la natalité*, Paris, Hachette, 1931, 469 p.
[17] Myriam Boucharenc, *L'écrivain-reporter au cœur des années trente*, Paris, Septentrion, 2004.
[18] Ludovic Naudeau, *La France se regarde…op. cit.*, p. 10.
[19] *Ibid.*, p. 143.
[20] *Ibid.*, p. 145. On retrouve cette même remarque dans l'ouvrage de Stéphane Wlocevski, *L'installation des Italiens en France…op. cit.*, p. 38.
[21] Ludovic Naudeau, *La France se regarde…op. cit.*, p. 152.
[22] *Ibid.*, p. 175.
[23] Albert Londres, *Marseille. Porte du Sud*, Paris, Arléa, 1999 (première édition en 1927 aux Éditions de France) p. 20. Le reportage est paru sous forme d'articles dans *Le Petit Parisien* en 1926.

Marseille est décrite comme une ville italienne, mais elle est également présentée comme une cité « cosmopolite ». La notion de « cosmopolitisme », dans le sens de brassage de populations de différentes origines[24], est souvent employée dans le corpus des textes analysés et est plutôt utilisée dans un sens positif par les auteurs locaux qui veulent donner une bonne image de Marseille. Par exemple, Gaston Rambert, agrégé d'histoire-géographie, directeur de l'École supérieure de commerce de Marseille et auteur en 1934 d'une thèse de géographie urbaine intitulée *Marseille. La formation d'une grande cité moderne* - sept pages sont consacrées à l'immigration étrangère -, écrit : « Le cosmopolitisme y est un état traditionnel, il est inhérent à la nature même de la ville, à ses origines et à ses fonctions »[25]. Rambert décrit une population étrangère marseillaise « à tous les degrés de l'échelle sociale » qui est présente « dans les quartiers riches comme dans les quartiers populeux »[26]. C'est pour cela, selon lui que « le cosmopolitisme marseillais saute littéralement aux yeux »[27]. Comme Gaston Rambert, Paul Masson, professeur de géographie à la faculté des lettres d'Aix-en-Provence, insiste sur l'apport de l'immigration étrangère[28]. Ces deux savants locaux en présentent les avantages : apport pour l'industrie[29] et apport démographique[30]. Gaston Rambert termine sur cette phrase positive : « À la cité hospitalière où ils se font une vie, la plupart d'entre eux infusent un sang nouveau ; la jeunesse de ces éléments tient l'énergie de Marseille en haleine et son esprit en éveil »[31].

L'image positive des Italiens à Marseille est très présente dans la presse au début des années 1920. Plusieurs festivités italiennes et franco-italiennes en rapport avec la guerre sont mentionnées dans *Le Petit Marseillais* : fête du Poilu italien[32], fête de l'Association Nationale des Combattants Italiens réunissant des Français et des Italiens[33], fête à l'occasion de l'inauguration à l'Estaque (quartier côtier de Marseille situé au nord-

---

[24] Sur la notion de cosmopolitisme *cf.* Yvan Gastaut, « Le cosmopolitisme, un univers de situations », *Cahiers de l'Urmis*, n° 8, décembre 2002, p. 45-47.
[25] Gaston Rambert, *Marseille. La formation d'une grande cité moderne…op. cit.*, p. 459.
[26] *Ibid.*, p. 460.
[27] *Ibid.*
[28] Paul Masson, *Encyclopédie des Bouches-du-Rhône*, tome XIII « La population », Paris/Marseille, Champion/Publication des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 1921, p. 187.
[29] Gaston Rambert, *Marseille. La formation d'une grande cité moderne…op. cit.*, p. 465 ; Paul Masson, *Encyclopédie des Bouches-du-Rhône*, tome XIII « La population »…*op. cit.*, p. 187.
[30] *Ibid.*
[31] Gaston Rambert, *Marseille. La formation d'une grande cité moderne…, op. cit.*, p. 465.
[32] *Le Petit Marseillais*, 2 mars 1922.
[33] *Le Petit Marseillais*, 3 avril 1922.

ouest de la ville) d'un monument à la mémoire des « Italiens tombés au champ d'honneur » qui se termine par les cris de « vive la France ! vive l'Italie ! » [34]. Le 28 octobre 1922, des carabiniers royaux d'Italie, de passage à Marseille à l'occasion de l'exposition coloniale, déposent une couronne de fleurs sur le monument des Mobiles des Bouches-du-Rhône (élevé en 1894 en l'honneur des volontaires de la Garde mobile des Bouches-du-Rhône pendant la guerre de 1870-1871) (*cf.* n° 1, **carte 2.1** page suivante) puis forment un cortège jouant la *Marseillaise* et l'hymne national italien. Cette manifestation, selon le *Petit Marseillais*, atteste « sincèrement les sentiments d'amitié réciproque des deux pays ». Dans les années qui suivent la fin de la guerre, l'Italie est présentée comme la sœur latine de la France et cette « sororité » franco-italienne est souvent évoquée dans la presse marseillaise par le récit de festivités qui la mettent en scène.

Les relations entre les Italiens de Marseille et leur pays représenté par le consulat ne sont pas sans tensions : en août 1922, un rapport du commissaire spécial[35] de Marseille informe le ministre de l'Intérieur d'une explosion dans les couloirs du consulat. Le commissaire attribue celle-ci aux rapports tendus des Italiens avec le personnel du consulat et le consul lui-même ; de nombreuses requêtes faites par des Italiens à leur gouvernement ne seraient pas satisfaites, par exemple, des demandes de mutilés de guerre pour obtenir une pension[36].

---

[34] *Le Petit Marseillais,* 5 juin 1922.

[35] Les commissaires spéciaux de police sont créés sous le Second Empire et rattachés à la Police spéciale des chemins de fer qui prend le nom de Police spéciale en 1911 et est chargée entre autres de la police politique, de la police des ports, des frontières, de la surveillance du territoire. En 1939, la Police spéciale compte 329 commissaires spéciaux en France (Jean-Marc Berlière, *Le monde des polices en France, XIXème-XXème siècles*, Bruxelles, Complexe, 1996, p. 139-142).

[36] AN, F7 13 030, rapport du commissaire spécial, contrôle général des services de police administrative au ministre de l'Intérieur, 17 août 1922.

Carte 2.1

Carte de localisation. Marseille

(AM 102 Fi 12, Plan de la ville de Marseille, *L'Indicateur marseillais*, 1931)

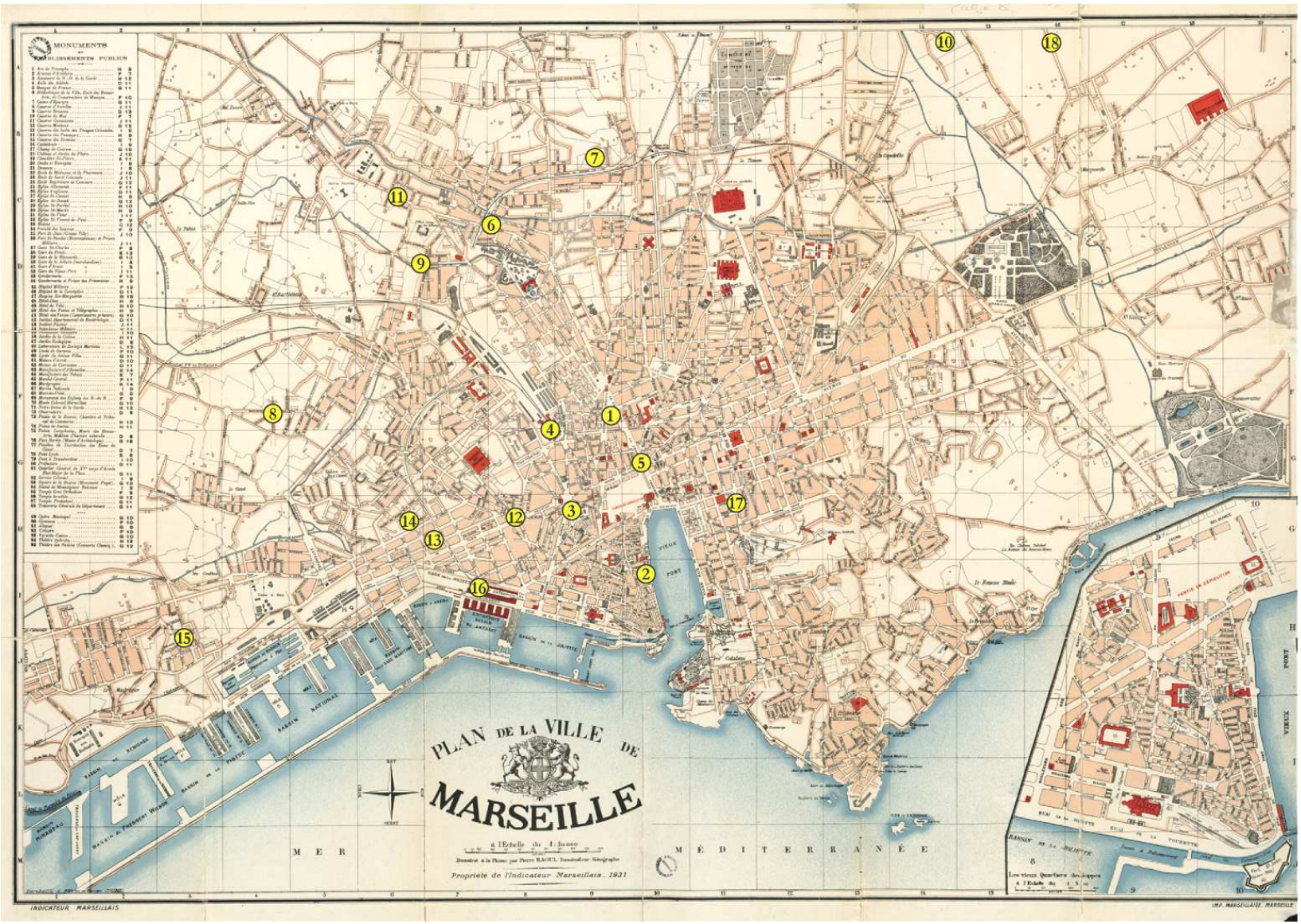

1. Monument des mobiles
2. Place Victor Gelu
3. Rue des Chapeliers
4. Gare Saint Charles
5. La Canebière
6. Les Chartreux
7. La Blancarde
8. Groupe Paul Strauss
9. Cité des Chutes-Lavie
10. Cité Saint Loup
11. Cité Saint Just
12. Enclos Milliard
13. Enclos Peyssonnel
14. La Villette
15. Camp Oddo
16. Les Docks
17. Cours Pierre Puget
18. Saint Tronc

Les descriptions de Marseille, surtout celles portées par des regards extérieurs - pour la plupart parisiens - ne manquent pas d'insister sur l'exotisme de la cité phocéenne, la rattachant ainsi à sa situation de métropole coloniale. L'écrivain Louis Roubaud écrit avoir découvert de Paris « le grand Marseille, le port, la porte qui ouvre la France à l'Afrique, à l'Asie, à l'Océanie, carrefour de Suez et de Gibraltar, première métropole d'empire »[37]. C'est surtout le point de vue parisien qui fait de Marseille une ville coloniale, la rattachant ainsi à l'espace national. Dans son reportage sur Marseille, Albert Londres dépeint la cité comme une ville-port de passage mais décrit aussi l'aspect colonial de la ville. Il souligne l'inutilité d'avoir organisé une exposition coloniale à Marseille en 1922, puisque, selon lui, elle y existe en permanence :

> « Voulez-vous voir l'Algérie, le Maroc, la Tunisie ? Donnez-moi le bras. Je vous conduis rue des Chapeliers : voilà les gourbis, les bicots et les mouquères. […] et les Sénégalais, les Congolais et autres plus ou moins laids ? Ils sont place Gelu. »[38] (*cf.* n° 2, **carte 2.1** page pécédente)

À noter que Naudeau, sans doute lecteur d'Albert Londres, fait les mêmes remarques dans son enquête[39]. Située dans le quartier des Carmes et de la Porte d'Aix, la rue des Chapeliers (*cf.* n° 3, **carte 2.1**) qui cristallise l'image de Marseille ville coloniale, est souvent mentionnée dans le corpus de textes étudiés[40]. Marseille est baptisée « capitale d'empire » depuis la première exposition coloniale organisée dans la ville en 1906. Cette mise en décors des colonies forge l'image de Marseille « porte de l'Orient », l'exposition recevant plus d'un million huit cent mille visiteurs en sept mois[41]. En 1913, le projet d'une deuxième exposition coloniale voit le jour, celle-ci est prévue pour l'année 1916, mais ne peut se tenir en raison du déclenchement du conflit mondial.

C'est pendant la guerre que plusieurs centaines de milliers de travailleurs et combattants des empires français et britannique, ainsi que des volontaires des dominions passent par Marseille : tirailleurs sénégalais, Algériens, Marocains, Tunisiens, Malgaches,

---

[37] Louis Roubaud, *Pays de Marseille*, Paris, Édition de la Nouvelle Revue Française, Gallimard, 1933, p. 13.
[38] Albert Londres, *Marseille. Porte du Sud… op. cit.*, p. 24-25.
[39] Ludovic Naudeau, *La France se regarde…op. cit.*, p. 147-148.
[40] *Ibid.* ; Gaston Rambert, *Marseille. La formation d'une grande cité moderne…op. cit.*, p. 464 ; Louis Roubaud, *Pays de Marseille…op. cit.*, p. 124-125. Sur la rue des Chapeliers étudiée par la recherche historique *cf.* Émile Témime, *Marseille transit : les passagers de Belsunce*, Paris, Autrement, 1997, p. 35-37 et Marie-Françoise Attard-Maraninchi, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 3*…op. cit.* p. 87-90.
[41] Pascal Blanchard, Gilles Boëtsh (éd.), *Marseille. Porte du Sud. Un siècle d'histoire coloniale et d'immigration*, Marseille/Paris, Jeanne Laffitte et La Découverte, 2005, p. 14 et 22.

Indochinois, Indiens, Néo-Zélandais, Australiens. Cette nouvelle immigration ne connait pas la stigmatisation qui vise l'ennemi au moment du déclenchement du conflit. Puis, après la « chasse aux Allemands »[42] du mois d'août 1914, la xénophobie et le racisme s'expriment envers les Libanais, Syriens, Arméniens et juifs (en particulier dans la presse) ; ceux qu'on appelle les « Levantins » sont alors perçus comme de potentiels concurrents, profitant de la mobilisation pour venir s'enrichir à Marseille[43].

L'exposition coloniale de 1922, qui se tient à Marseille[44], se voit attribuer un budget quatre fois plus important et attire plus de visiteurs que l'exposition de 1906 (environ trois millions)[45]. Elle modèle fortement l'identité coloniale de Marseille. Dans un article sur les escaliers de la gare Saint-Charles (*cf.* n° 4, **carte 2.1** page 113), l'historienne Catherine Marand-Fouquet montre bien que cette exposition a marqué la ville : initialement projetés en 1911, les escaliers de la gare, inaugurés en 1927, sont finalement dotés de représentations coloniales qui n'apparaissaient pas dans le projet de départ. Les allégories féminines représentant les colonies d'Afrique et d'Asie sont remarquables par leur position allongée. L'auteure souligne : « Femmes colonisées, femmes offertes et livrées au regard des métropolitains. Colonies, femmes et terres conquises »[46]. Marseille semble acquérir une place au niveau national par son rôle colonial mis en scène par l'exposition. À l'approche de la clôture de l'événement, selon un article du journal *Le Temps*[47] intitulé « Marseille, grande vedette », il n'est question que d'elle dans les journaux : « Marseille a fait connaître son exposition et son exposition a fait connaître Marseille. Voilà pourquoi Marseille tient la grande vedette ». La tenue de l'exposition coloniale a joué son rôle dans la « nationalisation » de la ville. Selon plusieurs articles de presse, au moment de l'inauguration et pendant la visite du président de la République Millerand à l'exposition, le drapeau tricolore est largement présent dans les rues[48] marquant ainsi l'identité nationale de la ville.

---

[42] Jean-Yves Le Naour, *Marseille. 1914-1918*, Paris, Qui Vive éditions, 2005, p. 16-22.
[43] *Ibid.*, p. 60-63.
[44] Paris organise l'exposition coloniale de 1931. *Cf.* Laure Blévis, Hélène Lafont-Couturier, Nanette Jacomijn Snoep *et al.* (éd.), *1931. Les étrangers au temps de l'Exposition coloniale*, Paris, Gallimard/Cité nationale de l'Histoire de l'Immigration, 2008.
[45] Pascal Blanchard, Gilles Boëtsh (éd.), *Marseille. Porte du Sud…op. cit.*, p. 76.
[46] Catherine Marand-Fouquet, « Le genre des colonies. Sur les escaliers de la gare Saint-Charles à Marseille », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 12, 2000, p. 189-191.
[47] Article de Joseph Galtier reproduit dans *Le Petit Marseillais* du 26 octobre 1922.
[48] *Le Petit Marseillais*, 17 avril et 6 mai 1922.

Si l'exposition de 1922 raccroche Marseille à l'espace national, celle-ci n'en demeure pas moins une ville « étrangère ». L'article publié dans *Le Temps* cité plus haut fait une description de Marseille qui la rapproche des colonies par son climat, son paysage, sa végétation et sa population. « Porte des colonies », Marseille leur ressemble un peu…

2- Marseille étrangère. De l'exotisme à la xénophobie

Jusqu'à la Première Guerre mondiale, l'image des Marseillais au sein de l'État-nation est plutôt négative : les habitants de la ville située sur les confins du territoire national sont suspectés de ne pas être patriotes. En 1914, l'épisode lorrain du 141ème régiment d'infanterie regroupant des soldats marseillais dans le XVème corps (mobilisés de plusieurs départements du Sud-Est) contraint de battre en retraite face aux obus ennemis suscite l'hostilité du ministre de la Guerre envers les Méridionaux. Inspiré par le ministre, l'article d'un sénateur, publié dans *Le Matin* du 24 août 1914, accuse les contingents d'Antibes, de Toulon, de Marseille et d'Aix d'être responsables de l'échec de l'opération contre l'ennemi : leur patriotisme est mis en doute, ils sont accusés de lâcheté. L'affaire tourne au scandale[49]. Cette suspicion n'est pas nouvelle, il faut remonter au XIXème siècle pour trouver les racines de ces stéréotypes du Méridional, déjà bien présents lors de la guerre de 1870-1871[50].

Dans l'imaginaire français, le « type marseillais » émerge dans la première moitié du XIXème siècle, notamment par le biais de publications littéraires[51]. La différence des habitants du Midi a aussi été véhiculée par la théorie des climats, « remarquable paradigme de la *mythologie"scientifique"* » selon Pierre Bourdieu[52] : des préjugés d'ordre social s'expriment ainsi dans le langage scientifique, acceptable et prestigieux. Les caractères des

---

[49] Jean-Yves Le Naour, « La faute aux Midis : la légende de la lâcheté des Méridionaux au feu », *Annales du Midi*, octobre-décembre 2000, p. 499-515 ; Jean-Yves Le Naour, *Marseille. 1914-1918…op. cit.*, p. 105-114.
[50] Georges Liens, « Le stéréotype du Méridional vu par les Français du Nord de 1815 à 1914 », *Provence Historique*, octobre-décembre 1977, p. 413-431.
[51] Olivier Bourra, *Marseille ou la mauvaise réputation*, Paris, Arléa, 2001 (première édition 1998), p. 42-45. L'auteur souligne le rôle de l'écrivain Joseph Méry dans la naissance de la figure du Marseillais. *Cf.* aussi Pierre Échinard, « La mauvaise réputation » in *Marseille. Histoires de famille*, Jean-Claude Baillon (éd.), Paris, Autrement, 1989, p. 142-156.
[52] Pierre Bourdieu, « Le Nord et le Midi. Contribution à une analyse de l'effet Montesquieu », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 35, novembre 1980, p. 21-25 repris dans *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982 (troisième partie, chapitre 3), p. 228.

habitants du Nord seraient opposés à ceux du Sud en raison du climat : les premiers seraient plus forts, plus courageux, plus virils tandis que les seconds incarneraient la faiblesse, la lâcheté, la passivité et la paresse[53].

Cependant, l'image des Marseillais change au sortir de la Grande Guerre : elle devient davantage une « source de divertissement pour les Français »[54]. Dans l'entre-deux guerres, le tempérament méridional « sympathique » est largement véhiculé par les opérettes marseillaises et la trilogie de Marcel Pagnol (*Marius, Fanny et César*) montée sur les planches parisiennes puis filmée pour le cinéma dans les années 1930. Comme l'a souligné Robert Mencherini, le Marseille de Pagnol n'est pas une ville industrielle et ouvrière mais plutôt « un monde de petit commerçants et de bistrotiers […] en marge des activités essentielles de la ville »[55]. Marseille n'y est pas non plus une ville d'immigration : on n'y trouve quasiment aucune référence aux Italiens, Espagnols, Arméniens, etc. Dans la version filmée de la trilogie, les seules références au Marseille « porte du Sud » sont un plan dans un bar qui laisse entendre une musique orientale et voir un homme noir (dans *Marius*). L'histoire de Marius tenté par le départ du bateau *Le Malaisie* donne à Marseille davantage l'image d'une ville de départ que celle d'une ville d'immigration. À noter également que dans la trilogie, la figure de l'étranger est tenue par Monsieur Brun, vérificateur des douanes d'origine lyonnaise.

Si l'image des Marseillais a plutôt tendance à s'améliorer dans l'entre-deux-guerres, des événements politiques, sociaux et économiques réactivent une certaine hostilité à l'égard de la ville, attitude se doublant d'une xénophobie perceptible dès le milieu des années 1920 et qui grandit dans les années 1930.

Les affrontements politiques, qui sont tendus à Marseille dès les années 1920, ne sont pas sans conséquences sur les étrangers, ce qui est trop rarement souligné, l'analyse se concentrant en général sur les seules années 1930. Le 9 février 1925, une réunion est tenue dans la ville par le monarchiste et fondateur de la Fédération nationale catholique, le Général Castelnau qui avait lancé l'attaque du XVème corps en Lorraine pendant la guerre. Cette conférence est considérée comme une provocation par des partis de gauche et des syndicats qui appellent à une manifestation dans la soirée. Des bagarres entre militants

---

[53] Pierre Bourdieu, *Ce que parler veut dire…op. cit.*, p. 232.
[54] Alèssi Dell'Umbria, *Histoire universelle de Marseille. De l'an mil à l'an deux mille*, Marseille, Agone, 2006, p. 458.
[55] Robert Mencherini, *Midi rouge, ombres et lumières…op. cit.*, p. 23.

d'extrême gauche et d'extrême droite font trois morts et plusieurs blessés[56]. Suite à ces événements, j'ai trouvé la mention de « rafles massives » organisées sur instruction de la Sûreté générale[57] dans différents quartiers de la ville dans les nuits du 21 au 22 et du 22 au 23 février 1925[58]. Plus de 7 000 individus sont interpellés dont plus de 3 000 étrangers. Environ 1 000 personnes sont conduites à la Sûreté, des infractions aux lois et règlements sur les étrangers sont relevées et certains étrangers sont arrêtés, déférés au parquet puis expulsés. Selon le préfet Delfini, un seul des huit étrangers expulsés (six Italiens et deux Arméniens) a pris part aux bagarres du 9 février. Le préfet ajoute :

> « Ce n'est qu'en vue de rassurer la population qui a tendance à reporter sur les étrangers la responsabilité des méfaits se commettant à Marseille et dans le dessein de donner aux extrémistes étrangers l'impression qu'ils sont étroitement surveillés, que M. le commissaire spécial a proposé l'expulsion de certains militants indésirables, choisis notamment parmi les dirigeants du parti communiste italien de Marseille. »[59]

Selon le préfet, ces rafles ont un double but : faire impression sur les Marseillais et sur les étrangers. Les rafles de février 1925 montrent bien comment un événement peur servir d'appui au développement de la xénophobie en stigmatisant un groupe désigné comme responsable de la violence.

Dans la presse, j'ai aussi trouvé, en 1927, la référence à une opération de police intitulée « épuration de Marseille des suspects et des indésirables »[60]. Dans l'élan de la période xénophobe déclenchée par la crise économique de 1926-1927, une opération « d'épuration » est lancée par le commissaire central[61] de Marseille visant particulièrement les étrangers. Des rafles nocturnes sont organisées dans différents quartiers du centre et de la banlieue. Par exemple, au début du mois d'août, une rafle conduit à l'arrestation de plusieurs milliers d'individus pour « identification » et « examen de situation ». Trente personnes sont déférées au parquet tandis que soixante-dix étrangers font l'objet de procès-verbaux pour infraction à la loi sur les étrangers. Chaque samedi *Le Petit Marseillais* fait le

---

[56] Edouard Baratier (éd.), *Histoire de Marseille*, Toulouse, Privat, 1987, p. 416.
[57] La « Sûreté générale », qui devient « la Sûreté nationale » en 1934, est la direction de la police du ministère de l'Intérieur.
[58] AN, F7 12 976, lettre du Procureur général près la cour d'Aix au garde des Sceaux, le 27 février 1925.
[59] AN, F7 12 976, lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, le 17 mars 1925.
[60] *Le Petit Marseillais*, 18 juillet et 6 août 1927.
[61] Comme dans le cas lyonnais en 1851, la police municipale marseillaise est étatisée en 1908, le commissaire central y possède les pouvoirs de police dévolus aux maires dans les autres communes (Jean-Marc Berlière, *Le monde des polices en France…op. cit.*, p. 37.)

bilan de la semaine de l'opération qui dure, semble-t-il, pendant tout l'été. Le journal qualifie cette opération « d'excellente mesure de sécurité qui ne manquera pas de satisfaire nos concitoyens »[62]. Le rôle de la presse locale parait donc assez important dans le soutien apporté aux opérations de police et dans la stigmatisation des étrangers.

L'image de Marseille se ternit à partir de 1934, année de l'assassinat sur la Canebière du roi Alexandre 1er de Yougoslavie et du ministre français des affaires étrangères Louis Barthou. L'auteur de l'assassinat - organisé par des Oustachis (mouvement nationaliste croate) basés en Italie fasciste - est un nationaliste macédonien. Dans un contexte préélectoral, le drame suscite une polémique sur l'organisation du service de sécurité opposant la responsabilité de l'administration locale et nationale. Polémique qui conduit à la suspension du préfet des Bouches-du-Rhône. Quatre jours après l'événement, l'universitaire et poète Emile Ripert, né à La Ciotat et ardent militant provençaliste, fait le récit dans *Le Petit Marseillais* du retentissement de la nouvelle chez des habitants des « quartiers populaires des Chartreux et de la Blancarde » (*cf.* n° 6 et 7, **carte 2.1** page113) :

> « Tous d'un même mouvement avec le plus noble sentiment de patriotisme marseillais, disaient "que va-t-on penser de Marseille ?". Et puis tout de suite ils affirmaient : "L'assassin doit être un étranger ! ". Sûr instinct de notre population laborieuse de travailleurs honnêtes : le meurtrier n'est pas de chez nous, et notre police elle-même, à laquelle s'était substituée une police venue de Paris ne peut être tenue pour responsable ; l'honneur de Marseille est sauf, et le cœur de Marseille, s'il reste meurtri du coup affreux, du moins peut-il se déclarer pur d'un crime qui souille nos pavés, mais non pas notre renom. »[63]

Pour l'auteur du récit, c'est la réputation de la ville qui est avant tout en jeu. L'assassinat a eu lieu à Marseille mais n'a rien à voir avec les Marseillais et il le leur fait dire. Quelques jours après l'événement, un député de la Gironde, Philippe Henriot, publie un article - souvent cité - dans le bulletin parisien de la Fédération nationale catholique *France d'abord* qui jette l'opprobre sur Marseille [64] :

---

[62] *Le Petit Marseillais*, 6 août 1927.
[63] *Le Petit Marseillais*, 13 octobre 1934.
[64] Robert Mencherini, *Midi rouge, ombres et lumières…op. cit.*, p. 53.

> « Marseille, la ville des “nervis”[65] et des étrangers douteux, Marseille dont la police manifeste souvent à l’égard des malfaiteurs une inaction qui ressemble singulièrement à de la complicité […] Le monde entier sait qu’aucune police n’est moins sûre que celle de ce port “ oriental ”. Sa population flottante interdit toute surveillance sérieuse. »[66]

Georges Ribot, alors maire de Marseille, interdit même, « pour sauvegarder l’ordre public », la venue d’Henriot qui fait une tournée de conférences en janvier 1935. Il explique dans *le Petit Marseillais* que les orateurs pourront venir s’exprimer à Marseille à condition « qu’ils n’aient pas insulté préalablement notre grande cité et les défenseurs de l’ordre »[67]. Succédant à la période électorale des années 1928-1932 qui connaît d’âpres luttes politiques, l’événement d’octobre 1934 marque l’image de la ville alors souvent associée aux étrangers dangereux, au gangstérisme, à la corruption[68]. Les luttes politiques, les pratiques clientélistes et le crime organisé ne sont pas spécifiques à Marseille[69] mais la ville est une fois de plus représentée comme différente du reste de la France. En avril 1935, sort sur les écrans le film *Justin de Marseille* de Maurice Tourneur (avec un scénario et des dialogues de Carlo Rim) dans lequel Marseille est représentée comme une ville de trafiquants de drogue et de gangsters italiens[70].

Dès le début des années 1930, divers groupes xénophobes se forment à Marseille. La Ligue des Marseillais, « Association des enfants de Marseille » qui a pour devise « Marseille aux Marseillais », est créée en 1930. Cette association, dont on trouve parmi les membres des négociants, employés et représentants de commerce, un artiste peintre, un libraire, illustre ce que l’on pourrait appeler un patriotisme marseillais qui se double d’un nationalisme. La Ligue des Marseillais revendique entre autres la création d’un département de Marseille distinct du département des Bouches-du-Rhône pour défendre les intérêts économiques de la ville et la priorité réservée aux Marseillais dans la nomination aux différents emplois de fonctionnaires dans les administrations publiques. Pour faire

---

[65] Le nervi désigne un traîne-savate des quais, plus généralement un voyou, mais aussi un homme de main, un “gros bras” (Académie de Marseille, *Dictionnaire du marseillais*, Marseille, Académie de Marseille, 2006, p. 164).
[66] Robert Mencherini, *Midi rouge, ombres et lumières…op. cit.*, p. 53-54.
[67] ADBR, 1 M 847.
[68] Sur le crime organisé à Marseille d’un point de vue historique : Laurence Montel, « Espace urbain et criminalité organisée. Le cas marseillais dans le premier XXème siècle » in *Villes en crise ? Les politiques municipales face aux pathologies urbaines, fin XVIIIème-fin XXème siècle*, Yannick Marec (éd.), Paris, Créaphis, 2005, p. 65-74.
[69] Robert Mencherini, *Midi rouge, ombres et lumières…op. cit.*, p. 54.
[70] Marie-Françoise Attard-Maraninchi, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 3*…op. cit.*, p. 84.

partie de la Ligue, il faut « être né à Marseille, de parents français résidant à Marseille depuis au moins cinquante ans » et « ne faire partie d'aucune association d'originaires d'autres villes ou départements »[71]. D'autres groupes plus nationalistes se forment dans les années 1930. Le Comité Central des Travailleurs Français de toutes industries pour la protection de la main-d'œuvre nationale est fondé à Marseille en 1931[72]. En février 1932 a lieu l'une de ses premières réunions à laquelle assistent une vingtaine de personnes, toutes membres de l'association[73]. Suite au régicide de 1934, des commerçants et industriels marseillais regroupés au sein de la Société des commerçants magasiniers et industriels de Marseille et de l'Union des groupements industriels et commerciaux des Bouches-du-Rhône appellent les pouvoirs publics à prendre des mesures pour « assurer l'épuration de notre ville et le refoulement de tous les éléments indésirables qui abusent de son hospitalité »[74]. Et en 1935, le Comité central des travailleurs français « organe national de défense ouvrière […] contre l'emploi abusif de la main-d'œuvre étrangère dans la ville de Marseille et son département » lance un appel dans la presse à « tous les ouvriers et manœuvres de toutes corporations ainsi qu'à tous les employés, artisans et intellectuels de toutes industries », « comptant sur la présence effective de tous les vrais républicains français » et se donne pour mot d'ordre : « France avant tout et du travail aux Français d'abord ! »[75]. Cette même année, une centaine d'étudiants en médecine se sont réunis devant la faculté de la ville et on voté un ordre du jour de protestation « contre l'envahissement des facultés par les étudiants étrangers »[76]. En février 1939, un groupe dénommé Chez nous est créé à Marseille pour défendre les intérêts de la famille, des travailleurs et du patrimoine. Ses buts principaux sont entre autres : du travail pour les Français, interdiction aux employeurs d'embaucher des étrangers tant qu'il y a des chômeurs français, la lutte contre les taudis, le refoulement réel des étrangers sans ressources, l'interdiction aux étrangers à participer à toute manifestation publique[77]. Comme dans d'autres régions françaises, si l'on constate dans les années 1930 que des

---

[71] ADBR, 1 M 800, « Conseil d'administration de la Ligue des Marseillais pour l'année 1930 » et « Les principaux points du programme de la Ligue des Marseillais », 1930. C'est moi qui souligne.
[72] ADBR, 10 M 87, lettre non datée du comité dénonçant des bureaux de placement clandestins. À la suite d'une liste, on trouve la remarque suivante : « tous ces bureaux placent de préférence les étrangers et sont responsables de la situation actuelle ».
[73] ADBR, 1 M 897, lettre du commissaire central au préfet, 1er février 1932.
[74] *Le Petit Marseillais*, 20 et 21 octobre 1934.
[75] *Le Petit Marseillais*, 5 mai 1935 et *Marseille Matin*, 16 mai 1935.
[76] ADBR, 1 M 921, lettre du commissaire central au préfet, 30 mars 1935.
[77] ADBR, 1 M 800, déclaration de création de l'association, 22 février 1939.

groupes xénophobes se forment à Marseille - groupes qui sont pour la plupart des organisations professionnelles dont le rôle est de faire du lobbying envers les pouvoirs publics -, il reste toutefois difficile de mesurer la diffusion du sentiment xénophobe au sein de la population.

Le mouvement de grèves de mai-juin 1936 fait aussi émerger la question nationale. Un journaliste parisien présente Marseille comme pionnière de la « réaction nationale » contre « les menées révolutionnaires »[78] :

> « Il est indiscutable que les manifestations de Marseille, venant en contrepartie des excès révolutionnaires, ont eu un retentissement immense en ce qui concerne surtout le sursaut de la population républicaine de notre grande cité, berceau du chant national et symbole séculaire de la liberté. »[79]

Au mois de juin, « la réaction nationale » est encouragée par la Chambre de commerce, les Croix-de-Feu et le Parti Populaire Français[80]. Elle se traduit par des manifestations arborant le drapeau tricolore et par des meetings[81]. L'éditorial du *Petit Marseillais* du 26 juin 1936 signé par Léon Bancal, qui prend activement part au mouvement de mobilisation nationale contre les grèves, est intitulé « La France aux Français ». Le rédacteur en chef du journal souligne que les étrangers si nombreux à Marseille « sont attachés à la France » mais qu'« il y a chez nous d'autres étrangers […] dont le seul dessein, conscient ou inconscient, est de paralyser les forces vives de notre nation » : « excitateurs bannis », « anarchistes sans emploi », « semeurs de désordre » « nomades de la révolution », « fous, criminels »[82]… Selon un rapport du commissaire divisionnaire de Marseille datant de 1937, au cours de l'été 1936, « ce sont les étrangers qui se sont montrés les plus acharnés, soit dans les occupations d'usines, soit dans les manifestations de rues ». Le commissaire ajoute que « l'audace des étrangers était sans borne, à tel point qu'ils ont un certain moment considéré notre pays comme un pays conquis »[83]. Le commissaire de police partage ainsi le point de vue de la presse et de groupes politiques de droite. Avec la xénophobie grandissante et le durcissement de la législation contre les étrangers (décrets-

---

[78] *Le Petit Marseillais*, 27 juin 1936. Article de Marcel Lucain des services parisiens du journal.
[79] *Ibid.*
[80] Parti d'extrême droite créé en 1936 par Jacques Doriot.
[81] Robert Mencherini, *Midi rouge, ombres et lumières…op. cit.*, p. 88-89.
[82] *Le Petit Marseillais*, 26 juin 1936.
[83] ADBR, 4 M 2351, rapport du commissaire divisionnaire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône (en réponse à une communication du directeur général de la Sûreté nationale), le 14 janvier 1937.

lois de 1938[84]), des « rafles, descentes et autres opérations de contrôle » sont de nouveau organisées dans la ville[85].

Outre les données contextuelles, les données spatiales entrent aussi en jeu dans l'expression de la xénophobie. Les représentations territoriales de Marseille et l'incarnation de sa différence dans les lieux, les quartiers sont très marquées. Les « Vieux quartiers », les « enclos », les « camps », autant de territoires habités par des étrangers qui illustrent souvent les descriptions du Marseille de l'entre-deux-guerres.

> « Il y a un quartier arabe, un quartier chinois, un quartier nègre : trois mille Espagnols, dix mille Grecs, quinze mille Arméniens, deux cent mille Italiens ! Je compte les seuls habitants non pas les voyageurs. Ville coloniale, dit-on ? Mais comment l'entendons-nous : colonisatrice…ou colonisée ? » écrit Louis Roubaud[86].

Les descriptions de quartiers sont autant l'expression d'un regard sur l'exotisme marseillais que celle d'une xénophobie et d'un racisme acerbe. Alors que certains auteurs présentent la Canebière (*cf.* n° 5, **carte 2.1** page 113) comme une illustration de Marseille cosmopolite et ville de passage[87], Naudeau oppose la fameuse rue « brillamment française », « splendide chenal de lumière ouvert tout droit vers le cœur de la France » aux quartiers alentours dans lesquels « les éléments autochtones ne sont déjà plus qu'une minorité »[88]. L'opposition national/étranger est aussi représentée dans l'espace.

Situés sur la rive nord du Vieux-Port, les Vieux quartiers (*cf.* **figure 2.1** page suivante) sont souvent décrits comme un lieu d'immigration méditerranéenne (italienne et corse) et coloniale (d'Afrique noire et d'Asie). Dans leurs descriptions du quartier, Ludovic Naudeau et Albert Londres mettent en évidence l'opposition entre les immigrants à la peau noire et la figure de l'autochtone incarné par la statue du poète marseillais Victor Gelu qui trône sur une place portant son nom (*cf.* n° 1, **carte 2.2** page 127) à proximité du Vieux-Port[89].

---

[84] Sur les décrets-lois de 1938, *cf.* p. 468.
[85] ADBR, 4 M 953, *Le Petit Marseillais*, 18 septembre 1938.
[86] Louis Roubaud, *Pays de Marseille…op. cit.*, p. 123.
[87] André Suarès, *Marsilho*, Marseille, Jeanne Laffitte, 1998 (première édition 1931), p. 35 et Albert Londres, *Marseille. Porte du Sud…op. cit.*, p. 42-50.
[88] Ludovic Naudeau, *La France se regarde…op. cit.*, p. 144-145 et 147.
[89] *Ibid.*, p. 146 et Albert Londres, *Marseille. Porte du Sud… op. cit.*, p. 25.

Figure 2.1

« Le Vieux port et le Vieux Marseille »

(Paul Masson (éd.), *Encyclopédie des Bouches-du-Rhône*, tome XIV, « Monographies communales Marseille-Aix-Arles », Paris/ Marseille, Champion/Publication des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 1935, planche XI)

Cliché Compagnie Aérienne Française.

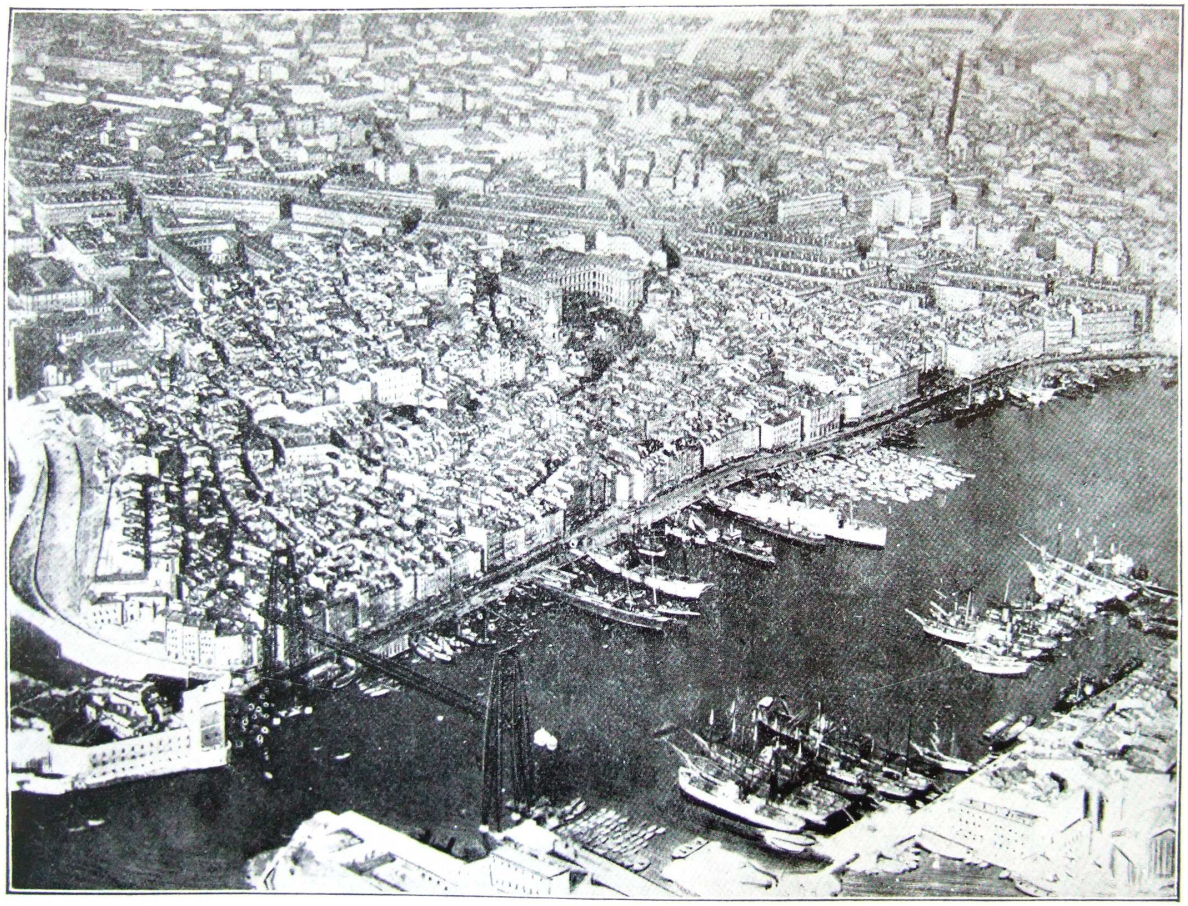

LE VIEUX PORT ET LE VIEUX MARSEILLE

Remarquer le contraste que forme l'amas de vieilles maisons, pressées autour de la butte des Moulins et de l'Hôtel-Dieu, avec les gros immeubles de la rue de la République, dont on ne distingue cependant que les toits et les cheminées.

Gaston Rambert, dans son rôle de savant local qui œuvre à corriger l'image négative de Marseille, relativise l'aspect cosmopolite de la ville ancienne : « il n'y a point de quartier, même dans le Vieux Marseille, qui donne l'impression d'un exotisme absolu »[90]. Il note aussi que le surnom de Petit Naples donné à ce quartier fait référence à la ressemblance topographique et « au linge pittoresquement étendu aux fenêtres » et non pas à la nationalité des habitants[91]. Rambert, qui fonde son analyse sur les recensements, constate que « la guerre et l'après-guerre […] ont considérablement accentué […] le cosmopolitisme marseillais » mais que l'indice de 37 % d'étrangers domiciliés dans le premier canton (quartier de l'Hôtel de Ville, *cf.* n° 2, **carte 2.2** page127) « ne correspond pas, à beaucoup près, à la réputation qu'ont faite à Marseille, les romans contemporains »[92]. Comme cela a été souligné par une recherche plus récente à partir des recensements, les Vieux quartiers, souvent présentés comme un quartier d'immigration, est en réalité habité par une grande majorité de Français[93].

Occupant une partie des Vieux quartiers, une dizaine de rues du quartier Saint Jean forment le Quartier Réservé de Marseille (*cf.* **carte 2.2**) créé en 1863 par le préfet Maupas pour y contenir le phénomène prostitutionnel. Ce quartier inspire écrivains et journalistes, fascine et effraie à la fois[94]. Il fait office de lieu incontournable pour les visiteurs de Marseille et acquiert même une réputation internationale[95]. Dans l'entre-deux-guerres, la prostitution se développe largement en dehors des frontières du Quartier Réservé mais l'évocation du quartier n'en demeure pas moins un élément de plus dans la mauvaise réputation de Marseille[96]. Les descriptions du quartier en font aussi un quartier cosmopolite :

---

[90] Gaston Rambert, *Marseille. La formation d'une grande cité moderne…op. cit.*, p. 459.
[91] *Ibid.*
[92] *Ibid.*, p. 460-461.
[93] Marie-Françoise Attard-Maraninchi, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 3*…op. cit.*, p. 93.
[94] Marie-Françoise Attard-Maraninchi, « Prostitution et quartier réservé à Marseille au début du XXème siècle » in *Marseillaises. Les Femmes et la Ville (des origines à nos jours)*, Yvonne Knibiehler, Régine Goutalier, Catherine Marand-Fouquet *et al.* (éd.), Paris, Éditions Côté-femmes, 1993, p. 174-186.
[95] Jean Bazal, *Marseille Galante. Chronique d'un quartier aujourd'hui disparu*, Marseille, Paul Tacussel éditeur, 1980, p. 21.
[96] Marie-Françoise Attard-Maraninchi, « Prostitution et quartier réservé à Marseille au début du XXème siècle »*…op. cit.* p. 182-186.

> « […] un restaurant chinois pour les coolies et les boys […] un meublé arabe […] un restaurant à couscous, un restaurant à Polenta, un bar nègre : Changhaï, Gênes, Casablanca, Dakar ou Pointe-à-Pitre… » écrit Louis Roubaud[97].

Dès le XIXème siècle, alors que les activités économiques et la bourgeoisie quittent définitivement le centre historique, des projets de destruction de la ville ancienne qualifiée de « honte de Marseille » sont annoncés[98]. Comme l'a noté Marcel Roncayolo, la « régénération nécessaire » du quartier est déjà évoquée dans les années 1830[99] : c'est dans la première moitié du siècle que « la représentation d'une division sociale, d'une ségrégation physique et morale très poussées et même les évocations de ghetto - la réalité sans le mot - sont pleinement acquises », modelant ainsi l'image négative de la ville ancienne[100].

Dans les textes étudiés de l'entre-deux-guerres, la question de la destruction des Vieux quartiers est encore à l'ordre du jour. Pour Louis Roubaud, il faut mettre en œuvre « l'épuration morale » du quartier en « chassant les indésirables » et en démolissant les murs[101], tandis que Ludovic Naudeau pose la question : « faudrait-il détruire l'antique quartier situé derrière le Vieux-Port et l'hôtel de ville ? »[102]. La partie basse des Vieux quartiers (quartiers Saint Jean et de l'Hôtel de Ville) est finalement détruite en 1943 (*cf.* **carte 2.2** page suivante) après l'évacuation des habitants par une grande rafle de 15 à 20 000 personnes[103].

---

[97] Louis Roubaud, *Pays de Marseille…op. cit.*, p. 85. André Suarès fait dans *Marsiho* une description cosmopolite de ce quartier qu'il appelle « le grand lupanar » (p. 211) ainsi que Ludovic Naudeaud dans *La France se regarde…op. cit.*, p. 146.
[98] Alèssi Dell'Umbria, *Histoire universelle de Marseille…op. cit.*, p. 303-304.
[99] Marcel Roncayolo, *Les grammaires d'une ville. Essai sur la genèse des structures urbaines à Marseille*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1996, p. 264.
[100] *Ibid.*, p. 315 et 395.
[101] Louis Roubaud, *Pays de Marseille…op. cit.*, p. 150-151.
[102] Ludovic Naudeau, *La France se regarde…op. cit.*, p. 162.
[103] Émile Témime, *Histoire de Marseille de la Révolution à nos jours*, Paris, Perrin, 1999, p. 282-283.

Carte 2.2

Carte de localisation. Les Vieux quartiers de Marseille

(AM 102 Fi 12, extrait du Plan de la ville de Marseille, *Indicateur marseillais*, 1931)

Linda Guerry, 2008

1. Place Victor Gelu
2. Hôtel de Ville
3. Quartier dit "de derrière la Bourse"
4. La Charité
5. Quartier La Tourette
6. Quartier Saint Laurent
7. Rue Coutellerie
8. Rue de l'Amandier

Quartier Réservé

Quartiers Saint Jean et de l'Hôtel de Ville détruits en 1943

Quartier du Panier

Le quartier de l'ancienne Blanquerie, situé derrière la Chambre de commerce (appelée Bourse), est en partie détruit dans les années d'après-guerre (*cf.* n° 3 **carte 2.2** page précédente et **figure 2.2** page suivante). Sa démolition a été décidée au début du XXème siècle et mise en œuvre en 1912, interrompue par la guerre, elle reprend dans les années 1920[104]. La démolition de ce quartier, qui laisse un terrain vague de plusieurs hectares jusque dans les années 1960 - appelé quartier « de derrière la Bourse »[105] - illustre le problème du logement à Marseille et contribue aussi à la représentation de Marseille comme ville dégradée. Signe d'une préoccupation importante à l'époque, Rambert consacre une partie de son ouvrage à la rénovation des quartiers de la Bourse et au problème du logement[106] et Georges Sepet publie en 1936 une thèse de doctorat en médecine consacrée au logement dans laquelle il relie la question de l'hygiène, de la natalité et celle de l'urbanisme[107].

En 1919, le décret de création de l'Office Public d'Habitations à Bon Marché de la ville de Marseille impulse la construction de plusieurs cités ouvrières dans les années 1920 : le groupe Paul Strauss en 1923 (*cf.* n° 8, **carte 2.1** page 113), la cité-jardin de Saint Louis en 1926 (située dans les quartiers nord de la ville), les cités des Chutes-Lavie (*cf.* n° 9, **carte 2.1**), de Saint Loup (*cf.* n° 10, **carte 2.1**) et de Saint Just (*cf.* n° 11, **carte 2.1**). Mais cet élan de l'intervention publique dans le domaine du logement prend vite fin et le nombre de logements construits est loin d'être suffisant[108]. Les « enclos », « premier avatar du bidonville » selon Émile Témime[109], illustrent tout à fait le problème du logement à Marseille et constituent aussi des zones « étrangères » de la ville que ne manquent pas de décrire certains textes.

---

[104] Alèssi Dell'Umbria, *Histoire universelle de Marseille…op. cit.*, p. 467-470.
[105] *Ibid.*, p. 467.
[106] Gaston Rambert, *Marseille. La formation d'une grande cité moderne…op. cit.*, p. 420.
[107] Georges Sepet, *Marseille-future. Projet d'extension et de rénovation sanitaire de la ville de Marseille*, Marseille, Édition Les Cahiers du Sud, 1936, 176 p.
[108] Jean-Louis Parisis, *Paroles de locataires. 1919-1989*, Marseille, Jeanne Laffitte, 1989, p. 21.
[109] Émile Témime, *Histoire de Marseille…op. cit.*, p. 226.

Figure 2.2

« La Canebière et les quartiers de la Bourse »

(Paul Masson (éd.), *Encyclopédie des Bouches-du-Rhône,* tome XIV, « Monographies communales Marseille-Aix-Arles », Paris/Marseille, Champion/Publication des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 1935, planche XII)

Cliché Compagnie Aérienne Française.

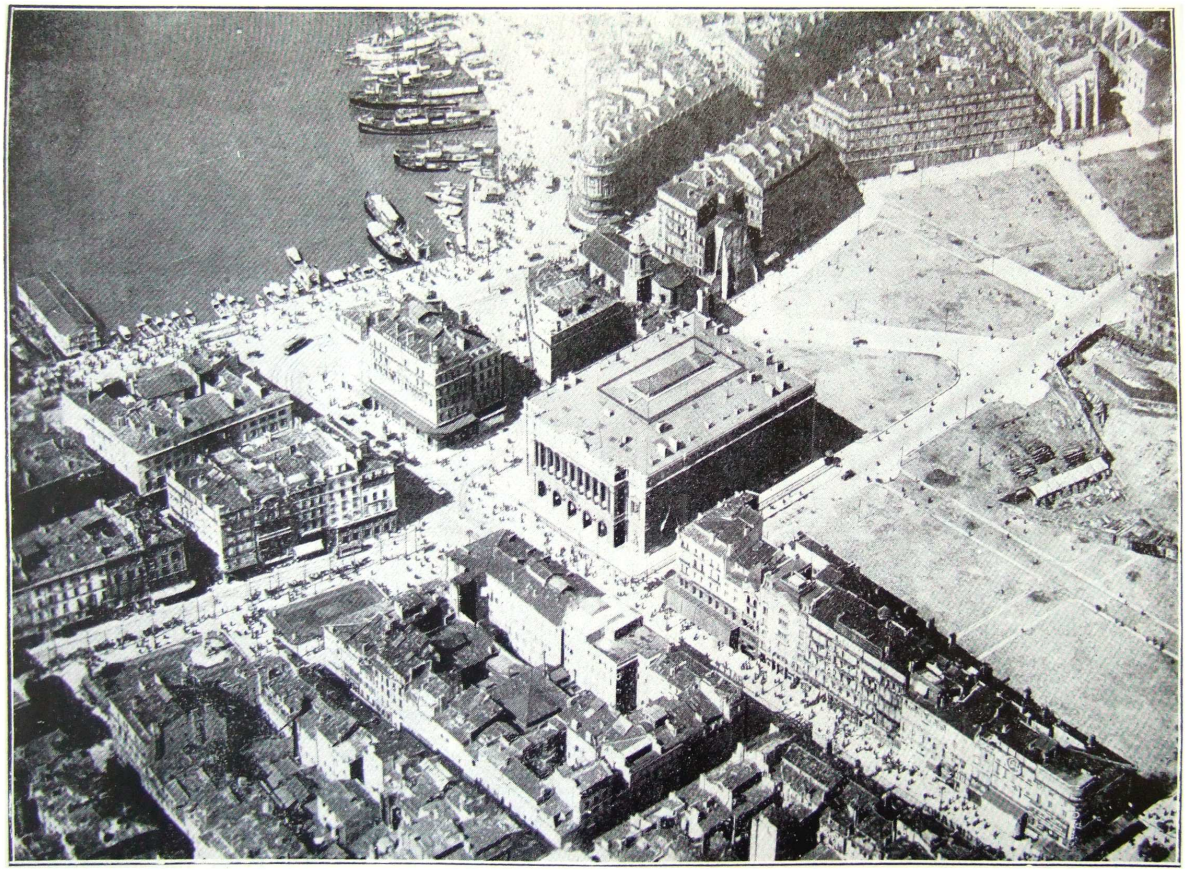

LA CANEBIÈRE ET LES QUARTIERS DE LA BOURSE

(Vue prise vers l'W-N-W)

Au centre, la Canebière, qui débouche à gauche sur le Vieux-Port. A droite, les terrains de la Bourse, à l'extrémité desquels on aperçoit encore les vieilles maisons du dernier secteur à rénover. La viographie est déjà soit tracée, soit même réalisée. Au premier plan, maisons du XVIIIe siècle, coupées par la rue Saint-Ferréol et la place de la Bourse. Au dernier plan, les gros immeubles de la Société Immobilière, encadrant la rue de la République.

« De douloureuses plaies » pour une grande ville écrit Rambert[110] : enclos Milliard (à proximité de l'avenue Camille Pelletan) (*cf.* n° 12, **carte 2.1** page 113 et **figure 2.3** page suivante), Peyssonnel (avenue d'Arenc) (*cf.* n° 13, **carte 2.1**), Saint Charles (à côté de la gare, sur l'emplacement du camp Victor Hugo), La Villette (*cf.* n° 14, **carte 2.1**), les camps Mirabeau (dans les quartiers nord à proximité du littoral) et Oddo (*cf.* n° 15, **carte 2.1**), l'hospice de la Charité dans le quartier du Panier (*cf.* n° 4, **carte 2.2** page 127).

Cet habitat précaire représenterait 8 000 logements selon Sepet qui note : « les quartiers à taudis pullulent à Marseille »[111]. Le substantif « taudis » est souvent utilisé dans les textes étudiés pour nommer cet habitat qui abrite une majorité d'étrangers : « les taudis marseillais sont innombrables et recèlent des accumulations incroyables, des promiscuités qui ravalent l'espèce humaine au niveau de l'animalité » écrit Naudeau[112]. Espaces visibles, les « enclos » et « camps » participent à l'image de Marseille comme ville « étrangère ». Les écrivains-reporters ne manquent pas de les évoquer dans leur description de la ville : Albert Londres dépeint l'enclos Milliard « la plus pouilleuse des pouilleries »[113], le « camp russe » situé « à côté de la gare » car « les autorités avaient pensé que les Russes auraient un jour l'envie de s'en aller »[114] et le « camp Oddo » où logent des Arméniens[115]. Ce camp est défini par Naudeau comme le « dernier degré de l'habitation […] plus bas que cela, il ne peut y avoir que le dessous des ponts »[116].

---

[110] Gaston Rambert, *Marseille. La formation d'une grande cité moderne…op. cit.*, p. 423.
[111] Georges Sepet, *Marseille-future…op. cit.*, p. 57.
[112] Ludovic Naudeau, *La France se regarde…op. cit.*, p. 161.
[113] Albert Londres, *Marseille. Porte du Sud…op. cit.*, p. 101.
[114] *Ibid.*, p. 103.
[115] *Ibid.*, p. 104-106.
[116] Ludovic Naudeau, *La France se regarde…op. cit.*, p. 149. Sur le camp Oddo *cf.* Marie-Françoise Attard-Maraninchi, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 3*…op. cit.*, p. 50-55.

Figure 2.3

« L'enclos Milliard »

Photo illustrant l'article de Ludovic Naudeau sur les Bouches-du-Rhône (deuxième partie) dans le cadre de son reportage « Pour la régénération de notre pays. Enquête sur la population en France », *L'illustration*, 31 août 1929, p. 19, article repris dans, *La France se regarde…op. cit*)

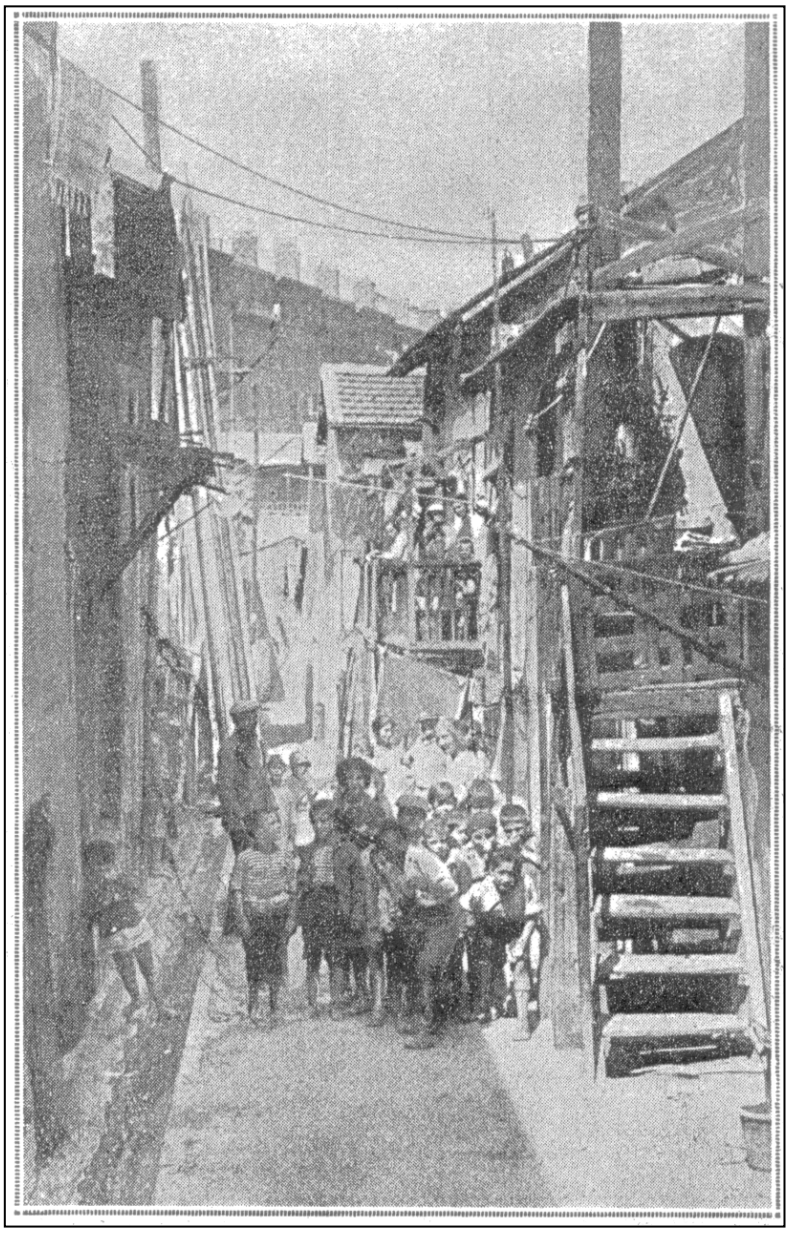

L'arrivée d'immigrants orientaux a suscité une xénophobie très importante au sein de l'administration locale. En 1926, selon l'inspecteur général adjoint du ministère de l'Intérieur, le maire de Marseille Siméon Flaissières avec qui il s'est entretenu a « renouvelé l'expression de son désir très vif de voir Marseille débarrassé des Arméniens et Assyro-Chaldéens »[117]. Les préoccupations nationales relatives aux groupements d'étrangers et aux réfugiés, évoqués dans le premier chapitre sont bien présentes au sein de divers rapports de police et de l'administration préfectorale et les remarques sur les camps d'étrangers à Marseille, surtout sur le camp Oddo qui abritent des Arméniens, illustrent tout à fait la stigmatisation dont sont victimes les réfugiés d'Orient[118].

Dans les textes analysés, il faut noter que les étrangers sont moins évoqués dans les quartiers ouvriers situés en périphérie de la ville. Ils sont pourtant nombreux dans ces quartiers qui connaissent une extension dans l'entre-deux-guerres.

3- Figures sexuées de l'immigration à Marseille

Dans les représentations, la nationalité façonne la catégorisation sociale des immigrants : si les Grecs sont des aristocrates, les Espagnols des commerçants, les Italiens sont des ouvriers[119]. « Après avoir fourni jadis à Marseille des capitaines d'industrie et de hardis négociants, l'Italie lui envoie des ouvriers par dizaines de mille » écrit Rambert[120]. Roubaud avance que les Italiens « sont venus constituer le prolétariat d'une région qui ne compte pas de prolétaires autochtones »[121] tandis que Naudeau y perçoit un danger : « l'avenir des Bouches-du-Rhône s'oriente de plus en plus vers un industrialisme qui recrute à outrance du labeur étranger »[122]. Dans les textes analysés, transparaît le regard d'une classe sociale porté sur une autre : au cours de cette période traversée par des

---

[117] AN, F1a 4525, rapport de l'Inspection générale au ministre de l'Intérieur, le 11 mai 1926.
Comme les Arméniens, les Assyro-Chaldéens - aussi appelés Assyriens -, peuple chrétien qui vivait dans l'Empire Ottoman au XIXème siècle et au début du XXème siècle (actuellement l'est de la Turquie, l'Irak et la Syrie), ont connu la persécution et ont été chassés par les Turcs pendant la Première Guerre mondiale.
[118] À ce sujet voir aussi Émile Témime, *Histoire de Marseille…*p. 231. L'auteur présente des citations du maire Siméon Flaissières et du préfet aux sujets des réfugiés arméniens. Discours qui illustrent une violence xénophobe très importante à l'égard des réfugiés d'Orient.
[119] Louis Roubaud, *Pays de Marseille…op. cit.*, p. 126-127.
[120] Gaston Rambert, *Marseille. La formation d'une grande cité moderne…op. cit.*, p. 462.
[121] Louis Roubaud, *Pays de Marseille…op. cit.*, p. 126.
[122] Ludovic Naudeau, *La France se regarde…op. cit.*, p. 158.

tensions politiques, une immigration « de classe » fait peur. Wlocevski, dans son étude sur l'assimilation des Italiens en France, s'inquiète de la situation :

> « Dans toutes les villes du littoral sud-est, la grande majorité, pour ne pas dire la presque totalité des ouvriers appartenant à la catégorie du prolétariat pur, sont des Italiens ou des naturalisés italiens de fraîche date […] les Français de la région tendent à y devenir de plus en plus une population de classe privilégiée […] la masse du peuple appartient à une autre race - à l'immigration italienne. »[123]

Les immigrants sont souvent représentés dans l'activité portuaire de la ville : plus que l'ouvrier en usine, c'est la figure du docker qui est particulièrement mise en avant. À Marseille, le docker a une image négative remontant au conflit qui oppose, dans la deuxième moitié du XIXème siècle, la corporation des portefaix qui défendent leur profession et la Compagnie des Docks qui recrute des dockers[124]. Ces derniers font alors figures d'« agents de l'ennemi », de « pauvres » et « d'étrangers », d'hommes sans métier[125]. Cette stigmatisation des dockers perdure dans l'entre-deux-guerres : « ce sont des nomades français, arabes, syriens, espagnols, belges, italiens. Que font-ils à Marseille, puisqu'ils n'ont rien à y faire ? Ils y font les dockers ! » écrit Londres dans son reportage[126]. Dans *Marsilho*, le poète marseillais André Suarès[127] qui décrit sa ville natale dresse le portrait viril et animal des travailleurs étrangers des docks : « la poitrine velue où goutte la sueur […] ceux là aussi grognent en toutes langues »[128].

La carte postale, qui devient un véritable phénomène de société au début du XXème siècle et connaît un âge d'or de 1900 à 1920[129], est une source iconographique importante pour l'étude historique. Les photographies illustrant les cartes postales représentent un

---

[123] Stéphane Wlocevski, *L'installation des Italiens en France... op. cit.*, p. 89.
[124] Elisabeth Claverie, « De l'artisanat à l'âge industriel sur les quais à Marseille : du portefaix au docker (XIXème-XXème siècles) in *Dockers, de la Méditerranée à la Mer du Nord, des quais et des hommes dans l'histoire*, Jean Domenichino, Jean-Marie Guillon, Robert Mencherini (éd.), pré-actes du colloque international, 11-13 mars 1999, Aix-en-Provence, TELEMME (Temps, Espaces, Langages, Europe Méridionale-Méditerranée), p. 29-37.
[125] Roger Cornu, « Du portefaix au docker : des mythes indestructibles ? » in *Dockers, de la Méditerranée à la Mer du Nord, des quais et des hommes dans l'histoire…op. cit.*, p. 129-136 ; Jean-Marie Guillon, Jean Domenichino, *Le port autonome de Marseille. Histoire des Hommes. Les dockers*, Marseille, Jeanne Laffitte, 2001, p. 82-86.
[126] Albert Londres, *Marseille. Porte du Sud…op. cit.*, p. 52.
[127] Sur André Suarès, *cf.* Robert Parienté, « André Suarès, entre mer et terre », *La pensée de Midi*, n° 1, printemps 2000, p. 84-89 ; sur *Marsiho*, *cf.* Catherine Marand-Fouquet, « Marsiho, une ville au travail », *Marseille*, n° 161, novembre 1991, p. 84-89.
[128] André Suarès, *Marsilho…op. cit.*, p. 59.
[129] Aline Ripert, Claude Frère, *La carte postale, son histoire, sa fonction sociale*, Paris, CNRS Éditions, 2001 (première édition 1983), p. 67.

regard porté sur la ville, sur ses monuments et sur ses « types ». Si les cartes postales à visée documentaire[130] éditées dans l'entre-deux-guerres privilégient les monuments et paysages, des cartes datant du début du XXème siècle, encore en circulation dans l'après-guerre, ont pour sujet des hommes et des femmes au travail[131], des figures pittoresques de Marseille. Peu de cartes font référence à l'immigration et à l'origine nationale de groupes professionnels qui comprennent pourtant beaucoup d'immigrants. Par exemple, s'agissant de l'activité manutentionnaire des hommes sur le port et des pêcheurs, les cartes ne font pas référence à l'immigration. Seuls les garçons des rues, décrotteurs et cireurs de chaussures sont présentés comme des Napolitains. Une série appelée *Marseille. Types napolitains* montre « les petits décrotteurs » (qui nettoient les chaussures des passants) de la ville (*cf.* **figure 2.4** page suivante) et les « ramasseurs de bouts de cigares ». Les « cireurs napolitains » apparaissent sur une autre carte postale (*cf.* **figure 2.4**)[132].

Les étrangères ne sont pas absentes des représentations de l'immigration à Marseille et elles sont aussi dépeintes dans leur occupation professionnelle. Dans les textes étudiés, on retrouve souvent les immigrantes dans la description des Vieux quartiers. Les femmes venues d'ailleurs font partie du Marseille pittoresque. Décrivant les femmes du quartier de la Tourette et de Saint-Laurent (*cf.* n° 5 et 6, **carte 2.2** page 127), Cazaux ajoute qu'il y a parmi ces femmes « des visages basanés, bistrés, d'Italiennes demi-slaves, indigènes d'Orient, métisses de race tzigane »[133]. Cazaux décrit plus loin un marché du quartier :

> « Les types les plus caractéristiques de Marseille surgissent parmi cette foule et ce débordement de foire : les Napolitaines et les Gênoises marchandes de fritures, d'oignon et de citron ; les Bachins, originaires de Gênes, de Sardaigne ou de Sicile ; le Sanjanenque, amateur de tradition et de langue provençale ; le nervi, rebut des ruelles malfamées ; enfin, le modeste possesseur de cabanon. »[134]

---

[130] *Ibid.*, p. 76.
[131] Sur les femmes photographiées au travail (cartes postales et photographies d'entreprises) *cf.* Mathilde Dubesset, « Femmes photographiées : images et représentations d'ouvrières et d'employées (Saint-Étienne, 1890-1940) » in *Le travail photographié*, Michel Peroni, Jacques Roux (éd.), Paris, Saint Étienne, CNRS/Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1998, p. 47-55.
[132] Je remercie *Clichés du Passé* (collection Olivier Bouze) pour tous ces renseignements.
[133] G. Cazaux, *Quelques vues de Marseille. Notes de voyage*, Bordeaux, Imprimerie L. Delbrel, 1929, p. 28.
[134] *Ibid.* p. 30.

Figure 2.4

Cartes postales représentant les « petits décrotteurs » et « cireurs » « napolitains » (entre 1905 et 1910)

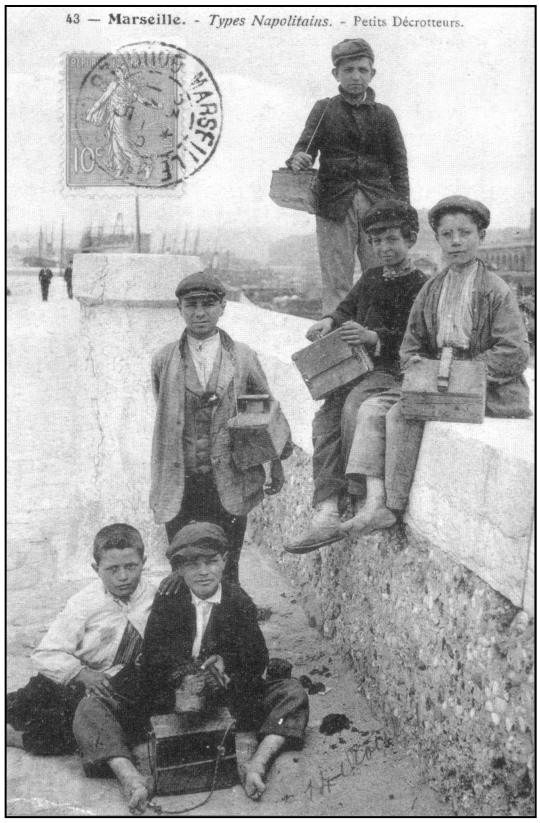

Source : Collection Olivier Bouze.

Suarès décrit aussi des immigrantes dans ce même quartier historique : « les filles et les femmes de Saint Laurent, toutes Espagnoles, arrivent avec leurs paniers qu'elles remplissent d'oranges »[135]. Les marchandes et porteuses de paquets et corbeilles sur la tête (appelées *portereis*[136]) sur les marchés et autour du port, originaires de Naples, de Gênes ou d'Espagne font partie des « types » caractéristiques marseillais et ce sont des figures que l'on retrouve dans plusieurs textes et sur des cartes postales.

Une série de cartes intitulées *Marseille. Types pris sur le Vieux port* sur lesquelles figurent des extraits de textes de Jean Aicard contient une carte (datant d'avant 1905) illustrée par une photo de *portereis* accompagnée d'un extrait de poème précisant que ces « Gênoises » ont un « patois italien » (*cf.* **figure 2.5** page suivante). Si elles sont ici présentée comme appartenant traditionnellement au quartier, les étrangères sont aussi la cible de xénophobie, en particulier de la part du journaliste Ludovic Naudeau qui les accuse de tromper le chaland en se faisant passer pour des Françaises « de vieille souche »[137]. Parmi les représentations des étrangères, on trouve peu d'images d'ouvrières pourtant nombreuses. Seul Masson mentionne les Italiennes qui « travaillent aussi en grand nombre dans les usines »[138].

---

[135] André Suarès, *Marsilho…op. cit.*, p. 77.
[136] La *portereis* (ou *porteïris*, *porterisse*, *portaris*) était traditionnellement coiffée d'un bourrelet d'étoupe ou d'un bonnet en tissus rembourré pour porter des paquets sur la tête (Académie de Marseille, *Dictionnaire du marseillais…op. cit.*, p. 189-190).
[137] Ludovic Naudeau, *La France se regarde…op. cit.*, p. 162.
[138] Paul Masson, *Encyclopédie des Bouches-du-Rhône*, tome XIII « La population »*…op. cit.*, p. 183.

Figure 2.5

Cartes postales représentant des portereis (début du XXème siècle)

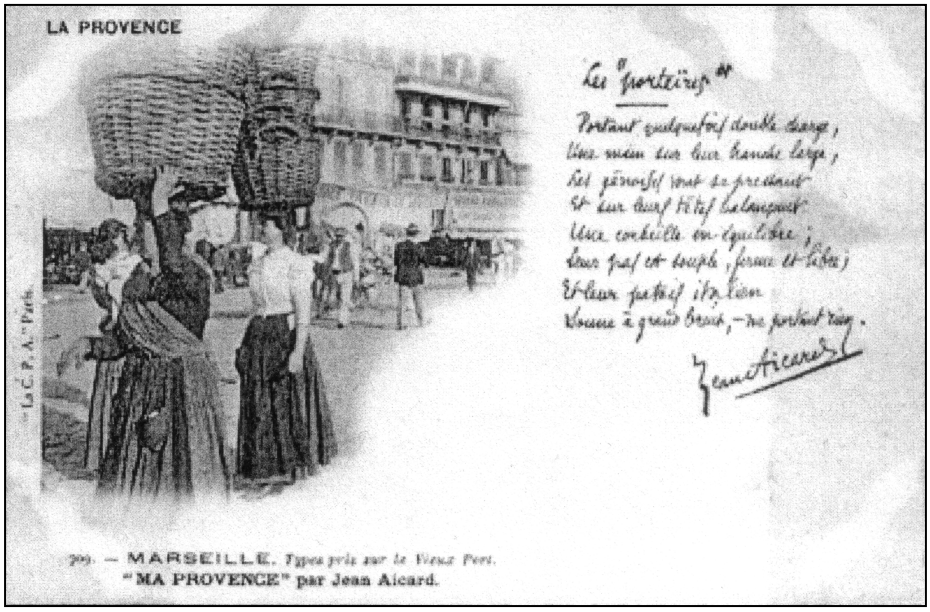

Texte : « Les “Porteïris”, Portant quelquefois double charge, Une main sur leur hanche large, Les Génoises vont se pressant, Et sur leur tête balançant, Une corbeille en équilibre, Leur pas est souple, ferme et libre, Et leur patois italien Sonne à grand bruit - ne portant rien, Jean Aicard ».

Source : AM, 88 Fi, Fonds Galanti et Collection Olivier Bouze.

La figure de la nourrice italienne venue se placer au service de la bourgeoisie marseillaise à partir de la fin du XIXème siècle est souvent présente dans les textes alors que cette profession tend à disparaître dans l'entre-deux-guerres. Les nourrices italiennes ont marqué les esprits. Depuis le début du XXème siècle, sans que soit précisé leur nationalité alors qu'elles sont quasiment toutes italiennes, elles illustrent plusieurs cartes postales où elles sont représentées au cours de leur promenade avec les enfants (*cf.* **figure 2.6** page suivante). Une carte présentant le Palais de Justice (en bordure du cours Pierre Puget, *cf.* n° 17, **carte 2.1** page 113) et la statue de Pierre-Antoine Berryer (avocat et député des Bouches-du-Rhône au XIXème siècle) montre au premier plan les nourrices (rassemblées pour la prise de vue) portant les enfants de la bourgeoisie marseillaise. D'autres cartes ont pour thème « les nounous du cours Pierre Puget ». Les nourrices y apparaissent dans leur singulier costume, généralement constitué d'un grand tablier blanc et d'une coiffe (*cf.* **figure 2.6**). Alors que dans les textes de l'entre-deux-guerres, l'origine nationale des nourrices est évoquée, dans les cartes postales du début du siècle, c'est davantage la profession qui est représentée.

Le fait que des immigrantes mariées travaillent est souvent présenté dans les textes comme incongru. Masson constate à propos des Italiens : « tandis qu'un certain nombre d'hommes ont laissé leur famille au pays natal, des femmes, nombreuses aussi, sont venues sans leur mari, ni leur enfants »[139]. Il ajoute :

> « Pendant qu'elles [les nourrices] gagnent à Marseille de beaux gages, accrus de fréquents cadeaux que la vanité bourgeoise arrive à grossir démesurément, les maris restés au pays vivent dans l'inaction. »[140]

En mettant en évidence l'inversion des rôles masculin et féminin traditionnels, des femmes qui émigrent et des maris qui restent au pays, l'auteur semble accuser les maris de profiter de l'argent gagné par leur femme et de rester « inactif ». Dans son portrait de la ville de Marseille, évoquant plutôt le Marseille de son enfance et sa jeunesse (avant la guerre)[141], Suarès représente ainsi les époux des nourrices :

---

[139] *Ibid.*, p. 181.
[140] *Ibid.*, p. 184.
[141] Catherine Marand-Fouquet, « Marsiho, une ville au travail…*op. cit.*, p. 87.

Figure 2.6

Cartes postales représentant des nourrices devant le Palais de Justice de Marseille (début du XXème siècle)

Source : Collection Olivier Bouze.

> « […] les maris fainéants des nourrices traînaient là [aux alentours du cours Pierre Puget], oisifs, sales et le feutre gras sur l'oreille : presque tous Italiens, attendant chacun sa femme, qui prête son lait au poupon d'une famille riche, pour lui prendre au passage, en trois mot de bref entretien, son argent, un objet, un foulard, du tabac, voire quelque victuaille. Ces mâles étaient patients, admirables d'impudence et de tranquillité. Puants et farauds, ils faisaient bien voir que les coqs maigres sont les rois des plus grasses poules, et qu'ils sont aussi l'outil du magnifique métier où la bonne femelle trouve sans peine de si beaux gages. »[142]

Suarès qui insiste aussi sur l'inaction des maris des nourrices dépeint ici chez les Italiens des rapports de genre où la domination des hommes sur les femmes est particulièrement marquée : les maris des nourrices sont quasiment représentés comme des proxénètes.

S'agissant des représentations des sujets coloniaux, elles apparaissent différentes de celles des étrangers. Les rapports de genre mettent plutôt en scène des relations avec des Françaises sur le terrain de la sexualité. Formant principalement une immigration d'hommes seuls, les coloniaux sont décrits comme ravisseurs de femmes blanches. Par exemple, dans les années 1970, il se dit à Marseille, selon Jean Bazal, que les « Noirs » auraient pris la place des « Blancs » dans les Vieux quartiers pendant la Première Guerre mondiale, devenant souteneurs et maquereaux à la place des hommes partis au front[143]. À propos du même quartier, Roubaud écrit : « les géants noirs ont abandonné leurs pagnes et leurs négresses dans les cases de la forêt. Ils sont vêtus de complets gris ou beige saumon : leurs femmes sont blanches »[144]. On retrouve dans ces descriptions les représentations racistes du colonisé comme pervers et déviant sexuel et l'idée d'une remise en cause du pouvoir colonial par la relation des colonisés avec des Françaises[145].

L'étranger criminel et/ou politisé, présenté comme un danger pour la cohésion nationale, constitue aussi une des facettes de la figure d'étranger. Dans *Marsiho*, André Suarès écrit : « les vandales et les communistes en O et en I, ne pouvant exercer leur génie à Rome, s'établissent à Marseille »[146]. Le régicide de 1934 puis les grèves de 1936 font surgir dans la presse l'image criminelle et politique des étrangers. Si la politique est un

---

[142] André Suarès, *Marsilho…op. cit.*, p. 162-163.
[143] Jean Bazal, *Marseille Galante. Chronique d'un quartier aujourd'hui disparu…op. cit.*, p. 72.
[144] Louis Roubaud, *Pays de Marseille…op. cit.*, p. 125.
[145] Sur le thème du genre et de la colonisation *cf.* les références citées dans l'introduction de cette thèse.
[146] André Suarès, *Marsilho…op. cit.*, p. 33.

domaine masculin, l'image de l'étrangère politisée est cependant plusieurs fois évoquée dans la presse étudiée, particulièrement en 1936. À propos d'une manifestation, un article de *Marseille Matin* mentionne la présence d'étrangères :

> « Combien pouvait-il y avoir d'étrangers dans le cortège ? Impossible, bien entendu, d'articuler un chiffre, mais ils étaient, à coup sûr, *très nombreux*. Tout le révélait : ces inscriptions étrangères, les visages et coiffures, l'accent des femmes qui chantaient et vociféraient, en tendant le poing, des injures à ceux qui arboraient dans le public la *seule* cocarde tricolore. »[147]

Des comportements verbaux, attitude considérée comme violente chez les femmes, se dirige ici vers un symbole national : la cocarde tricolore. L'éditorial du *Petit Marseillais* du 26 juin de la même année, déjà mentionné plus haut, met en avant le rôle politique d'une étrangère : « nous savons telle étrangère qui, dans une usine marseillaise, rallumait sans cesse la grève, que des ouvrières et des patrons français avaient réussi à éteindre »[148]. Pour les auteurs, si les étrangers dépassent les limites, c'est-à-dire s'immiscent dans la vie politique française au sein de l'espace public, les étrangères dépassent en outre leur rôle de femmes : l'action politique des étrangères sert d'image forte car elle apparaît doublement scandaleuse.

La presse ressasse aussi des violences entre étrangers : de nombreux faits divers décrivant brièvement des disputes et bagarres entre hommes souvent armés sont titrés « Entre Arabes », « Entre Espagnols »[149]. D'autres, à travers des chroniques, occupent une place plus grande et mettent souvent en scène des rapports de genre entre étrangers. Ces faits divers décrivent généralement des actes de violence d'hommes sur des femmes. Par exemple, en 1927, un article titré « Un drame dans un faux ménage italien à Saint Tronc [*cf.* n° 18, **carte 2.1** page 113] : un ouvrier carrier aurait tué son amie qui voulait se faire rendre ses papiers »[150] raconte l'histoire d'un couple italien formé d'une femme veuve, mère d'un enfant, et d'un homme alcoolique et brutal qui aurait caché les papiers de famille et la carte d'étrangère de sa compagne pour l'empêcher de le quitter. Cette même année, l'affaire d'une italienne qui a tué son fils avec une fourche comparait devant la cour d'assises des Bouches-du-Rhône. Le journaliste rapporte des paroles du commissaire :

---

[147] *Marseille Matin*, 15 juillet 1936. Souligné dans le texte original.
[148] *Le Petit Marseillais*, 26 juin 1936.
[149] Sur les faits divers, *cf.* Marine M'Sili, *Le fait divers en République. Histoire sociale de 1870 à nos jours*, Paris, CNRS éditions, 2000.
[150] *Le Petit Marseillais*, 2 août 1927.

« j'ai discerné chez les femmes Mallen, la mère et ses deux filles une sorte de soulagement », elles « se sont plaintes du caractère violent de leur fils ou frère quand il avait bu ». Les circonstances atténuantes sont accordées et l'accusée est condamnée à sept ans de réclusion[151]. Autre exemple : un article de *Marseille Matin* au titre significatif : « Un drame rue coutellerie [*cf.* n° 7, **carte 2.2** page 127]. De cinq coups de révolver un Italien tue sa femme qui lui reprochait sa conduite » (*cf.* **figure 2.7** ci-dessous) raconte l'histoire d'un chanteur italien qui « importunait » sa belle-sœur (qui logeait chez le couple) de « ses assiduités » et qui tue son épouse[152].

Figure 2.7

Fait divers extrait de Marseille Matin, 14 juin 1936

UN DRAME RUE COUTELLERIE

De cinq coups de revolver un Italien tue sa femme qui lui reprochait sa conduite

Un drame du revolver a jeté l'émoi, dans l'après-midi de vendredi, rue Coutellerie.

Au n° 10 de cette rue, habitaient un chanteur italien, Giuseppe Attanasio, âgé de 30 ans, sa femme, née Assunta Garofalo, âgée de 28 ans, et leur jeune enfant. Il y a quinze mois, la sœur de Mme Attanasio vint à Marseille et logea chez eux. Peu après, le chanteur se mit à importuner la jeune fille de ses assiduités. Elle le repoussa constamment et, pour éviter une scène dans le ménage ne dit rien à personne de l'attitude de son beau-frère.

Il y a une quinzaine de jours, Attanasio et sa femme partirent pour faire un voyage en Italie. Ils retournèrent jeudi.

Dès son arrivée, l'Italien reprit ses assiduités auprès de sa belle-sœur. Et, finalement, vendredi, celle-ci, excédée, mit Mme Attanasio au courant.

On conçoit à la fois le chagrin et la colère de la jeune femme qui fit de vifs reproches à son mari. Mais celui-ci, au cours de la discussion, sortit un revolver de sa poche et fit feu par cinq fois sur la malheureuse qui s'écroula comme une masse sur le plancher. Elle avait été tuée sur le coup. Les cinq balles avaient porté. L'une l'avait atteinte à la tête, deux au sein gauche, deux autres au bras gauche.

Tandis que la sœur de la victime, épouvantée, appelait au secours, le meurtrier prenait la fuite. Mais, heureusement, au moment où il sortait en courant du couloir de l'immeuble, deux inspecteurs de la Sûreté, MM. Vergès et Lenard, passaient dans la rue. Ils l'appréhendèrent et le conduisirent à la Sûreté.

Interrogé par M. Baumelou, sous-chef de ce service, Attanasio n'a pu que faire des aveux complets. Il a été écroué à la disposition de M. Colombiès, juge d'instruction chargé par le Parquet, d'ouvrir une information.

Le corps de la victime a été transporté au dépositoire du cimetière Saint-Pierre où M. le docteur Béroud a procédé hier à l'autopsie. Les obsèques auront lieu aujourd'hui.

Source : ADBR Φ 411/21

[151] *Le Petit Marseillais*, 26 juillet 1927.
[152] *Marseille Matin*, 14 juin 1936.

Dans les faits divers mentionnés, qui présentent des actes de violence d'hommes étrangers, l'image des femmes est beaucoup plus positive et elles sont le plus souvent présentées comme victimes des hommes. Véhiculés par la presse par le biais de fait divers, les rapports de genre parmi les étrangers, présentant des hommes violents et des femmes victimes, participent à la représentation négative des étrangers. Gérard Noiriel note à ce sujet que les discours xénophobes prenant appui sur les violences des hommes sur les femmes pour déboucher sur la répression des hommes immigrants apparaissent dès le vote de la loi de 1912 qui oblige les nomades à porter sur eux un carnet anthropométrique d'identité. Le vote de cette loi est précédé de trois ans de discussions parlementaires et d'une campagne de presse étalant des meurtres de femmes et d'enfants commis par un vagabond[153].

Comment les immigrantes et les immigrants sont-ils représentés au cinéma ? J'ai choisi d'analyser le film *Toni* de Jean Renoir tourné en 1934 et sorti en salles à Paris en février 1935, qui a pour personnages principaux des immigrants (cas unique du cinéma français des années 1930[154]) et dont le scénario a été élaboré à partir d'un fait divers qui s'est déroulé aux Martigues, commune située à quelques kilomètres au nord de Marseille[155]. Ce film de Renoir, qui est un échec à sa sortie (environ 150 000 spectateurs dans les six premiers mois), va à l'encontre du discours dominant sur l'immigration au milieu des années 1930. Il s'ouvre sur cette phrase : « L'action se passe dans le Midi de la France en pays latin là où la nature détruisant l'esprit de Babel sait si bien opérer la fusion des races ». Le film de Renoir - soutenu par Pagnol - se veut réaliste : un fait divers à l'origine du scénario, des décors naturels, des acteurs amateurs (pour les personnages secondaires). Film atypique à l'époque du succès des films inspirés du théâtre de boulevard, il est considéré *a posteriori* par la critique comme le film précurseur du néo-réalisme italien. *Toni* se veut proche du documentaire tout en ayant une dimension dramatique importante[156].

---

[153] Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme en France…op. cit.*, p. 639-640.
[154] Émile Témime, « *Toni*, une image de l'immigration italienne sur le littoral méditerranéen », *Marseille*, n° 173-174, premier semestre 1995, p. 90-91.
[155] Le fait divers avait été recueilli par Jacques Mortier, commissaire de police des Martigues, et raconté à Renoir.
[156] Jean Renoir, *Écrits 1926-1971*, Paris, Éditions Pierre Belfond, 1974, p. 235-237.

Figure 2.8

Affiche du film *Toni* de Jean Renoir (1934)

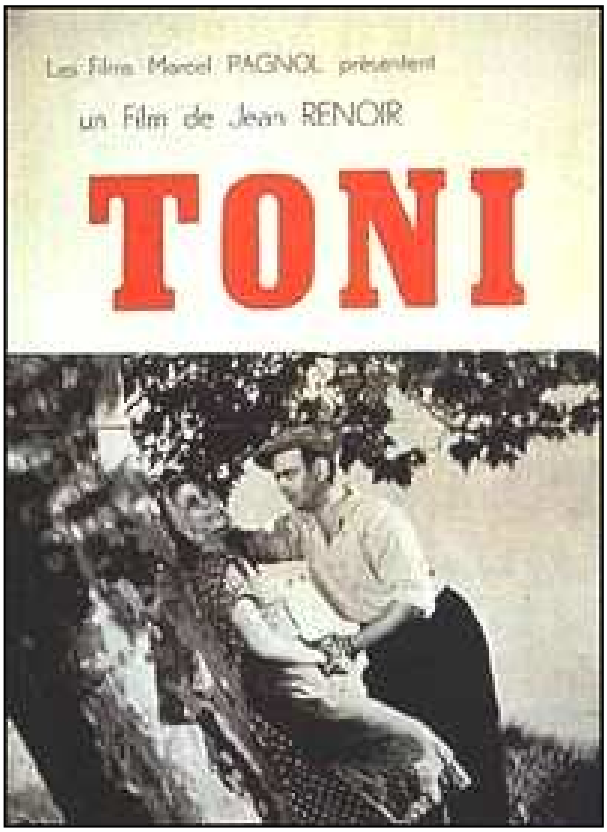

Le film raconte l'histoire d'un immigrant italien ouvrier carrier (Antonio Canova dit Toni) qui vit avec Marie (au départ sa logeuse) mais qui est en réalité amoureux de Josepha, immigrante espagnole séduite par l'odieux et le violent contremaître Albert qu'elle finira par tuer. Toni endosse la responsabilité du crime mais est abattu par la police pendant sa fuite.

Toni (Charles Blavette) et Josepha (Celia Montalvan) sont les deux personnages principaux du film ; ils sont tous deux présents sur l'affiche dans une posture assez classique représentant les couples : l'homme est en position dominante (*cf.* **figure 2.8** ci-dessus). Josepha, espagnole qui rejoint son oncle vigneron aux Martigues, est convoitée par les personnages masculins du film : les Français, les Italiens, les « Sidis » (immigrants algériens dénommés ainsi dans le film). Albert (Max Dalban), le contremaître originaire du Nord, intéressé par Josepha se voit rétorquer par Toni : « des femmes pour t'amuser tu en

trouveras tant que tu voudras. Mais ne viens pas nous voler les nôtres » sous-entendu, nous, immigrants.

Josepha est soumise aux hommes de sa famille qui la possèdent comme une chose. Son cousin lui dit par exemple: « tu fais partie du bétail ». Les hommes de son entourage l'obligent à travailler (par exemple, tirer le charreton jusqu'au lavoir) mais cela est présenté comme contre-nature : Josepha ne cesse de dire que le travail est mauvais pour son physique (ses mains en particulier). Si Renoir est plutôt connu pour ses positions antiféministes, en particulier dans ses films des années 1950[157], le film insiste pourtant sur la situation de domination des hommes sur les femmes. Renoir ne joue cependant pas sur l'image de l'étranger plus violent envers sa femme que le contremaître originaire du Nord. Ce dernier, qui se marie finalement avec Josepha, est représenté comme un homme violent, voire xénophobe, qui plus est contremaître. Dans un article sur la production de *Toni*, Charles Tesson montre cependant que Renoir était attaché à ce personnage qui, dans certaines scènes, parle avec les mêmes intonations que le réalisateur[158].

C'est finalement la femme qui est responsable de la fin tragique du film : Josepha tue son mari Albert. Toni, qui endosse la responsabilité du crime, est tué par la police lancée à sa poursuite. À l'encontre du discours dominant, le film de Renoir dénonce la xénophobie dont sont victimes les étrangers et met en scène des rapports de domination « universels » des hommes sur les femmes, mais on peut se demander s'il s'agit d'une dénonciation intentionnelle. En outre, Renoir n'échappe pas à certains stéréotypes, notamment sur le travail des femmes présenté comme contre-nature.

Pour conclure ce chapitre, on peut dire que les représentations de l'immigration à Marseille sont indissociables de la place marginale que tient la ville au sein de l'espace national. Marseille est un port et sa localisation est fondamentale dans les représentations de la ville et de sa population. À noter que l'opposition national/étranger est également représentée dans l'espace urbain : si le « groupement des étrangers » dans la région de

---

[157] Geneviève Sellier, « Les contradictions du cinéma des années 1950 », *Un siècle d'antiféminisme*, Christine Bard (éd.), Paris, Fayard, 1999, p. 285-297. L'auteure souligne les propos antiféministes des films *French Cancan* (1954), *Elena et les hommes* (1956) et *Le Déjeuner sur l'herbe* (1959).

[158] Charles Tesson, « La production de *Toni*. La règle et l'esprit », *Cinémathèque*, n° 1, mai 1992, p. 45-59 (p. 58).

Marseille est perçu comme un danger pour la nation, des groupements dans la ville représenteraient aussi un péril. Mais on a pu remarquer à ce sujet que les regards des savants et journalistes parisiens sur l'immigration dans la ville ne sont pas les mêmes que ceux des savants locaux qui œuvrent à donner une image plus positive de l'immigration. L'image de Marseille s'améliore dans les années d'après-guerre. La ville s'intègre davantage à la nation suite à l'expérience du conflit mondial et notamment par la tenue de l'exposition coloniale de 1922 ; les Italiens avec lesquels les Français se sont battus contre « l'ennemi » sont perçus sous un jour positif. Cependant, la xénophobie est activée au niveau local par divers biais dès la seconde moitié des années 1920 et l'image de la ville se ternit de nouveau dans les années 1930. Des événements politiques, économiques et sociaux rendent les étrangers responsables de la violence, de la criminalité, de la mobilisation politique et sociale et du chômage. À ce niveau, la presse locale joue un rôle important dans la stigmatisation du groupe des étrangers à Marseille, notons à cet égard le rôle des opérations de police relayées par les journaux. Les représentations analysées sont aussi celles d'une classe qui en regarde une autre : l'immigration en masse d'ouvriers inquiète dans une période qui connaît de grandes tensions politiques. Enfin, dans les différentes sources analysées, on a pu voir que les femmes ne sont pas absentes des représentations de l'immigration, celle-ci étant un phénomène déjà ancien à Marseille. J'ai observé que les Italiennes et les jeunes « napolitains » sont davantage présents que les hommes dans l'imagerie marseillaise, les femmes et les jeunes garçons incarnant peut-être une image plus rassurante. Dans la presse, les femmes sont souvent mises en scène dans leurs rapports aux hommes, jouant ainsi un rôle dans l'argumentation xénophobe visant les étrangers. Mais j'ai aussi observé qu'elles sont parfois stigmatisées, par exemple dans les représentations du rôle des immigrantes dans les grèves et manifestations de 1936.

Chapitre 3

Compter les étrangers et les étrangères

Comme le souligne Alain Desrosières, qui s'est attaché, dans l'élan d'une sociologie des sciences en développement, à articuler une histoire des outils statistiques et des usages sociaux des statistiques, le rôle des séries quantitatives en tant que sources a diminué depuis les années 1960-1970 pour laisser la place à un usage de plus en plus critique de ce type de documents[1]. La statistique en tant que telle devient alors objet d'histoire mais aussi objet - parmi d'autres - du débat autour des redéfinitions de l'histoire sociale qui agite les historiens à partir des années 1980.

Dans le contexte de « la crise des "paradigmes" » des années 1980, selon l'expression de Gérard Noiriel[2], et des questionnements sur la construction des groupes sociaux chez les historiens, les approches « objectiviste » et « subjectiviste » des documents quantitatifs s'opposent. À la fin de la décennie, le « tournant critique » de la revue des *Annales* remet en question l'histoire sociale quantitative et la réification des

[1] Alain Desrosières, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 2000 (première édition en 1993), p. 438-443 (postface inédite). L'auteur souligne l'importance du colloque de Vaucresson sur l'histoire de la statistique (en 1976) dans cette évolution.
[2] Gérard Noiriel, *Sur la "crise" de l'histoire…op. cit.*, titre du chapitre 4, p. 123-171.

catégories qui entraveraient la connaissance de la dynamique des structures et des rapports sociaux[3]. Pour recomposer l'histoire sociale, les historiens d'inspirent notamment de la sociologie compréhensive et interactionniste[4]. La construction des catégories sociales est, par exemple, l'objet d'attention chez les historiens qui s'interrogent sur l'expérience, le parcours, le langage et les modes de formation de l'identité sociale des acteurs et sur l'élaboration des classifications des groupes sociaux[5].

Ce chapitre qui s'intéresse au comptage des étrangers et des étrangères s'appuie principalement sur des sources quantitatives : les publications de la Statistique Générale de la France relatives aux recensements de la population, dont un certains nombre de volumes sont consultables aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône (j'ai dû compléter la série en me rendant à la Bibliothèque Nationale de France à Paris), et la Statistique des étrangers qui se trouve aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône. À partir de ces sources, je combinerai différentes approches qui se complètent dans mon objet de recherche. En effet, comme la recherche historique l'a montré, les sources quantitatives offrent différentes possibilités de lecture : d'une part, le comptage des étrangers est significatif d'une manière de penser et de gouverner une population, d'autre part, les recensements et statistiques peuvent indiquer un ordre de grandeur de la population étrangère, son évolution ainsi que sa composition par sexe. De plus, par leurs limites, les sources utilisées sont également significatives de contraintes institutionnelles et de stratégies individuelles.

J'aborderai dans ce chapitre l'évolution des catégories du rensement et du nombre d'étrangers et d'étrangères recensés à l'échelle nationale et dans les Bouches-du-Rhône ; j'analyserai ensuite une autre source, la Statistique des étrangers, ce qui me permettra d'approcher plus précisément les flux d'immigration par sexe à Marseille.

---

[3] La revue lance, dans son deuxième numéro de l'année 1988, un appel à contributions (réactions et réflexions) sur les « nouvelles méthodes » et les « nouvelles alliances » de la discipline historique : éditorial « Histoire et sciences sociales. Un tournant critique ? », *Annales. Économies Sociétés Civilisations*, mars-avril 1988, vol. 43, n° 2, p. 291-293. Le numéro qui regroupe les contributions sort en 1989 (*Annales. Économies Sociétés Civilisations*, novembre-décembre 1989, vol. 44, numéro 6).

[4] Bernard Lepetit (éd.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995.

[5] Simona Cerutti, « La construction des catégories sociales » in *Passés recomposés. Champs et chantiers de l'histoire*, Jean Boutier, Dominique Julia (éd.), Paris, Autrement, 1995, p. 224-234.

1- Recenser les étrangers et étrangères

Les recensements de la population constituent une source classique de l'histoire de l'immigration. Ils permettent, même si leurs limites sont importantes, d'avoir des « photographies » de la composition de la population étrangère (par nationalité et par sexe) à des moments donnés et d'en évaluer l'évolution. C'est aussi une source qui a servi à des analyses plus globales, par exemple l'approche critique des catégories statistiques (« étrangers » et « naturalisés ») et l'analyse comparée de diverses nationalités dans les recensements[6]. La prise en compte des étrangers par les statisticiens reflète également des politiques et éclaire sur le poids de la question de l'immigration au sein de l'espace public. Comparativement aux autres pays européens, un pouvoir très centralisé caractérise l'organisation administrative de la France. Déjà, sous l'Ancien Régime, toutes sortes de dénombrements sont réalisés dans les provinces, destinés au roi et aux bureaux de l'administration ; ils servent généralement à la fiscalité et plus exceptionnellement à des cas d'urgence (par exemple des épidémies)[7]. À partir de la Révolution, la statistique a vocation à être publiée et, en 1800, est créé le Bureau de la Statistique de la République[8]. Reflet d'une centralisation du pouvoir, la statistique publique française est installée dans la capitale et sa principale activité se concentre sur l'exploitation des données recueillies lors des recensements. Dans la première moitié du XIXème siècle, le recensement compte la population (sans distinction de nationalité) qui réside sur le territoire (« population légale ») pour calculer l'assiette des impôts et appliquer les lois relatives à l'organisation municipale[9]. La Statistique Générale de la France (SGF) est créée en 1833[10].

À partir du milieu du XIXème siècle, dans un contexte où la démographie se construit en discipline, le recensement dépasse la simple procédure administrative et devient un outil permettant de garantir le bon fonctionnement de l'administration et de

---

[6] Éric Guichard, Gérard Noiriel (éd.), *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine*, Paris, Presses de l'École Normale Supérieure, 1997.
[7] Alain Desrosières, *La politique des grands nombres…op. cit.*, p. 39.
[8] *Ibid.* p. 47-48.
[9] Paul Schor, Alexis Spire, « Les statistiques de la population comme construction de la nation » in *Les codes de la différence*, *Race-Origine-Religion*, *France*, *Allemagne*, *États-Unis*, Riva Kastoryano (éd.), Paris, Presses de Sciences-Po, 2005, p. 91-121.
[10] Jacques Dupâquier (éd.), *Histoire de la population française*, tome 4 : « De 1914 à nos jours », Paris, PUF, 1988, p. 13.

mieux connaître la population[11]. De nouvelle questions apparaissent au recensement de 1851 sur l'état civil, l'âge, la profession, la religion et la nationalité des habitants[12].

Alors qu'une loi adoptée en 1849 précise certaines procédures concernant les étrangers (naturalisation et expulsion) et que la loi de 1851 instaure « le double droit du sol » (est français dès sa naissance l'enfant né en France d'un père étranger né en France)[13], le recensement de 1851 prend en compte la nationalité des habitants de France. Les questions sur la religion et la nationalité disparaissent au recensement de 1856 en raison de protestations[14] puis réapparaissent cinq ans plus tard.

Lorsque est réintroduite la question sur la nationalité des recensés en 1861, la distinction de sexe parmi les étrangers est prise en compte. Mais la nationalité des femmes pose des problèmes spécifiques pour les agents recenseurs en raison de la complexité de la législation sur la nationalité. Une circulaire de 1866 précise :

> « Bien que, par une fiction de la loi, elle ait perdu, par son mariage, sa qualité de Française, elle n'en est pas moins restée telle quant à son origine ; or c'est avant tout l'origine que le recensement doit constater. Elle devra donc être classée dans la catégorie des Françaises […] par le même motif, il y aura lieu de classer à la nationalité à laquelle elle appartient l'étrangère qu'un Français aurait épousé. »[15]

Il est cependant difficile de dire si cette manière de compter les femmes s'appuyant sur la nationalité d'origine et non sur la nationalité acquise par le mariage a perduré et si elle est uniformément pratiquée sur le territoire. Alexis Spire a noté que la pratique varie d'un département à l'autre : en Loire-Atlantique, la femme étrangère mariée à un Français est inscrite comme étrangère (alors qu'elle est juridiquement Française) tandis que dans le département de la Seine, il est précisé que la femme suit toujours la nationalité du mari[16].

Ces remarques sur la catégorisation nationale des femmes montrent bien la plasticité de cette opération administrative. Comme l'a souligné Françoise de Barros dans sa thèse, la seconde moitié du XIXème siècle ne fait pas forcément coïncider les catégories juridiques et statistiques de la nationalité, la définition de la nationalité française étant en

---

[11] Paul Schor, Alexis Spire, « Les statistiques de la population…*op. cit.*
[12] *Ibid.*
[13] Je reviendrai précisément sur la législation concernant la nationalité dans les chapitres 6 et 7.
[14] Paul Schor, Alexis Spire, « Les statistiques de la population…*op. cit.*
[15] *Dénombrement quinquennal de la population en 1866,* Paris, Imprimerie administrative de Paul Dupont, 1866, p. 20 (circulaire du 10 mars signée Armand Béhic, ministre).
[16] Paul Schor, Alexis Spire, « Les statistiques de la population…*op. cit.*

cours d'élaboration[17]. La nationalité des femmes continue de poser problème au cours de l'entre-deux-guerres : il est demandé aux agents chargés du dépouillement des recensements d'examiner avec soin cette question de la nationalité des femmes mariées[18] qui entraîne un certain nombre d'erreurs, particulièrement à partir de la loi de 1927 qui change la législation relative à la transmission de la nationalité par le mariage[19].

Le recensement de 1891 recueille les renseignements sur la population étrangère à part et les statistiques concernant les étrangers font l'objet d'un volume distinct publié en 1893[20]. Il est indiqué dans l'introduction du volume que ce nouvel intérêt pour les étrangers est la conséquence de l'importance prise par le nombre d'étrangers dont on veut connaître plus précisément la place sur le marché du travail[21]. En 1931, pour la première fois depuis 1893, un volume spécial (préparé par le statisticien Henri Bunle) est consacré aux étrangers et naturalisés à partir des données du recensement de 1926, en raison de « l'importance exceptionnelle de l'immigration depuis la fin de la guerre » explique Michel Huber alors directeur de la SGF[22]. Celui-ci ajoute également :

> « En développant et en groupant ainsi les données fournies par le recensement sur les étrangers et les naturalisés, la SGF espère avoir répondu aux vœux de l'opinion publique et réalisé une amélioration qui sera bien accueillie par tous ceux que préoccupe l'évolution démographique de notre pays. »[23]

Comme on l'a vu dans le premier chapitre, la question de l'immigration prend une importance particulière à partir de 1926-1927, comme en témoigne un grand nombre de textes publiés à ce sujet. Par le biais de la publication des résultats des recensements, le nombre des étrangers acquiert aussi une visibilité au sein de l'espace public, ajoutant à la question de l'immigration une dimension quantitative.

---

[17] Françoise de Barros, *L'État au prisme des municipalités…op. cit.*, p. 45.
[18] Par exemple pour 1921 : République française, Ministère du Travail, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921*, tome 1, deuxième partie : « population présente totale », Paris, Imprimerie nationale, 1923, p. 41.
[19] République française, Présidence du conseil, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931*, tome 1, deuxième partie : « population présente totale », Paris, Imprimerie nationale, 1935, p. 54-55. Je reviendrai précisément sur la législation concernant la nationalité de la femme mariée dans le chapitre 7.
[20] République française, Ministère du commerce et de l'Industrie, Office du Travail, Statistique générale de la France, *Dénombrement des étrangers en France. Résultats statistiques du dénombrement de 1891*, Paris, Imprimerie nationale, 1893.
[21] *Ibid.*, p. IX.
[22] République française, Présidence du conseil, sous-secrétariat d'État de l'économie nationale, Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 7 mars* 1926, tome 1, deuxième partie : « population présente totale », Paris, Imprimerie nationale, 1930, p. 5.
[23] *Ibid.*

Si les recensements quinquennaux de la population font partie des sources classiques de l'histoire de l'immigration, ils ont peu été interrogés dans leur dimension sexuée. L'évolution sexuée des immigrants du point de vue quantitatif a été étudiée dès les années 1980 aux États-Unis. Dans un article de 1984, Marion Houstoun *et alii* ont sorti de l'ombre le fait que les femmes sont majoritaires parmi les immigrants aux États-Unis depuis 1930[24]. Alors que le nombre total d'immigrants baisse à partir des lois des quotas de 1921 et 1924, la proportion des femmes parmi eux tend à augmenter : la part des femmes chez les immigrants est d'environ 30 % au moment du pic de l'immigration aux États-Unis vers 1900, puis de 43,8 % dans les années 1920 et atteint 61 % dans les années 1940. Les auteurs montrent que les explications à ce phénomène sont multiples et varient dans le temps. Des années 1920 aux années 1940, il s'agit surtout de regroupements familiaux (des femmes et des enfants rejoignant maris et pères ayant émigré plus tôt), les lois contre la séparation des familles permettant aux femmes d'immigrer dans un contexte de restriction de l'immigration. À la fin des années 1940, le rôle masculin du soldat entraîne aussi une immigration de femmes : l'émigration d'Américains en Europe et en Asie, en raison de conflits armés, a favorisé l'union d'Américains et d'étrangères qui les rejoignent ensuite.

Malgré les limites notées plus haut relatives au recensement des étrangères, on peut se demander quelle est l'évolution dans la longue durée de la population étrangère par sexe dans les recensements français.

[24] Marion F. Houstoun, Roger G. Kramer, Joan Mackin Barrett, « Female Predominance in Immigration...*op. cit.*

Figure 3.1

Nombre d'étrangers recensés par sexe. France (1861-1999)

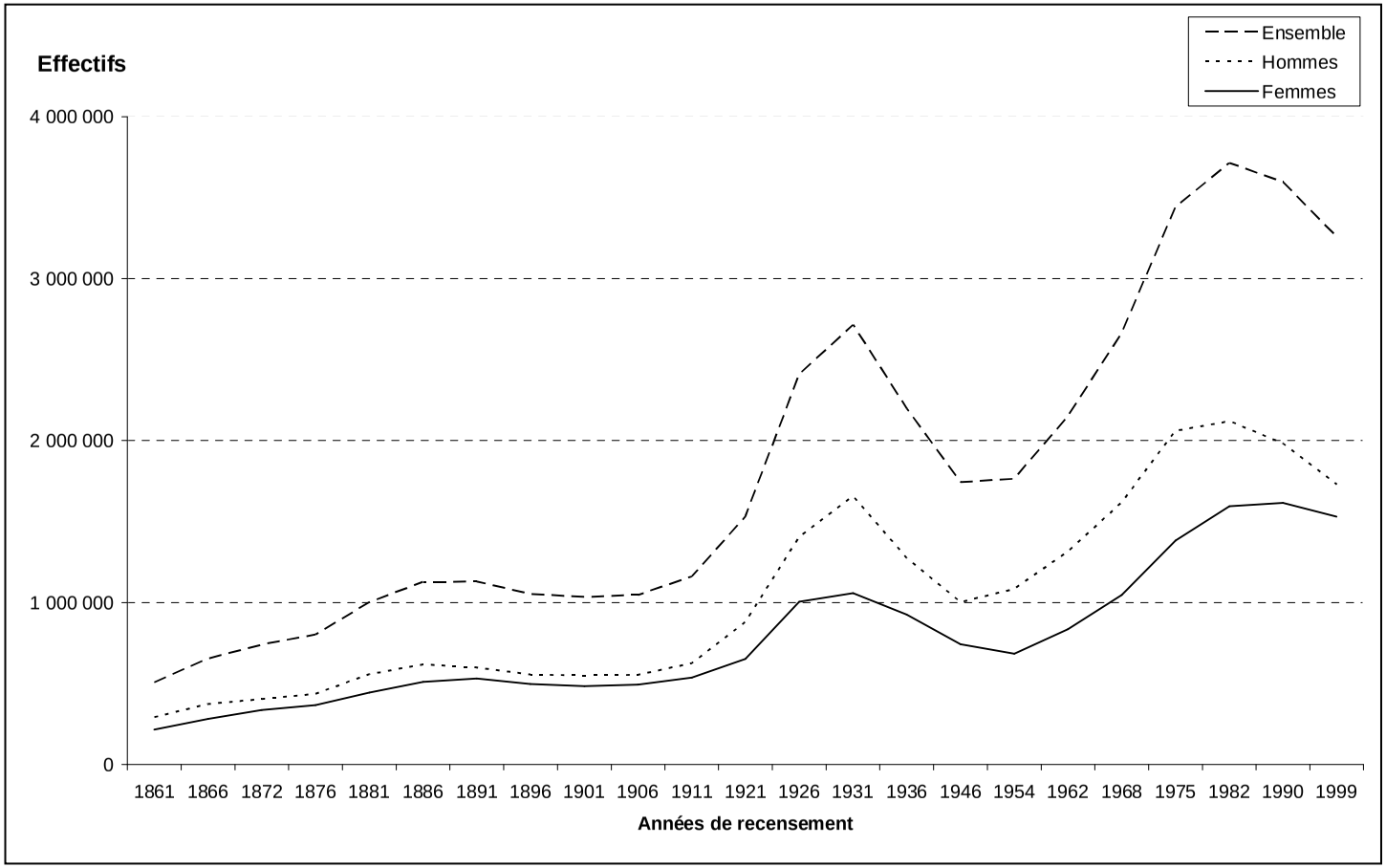

Source : publications de la SGF (pour les années 1861 à 1911) et INSEE, *Mars 1999, recensement de la population. Tableaux thématiques. Exploitation complémentaire. Population immigrée, population étrangère. France métropolitaine*, Paris, INSEE, décembre 2001, p. 40-41. *Cf.* annexe n° 1 p. 512 pour les effectifs.

Nota bene : de 1861 à 1881, il s'agit des habitants résidant en France (« population légale ») et à partir de 1881, il s'agit de la « population présente », c'est-à-dire les personnes présentes le jour du recensment.

Figures 3.2

Taux d'évolution (en %) du nombre d'étrangers par sexe entre deux recensements. France (1861-1999)

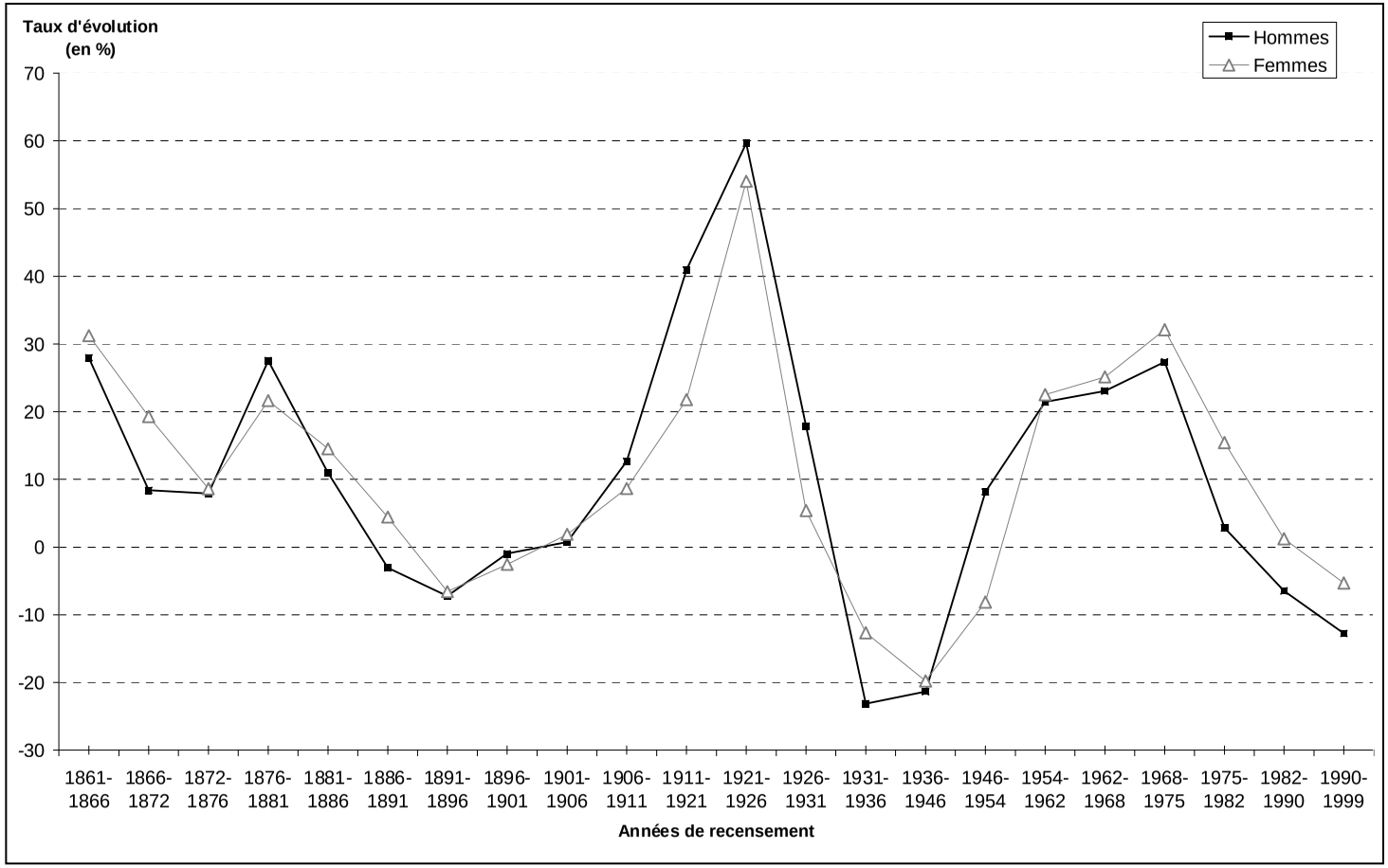

Source : publications de la SGF (pour les années 1861 à 1911) et INSEE, *Mars 1999, recensement de la population. Tableaux thématiques…op. cit. Cf.* annexe n° 2 p. 513 pour les taux.

Au regard de la **figure 3.1** (page153), dans laquelle on peut lire l'évolution des effectifs masculins et féminins parmi les étrangers recensés en France de 1861 à 1999, on peut d'abord constater que le nombre d'hommes étrangers est toujours plus élevé que celui des étrangères. De 1861 à 1911, le nombre d'hommes étrangers et celui des étrangères recensés sont assez proches puis l'écart se creuse à partir de 1921, conjointement à une forte augmentation du nombre total d'étrangers recensés. L'écart se resserre à partir du recensement de 1936 et se creuse de nouveau à partir de 1954 au moment où la population étrangère augmente. Les grandes périodes d'immigration en France que sont les années 1920 et les années 1955-1975 concernent donc surtout des hommes même si les femmes font aussi partie de ces mouvements migratoires.

Si l'on observe les taux d'évolution du nombre d'étrangers et d'étrangères entre deux recensements (**figure 3.2** page pécédente), on peut remarquer que le moment où le taux de croissance est le plus élevé, tant pour les hommes (59,6 %) que pour les femmes (54 %), se situe entre les recensements de 1921 et 1926 faisant des années 1920 une période d'immigration exceptionnelle. En 1931, le pourcentage des étrangers dans la population totale atteint un record : 6,6 %. Les deux groupes nationaux en tête parmi les étrangers recensés en 1931 sont les Italiens et les Polonais. L'immigration italienne, déjà importante avant la Première Guerre mondiale, se poursuit : en 1931, environ 800 000 Italiens sont recensés. Les Polonais recensés passent de 46 000 en 1921 à environ 500 000 en 1931. Ces derniers viennent travailler dans les régions industrielles et agricoles françaises en manque de main-d'œuvre, notamment par le biais de la SGI. Dans le recensement de 1931, l'immigration espagnole, qui s'est surtout développée en France à partir de la guerre, continue dans les années 1920 : environ 350 000 Espagnols sont recensés ; cette nationalité arrive en troisième position après les Italiens et les Polonais.

Il apparaît dans la **figure 3.2** que le nombre d'étrangères et celui des étrangers augmentent et baissent conjointement. Les périodes d'immigration concernent à la fois des hommes et des femmes, même si ces dernières sont moins nombreuses à immigrer. On peut cependant observer que lorsqu'il y a un fort taux de croissance du nombre d'étrangers (supérieur à 20 % pour les hommes et les femmes)[25], ce taux est légèrement supérieur du côté des hommes jusqu'en 1926 tandis que pour la période 1954-1975[26], le taux de croissance est supérieur chez les femmes. Pour les périodes où les taux (hommes et

[25] De 1861 à 1866, de 1876 à 1881, de 1911 à 1921 et de 1921 à 1926
[26] De 1954 à 1962, de 1962 à 1968 et de 1968 à 1975.

femmes) baissent entre deux recensements[27], ils diminuent moins fortement du côté des femmes (sauf pour l'intervalle 1896-1901). Si en France, les grandes périodes d'immigration et de reflux concernent les hommes mais aussi les femmes, on peut noter que les moments où l'immigration est importante, les hommes immigrent davantage que les femmes, et qu'en période de reflux, les hommes sont plus nombreux à quitter la France, ce qui conduit à un rééquilibrage des sexes parmi les étrangers.

Comme l'a noté Donna Gabaccia dans le cas de l'immigration de masse américaine (de 1820 à 1930), la variation du ratio hommes/femmes peut s'expliquer par plusieurs facteurs : la situation dans la région de départ, la régulation étatique de la mobilité et les besoins du marché du travail[28]. L'influence du pays de départ est importante sur les comportements migratoires des hommes et des femmes. Dans les sociétés de départ, les positionnements sociaux différents selon le genre des individus dans le système de production et de reproduction jouent sur l'émigration[29]. Les politiques d'émigration, qui commencent à être explorées par la recherche historique[30] expliquent aussi en partie le fait que les hommes émigrent davantage que les femmes. Par exemple l'Italie élabore une politique publique d'émigration à partir du début du XXème siècle[31] et on peut se demander si cette politique est sexuée, car, comme on l'a vu dans le premier chapitre, L'Italie veut garder la mainmise sur les femmes. Enfin, les besoins du marché du travail jouent sur la composition sexuée des flux d'immigration ; les besoins de main-d'œuvre sont plus importants dans des secteurs masculins du marché du travail même si des besoins en main-d'œuvre féminine existent aussi, comme nous le verrons dans les chapitres suivants. Après cette première approche nationale, resserrons l'échelle d'analyse et observons l'évolution du nombre d'étrangers et d'étrangères dans les recensements des Bouches-du-Rhône.

---

[27] Pour les intervalles 1891-1896, 1896-1901, 1931-1936, 1936-1946, 1982-1990 et 1990-1999.
[28] Donna Gabaccia, « Women of the Mass Migrations...*op. cit.*
[29] *Ibid.*
[30] Nancy L. Green, François Weil (éd.), *Citoyenneté et émigration…op. cit.*
[31] Sur la politique d'émigration italienne : Caroline Douki, « L'État libéral italien face à l'émigration de masse (1860-1914) » in *Citoyenneté et émigration. Les politiques du départ,* Nancy L. Green, François Weil (éd.), Paris, Éditions de l'EHESS, 2006, p. 95-117 ; Maria Rosaria Ostuni, « Leggi e politiche di governo nell'Italia liberale e fascista » in *Storia dell'emigrazione italiana,* vol. 1 : « Partenze », Piero Bevilacqua, Andreina De Clementi, Emilio Franzina (éd.), p. 309-319.

2- Les étrangers recensés à Marseille et dans les Bouches-du-Rhône

Dans le premier recensement réalisé après la Première Guerre mondiale, en 1921, le département des Bouches-du-Rhône est celui où il y a le pourcentage le plus élevé d'étrangers (18 %) après les Alpes-Maritimes (plus de 27 %)[32] ; les Bouches-du-Rhône compte 150 000 étrangers pour une population d'environ 690 000 habitants. Si l'on compare la part des étrangers dans la population en France et dans les Bouches-du-Rhône (il s'agit dans ces deux cas de la « population présente » le jour du recensement comptabilisée à partir de 1881) et à Marseille (pour cette dernière les données sont lacunaires et concernent la « population légale », c'est-à-dire les habitants résidant dans la ville le jour du recensement), il apparaît que la part des étrangers dans les Bouches-du-Rhône est considérable dès le XIXème siècle (*cf.* **figure 3.3** page suivante). Plus de 10 % de la « population présente » dès 1881 alors qu'au niveau national la part de la population étrangère avant 1911 oscille autour de 3 %. Pour la France et les Bouches-du-Rhône, après une période de relative stabilité, la part des étrangers augmente continuellement à partir de 1911, atteint son maximum au recensement de 1926 pour le département (environ 169 000 étrangers, soit 18,7 % de la population totale) et en 1931 pour la France (environ 2 700 000 étrangers, soit 6,6 % de la population totale). Il apparaît qu'à Marseille, la part des étrangers est très importante dans les recensements des années 1930 (près d'un quart de la population) alors que celle-ci diminue pour le département, ce qui est assez curieux étant donné que la plupart des étrangers du département (environ 80 %) habitent Marseille. Ces remarques nous amènent à considérer une limite importante des recensements marseillais.

[32] République française, Ministère du Travail, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921,* tome 1… *op .cit.,* p. 70.

Figure 3.3

Part des étrangers (en %) dans la population recensée en France, dans les Bouches-du-Rhône et à Marseille

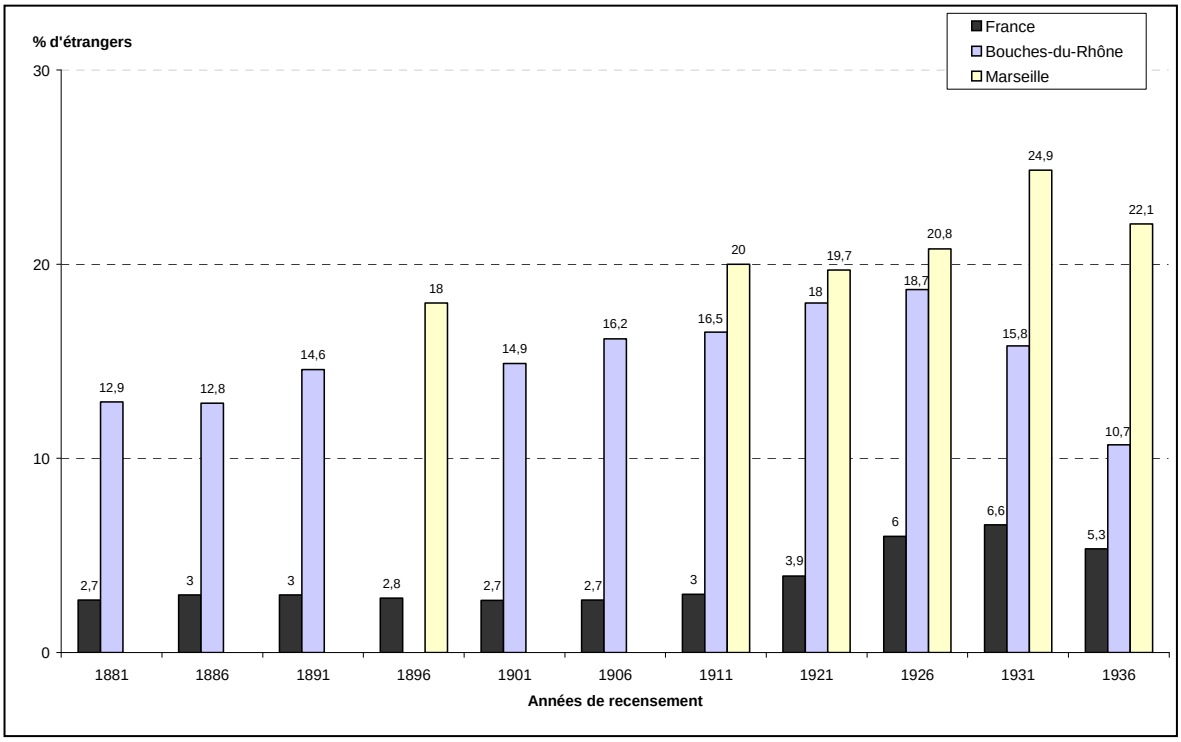

Source : publications de la SGF. Pour les données sur Marseille en 1911 : Attard-Maraninchi, Émile Témime, *Migrance…op. cit.* p. 26. Pour les données sur Marseille en 1921 : Émile Témime, « Les Italiens dans la région marseillaise pendant l'entre-deux-guerres » in *Les Italiens en France de 1914 à 1940*, Pierre Milza (éd.), Rome, École française de Rome, 1986, p. 547-575 (données par canton citées dans la note 8). *Cf.* les annexes n° 3, 4 et 5 p. 514-516 pour les effectifs.

Nota bene : les données pour l'année 1896 n'ont pu être trouvées pour les Bouches-du-Rhône. *Idem* pour celles de Marseille en 1881, 1886, 1891, 1901 et 1906. Il s'agit de la « population présente » pour la France et les Bouches-du-Rhône et de la « population légale » pour Marseille.

Les résultats du recensement sont d'abord publiés par arrondissement et canton[33], puis, quelques années après, pour la France entière et par département. Les premières publications d'effectifs correspondent aux données récoltées par les municipalités qui comptent la « population légale » qui réside habituellement dans la ville à la date du recensement. Dans les Bouches-du-Rhône, pour l'année 1926, les données recueillies à l'échelle municipale sont envoyées par la préfecture au ministère de l'Intérieur quatre mois

[33] Ministère de l'Intérieur, *Dénombrement de la population 1921*, Paris, Imprimerie nationale, 1922 ; Ministère de l'Intérieur, *Dénombrement de la population 1926*, Melun, Imprimerie administrative, 1927 ; Ministère de l'Intérieur, *Dénombrement de la population 1931*, Melun, Imprimerie administrative, 1932 ; Ministère de l'Intérieur, *Dénombrement de la population 1936*, Melun, Imprimerie administrative, 1937.

après le recensement (*cf.* **carte 3.1** ci-dessous). La **carte 3.1** montre la répartition des étrangers à Marseille par canton. La part de la population étrangère est surtout élevée dans le Nord et l'Est de Marseille où se trouvent les quartiers industriels[34] : elle dépasse les 25 % dans les 5ème, 7ème et 12ème cantons. La proportion d'étrangers dans le 1er canton, les Vieux quartiers de Marseille, dépasse aussi le quart des habitants.

Carte 3.1

Part des étrangers par canton dans le recensement marseillais de 1926[35]

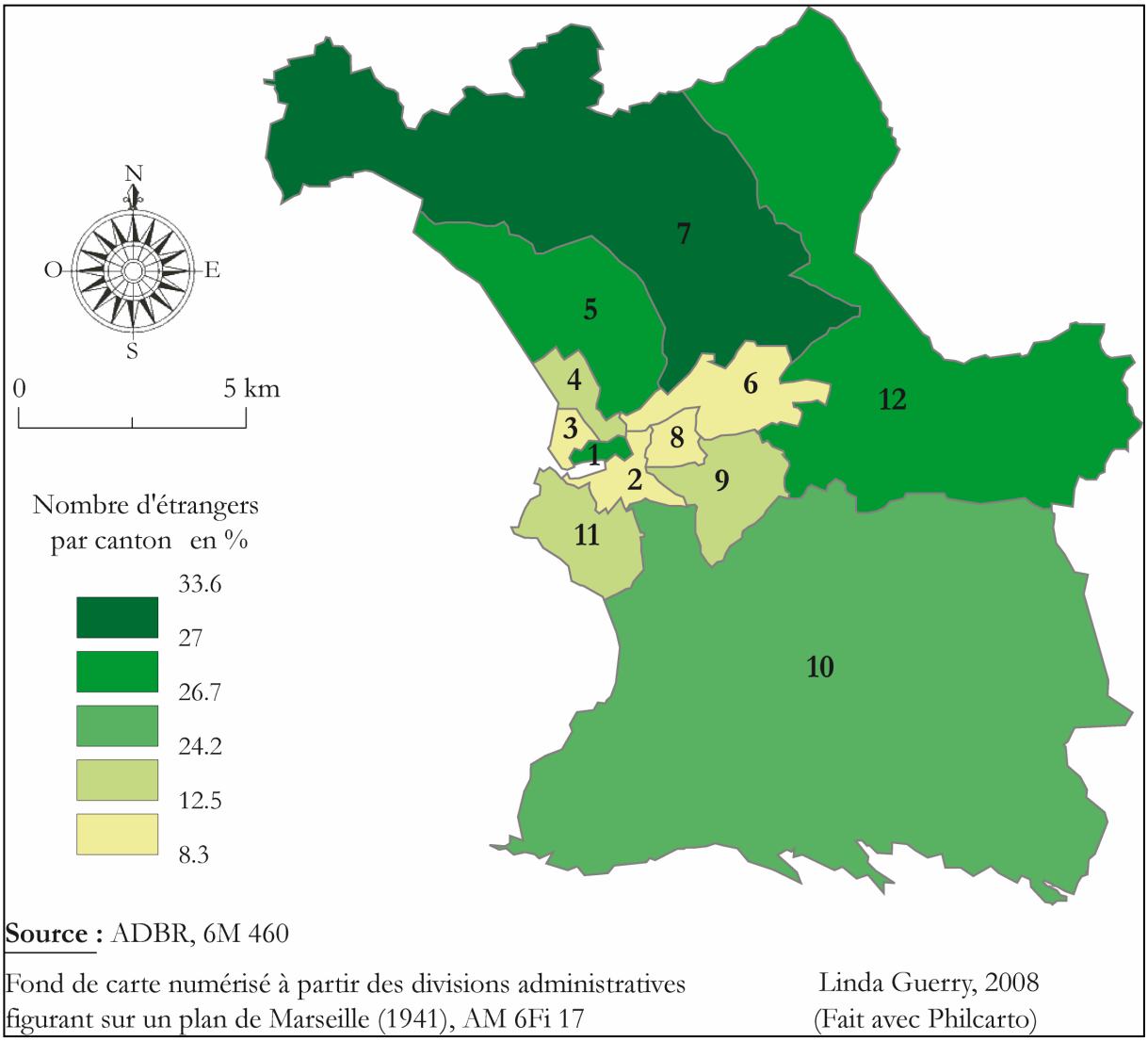

[34] *Cf.* carte 5.1 p. 294.
[35] *Cf.* annexe n° 6 p. 517 pour les effectifs.

Pour les recensements de l'entre-deux-guerres, si l'on compare les données du recensement marseillais et les résultats publiés pour les Bouches-du-Rhône quelques années après, on peut constater que dans les années 1930 (recensements de 1931 et 1936) une correction est effectuée. En effet, contrairement au nombre de Français, celui des étrangers recensés à Marseille est supérieur au nombre d'étrangers recensés dans tout le département, ce qui ne peut s'expliquer par la seule différence entre la « population légale » et la « population présente ». En 1931, 199 066 étrangers sont recensés à Marseille et les résultats publiés pour les Bouches-du-Rhône en comptabilisent 164 787. En 1936, 201 945 étrangers sont comptabilisés dans la ville et 124 778 dans le département[36].

La falsification des recensements à Marseille, qui se traduit par un gonflement de la population - selon l'INSEE pour les recensements 1926, 1931 et 1936, selon Marcel Roncayolo, à partir de 1906, voire 1896[37] - constitue un problème qu'il faut prendre en compte pour évaluer la part et la composition de la population étrangère. Pour les recensements marseillais et lyonnais, les falsifications sont, d'après Jean Bienfait qui a étudié cette question pour Lyon, le résultat de la compétition entre les deux villes pour accéder au rang de deuxième ville de France, mais le gonflement de la population est aussi réalisé pour des raisons politiques et financières[38]. Bienfait note que le nombre de représentants lyonnais au Conseil général augmente grâce à ces falsifications : quatre nouveaux cantons sont créés en raison de la poussée démographique officielle[39]. Pour le cas marseillais, Marcel Roncayolo met en doute l'explication exclusive d'une course à l'inflation entre Marseille et Lyon et avance que la possibilité d'un député supplémentaire pour les villes dépassant 500 000 habitants qui entraîne un remaniement des circonscriptions électorales n'est pas à négliger[40].

Par l'analyse des listes nominatives dressées dans les services municipaux par transcription des fiches de ménage, Jean Bienfait constate qu'à Lyon, ce sont des familles fictives déclarées de nationalité française - en général de cinq personnes - qui sont ajoutées dans les immeubles existants[41]. Marcel Roncayolo constate la même technique de

---

[36] *Cf.* annexes n° 4 et 5 p. 515-516.
[37] Marcel Roncayolo, *Les grammaires d'une ville…op. cit.*, p. 106 et p. 124.
[38] Jean Bienfait, « La population de Lyon à travers un quart de siècle de recensements douteux (1911-1936) » (premier article : « les données du problème », deuxième article « examen critique des listes nominatives »), *Revue géographique de Lyon*, tome 43, 1968, p. 63-132 (p. 131-132).
[39] *Ibid.*
[40] Marcel Roncayolo, *Les grammaires d'une ville…op. cit.*, p. 98, note 32.
[41] Jean Bienfait, « La population de Lyon…*op. cit.*, p. 102.

falsification dans les recensements marseillais de 1931 et 1936[42] et pose la question : « la population étrangère est-elle, pour autant, “gonflée” proportionnellement ? »[43]. Il semble probable en effet que des familles étrangères soient fictivement ajoutées dans les listes nominatives du recensement, puisqu’on l’a vu, la population étrangère semble artificiellement gonflée à l’échelle du recensement de la « population légale » marseillaise. Le recensement départemental semble cependant plus fiable pour évaluer la part de la population étrangère, seule la population française, qui a probablement aussi été « gonflée », n’est pas rectifiée pour les résultats départementaux.

Au regard de la **figure 3.4** (page suivante), on remarque en effet que la population française des Bouches-du-Rhône croît très fortement à partir du recensement de 1926 (avec un taux de croissance de 41 % de 1926 à 1936), tandis que la population étrangère augmente de 1921 à 1926 (+12,9 %) et baisse de 26,2 % de 1926 à 1936, ce qui reflète le fait qu’à l’échelle départementale, le recensement de la population étrangère semble plus fiable tandis que la proportion des étrangers dans la population totale est à considérer avec circonspection.

Les recensements ne sont qu’une « photographie » de la population à un moment donné, néanmoins ils donnent une idée des flux intercensitaires pour certaines nationalités même si la mortalité et les changements de nationalité au cours de l’existence peuvent aussi jouer sur la variation de la « photographie ». Les étrangers recensés appartiennent à plusieurs cycles migratoires. Selon Marcel Roncayolo, l’entre-deux-guerres constitue le plafonnement d’une période de croissance démographique (de Français et d’étrangers), « stagnation apparente, mais qui cache le chevauchement des styles, la réalité du passage »[44].

---

[42] Marcel Roncayolo, *Les grammaires d’une ville…op. cit.*, p. 98-107.
[43] *Ibid.*, p. 124.
[44] *Ibid.*, p. 135.

Figure 3.4

Français et étrangers recensés. Bouches-du-Rhône (1851-1936)

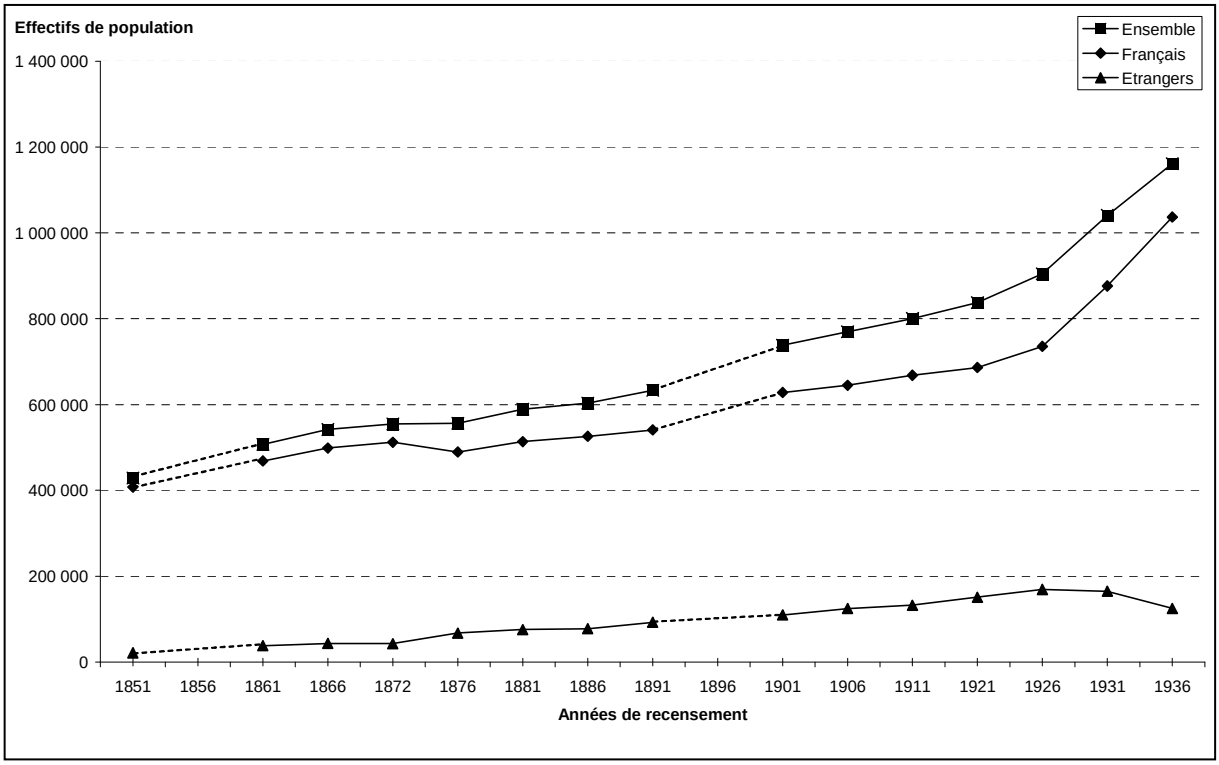

Source : publications de la SGF. *Cf.* annexe n° 4 p. 515 pour les effectifs.
Nota bene : avant le recensement de 1881, il s'agit de la « population légale » et non pas de la « population présente ». Les données sont manquantes pour les recensements de 1856 et 1896.

Constatant qu'à partir de 1921, pour le cas marseillais, « les recensements s'écartent de plus en plus de la réalité démographique »[45], Marcel Roncayolo a tenté d'approcher cette dernière pour la période de l'entre-deux-guerres, notamment la question des migrations, à l'aide du recensement plus fiable de 1954[46]. Par échantillons prélevés au dixième, il a relevé dans les feuilles individuelles la date de l'entrée dans la commune et le lieu de provenance des immigrants (français et étrangers) [47] de tous âges. Malgré les biais évidents qu'il ne manque pas de souligner - notamment les départs des immigrants - Roncayolo constate, pour les décennies 1920 et 1930, l'effacement relatif du contingent italien devant l'immigration française, espagnole et arménienne. Il note aussi que pendant les années 1930, l'immigration étrangère cède devant une immigration française plus

[45] *Ibid.*, p. 128.
[46] *Ibid.*, p. 128-131.
[47] Marcel Roncayolo emploie les termes « immigrant » et « immigration » pour désigner la migration de population française ou étrangère à Marseille.

nombreuse[48]. Selon Marcel Roncayolo, parmi le total des immigrants (Français et étrangers), la part des migrations à Marseille en provenance d'autres départements français augmente pendant l'entre-deux-guerres et représente 60 % à 85 % des immigrants[49]. Cette immigration française provient en partie d'Algérie et de Corse. Un état de la population des Bouches-du-Rhône en 1936 évalue à 9 500 les « originaires d'Algérie » et à 25 000 le nombre d'« originaires de Corse »[50]. Comme l'a noté Marie-Françoise Attard-Maraninchi, l'immigration des Corses à Marseille se rapproche par bien des aspects de l'immigration d'étrangers[51].

Parmi les étrangers, au regard des résultats des quatre recensements de l'entre-deux-guerres pour les Bouches-du-Rhône (*cf.* **figure 3.5** page 165), la nationalité italienne est la plus représentée. La présence italienne à Marseille est déjà considérable avant les années 1920 : les Italiens sont environ 100 000 à Marseille (plus des 4/5ème de la population étrangère) avant la Première Guerre mondiale[52]. Dans l'entre-deux-guerres, la part des Italiens dans la population étrangère recensée diminue fortement : elle passe d'environ 70 % des étrangers en 1921 à 54,3 % en 1936 ; plus de 100 000 Italiens sont recensés en 1921 tandis qu'en 1936, il ne sont plus que 67 690. Les individus recensés n'étant pas forcément les mêmes d'une année de recensement à l'autre, cette baisse des effectifs ne veut pas dire que la population italienne de Marseille ne se renouvelle pas. La part des Espagnols est assez stable : environ 13 % pour les quatre années de recensements (entre 16 000 et 22 000 personnes). Dans les commentaires du recensement des Bouches-du-Rhône en 1921, il est indiqué que, par rapport au recensement de 1911, l'accroissement des étrangers est surtout le fait des Espagnols (ils sont 20 162 en 1921 contre 6 847 en 1911)[53]. On a donc affaire à une importante vague d'immigration espagnole entre 1911 et 1921, toujours présente et renouvelée dans l'entre-deux-guerres[54].

---

[48] Marcel Roncayolo, *Les grammaires d'une ville…op. cit.*, p. 131. Parmi la population immigrée (français et étrangers) à Marseille, la part des étrangers est de 40 % avant 1900, de 39,5 % entre 1900 et 1909, de 32,6 % entre 1910 et 1919, de 37,8 % entre 1920 et 1929 et de 14,9 % entre 1930 et 1939.

[49] Sur ces migrations internes, *cf.* Marie-Françoise Attard-Maraninchi, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 3*…op. cit.*, p. 31-34.

[50] ADBR, 6 M 517.

[51] Marie-Françoise Attard-Maraninchi a soutenu, en 1984, une thèse sur les sociétés corses à Marseille à partir de 1920. *Cf.* Marie-Françoise Attard-Maraninchi, *Le Panier, village corse à Marseille*, Paris, Autrement, 1997.

[52] Émile Témime, « Les Italiens dans la région marseillaise pendant l'entre-deux-guerres » in *Les Italiens en France de 1914 à 1940*, Pierre Milza (éd.), Rome, École française de Rome, 1986, p. 547-575 (p. 547).

[53] République française, Ministère du Travail, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921*, tome 2 : « population présente, résultats par

Les nationalités mentionnées dans les résultats des recensements pour les Bouches-du-Rhône appellent quelques remarques. On peut constater que la catégorie des « Turcs » (9 239 individus recensés) et « Arméniens » (7036 individus recensés) apparaît seulement dans les résultats de 1936, ce qui est assez curieux puisqu'ils sont pour la plupart arrivés à Marseille à partir de 1923[55]- en décembre, 10 885 Arméniens sont dénombrés à Marseille[56]. Peut-être les Arméniens sont-ils classés avant 1936 dans la catégorie « Asiatiques » qui dépasse 9 000 individus recensés à partir de 1926 (9 723 individus en 1926 et 10 759 en 1931) et disparaît en 1936 (année pour laquelle on trouve la catégorie « Asie occidentale » ne regroupant que quelques centaines d'individus). Notons également que l'identification nationale des réfugiés arméniens est assez complexe puisque certains ont un passeport turc, grec ou libanais.

Autre remarque sur la nomenclature des nationalités : parmi les catégories nationales, on trouve aussi la catégorie « Africains » en 1921 qui est subdivisée en « sujets français » et « autres » en 1926 et devient « Africains, sujets français » en 1931 et 1936. Dans l'entre-deux-guerres, les « Africains, sujets français » habitant en France sont donc comptabilisés parmi les étrangers alors qu'ils étaient recensés parmi les Français avant la Première Guerre mondiale ; comme l'a noté Geneviève Massard-Guilbaud, les critères juridiques coloniaux l'emportent sur les critères juridiques de nationalité[57]. On compte 4 386 « Africains, sujets français » recensés dans les Bouches-du-Rhône en 1926, 6 889 en 1931 et 4 996 en 1936.

---

département (région du Nord, de l'Est et du Sud-Est) », Paris, Imprimerie nationale, 1925, p. 42/1-42/8 (Bouches-du-Rhône).

[54] Des grands travaux entrepris dans la région marseillaise en 1911 font appel à une immigration de main-d'œuvre espagnole. Avec la guerre cette immigration devient encore plus importante. *Cf.* Émile Témime, « Évolution et problèmes d'intégration d'une minorité étrangère. Les Espagnols dans le sud-est de la France : étude spécifique du cas marseillais », *Ethnologie française*, 1977, vol. 7, n° 3, p. 245-254 et Marie-Françoise Attard-Maraninchi, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 3…*op. cit.*, p. 36-37.

[55] On trouve déjà une présence arménienne à Marseille à l'époque moderne, puis suite aux massacres de la fin du XIXème siècle, des Arméniens viennent s'installer dans la ville. Mais c'est surtout dans les années 1920 suite aux massacres et déportations de 1915 décidés par le gouvernement turc et au traité de Lausanne (en 1923) que l'immigration arménienne est importante. Ils arrivent pour la plupart d'entre eux à Marseille à partir de 1923 (*cf.* Marie-Françoise Attard-Maraninchi, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 3…*op. cit.*, p. 46-47).

[56] Lydie Belmonte, *La Petite Arménie. Histoire de la communauté arménienne à Marseille*, Marseille, Jeanne Laffitte, 2004 (première édition sous le titre *De la Petite Arménie au Boulevard des Grands Pins*, 2000), p. 33

[57] Geneviève Massard-Guilbaud, *Des Algériens à Lyon, de la Grande Guerre au Front populaire*, Paris, CIEMI-L'Harmattan, 1995, p. 24-25.

Figure 3.5

Répartition (en %) des étrangers recensés par nationalité. Bouches-du-Rhône (1921-1936)

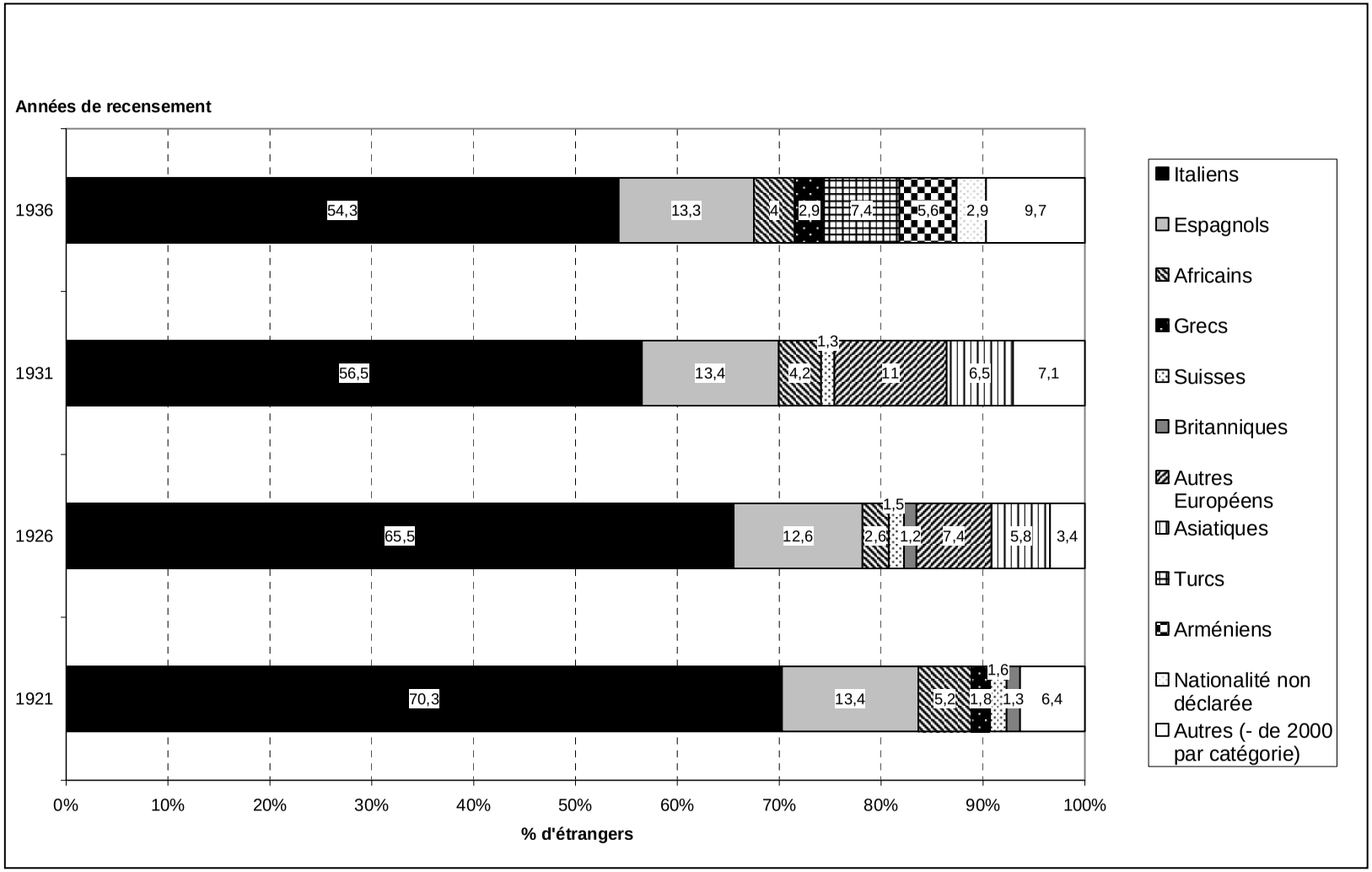

Source : publications de la SGF. *Cf.* annexe n° 7 p. 518 pour les effectifs.

On peut noter la très faible proportion des femmes parmi les « Africains, sujets français » par rapport aux autres catégories nationales : une moyenne de 3,5 % de femmes (entre 100 et 200 femmes) pour les recensements de 1926, 1931 et 1936. Cette part infime des femmes parmi l'immigration africaine s'explique avant tout par une volonté étatique, comme je l'ai souligné dans le premier chapitre.

Comme l'a noté Émile Témime, l'immigration des années 1920 dans la région marseillaise est marquée par des aspects nouveaux par rapport à la période précédente : des migrations déclenchées par des déplacements forcés, des guerres civiles, des persécutions (aux migrations politiques italienne, espagnole déjà présentes avant guerre s'ajoute une immigration grecque, russe, arménienne)[58] ; une immigration de « sujets français » (migrants qui viennent surtout d'Algérie) ; enfin, une immigration corse[59]. Les immigrants les plus nombreux restent cependant, comme on a pu le voir, les Italiens - immigration « traditionnelle » qui reprend dans les années 1920 - et les Espagnols - immigration relativement récente qui se poursuit après la guerre.

Malgré les limites notées plus haut, notamment sur les difficultés particulières que les agents recenseurs rencontrent pour définir la nationalité des femmes, on peut se demander quelle est la proportion des femmes parmi les étrangers recensés et si elle évolue comme celle des hommes.

3- Analyse sexuée du recensement des étrangers dans les Bouches-du-Rhône

Si l'on regarde les données sexuées du recensement des étrangers en comparant les données nationales et celles des Bouches-du-Rhône (*cf.* **figure 3.6** page suivante) de 1876 (date à partir de laquelle on trouve des données sexuées à l'échelle du département - les

[58] Dans les années 1930, les réfugiés d'Europe centrale qui fuient les persécutions nazies (juifs et opposants politiques) sont peu nombreux et le plus souvent de passage à Marseille (*cf.* Marie-Françoise Attard-Maraninchi, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille,* tome 3*…op. cit.*, p. 132-133 ; Renée Dray-Bensousan, *Les juifs à Marseille (1940-1944),* Paris, Les Belles Lettres, 2004.). En 1939, les réfugiés espagnols sont aussi peu nombreux puisqu'ils ne sont pas autorisés à résider à Marseille (*cf.* Marie-Françoise Attard-Maraninchi, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille,* tome 3*…op. cit.*, p. 134-137.)

[59] Émile Témime, « Les Italiens dans la région marseillaise pendant l'entre-deux-guerres*…op. cit.*, p. 551-552.

données manquent pour 1881 et 1896) à 1936, il apparaît que la part des femmes est loin d'être négligeable : elle est supérieure à 40 % tout au long de la période sauf dans le recensement français en 1931 (39 %).

Figure 3.6

Part des femmes (en %) dans la population étrangère recensée. Bouches-du-Rhône et France (1876-1936)

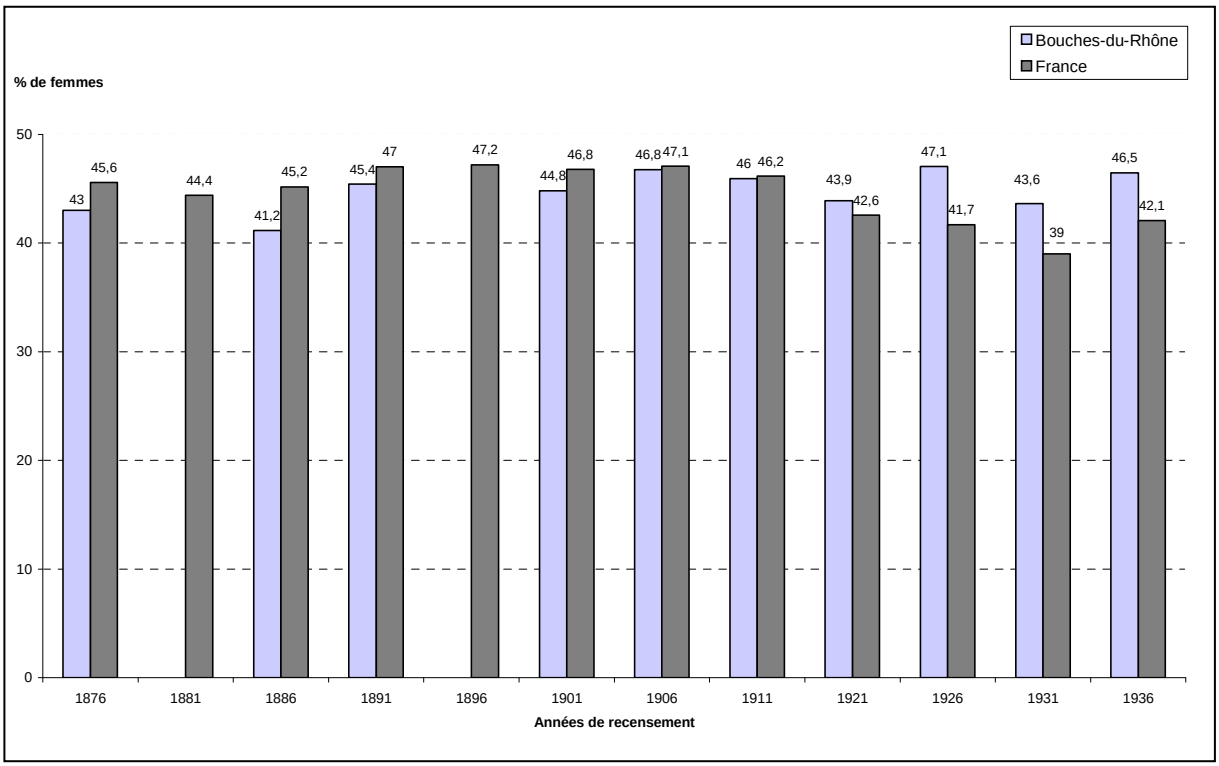

Source : publications de la SGF. *Cf.* annexes n° 1 et 8 p. 512 et 519 pour les effectifs.
Nota bene : les données sont manquantes pour les Bouches-du-Rhône en 1881 et 1896.

Dans l'entre-deux-guerres, pour la France entière, la part des femmes est plus basse que dans les années précédentes : en 1921, elle est de 42 % et connaît une baisse dans les recensements de 1926 et 1931 - elle descend sous les 40 % pour cette dernière année - et remonte à 42,1 % en 1936. Comparativement, la part des femmes parmi les étrangers est au plus haut dans les Bouches-du-Rhône aux recensements de 1926 et de 1936, années pour lesquelles elle dépasse 46 %.

Comme au niveau national, parmi les étrangers recensés dans les Bouches-du-Rhône, les hommes sont plus nombreux que les femmes (**figure 3.7** ci-dessous). Mais on peut remarquer que l'évolution de la population étrangère féminine et masculine n'est pas la même, en particulier pendant la période de l'entre-deux-guerres.

Figure 3.7

Population étrangère recensée par sexe. Bouches-du-Rhône (1876-1936)

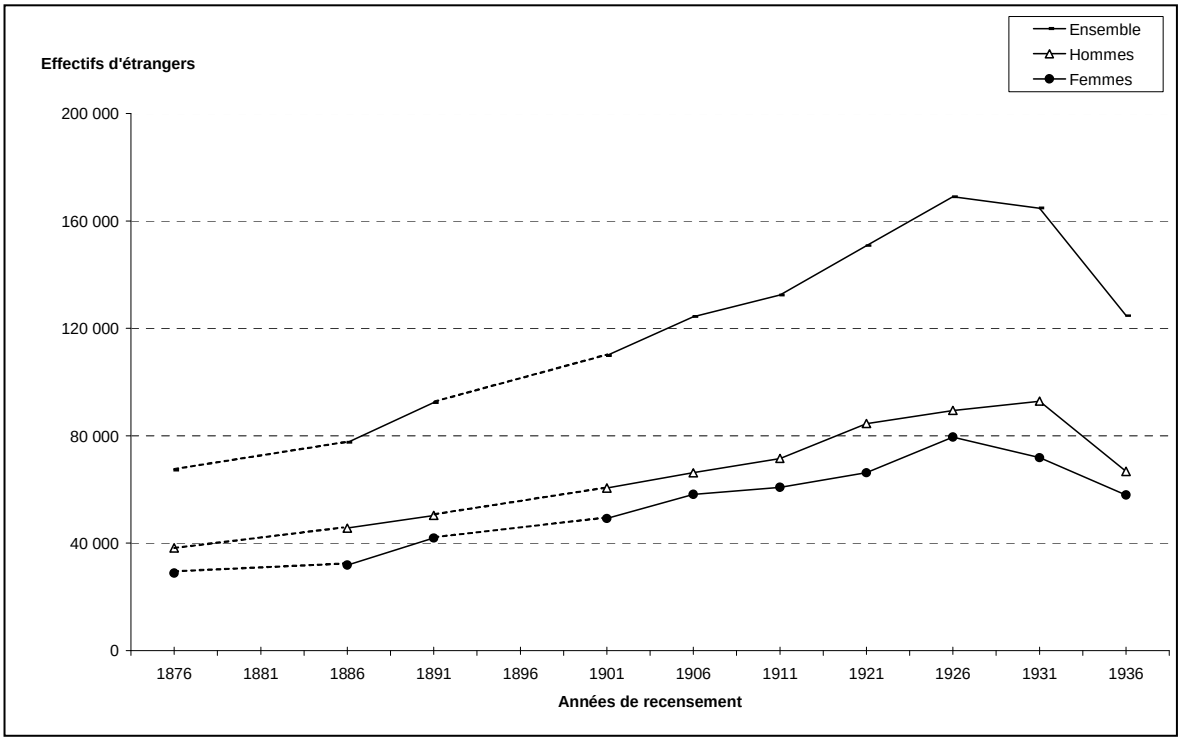

Source : Publications de la SGF. *Cf.* annexe n° 8 p. 519 pour les effectifs.
Nota bene : les données sont manquantes pour les recensements de 1881 et 1896.

Au regard des taux d'évolution entre les recensements de l'entre-deux-guerres dans les Bouches-du-Rhône (*cf.* **tableau 3.1** page suivante), on peut remarquer que ceux-ci sont dissemblables pour les hommes et les femmes étrangers. La croissance du nombre d'étrangères recensées est très élevée comparée à celle des hommes pour la période 1921-1926 : 20,1 % de croissance du côté des femmes (environ 13 000 femmes supplémentaires) contre 5,7 % du côté des hommes (environ 5 000 hommes supplémentaires).

Tableau 3.1

Taux d'évolution (en %) de la population étrangère recensée par sexe. Bouches-du-Rhône (1921-1936)

	1921-1926	1926-1931	1931-1936
Hommes	5,7	3,8	-28,1
Femmes	20,1	-9,6	-19,4
Ensemble	12	-2,5	-24,3

Source : publications de la SGF. Calcul des taux : valeur d'arrivée - valeur de départ/valeur de départ x 100. *Cf.* annexe n° 8 p. 519 pour les effectifs.

La croissance de la population étrangère dans la première moitié des années 1920 est donc surtout liée à l'augmentation du nombre d'étrangères. Si on regarde de plus près les étrangères recensées, on voit que cette hausse est le fait de l'augmentation du nombre de femmes parmi certaines nationalités. D'une part, la croissance du nombre de femmes s'explique par l'immigration arménienne (surtout à partir de 1923) qui comprend un nombre non négligeable de femmes ; comme je l'ai souligné plus haut, les Arméniens sont, semble-t-il, classés dans les « Asiatiques », catégorie qui contient environ 4 481 femmes en 1926 contre 473 en 1921 (catégorie « Autres asiatiques » après les « Chinois »). D'autre part, le nombre d'Italiennes et d'Espagnoles augmente aussi plus fortement que celui des hommes : entre 1921 et 1926, du côté des Italiens, 1 200 hommes et 3 393 femmes en plus, et du côté des Espagnols, 2 hommes et 1 163 femmes en plus. Il faut également ajouter un certain nombre de femmes regroupées dans une nouvelle catégorie appelée « Autres Européens » (5 570 femmes et 6 890 hommes) mais dont il est difficile de dire à quelles nationalités ces étrangers appartiennent.

L'augmentation du nombre d'étrangères est-elle un effet dû au changement de nationalité ? Des Françaises seraient-elles devenues étrangères par le mariage ?[60] Au niveau national, chaque année, environ 10 000 Françaises se marient avec un étranger et deviennent ainsi étrangères (avant la loi de 1927)[61] mais on ne dispose pas de données à l'échelle du département, il est par conséquent difficile de dire dans quelle mesure

[60] Jusqu'à la loi de 1927, une Française qui épouse un étranger devient automatiquement étrangère.
[61] *Cf.* tableau 7.1 et figure 7.1 p. pour les mariages p. 447 et tableau 7.2 p. 453 pour la loi de 1927.

l'augmentation du nombre d'étrangères contient des Françaises ayant perdu leur nationalité. Sans doute une partie des étrangères recensées en 1926 comprennent une part de Françaises devenues étrangères par mariage, mais le changement de nationalité ne peut expliquer à lui seul cette augmentation de plus de 10 000 femmes parmi les étrangers recensés.

De 1926 à 1931, on remarque dans la **figure 3.7** (page 168) que, dans les Bouches-du-Rhône, la population étrangère masculine augmente légèrement (+ 3,8 %) tandis que la population étrangère féminine chute de 9,6 points (environ 8 000 femmes en moins). C'est donc la diminution du nombre de femmes étrangères qui fait baisser la courbe de la population étrangère en 1931. Rappelons qu'au niveau national la courbe de la population étrangère atteint son maximum en 1931 alors que dans les Bouches-du-Rhône, le maximum est atteint au recensement de 1926. Comment expliquer cette baisse du nombre d'étrangères qui apparaît dans le recensement des Bouches-du-Rhône en 1931 ? Faut-il la mettre en rapport avec les changements de la législation sur la nationalité qui interviennent en 1927[62] ? Ce sont les Italiens (hommes et femmes) qui connaissent la baisse la plus importante des effectifs et la chute du nombre d'Italiennes est plus forte que celle des hommes italiens (10 742 femmes et 6 744 hommes en moins). Si l'acquisition de la nationalité française concerne aussi bien les femmes que les hommes (sauf par mariage), le phénomène parait moins visible chez ces derniers car l'immigration d'hommes seuls semble se poursuivre de 1926 à 1931. En effet, si l'on regarde les naturalisés recensés dans le département[63], l'augmentation entre 1926 et 1931 est plus forte du côté des hommes (environ 7 000 naturalisés en plus) que du côté des femmes (environ 5000 naturalisées supplémentaires), on doit donc conclure à une immigration plus importante du coté des hommes dans la deuxième moitié des années 1920 qui rendrait le phénomène d'acquisition de la nationalité française moins visible chez ces derniers.

De 1931 à 1936, la chute du nombre d'étrangers est très forte tant chez les hommes que chez les femmes, à noter cependant que la baisse est plus importante du côté des hommes. On observe dans le département une chute d'environ 40 000 étrangers entre le recensement de 1931 et celui de 1936 : 26 093 hommes et 13 916 femmes en moins. Les

[62] Sur la loi de 1927, *cf.* la troisième partie.
[63] *Cf.* tableau 6.2 p. 387.

naturalisations et réintégrations[64] expliquent en partie cette chute du nombre d'étrangers mais les effets de la crise économique semblent avoir été le facteur déterminant de cette baisse de la population étrangère.

Si l'on prend en compte le lieu de naissance des étrangers recensés par sexe dans le département (*cf.* **tableau 3.2** page suivante), on peut voir que le nombre d'étrangers (hommes et femmes) nés « hors de France » croît de 1921 à 1926, ce qui confirme une vague migratoire d'hommes et de femmes dans la première moitié des années 1920. Tandis que le nombre d'étrangères nées à l'étranger reste stable de 1926 à 1931 (environ 60 000 étrangères), du côté des hommes, le nombre d'étrangers nés à l'étranger progresse de 1926 à 1931. Ces observations confirment les hypothèses précédentes. La baisse du nombre d'étrangères dans le recensement de 1931 semble bien correspondre au phénomène de naturalisation, plus visible du côté des femmes, l'immigration d'hommes étant encore soutenue de 1926 à 1931. Il est cependant difficile de dire si ce sont les mêmes individus qui sont comptabilisés et peut-être qu'il y a aussi une vague migratoire du côté des femmes moins importante que pour les hommes et par conséquent moins visible. Au recensement de 1936, le nombre d'étrangers (hommes et femmes) nés à l'étranger est en baisse, surtout chez les hommes.

Toutes ces variations de la population étrangère constatées dans les recensements de la période de l'entre-deux-guerres sont surtout le fait des Italiens qui restent les étrangers les plus nombreux dans les Bouches-du-Rhône ; observons plus précisément leur cas et comparons le à celui des Espagnols, deuxième nationalité la plus représentée dans le département.

[64] La réintégration par décret permet à une personne de recouvrer sa nationalité française perdue. La réintégration a surtout concerné, à partir de 1927, les femmes françaises qui avaient perdu leur nationalité par le mariage avec un étranger.

Tableau 3.2

Étrangers recensés nés « hors de France » par sexe. Bouches-du-Rhône (1921-1936)

	1921			1926			1931			1936		
	Etrangers	**dont nés hors de France**	***% d'étrangers nés hors de France***	**Etrangers**	**dont nés hors de France**	***% d'étrangers nés hors de France***	**Etrangers**	**dont nés hors de France**	***% d'étrangers nés hors de France***	**Etrangers**	**dont nés hors de France**	***% d'étrangers nés hors de France***
Hommes	84 619	66 529	*78,6*	89 460	75 057	*83,9*	92 887	82 138	*88,4*	66 794	58 634	*87,8*
Femmes	66 259	49 757	*75,1*	79 545	61 978	*77,9*	71 900	61 196	*85,1*	57 984	50 727	*87,5*
Ensemble	150 878	116 286	*77,1*	169 005	137 035	*81,1*	164 787	143 334	*87*	124 778	109 361	*87,6*

Source : publications de la SGF.

S'agissant des Italiens, nationalité dont la présence dans le département est la plus ancienne et qui reste la plus représentée dans l'entre-deux-guerres (70,3 % des étrangers en 1921 et 54,2 % en 1936), il apparaît que c'est pendant cette période (depuis le recensement de 1886, date à partir de laquelle on dispose de données sexuées pour les Italiens en continu) que la part des femmes est la plus importante (*cf.* **figure 3.8**, ci-dessous). On retrouve ici la croissance des étrangères constatée plus haut pour la période 1921-1926. Puis, le nombre d'Italiennes diminue de 1926 à 1931 (celui des hommes aussi mais moins fortement) et l'écart entre hommes et femmes se creuse (5 %). En 1936, on observe une chute des effectifs chez les hommes comme chez les femmes et les Italiennes deviennent plus nombreuses que les Italiens (50,3 %). Le rééquilibrage des sexes parmi les Italiens s'explique alors, soit par une augmentation du nombre de femmes (pour 1926), soit par une chute plus forte du nombre d'hommes (pour 1936).

Figure 3.8

Italiens recensés par sexe (effectifs et %). Bouches-du-Rhône (1886-1936)

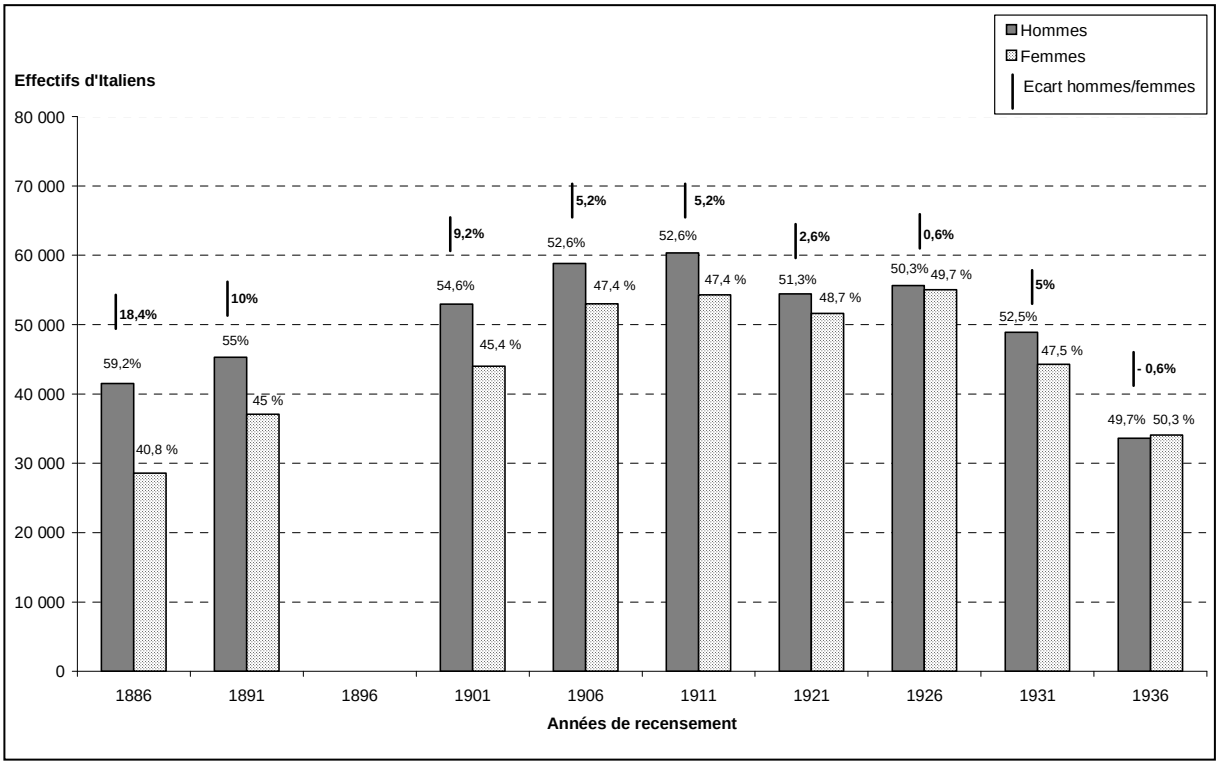

Source : publications de la SGF. Pour les effectifs, *cf.* annexe n° 9 p. 520.

Comparons le cas des Italiens avec celui des Espagnols (*cf.* **figure 3.9** ci-dessous), qui, dans la durée, voient leurs effectifs augmenter à partir du recensement de 1921. Une première remarque s'impose : l'immigration espagnole, qui est récente dans l'entre-deux-guerres par rapport aux Italiens, contient une part importante de femmes. Celle-ci atteint une moyenne de 44,5 % pour les quatre recensements de l'entre-deux-guerres. Cette part importante de femmes dans une immigration récente contredit l'idée souvent avancée que l'équilibre des sexes au sein d'une population migrante serait uniquement lié à l'ancienneté des flux migratoires. L'immigration des réfugiés (principalement des Arméniens dans les Bouches-du-Rhône) contient aussi d'emblée une part considérable de femmes[65].

Figure 3.9

Espagnols recensés par sexe (effectifs et %). Bouches-du-Rhône (1886-1936)

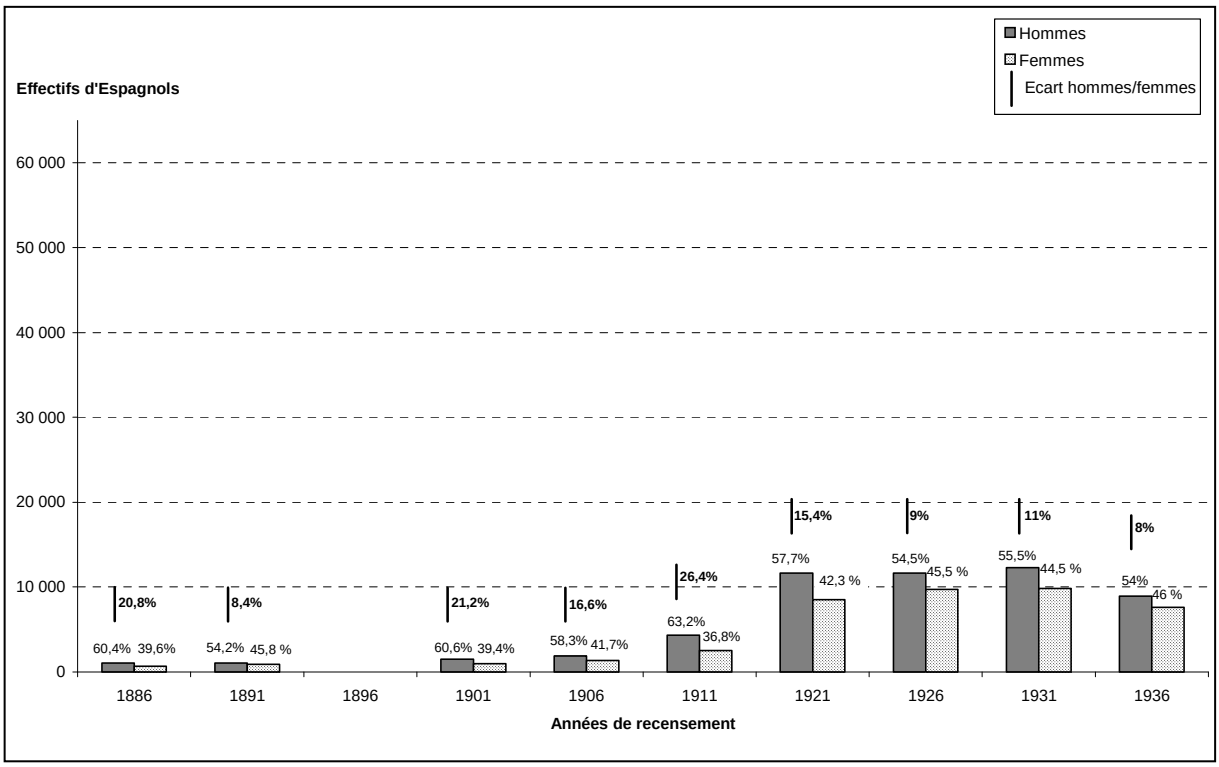

Source : publications de la SGF. Pour les effectifs, *cf.* annexe n° 9 p. 520.

[65] Émile Témime, « L'installation des Arméniens à Marseille : une première approche des problèmes », *Religion et société*, n° 9, 1981, p. 10-15. Cet article s'appuie sur le dépouillement du recensement du 10ème canton et souligne le caractère familial de l'immigration arménienne ainsi qu'un équilibre entre les sexes parmi les Arméniens recensés.

Quant à l'évolution du nombre d'Espagnols par sexe, on observe des différences et des similitudes avec le cas des Italiens. On peut d'abord remarquer une différence : les effectifs des Espagnols ne baissent pas de 1926 à 1931 au contraire des Italiens (hommes et femmes). Cette différence peut s'expliquer par l'ancienneté de l'immigration italienne davantage concernée par le phénomène de naturalisation. Pour les similitudes : on retrouve la croissance notable du nombre de femmes de 1921 à 1926 (alors que le nombre d'hommes stagne) et une baisse des effectifs de 1931 à 1936 tant chez les hommes que chez les femmes ; enfin, pour ces deux nationalités, c'est en 1936 que la part des femmes est la plus élevée, la baisse des effectifs étant plus forte du côté des hommes.

La question d'un taux de féminité plus fort parmi les étrangers en période de crise économique a été posée par Eric Guichard *et alii* dans leur commentaire sur les étrangers et les naturalisés dans les recensements français de 1931 et 1936[66]. Les auteurs notent que la sous-représentation des femmes s'atténue dans les années 1930 (la part des femmes parmi les étrangers est de 39 % en 1931 et de 42 % en 1936) rapprochant ainsi statistiquement les caractéristiques des étrangers et des Français (taux de féminité plus élevé mais aussi recul de la population active)[67]. Ils expliquent ce rapprochement par le phénomène d'acquisition de la nationalité française mais surtout par le rapatriement massif des travailleurs étrangers embauchés par la grande industrie dans les années 1920. Les effets de la récession économique se concentrant sur la partie la plus marginale de l'immigration - les hommes célibataires et ceux venus en France sans leur famille - le poids de la fraction la mieux intégrée devient alors plus important. Ils apportent, outre cette raison d'ordre statistique, une explication plus sociologique : pour éviter le rapatriement, des immigrants se seraient mariés avec des Français ou demanderaient leur naturalisation[68]. Mais on remarque dans la longue durée que la part des femmes parmi les étrangers recensés en France a toujours été assez élevée et a même dépassé le pourcentage de 1936 sans pour autant avoir pour explication une crise économique (*cf.* **figure 3.6** page 167). Pour le cas des Bouches-du-Rhône, même si les rapatriements massifs n'ont pas été pratiqués pendant la crise des années 1930, la baisse du nombre d'étrangers (surtout des Italiens et des Italiennes) est

---

[66] Éric Guichard, Olivier Le Guillou, Nicolas Manitakis *et al.*, « Les étrangers et les naturalisés dans la société française. Commentaire des recensements de 1931 et 1936 » in *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine*, Éric Guichard et Gérard Noiriel (éd.), Paris, Presses de l'École Normale Supérieure, 1997, p. 13-68.
[67] *Ibid.*, p. 39.
[68] *Ibid.*, p. 46-47.

considérable : environ 40 000 personnes en moins en 1936 par rapport à 1931[69]. Cette très forte diminution peut s'expliquer par les répercussions de la crise économique qui se traduisent surtout par des départs mais aussi par le phénomène d'acquisition de la nationalité française.

Pour conclure sur cette question des étrangers et des étrangères dans les recensements, observons celui-ci à l'échelle de la rue. Il m'a paru nécessaire d'examiner le recensement à ce niveau - par l'étude des listes nominatives dressées à partir des feuilles de ménage (*cf.* **figure 3.10** page suivante) - pour approcher au plus près le phénomène d'immigration et observer dans quelle mesure la nationalité des recensés correspond à leur pays de naissance. J'ai choisi une rue située dans le 1er canton de Marseille (Vieux quartiers) (*cf.* **carte 3.1** page 159) : la rue de l'Amandier (*cf.* **figure 3.11** page 178). Dans le recensement de 1931, la part de la population étrangère dans le 1er canton atteint 36,5 %, ce qui fait de ce canton celui qui a la proportion d'étrangers la plus élevée. Si les recensements des années 1930 sont peu fiables, je n'ai pas trouvé de trace de falsification dans les listes nominatives de cette rue (falsification que j'ai pu repérer dans d'autres rues : par exemple, des ajouts de ménages en bas de page). La rue de l'Amandier est située dans le quartier Saint-Jean (*cf.* n° 8, **carte 2.2** page 127), espace qui voit s'installer, dès le XIXème siècle, des immigrants originaires d'Italie méridionale appelés « Napolitains » venus par voie maritime à Marseille[70]. On l'a vu dans le chapitre précédent, ces immigrants d'Italie du Sud ont une visibilité plus importante que les autres immigrants transalpins présents à Marseille et plus nombreux (Piémontais et Toscans), sans doute en raison de leur quartier d'habitation : le cœur historique de la ville et de leurs activités professionnelles liées à la pêche.

En 1931, 375 personnes sont recensées dans la rue de l'Amandier qui mesure 70 mètres de long et contient 15 numéros. Parmi les 84 ménages recensés dans cette rue, on trouve 8 personnes seules et 76 familles dont 60 composées du père, de la mère et d'un ou plusieurs enfants, les autres ménages étant composés d'un seul parent avec enfant-s, de couple sans enfant, ou bien d'adultes sans enfant avec frères, sœurs, mère, père ou amis. À noter qu'un foyer comprend six pensionnaires.

---

[69] Voir annexe n° 9 p. 520 pour les effectifs.

[70] Émile Témime, « Les Italiens dans la région marseillaise pendant l'entre-deux-guerres…*op. cit.*, p. 556-557 ; *cf.* la thèse d'Anne Sportiello sur les immigrants napolitains : *La mémoire collective d'une immigration. Le cas de pêcheurs napolitains du Vieux port de Marseille*, thèse de troisième cycle en histoire, Université d'Aix-Marseille, 1983.

Figure 3.10

Extrait de la liste nominative du recensement de 1931 dans la rue de l'Amandier

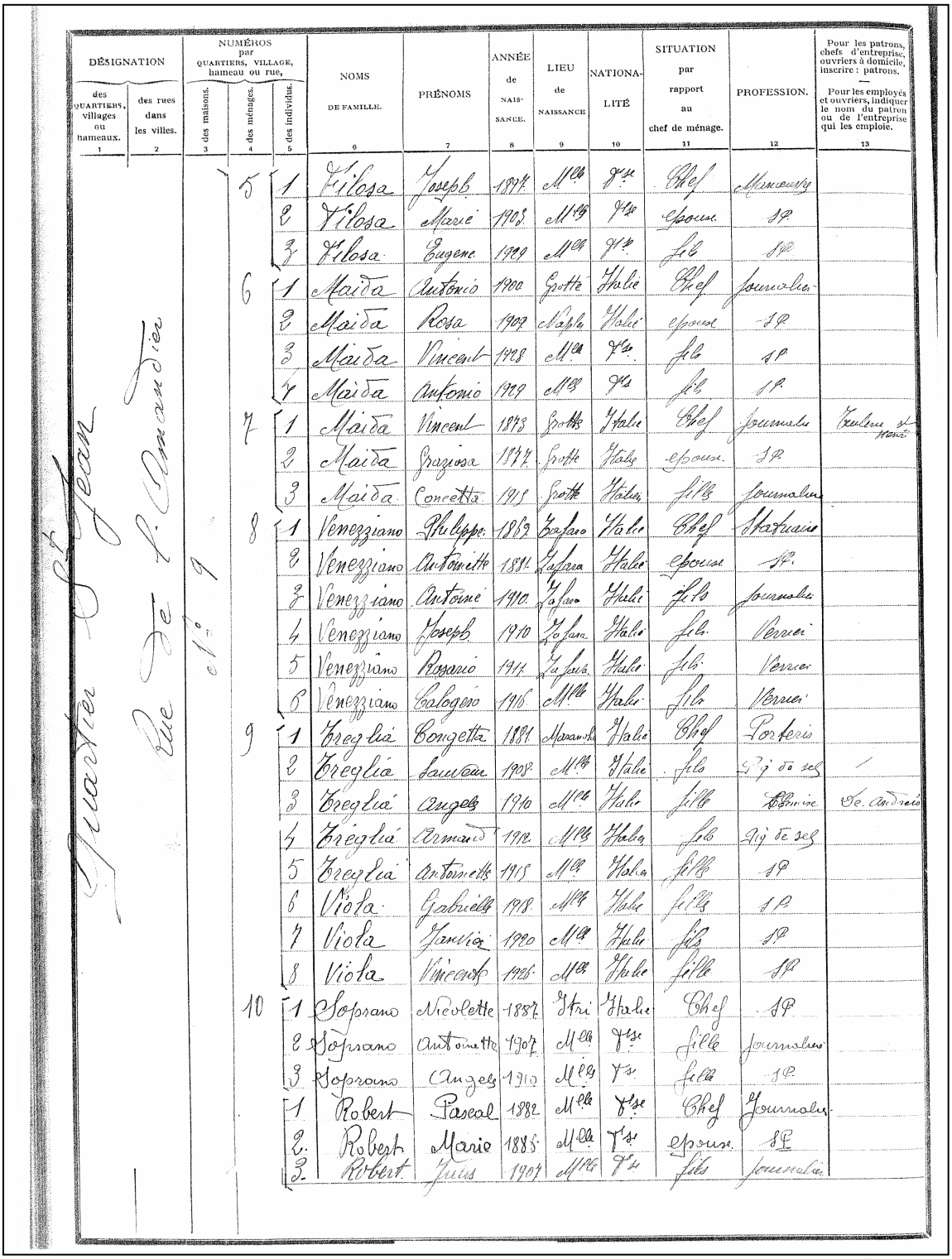

Désignation des quartiers, villages ou hameaux. (1)	Désignation des rues dans les villes. (2)	Numéros par quartiers, village, hameau ou rue, a des maisons. (3)	b des ménages. (4)	c des individus. (5)	Noms de famille. (6)	Prénoms (7)	Année de naissance (8)	Lieu de naissance (9)	Nationalité (10)	Situation par rapport au chef de ménage. (11)	Profession. (12)	Pour les patrons, chefs d'entreprise, ouvriers à domicile, inscrire : patrons. — Pour les employés et ouvriers, indiquer le nom du patron ou de l'entreprise qui les emploie. (13)
Quartier St Jean	Rue de l'Amandier	9	5	1	Filosa	Joseph	1894	Mlle	Fse	Chef	Manœuvre	
				2	Filosa	Marie	1903	Mlle	Fse	épouse	sp	
				3	Filosa	Eugène	1909	Mlle	Fse	fils	sp	
			6	1	Maida	Antonio	1900	Grotte	Italie	Chef	journalier	
				2	Maida	Rosa	1903	Naples	Italie	épouse	sp	
				3	Maida	Vincent	1908	Mlle	Fse	fils	sp	
				4	Maida	Antonio	1909	Mlle	Fse	fils	sp	
			7	1	Maida	Vincent	1873	Grotte	Italie	Chef	journalier	Veuf et marié
				2	Maida	Graziosa	1877	Grotte	Italie	épouse	sp	
				3	Maida	Concetta	1918	Grotte	Italie	fille	journalière	
			8	1	Venezziano	Philippe	1869	Zafarana	Italie	Chef	Statuaire	
				2	Venezziano	Antoinette	1881	Zafarana	Italie	épouse	sp	
				3	Venezziano	Antoine	1910	Zafarana	Italie	fils	journalier	
				4	Venezziano	Joseph	1910	Zafarana	Italie	fils	Verrier	
				5	Venezziano	Rosario	1914	Zafarana	Italie	fils	Verrier	
				6	Venezziano	Calogero	1916	Mlle	Italie	fils	Verrier	
			9	1	Treglia	Bongetta	1881	Maranola	Italie	Chef	Portefaix	
				2	Treglia	Laurent	1908	Mlle	Italie	fils	Aij de ses	—
				3	Treglia	Angela	1910	Mlle	Italie	fille	Ménagère	Sa. Antonio
				4	Treglia	Armand	1912	Mlle	Italie	fils	Aij de ses	
				5	Treglia	Antoinette	1915	Mlle	Italie	fille	sp	
				6	Viola	Gabriella	1918	Mlle	Italie	fille	sp	
				7	Viola	Janvier	1920	Mlle	Italie	fils	sp	
				8	Viola	Vincent	1926	Mlle	Italie	fille	sp	
			10	1	Soprano	Nicolette	1887	Itri	Italie	Chef	sp	
				2	Soprano	Antoinette	1907	Mlle	Fse	fille	journalière	
				3	Soprano	Angela	1910	Mlle	Fse	fille	sp	
				1	Robert	Pascal	1882	Mlle	Fse	Chef	Journalier	
				2	Robert	Marie	1885	Mlle	Fse	épouse	sp	
				3	Robert	Jules	1907	Mlle	Fse	fils	journalier	

Source : ADBR, 6 M 470. Liste nominative des habitants de la commune de Marseille (1er canton). Recensement de 1931.

Figure 3.11

Carte postale représentant le Comité des Fêtes dans la rue de l'Amandier (vers 1925)

Source : Collection Olivier Bouze.

Parmi les 375 habitants recensés (170 femmes et 205 hommes), 186 (49,6 %) sont nés à Marseille tandis que 172 (45,9 %) sont nés en Italie. 181 habitants (48,3 %) sont de nationalité italienne et 192 (51,2 %) de nationalité française. Deux personnes ont une autre nationalité : maltaise et espagnole. On l'a vu, la rue de l'Amandier contient de nombreuses familles comprenant des enfants au sein du foyer (recensés comme « fils » ou « fille » ou « enfant » au sein du ménage) : ces enfants au nombre de 194 constituent 51,7 % des habitants dont une large majorité ont moins de 21 ans. Parmi ces enfants, 84 sont de nationalité italienne (dont 42 nés à Marseille, les autres étant nés en Italie). Dans de nombreux ménages, on trouve différentes nationalités qui ne correspondent pas nécessairement au lieu de naissance[71]. On observe plusieurs configurations parmi les ménages composés au moins d'un parent et d'un enfant où l'on trouve les nationalités française et italienne soit 66 ménages sur 84 (*cf.* **tableau 3.3** ci-dessous).

Tableau 3.3

Configuration des ménages et nationalités dans la rue de l'Amandier au recensement de 1931

Configuration des ménages	Nombre de ménages
Parent(s) et enfant(s) français	26
Parent(s) et enfant(s) italien(s)	22
Parent(s) italien(s) et enfant(s) uniquement français ou français et italien(s)	13
Parent(s) italien(s) et français et enfant(s) français et/ou italien(s)	5
Total	**66**

Source : ADBR, 6 M 470. Liste nominative des habitants de la commune de Marseille (1er canton). Recensement de 1931.
Nota bene : dans ce tableau figurent seulement les ménages composés au moins d'un parent et d'un enfant.

Si l'on compare ce tableau concernant la nationalité des membres des ménages avec le lieu de naissance de ces membres (*cf.* **tableau 3.4** page suivante), il apparaît qu'un certain nombre de familles sont composées d'enfants nés en Italie et en France. De nombreux couples sont probablement venus en France avec un ou des enfants et en ont eu d'autres à Marseille, mais il est aussi possible que certaines femmes repartent accoucher dans leur pays natal.

[71] Sur la législation relative à la nationalité, *cf.* tableau 6.1 p. 378.

Tableau 3.4

Configuration des ménages et lieux de naissance dans la rue de l'Amandier au recensement de 1931

Configuration des ménages	Nombre de ménages
Parent(s) et enfant(s) né(s) en France (Corse et Algérie comprises)	21
Parent(s) et enfant(s) né(s) uniquement en Italie	6
Parent(s) né(s) en Italie et enfant(s) né(s) en France et en Italie	19
Parent(s) né(s) en Italie et enfant(s) né(s) uniquement en France	16
Parents nés en France et en Italie et enfant(s) né(s) en France	4
Total	**66**

Source : ADBR, 6 M 470. Liste nominative des habitants de la commune de Marseille (1er canton). Recensement de 1931.
Nota bene : dans ce tableau figurent seulement les ménages composés au moins d'un parent et d'un enfant.

Cette incursion dans le recensement à l'échelle de la rue met en évidence le nombre important de parents italiens nés en Italie avec enfants nés en France et/ou en Italie (35 ménages). On peut en déduire que des couples sont venus en France avec leur(s) enfant(s) - et pour certains en ont eu d'autres en France ; mais aussi que d'autres couples, dont le mari et la femme se connaissaient peut-être déjà en Italie ou bien se sont rencontrés en France, ont formé une famille à Marseille. Cette analyse montre le renouvellement de la population italienne à Marseille dans les années 1920 et le caractère familial de cette immigration. En outre, cette analyse à l'échelle de la rue pointe les limites du recensement pour aborder la question de la mobilité. Une autre source, la Statistique des étrangers, que l'on peut croiser avec les recensements, est utile pour tenter d'évaluer la part de l'immigration étrangère et sa composition par sexe à Marseille.

4- La Statistique des étrangers et des étrangères

La Statistique des étrangers est établie à partir de données résultant du fichage des étrangers mis en œuvre à partir de la fin du XIXème siècle. Résultat d'une mobilisation sociale et politique, la visibilité des étrangers au sein de l'espace public entraîne leur identification, comptage et fichage par l'administration. Comme l'a noté Gérard Noiriel,

l'État démontre ainsi qu'il peut désormais agir sur des individus qu'il a identifiés et dont il connaît le nombre[72]. Dans un contexte d'élaboration d'un projet de taxe sur les étrangers rejeté par le gouvernement, le décret du 2 octobre 1888, d'une portée plus générale, est adopté[73]. Ce décret oblige tout étranger qui veut établir sa résidence en France à faire, dans un délai de quinze jours, une déclaration dans sa mairie de résidence (à la préfecture pour Paris et Lyon). S'il change de domicile, l'étranger doit faire une nouvelle déclaration dans la commune où il s'installe.

L'étranger doit déclarer « 1° ses nom et prénoms, ceux de ses père et mère ; 2° sa nationalité ; 3° le lieu et la date de sa naissance ; 4° le lieu de son dernier domicile ; 5° sa profession et ses moyens d'existence ; 6° le nom, l'âge et la nationalité de sa femme et de ses enfants mineurs lorsqu'il sera accompagné par eux. Il devra produire toutes pièces justificatives à l'appui de sa déclaration »[74]. On peut remarquer que dans ce décret l'étranger est supposé être un homme qui peut être accompagné par sa femme et ses enfants. Le décret de 1888 est confirmé par la loi du 8 août 1893 « relative au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national ». Les « étrangers […] arrivant dans une commune pour y exercer une profession, un commerce ou une industrie » doivent se déclarer dans les huit jours de leur arrivée et reçoivent un certificat d'immatriculation qu'ils doivent faire viser à chaque changement de résidence[75].

Depuis les décret et loi de 1888 et 1893, la Statistique des étrangers est établie par commune, puis regroupée pour le département dans un tableau qui est envoyé au ministère de l'Intérieur. Pour chacune des communes, le nombre d'étrangers inscrits sur le registre d'immatriculation (étrangers ayant déclarés leur résidence) est reporté dans un formulaire par nationalité et par catégorie « Hommes », « Femmes », « Enfants » (de moins de 15 ans) (*cf.* **figure 3.12** pages suivantes).

---

[72] Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme…op. cit.*, p. 178.
[73] *Ibid.*, p. 175-179.
[74] Décret du 2 octobre 1888 sur la déclaration de résidence imposée aux étrangers vivant en France, JO du 4 octobre 1888, p. 4061-4062 (reproduit dans Janine Ponty, *L'immigration dans les textes. France, 1789-2002*, Paris, Belin, 2003, p. 71).
[75] Loi du 8 août 1893 « relative au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national », JO du 9 août 1893, p. 4173 (reproduit dans Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 79).

Figure 3.12

« Tableau-Statistique des étrangers en résidence dans la commune de Marseille au 30 juin 1926 »

1/2

SERVICE DES Cartes d'Identité des Etrangers

STATISTIQUE SEMESTRIELLE

Tableau-Statistique des Etrangers en résidence dans la commune de Marseille au 30 JUIN 1926

Imprimerie Nouvelle de Marseille

NATIONALITÉS	EXISTANT au 30 Juin 1926				NOMBRE DE CARTES DÉLIVRÉES AU COURS DU SEMESTRE					
	HOMMES	FEMMES	ENFANTS	TOTAL	A taxe pleine	A taxe réduite			Indigents	TOTAL
						Agricoles	Industriels			
Allemands	101	50	18	169						
Américains du Nord	568	189	76	833						
Réfugiés d'origine arménienne	5210	3275	3915	12400						
Autrichiens	76	32	21	129						
Belges	591	273	224	1088						
Brésiliens	17	5	4	26						
Britanniques	1815	765	256	2836						
Bulgares	236	68	61	365						
Chiliens	5	2	6	13						
Chinois	53	18	16	87						
Colombiens	4	1	"	5						
Cubains	5	2	3	10						
Danois	46	12	5	63						
Egyptiens	61	30	24	115						
Espagnols	11.102	5409	3450	19961						
Finlandais	6	"	"	6						
Georgiens	3	1	"	4						
Haïtiens	3	"	1	4						
Hellènes	3765	793	961	5519						
Hollandais	116	39	18	173						
Hongrois	50	14	13	77						
Italiens	66961	31940	31005	129906						
Japonais	26	9	8	43						
Lettons	6	1	3	10						
Mémoire	1185	1041	56	2282						
A reporter	92011	43969	40144	176124						

Mettre avec bureau

2/2

NATIONALITÉS	EXISTANT au				NOMBRE DE CARTES DÉLIVRÉES AU COURS DU SEMESTRE					
	HOMMES	FEMMES	ENFANTS	TOTAL	A taxe pleine	A taxe réduite			Indigents	TOTAL
						Agricoles	Industriels			
Report	92011	43969	40144	176124						
Lithuaniens	8	5	4	17						
Luxembourgeois	19	8	6	33						
Marocains	130	8	6	144						
Mexicains	6	2	4	12						
Norvégiens	53	21	30	104						
Palestiniens	96	44	21	161						
Panaméens	"	"	"	"						
Persans	365	122	46	533						
Péruviens	4	2	2	8						
Polonais	329	88	86	503						
Portugais	316	87	76	479						
Roumains	181	57	66	304						
Russes	2761	965	836	4562						
Serbo-Croates-Slovènes	266	63	69	398						
Suédois	61	27	35	123						
Suisses	2361	961	183	3505						
Syriens	1251	908	175	2334						
Tchèques-Slovaques	142	78	61	281						
Tunisiens	161	47	36	244						
Turcs	3062	869	509	4440						
Uruguayens	9	5	4	18						
Vénézueliens	10	6	4	20						
Divers	36	14	11	61						
TOTAUX	103638	48356	42414	194408						

Marseille, le 15 Juillet 1926
Le Commissaire central

Source : ADBR, 4M 943.

D'abord mensuelle, puis semestrielle à partir de 1896[76], la Statistique des étrangers devient annuelle à partir de 1927 suite au vote de la loi de finances du 26 mars[77]. Le comptage des étrangers a désormais un double but : en plus de la production des données de la Statistique, elle servira à la répartition du fonds commun de l'année achevée (constitué à l'aide des taxes versées lors de la délivrance ou le renouvellement des cartes d'identité d'étranger) au prorata de la population étrangère de chaque département[78].

D'après un imprimé (non daté), pour un étranger ou une étrangère qui se rend à Marseille, obtenir un certificat d'immatriculation signifie concrètement le parcours suivant : avec les pièces d'identité en sa possession - s'il n'en a pas il doit se rendre à son consulat - et un certificat de vaccination ayant moins d'un an[79], il doit aller au commissariat de police de son arrondissement qui lui délivre un certificat avec lequel il se rend à la mairie au Bureau des étrangers pour y faire établir sa feuille d'immatriculation[80]. Sans doute un certain nombre d'étrangers, qu'il est difficile d'évaluer, ne se plient pas à ces contraintes et n'apparaissent pas dans la Statistique.

Les limites de la Statistique des étrangers pour l'administration sont mentionnées dès le début du XXème siècle. Par exemple, il est noté dans un rapport de la préfecture en 1909 que les décès peuvent être signalés sans difficulté mais que la question des départs pose problème, surtout dans les grandes villes comme Marseille[81]. Le reflet d'une politique se concentrant davantage sur les entrées que sur les sorties est ici pointé par l'administration elle-même comme une limite pour connaître le nombre d'étrangers résidents dans les communes. Par ailleurs, la présence des étrangers dans les grandes villes apparaît comme un problème car elle est considérée comme insaisissable. Imposer aux étrangers la déclaration de départ d'un lieu de résidence est alors suggéré. Le rapport de la préfecture note : « cela tient [les résultats défectueux] à mon avis, à la liberté que la loi laisse à l'étranger de quitter sa résidence sans en faire la déclaration »[82]. Quant au

---

[76] Archives départementales du Vaucluse (désormais ADV), 4 M 130, lettre du préfet du Vaucluse aux maires, 31 décembre 1895.
[77] A noter que mensuellement, des fiches et des listes nominatives d'étrangers sont aussi envoyées au ministère de l'Intérieur.
[78] Archives nationales (désormais AN), F 7 16113, ministère de l'Intérieur, circulaire n° 105, 24 novembre 1927.
[79] D'après l'article 6 de la loi du 15 février 1902, la vaccination et la revaccination antivarioliques sont obligatoires (ADBR, 4 M 922).
[80] ADBR, 4 M 922, imprimé non daté.
[81] ADBR, 4 M 922, rapport mensuel du préfet des Bouches-du-Rhône, avril 1909.
[82] *Ibid.*

commissaire de police d'Aubagne, commune située à quelques kilomètres de Marseille, il écrit au préfet en 1911 :

> « Je me permets de faire observer, qu'à mon humble avis, la statistique ne peut en aucune façon être exacte […] aucune obligation ne lui [à l'étranger] est imposée lorsqu'il quitte une commune, pour se rendre soit dans une autre commune de France, soit qu'il quitte notre territoire. En l'état, on ne peut qu'indiquer un chiffre approximatif et forcément erroné, du nombre des individus qui ont quitté la commune. »[83]

Dans un rapport de l'Inspection générale sur le Service des étrangers des Bouches-du-Rhône datant de 1939, l'inspecteur note que la Statistique des étrangers, établie par le commissariat central de Marseille, est « constituée à l'aide des chiffres de l'année antérieure, augmentés des entrées et diminués des sorties d'étrangers qui n'ont qu'une valeur approximative, (ces étrangers sont-ils toujours en vie ? Sont-ils toujours à Marseille ?) »[84].

Malgré ses limites, la Statistique des étrangers peut être utile pour mieux saisir les flux migratoires, les comparer selon les nationalités et confirmer ou infirmer les hypothèses formulées à partir des recensements, cette source prenant en compte le sexe des étrangers et distinguant les adultes et les enfants. La Statistique des étrangers nous donne dans la durée le nombre d'étrangers (hommes, femmes et enfants) qui s'inscrivent dans un commissariat afin d'obtenir un certificat d'immatriculation.

Analysons le cas des Italiens et des Espagnols dans la Statistique des étrangers de 1921 à 1936 (période pour laquelle on dispose de données continues). Il m'a paru intéressant de comparer les flux migratoires par sexe de ces deux nationalités qui sont les plus représentées à Marseille. Les **figures 3.13** et **3.14** (*cf.* page suivante) représentent les données figurant dans les « tableaux-statistiques » des étrangers en résidence dans la commune de Marseille au 31 décembre de chaque année pour les Italiens et les Espagnols.

---

[83] ADBR, 4 M 925, le commissaire de police d'Aubagne au préfet des Bouches-du-Rhône, 8 juillet 1911.
[84] AN, F1a 4525.

Figure 3.13

Les Italiens dans la Statistique des étrangers (au 31 décembre de chaque année) pour la commune de Marseille (1921-1936)

Source : Statistique des étrangers, ADBR, 4M 941 à 947. *Cf.* annexe n° 10 p. 521 pour les effectifs.

Figure 3.14

Les Espagnols dans la Statistique des étrangers (au 31 décembre de chaque année) pour la commune de Marseille (1921-1936)

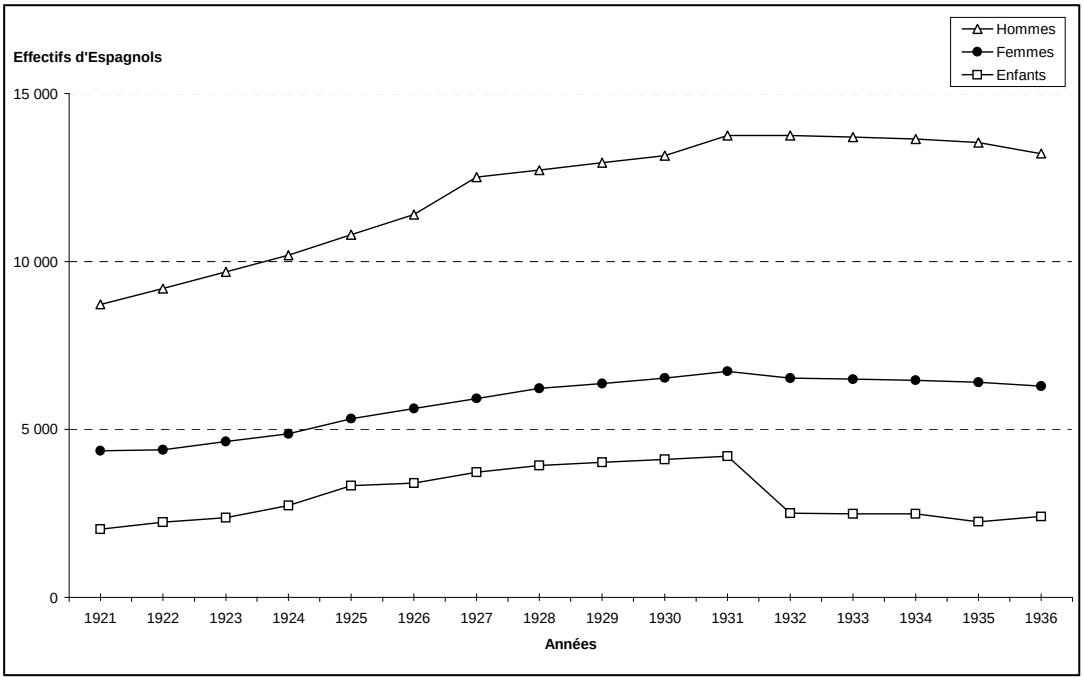

Source : Statistique des étrangers, ADBR, 4M 941 à 947. *Cf.* annexe n° 12 p. 523 pour les effectifs.

Dans les « tableaux-statistiques », les données recueillies sont une accumulation du nombre des déclarations d'étrangers qui ne prend pratiquement pas en compte les départs. Les déclarations d'étrangers sont ajoutées à celles des années précédentes. Comme on l'a vu plus haut, la déclaration de départ n'étant pas obligatoire, très peu d'étrangers se plient à cette contrainte. Quant aux décès, ils semblent parfois soustraits au nombre des immatriculés. Pour avoir une idée plus précise des flux, j'ai calculé le nombre d'inscrits - en plus ou en moins - pour chaque année par rapport à l'année précédente (**figures 3.15** ci-dessous pour les Italiens et **3.16** page 190 pour les Espagnols).

Figure 3.15

Les Italiens inscrits et « désinscrits » par année dans la Statistique des étrangers pour la commune de Marseille (1922-1936)

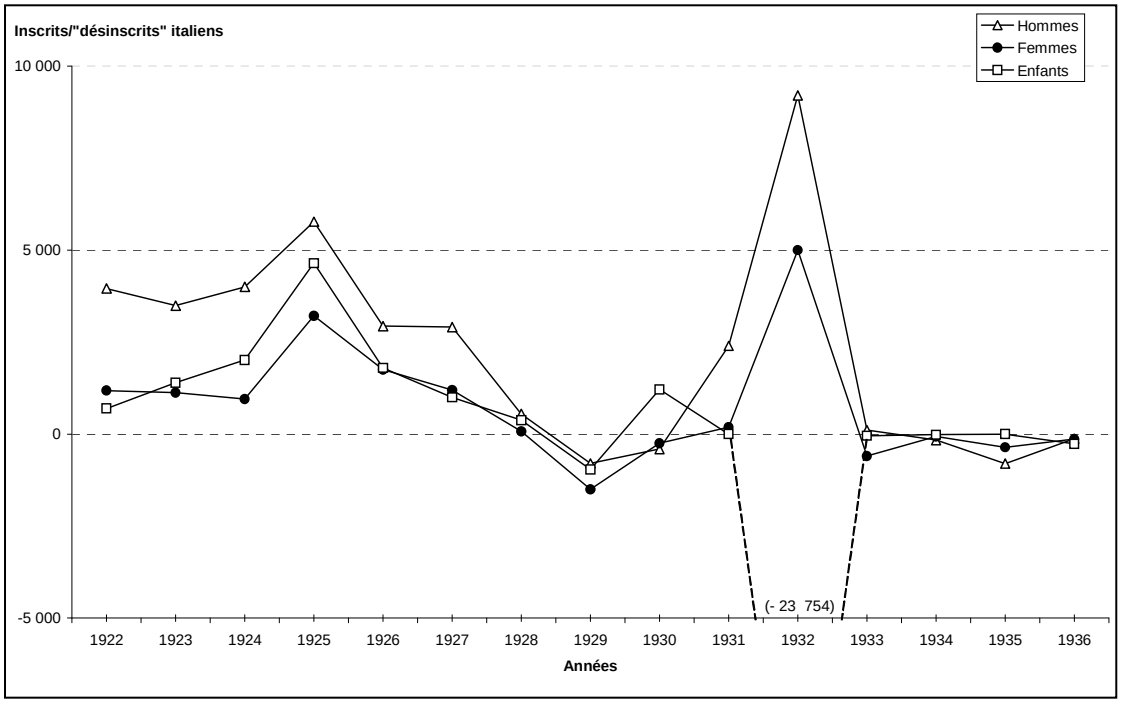

Source : Statistique des étrangers, ADBR, 4 M 941 à 947. *Cf.* annexe n° 11 p. 522 pour les effectifs.

À la lecture de la **figure 3.15** concernant les Italiens, on peut remarquer que dans les années 1920, la croissance du nombre de nouveaux inscrits italiens est très importante avec une pointe chez les hommes, les femmes et les enfants en 1925. Au total, 20 148 hommes, 8 224 femmes et 10 551 enfants italiens sont nouvellement immatriculés de 1922 à 1926. Même si l'augmentation est beaucoup plus forte du côté des hommes, le nombre

élevé des femmes et des enfants montre qu'il existe une immigration familiale pendant la période. L'hypothèse selon laquelle les grandes vagues d'immigration, même si elles comptent davantage d'hommes, concernent aussi des femmes (et des enfants) peut être confirmée. Les recherches sur l'émigration italienne ont montré que la première moitié des années 1920 connaît une importante vague d'émigration pour différentes raisons : les répercussions de la crise économique du début des années 1920 en Italie, l'avènement du fascisme en 1922 et la fermeture des frontières de certains pays d'immigration (Suisse, Allemagne, Etats-Unis et Canada)[85]. Les réseaux de connaissances ou de parenté ont, semble-t-il, aussi beaucoup joué dans l'immigration marseillaise, une population italienne nombreuse étant déjà installée dans la ville avant les années 1920[86].

Si on compare ces données de la Statistique des étrangers avec celles du recensement, même s'il est difficile de dire s'il s'agit des mêmes individus dans les deux sources, on peut remarquer que la croissance du nombre d'étrangers est beaucoup moins forte dans le recensement, particulièrement pour les hommes entre 1921 et 1926. La population italienne dans les Bouches-du-Rhône augmente de 1 200 hommes dans le recensement[87] alors qu'ils sont plus de 20 000 à se déclarer à Marseille selon la Statistique (entre 1922 et 1926). Les données statistiques de l'État italien sur les mouvements migratoires de ses ressortissants montrent que les années 1924 et 1925 voient partir un nombre élevé d'Italiens en France mais qu'ils sont aussi très nombreux à revenir en Italie (particulièrement en 1925)[88]. Ces années se caractérisant davantage par une forte mobilité entre les deux pays que par un seul mouvement d'immigration. Du côté des femmes, la part des recensées est plus proche de celle des inscrites dans la Statistique des étrangers : dans le recensement de 1926, le nombre d'Italiennes augmente de 3 393 par rapport à 1921[89] tandis que, dans la Statistique des étrangers, elles sont environ 8 000 femmes à s'inscrire (entre 1922 et 1926). Il semblerait que les femmes soient moins « de passage » que les hommes, mais un taux plus faible de déclarations du côté des femmes n'est cependant pas à exclure.

---

[85] Pierre Milza, « L'immigration italienne en France d'une guerre à l'autre : interrogations, directions de recherche et premier bilan » in *Les Italiens en France de 1914 à 1940*, Pierre Milza (éd.), Rome, École française de Rome, 1986, p. 1-42 (p. 17).
[86] Attard-Maraninchi, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille…op. cit.*, p. 35.
[87] *Cf.* annexe n° 9 p. 520.
[88] Pierre Milza, « L'immigration italienne en France d'une guerre à l'autre…*op. cit.*, p. 18. Données de l'ISTAT, *Sommario di statistiche storiche dell'Italia*, 1861-1975, 1976.
[89] *Cf.* annexe n° 9 p. 520.

À partir de 1926, le nombre d'inscrits italiens diminue, surtout chez les femmes et les enfants pour l'année 1927, le nombre d'hommes inscrits restant stable par rapport à l'année précédente. Ce ralentissement de l'immigration italienne s'explique par la crise économique de 1927 (sur laquelle je reviendrai en détail dans les chapitres suivants) et par la politique d'émigration italienne, le régime fasciste limitant les départs de ses ressortissants à partir de 1927. Trois circulaires visant à limiter l'émigration sont adoptées. Celle du 20 juin 1927 impose à tout émigrant d'être muni d'un contrat de travail ou d'une lettre d'appel (des étrangers demandent à faire venir des membres de leur famille). Les restrictions se font plus importantes avec les circulaires des 19 juillet 1927 et 26 juillet 1928 : un père fixé à l'étranger ne peut faire venir que ses fils mineurs et non mariés et ses filles non mariées, un frère ne peut faire venir que sa sœur non mariée lorsque celle-ci n'a ni père, ni mère, ni frère, ni sœur en Italie ou une sœur veuve si celle-ci n'a en Italie aucun parent, ni aucun enfant, etc.[90]. On voit bien que les migrations de femmes sont particulièrement limitées, car comme on l'a vu dans le premier chapitre, elles constituent un enjeu national dans un moment où Mussolini lance une politique démographique.

À partir de 1929, il n'y a plus de nouveaux inscrits et seulement des « désinscrits », ce qui met en évidence un très fort ralentissement de l'immigration italienne en 1929-1930 (sauf pour les enfants en 1930 qui sont 1 214 à être nouvellement inscrits). En 1931, seule l'immigration des hommes semble redémarrer avec 2 395 nouveaux inscrits tandis que seulement 182 femmes sont inscrites. Ce redémarrage est général au regard des statistiques italiennes sur les migrations de leurs ressortissants entre la France et l'Italie[91]. En 1932, on constate un fait curieux dans la Statistique concernant les Italiens : le nombre d'enfants italiens immatriculés baisse brutalement (23 754 enfants italiens disparaissent de la Statistique). On remarque conjointement une très forte augmentation des inscriptions pour les hommes (9 205 nouveaux inscrits) et les femmes (5 000 inscriptions). S'agit-il d'un réajustement fait par l'administration municipale qui aurait pris en compte le vieillissement de la population cumulée ? Cela semble fort probable. Par la suite, à partir de 1932, l'immigration des Italiens est quasi nulle et chaque année, on compte des « désinscrits » pour les hommes, les femmes et les enfants (sauf 107 hommes déclarés en 1933), signe d'un très fort ralentissement de l'immigration italienne au cours des années 1930.

---

[90] Marguerite Thibert, *L'émigration (immigration et migration). Extrait du répertoire de droit international,* Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1930, p. 14.
[91] Pierre Milza, « L'immigration italienne en France d'une guerre à l'autre…*op. cit.*, p. 18.

Figure 3.16

Les Espagnols inscrits et « désinscrits » par année dans la Statistique des étrangers pour la commune de Marseille (1922-1936)

Source : Statistique des étrangers, ADBR, 4 M 941 à 947. *Cf.* annexe n°13 p. 524 pour les effectifs.

La **figure 3.16** concernant les Espagnols (ci-dessus) montre d'abord que cette immigration est, dans les années 1920, beaucoup moins importante que l'immigration italienne : seulement 2 676 hommes, 1 255 femmes et 1 373 enfants s'inscrivent de 1922 à 1926 contre un total d'environ 39 000 Italiens déclarés au cours de la même période. On peut aussi remarquer que la différence entre le nombre des hommes et celui des femmes est beaucoup moins élevée chez les Espagnols, cette immigration paraît avoir un caractère plus familial que celle des Italiens, comme l'avaient déjà montré les données du recensement. Pour les Espagnols, l'année 1925 est aussi un moment qui, comme chez les Italiens, voit le nombre d'inscrits augmenter, surtout pour les femmes et les enfants, ceux-ci rejoignant peut-être un mari ou un père parti plus tôt pour Marseille. Par rapport à l'immigration italienne, l'immigration espagnole se poursuit assez régulièrement jusqu'en 1932 et garde son caractère familial. On peut cependant remarquer pour l'année 1927 une forte augmentation du nombre d'hommes inscrits (1 114) par rapport à celui des femmes et des

enfants (respectivement 300 et 321). Comme pour les Italiens, on observe une baisse soudaine du nombre d'enfants chez les Espagnols en 1932 (1 699 enfants en moins) ; cependant, du côté des Espagnols, la baisse du nombre d'enfants n'est apparemment pas compensée par une augmentation du nombre d'adultes. Dans les années suivantes (1933 à 1936), il n'y a pratiquement que des « désinscriptions » (départs ou décès).

On a pu voir dans ce chapitre que le comptage des étrangers (recensement et Statistique des étrangers) obéit à une logique étatique de connaissance et de contrôle de la population étrangère. Cependant, les procédures que sont le recensement de la population (qui prend en compte le sexe des étrangers à partir de 1861) et la Statistique des étrangers sont assez limitées pour connaître les flux réels d'immigration. La catégorie des étrangères est, par exemple, assez floue en raison de la naturalisation par mariage qui concerne uniquement les femmes. Malgré leurs limites, ces sources permettent à l'historien d'évaluer l'immigration d'étrangers et d'étrangères et son évolution. Dans l'histoire de l'immigration en France aux XIXème et XXème siècles, le nombre d'immigrants est toujours plus important que celui des immigrantes en raison notamment du positionnement social différent des hommes et des femmes dans la société de départ, des politiques d'émigration et des besoins du marché du travail du pays d'immigration. Les grandes périodes d'immigration, comme celle des années 1920, concerne cependant aussi des femmes ; la part des femmes dans la population étrangère recensée est loin d'être négligeable puisqu'elle est d'au moins 40 % de 1861 à 1999 (sauf en 1931).

Dans le département des Bouches-du-Rhône, la part des étrangers est considérable depuis le XIXème siècle et augmente au cours du premier quart du XXème siècle, particulièrement dans la première moitié des années 1920 en raison du développement de l'immigration italienne, espagnole et arménienne. Au cours de l'entre-deux-guerres, la part des femmes parmi les étrangers dépasse 46 % en 1926 et en 1936. On a pu constater que, dans le recensement de 1926, la croissance du nombre d'étrangers était surtout le fait des femmes. La Statistique des étrangers a cependant montré que l'immigration des hommes est en fait beaucoup plus importante que celle des femmes, en particulier chez les Italiens. Alors qu'en France, c'est au recensement de 1931 que le nombre d'étrangers est au plus haut, la population étrangère diminue à partir de cette date dans les Bouches-du-Rhône.

Cette évolution est principalement due aux Italiens, présents depuis longtemps dans le département et qui sont nombreux à devenir français. La baisse du nombre d'étrangers dans ce recensement est surtout le fait des femmes, le phénomène d'acquisition de la nationalité française étant moins visible chez les hommes, l'immigration masculine continuant pendant la période. Dans les années 1930, en raison de la dépression économique, l'immigration est très fortement ralentie et de nombreux étrangers quittent le département. Si la chute est plus forte du côté des hommes, elle est aussi importante chez les femmes ; et l'équilibre entre les étrangers et les étrangères tend à se rétablir. Même si les grandes périodes d'immigration et de reflux concernent autant les hommes que les femmes, les variations de la part des femmes parmi les étrangers recensés s'expliquent avant tout par l'immigration masculine qui compte de nombreux hommes « de passage ».

Deuxième partie

LES FORMES SEXUÉES D'INTÉGRATION ET D'EXCLUSION DES ÉTRANGERS AU MARCHÉ DU TRAVAIL

« Les migrations de masse, depuis le XIXème siècle, ont surtout été des migrations de travail » rappelle Nancy Green[1]. Dans la deuxième partie de cette thèse, je croiserai la question du genre et celle du travail des immigrants. Comme on l'a vu en introduction de cette thèse, si la figure de l'immigrante travailleuse a peu à peu émergé au sein des sciences sociales à partir des années 1980, elle a bien peu été étudiée d'un point de vue historique pour le cas français. Dans cette partie qui articule niveau national et local, j'ai choisi une approche qui s'intéresse aux effets des représentations sur les réalités du monde social, en prenant en compte les parcours migratoires des individus. La démarche suivra deux temps.

Il s'agira dans un premier chapitre (**chapitre 4 « le genre de la main-d'œuvre étrangère »**) d'intégrer la catégorie de genre à la question des politiques d'immigration. La

[1] Nancy L. Green, *Repenser les migrations…op. cit.*, p. 78.

France a-t-elle besoin d'une main-d'œuvre étrangère féminine dans les décennies 1920 et 1930 ? Les femmes font-elles partie des politiques d'immigration de main-d'œuvre ? Existe-t-il des interactions entre les représentations culturelles du genre, les politiques d'émigration et d'immigration et les pratiques des différents acteurs et actrices de ces politiques (les décideurs politiques, économiques, les agents de l'administration, les associations prenant en charge des immigrants et immigrantes…) ? Comment cela se passe-t-il dans la région marseillaise ? Quel est le poids du contexte dans la gestion du marché du travail ? Les conséquences des crises économiques qui secouent la période ont-elles les mêmes conséquences sur le travail des immigrants et les immigrantes ?

Dans un deuxième chapitre (**chapitre 5 « Immigrants et immigrantes sur le marché du travail marseillais »**), je m'intéresserai à la place de la main-d'œuvre étrangère masculine et féminine sur le marché du travail dans la région marseillaise. Plusieurs niveaux ont été choisis pour aborder cette question. D'abord une analyse globale à partir de sources statistiques, puis une analyse à l'échelle des individus, notamment à partir de parcours tirés de divers dossiers administratifs. J'essaierai également d'approcher, dans un contexte où les étrangers ont de plus en plus affaire à l'administration, la question des contraintes administratives pour les étrangers d'un point de vue genré. Enfin, l'étude de cas (l'industrie textile marseillaise) nous permettra d'examiner la question du travail des immigrantes à l'échelle de l'entreprise.

Chapitre 4

Le genre de la main-d'œuvre étrangère

> « Si l'immigration ouvrière doit être réglementée et canalisée de telle sorte qu'elle ne puisse apporter aucune perturbation sur le marché du travail, ni désarroi dans le monde du travail national, il est non moins indispensable qu'elle ne devienne un élément de désordre moral. »
>
> Henri Ripert, *Le contrat de travail de la main-d'œuvre étrangère en France*, 1921.

L'aspect genré des politiques d'immigration est encore très peu abordé en France tant en sociologie qu'en histoire et commence à être exploré par la recherche américaine[1]. Il parait d'abord évident que dans des sociétés où les hommes et les femmes occupent des positions sociales différentes, particulièrement dans le domaine du travail, les politiques d'immigration principalement liées au marché du travail diffèrent selon le sexe des individus. Au cours de l'entre-deux-guerres, dans un contexte où s'élabore une politique d'immigration de main-d'œuvre et où des organismes publics prennent en charge la gestion

[1] *Cf.* les diverses références p. 36-37 de l'introduction.

du marché du travail, on peut se demander si la France fait appel à une main-d'œuvre étrangère féminine et quel est le poids du genre dans l'embauche d'une main-d'œuvre étrangère. Le genre de l'étranger joue-t-il sur son droit au séjour et au travail au cours des décennies 1920 et 1930 traversées par des crises économiques ?

La comparaison des politiques d'immigration de main-d'œuvre dans plusieurs pays[2] et plus récemment la mise au jour de l'articulation des différentes institutions impliquées dans le traitement des immigrants (municipalités[3], associations[4], organismes internationaux[5]) ont mis en évidence les interactions entre les différents acteurs entrant en relation plus ou moins proche avec les immigrants. Dans ce chapitre, la politique d'immigration est considérée comme un ensemble de mesures législatives, de dispositifs de contrôle et de gestion de l'immigration de populations étrangères impliquant de multiples acteurs comme l'administration, les employeurs, les pays d'émigration, les institutions internationales et les associations de protection de migrants. Parler de politique d'immigration n'implique nullement que l'on considère cette politique comme cohérente et uniforme. Nombre d'historiens ont en effet montré la plasticité de la politique d'immigration dans la France de l'entre-deux-guerres[6] et la diversité des pratiques administratives sur le territoire qui témoigne d'un écart important entre les dispositions législatives et leur application.

Les auteures de deux thèses récentes ont traité de la dimension locale des politiques d'immigration pour la période de l'entre-deux-guerres : Mary Lewis, qui compare le cas lyonnais et marseillais, a choisi de relier les politiques d'immigration et l'expérience quotidienne des individus en s'intéressant à l'application inégale de la législation parmi les immigrants et à son évolution[7] ; Françoise de Barros s'est quant à elle interrogée sur l'interaction entre les communes et l'État à propos de la catégorisation des étrangers pour la période 1919-1984 ; elle met ainsi en évidence l'imbrication des espaces politiques dans

---

[2] *Cf.* notamment Catherine Collomp, « Regards sur les politiques de l'immigration. Le marché du travail en France et aux États-Unis (1880-1930), *Annales. Histoire, sciences sociales*, n° 5, septembre-octobre 1996, p. 1107-1135 ; Philippe Rygiel (éd.), *Le bon grain et l'ivraie…op. cit.*, la première partie est consacrée aux politiques d'immigration de différents États.
[3] Françoise de Barros, *L'État au prisme des municipalités…op. cit.*
[4] Lucienne Chibrac, *Les pionnières du travail social…op. cit.*
[5] Paul-André Rosental, « Géopolitique et État-providence. Le BIT et la politique mondiale des migrations dans l'entre-deux-guerres », *Annales. Histoire, sciences sociales*, n° 1, 2006, p. 99-134 ; Dzovinar Kévonian, *Réfugiés et diplomatie humanitaire. Les acteurs européens et la société proche-orientale pendant l'entre-deux-guerres*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004.
[6] Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics français et l'immigration…op. cit.*, p. 133.
[7] Mary Dewhurst Lewis, *The Boundaries of the Republic...op. cit.*

les pratiques communales et la construction de l'institution étatique au niveau des communes[8].

Le propos de ce chapitre s'appuie sur plusieurs fonds d'archives. Tout d'abord, les archives du ministère de l'Intérieur qui se trouvent au Centre historique des Archives Nationales à Paris (sous-série F7 « Police générale » et sous-série F1a « Objets généraux »). J'ai trouvé dans ces archives des informations sur l'immigration d'une main-d'œuvre féminine étrangère, sur l'élaboration d'une politique d'immigration des « familles rejoignantes » et des rapports et lettres sur l'immigration de main-d'œuvre à Marseille et dans les Bouches-du-Rhône. Dans plusieurs séries des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, principalement la série M « Administration générale du département et économie » (sous-séries 4 M « Police » et 10 M « Travail et main-d'œuvre »), des circulaires, instructions, rapports de commissaires spéciaux, bilans de l'Office départemental et municipal de placement ont été éclairants sur le genre des politiques de main-d'œuvre. J'ai aussi trouvé des documents permettant d'approcher le genre des politiques de main-d'œuvre étrangère dans les archives du bureau marseillais du SSAÉ déposées aux Archives départementales (128 J). Les dossiers de cartes d'identité n'ayant pas été conservés et les seules données chiffrées disponibles n'étant pas sexuées, l'examen de ces dossiers administratifs d'étrangers qui aurait permis d'approcher au plus près les pratiques de l'administration selon le genre des étrangers n'a pas pu être réalisé. Je n'ai pas entrepris d'analyser les dossiers d'expulsions, ceux-ci ayant déjà été traités par Mary Lewis dans sa thèse. Seules des « lettres d'appel » (demande d'autorisation pour faire venir des membres de sa famille en France) d'Italiens et d'Italiennes pour le cas marseillais ont pu être examinées.

Dans ce chapitre, sera présentée la politique d'immigration dans la France de l'entre-deux guerres au travers de la législation et en tenant compte des différents acteurs en présence puis sera plus précisément analysée la politique relative à la main-d'œuvre étrangère féminine. Ensuite sera présentée la gestion de la main-d'œuvre étrangère sur le marché du travail marseillais. Enfin, la politique d'immigration de « familles rejoignantes » liée au marché du travail sera analysée ainsi que son application dans le cas marseillais.

---

[8] Françoise de Barros, *L'État au prisme des municipalités…op. cit.*

1-L'immigration de main-d'œuvre masculine et féminine : une politique genrée ?

Sous la Troisième république, une politique de réglementation de la main-d'œuvre étrangère impliquant différentes institutions et restant dépendante du contexte économique et politique est progressivement mise en place et nous verrons que celle-ci est très fluctuante dans les décennies 1920 et 1930. Si la réglementation visant les travailleurs étrangers concerne surtout des hommes, l'immigration de main-d'œuvre féminine est envisagée différemment.

a- La naissance de la main-d'œuvre étrangère

Dans un contexte où l'immigration se développe - de 1851 à 1886, la part des étrangers dans la population totale a triplé et leur nombre dépasse le million -, où se ressentent les effets de la dépression économique et se développe la xénophobie ouvrière, les débuts de la Troisième République sont marqués par l'entrée dans l'espace public de la question de la main-d'œuvre étrangère. Entre 1883 et 1912, trente-cinq projets de loi sont déposés à la Chambre des députés à ce sujet[9]. Les premières mesures concernant le séjour des étrangers en France sont adoptées à la fin de la décennie 1880 et au début des années 1890. Comme on l'a vu dans le troisième chapitre, le décret de 1888 impose à l'étranger qui s'établit en France de déclarer son état civil, sa profession et sa résidence dans sa mairie de résidence et s'il change de domicile, l'étranger doit faire une nouvelle déclaration dans la commune où il s'installe. La main-d'œuvre étrangère étant de plus en plus perçue comme concurrente, la loi de 1893 « relative au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national » est adoptée[10]. Cette dernière, qui dans son titre met en relation « séjour des étrangers » et « protection du travail national » relève cependant davantage du fichage des étrangers que de la limitation de leur emploi sur le marché du travail. Les décrets Millerand (du nom du ministre du Commerce et de l'Industrie) du 10 août 1899 constituent la première mesure qui peut obliger l'entrepreneur à « n'employer

[9] Laurent Dornel, *La France hostile…op. cit.*, p. 139.
[10] Sur le décret de 1888 et la loi de 1893, *cf.* p. 181.

[des] ouvriers étrangers que dans une proportion fixée par l'administration »[11] dans les cahiers de charges des marchés de travaux publics ou de fournitures (marchés conclus au nom de l'État, des départements ou des communes ou des établissements publics de bienfaisance).

Au cours de la Première Guerre mondiale s'élabore une politique nationale de main-d'œuvre, alors perçue comme indispensable par l'économie de guerre et les migrations internes de population - en particulier masculine - dues à la mobilisation. L'économie de guerre nécessite l'organisation par l'État d'une politique de main-d'œuvre qui rompt avec la tradition libérale[12]. Le ministère du Travail prend en charge le placement qui était jusque-là géré par une organisation municipale et se saisit, en 1914, du placement de la main-d'œuvre disponible, par la création avec le ministère de l'Intérieur, de l'Office central de placement des chômeurs et des réfugiés. L'emploi des Françaises et diverses mesures (par exemple l'augmentation de la durée du travail) ne suffisant pas à combler les besoins de bras sur le marché du travail, le recrutement se tourne vers des ressources de main-d'œuvre étrangère et coloniale. En 1916, la Commission administrative de l'Office - au sein de laquelle siègent des délégués patronaux et ouvriers - pose les bases d'une politique et d'une réglementation de l'immigration[13]. Relevant de l'État, les décisions relatives à l'introduction de main-d'œuvre sont centralisées : le recrutement des ouvriers étrangers n'est autorisé qu'après avis favorable de l'Office central de placement. Impulsé par cette politique, un plus vaste processus réglementaire relatif aux migrations de travail est mis en œuvre : les principes retenus pour le recrutement ont en effet inspiré les traités de travail conclus entre la France et divers pays ainsi que les conventions et recommandations adoptées par les conférences internationales du travail dans l'entre-deux-guerres[14]. C'est donc dans un contexte où l'État met en œuvre une politique de gestion du marché du travail, qui a aussi pour intention de « protéger le marché du travail national » à plus long terme, que la politique d'immigration de main-d'œuvre prend racine en France[15].

---

[11] Décret Millerand du 10 août 1899 « sur les conditions du travail dans les marchés passés au nom de l'État », JO du 11 août 1899, p. 5397-5398 (reproduit dans Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 79-80).
[12] Vincent Viet, *La France immigrée. Construction d'une politique 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, p. 31-36.
[13] ADBR, 10 M 87, Brochure du ministère du Travail, de l'hygiène, de l'assurance et de la prévoyance sociales. Direction du Travail. Premier bureau, 15 mars 1929, p. 12.
[14] *Ibid.*, p. 13.
[15] *Ibid.*, p. 14.

En 1915 est créée au ministère du Travail une Commission interministérielle de la main-d'œuvre pour coordonner le recrutement et le placement de la main-d'œuvre car différents ministères sont impliqués dans l'organisation du recrutement de travailleurs immigrants[16]. Le ministère des colonies est chargé d'introduire la main-d'œuvre coloniale (uniquement des hommes) : en 1916, est créé le Service de l'organisation des travailleurs coloniaux (SOTC) qui recrute environ 180 000 Algériens, Tunisiens, Marocains, Malgaches, Indochinois auxquels s'ajoute le recrutement d'environ 35 000 Chinois (assimilés aux travailleurs coloniaux)[17]. En 1917, le Service de la main-d'œuvre étrangère du ministère de l'Armement est rattaché au ministère du Travail (Service de la main-d'œuvre étrangère : SMOE) pour organiser le recrutement de travailleurs en Espagne, au Portugal, en Grèce et en Italie par le biais d'accords internationaux (186 000 Espagnols et Portugais, 7 500 Italiens, 25 000 Grecs sont recrutés pendant la guerre[18]). Si le recrutement de la main-d'œuvre coloniale ne concerne pas les femmes, elles ne sont pas absentes parmi les travailleurs étrangers : selon André Pairault, qui, en 1926, évalue à environ 150 000 les immigrants espagnols et portugais recrutés entre 1915 et 1918, il y aurait parmi ces immigrants 8,7 % d'enfants et 14,9 % de femmes[19]. La grande majorité de cette main-d'œuvre immigrée travaille dans les grands centres industriels, en particulier dans la métallurgie, mais aussi dans le secteur agricole. L'organisation du recrutement de la main-d'œuvre agricole n'est pas rattachée à la SMOE et reste de la compétence du ministère de l'Agriculture au sein du Service de la main-d'œuvre agricole (SMOA). Selon l'historien Vincent Viet, une autonomisation de la politique de main-d'œuvre par rapport au droit du travail et à la protection sociale se trame pendant le conflit et se dessine une « division fonctionnelle » de la main-d'œuvre : d'un côté la main-d'œuvre civile (masculine et féminine), de l'autre la main-d'œuvre coloniale et étrangère[20]. On a vu pour cette dernière qu'elle était aussi composée de femmes contrairement à la main-d'œuvre coloniale entièrement masculine.

La division entre la main-d'œuvre française et la main-d'œuvre étrangère est particulièrement marquée par la création, en avril 1917, d'une carte d'identité pour les

---

[16] Vincent Viet, « La politique de main-d'œuvre et les travailleurs étrangers et coloniaux entre 1914 et 1950 », *Hommes et Migrations*, n° 1263, septembre-octobre 2006, p. 10-25.
[17] Vincent Viet, *La France immigrée…op. cit.*, p. 36.
[18] *Ibid.*
[19] André Pairault, *L'Immigration organisée…op. cit.*, p. 41.
[20] Vincent Viet, « La politique de main-d'œuvre…*op. cit.*, p. 14.

étrangers[21]. Alors que seuls les « nomades » français et étrangers[22] ont l'obligation de porter sur eux un carnet anthropométrique permettant de les identifier et de contrôler leurs déplacements depuis la loi de 1912[23], le décret du 2 avril 1917 créé une carte d'identité et oblige tout étranger devant résider en France à la demander dans les quarante-huit heures de son arrivée[24]. La création de cette carte, qui permet l'identification, le contrôle de la mobilité et le fichage des étrangers, s'inscrit dans un plus large processus qui commence à la fin du XIXème siècle : la « révolution identitaire »[25]. Tandis que la Troisième république démocratise la société française en intégrant les classes populaires, une partie de la population, d'abord les « nomades » puis les étrangers, considérés comme une menace pour l'ordre public et la sécurité nationale, sont les premiers concernés par cette nouvelle logique d'identification des personnes qui s'inspire des techniques élaborées par Alphonse Bertillon à l'encontre des criminels, en particulier l'anthropométrie[26].

L'application du décret qui créé la carte d'identité est d'abord difficile ; mais la politique d'identification des étrangers, qui est un projet à long terme, s'élabore progressivement[27]. Un autre décret (le 21 avril 1917)[28] concernant les « travailleurs étrangers » et « les travailleurs coloniaux non militaires » créé deux types de cartes selon le secteur d'emploi : une carte de couleur verte pour l'industrie et une carte de couleur chamois pour l'agriculture. La loi de 1893 reste en vigueur (le décret de 1888 a quant à lui été abrogé par le décret du 2 avril 1917) : « pour les travailleurs étrangers, la carte d'identité et de circulation ne dispense pas de la formalité de l'immatriculation (loi du 8 août 1893) »[29]. L'étranger demande sa carte à la mairie, au commissariat ou à la préfecture selon les cas, et, en attendant que lui soit remise la carte après examen du dossier en

---

[21] La carte nationale d'identité sera quant à elle créée en 1940 par le régime de Vichy. Pour l'histoire de la carte nationale d'identité *cf.* Pierre Piazza, *Histoire de la carte nationale d'identité*, Paris, Odile Jacob, 2004.
[22] Sur la catégorie administrative des « nomades », *cf.* Henriette Asséo, « L'invention des "nomades" en Europe au XXème siècle et la nationalisation impossible des Tsiganes » in *L'identification. Genèse d'un travail d'État*, Gérard Noiriel (éd.), Paris, Belin, 2007, p. 161-180.
[23] Loi « sur l'exercice des professions ambulantes et la réglementation de la circulation des nomades », JO du 19 juillet 1912, p. 6410-6411 (reproduit dans Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 84-86).
[24] Décret du 2 avril 1917 « portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers », JO du 7 avril 1917, p. 2726 (reproduit dans Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 116-117).
[25] Gérard Noiriel, « introduction » in *L'identification. Genèse d'un travail d'État*, Gérard Noiriel (éd.), Paris, Belin, 2007, p. 3-26.
[26] *Ibid.*
[27] Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 118.
[28] Décret du 21 avril 1917 sur les travailleurs étrangers, JO du 22 avril 1917, p. 3186-3187 (reproduit dans Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 118-120).
[29] *Ibid.*

préfecture, reçoit un récépissé qui lui sert de sauf-conduit[30]. Les informations récoltées par les préfectures sont envoyées au Service central de la carte d'identité à la Sûreté générale[31]. Si, on le voit, en 1917, la catégorisation des étrangers et des coloniaux non militaires comme travailleurs et la volonté de contrôler leur place sur le marché du travail est claire, elle répond aussi à d'autres préoccupations, comme l'a montré Ilsen About qui souligne : « à la lecture de rapports de la Sûreté relatifs aux étrangers et rédigés pendant le conflit, la réglementation mise en place en 1917 semblait davantage répondre aux craintes suscitées par l'espionnage ennemi qu'aux nécessités de gérer les flux de travailleurs »[32]. La réglementation concernant les étrangers est en effet le résultat de multiples préoccupations dont l'importance varie selon le contexte. Suivant cette logique, la réglementation relative aux étrangers est très souvent ajustée ou modifiée au cours de l'entre-deux-guerres.

b- Catégoriser la main-d'œuvre étrangère et réglementer son séjour dans la France de l'entre-deux-guerres

Dans la période qui suit la guerre, les besoins de main-d'œuvre en France restent importants. Le pays, qu'il faut reconstruire, a perdu 10 % de sa population active masculine, facteur qui s'ajoute à la faible démographie française. S'ouvre alors une période au cours de laquelle la politique relative à l'immigration est fluctuante en raison des remous de la situation économique qui connaît plusieurs moments de récession mais aussi du contexte politique national et international. Jean-Charles Bonnet, premier historien à s'intéresser à la politique d'immigration dans la France de l'entre-deux-guerres et qui retrace dans sa thèse l'organisation administrative de l'immigration - tout en soulignant la faiblesse des moyens des services chargés de l'encadrement des étrangers -, met aussi en évidence le poids du contexte dans cette politique et la multiplicité des acteurs qui en ont la charge[33].

Comparativement à la politique d'immigration pendant le conflit, on constate au lendemain de la guerre un retrait de l'intervention de l'État mais le contrôle de la mobilité

---

[30] *Ibid.*
[31] Ilsen About, « Identifier les étrangers. Genèses d'une police bureaucratique de l'immigration dans la France de l'entre-deux-guerres » in *L'identification. Genèse d'un travail d'État,* Gérard Noiriel (éd.), Paris, Belin, 2007, p. 125-160 (p. 132).
[32] *Ibid.*, p. 129.
[33] Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics français et l'immigration…op. cit.*

et de la répartition de la main-d'œuvre étrangère sur le marché du travail reste entre les mains des services créés pendant la guerre. Le SMOE du ministère du Travail[34] et le SMOA du ministère de l'Agriculture[35], qui collaborent avec les Offices de placement, continuent de gérer le recrutement de la main-d'œuvre étrangère en contrôlant les contrats de travail tandis que la Sûreté générale du ministère de l'Intérieur s'occupe du contrôle des étrangers et des cartes d'identité. Une Commission interministérielle permanente de l'Immigration est créée en 1920 pour coordonner l'action des différents ministères[36]. Celle-ci, qui siège au ministère des Affaires étrangères, est aussi chargée d'élaborer et de contrôler l'application des traités et conventions signés avec les pays d'émigration.

Des accords bilatéraux de travail et d'émigration[37] sont négociés par le ministère des Affaires Étrangères français et signés de 1919 à 1930[38] : en 1919, un accord est signé avec la Pologne puis avec l'Italie, en 1920, avec la Tchécoslovaquie, en 1921, avec la Belgique, en 1923, avec le Luxembourg, en 1929, avec la Yougoslavie et la Grèce, en 1930, avec la Roumanie et l'Autriche[39]. À l'initiative des pays d'émigration, ces accords ont pour but de favoriser l'égalité de traitement de leurs ressortissants avec les nationaux du pays d'immigration. Les syndicats font pression pour le respect de ces conventions : la Confédération Générale du Travail (CGT), qui préconise la participation des syndicats à l'organisation des flux de main-d'œuvre étrangère, ouvre, en 1924, un Bureau de la main-d'œuvre étrangère organisé en section de langues et collabore avec les services de l'État afin d'éviter une concurrence entre la main-d'œuvre étrangère et la main-d'œuvre française, en particulier concernant les salaires[40]. S'opposant à la CGT, qui défend à plusieurs occasions « le travail national » contre la main-d'œuvre étrangère, la Confédération

---

[34] Sur le SMOE, *cf.* Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics français et l'immigration…op. cit.*, p. 37-48.

[35] Ces deux services fusionnent en 1933 dans le Service central de la main-d'œuvre au ministère du Travail. Sur l'évolution des services de main-d'œuvre au sein du ministère du Travail *Cf.* Vincent Viet, « La politique de main-d'œuvre…*op. cit*.

[36] Décret du 18 juillet 1920 instituant une Commission interministérielle de l'Immigration, JO du 31 juillet 1920, p. 10 894 (reproduit dans Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 128-129). Sur cette commission *cf.* Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics français et l'immigration…op. cit.* p. 56-59.

[37] Ces accords prennent différentes formes : traités de travail, conventions d'émigration, d'assistance et de prévoyance, accords de recrutement de main-d'œuvre, etc.

[38] Avant 1914, mentionnons entre autres la convention entre la France et la Belgique du 31 mars 1882 (modifiée le 4 mars 1897), le traité entre la France et l'Italie du 15 avril 1904 (complété par diverses conventions de 1906 à 1910). Pendant la guerre, des accords sont aussi signés pour recruter dans les pays alliés ou neutres (par exemple, avec l'Espagne, le Portugal, la Grèce).

[39] Georges Daulatly, *La main-d'œuvre étrangère…op. cit.*, p. 11.

[40] Catherine Collomp, « Regards sur les politiques de l'immigration…*op. cit.*, p. 1130-1133.

Générale du Travail Unitaire (CGTU)[41] exprime plus de solidarité envers des travailleurs étrangers. En réalité, comme le souligne Catherine Collomp, la question de la main-d'œuvre étrangère au sein du syndicalisme français constitue davantage un enjeu idéologique entre les deux centrales qu'une véritable divergence dans leur action concrète vis-à-vis des travailleurs étrangers[42].

Comme l'a montré Paul-André Rosental, le BIT, qui s'installe à Genève en 1920 et qui a pour but de diffuser le droit du travail et la protection sociale, notamment par le biais des migrations, est un acteur « ni dominant ni négligeable » des politiques migratoires des décennies 1920 et 1930[43]. L'action des réformateurs au sein de cette institution supranationale sur les politiques des migrations s'appuie sur les accords bilatéraux - selon Rosental, l'accord de 1904 entre la France et l'Italie constitue une matrice des projets du BIT sur l'organisation des migrations - afin de diffuser un modèle d'État-providence au sein des législations nationales. On a vu aussi plus haut[44] et j'y reviendrai, le rôle non négligeable des associations de protection des migrants et des employeurs qui collaborent avec les institutions internationales[45].

Dans la France de l'entre-deux-guerres, le rôle des entreprises et des associations patronales est fondamental dans l'embauche, le transport et le recrutement des travailleurs étrangers. Par exemple, le Comité Central des Houillères de France (CCHF) et le Syndicat des Agriculteurs de France sont les actionnaires majoritaires de la Société Générale d'Immigration (SGI), « groupement des organisations professionnelles, industrielles et agricoles pour l'emploi de la main-d'œuvre étrangère » créée en 1924[46]. La puissante SGI introduit environ 400 000 ouvriers et ouvrières en France de 1924 à 1930 dans l'industrie (mines de charbon, de fer, de potasse, métallurgie, industrie chimique, etc.) et dans l'agriculture à la demande d'employeurs adhérents. Cette société privée, qui fait payer ses services, est vivement critiquée par des socialistes et des communistes qui la qualifient de « société de marchands d'esclaves blancs » et de « compagnie de négriers »[47]. Le poids des sociétés privées dans l'organisation de l'immigration de main-d'œuvre est alors très important en France où l'État coopère avec les syndicats patronaux dans l'organisation du

---

[41] La CGTU, née de la scission syndicale de la CGT en 1921, est proche du Parti communiste.
[42] *Ibid.*
[43] Paul-André Rosental, « Géopolitique et État-providence…*op. cit.*, p. 103.
[44] *Cf.* le premier chapitre.
[45] Paul-André Rosental, « Géopolitique et État-providence…*op. cit.*, p. 112-113 et 120-124.
[46] Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 129-131.
[47] Cité par Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics français et l'immigration…op. cit.*, p. 105.

recrutement d'ouvriers des pays avec lesquels il a signé des accords. Mais l'État veut aussi maintenir le contrôle de cette main-d'œuvre sur le marché du travail, en particulier par le biais du système d'identification.

La législation sur les cartes d'identité, qui distingue la main-d'œuvre étrangère de la main-d'œuvre nationale, est souvent modifiée au cours de la décennie 1920. Le décret du 21 avril 1917 est remplacé en 1920 par un nouveau décret : un timbre « travailleur industriel » ou « travailleur agricole » remplace les cartes de couleur. La carte doit être délivrée aux étrangers dès le franchissement de la frontière et ceux-ci peuvent à nouveau circuler librement[48]. Cette liberté à nouveau concédée s'explique par le retour à la paix mais ne dure pas : un nouveau décret (6 juin 1922[49]) renforce le contrôle de la main-d'œuvre étrangère. L'attribution de la carte nécessite désormais un contrat de travail : à la frontière, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un titre d'embauchage « reconnu valable dans les conditions prévues par les instructions des ministres du travail et de l'agriculture », un sauf-conduit est remis à l'étranger. Arrivé dans la localité de son emploi, l'étranger doit se signaler au maire ou au commissaire de police qui réclamera sa carte à la préfecture (ce qui permet en outre à cette dernière d'élaborer des statistiques sur l'emploi des étrangers) ; l'étranger doit aussi faire viser sa carte à chaque changement de résidence[50].

Sous les gouvernements Herriot et Painlevé du Cartel des gauches majoritaire depuis juin 1924, deux nouveaux décrets concernant la carte d'identité - adoptés en 1924 et 1925 - apportent des changements notables[51]. La carte d'identité vaut désormais « permis de séjour » et concerne tous les étrangers. Les pièces à fournir pour la délivrance de la carte sont plus nombreuses - 4 photographies « de face et sans chapeau » et deux fiches individuelles à remplir (état-civil, situation de famille, renseignements sur le conjoint et les enfants…). La carte n'est délivrée qu'après « enquête favorable de la préfecture » et une taxe est exigible pour la délivrance ou le renouvellement de la carte avec des réductions

---

[48] Décret du 18 novembre 1920 « relatif à la circulation et à la surveillance de la main-d'œuvre étrangère en France », JO du 26 novembre 1920, p. 19202 (reproduit dans Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 136).

[49] Décret du 6 juin 1922 « relatif à la délivrance d'un sauf-conduit et d'une carte d'identité aux travailleurs étrangers », JO du 19 juillet 1922, p. 7528-7529 (reproduit dans Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 137-139).

[50] *Ibid.*

[51] Décret du 25 octobre 1924 « portant réglementation relative au séjour des étrangers en France », JO du 1er novembre 1924, p. 9751-9752 et décret du 9 septembre 1925 concernant « les cartes d'identité des étrangers », JO du 14-15 septembre 1925, p. 9007-9009 (reproduits dans Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 139-143).

selon les cas[52]. Pour renouveler la carte d'identité dont la durée de validité est fixée à 2 ans - elle était de 3 ans dans le décret de 1924 - l'étranger doit présenter un nouveau dossier, ce qui, selon Ilsen About, constitue un changement fondamental dans la procédure[53].

La centralisation de la gestion des cartes d'identité est renforcée : il existe désormais un Service central des cartes d'identité d'étrangers au ministère de l'Intérieur qui conserve un double de la fiche individuelle et qui doit être informé des changements de résidence des étrangers. L'historien Clifford Rosenberg, qui a étudié les ressorts et les conséquences du contrôle très étroit de l'immigration à Paris, a montré que la capitale a été au centre de l'élaboration de ces pratiques d'identification et de contrôle des étrangers : parallèlement au service du ministère de l'Intérieur, le Service des étrangers de la puissante préfecture de Police de Paris pleinement actif depuis 1926, devient, avec son Fichier central - contenant 1,6 millions de dossiers et 2,6 millions de fiches sur les étrangers à la veille de la Seconde guerre mondiale - un modèle pour les polices du monde entier[54].

Entre 1925 et le début des années 1930, la législation sur la carte d'identité varie au gré de la situation économique et va renforcer le contrôle de la main-d'œuvre sur le marché du travail. Alors que la droite est revenue au pouvoir en juillet 1926, le vote de la loi du 11 août 1926, qui contient de nouveau l'expression « protection du marché du travail national » dans son titre, accentue le lien entre emploi et séjour des étrangers en France[55]. Cette loi est adoptée dans un contexte où les autorités craignent que des mesures financières entraînent une augmentation du chômage et où la question du « débauchage » veut être réglée : des ouvriers admis pour travailler dans les mines et dans l'agriculture transiteraient sans trop de difficultés vers l'industrie et troubleraient ainsi « l'équilibre du marché du travail »[56].

Suite à la loi de 1926, il est interdit à toute personne d'employer un étranger non muni de la carte d'identité portant la mention « travailleur » et l'étranger ne peut occuper un autre emploi que celui qui figure sur sa carte d'identité (pendant le délai d'un an) (*cf.* **figure 4.1** page suivante).

---

[52] Article 12 du décret du 9 septembre 1925. *Cf.* tableau 5.9 p. 331.
[53] Ilsen About, « Identifier les étrangers…, *op. cit.*, p. 133.
[54] Clifford Rosenberg, *The origins of modern immigration control between the wars. Policing Paris*, Ithaca/London, Cornell University Press, 2006, p. 74.
[55] Loi du 11 août 1926 « en vue d'assurer la protection du marché du travail national », JO du 12 août 1926, p. 9171 (reproduit dans Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 143-144). Deux autres décrets (30 novembre 1926 et 20 janvier 1928) renforcent les dispositions de la loi de 1926.
[56] Jeanne Singer-Kerel, « "Protection" de la main-d'œuvre nationale en temps de crise. Le précédent des années 1930 », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 5, n° 2, 1989, p. 7-27.

Figure 4.1

Carte d'identité d'une étrangère délivrée en 1927, 3 pages sur 11

(ADBR, 4M 2371)

En 1927, la carte est délivrée à Marie P. à Montpellier où elle est arrivée en 1925. Elle a fait viser sa carte en mai 1928 par le maire du Mont-dore (Puy-de-Dôme) puis lui transmet (de Marseille) sa carte périmée pour faire viser son départ de la commune en septembre 1928. En septembre 1929, le maire du Mont-Dore envoie cette carte au commissaire central de police de Marseille qui la transmet au Service des étrangers de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en signalant la « situation irrégulière » de l'étrangère qui doit renouveler sa carte d'identité.

Tout employeur doit aussi tenir un registre et y inscrire les étrangers qui travaillent pour lui. Pour un étranger qui se trouve en France, travailler sans carte d'identité devient plus difficile même si l'on sait qu'au vu du faible nombre d'inspecteurs du travail, de nombreux étrangers travaillent sans en être munis.

La place qu'occupent les étrangers sur le marché du travail préoccupe de plus en plus le ministère du Travail, en particulier pendant les crises économiques de 1926-1927 et des années 1930. En novembre 1926, dans la perspective d'une possible crise économique, une circulaire d'André Fallières, ministre du Travail dans le gouvernement Poincaré, note que si l'immigration massive est une nécessité, « elle n'en présente pas moins des dangers à certains points de vue »[57]. Il demande aux Offices publics de placement d'apporter désormais beaucoup plus d'attention aux demandes d'introduction de travailleurs étrangers et de « ne donner un avis favorable que lorsqu'ils auront la certitude que l'emploi de ces travailleurs est absolument indispensable et [ne] viendra pas peser sur le marché du travail »[58]. Il propose alors d'insérer dans le contrat de travail une clause prévoyant la possibilité, en cas de crise économique, de licencier le travailleur étranger avant l'expiration normale du contrat. On voit bien ici, comme l'a souligné Vincent Viet, que des mesures renforcent l'autonomie de la main-d'œuvre étrangère par rapport au droit du travail.

Dans une autre circulaire envoyée quelques jours plus tard, le ministre écrit que « les travailleurs étrangers, qui jouissent de l'égalité de traitement avec les Français, ne sauraient avoir un privilège en cas de crise économique obligeant à des licenciements »[59]. La main-d'œuvre étrangère est considérée comme une main-d'œuvre beaucoup plus flexible, d'autant plus qu'elle se prêterait, selon le ministre, plus facilement aux changements de région et de profession :

> « Ils n'ont pas [les travailleurs étrangers], surtout lorsqu'ils sont célibataires, pour refuser d'accepter une place dans une autre région, les mêmes motifs que peuvent avoir les Français qui

[57] ADBR, 10 M 59, circulaire du ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales aux préfets (Office départemental de placement), aux chefs des Offices régionaux et au chef du Service de la main-d'œuvre étrangère, le 20 novembre 1926, 8 p.
[58] *Ibid.*
[59] ADBR, 10 M 59, circulaire du ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales aux préfets (Office départemental de placement), aux chefs des Offices régionaux et au chef du Service de la main-d'œuvre étrangère, 2 décembre 1926, p. 2.

> sont retenus par leur famille, par leur foyer ou qui, même s'ils sont célibataires, éprouvent plus de difficultés à quitter le milieu où ils ont souvent vécu de longues années. »[60]

La mobilité des travailleurs étrangers tant décriée par ailleurs, comme je l'ai souligné dans le premier chapitre, est, dans ce cas, perçue comme un avantage en cas de crise. Le ministre annonce aussi que les contrats individuels ayant reçu un avis favorable par les Offices de placement devront être transmis au Service central de la main-d'œuvre étrangère. Par la centralisation et la vérification des pratiques administratives locales en période de crise, le gouvernement entend ainsi s'assurer de l'application des mesures préconisées.

Tandis que les conventions bilatérales interdisent en principe les licenciements prioritaires et les rapatriements en cas de crise, les violations par la France des traités et conventions se poursuivent dans les années 1930. Comme l'a montré Janine Ponty dans sa thèse, le cas des Polonais est emblématique à cet égard[61]. Les Polonaises des fabriques lainières et cotonnières dans le département du Nord sont les premières victimes des licenciements. Puis des rapatriements massifs et « forcés » succèdent à la solution des réductions d'horaires[62] : plus de 100 000 Polonais sont rapatriés dans les années 1930. Certains rentrent d'eux-mêmes mais d'autres sont quasiment obligés de partir ; le fait de se trouver en situation irrégulière par le bais de non attribution ou de non renouvellement de la carte d'identité contraint nombre d'étrangers à quitter le territoire[63].

Dans le contexte de la crise, le « refoulement » (l'étranger doit quitter le territoire par ses propres moyens dans un certain délai) - mesure administrative aux contours assez flous - pouvant être justifié par une infraction à la réglementation définissant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, touche de plus en plus d'étrangers « indésirables » d'un point de vue économique[64]. Quant à l'expulsion, régie par la loi de

---

[60] *Ibid.*
[61] Janine Ponty, *Polonais méconnus…op. cit.*, p. 224.
[62] *Ibid.*
[63] Claudine Pierre, « Départs forcés ou départs contraints. Comment les étrangers partent des Ardennes durant les années 30. Réflexion depuis un département frontalier » in *Le bon grain et l'ivraie. L'État-nation et les populations immigrées. Fin XIXème-début XXème siècle*, Philippe Rygiel (éd.), Paris, Presses de l'ENS, 2004, p. 134-151.
[64] Philippe Rygiel, « Le refoulement des "étrangers indésirables" durant la grande crise. Centre de la France, années 1930 » in *L'étranger en questions du Moyen-Âge à l'an 2000*, Marie-Claude Blanc-Chaléard, Stéphane Dufoix, Patrick Weil (éd.), Paris, Le Manuscrit, 2005, p. 207-237 et « Le refoulement des étrangers durant l'entre-deux-guerres : Examen des conditions de l'usage du mot et de la procédure », *Actes de l'histoire de l'immigration. Revue électronique*, année 1998, http://barthes.ens.fr/clio/revues/AHI/articles/preprints/ryg.html , consulté le 13 avril 2008.

1849 et décidée par le ministre de l'Intérieur[65], elle concerne des étrangers pour des motifs économiques au cours des années 1930[66]. Cependant peu de refoulements et d'expulsions aboutissent à une sortie du territoire. Philippe Rygiel s'est interrogé sur cette « inadéquation des moyens aux fins ». Il avance l'hypothèse suivante : « Il s'agit […] d'inculquer non seulement à l'étranger frappé, mais à tous ceux qui l'entourent, l'idée de sa subordination, mais aussi de son extériorité au corps social, qui fait de sa présence le produit d'une autorisation toujours révocable ; de la même façon qu'est donnée aux Français présents, et par eux à beaucoup d'autres, l'assurance qu'ils appartiennent à une société qui s'incarne en un État qui protège et agit au milieu des périls »[67]. Il est vrai que dans les années 1930, même si de nombreux travailleurs étrangers au chômage quittent la France, une partie de la main-d'œuvre étrangère s'avère finalement irremplaçable et indispensable à l'économie française.

Pendant la crise des années 1930, la question de la main-d'œuvre étrangère, qui prend une place de plus en plus grande dans l'espace public, notamment dans la presse et sur les bancs de l'assemblée nationale, entraîne le vote d'un certain nombre de lois visant à restreindre et à contrôler la main-d'œuvre étrangère. Par exemple, la loi du 10 août 1932 « protégeant la main-d'œuvre nationale » adoptée sous le gouvernement du radical Herriot et répondant à la xénophobie qui se développe chez les classes moyennes[68], étend la possibilité de limitation de la main-d'œuvre étrangère des décrets Millerand au secteur privé (hors secteur agricole) par le contingentement des travailleurs étrangers[69]. L'application de cette loi qui suscite l'hostilité du patronat se fait par décrets négociés par profession, par industrie, par commerce ou par catégorie professionnelle, pour l'ensemble du territoire ou pour une région ; l'essentiel des décrets d'application sont publiés à partir de 1934 dans un contexte économique et politique de plus en plus tendu (suite à l'émeute du 6 février 1934 à Paris[70]) qui voit se développer la xénophobie et le retour de la droite au

---

[65] Loi du 3 décembre 1849 « sur la naturalisation et le séjour des étrangers en France » (reproduite dans Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 35).

[66] Mary Lewis, « Les pratiques d'expulsion dans le Rhône durant la crise » et Philippe Rygiel « Refoulements et renouvellement des cartes de "travailleur étranger" dans le Cher durant les années 30 » in *Le bon grain et l'ivraie. L'État-nation et les populations immigrées. Fin XIX*^{ème}*-début XX*^{ème} *siècle*, Philippe Rygiel (éd.), Paris, Presses de l'ENS, 2004, p. 152-163 et 117-133.

[67] Philippe Rygiel, « Le refoulement des "étrangers indésirables" durant la grande crise…*op. cit.*, p. 207-237.

[68] Jeanne Singer-Kerel, « "Protection" de la main-d'œuvre nationale en temps de crise…*op. cit.*

[69] Loi du 10 août 1932 « protégeant la main-d'œuvre nationale », JO du 12 août 1932, p. 8818 (reproduit dans Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 190-191).

[70] Suite à l'« affaire Stavisky », une manifestation antiparlementaire est organisée par des associations d'anciens combattants et des ligues d'extrême droite contre le nouveau gouvernement Daladier. Celle-ci

pouvoir[71]. L'étau se resserre sur les immigrants et la frontière entre contrôle de l'immigration de main-d'œuvre et surveillance politique devient de plus en plus floue[72] : à la figure de l'étranger « indésirable » pour ses activités politiques, s'ajoute celle de l'immigrant économique « indésirable ». Adopté sous le gouvernement Flandin, le décret du 6 février 1935 est particulièrement rigide : il rend par exemple plus difficile l'obtention de la carte d'identité et son renouvellement, ce qui va multiplier le nombre d'étrangers en situation irrégulière et les risques de refoulement[73]. Dans une instruction du 12 février 1935, le ministre du Travail abroge les dispositions antérieures qui prévoyaient dans certains cas une dispense de l'avis du ministère pour le renouvellement des cartes. Mais « étant donné le nombre considérable de demandes de renouvellements de cartes d'identité sur lesquels [son] administration sera appelée à statuer », le ministère du Travail prévoit « une très large décentralisation des pouvoirs » et confie le renouvellement des cartes d'identité au visa des Offices de placement dans certains cas[74].

La xénophobie et l'antisémitisme qui se développent fortement au sein des classes moyennes et de la bourgeoisie conduisent des groupes de pression (associations d'avocats, syndicats de médecins) à interpeller le gouvernement. Celui-ci adopte finalement une législation restrictive touchant les étrangers et les naturalisés exerçant les métiers du droit et la médecine (loi du 21 avril 1933 dite « loi Armbuster », loi du 26 juillet 1935 concernant les médecins et loi du 19 juillet 1934 sur « l'accession des naturalisés à certaines fonctions » concernant les avocats)[75]. Parallèlement, alors qu'un certain nombre d'étrangers touchés par les premiers effets de la crise se replient sur la petite entreprise[76], le discours protectionniste et xénophobe, qui se développe chez les représentants des commerçants et des artisans et participe à la structuration de cette classe sociale qui s'ancre

---

tourne à l'émeute et se solde par une dizaine de morts et des centaines de blessés. Daladier démissione le lendemain.

[71] Ralph Schor, *L'opinion française et les étrangers…op. cit.*, p. 734-735.

[72] Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme…op. cit.*, p. 399.

[73] Décret du 6 février 1935 « modifiant la réglementation de la délivrance des cartes d'identité destinées aux étrangers », JO du 8 février 1935, p. 1676-1677 (reproduit dans Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 196-197).

[74] Instruction ministérielle concernant le renouvellement des cartes d'identité, 12 février 1935 (reproduit dans Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 198-200)

[75] Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme…op. cit.*, p. 409-422. Loi « Armbuster » du 21 avril 1933, JO du 23 avril 1933, p. 4246 et loi « sur l'accession des naturalisés à certaines fonctions » du 19 juillet 1934, JO du 20 juillet 1934 p. 7347 (reproduites dans Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 196-197).

[76] Claire Zalc, *Immigrants et indépendants...op. cit.*, p. 212-213.

à droite dans les années 1930[77], est relayé par la droite au Parlement. Ces revendications aboutissent : une carte d'artisan étranger (décret-loi du 8 août 1935) est exigée et une durée de résidence de 5 ans sur le territoire national est désormais obligatoire pour les étrangers ambulants qui veulent exercer une profession industrielle, artisanale ou commerciale (décret-loi du 30 octobre 1935)[78].

Lors de l'épisode du Front populaire, on observe une continuité dans la gestion de l'immigration même si celle-ci s'accompagne d'une certaine souplesse, notamment à l'égard des travailleurs originaires de l'empire colonial et des réfugiés allemands[79]. Si la question de l'immigration reste assez marginale dans la politique du Front populaire, notons cependant la création en janvier 1938 d'un sous-secrétariat d'État à l'immigration qui tente de coordonner la politique d'immigration avec à sa tête le député de Meurthe-et-Moselle et membre du gouvernement, Philippe Serre[80]. Ce sous-secrétariat d'État ne sera que de courte durée puisqu'il prend fin en en mars 1938. La page du Front populaire se tourne en avril 1938 avec l'installation du gouvernement Daladier qui associe les radicaux à des opposants du Front populaire et marque le début d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers.

Dans un contexte de tensions internationales et de défense nationale, la législation à l'égard des immigrants et des réfugiés est durcie par des décrets-lois adoptés en 1938 et 1939[81]. Par exemple, le décret du 2 mai 1938 sur la « police des étrangers » renforce le contrôle des étrangers et accentue les mesures répressives à l'égard de ceux qui ne sont pas en situation régulière (refoulement, expulsion, assignation à résidence, emprisonnement)[82]. Le décret du 12 novembre 1938 crée la carte d'identité de commerçant pour les étrangers[83] et un autre décret adopté le même jour marque l'acte de naissance des centres

---

[77] *Ibid.*, p. 554-560.
[78] *Ibid.*, p. 560-635.
[79] Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme…op. cit.*, p. 425. *Cf.* à ce sujet : Marcel Livian, *Le parti socialiste et l'immigration. Le gouvernement Léon Blum, la main-d'œuvre immigrée et les réfugiés politiques (1920-1940)*, Paris, Anthropos, 1982.
[80] Patrick Weil, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2004 (nouvelle édition refondue, première édition en 1991), p. 21 et 36-42.
[81] Sur les décrets-lois de 1938, *cf.* p. 468.
[82] Décret du 2 mai 1938 « sur la police des étrangers », JO du 1er-2-3 mai 1938, p. 4967 (reproduit dans Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 224-226).
[83] Décret du 12 novembre 1938 « relatif à la carte d'identité de commerçant pour les étrangers », JO du 12-13 novembre 1938, p. 12 923 (reproduit dans Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 228).

d'internement pour étrangers « dans l'intérêt de l'ordre ou de la sécurité publique »[84]. Avec l'arrivée des réfugiés espagnols à partir de l'hiver 1939 et l'entrée en guerre de la France en septembre 1939, les mesures d'internement se généralisent.

Au cours de l'entre-deux-guerres, s'il n'existe pas de politique de l'immigration cohérente, la réglementation de l'immigration de travail n'en dessine pas moins un statut de travailleur étranger distingué de celui du travailleur français. Si cette réglementation concerne surtout des hommes, il existe aussi une immigration de main-d'œuvre féminine.

c- Le « problème » de l'immigration d'une main-d'œuvre féminine

La main-d'œuvre étrangère féminine est particulièrement abordée dans l'ouvrage de Georges Mauco sur le rôle des étrangers dans l'activité économique en France[85]. Selon l'auteur, plusieurs branches de l'industrie occupent des étrangères : « la soie artificielle » installée dans les régions rurales selon le principe de « décentralisation industrielle » particulièrement mis en application dans le Nord et l'Isère[86], « les industries textiles »[87] et le « travail des étoffes et du vêtement »[88]. Il note que dans les « colonies étrangères » des mines et de la métallurgie (Nord, Est, région lyonnaise, centre de la France), les jeunes filles « vont à la ville ou à l'usine la plus proche ou se placent comme bonnes chez les commerçants et les particuliers de la région ». Il précise aussi que la difficulté de trouver du travail pour les femmes et les « grands enfants » devient une « cause d'instabilité » de l'ouvrier qui préfère aller dans une région où même s'il gagne moins, toute la famille peut travailler. Contre cet « inconvénient », « les employeurs se sont efforcés de lutter en créant des petites industries annexes : fabriques de boîtes de conserves, de toiles, tricotage mécanique, etc., qui utilisent sur place la main-d'œuvre féminine disponible » note Mauco[89]. Comme les hommes, des femmes ont aussi immigré en France pour travailler et dans les familles d'immigrants généralement les femmes travaillent. Si l'on trouve des

---

[84] Décret du 12 novembre 1938 « relatif à la situation et à la police des étrangers », JO du 12-13 novembre 1938, p. 12920 (reproduit dans Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 227). Le premier centre d'internement ouvre à Rieucros en Lozère en janvier 1939.
[85] Georges Mauco, *Les étrangers en France…op. cit.*
[86] *Ibid.*, p. 241-242.
[87] *Ibid.*, p. 265-266.
[88] *Ibid.*, p. 266-267.
[89] *Ibid.*, p. 341-342.

étrangères dans des secteurs en manque de main-d'œuvre féminine, l'interchangeabilité des catégories de main-d'œuvre est aussi pratiquée par les employeurs.

Des ouvrières étrangères tendent à remplacer des ouvriers, en particulier dans le secteur agricole. Dans une partie de sa thèse consacrée aux étrangers dans l'agriculture, Mauco relève que parmi les saisonniers italiens et espagnols, les femmes et les enfants sont très nombreux[90]. Un autre source atteste de l'importance de cette main-d'œuvre féminine dans les travaux saisonniers : dans une lettre adressée au directeur de la Sûreté générale, le commissaire spécial de Cerbère note que le nombre de femmes espagnoles qui sont passées par le poste frontière de Cerbère (Pyrénées-Orientales) du 16 août au 17 septembre 1924, pour être embauchées comme vendangeuses dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, est supérieur à celui des hommes : 4 410 femmes, 3 915 hommes et 2 218 enfants[91]. Pour les vendanges, les femmes sont préférées aux hommes car elles sont moins coûteuses pour les propriétaires viticulteurs. Le préfet des Pyrénées-Orientales écrit au ministre de l'Intérieur en 1925 :

> « Il y a lieu de remarquer que les employeurs viennent eux-mêmes chercher cette main-d'œuvre [les vendangeurs espagnols] au Bureau d'immigration, embauchent celle dont ils ont besoin, discutant eux-mêmes prix, conditions et sexe, car les femmes étant moins payées que les hommes, cette main-d'œuvre est particulièrement recherchée. »[92]

Les ressorts du profit expliquent cette part prépondérante des femmes parmi les travailleurs saisonniers dans le secteur agricole.

À propos de l'immigration saisonnière des Italiennes dans les Alpes-Maritimes qui existait déjà avant la guerre, Georges Mauco fait la remarque suivante :

> « […] les employeurs se plaignent que la qualité du travail des femmes italiennes a diminué depuis la guerre. Elles sont moins sérieuses et moins travailleuses. Ici, comme dans toute immigration féminine et saisonnière, le pourcentage de filles-mères est très élevé. Un séjour au poste frontière, lors de la rentrée, permet de s'en rendre compte rapidement. »[93]

---

[90] *Ibid.*, p. 382 et 387.
[91] AN, F7 15 167, lettre du commissaire spécial de Cerbère au directeur de la Sûreté générale, 18 septembre 1924.
[92] AN, F7 15 167, lettre du préfet des Pyrénées-Orientales au ministre de l'Intérieur, 6 octobre 1925.
[93] Georges Mauco, *Les étrangers en France…op. cit.*, p. 382-383. C'est moi qui souligne.

Lorsqu'il est question de l'immigration de travail de femmes seules, des préoccupations morales relatives à cette immigration apparaissent dans plusieurs sources. Ces migrations temporaires féminines sont très mal vues, des femmes échappant par la migration au contrôle familial garant d'une certaine morale. Par exemple, en 1921, dans son ouvrage sur le contrat de travail de la main-d'œuvre étrangère en France, Henri Ripert écrit :

> « Déjà des abus regrettables ont été signalés au sujet de la main-d'œuvre féminine qui est exposée parfois, dans les centres d'hébergement, à de dangereuses promiscuités et qu'une trop longue attente d'embauchage peut exposer aux pires spéculations. C'est surtout pour la main-d'œuvre féminine que nos offices de recrutement doivent se montrer rigoureux au sujet du maintien dans la famille. »[94]

Autre exemple, une brochure du ministère du Travail publiée en 1930, qui relève une augmentation « dans de notables proportions » des besoins de la main-d'œuvre féminine étrangère dans l'industrie et la domesticité, souligne :

> « […] le Service de la main-d'œuvre étrangère, en raison des conditions particulières qui sont réservées à l'immigration féminine, surveille de très près ces introductions. »[95]

S'en suit un paragraphe qui égrène « les mesures spéciales » adoptées pour assurer le maximum de « sécurité morale aux femmes introduites isolément ». Pour l'immigration de domestiques, une enquête est effectuée par les services de placement afin de déterminer si la femme étrangère a déjà des parents en France. L'enquête porte également sur la situation de famille et la moralité de l'employeur, sur les conditions de nourriture et de logement. Le recrutement dans l'industrie est soumis à des conditions spéciales : « ne recruter, autant que possible que des ouvrières majeures ». Si les femmes étrangères ne donnent pas satisfaction, les licenciements sont soumis à certaines règles : s'agissant des mineures isolées, elles doivent être rapatriées ou bien replacées par les soins des services publics de placement après enquête auprès du nouvel employeur ; s'agissant des majeures isolées, les services du ministère du Travail doivent en être avisés pour permettre leur relogement et leur replacement (si le replacement n'est pas possible, l'employeur doit financer le rapatriement)[96]. Faute de sources, il est difficile de dire si ces mesures sont appliquées,

---

[94] Henri Ripert, *Le contrat de travail*…p. 84. C'est moi qui souligne.
[95] ADBR, 10 M 84, Brochure du ministère du Travail, *L'organisation du placement public et des services de la main-d'œuvre en France*, 1930, p. 76-77.
[96] *Ibid.*

mais on peut constater que les migrations organisées d'individus isolés ne sont pas appréhendées de la même manière pour les hommes et pour les femmes. Il parait plus « normal » que des hommes migrent pour travailler et si leur isolement inquiète aussi, comme on l'a vu dans le premier chapitre, de telles mesures d'encadrement ne sont pas proposées à leur encontre.

En 1932 est créé à Paris un Service féminin au SMOE sous la responsabilité de deux assistantes sociales qui ont aussi le titre de « contrôleur » : toutes les femmes étrangères qui s'adresseront au Ministère du travail pour différentes questions (travail, régularisation, etc.) seront d'abord reçues par ce service, « leur cas sera examiné et elles seront orientées soit sur les services administratifs compétents soit sur les organisations sociales qui pourraient intervenir utilement dans leurs affaires »[97]. Il est aussi envisagé de reproduire un tel service à Marseille[98] mais, semble-t-il, ce projet n'a pas abouti. D'après une biographie portant sur Pierre Pouillot, chef du SMOE de 1926 à 1933, ce service féminin est créé pour mettre un terme au harcèlement sexuel exercé par des employés du SMOE de la rue de Vaugirard sur les étrangères à partir de 1931. Avec la création du Service féminin dans lequel les employées sont des femmes, Pierre Pouillot a remarqué que le nombre d'étrangères se présentant au SMOE a sensiblement augmenté, ce qui fait dire a son biographe que « ce commerce né d'un chantage éhonté » était connu dans Paris[99].

Ces considérations particulières envers la main-d'œuvre étrangère féminine sont à mettre en relation avec les préoccupations morales relatives aux migrations de femmes que l'on a abordées dans le premier chapitre. Ces inquiétudes sont déjà présentes au XIXème siècle au sein d'associations philanthropiques mais ont encore un écho important dans l'entre-deux-guerres, portées notamment par les organismes internationaux (SDN, BIT) qui sont en relation avec les associations de protection de migrants. Les États d'émigration ou d'immigration ne peuvent évacuer la question. D'autant plus que pour un État, l'idée de protection de ses ressortissants émigrés dans un autre pays est importante, surtout lorsqu'il s'agit de femmes.

---

[97] ADBR, 128 J 2, lettre de Mlle Gain à Mlle Phelan, 25 janvier 1932.
[98] *Ibid.* Peut-être en raison de l'influence importante du SSAÉ très actif à Marseille dans les années 1930 et collaborant de plus en plus avec l'administration au cours de cette décennie.
[99] Michel Cointepas, *Pierre Pouillot. Premier Inspecteur Général Honoraire du Travail*, Paris, Association pour l'Étude de l'Histoire de l'Inspection du Travail (AEHIT), 2003, p. 36.

Prenons par exemple le cas de la Pologne. Si la plupart des Polonaises immigrent dans le cadre familial, des célibataires viennent aussi en France pour se placer comme ouvrières dans le secteur textile ou agricole[100]. Les ouvrières agricoles polonaises travaillent surtout dans les départements du Nord de la France et dans le bassin parisien et sont essentiellement recrutées en tant que vachères, bonnes de ferme, bineuses et arracheuses de betteraves[101]. Comme l'a montré Janine Ponty, le gouvernement polonais limite l'émigration de la main-d'œuvre féminine, notamment des limitations d'âge (en 1924, en 1927 et en 1928)[102]. En 1928, lors d'une conférence réunissant des fonctionnaires du SMOE français et de l'Office d'émigration polonais, la délégation polonaise dénonce l'exploitation de ses ressortissantes venues travailler en France dans l'agriculture. La délégation déplore notamment le fait qu'elles exécutent des travaux d'hommes pour une plus faible rémunération et l'isolement de ces ouvrières dans les campagnes. En réponse à ces récriminations, l'administration française propose de favoriser la création de comités de protection. Un arrêté (28 décembre 1928) du ministère de l'Agriculture prévoit, lorsque le nombre de femmes employées dans ce secteur le rend nécessaire, la création de « Comités d'aide et de protection des femmes immigrantes »[103]. Ces comités tardant à se constituer, en 1929, les autorités polonaises limitent le départ des ouvrières agricoles et décident qu'aucune ouvrière ne partira en 1930 (sauf sur demande nominative) si les Comités de protection des femmes dans l'agriculture ne sont pas créés[104]. Il est alors décidé que dans dix-huit départements, les comités seront dotés d'une inspectrice[105]. Le SSAÉ est alors sollicité par l'Office central de la main-d'œuvre agricole (OCMOA) pour trouver des travailleuses sociales pouvant exercer cette fonction[106]. En 1931, il existe des comités dans plus de quarante départements et quatorze d'entre eux disposent d'inspectrices[107]. Lucienne Chibrac a montré dans sa thèse l'ambiguïté du statut de ces inspectrices relevant à la fois de l'autorité publique mais ne possédant pas de statut équivalent aux inspecteurs du travail : jusqu'en 1935, leur mission est définie « comme une *action sociale*, au sens d'une protection qui reste dans le domaine d'une solidarité incluant

---

[100] Janine Ponty, « Des Polonaises parlent…*op. cit.*
[101] Ronald Hubscher, *L'immigration dans les campagnes*…p. 215-216.
[102] Janine Ponty, *Polonais méconnus…op. cit.*, p. 238-239.
[103] *Ibid.* L'arrêté du 28 décembre 1928 est complété par un autre arrêté le 19 mai 1933 (Lucienne Chibrac, *Les pionnières du travail social…op. cit.*, p. 72-73).
[104] Janine Ponty, *Polonais méconnus…* p. 265
[105] Lucienne Chibrac, *Les pionnières du travail social…op. cit.*, p. 73.
[106] *Ibid.*
[107] *Ibid.*

une surveillance morale » [108]. Leur champ d'intervention se modifie à partir du moment où le SMOA rejoint le ministère du Travail ; elles sont alors appelées à s'occuper en plus des ouvrières, d'ouvriers industriels réorientés vers l'agriculture[109].

Dans les Bouches-du-Rhône, en dépit du faible nombre de femmes étrangères (et surtout de Polonaises) employées dans l'agriculture, un comité voit le jour en 1938, sur l'insistance du ministère du Travail qui chapeaute ces comités depuis 1937 (arrêté du 9 avril) et, semble-t-il, sous la pression du gouvernement polonais. En effet, si « la décision de principe de la création d'un poste d'inspectrice » n'est pas prise, « toute demande d'introduction de main-d'œuvre étrangère féminine émanant [du] département serait visée défavorablement » souligne le préfet des Bouches-du-Rhône[110]. Ce dernier avance que dans les départements où une inspectrice était présente, les difficultés que présentait l'emploi d'une main-d'œuvre étrangère féminine ont été réduites à « leur justes proportions » ou « dans la majorité des cas, aplanies à la satisfaction des deux parties »[111]. Il est intéressant d'analyser le point de vue du préfet sur les difficultés rencontrées par les ouvrières et sur le rôle des inspectrices pour régler leurs problèmes :

> « L'influence des inspectrices sur l'esprit des ouvrières s'est en effet avérée des plus heureuses […] les ouvrières se sont, très souvent, senties moins isolées dans notre pays, moins exposées à des dangers réels ou imaginaires, moins enclines à la nostalgie, au mal du pays. Dès lors, l'accomplissement de la tâche quotidienne leur a moins pesé, le respect des clauses du contrat leur a semblé plus facile. »[112]

La cause des problèmes est présentée comme relevant de la psychologie. Le déracinement est ici considéré par le préfet comme un des problèmes susceptibles de se répercuter sur le travail des immigrantes. Là encore on peut remarquer que la question du déracinement est évoquée spécifiquement pour les femmes. Comme je l'ai observé dans le premier chapitre, en raison d'une conception plus sédentaire de la nature des femmes, le sentiment du déracinement est souvent décrit comme étant plus fort chez elles. La distance culturelle

---

[108] *Ibid.*, p. 74. Souligné par l'auteur.
[109] *Ibid.*
[110] ADBR, 128 J 3, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, session ordinaire de 1938, extrait du rapport du préfet au sujet de la création d'un Comité de protection de la main-d'œuvre féminine étrangère employée dans l'agriculture et nomination d'une inspectrice.
[111] *Ibid.*
[112] *Ibid.*

entre les employeurs et les immigrantes est aussi présentée par le préfet comme étant une cause des difficultés rencontrées par les ouvrières agricoles :

> « De leur côté, de nombreux employeurs ont été amenés, grâce à l'influence des inspectrices, à une plus juste compréhension de la mentalité de leurs ouvrières. De multiples malentendus, provoqués par des différences dans les méthodes de travail en usage en France et dans les pays étrangers ainsi que dans le genre de la nourriture, dans les heures et les jours de repos, ont pu être ainsi évités ou rapidement résolus. »[113]

Est également présentée par le préfet l'aide apportée par les inspectrices dans toutes les questions touchant la maladie, la maternité, la gérance des économies, l'envoi de fonds à leur famille, les relations avec les œuvres d'assistance et les hôpitaux[114]. En revanche, l'aspect économique de la question, en particulier l'exploitation ainsi que les conditions déplorables de logement que connaissent les bonnes de ferme - dont s'occupent principalement les inspectrices - ne sont pas mentionnés.

Comme l'a montré l'historien Ronald Hubscher, qui a exploré les archives du Comité d'aide et de protection des femmes immigrantes d'Indre et Loire - très actif par rapport à d'autres comités (la plupart n'ont pas de crédits pour fonctionner) -, la nature jugée rustique et robuste de ces femmes justifie leur embauche et des conditions de travail très rudes dans des tâches d'ordinaire confiées à des hommes[115]. Les rapports de l'inspectrice et la correspondance entretenue avec les employeurs et les ouvrières (Polonaises, Slovaques et Yougoslaves[116]) révèlent des situations de réelle exploitation : dureté du travail, brutalité des patrons, non-respect des contrats, harcèlement sexuel, accidents du travail non suivis d'une hospitalisation, etc[117]. Ronald Hubscher montre aussi que certaines d'entre elles « entrent en résistance » : par exemple, elle savent user de la protection de leur pays en contactant les administrations polonaises ou bien le ministère de l'Agriculture français[118].

---

[113] ADBR, 128 J 3, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, session ordinaire de 1938…*op. cit.*
[114] *Ibid.*
[115] Ronald Hubscher, *L'immigration dans les campagnes…op. cit.*, p. 216. *Cf.* aussi Ronald Hubscher, « Les femmes de l'ombre : migrantes italiennes et polonaises…*op. cit.*
[116] L'analyse de Ronald Hubscher porte sur un échantillon de 148 cas : 85 % ont entre 20 et 30 ans, 27 % sont mariées et près des trois quarts d'entre elles ont des enfants laissés au pays (p. 219).
[117] Ronald Hubscher, *L'immigration dans les campagnes…op. cit.*, p. 220-223 et p. 226-228.
[118] *Ibid.*, p. 224-225.

Les Comités d'aide et de protection des femmes immigrantes cessent d'exister en 1939. Dès le mois de mai 1938, Philippe Serre, alors à la tête du sous-secrétariat d'État à l'Immigration, propose d'organiser la protection de tous les travailleurs étrangers, c'est-à-dire les hommes et les femmes qu'ils soient dans l'industrie ou dans l'agriculture[119]. En contrepartie d'une subvention de 500 000 francs (allouée en décembre 1938), Serre demande au SSAÉ d'étendre ses compétences[120]. L'arrêté du 7 avril 1939 substitue aux Comités d'aide et de protection des immigrantes employées dans l'agriculture des Comités de Service social de la main-d'œuvre étrangère (SSMOE). Selon le ministre du Travail, soulignant que « l'existence des comités répondait aux préoccupations légitimes des gouvernements des pays fournisseurs qui depuis toujours avaient manifesté le désir de voir s'accroître leur nombre et leur importance », l'ouverture des comités aux hommes et à l'industrie est la consécration officielle d'une pratique déjà en œuvre dans certains départements[121]. Une collaboration étroite entre l'administration et le SSAÉ pour l'organisation de ce nouveau service se met en place. Il faut aussi noter que, d'après le compte-rendu d'un congrès réunissant les inspectrices devenues assistantes sociales[122], si le comité change de nom, les assistantes sociales orientent tout de même leur travail vers les femmes dans l'agriculture car les travailleurs industriels sont davantage défendus et plus à l'abri des difficultés que les travailleurs agricoles ; les ouvriers du monde industriel étant plus protégés, en raison de contrats collectifs, de conseils des prud'hommes, de syndicats ouvriers et d'un moindre isolement[123]. Dans la mission des comités du SSMOE nouvellement créés, l'idée d'assimilation et de contrôle des étrangers apparaît. Le préfet des Bouches-du-Rhône écrit à la présidente du comité du département :

> « Ce comité a pour mission d'organiser la protection morale et matérielle des immigrants et de permettre ainsi l'assimilation progressive de la population étrangère. Cette protection doit constituer également un moyen de contrôle des plus efficaces de l'activité des travailleurs étrangers sur notre sol. »[124]

---

[119] 128 J 3, SSAÉ, réunion du Conseil d'Administration, 15 mai 1938.
[120] Lucienne Chibrac, *Les pionnières du travail social…op. cit.*, p. 72.
[121] ADBR, 128 J 3, le ministre du Travail aux préfets, 12 avril 1939.
[122] Les inspectrices changent de titre suite à la situation nouvelle créée par l'arrêté du ministre du Travail du 7 avril 1939.
[123] ADBR, 128 J 3, Congrès des assistantes sociales de la Main-d'œuvre étrangère tenu les 5 et 6 mai 1939 dans les locaux du Service Social d'Aide aux Émigrants, 391, rue de Vaugirard à Paris.
[124] ADBR, 128 J 3, lettre du préfet des Bouches-du-Rhône à la présidente du comité SSMOE du département, 22 août 1939.

Ainsi, il semblerait qu'en élargissant les missions des comités et en les ouvrant à tous les travailleurs étrangers, les autorités françaises y trouvent aussi un intérêt, notamment en augmentant le contrôle des travailleurs étrangers par le biais de ces nouvelles structures qu'elles étaient dans « l'obligation » de créer. En effet, d'après l'exposé d'un fonctionnaire du ministère du Travail lors du congrès des assistantes sociales en mai 1939, le gouvernement polonais aurait envoyé au Gouvernement français une note dans laquelle il « menace de supprimer purement et simplement l'envoi de la main-d'œuvre dans les départements qui ne constitueraient pas ces comités »[125].

Ce regard sur la main-d'œuvre féminine étrangère dans la France de l'entre-deux-guerres met en évidence la multiplicité des acteurs en présence dans l'élaboration de la politique d'immigration : les États d'émigration et d'immigration, les associations de protection de migrants et les employeurs. Le genre de la main-d'œuvre étrangère joue sur son embauche : l'immigration d'ouvrières est souhaitée par les employeurs car cette main-d'œuvre est moins coûteuse mais elle suscite des mesures particulières. Dans le deuxième point de ce chapitre, resserrons l'échelle d'analyse et observons comment est envisagée la politique d'immigration dans la région marseillaise.

2- « Régulariser le marché du travail »[126] à Marseille

C'est pendant la Première Guerre mondiale que les migrations impliquées par le conflit mènent à la création d'organismes publics chargés d'organiser la répartition de la main-d'œuvre sur le marché du travail. Comment cela se passe-t-il dans le cas marseillais ?

a- De la guerre à la paix : les fluctuations du marché du travail

À Marseille, durant la période de guerre, la diminution de l'importation de matières premières et la mobilisation ralentissent l'activité industrielle, mais la ville est moins

[125] ADBR, 128 J 3, Congrès des assistantes sociales de la Main-d'œuvre étrangère (mai 1939), intervention de M. Beckerik, sous chef du troisième bureau au ministère du Travail.
[126] L'expression « régulariser le marché du travail » est présente dans de nombreux textes à propos de la mission des offices publics de placement. Par exemple ADBR, 10 M 64, « L'Office public de placement », *Le Petit Marseillais*, 9 mars 1919.

touchée que d'autres en France et cela en raison de l'emploi d'une main-d'œuvre étrangère déjà importante. Cependant, en mai 1915, avec l'entrée en guerre de l'Italie, on estime à 15 000 le nombre d'Italiens qui retournent au pays, soit environ un tiers de la main-d'œuvre masculine italienne[127]. Tenus de servir leur nation, des hommes sont temporairement mobilisés dans leur pays d'origine tandis que leurs épouses restent à Marseille. Informées du montant des pensions que touchent les Françaises et en contrepartie de l'impôt du sang « payé » par leur époux qui sont retournés au pays, des Italiennes réclament au consulat d'Italie des droits équivalents à ceux des Françaises. J'ai en effet trouvé mention d'une réunion à la Bourse du travail de Marseille d'environ 500 femmes de mobilisés italiens demandant le relèvement de l'allocation qui leur est accordée ; elles souhaitent recevoir la même somme que les femmes de mobilisés français et demandent le droit à l'allocation pour filles-mères[128]. Les mouvements migratoires dus à la mobilisation qui ne concernent que des hommes - même si des membres de la famille ont pu les accompagner - pointent le caractère genré des migrations en temps de guerre pour s'y engager ou pour y échapper[129]. Il faut également noter que tous les Italiens appelés ne repartent pas au pays et le fait de résider en France permet à certains de se dérober plus facilement tandis que d'autres profitent d'une permission pour déserter en France[130]. Le patronat marseillais, affecté par la ponction de cette main-d'œuvre indispensable, a aussi, semble-t-il, freiné les départs[131].

Dès 1915, le ministre du Travail prescrit dans chaque département la création d'un Office départemental de placement afin d'« assurer d'une manière parfaite la répartition de la main-d'œuvre disponible » mais aussi en prévision du retour des soldats, comme cela est souligné lors de la première session du Conseil général des Bouches-du-Rhône en 1916 :

> « S'il n'existe pas à ce moment là un organisme déjà constitué pour placer les chômeurs, on ne pourra remédier à la situation de célérité qui convient et il en résultera, outre un accroissement des

[127] Archives de la Chambre de Commerce de Marseille (désormais ACCM), ML 42 731/01. Lettre du Consul Général d'Italie au président de la Chambre de Commerce, décembre 1915.
[128] ADBR, 4 M 2359, rapport du commissaire spécial, 20 août 1915.
[129] Autre exemple, en 1912, lors du déclenchement de la guerre des Balkans, Marseille voit s'embarquer des centaines de Grecs de retour des États-Unis pour s'engager dans leur armée nationale (ADBR, 4 M 2356).
[130] Renée Lopez, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 2…*op. cit.*, p. 161.
[131] *Ibid.*

> dépenses d'assistance pour le département et les communes, une période plus ou moins longue de malaise dans la population laborieuse. »[132]

La « désorganisation » du marché du travail due à la démobilisation est perçue comme un risque, en raison des dépenses qu'elle entraînerait mais aussi à cause du mécontentement ouvrier qu'elle pourrait susciter. C'est en 1917 qu'est créé l'Office de placement des Bouches-du-Rhône[133], puis en mai 1918, le Conseil général décide, en accord avec le Conseil municipal de Marseille, de la fusion des offices départemental et municipal du placement gratuit de la main-d'œuvre civile, lui-même créé en 1916[134].

Pendant le conflit, prisonniers de guerre, réfugiés, travailleurs coloniaux et étrangers (en particuliers des Espagnols et des Grecs) constituent des ressources de main-d'œuvre importantes à Marseille pour combler les vides creusés par la mobilisation française et italienne[135]. La modification de la segmentation genrée du marché du travail est une conséquence de la mobilité des hommes en temps de guerre : tandis que des hommes quittent leur emploi pour partir au front, une partie des femmes qui les remplacent se retirent des branches du marché du travail traditionnellement féminines (le textile, la domesticité) pour intégrer l'industrie de l'armement, principalement la métallurgie. Deuxième centre de fabrication de fusées d'obus après Paris, Marseille occupe dans cette industrie 4 000 femmes sur 7 000 ouvriers[136]. Soulignons que dans les sources consultées, les catégories les plus souvent utilisées pour classer la main-d'œuvre étant « main-d'œuvre féminine », « main-d'œuvre masculine », « main-d'œuvre étrangère » ou « coloniale », la place qu'occupe la main-d'œuvre étrangère féminine sur le marché du travail pendant la guerre est difficilement perceptible. À noter cependant un rapport de police qui mentionne l'embauche d'étrangères dans des ateliers de confection, notamment pour l'équipement militaire[137]. Au vu des sources examinées, on voit combien la segmentation du marché du

---

[132] ADBR, 4 N 175, brochure *Conseil général des Bouches-du-Rhône. Première session ordinaire de 1916. Séance du jeudi 4 mai 1916. Création d'un Office départemental de Placement gratuit pour l'agriculture, le commerce et l'industrie y compris les domestiques attachés à la personne*, Marseille, Imprimerie nouvelle, 1916.

[133] ADBR, 10 M 64, « L'Office public de placement », *Le Petit Marseillais*, 9 mars 1919.

[134] ADBR, 4 N 175, Conseil général des Bouches-du-Rhône, extrait des procès verbaux des délibérations, séance du 23 mai 1918.

[135] Renée Lopez, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 2…*op. cit.*, p. 162-165 et 168-171.

[136] ADBR, 10 M 84, rapport du commissariat spécial n° 65 807, 2 décembre 1918.

[137] ADBR, 1 M 921, rapport du commissaire spécial au préfet des Bouches-du-Rhône à propos des ouvrières travaillant à domicile, 31 juillet 1915.

travail change en temps de guerre : des coloniaux remplacent des étrangers et dans une moindre mesure des Français, des femmes françaises remplacent des hommes français et, semble-t-il, des femmes étrangères remplacent des femmes françaises. Certaines catégories de main-d'œuvre sont ainsi substituables à d'autres dans un contexte particulier. Voyons maintenant comment est envisagée la recomposition du marché du travail avec le retour à la paix.

Dans un rapport sur « les conséquences de la démobilisation sur la situation ouvrière à Marseille »[138], le commissaire central de Marseille est plutôt rassurant quant au risque d'un conflit ouvrier dû au mécontentement des démobilisés sans travail. Selon le commissaire, les débouchés qu'offrent les constructions navales ne poseraient pas de problème pour le retour de la main-d'œuvre masculine. S'agissant des marins et navigateurs, il assure que les Français reprendront leur place car « les armateurs ne feront sans doute aucune difficulté pour débarquer, en cas de besoin, ces indigènes [« Sénégalais et Arabes d'Aden et de Djibouti »] » qui les avaient remplacés ; il est aussi envisagé de rapatrier les Sénégalais qui se trouveraient sans travail[139]. Pour les dockers - 38 % d'Espagnols, 21 % de Français, 16 % d'Italiens, 14 % de Nord-africains en novembre 1918 d'après le rapport - « les étrangers s'élimineront tout seuls s'il se produisait un surcroît de main-d'œuvre française »[140]. Quant à l'huilerie, elle espère le retour de sa main-d'œuvre italienne, en partie remplacée par des travailleurs coloniaux :

> « Ces ouvriers [italiens] ont pour la plupart laissé leur famille à Marseille et il y a lieu de croire qu'ils y reviendront. Ils retrouveront leurs anciennes places dans les huileries qui les occupaient avant la mobilisation et il n'y a pas lieu de redouter que leur retour gêne la main-d'œuvre française qui ne recherche pas le travail des huileries. »[141]

S'agissant des « services de l'intendance, équipement et ravitaillement », qui occupent également des ouvriers étrangers, surtout espagnols, dans la confection de chaussures et, on l'a vu plus haut, de femmes étrangères dans la confection des vêtements militaires, le commissaire prévoit qu'une fois les besoins comblés suite à la démobilisation - le gouvernement ayant décidé de munir d'effets d'habillement et de chaussures les soldats

---

[138] ADBR, 10 M 84, rapport du commissariat spécial n° 65 807, 2 décembre 1918.
[139] *Ibid.*, p. 4.
[140] *Ibid.*, p. 5.
[141] *Ibid*.

libérés - « ces ouvriers se hâteront, dès qu'il seront menacés de manquer de travail, de rentrer dans leur pays, qu'ils n'ont pas quitté sans espoir de retour »[142]. Quant à la main-d'œuvre féminine occupée dans la métallurgie, le commissaire ne semble pas plus s'inquiéter :

> « Même si l'on tient compte que beaucoup de femmes ont déjà manifesté l'intention de reprendre leur place au foyer dès le retour de leur mari, que beaucoup d'autres, réfugiées, vont retourner dans leur région d'origine, les difficultés que pourrait faire naître le chômage éventuel d'une partie de ce personnel ne paraissent pas, le cas échéant, devoir être énormes. Une partie de ce qui reste de ce personnel, déjà notablement réduit, pourra être, semble-t-il, occupé à des travaux appropriés. »[143]

Mais il ressort de plusieurs rapports datant de 1919 qu'avec le retour à la paix, le chômage des femmes est assez élevé à Marseille. En février, le commissaire spécial informe le préfet d'un meeting à la Bourse du travail relatif à la question du chômage - réunion regroupant 600 personnes, la plupart des ouvrières d'usines de guerre au chômage[144] - et souligne que celui-ci, provoqué par la suppression de la production de guerre, touche surtout les femmes qui travaillaient à la fabrication de fusées[145]. Par ailleurs on sait qu'après la guerre, à l'échelle nationale, comme l'a montré Laura Lee Downs, certaines femmes continuent à travailler dans l'industrie métallurgique, les patrons ayant pris soin de limiter les possibilités qui leur étaient offertes en recomposant une division sexuée du travail dans cette branche[146]. Dans ce rapport prospectif sur la situation de l'emploi à Marseille au sortir de la guerre, le commissaire central de Marseille voit le marché du travail se réguler de lui-même par les comportements des travailleurs et des employeurs - mise à part l'intention de rapatrier des travailleurs coloniaux. Il ne semble pas avoir intégré la logique émergente d'une gestion rationnelle et centralisée de l'offre et de la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail.

---

[142] *Ibid.*, p. 7.
[143] *Ibid.*, p. 2-3.
[144] ADBR, 10 M 60, rapport du commissaire spécial au préfet des Bouches-du-Rhône, 17 février 1919.
[145] ADBR, 10 M 60, rapport du commissaire spécial au préfet des Bouches-du-Rhône, 13 février 1919.
[146] Laura Lee Downs, *L'inégalité à la chaîne. La division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre (1914-1939)*, Paris, Albin Michel, 2002 (première édition en anglais en 1995 sous le titre *Manufacturing Inequality*).

b- Le marché du travail et le contrôle de la main-d'œuvre étrangère dans le Marseille de l'entre-deux-guerres

En janvier 1919 a lieu à Marseille la « Deuxième Conférence nationale des Offices publics de placement » - la première a eu lieu à Paris en 1917 - regroupant des délégués patronaux, ouvriers et représentants des assemblées élues (Conseil municipal et Conseil général). Le choix de la ville peut aisément se comprendre compte tenu de son importance et de son rôle stratégique quant aux mouvements de main-d'œuvre par le port. Dans la déclaration qui clôt la conférence, les participants insistent sur le rôle des offices de placement pour résoudre « les problèmes vitaux » de la nation qui « ne peuvent être favorablement résolus que par une organisation perfectionnée du marché du travail »[147] ; sont notamment cités à cet égard, les modèles allemands et anglais fonctionnant depuis de nombreuses années. Le principe d'« unité d'organisation » sur « la base paritaire » (comprenant des délégués patronaux et des délégués ouvriers) est présenté comme une condition d'efficacité ainsi que la concentration du service qui doit tenir compte à la fois des « besoins de la production » et « des préoccupations d'ordre social qui imposent des ménagements particuliers, à l'utilisation de certaines main-d'œuvre comme celles de la femme, des mutilés et des réformés ». On perçoit bien ici qu'outre les ressorts économiques, des préoccupations sociales entrent en jeu pour les acteurs de la mise en œuvre du placement public. La conférence appelle aussi l'attention du gouvernement sur le « rôle décisif qu'une organisation rationnelle et complète du marché du travail [...] est appelée à jouer en ce qui concerne le grand problème de l'utilisation de la main-d'œuvre étrangère » en soulignant la nécessité d'une régulation du marché du travail à l'échelle internationale. Aussi, il est mentionné qu'une gestion « interdépartementale » est à envisager pour réguler les mouvements de main-d'œuvre sur le territoire français, rôle que prendra pour la Provence l'Office régional de la main-d'œuvre civile installé à l'étage du nouvel Office départemental et municipal de placement au 57, rue de la République en 1919 (*cf.* **figure 4.2** page suivante et n° 1 sur la **carte 4.1** page 228). L'office était situé auparavant aux Allées de Meilhan (*cf.* n° 2 **carte 4.1**)[148].

---

[147] ADBR, 10 M 64, Conseil général de la Seine 1919. Rapport. Annexe 1 « Deuxième conférence nationale des offices publics de placement, Marseille, 7-10 janvier 1919 » (déclaration adoptée par la conférence comme conclusion à ses débats).

[148] Les offices régionaux de main-d'œuvre sont supprimés par le décret-loi du 31 octobre 1935 qui réorganise les services de main-d'œuvre. Leurs attributions sont dès lors confiées à des inspecteurs divisionnaires du

Figure 4.2

L'Office régional, départemental et municipal de placement à Marseille, photographié par Fernand Detaille en 1919

(ADBR, 10M 85)

travail et de la main-d'œuvre (ADBR, 4 M 2371, lettre du ministre du Travail aux préfets et aux inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre, 20 juillet 1936).

Carte 4.1

Carte de localisation. Marseille

(AM 102 Fi 12, Plan de la ville de Marseille, *L'Indicateur marseillais*, 1931)

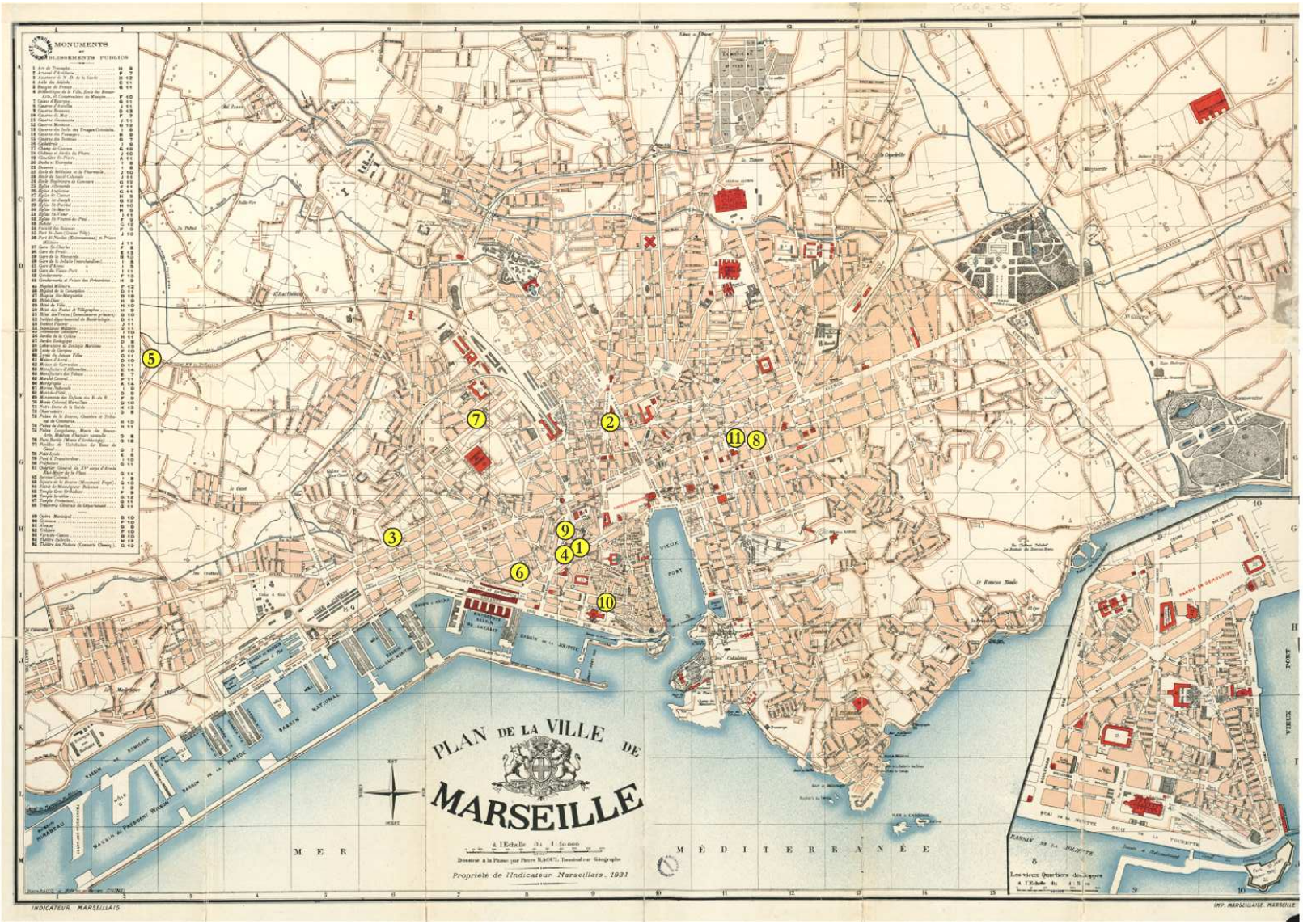

1. Rue de la République
2. Allées de Meilhan
3. Avenue d'Arenc
4. Rue Sainte Claire
5. Sainte Marthe
6. Rue Vincent Leblanc
7. Boulevard National
8. Rue Edmond Rostanc
9. Boulevard des Dames
10. Rue de l'Evêché
11. Préfecture

La question des migrations de main-d'œuvre à l'échelle nationale ou internationale fait ainsi partie intégrante de la mise en œuvre du placement public considéré comme un outil de gestion du marché du travail. Les offices départementaux de placement collaborent avec les services de la main-d'œuvre étrangère (SMOE) créés pendant la Première Guerre mondiale et rattachés au ministère du Travail.

Il existe à Marseille depuis 1916 un SMOE - qui comprend un « Bureau d'immigration » et un « dépôt des travailleurs étrangers » - « réglementé par le décret du 21 avril 1917 relatif au recrutement, à la circulation et à la surveillance de la main-d'œuvre étrangère en France » et « ce bureau est expressément mentionné dans l'arrêté interministériel du 24 octobre 1919 en même temps que 5 ou 6 bureaux d'immigration des frontières terrestres »[149]. Le SMOE marseillais déménage à plusieurs reprises : il est d'abord situé au 189, avenue d'Arenc[150] (n° 3 **carte 4.1** page précédente) puis déménagé rue Sainte Claire[151] (n° 4 **carte 4.1**) à proximité de l'Office de placement; il dispose d'une annexe : un « centre d'hébergement », le camp Sainte Marthe[152] dans les quartiers nord de la ville (n° 5 **carte 4.1**). En 1925, le SMOE est situé rue Vincent Leblanc[153] (n° 6 **carte 4.1**) puis boulevard National dans les années 1930 (n° 7 **carte 4.1**)[154].

Le SMOE reçoit directement des employeurs des demandes d'introduction de travailleurs étrangers, il est également chargé de la réception et du placement de ces travailleurs arrivant par voie de mer[155]. L'Office de placement doit quant à lui viser les demandes d'introduction et de régularisation de situation (généralement personnes qui n'ont pas de carte d'identité de travailleur étranger et qui demandent une première carte)[156]. S'agissant des demandes d'introductions, l'Office mène une enquête qui a pour

---

[149] AN, F1a 4524, ministère de l'Intérieur, Inspection générale des services administratifs. Contrôle sanitaire de l'immigration, Marseille, 10 juin 1926. Les autres bureaux sont Toul, Modane, Perpignan et Hendaye et des postes frontières complémentaires sont créés : Marignac-Saint-Béat, Cerbère, Menton, Frasne, Feignies et Roubaix-Tourcoing, au Havre (Vincent Viet, *La France immigrée…op. cit.*).
[150] ADBR, 10 M 86, en-tête d'une lettre, 25 juillet 1919.
[151] AN, F1a 4525, ministère de l'Intérieur, Inspection générale des services administratifs. Mission spéciale, Bouches-du-Rhône, Bureau d'immigration de Marseille, 2 novembre 1924.
[152] AN, F1a 4524, ministère de l'Intérieur, Inspection générale des services administratifs. Contrôle sanitaire de l'immigration, Marseille, 10 juin 1926.
[153] ADBR, 4 M 951, rapport du commissaire spécial au préfet des Bouches-du-Rhône, 9 février 1928.
[154] Tous les services de l'Office départemental de placement déménagent au boulevard National à partir de décembre 1936 (ADBR, 4 N 176).
[155] AN, F1a 4525, ministère de l'Intérieur, Inspection générale des services administratifs. Mission spéciale, Bouches-du-Rhône, Bureau d'immigration de Marseille, 2 novembre 1924.
[156] ADBR, 4 M 950, directeur de l'Office départemental et municipal de placement de la main-d'œuvre au préfet des Bouches-du-Rhône, 28 janvier 1925.

but de débusquer les « contrats de complaisance » selon le mot du directeur de l'Office. L'enquête porte sur les points suivants :

> « 1° Examiner si la venue en France de l'ouvrier demandé est compatible avec la situation du marché du travail ;
> 2° S'assurer de l'identité de l'employeur ;
> 3° Apprécier si sa situation commerciale ou industrielle permet de croire au bien fondé de sa demande. »[157]

En 1925, le directeur de l'Office de placement admet qu'il est difficile d'enquêter sur toutes les demandes d'introduction de travailleurs car l'Office ne dispose que de deux inspecteurs et il arrive que les contrats déposés soient acceptés quelquefois sans enquête, notamment ceux déposés par « les grandes firmes avec lesquels nous sommes en relations constantes ou encore les contrats appuyés d'une recommandation d'homme politique »[158]. Cette remarque du directeur de l'Office montre bien le rôle non négligeable d'acteurs extérieurs à l'administration dans l'introduction de travailleurs étrangers[159]. Les dossiers de demandes d'introduction (déposés par les employeurs) et les demandes de régularisation (déposées par les étrangers) sont ensuite transmises au Service de la carte d'identité à la préfecture qui examine les dossiers selon des critères relatifs à l'ordre public. En 1935[160] - sans qu'il soit possible de savoir depuis quand -, le Service de la carte d'identité est partagé entre des bureaux à la préfecture (n° 11 **carte 4.1** page 228) et des locaux situés rue Edmond Rostand (n° 8 **carte 4.1**).

Les étrangers arrivant par bateaux sont contrôlés à l'abordage par les services de police de la Sûreté : un agent de police, accompagné d'un contrôleur du SMOE, remet une fiche aux étrangers en échange des passeports sur lesquels figure la mention « travailleur » - à noter que seuls les voyageurs de la troisième classe sont contrôlés, les travailleurs étrangers étant considérés comme appartenant à la catégorie des plus pauvres[161]. La fiche remise à l'étranger (dont le texte est traduit en sept langues) stipule que celui-ci doit se présenter au SMOE pour retirer son passeport et faire l'objet d'un examen médical. En

---

[157] *Ibid.*
[158] *Ibid.*
[159] Anne-Sophie Bruno, Philippe Rygiel, Alexis Spire *et al.*, « Jugés sur pièces…*op. cit.*
[160] *Marseille Matin*, 2 mai 1935.
[161] André Pairault, *L'immigration organisée*…p. 120-121.

1927, un courrier du ministère du travail au ministère de l'Intérieur signale à propos de cette procédure en vigueur à Marseille :

> « Aucun délai n'étant porté sur la fiche précitée, beaucoup de nouveaux débarqués en profitaient pour séjourner des semaines entières dans des Hôtels arméniens où ils demeuraient tant qu'ils avaient des fonds sans se présenter au dépôt de Marseille. Il arrivait même, fréquemment, que plusieurs de ces travailleurs n'allaient pas chercher leur passeport au Dépôt et trouvaient malgré tout le moyen de régulariser leur situation. »[162]

S'il vient récupérer son passeport, à partir de 1922, un sauf-conduit lui est remis pour le lieu de son emploi et l'étranger doit, une fois arrivé, se signaler au maire ou au commissaire de police qui réclamera sa carte d'identité à la préfecture. Si aucun travail ne peut être fourni à l'étranger, il est hébergé dans le camp Sainte-Marthe[163], mais, d'après André Pairault, cette situation est exceptionnelle à Marseille car il y a « généralement plus d'offres d'emploi que d'ouvriers capables de les satisfaire »[164].

Les étrangers sont-ils nombreux à passer par le SMOE marseillais ? Je ne dispose de données que pour 10 mois de l'année 1924 et pour l'année 1925 : ils sont 24 351 à y passer du 1er janvier au 18 octobre 1924, soit entre 300 et 1 000 personnes par semaine, à noter que les mois où le nombre des étrangers est le plus élevé correspond au moment des travaux agricoles (juin et septembre) ; Louis Pasquet, sénateur des Bouches-du-Rhône, donne le chiffre de 29 900 travailleurs étrangers placés par le dépôt de Marseille en 1925[165]. Les données n'étant pas sexuées, il est difficile de dire si les femmes étrangères arrivant par voie de mer passent par le SMOE et on peut se demander si la séparation des sexes effective dans les services de placement de main-d'œuvre concerne aussi les étrangers. En effet, dès sa création, la séparation des sexes au sein de l'Office de placement est perçue comme une nécessité[166] et les services s'occupant du placement des hommes et des femmes sont d'abord séparés au sein de l'Office de la rue de la République (*cf.* **figure 4.3** page suivante) puis un « Service spécial de la main-d'œuvre féminine » est installé dans

---

[162] ADBR, 4 M 951, lettre du 23 décembre 1927.
[163] AN, F1a 4525, ministère de l'Intérieur, Inspection générale des services administratifs. Mission spéciale, Bouches-du-Rhône, Bureau d'immigration de Marseille, 2 novembre 1924.
[164] André Pairault, *L'immigration…op. cit.*, p. 120, note 2.
[165] Louis Pasquet, *Immigration et main d'œuvre étrangère…op. cit.*, p. 131.
[166] ADBR, 10 M 64, Office de placement, procès-verbal de la réunion du 19 janvier 1917.

d'autres locaux au boulevard des Dames (n° 9 **carte 4.1** page 228) à proximité de la rue de la République.

Figure 4.3

Placement féminin et placement masculin à l'Office régional, départemental et municipal de placement à Marseille, photographiés par Fernand Detaille en 1919
(ADBR, 10M 85)

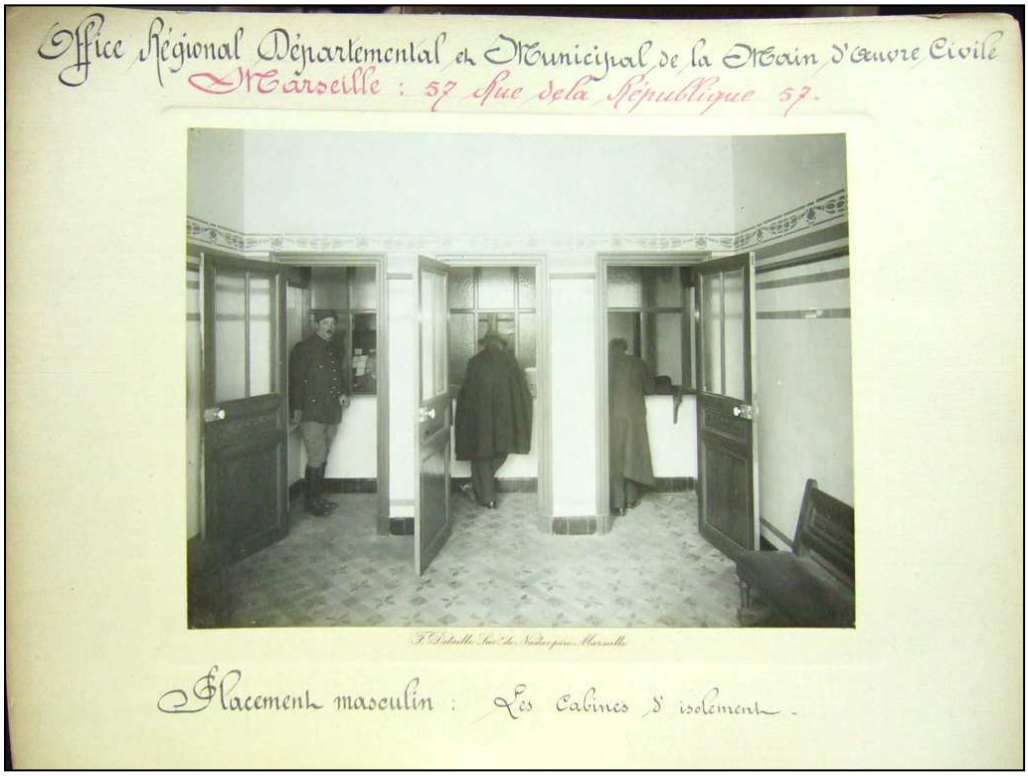

Il est difficile de dire si les femmes étrangères suivent le même chemin que les hommes à leur arrivée par bateau à Marseille car je n'ai pas trouvé d'éléments à ce sujet dans les sources consultées. Seul un rapport du commissaire spécial de Marseille informe de l'arrivée par le vapeur français *Ionie* de « plusieurs familles arméniennes comprenant 347 têtes » dont le passeport a été visé en Bulgarie par le consulat d'Arménie et l'agence consulaire de France et qui ont été mis à la disposition du Service de la main-d'œuvre étrangère. Il y a probablement des femmes dans ces familles, ce qui montre que des femmes, au moins dans le cadre familial, passent par le SMOE.

Les étrangers qui ne sont pas contrôlés par le SMOE sont tenus de demander leur carte d'identité dans leur commune de résidence à leur arrivée en France, qu'ils soient travailleurs ou non depuis le décret du 25 octobre 1924. S'ils ne sont pas entrés en France avec un contrat de travail, il est tamponné sur leur passeport : « Ne peut occuper un travail salarié ». À Marseille, les services communaux ne sont pas concernés par les délivrances de cartes d'identité : c'est au commissariat de quartier que l'étranger doit demander sa carte[167]. Le commissariat transmet la demande à la préfecture et remet à l'étranger un récépissé de demande de carte d'identité en attendant que le dossier soit instruit (*cf.* **figure 4.4** page suivante). Pour obtenir la carte d'identité, l'étranger doit payer une taxe (modulable selon les cas) depuis 1925[168]. À Marseille, il semblerait que l'étranger paye directement la taxe au commissariat central (rue de l'Évêché, n° 10 **carte 4.1** page 228) au « pavillon carte d'identité »[169]. Les relations de face à face dans les commissariats sont parfois tendues.

[167] ADBR, 4 M 954, réponse de la préfecture des Bouches-du-Rhône à une demande de renseignement formulée par le consulat polonais, 21 octobre 1924.
[168] Décret du 9 septembre 1925 concernant « les cartes d'identité des étrangers », JO du 14-15 septembre 1925, p. 9007-9009 (reproduits dans Janine Ponty, *L'immigration dans les texte…op. cit.*, p. 142-143)
[169] ADBR, 4 M 950, lettre d'Aldo C. au préfet des Bouches-du-Rhône, 3 août 1932.

Figure 4.4

Récépissé de demande de carte d'identité d'étranger (1928)

(ADBR, 4 M 2371)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Duplicata du récépissé de demande de carte d'identité délivré le 3 mars 1927 sous le n° 819 (exempt de taxe)

RÉCÉPISSÉ

DE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

ou de renouvellement périodique de la carte N° .....

Cachet.

Délivré à M. (1) Onesco André

né le 15 janvier 1889 à Kamenez-Podolsk

de nationalité Ukrainienne

résidant à Marseille

rue Rue de Lyon N° 229

titulaire d'un contrat de travail de ..... mois, en qualité de mécanicien

à compter du Charpentier (usin) délivré par M. Et. Cruzille demeurant

à .....

Le présent récépissé, tenant lieu de permis de séjour, sera valable jusqu'au la délivrance de sa carte d'identité

Marseille, le 28 décembre 1928

(1) Nom et prénoms. Pour les femmes mariées faire précéder le nom de jeune fille de celui du mari.

Timbre de la Mairie ou du Commissariat

COMMISSARIAT DE POLICE R.F. ARRONDT MARSEILLE

Date de la remise de la carte : .....

Si l'étranger change de domicile avant d'avoir obtenu la remise de sa carte, il sera tenu, à son départ, de faire connaître sa nouvelle adresse à l'autorité qui lui a délivré le présent récépissé ; il devra accomplir la même formalité à son arrivée dans la commune où il aura fixé son nouveau domicile. Un nouveau récépissé lui sera délivré.

Pour obtenir la délivrance de sa carte, l'étranger doit, *dans tous les cas*, s'adresser au Maire ou au Commissaire de Police de la localité *où il réside*.

L'étranger qui ne se conforme pas aux prescriptions ci-dessus sera passible des peines prévues par l'art. 471 § 15 du code pénal.

Ce récépissé ne saurait, en aucun cas, tenir lieu de pièces d'identité.

M 176 U

Dans le récit de l'immigration de sa famille arménienne à Marseille dans les années 1920 alors qu'il était enfant, le cinéaste Henri Verneuil (de son vrai nom Achod Malakian) raconte :

> « "Réfugié d'origine arménienne" Telle était l'inscription manuscrite, face à la question imprimée "Nationalité" », sur ces cartes d'identité pliées en accordéon que nous allions chercher dans les préfectures de police. Dans de vastes salles garnies de bancs en bois, nous attendions des journées entières avant d'être appelés d'un nom écorché par la prononciation française, puis déformé par l'écriture. Que de fois j'ai accompagné mes tantes ou ma mère sur ces bancs de misère, tremblantes de peur devant des fonctionnaires mûris dans des bureaux, agacés par notre ignorance de leur langue, et dépassant souvent les limites de leur autorité. »[170]

En 1922, le consulat général britannique fait remarquer à la préfecture que les commissaires de police marseillais ne facilitent pas la délivrance des cartes d'identité mais l'entravent plutôt « en se tenant avec une rigidité trop draconienne à la lettre des règlements »[171]. Contrairement à ce qu'a remarqué Françoise de Barros sur la gestion municipale dans l'encartement des étrangers (communes dans lesquelles l'administration municipale est en charge de la représentation de l'État) qui se traduit souvent par une attitude de défense de ses administrés et parfois par la contestation de la réglementation réclamée par les services préfectoraux[172], il ressort qu'à Marseille, la délivrance des papiers d'identité étant confiée à des agents de police sous l'autorité du préfet, ces derniers font davantage figure d'exécutants de la réglementation.

Les préoccupations des autorités relatives à la concurrence de la main-d'œuvre française et étrangère en période de crise économique sont présentes à Marseille dès le début des années 1920. Lorsque les effets de la crise économique de 1921 (augmentation du chômage) se font sentir, réduire la main-d'œuvre étrangère apparaît comme une solution. Face à l'augmentation du chômage, qui touche particulièrement la métallurgie, diverses solutions sont proposées par le préfet des Bouches-du-Rhône auprès des syndicats patronaux : diminution des heures de travail, roulement par équipe et « là où l'industrie bat son plein, que l'utilisation de la main-d'œuvre étrangère soit réduite dans des conditions

---

[170] Henri Verneuil, *Mayrig*, Paris, Club France Loisirs, 1991, 279 p. (première édition chez Robert Laffont en 1985), p. 53. Janine Ponty, qui a aussi cité cet extrait dans son ouvrage *L'immigration dans les texte…op. cit.* (p. 181-182), note que ce récit autobiographie « rassemblé sur le tard » comprend quelques erreurs, notamment le fait de nommer « préfecture de police » le Service des étrangers de la préfecture.
[171] ADBR, 4 M 954, Mémoire. British Consulate-General, Marseilles, 2 juin 1922.
[172] Françoise de Barros, *L'État au prisme des municipalités…op. cit.*, p. 297-298.

telles que le chômeur français puisse, de ce fait, trouver du travail » écrit-il[173]. Il est également prévu de rediriger des Algériens qui n'ont pas de travail dans leur pays d'origine[174]. La crise économique passée, les besoins de main-d'œuvre se font de nouveau sentir et, comme dans d'autres régions françaises, l'appel aux travailleurs étrangers est massif dans la région de Marseille.

Le directeur de l'Office de placement ne manque pas d'analyser les causes du manque de travailleurs : en 1923, un rapport sur la situation du marché du travail note que les bas salaires et les conditions de travail difficiles pratiqués dans certaines branches sont la cause de l'appel à une main-d'œuvre étrangère car les Français refusent d'y travailler préférant se placer dans des professions plus avantageuses[175]. Si la main-d'œuvre étrangère est considérée comme nécessaire, il apparaît cependant que les étrangers échappant au contrôle de l'immigration de travailleurs sont déjà perçus comme « indésirables » dans cette période de prospérité économique. Par exemple, lors d'une conférence régionale des offices départementaux de placement de la région provençale tenue à Avignon en 1923, au cours d'une séance consacrée à la main-d'œuvre étrangère, les conférenciers, déplorant le manque d'organisation et le manque de moyens des offices de placement, pointent du doigt les étrangers qui cherchent à échapper aux mesures de contrôle[176]. Le directeur de l'office marseillais veut proposer au ministre du Travail des sanctions contre les étrangers qui ne sont pas en règle et ajoute :

> « Rien qu'avec les cas que nous connaissons déjà et ceux qui nous seraient signalés par la suite, on pourrait commencer à désencombrer le marché du travail d'un assez grand nombre d'indésirables. »[177]

Il demande aussi des moyens financiers pour reconduire à la frontière les ouvriers en rupture de contrat et « d'une façon générale, tous les étrangers en situation irrégulière »[178]. « Considérant qu'il importe en premier lieu de sauvegarder les intérêts de la main-d'œuvre

---

[173] ADBR, 10 M 59, lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 23 janvier 1921.
[174] *Ibid.*
[175] ADBR, 10 M 59, note sur la situation du marché du travail dans le département des Bouches-du-Rhône par le directeur de l'Office départemental et municipal de la main-d'œuvre, 16 mars 1923.
[176] ADBR, 10 M 84, compte-rendu de la conférence des offices départementaux de placement de la région provençale tenue à Avignon les 6-7 juin 1923.
[177] *Ibid.* p. 40.
[178] *Ibid.*

nationale »[179], les conférenciers demandent des crédits soient alloués pour refouler à la frontière les ouvriers en situation irrégulière. Les autorités administratives qui souhaitent maîtriser le marché du travail sont en effet dépassées par la mobilité des ouvriers étrangers et ont en réalité peu de prise sur les flux d'immigration et la répartition de celle-ci sur le marché du travail[180].

La fin de l'année 1926 et le début de l'année 1927 sont fortement marqués en France par la récession économique qui suit la stabilisation et revalorisation du franc entreprise par Raymond Poincaré à l'été 1926. Cette crise économique et ses conséquences ont été récemment réévaluées : ses répercussions ont été en réalité bien plus importantes qu'il ne l'a été dit jusque là[181]. Elle a été peu mentionnée dans les recherches sur l'immigration alors qu'elle a des répercussions notables sur la main-d'œuvre étrangère. À Marseille, le ralentissement des affaires concerne particulièrement des branches de l'industrie demandeuses de main-d'œuvre étrangère[182] et environ 4 000 personnes, dont plus de la moitié sont étrangers, se trouvent au chômage en décembre 1926[183]. En février 1927, une quinzaine d'huileries sur les 35 que compte Marseille sont fermées ; la cause principale de la crise dans cette branche est due aux entraves apportées par le gouvernement à la libre exportation des tourteaux (résidus de graines d'oléagineux utilisé comme engrais), qui, avec l'huile, constitue le principal produit vendu par cette industrie[184]. Les industries marseillaises sont étroitement dépendantes du change monétaire et la dépréciation du franc en 1926 a aussi de fortes répercussions sur l'industrie des oléagineux qui fonctionne sur l'import/export[185]. Des fabriques de pâtes, des meuneries, des savonneries sont touchées par la crise, ainsi que des manufactures de chaussures : certaines entreprises déposent le bilan et licencient leurs salariés, d'autres « chôment » temporairement[186].

---

[179] *Ibid.*
[180] Philippe Rygiel (éd.), *Le bon grain et l'ivraie…op. cit.*, préface (édition 2006).
[181] *Cf.* notamment Joseph Soavi, « La crise de stabilisation de 1927-1928 en France », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 77, janvier-mars 2003, p. 85-93. L'auteur avance que les historiens ont négligé le fait que la stabilisation du franc a avant tout été une forte réévaluation qui est un facteur défavorable à l'exportation et montre que la confiance économique n'a été retrouvée qu'en juin 1928.
[182] ADBR, 10 M 59, lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, 20 décembre 1926.
[183] *Ibid.*
[184] ADBR, 10 M 59, lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au président du Conseil, ministre des Finances, 12 février 1927. Sur « l'affaire des tourteaux », *cf.* Olivier Lambert, *Marseille entre tradition et modernité. Les espérances déçues 1919-1939*, Marseille, CCIM, 1995, p. 165.
[185] *Ibid.*, p. 166.
[186] ADBR, 10 M 59, rapports du commissaire spécial de Marseille, 6 et 18 décembre 1926.

En décembre 1926, le directeur de l'Office de placement suggère des solutions pour atténuer les effets de la crise : suspendre provisoirement toute nouvelle demande d'introduction de main-d'œuvre étrangère, refuser formellement la régularisation de la situation de tout travailleur étranger entré en France sans un contrat de travail visé favorablement ; il ajoute à ces propositions deux mesures suggérées par le chef du Dépôt des travailleurs étrangers du SMOE et déjà « demandées à Paris » : suspendre momentanément tout envoi d'ouvriers étrangers « même munis de contrats et adressés par le BIT de Constantinople, d'Athènes, etc. » et les convois de légionnaires autorisés à résider en France et dirigés sur le Dépôt des travailleurs étrangers de Marseille[187]. Le commissaire spécial de Marseille propose aussi une solution pour limiter l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans le cas d'une entreprise qui a licencié des ouvrières françaises et gardent ses ouvrières étrangères :

> « On me signale que la Société marseillaise de désinfection, 78 avenue Cantini […] a mis au chômage les 3 ou 4 ouvrières françaises qu'elle occupait et a conservé toutes les ouvrières étrangères, surtout espagnoles, au nombre d'une quarantaine. Cette société travaille surtout pour le compte des services contractuels des Messageries maritimes et il est possible que la législation relative à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les entreprises d'État lui soit applicable. Quoiqu'il en soit, il me semble qu'il y ait lieu de faire procéder à une enquête par les services de l'Inspection du travail. »[188]

À travers ces divers exemples, on voit que les autorités locales, qu'il s'agisse de l'Office de placement, du chef du Dépôt des étrangers ou du commissaire spécial, proposent des mesures pour réduire la main-d'œuvre étrangère sur le marché du travail et dans une certaine mesure participent aussi à l'élaboration de la politique de « protection du marché du travail national ». Le nombre d'introductions de travailleurs étrangers visées par l'Office de placement des Bouches-du-Rhône a été « très réduit » en raison de la crise de 1927[189] mais il est cependant difficile de dire si ces décisions relèvent de l'Office de placement ou du Service central de la main-d'œuvre étrangère du ministère du Travail où sont transmises les demandes d'introductions en cette période de crise.

---

[187] ADBR, 10 M 59, lettre du directeur de l'Office départemental au préfet des Bouches-du-Rhône, 29 décembre 1926.
[188] ADBR, 10 M 59, rapport du commissaire spécial de Marseille, 12 février 1927.
[189] ADBR, 10 M 85, Office départemental et municipal de placement des Bouches-du-Rhône, rapport de l'exercice 1927.

Au cours de la crise de 1927, la situation de chômage chez les réfugiés arméniens préoccupe particulièrement les autorités. Le commissaire spécial de Marseille note :

> « Si la situation se prolonge, ces Arméniens poussés par la misère, pourraient devenir un élément de trouble d'autant plus qu'il n'ont pas la ressource de pouvoir se rendre dans leur pays comme les ouvriers des autres nationalités. »[190]

Le commissaire propose alors au chef du SMOE marseillais d'envoyer des Arméniens à « l'intérieur » pour les travaux agricoles - qui manquent de bras - de préférence aux ouvriers des autres nationalités[191]. La proposition du commissaire spécial est finalement mise en œuvre : « 3000 ouvriers et ouvrières […] presque tous étrangers, Arméniens surtout et Espagnols » ont été envoyés au mois de septembre pour les vendanges dans les départements vinicoles en 1927[192]. Cette main-d'œuvre comprend des femmes, suivant sans doute la logique de baisse du coût du travail qui conduit à embaucher de nombreuses femmes comme saisonnières agricoles. Les viticulteurs du Sud de la France s'adressent en fait régulièrement à l'Office de main-d'œuvre pour obtenir des saisonniers pour les vendanges[193] et dès 1923, au moment où sont arrivés la plupart des Arméniens à Marseille, l'Office de placement départemental « a fourni un contingent assez important de réfugiés arméniens aux propriétaires vinicoles des Bouches-du-Rhône et des département voisins »[194].

La crise passée, les années 1928-1931 constituent un moment de prospérité du point de vue économique et la récession des années 1930 ne touche durablement Marseille qu'à partir de la fin de l'année 1931[195]. Au cours de cette dernière année, le chômage prend surtout la forme de chômage partiel au moyen de la diminution des heures de travail ou par un chômage variant de 1 à 3 jours par semaine[196]. Le nombre de chômeurs comptabilisés (Français et étrangers) double du 1er décembre 1931 au 15 janvier 1932, passant d'environ

---

[190] ADBR, 10 M 59, rapport du commissaire spécial de Marseille, 12 février 1927.
[191] *Ibid.*
[192] AN, F7 12 736, rapport du commissaire spécial sur le mois de septembre 1927, 5 octobre 1927.
[193] ADBR, 10 M 85, Office départemental et municipal de placement des Bouches-du-Rhône, rapport de l'exercice 1931.
[194] ADBR, 10 M 59, Office départemental et municipal de la main-d'œuvre, note sur la situation du marché du travail dans le département des Bouches-du-Rhône, septembre 1923.
[195] ADBR, 10 M 62, rapport du Conseil général, « Situation du chômage dans le département », 3 septembre 1932.
[196] ADBR, 10 M 62, directeur de l'Office départemental et municipal de la main-d'œuvre de Marseille et des Bouches-du-Rhône au préfet des Bouches-du-Rhône, 3 février 1931.

6 000 à 12 000[197] et atteint 30 000 en mars 1935 principalement dans l'industrie et le commerce[198]. La comptabilité des chômeurs est bien sûr à mettre en doute car l'on sait que certains sont mis temporairement au chômage ou sont en chômage partiel. S'agissant des indemnités de chômage, dans le cas des Bouches-du-Rhône, c'est le Conseil général qui a institué en 1919 un fonds départemental de chômage, les dépenses étant partagées par tiers pour l'État, pour le département et pour la commune. Les ressortissants d'États ayant passés des traités de travail avec la France sont admis au bénéfice de cette caisse départementale de chômage, cependant les indemnités sont plus basses pour les étrangers[199]. Les indemnités sont distribuées aux chômeurs par l'Office de placement.

Au début de la crise des années 1930, plusieurs conseils municipaux des Bouches-du-Rhône demandent que l'emploi de la main-d'œuvre étrangère soit sévèrement réglementé[200]. Quant à la loi de 1932 sur « la protection de la main-d'œuvre nationale », qui étend la possibilité de fixer par décret une proportion de travailleurs étrangers dans les entreprises privées ou commerciales, les milieux patronaux marseillais, comme ceux de la plupart des régions d'immigration, s'y opposent[201]. L'administration pouvant dans une certaine mesure limiter l'introduction des travailleurs étrangers par le biais du visa des offices de placement, le nombre de demandes d'introduction et de régularisation traitées par l'office marseillais chute (de plus de 50 % de 1931 à 1932 s'agissant des demandes d'introduction, les avis favorables passant de 1 349 à 687) suivant en cela le mouvement national de la baisse du nombre d'entrées contrôlée dans l'industrie[202]. Jusqu'en 1935, le nombre d'introductions recevant un avis favorable reste très bas : moins de 350 par année[203]. Cependant, les mouvements de main-d'œuvre à l'intérieur des frontières sont plus difficilement contrôlables et le système de la régularisation permet aux entreprises de continuer à embaucher une main-d'œuvre étrangère. Dans les Bouches-du-Rhône, le nombre de demandes de régularisation, après un déclin à partir de 1931 - cette baisse correspondant, comme le suggère Mary Lewis, à une crainte du refoulement de la part des

---

[197] ADBR, 10 M 63, graphique sur la crise du chômage, 1931-1932.
[198] ADBR, 10 M 63, tableau présentant le nombre de chômeurs français et étrangers au 31 mars 1935.
[199] ADBR, 10 M 59, note « Lutte contre le chômage », décembre 1926. Sur le chômage des étrangers à Marseille, *cf.* Mary Dewhurst Lewis, *The Boundaries of the Republic... op. cit.*, p. 101-106.
[200] ADBR, 10 M 62.
[201] Jeanne Singer-Kerel, « "Protection" de la main-d'œuvre nationale en temps de crise…*op. cit.*
[202] ADBR, 10 M 85, Office départemental et municipal de placement des Bouches-du-Rhône, rapports des exercices 1930 et 1931. Pour la statistique annuelle des entrées enregistrées en France, *cf.* Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 192.
[203] ADBR, 10 M 85, Office départemental et municipal de placement des Bouches-du-Rhône, rapports des exercices 1930 à 1935.

étrangers en cas d'avis défavorable de régularisation[204] - remonte à partir de 1934 et la majorité des demandes reçoivent un avis favorable à partir de 1935[205]. Quant à la solution des rapatriements, elle est très peu utilisée dans les Bouches-du-Rhône : 6 étrangers sont rapatriés en 1931 et 300 en 1932[206]. Si des décrets fixant des quotas de main-d'œuvre étrangère dans des secteurs embauchant surtout des étrangers sont adoptés pour les Bouches-du-Rhône en 1935 et 1936 (dans la confection de chaussures, l'industrie des oléagineux, les tuileries et les briqueteries, la transformation alimentaire[207]), ceux-ci sont difficilement applicables. La substitution de travailleurs étrangers par des travailleurs français est en effet bien souvent difficile à réaliser dans des secteurs où les salaires sont bas et les conditions de travail difficiles[208].

Mary Lewis qui a étudié l'impact de la dépression des années 1930 sur les droits des migrants à Lyon et à Marseille, constate que, dans le cas marseillais, la crise économique des années 1930 n'a pas fondamentalement altéré les droits des migrants contrairement à Lyon où les autorités locales semblent beaucoup plus impliquées dans la protection de la main-d'œuvre nationale. Elle explique cela par une économie et une histoire de l'immigration très différentes dans les deux villes. À Marseille, ville d'immigration de longue date, une grande partie de l'industrie fonctionne grâce à l'embauche d'un très grand nombre d'ouvriers étrangers - j'y reviendrai dans le chapitre suivant - qui travaillent souvent temporairement et bien souvent sans contrat de travail. Elle note que pour ces différentes raisons les autorités locales sont plutôt indulgentes à l'égard du contrôle de la main-d'œuvre étrangère (comparativement à Lyon) - et que la politique de protection du marché du travail national mise en œuvre par les différents gouvernements au moment de la crise a peu d'impact dans la région marseillaise[209]. Comme je l'ai observé plus haut, le constat est différent au cours de la crise de 1927 pendant laquelle les autorités préfectorale et policière ainsi que le directeur de l'Office de placement et le chef du SMOE sont très impliqués dans la proposition de mesures à prendre pour limiter l'embauche d'une main-d'œuvre étrangère.

---

[204] Mary Dewhurst Lewis, *The Boundaries of the Republic... op. cit.*, p. 91.
[205] ADBR, 10 M 85, Office départemental et municipal de placement des Bouches-du-Rhône, rapports des exercices 1930 à 1935.
[206] ADBR, 10 M 62, rapport du directeur de l'Office départemental et municipal de placement au Conseil Général des Bouches-du-Rhône, 3 septembre 1932.
[207] *Marseille Matin*, 27 mai 1935.
[208] ADBR, 10 M 78.
[209] Mary Dewhurst Lewis, *The Boundaries of the Republic... op. cit.*, p. 84-117.

S'agissant des procédures d'expulsion et de refoulement, Mary Lewis a aussi remarqué des pratiques administratives différentes dans les deux villes. Elle note qu'à Lyon, concernant les expulsions - dont les motifs sont de plus en plus liés à des situations d'irrégularité compte tenu de la situation économique -, les autorités locales (police, préfecture) sont plus attentives à la situation de concurrence entre la main-d'œuvre française et étrangère sur le marché du travail qu'au niveau du ministère de l'Intérieur plutôt préoccupé par la criminalité potentielle des étrangers[210]. Mary Lewis montre aussi que, pour un même motif, le jugement porté par la police lyonnaise ou le préfet sur la situation familiale joue souvent différemment dans les expulsions des hommes et des femmes. Les femmes jeunes et célibataires sont considérées comme de potentielles travailleuses pouvant concurrencer la main-d'œuvre française tandis que les femmes mariées (considérées comme non-travailleuses) qui se retrouveraient seules tomberaient à la charge de la collectivité car perçues comme incapables de travailler[211]. Du côté des hommes, le fait de ne pas être un soutien familial peut favoriser l'expulsion[212]. Dans le cas marseillais, le schéma des années 1920 se poursuit : les étrangers visés par les expulsions sont surtout des marginaux et des délinquants des Vieux quartiers et la politique d'expulsion au niveau local fait peu de cas de la protection du marché du travail et est plutôt sensible au contexte politique[213].

Mary Lewis considère que la politique d'immigration change à partir du milieu des années 1930, les gouvernements devenant moins intolérants à l'idée que la régulation de l'immigration leur échappe[214]. En 1935 et 1936, des circulaires ministérielles précisant les procédures à suivre concernant le renouvellement des cartes d'identité créent des exceptions pour différentes catégories d'étrangers considérés comme en voie d'assimilation (étrangers mariés à des Françaises, étrangers parents d'enfants français, étrangers de moins de 18 ans et nés en France, etc.) appartenant à certaines nationalités[215]. Mary Lewis parle d' « invention d'un nouveau régime d'immigration »[216] qui prendrait davantage en compte les familles installées et l'aspect démographique de l'immigration[217].

---

[210] *Ibid.*, p. 64-66.
[211] *Ibid.*, p. 62-63.
[212] *Ibid.*, p. 64
[213] *Ibid.*
[214] *Ibid.*, p. 152.
[215] *Ibid.*, p. 127 et 131.
[216] *Ibid.*, p. 118.
[217] *Ibid.*, p. 246-247.

J'apporterai cependant quelques nuances à cette analyse, le souhait d'appeler des familles et sa mise en application par la procédure d'appel ainsi que les préoccupations relatives à l'assimilation des travailleurs étrangers étant déjà présents dans les années 1920 au sein la politique d'immigration comme on a pu le voir dans le premier chapitre.

Dans le contexte de la crise, on peut se demander si le genre de l'étranger joue sur les pratiques administratives relatives à l'attribution ou au renouvellement des cartes d'identité. Les dossiers des cartes d'identité n'ayant pas été conservés dans les Bouches-du-Rhône, il est difficile de le savoir. J'ai cependant trouvé quelques éléments permettant d'entrevoir une politique et des pratiques administratives différenciées vis-à-vis des hommes et des femmes. En 1936, pour favoriser le recrutement d'une main-d'œuvre déjà sur place, un additif à une circulaire encourage à recruter temporairement pour les travaux agricoles saisonniers des épouses de travailleurs étrangers (du secteur agricole ou industriel), elles-mêmes titulaires de carte d'identité de non-travailleurs[218]. La situation matrimoniale des femmes étrangères se trouvant déjà en France joue dans ce cas un rôle important, et, peut-être que les femmes mariées sont préférées pour des raisons morales et une supposée stabilité. La main-d'œuvre féminine étrangère mariée est ainsi employée temporairement dans l'agriculture - qui reste en manque de bras pendant la crise - et constitue ainsi une réserve de main-d'œuvre dans les circonstances particulières de la dépression économique. D'ailleurs, elles remplacent aussi dans ce cas une main-d'œuvre masculine pour des raisons de coût : dans les Bouches-du-Rhône, les employeurs se félicitent de cet encouragement à recruter des épouses de travailleurs étrangers[219]. Les intérêts des agriculteurs rejoignent ici ceux des gouvernants qui souhaitent limiter l'entrée d'étrangers sur le territoire et utiliser une main-d'œuvre déjà sur place, en l'occurrence des épouses de travailleurs étrangers.

D'un autre côté, au même moment, il semblerait que les femmes étrangères se voient davantage opposer un refus à leur demande d'autorisation de travailler. Philippe Rygiel, qui a analysé, pour le département du Cher, les dossiers d'étrangers se rapportant à une demande de renouvellement de carte de travailleur, remarque que l'Office de

[218] ABDR, 7 M 56, additif à la circulaire n° 105, n° 133. Ministre du Travail (Main-d'œuvre étrangère) aux préfets (Offices départementaux de placement), le 10 novembre 1936.
[219] ADBR, 10 M 56, lettre du président de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône au préfet, 25 mai 1936.

placement refuse davantage l'autorisation de travailler à des femmes mariées[220]. Cette attitude correspond à la politique de main-d'œuvre durant la crise : ne donner prioritairement du travail qu'aux hommes. En effet, dans un contexte plus général de remise en cause du travail des femmes mariées, pour des raisons à la fois économiques et démographiques, les épouses d'étrangers ne semblent pas épargnées. Déjà, dans les années 1920, le droit au travail des femmes est remis en cause : des associations féminines catholiques et conservatrices, comme l'Union Féminine Civique et Sociale (UFCS), remettent très tôt en cause le travail des femmes et des gouvernements usent de règles particulières pour tenir les femmes mariées à l'écart du marché du travail (Italie, Allemagne, Grande-Bretagne, Irlande, Pays-Bas, France Belgique, Suisse…)[221]. Les années 1930 voient se généraliser cette tendance en désignant les étrangers et les femmes mariées comme responsables du chômage des hommes français[222]. Les étrangères mariées sont aussi concernées par des mesures restrictives. En 1936, de nouvelles instructions relatives à la régularisation des cartes d'identité d'étrangers, signées par le ministre du Travail du gouvernement de Front populaire, Jean-Baptiste Lebas, indiquent :

> « L'autorisation de travail sera, en principe, refusée à la femme mariée, même rentrant dans l'une ou l'autre des catégories pour lesquelles une décision favorable de droit est prévue chaque fois que le mari gagnera, compte tenu du coût de la vie dans la région, un salaire largement suffisant pour faire vivre son épouse et le cas échéant les autres membres de la famille à la charge du ménage (enfants, ascendants, etc.) »[223]

Par le biais de la régularisation, on interdit « en principe » le travail aux femmes étrangères mariées. Cependant, comme je l'ai noté plus haut, les épouses d'étrangers constituent aussi au même moment une réserve de main-d'œuvre dans laquelle on peut temporairement puiser. Si les sources ne permettent pas d'en savoir plus s'agissant de pratiques administratives différenciée pour les hommes et les femmes étrangers concernant les cartes d'identité pour le cas marseillais, certaines sources montrent qu'une main-d'œuvre étrangère féminine est aussi recherchée.

---

[220] Philippe Rygiel, « Refoulements et renouvellement des cartes de "travailleur étranger"…*op. cit.*, p. 125-126 ; Anne-Sophie Bruno, Philippe Rygiel, Alexis Spire *et al.*, « Jugés sur pièces…*op. cit.*

[221] Éliane Gubin, « Pour le droit au travail : entre protection et égalité » in *Le siècle des féminismes*, Éliane Gubin, Catherine Jacques, Florence Rochefort *et al.* (éd.), Paris, Éditions de l'Atelier, 2004, p. 163-178.

[222] *Ibid.*

[223] ADBR, 4 M 2371, Instructions générales concernant l'instruction des demandes de régularisation de situation, 20 juillet 1936, p. 21.

c- À la recherche de domestiques étrangères

Les archives de l'Office de placement témoignent des difficultés que les employeurs rencontrent pour recruter des domestiques tout au long de la période étudiée. Dès 1919, dans un bilan sur le marché du travail, il est noté : « L'office éprouve de grandes difficultés pour le placement féminin. Les domestiques délaissent les maisons bourgeoises pour les hôtels et les restaurants où elles pensent gagner davantage »[224]. Puis dans un rapport datant de 1926, on peut lire :

> « PERSONNEL DOMESTIQUE : Pléthore d'offres - pénurie de main-d'œuvre. Il est encore relativement facile de trouver des femmes de ménage mais le type du domestique sans spécialité, la bonne à tout faire est peut-on dire introuvable. C'est un métier que plus personne ne veut faire bien qu'il soit raisonnablement rétribué maintenant. Là encore les employeurs font appel à la main-d'œuvre étrangère, principalement italienne […] »[225]

Dans les années 1930, d'autres rapports mentionnent le manque de main-d'œuvre dans la domesticité et les difficultés rencontrées pour le recrutement dans cette branche[226]. La fonction de domestique, particulièrement la bonne à tout faire à domicile, est en effet désertée pour d'autres formes d'emploi moins contraignantes et socialement moins dépréciées.

Pour pallier la pénurie de domestiques, de nombreuses sources attestent que, dans les décennies 1920 et 1930, des étrangères sont recherchées. Dans les archives du bureau marseillais du SSAÉ, on trouve plusieurs lettres témoignant de la recherche de domestiques étrangères. Par exemple, un courrier de l'Union nationale des amies de la jeune fille (comité de Montauban) demande à la déléguée du service si son « comité de Marseille ne pourrait pas signaler les jeunes italiennes sans situation et disposées à se placer comme bonnes ou cuisinières »[227]. Ces demandes adressées à un comité dont le rôle n'est pas le placement professionnel témoignent de l'importance de la recherche de

---

[224] ADBR, 10 M 64, rapport au ministre du Travail sur le fonctionnement des offices de placement publics et des caisses de chômage en Provence par l'Office départementale et municipal de placement des Bouches-du-Rhône et de Marseille et sa caisse de chômage, 1919, p. 17.
[225] ADBR, 10 M 59, note sur la situation du marché du travail dans le département des Bouches-du-Rhône par le directeur de l'Office départemental et municipal de la main-d'œuvre, 16 mars 1926.
[226] ADBR, 10 M 85, Office départemental et municipal de placement gratuit de Marseille et des Bouches-du-Rhône, rapports sur l'exercice 1932, 1935 et 1937.
[227] ADBR, 128 J 1, lettre de l'Union nationale des amies de la jeune fille datant de 1923.

domestiques étrangères. L'Office départemental reçoit aussi de nombreuses offres d'emploi recherchant des domestiques étrangères, par exemple, en 1936, il reçoit une demande pour « une domestique de 20 à 30 ans […] de préférence une polonaise »[228].

Au regard des demandes d'introduction de main-d'œuvre étrangère ou de régularisation de situation qui reçoivent un avis favorable de l'Office de placement, on remarque qu'en période de crise économique, en 1927 et pendant les années 1930, celles-ci concernent surtout la main-d'œuvre domestique[229]. C'est un segment du marché du travail qui reste à combler en période de crise et qui trouve des candidates même si toutes les offres ne sont pas satisfaites. D'autres documents montrent même que l'emploi étranger dans la domesticité augmente au cours des années 1930. Pendant cette période de crise, chaque mois le préfet envoie au ministère de l'Intérieur un état de la situation du chômage dans les Bouches-du-Rhône élaboré par l'Office de placement. Une section du document est consacrée au nombre d'ouvriers étrangers employés dans le département par branche d'activité économique ; les données y sont approximatives et très au-delà des effectifs comptabilisés par les recensements : le total des actifs étrangers est évalué à 185 620 contre 62 757 pour le recensement de 1931. Les étrangers sont les plus nombreux dans les « Commerces et industries diverses » (123 000 individus) ; il est précisé pour cette catégorie que « dans ce chiffre sont compris les petits commerçants et artisans travaillant pour leur compte avec l'aide seulement des membres de leurs familles » ; viennent ensuite les « Industries chimiques » (huileries, savonneries, etc.) (12 000 individus) et les « Soins du corps et services domestiques » (11 546 individus)[230]. Dans ces rapports mensuels, les données sont recopiées chaque mois et ne changent qu'en décembre 1932 où le nombre total d'ouvriers étrangers est évalué à 140 250. On constate dans ce rapport une baisse de 45 000 individus par rapport aux mois précédents. Si la chute est très forte dans la catégorie « Commerces et industries diverses » (48 000 personnes en moins), on peut remarquer que certaines catégories voient augmenter leurs effectifs, en particulier celle des « Soins du corps et services domestiques » qui atteint 15 000 individus avec plus de 3 000

[228] ADBR, 10 M 81.
[229] ADBR, 10 M 85, Office départemental et municipal de placement, rapports sur les exercices 1927, 1932, 1937, 1938.
[230] ADBR, 10 M 62, réponse à la circulaire en date du 17 février 1931 (ministère de l'Intérieur), « II- Nombre d'ouvriers étrangers employés dans le département », p. 2.

individus supplémentaires[231]. Si ces données semblent très approximatives, on peut tout de même relever que la domesticité est considérée comme une catégorie professionnelle qui voit ses effectifs étrangers augmenter.

Le recrutement de domestiques est si problématique pour l'Office de placement qu'un rapport sur « la crise de la domesticité »[232] est présenté à de la conférence des offices départementaux de placement de la région provençale tenue en 1923 à Avignon. Amorcée avant la Première Guerre mondiale, cette « crise » bat son plein dans les discours de l'entre-deux-guerres. Dès le début du siècle, le manque de bonnes est décrié alors que les recensements témoignent d'une relative stabilité des effectifs dans cette catégorie professionnelle. Anne Martin-Fugier constate que l'on aurait plutôt affaire à une augmentation de la demande de bonnes à tout faire de la part de la petite bourgeoisie en plein développement, celle-ci voulant se distinguer par le fait d'avoir une bonne à domicile[233]. À noter également que les transformations sociales qui touchent la profession, en particulier la contestation de la condition de domestique et la syndicalisation, font naître une peur, une angoisse largement répandue au sein de l'élite : l'âge d'or des domestiques (d'avant la Révolution française) aurait pris fin à cause de la diffusion des idées démocratiques[234]. La baisse des effectifs domestiques semble plutôt se produire à partir de la Première Guerre mondiale[235] et le discours sur la « crise de la domesticité » perdure jusque dans l'entre-deux-guerres.

L'historienne Valérie Piette note que le discours sur la « crise de la domesticité » prend une dimension nationale en Belgique dans les décennies 1920 et 1930 alors qu'il était jusque là davantage confiné dans le domaine privé[236] ; on remarque ce même phénomène dans le discours de l'auteur du rapport, M. Poullet - ancien gouverneur des colonies et directeur de l'Office des Alpes-Maritimes - présenté à la conférence d'Avignon[237]. Celui-ci présente la « crise de la domesticité » comme un « péril national des plus dangereux » qui menace la « solidité des liens familiaux et la natalité ». Selon lui, à

---

[231] ADBR, 10 M 62, réponse à une circulaire de décembre 1932 (ministère de l'Intérieur), « II- Nombre d'ouvriers étrangers employés dans le département », p. 2.
[232] ADBR, 10 M 84, Office régional de placement. Conférence des offices départementaux du placement de la région provençale tenue à Avignon les 6 et 7 juin 1923. Compte-rendu, p. 11-19.
[233] Anne Martin-Fugier, *La place des bonnes…op. cit.*, p. 33-38.
[234] *Ibid.*, p. 38.
[235] Geneviève Fraisse, *Femmes toutes mains. Essai sur le service domestique*, Paris, Seuil, 1979, p. 17.
[236] Valérie Piette, « La crise et ses remèdes. Vers un statut de la domesticité ? Belgique 1920-1940 », *Sextant*, 15/16, 2001, p. 101-126.
[237] ADBR, 10 M 84, Office régional de placement. Conférence des offices départementaux du placement de la région provençale tenue à Avignon les 6 et 7 juin 1923. Compte-rendu, p. 11-12.

l'encontre de ceux qui prévoient que « les femmes s'occuperont davantage de leur intérieur », il avance plusieurs arguments pour démontrer que « la crise de la domesticité est beaucoup plus grave qu'on ne le pense »[238] :

> « [L'émancipation de la femme] va exiger d'elle un temps qui l'obligera à avoir une aide sur qui elle se déchargera du gros de l'entretien de sa maison ». Il considère donc que « la possibilité ou l'impossibilité de se procurer la main-d'œuvre du service domestique pour les ménages où se trouvent des vieillards, des malades, pèse sur les décisions dont dépend en partie l'augmentation ou la diminution du nombre des alliances et, par contre coup, le relèvement ou l'abaissement plus rapide encore du chiffre de la natalité. »[239]

Le recrutement de domestiques est pour l'auteur du rapport « au premier chef une œuvre de défense de la famille française ». Les fonctionnaires de l'État prenant désormais en main le marché du travail par l'organisation des offices de placement, la « crise de domesticité » devient une question nationale. Voyons quelles solutions sont proposées pour y remédier.

Pour parer à la pénurie de main-d'œuvre domestique, M. Poullet propose de transmettre au gouvernement l'idée d'un recrutement en Indochine, s'inspirant d'une initiative privée organisée à Clermont-Ferrand[240]. J'ai retrouvé la trace de cette œuvre aux Archives nationales. L'Œuvre des Serviteurs Coloniaux, fondée en 1922 par une avocate, avait pour but de remédier « à la crise la plus grave dont souffrent actuellement les mères de famille », c'est-à-dire « le défaut de domestiques », en recrutant des jeunes filles dans les Antilles[241]. Le système de recrutement consistait en une avance faite par l'œuvre pour faire venir des jeunes femmes de Martinique. L'argent était récupéré sur des mensualités versées par les patrons ; sur cet argent étaient aussi versés aux domestiques leurs gages (40 francs par mois la première année puis 50 la deuxième et 60 la troisième) ainsi qu'une « prime » de 500 francs si elles restaient trois ans au service de l'œuvre[242]. Dans son rapport, M. Poullet estime qu'un organisme officiel - les offices de placement - parait beaucoup mieux qualifié pour s'occuper de ce type de recrutement et qu'il est dangereux de laisser celui-ci à l'initiative privée.

---

[238] *Ibid.*
[239] *Ibid.*
[240] *Ibid.*, p. 12.
[241] *Ibid.*
[242] AN, F7 14 856, article « L'Œuvre des Serviteurs coloniaux » par G. Fluhr-Ballofy dans *La Montagne,* 10 mars 1924 et brochure « conditions à remplir pour être acceptée par l'Œuvre des Serviteurs coloniaux ».

Lors du débat qui suit le rapport sur la domesticité, le problème de la surveillance des jeunes filles venues des colonies est posé : donnant l'exemple des Martiniquaises venues en France, un conférencier constate qu'elles sont majeures et qu'elles peuvent par conséquent « changer de place si elles le désirent et aller où bon leur semble sans que personne n'ait rien à leur dire »[243]. Le dossier sur cette œuvre trouvé aux archives nationales montre que le comportement des Martiniquaises est en partie rendu responsable de l'échec de l'initiative, notamment par sa fondatrice qui accuse « les ennemis du recrutement » en Martinique qui auraient empêché les jeunes femmes de partir. Elle accuse également les jeunes femmes elles-mêmes, « bonnes "déserteuses" » trop enclines selon elle à se plaindre et à quitter leur patron. Elle rend aussi responsables les ministères contactés pour demander de l'aide, louant son initiative officieusement mais qui lui ont rétorqué qu'ils ne pouvaient l'aider de façon officielle[244]. L'œuvre de Clermont-Ferrand s'est en effet soldée par un échec en 1924 : le nombre de domestiques recrutées (290) était en deçà du nombre d'adhérents (plus de 1 000) et des réclamations de la part des adhérents non satisfaits ont alors entraîné la liquidation de l'œuvre privée[245]. L'œuvre est aussi désapprouvée par l'Union libre des gens de maison qui protestent « contre la traite des négresses, contre l'exploitation des sœurs de couleur qui par leur ignorance sont à même de faire un grave tort à la corporation déjà existante et puissamment organisée »[246]. Pour certains conférenciers, si les offices publics organisent ce type de recrutement, il faut éviter les inconvénients et critiques qu'a connu L'Œuvre des Serviteurs Coloniaux.

Un recrutement de « boys » indochinois est alors proposé par M. Poullet : « ils rendraient tout autant de services que les femmes, et, vu leur âge, on pourrait alors vraiment les surveiller » et « en employant des garçons, on diminuerait considérablement notre responsabilité morale »[247]. Le sexe du domestique employé semble alors déterminant d'un point de vue moral et l'emploi des mineurs représente un avantage quant à la mobilité appréhendée des domestiques. Alors que certains conférenciers ne sont pas partisans du recrutement colonial pour différentes raisons (notamment la crainte d'être accusés de

---

[243] ADBR, 10 M 84, Office régional de placement. Conférence des Offices Départementaux du placement de la région provençale tenue à Avignon les 6 et 7 juin 1923. Compte-rendu, p.15.
[244] AN, F7 14 856, article « L'œuvre des Serviteurs coloniaux » par G. Fluhr-Ballofy dans *La Montagne,* 10 mars 1924.
[245] *Ibid.*
[246] AN, F7 14 856, article « Un meeting des gens de maison. On proteste contre la "la traite des noires" », *Le Matin*, 19 mai 1923.
[247] ADBR, 10 M 84 Office régional de placement. Conférence des Offices Départementaux du placement de la région provençale tenue à Avignon les 6 et 7 juin 1923. Compte-rendu, p. 15.

spéculation s'il est envisagé de retenir une somme sur le salaire pour payer les frais de voyage, mais aussi celle de l'acclimatation des coloniaux en France) l'un d'entre eux avance qu'il « serait préférable » de recruter des domestiques en Italie et en Espagne. On lui rétorque que « la crise de la domesticité » sévit aussi en Italie et en Espagne, argument auquel il réplique : « on fait entrer des ouvrières d'Italie, elles pourraient bien faire des bonnes »[248]. Le directeur de l'Office de placement des Bouches-du-Rhône lui répond que les femmes recrutées comme ouvrières n'accepteraient jamais de travailler comme bonnes à tout faire. La dépréciation de la profession de domestiques dépasse en effet les frontières françaises et le recrutement d'étrangères dans ce secteur est loin de satisfaire le nombre des offres d'emploi.

Ce rapport sur la domesticité et le débat qui le suit à la conférence des offices publics de placement de la région provençale montre bien que le recrutement de domestiques pose problème et qu'il doit être pris en charge par un organisme officiel : comment combler les besoins ? Où trouver des « bonnes à tout faire », profession de plus en plus désertée car dépréciée et trop contraignante ? Comment maintenir les domestiques recrutées à leur place ? Comment diminuer la responsabilité morale d'un recrutement organisé de femmes ? Se demandent les directeurs des offices de placement provençaux à Avignon. Ils émettent finalement le vœu suivant :

> « Que le gouvernement veuille bien étudier le moyen d'organiser, dans une grande colonie telle que l'Indochine qui pourrait plus facilement prêter son concours (création éventuelle d'écoles ménagères), un mode de recrutement de boys pour venir servir comme domestiques dans les départements du Midi de la France où le climat est suffisamment doux pour permettre leur séjour sans porter préjudice à leur santé. »[249]

Cette main-d'œuvre indochinoise parait idéale pour répondre à « la crise de la domesticité » : ils sont jeunes, leur mobilité est donc supposée être contrôlable et ce sont des garçons, ce qui diminue la responsabilité morale des organisateurs du recrutement. Ce vœu ne semble pas avoir eu de suite, mais le rapport et la discussion qui s'en suit sont significatifs de la dimension « nationale » que prend la « crise de la domesticité » qui inquiète les offices de placements provençaux et de la dimension morale qu'impliquerait un recrutement organisé de femmes pour la profession de domestiques.

---

[248] *Ibid.*, p. 17.
[249] *Ibid.*, p. 19.

Après avoir vu comment les organismes publics tentent de gérer l'immigration et la main-d'œuvre étrangère sur le marché du travail marseillais, examinons une autre voie officielle d'immigration, liée, elle aussi, à la situation du marché du travail : l'« introduction de familles rejoignantes ».

3- « Familles rejoignantes » et marché du travail

Le dispositif de « regroupement familial » dont on situe généralement l'origine au lendemain de la Seconde Guerre mondiale existe en réalité depuis les années 1920. Je n'ai pas trouvé la trace de l'expression « regroupement familial » pour désigner cette procédure dans la période de l'entre-deux-guerres où on trouve le plus souvent l'expression « introduction de familles rejoignantes » ou « réunion des familles ».

Dans son travail préparatoire pour la session de printemps du BIT de 1930, intitulé *De quelques problèmes sociaux qui se posent dans les migrations continentales*[250], Lucy Chevalley note à propos de la « réunion des familles » :

> « Le principe de réunion des familles de migrants semble, après expérience, avoir été reconnu par tous comme excellent ; les divers pays contractants ont cherché par quels moyens faciliter au travailleur fixé en pays étranger, la venue de sa famille ; les pays d'immigration espèrent ainsi fixer l'étranger, faciliter son adaptation en lui assurant une vie avec le plus de confort et de bonheur possible, et l'empêcher de devenir un élément de trouble et de désordre. Les pays d'émigration sont arrivés à adopter le même principe en constatant le nombre d'abandons de famille que la séparation prolongée crée, et en voyant dans le cellule familiale la meilleure gardienne des traditions nationales. »[251]

Dans l'entre-deux-guerres, si l'immigration des familles est largement souhaitée[252], au regard de la politique et de la législation relatives à l'immigration de familles, celle-ci est corrélée à la situation du marché du travail et il devient difficile, en entrant en France par cette voie, d'obtenir des autorisations de travail. Comme le note Lucie Chevalley :

---

[250] *Cf.* p. 96.
[251] ADBR, 128 J 2, *De quelques problèmes sociaux qui se posent dans les migrations continentales. Petit travail en vue de préparer la session de printemps au BIT* par Madame Elie Chevalley, 1930.
[252] *Cf.* le chapitre 1.

> « La venue de la famille rejoignante est chose facile quand aucun des enfants n'est en âge de travailler et que la femme est désireuse de travailler uniquement dans son foyer, mais cet engagement est parfois difficile à prendre quand on ne connaît pas les conditions de vie que l'on trouvera. »[253]

Cette partie du chapitre sera consacrée dans un premier temps à la politique et aux procédures législatives relatives à « l'introduction de familles rejoignantes » tout au long de la période étudiée. Dans un second temps, j'analyserai à partir d'archives (lettres d'appel) l'application et l'usage de cette législation pour le cas marseillais, en prenant en compte leur dimension genrée.

a- « L'introduction de familles de travailleurs étrangers » dans la France de l'entre-deux-guerres

Dès 1921, il est question d'« introduction de familles de travailleurs étrangers » : la Commission Interministérielle de l'Immigration[254] décide d'exempter les femmes, les enfants et les ascendants à charge des travailleurs étrangers des formalités habituelles de passeports et de visas[255]. C'est alors l'ouverture qui prime mais selon certaines conditions : les étrangers qui « désireraient venir en France pour rejoindre - ou accompagner - leur soutien » seront admis sur la production d'un certificat de l'employeur visé par le maire ou le commissaire de police et par le préfet du lieu de destination. Ce certificat les désigne par leurs noms, prénoms et degré de parenté et atteste que l'étranger indiqué comme chef de famille reçoit un salaire suffisant pour subvenir aux besoins des membres de la famille qui le rejoignent et qu'il dispose d'un local apte à les recevoir[256]. En tant que famille rejoignante, les étrangers ne recevront pas de carte d'identité à la frontière et doivent s'engager à se rendre à « leur nouvelle résidence par la voie la plus courte et la plus rapide sans s'arrêter en cours de route »[257]. L'Italie réagit à ces nouvelles conditions ; un rapport du commissaire spécial de Marseille sur le consulat général d'Italie mentionne :

---

[253] ADBR, 128 J 2, *De quelques problèmes sociaux qui se posent dans les migrations continentales…op. cit.*
[254] *Cf.* p. 203.
[255] AN, F7 15 166, directeur de la Sûreté générale aux commissaires spéciaux des Ports et Frontières, 12 décembre 1921, circulaire n° 106 bis.
[256] *Ibid.*
[257] *Ibid.*

> « Depuis quelques jours, le nombre de mécontents a augmenté sensiblement [d'Italiens vis-à-vis du personnel du consulat et du consul]. Sur des instructions venues du commissariat de l'émigration, le consul refuse d'accorder le visa qu'il accordait jusqu'ici pour permettre à des Italiens habitant Marseille de faire venir d'Italie des parents à Marseille. Le commissariat à l'émigration en Italie a pris cette mesure parce que les autorités consulaires françaises en Italie exigent maintenant la présentation d'un certificat établi par le maire ou le commissaire de police pour accorder aux Italiens le visa d'entrée en France. »[258]

Les autorités italiennes réagissent donc contre cette nouvelle procédure imposée à ses ressortissants en freinant l'émigration des familles rejoignantes.

Un document retraçant l'historique de « l'introduction en France des membres des familles des étrangers salariés » (daté de 1934) résume l'ouverture qui prévalait au début des années 1920 :

> « En 1921, alors que l'industrie et l'agriculture réclamaient de la main-d'œuvre, une entente intervint entre le Ministère des Affaires étrangères, de l'Agriculture, de l'Intérieur et du Travail pour donner les plus grandes facilités aux membres des familles des étrangers désireux de venir sur notre territoire afin de rejoindre leur chef : il furent dispensés non seulement de tout visa consulaire mais encore de leur passeport national […], cette procédure se justifiait, alors, par le besoin de stabiliser dans notre pays un matériel humain d'autant plus apprécié que les besoins étaient plus grands et par l'arrière pensée de compenser les pertes de la guerre par l'assimilation des enfants et la naturalisation massive de familles plus prolifiques que les nôtres. »[259]

Cette ouverture à l'introduction des familles de travailleurs étrangers est en effet à relier à la logique démographique de la politique d'immigration dont on a analysé l'importance dans les années 1920 au cours du premier chapitre. La procédure concernant l'introduction des familles d'ouvriers étrangers travaillant en France est ensuite réglementée par l'instruction générale du 25 décembre 1924 de la direction de la Sûreté relative aux cartes d'identité de travailleurs étrangers. Les étrangers entrant en tant que famille rejoignante

---

[258] AN, F7 12 976, rapport du commissariat spécial de Marseille au ministère de l'Intérieur, 17 août 1922.
[259] AN, F7 15 166, « Introduction en France des membres des familles des étrangers salariés », 19 novembre 1934, n° A-5.

doivent désormais, une fois arrivés dans leur lieu de destination, demander une carte d'identité, probablement une carte de « non-travailleur »[260].

Il importe de souligner que s'il y a ouverture des frontières pour les familles de travailleurs étrangers, l'ouverture aux familles de réfugiés est moins évidente. À ce propos, le ministre de l'Intérieur écrit aux préfets :

> « En vue d'assurer un contrôle de plus en plus impérieux, j'ai l'honneur de vous informer que, lorsque le demandeur appartiendra à la catégorie des "réfugiés" (russes et arméniens), le certificat établi par son employeur ne devra pas lui être remis directement après que votre avis (favorable ou non) y aura été porté ; il y aura lieu de m'adresser ce document accompagné d'un rapport détaillé indiquant notamment la nature du logement et les ressources dont dispose le requérant. »[261]

Les réfugiés font donc l'objet d'un contrôle plus strict en matière d'introduction de familles par la centralisation du visa au ministère de l'Intérieur.

La mauvaise conjoncture économique, qui fait suite à la stabilisation du franc et qui ouvre de novembre 1926 à juin 1928 une période d'inquiétude, entraîne, comme je l'ai souligné plus haut, une politique de fermeture et un contrôle accru de l'immigration. De manière générale, les déplacements d'individus sont soumis à un contrôle plus strict pendant la crise économique. Ce contrôle accru des migrations concerne aussi les déplacements provisoires de travailleurs étrangers (les congés) dans leurs pays d'origine :

> « Les ouvriers étrangers partis dans leur pays soit en congé de fin de saison, soit à l'occasion des fêtes devront à compter du 1er février, être porteurs, en plus d'un titre de congé régulier, d'une lettre de rappel signée par leurs employeurs et visée par l'un des organismes précités [Service central de la main-d'œuvre étrangère et Service de la main-d'œuvre agricole]. »[262]

Dans ce contexte, la question de l'introduction des familles de travailleurs étrangers refait surface. Par exemple, en 1928, le préfet des Bouches-du-Rhône demande des précisions au sujet des instructions de 1924 visant l'entrée en France des familles d'ouvriers étrangers : ces instructions sont-elles toujours en vigueur ? Les membres de la famille de l'ouvrier étranger admis à pénétrer en France peuvent-ils être autorisés à travailler ?[263]. Dans sa

---

[260] AN, F7 15 166, note pour les chefs de Dépôts et Contrôles, 22 décembre 1926.
[261] AN, F7 15 166, ministre de l'Intérieur aux préfets, 2 août 1926. Souligné dans le texte.
[262] AN, F7 15 166, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, directeur de la Sûreté générale aux Commissaires spéciaux des Ports et Frontières, 26 janvier 1927, circulaire n° 75. Souligné dans le texte.
[263] AN, F7 15 166, préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, 11 août 1928.

réponse, le ministre de l'Intérieur précise que tout étranger désireux de venir occuper un travail salarié en France ne peut être autorisé à pénétrer en France que s'il est porteur d'un contrat d'embauchage préalablement visé par le Service central de la main-d'œuvre étrangère au ministère du Travail, sous-entendu que tout étranger entrant en France sans contrat ne peut être autorisé à travailler[264].

Dans le contexte de crise économique, l'interprétation du mot « famille » suscite aussi des interrogations. Le préfet des Bouches-du-Rhône demande au ministre de l'Intérieur « dans quel esprit le mot "famille" doit être interprété, notamment en ce qui concerne les enfants majeurs de l'ouvrier étranger et les ascendants de son épouse », laissant entendre que certains profiteraient de cette voie d'immigration pour en réalité venir travailler en France[265]. Le ministre rappelle que par "famille" « il faut entendre la femme, les enfants et les ascendants à la charge des intéressés »[266]. La même question émerge dans un échange de correspondance entre le ministère du Travail et celui de l'Intérieur suite à une demande de la Mission Française de Main-d'œuvre en Pologne. Cette dernière remarque que la SGI lui fait parvenir des certificats d'hébergement (ou lettre d'appel) pour introduction de famille concernant des parentés telles que beau-père, beau-fils, belle-fille, gendre et bru, alors que jusqu'ici les seules personnes admises à entrer en France au titre de familles rejoignantes étaient les ascendants et descendants directs et par tolérance la belle-mère. Le ministre du Travail précise aussi que la SGI, à qui il a demandé des explications, lui a répondu qu'elle avait profité d'une tolérance du ministère de l'Intérieur pour étendre la famille rejoignante aux beaux-parents et aux beaux-enfants[267] ; ce que dément le ministre de l'Intérieur dans sa réponse : « mon administration n'a consenti aucune tolérance »[268]. Les beaux parents et beaux enfants peuvent être considérés comme membres de la famille à condition « qu'ils soient réellement à [la] charge [du chef de famille] »[269]. Suite à la dépression économique de 1926-1928, on voit bien que la question de l'immigration de travail par le biais de l'introduction de familles suscite des tensions. Et cette situation va s'accentuer avec la crise des années 1930.

---

[264] AN, F7 15 166, ministre de l'Intérieur au préfet des Bouches-du-Rhône, 17 août 1928.
[265] AN, F7 15 166, préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, 11 août 1928.
[266] AN, F7 15 166, ministre de l'Intérieur au préfet des Bouches-du-Rhône, 17 août 1928. Souligné dans le texte.
[267] AN, F7 15 166, ministre du Travail au ministre de l'Intérieur, 7 décembre 1928.
[268] AN, F7 15 166, ministre de l'Intérieur au ministre du Travail, 13 décembre 1928.
[269] *Ibid.* Souligné dans le texte.

La question de la limitation de l'introduction des familles de réfugiés, en particulier s'agissant des Arméniens, est de nouveau posée en 1930. Il est demandé aux préfectures :

> « d'être plus circonspectes dans l'octroi des documents et certificats qu'elles délivrent aux Arméniens résidant en France désireux de faire venir leurs familles établies à l'étranger. »[270]

Mais, avec la crise économique, l'intention de limiter l'introduction des familles de travailleurs étrangers va s'étendre à tous les immigrants. La demande de limitation émane des préfectures et apparaît dès le début des années 1930. En 1931, le préfet de la Seine-Inférieure écrit au ministre de l'Intérieur :

> « […] il est à craindre au cas où la crise actuelle amènerait le débauchage de ces derniers, que les personnes ainsi introduites [introduction de familles de travailleurs étrangers] ne tombent à la charge de la collectivité française, et il m'est apparu qu'il serait opportun de suspendre, momentanément tout au moins, les introductions de famille de travailleurs étrangers. »[271]

Le ministre de l'Intérieur fait suivre ce courrier à la direction du Service de la Main-d'œuvre étrangère (ministère du Travail) qui souligne qu'il s'agit là d'« une question particulièrement importante qui met en cause toute notre politique d'émigration » et qu'il lui paraît opportun de porter cette question à l'ordre du jour d'une des prochaines sessions de la Commission Interministérielle Permanente de l'Immigration[272].

La question de l'introduction des familles rejoignantes est effectivement examinée par la Commission le 12 décembre 1931. La question suivante est posée : est-ce qu'il convient d'apporter « à l'introduction des familles rejoignantes des restrictions plus sévères que celles existant actuellement ? »[273]. Il en ressort que les dispositions qui subordonnent l'introduction de ces familles à la production d'un certificat (visé par le préfet du département) attestant que le travailleur étranger est en état de subvenir aux besoins des membres de sa famille et qu'il dispose d'un local suffisant pour les recevoir, étant suffisamment sévères, il est inutile de les aggraver[274]. En fait, il est recommandé aux

---

[270] AN, F7 15 166, ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur, 28 juin 1930.
[271] AN, F7 15 166, préfet de la Seine-Inférieure au président du Conseil, ministre de l'Intérieur, 25 septembre 1931.
[272] AN, F7 15 166, ministre du travail au ministre de l'Intérieur, direction de la Sûreté générale, Service central des Cartes d'identité des étrangers, 5 décembre 1931.
[273] AN, F7 15 166, ministre du travail au ministre de l'Intérieur, direction de la Sûreté générale, Service central des Cartes d'identité des étrangers, 9 février 1932.
[274] *Ibid.*

préfets d'appliquer strictement ces dispositions et de s'assurer également que le travailleur étranger dispose d'un emploi stable, donc « de ressources pouvant être considérées comme permanentes »[275]. Une circulaire fait suite à cette session de la Commission, le 26 février 1932. Celle-ci donne aux préfets les pouvoirs d'interprétation et d'action nécessaires pour accorder ou refuser, selon les résultats de l'enquête, les autorisations sollicitées. Bien que la réglementation reste la même, son application, notamment par le biais de circulaires, évolue selon le contexte. Comme l'a montré Alexis Spire dans sa thèse concernant la période d'après 1945, à l'écart du contrôle législatif, la politique d'immigration s'exerce par le biais des circulaires. En parallèle au cadre juridique officiel de la politique d'immigration, l'application des politiques dépend davantage de la conjoncture que de l'application stricte des textes[276].

En 1933, la question de la suppression ou de la limitation de l'introduction des familles rejoignantes est encore à l'ordre du jour. Le préfet de l'Oise demande, « en raison de l'instabilité économique actuelle », de suspendre « l'introduction des familles désireuses de venir rejoindre en France les ouvriers étrangers »[277]. Cette même année, le Service central de la main-d'œuvre étrangère du ministère du Travail souhaite que les demandes d'introduction de familles rejoignantes soient soumises à un examen plus rigoureux. Les arguments présentés au ministre de l'Intérieur sont les suivants : les femmes et les enfants constituent une lourde charge pour les fonds de chômage, indépendamment des allocations d'assistance et de familles nombreuses. Les familles apparaissent alors plutôt comme un inconvénient bien qu'il soit souligné que « la réunion des familles a toujours été considérée […] comme un facteur important de la stabilisation de la main-d'œuvre »[278]. Cependant, en temps de crise, l'ouvrier isolé apparaît comme plus avantageux pour le ministère du Travail car « un travailleur chargé de famille est en effet plus difficile à replacer qu'un ouvrier isolé »[279]. Le Service central de la main-d'œuvre étrangère propose aussi que soit fourni par l'employeur « une attestation expresse que l'emploi qu'occupe l'étranger est un

[275] *Ibid.*
[276] Alexis Spire, *Sociologie historique des pratiques administratives.*…p. 12-14.
[277] AN, F7 15 166, ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur, 8 juillet 1933.
[278] AN, F7 15 166, ministre du Travail (Service de la main-d'œuvre étrangère) au ministre de l'Intérieur, 2 novembre 1933.
[279] *Ibid.*

emploi stable et de longue durée »[280]. Le ministre de l'Intérieur avalise les propositions du ministère du Travail et informe les préfets de cette nouvelle disposition en janvier 1934[281].

Des préfets se montrent encore trop peu satisfaits de cette nouvelle mesure avançant l'argument que les familles et les femmes des travailleurs étrangers deviennent une charge pour la collectivité. Par exemple, en juin 1934, le préfet de l'Isère se plaint de voir venir des familles d'ouvriers d'Italiens malgré ses avis défavorables et demande au ministre de l'Intérieur s'il peut prendre des mesures de refoulement contre ces étrangers qui après avoir reçu notification du refus de délivrance d'un permis de séjour (carte d'identité), ne quittent pas le territoire dans le délai imparti[282]. Le ministre lui répond que rien ne s'oppose à ce qu'il prenne « des mesures de refoulement à l'égard des étrangers de cette catégorie »[283]. Un autre préfet, celui du département du Rhône, suggère des mesures restrictives à propos de nombreuses demandes d'entrée en France de femmes italiennes domiciliées en Italie et épousées par procuration par des Italiens vivant en France :

> « La procédure suivie jusqu'ici par mes services : enquête sur les occupations, le logement et la stabilité de l'emploi du pétitionnaire, me parait actuellement insuffisante en raison de la crise économique persistante et je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître s'il n'y aurait pas lieu d'adopter une méthode nouvelle ayant pour but de réduire au minimum l'entrée en France de femmes italiennes. »[284]

Le ministère répond que les procédures actuellement en vigueur lui paraissent suffisantes, en particulier s'agissant du certificat délivré par l'employeur qui doit « stipuler que l'intéressé perçoit, actuellement et non momentanément, un salaire suffisant pour subvenir aux besoins de sa femme et dispose d'un local apte à la recevoir »[285]. Il rappelle au préfet que ce certificat exclut toute éventualité prochaine de chômage et qu'en outre celui-ci doit être visé après enquête par le maire ou le commissaire de police et par le préfet lui-même. Ainsi ajoute-t-il :

---

[280] *Ibid.*
[281] AN, F7 15 166, ministre de l'Intérieur aux préfets, circulaire n° 236, 4 janvier 1934.
[282] AN, F7 15 166, préfet de l'Isère au ministre de l'Intérieur, 19 juin 1934.
[283] AN, F7 15 166, ministre de l'Intérieur au préfet de l'Isère, 5 juillet 1934.
[284] AN, F7 15 166, préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur, 24 juillet 1934.
[285] AN, F7 15 166, ministre de l'Intérieur au préfet du Rhône, 30 juillet 1934.

> « Il vous est donc facile, à l'aide de cette enquête, de vous rendre compte si le sujet italien intéressé est susceptible ou non de tomber à la charge de la collectivité dans un laps de temps plus ou moins long. »[286]

On perçoit bien dans ces correspondances échangées entre des préfets et le ministère que la question de la limitation de l'introduction de la main-d'œuvre étrangère est relancée par les préfectures qui ne sont pas satisfaites de la législation en la matière jugée trop souple et dont les revendications reflètent des préoccupations plus locales.

Les dispositions relatives à l'introduction de familles rejoignantes se durcissent à partir de 1935 dans un contexte de renforcement général du contrôle des étrangers, suite aux nouvelles règles régissant la carte d'identité de travailleur étranger (décret du 6 février 1935) qui rendent « très précaires les emplois occupés par les travailleurs étrangers », est-il indiqué dans une note du ministère de l'Intérieur[287]. Le ministre du Travail, au cours d'une conférence préparatoire à la prochaine convention franco-italienne, à été amené à demander que les actes d'appel (ou certificat d'hébergement) soient désormais soumis à son visa en ce qui concerne la stabilité des emplois occupés. Ce projet de circulaire, selon cette note sera sans doute satisfait car « l'introduction des membres d'une famille ne pouvant être, maintenant, qu'une charge pour les budgets d'assistance et les caisses de chômage »[288]. En effet, une circulaire est envoyée aux préfets quatre jours après la rédaction :

> « […] le certificat de l'employeur devra, désormais, porter un triple visa : -celui du maire ou du commissaire de police, qui sous sa responsabilité, attestera que le logement possédé par le travailleur en cause est suffisant pour recevoir les membres de sa famille qu'il désire faire venir auprès de lui ; -celui des service compétents du Ministère du Travail, qui stipulera si l'emploi occupé est véritablement stable, -le votre [celui du préfet] qui indiquera si, au point de vue sécurité générale, il n'y a pas d'obstacle à l'entrée en France envisagée. »[289]

---

[286] *Ibid.*
[287] AN, F7 151 66, note pour le directeur général au sujet de l'introduction des familles de travailleurs, 12 février 1934.
[288] *Ibid.*
[289] AN, F7 15 166, ministre de l'Intérieur au préfet, circulaire n° 263, 16 février 1935.

Désormais, les services de main-d'œuvre du ministère du Travail prennent leur part dans les procédures d'introduction des familles, celle-ci étant conditionnée à une éventuelle situation de chômage des travailleurs étrangers.

Des épouses rejoignant leur mari demandent à leur arrivée une carte d'identité de travailleur, comme le signale le préfet de la Creuse au ministre de l'Intérieur à propos de Polonaises. Cet échange de correspondances montre qu'en fait, selon les dispositions de la circulaire du 16 février 1935, l'étrangère venant rejoindre son mari « doit être régularisée ipso facto comme non travailleur ». Tout étranger qui n'entre pas en France muni d'un contrat de travail visé favorablement par le ministère du Travail (selon les dispositions du décret du 6 février 1935) ne peut « prétendre dès son arrivée obtenir une carte de travailleur » répond le ministre. Il fait savoir au préfet « qu'il convient de ne pas lier les deux questions qui ne sont pas concomitantes ». Le ministère du Travail précise donc qu'il faut distinguer l'immigration de travail et celle de membres de familles rejoignantes. En effet, l'immigration des membres de la famille du travailleur étranger, le plus souvent des épouses, n'est pas considérée comme une immigration de travail et par le biais de la législation, les individus qui immigrent par cette voie ne sont pas autorisés à travailler.

b- Lettres d'appel d'Italiens et d'Italiennes à Marseille

Il n'existe pas à ma connaissance de recherche sur l'application au niveau local des procédures d'introduction des familles rejoignantes. Peut-être faut-il en chercher la raison du côté de la rareté des archives conservées. J'ai cependant trouvé aux archives départementales des Bouches-du-Rhône des « lettres d'appel » d'Italiens et d'Italiennes pour les mois de mars et avril 1927 (avec deux lettres d'appel du mois de février) : une centaine de dossiers classés par ordre alphabétique comprenant chacun un formulaire de « la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Service des étrangers, Cartes d'identité » (*cf.* **figure 4.5** page suivante) et un rapport de commissaire de police sur le requérant ou la requérante.

Figure 4.5

Formulaire d'une lettre d'appel, avril 1927

(ADBR, 4 M 949)

N° 732

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Service des Etrangers

Cartes d'Identité

LETTRE D'APPEL

16 AVR. 1927

Requête du nommé ... .François.....

demeurant à .MARSEILLE.:.87.Rue.Chateau.Payan.en.faveur.de.sa.mère...
Cristina épouse , actuellement à Turin (ITALIE)
transmise à Monsieur le.COMMISSAIRE.CENTRAL.DE.POLICE.A.MARSEILLE....

avec prière de vouloir bien faire connaître ci-contre :

	REPONSES :
I°) Si le requérant travaille régulièrement et à quel salaire?...	Travaille régulièrement à la maison Martini et Rossi, rue J. Gontard. Gagne 180 francs par semaine, comme chauffeur d'auto.
2°) S'il est titulaire de la carte d'identité régulière ?.....	Oui, carte d'identité N° 219649 délivrée le 31 décembre 1925.
3°) S'il dispose d'un logement suffisant pour recevoir les membres de sa famille dont il demande l'entrée en France?.....	Tenancier d'un bar, où il loge dans 3 pièces, dont 1 cuisine, 1 chambre à coucher et une chambre pouvant servir au logement de la mère....
4°) Avis sur opportunité de donner ou non une suite favorable à cette requête ?.....	Avis favorable, la mère devant l'aider dans l'exploitation du bar, d'accord avec la concubine du postulant. (Cette dernière ne peut se marier avec Bonetto François, son mari étant disparu depuis 10 ans environ).

MARSEILLE, le 6. Avril. 1927

Pour le Préfet et par Autorisation:
Le Chef du Service ,

A retourner d'urgence à la Préfecture.

Les dossiers, en fait quelques feuilles épinglées, sont souvent incomplets et nombreux sont ceux qui se réduisent à une feuille volante. Dans les archives nationales analysées plus haut, il est parfois fait référence à ces « lettres d'appel » ou « actes d'appel » aussi désignés « certificats d'hébergement »[290]. On trouve aussi la mention « lettres de rappel », procédure nécessaire aux retours d'étrangers qui se rendent provisoirement dans leur pays et qui semble être ici confondue avec celle des lettres d'appel[291]. À partir de fin mars, début avril le formulaire est titré « lettre d'appel » (*cf.* **figure 4.5** page précédente). Quatre questions y sont inscrites : « prière de vouloir bien faire connaître […] » « 1° Si le requérant travaille régulièrement et à quel salaire ? », « 2° S'il est titulaire de la carte d'identité régulière ? », « 3° S'il dispose d'un logement suffisant pour recevoir les membres de sa famille dont il demande l'entrée en France ? », « 4° Avis sur l'opportunité de donner ou non une suite favorable à cette requête ? ». Le formulaire est en général complété par le commissaire central à l'aide d'un rapport de commissaire de police d'arrondissement puis est signé par le chef du Service des étrangers pour le préfet.

J'ai fait le choix de ne sélectionner pour mon analyse que les dossiers relatifs à des requérants et des requérantes habitant la commune de Marseille. Les données concernant 79 dossiers ont été recueillies. Combien de personnes étrangères venant rejoindre leur famille à Marseille passent par cette procédure ? Pour la commune de Marseille, au regard du nombre de lettres d'appel d'Italiens et d'Italiennes traitées pour seulement deux mois, il apparaît que cette procédure est peu utilisée. Si la totalité des dossiers pour ces deux mois a été conservée et elle l'a été semble-t-il puisque les lettres d'appel sont classées par ordre alphabétique, on peut évaluer pour une année à 500 le nombre de lettres d'appel pour les Italiens, ce qui est très peu compte tenu du nombre très élevé d'Italiens habitant Marseille. Cependant, soulignons que la saisonnalité joue sans doute sur la fréquence des lettres d'appel : celles-ci doivent être davantage utilisées lors des congés de fin de saison et pendant les périodes de fêtes.

---

[290] AN, F7 15 166, note pour le directeur général au sujet de l'introduction des familles de travailleurs, 12 février 1934.

[291] AN, F7 15 166, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, directeur de la Sûreté générale aux commissaires spéciaux des Ports et Frontières, 26 janvier 1927, circulaire n° 75.

Qui sont les requérants et les requérantes qui appellent un ou des membres de leur famille ? J'ai réalisé deux tableaux présentant leur situation matrimoniale et leur statut professionnel (*cf.* **tableaux 4.1 et 4.2** ci-dessous) :

Tableau 4.1

Situation matrimoniale des requérants par sexe. Lettres d'appel d'Italiens, Marseille (mars-avril 1927)

Situation matrimoniale	Hommes	Femmes
Célibataire	0	2
Marié-e	32	15
Veuf-ve	2	3
Autres (séparé-e…)	0	2
Manquante	18	5
Total	**52**	**27**

Source : ADBR, 4 M 949.

Tableau 4.2

Statut professionnel des requérants par sexe. Lettres d'appel d'Italiens, Marseille (mars-avril 1927)

Statut professionnel	Hommes	Femmes
Salarié-e	23	10
Indépendant-e	18	8
Sans profession	2	1
Manquant	9	8
Total	**52**	**27**

Source : ADBR, 4 M 949.

Parmi les 79 requérants on trouve 52 hommes et 27 femmes. Les hommes sont donc plus nombreux (les 2/3) à demander l'autorisation de faire venir un ou des membres de leur famille. Les requérants, qu'il s'agisse des hommes ou des femmes, sont majoritairement mariés et les veufs, veuves et célibataires sont peu nombreux. Si l'on observe le statut professionnel des hommes et des femmes au moment de leur requête, les

salariés sont les plus nombreux mais la part des indépendants n'est pas négligeable, tant chez les hommes que chez les femmes.

Parmi les professions salariées des hommes, on trouve des ouvriers journaliers d'usines (huilerie, raffinerie), des dockers, des maîtres d'hôtel, des maçons, un palefrenier, un garçon coiffeur, un contremaître, un compositeur de musique, etc. S'agissant des femmes salariées, elles sont domestiques, femmes de ménage, femme de chambre, caissière à l'usine, nourrice sèche, cuisinière chez un particulier, etc. Parmi les requérants ayant un statut d'indépendant, on trouve pour les hommes : des exploitants d'épiceries, un exploitant de bar, un cordonnier, un entrepreneur maçon, un mouleur, un exploitant d'une boulangerie, un fabriquant d'espadrilles à son compte, un négociant en vin, etc ; pour les femmes : une laitière, une gérante de bar-restaurant (appartenant à ses parents), une marchande de chaussures avec son mari, une exploitante d'un petit bazar, une commerçante en bois et charbon, une exploitante d'un garni, une tenancière de bar et une exploitante et propriétaire d'une laiterie. La plupart des requérants sont de nationalité italienne, certains ont acquis la nationalité française ou sont mariés avec des Français, mais bien souvent la nationalité n'est pas précisée. Au regard de ces dossiers de lettres d'appel, dont la représentativité est cependant difficile à évaluer, le requérant-type est un homme marié salarié.

Quels sont les liens de parenté des requérants avec les personnes appelées ? J'ai regroupé dans un tableau les liens de parenté des membres appelés en distinguant les requérants par sexe (*cf.* **tableau 4.3** page suivante). Le cas le plus fréquent est celui d'hommes appelant leur femme (bien souvent accompagnée d'enfant-s) : 21 cas sur 79. Parmi ceux-ci, 16 dossiers ne précisent pas les motifs d'appels mais il semble qu'il s'agisse d'hommes appelant leur épouse afin qu'elle s'établisse définitivement à Marseille. S'agissant des femmes, la situation est différente puisqu'elles appellent plus souvent leurs enfants, leurs parents ou leurs frères et sœurs (6/7 sont des sœurs), ce qui est moins courant pour les hommes. À noter qu'on ne trouve pas seulement des membres de la famille parmi les personnes appelées. Par exemple, un assureur français appelle la fille de sa domestique italienne décédée en Italie pour qu'elle puisse récupérer les effets et objets personnels de sa mère. On trouve aussi le cas de potentiels acheteurs de propriétés (dont une boucherie) venant d'Italie provisoirement.

Tableau 4.3

Liens de parenté des requérants (par sexe) avec les personnes appelées. Lettres d'appel d'Italiens, Marseille (mars-avril 1927)

Personnes appelées	Hommes	Femmes
Epoux-se	21 (dont 12 avec enfant-s)	3
Enfant-s	8	7
Parent-s	3	7
Frère-s, sœur-s	4	7
Belle-famille	5	2
Autres	11	1
Total	**52**	**27**

Source : ADBR, 4 M 949.

Quels sont les motifs évoqués dans les lettres d'appel pour justifier la venue d'un membre de sa famille ? Les motifs d'appels ne sont pas toujours indiqués. On peut cependant classer les requêtes selon différents types. Une quinzaine d'entre elles, comme cela a été souligné plus haut, semble correspondre à la venue de membres de la famille à titre définitif. Ces lettres d'appel concernent des épouses, accompagnées ou non d'enfants, venant rejoindre leur mari. Une autre quinzaine de lettres d'appel correspondent à ce qui semble s'appeler par ailleurs des « lettres de rappel », c'est-à-dire à des retours de personnes parties provisoirement dans leur pays. Par exemple, un homme présente une requête en faveur de son épouse qui s'est absentée pendant 20 jours en Italie[292] ou bien une femme demande à faire venir son époux qui a rendu visite à sa famille pendant un mois en Italie. Il est indiqué dans le rapport de police que celui-ci ne peut revenir car il ne peut obtenir un passeport[293]. Un autre est appelé par sa femme : malade, il est allé se faire soigner en Italie[294]. Des séjours sont effectués en Italie pour des raisons familiales : décès[295], partage de propriété[296]. Deux cas concernent des déplacements pour le service militaire, motif qui constitue un déplacement genré puisqu'il ne concerne que les hommes.

[292] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 5 avril 1927.
[293] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 24 mars 1927.
[294] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 23 mars 1927.
[295] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 6 avril 1927.
[296] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 14 mars 1927.

Par exemple, une mère demande le retour de son fils qui « s'était rendu en Italie pour accomplir son service militaire »[297]. Un cas semblable reçoit un avis défavorable de la part du commissaire :

> « Avis défavorable. La famille V. est domiciliée à Marseille. Le fils s'est rendu en Italie pour faire son service, sa présence en France n'est pas indispensable. »[298]

Il manque l'avis de la préfecture dans le dossier, il est donc difficile de dire si l'avis du commissaire a été suivi. Cependant, on peut noter que ce jeune homme qui part faire son service militaire dans sa patrie est mal vu par le commissaire qui considère inutile sa présence en France. Un autre cas de séjour provisoire en Italie reçoit un avis défavorable du commissaire, cependant, là encore, il manque l'avis de la préfecture. Il s'agit de la demande d'une femme mariée en faveur de son fils :

> « […] elle ne dispose que d'une chambre mais elle déclare que son fils logera chez sa tante à Saint-André […] où il demeurait avant son départ pour l'Italie […] Avis défavorable étant donné que le jeune M. cherche à revenir en France pour y travailler. »[299]

Des demandes de retour faisant suite à des séjours provisoires en Italie, en particulier s'agissant de jeunes hommes, sont mal perçues par les commissaires de police qui considèrent leur retour comme non indispensable pour le premier et comme une migration de travail dissimulée pour le second.

Certaines requêtes sont des demandes d'entrées provisoires sur le territoire français de personnes qui n'habitent pas en France. Un homme marié et père de trois enfants demande à recevoir sa belle-sœur pendant quelques jours, cette dernière doit attendre son mari qui arrive d'Amérique et doit repartir avec lui en Italie[300]. Un homme veut faire venir pendant une dizaine de jours son frère qui se trouve en Italie ; à partir de la France, il rejoindrait alors l'Amérique d'où il était revenu par un courrier français du Havre[301]. Une femme commerçante veut faire venir sa fille et sa sœur qui doivent séjourner un mois à

[297] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 18 mars 1927.
[298] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 6 avril 1927.
[299] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 5 avril 1927.
[300] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 28 mars 1927.
[301] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 22 mars 1927.

Marseille[302]. Enfin, un entrepreneur maçon veut faire venir son fils (le seul qui vit en Italie parmi ses cinq enfants, il habite un pensionnat) pour lui permettre de passer les vacances de Pâques dans sa famille[303]. Souvent les demandes provisoires sont justifiées par des raisons de santé. Une femme appelle son frère pour qu'il puisse ensuite l'accompagner en Italie où elle a l'intention d'aller faire un séjour dans les régions montagneuses, étant atteinte de bronchite chronique[304].

On ne peut savoir si, dans les lettres d'appel, ces motifs pour des séjours temporaires correspondent en réalité à des projets d'immigration de plus long terme. Cependant on peut remarquer dans plusieurs rapports de commissaires qu'il est précisé que ces personnes appelées, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, ne viennent pas pour travailler : « Le jeune homme ne vient pas pour travailler, mais pour y passer deux mois auprès de sa tante » est-il écrit dans un rapport de commissaire de police relatif à une lettre d'appel d'une femme qui sollicite l'entrée en France de son neveu[305]. Un homme, manœuvre dans une usine et en France depuis 1912, demande la venue de sa belle-sœur « non pour travailler mais uniquement pour soigner sa femme. Sitôt celle-ci guérie, sa belle-sœur retournera en Italie » précise le rapport du commissaire de police[306]. Les commissaires écrivent-ils ces précisions sur l'insistance des requérants, jugent-ils eux-mêmes de la véracité des motifs de ces requêtes ou bien appuient-ils ces demandes ? Il est difficile d'y répondre, cependant on peut noter que la venue de membres de la famille en temps de crise économique, en l'occurrence pendant l'année 1927, suscite une suspicion qu'il parait nécessaire d'écarter.

On peut cependant trouver quelques lettres d'appel relatives au travail. Celles-ci, qui concernent surtout des femmes, reçoivent des avis favorables. Il ne s'agit pas à proprement parler d'emplois salariés mais plutôt d'emplois au sein d'entreprises du cercle familial. Un homme commerçant veut faire venir sa femme et ses deux enfants vivant à Naples. Il veut acheter un restaurant et sa femme l'aidera dans son commerce est-il précisé[307]. Un homme fabriquant de charbons agglomérés devenu veuf et père d'un jeune enfant (17 mois) demande la venue de sa sœur veuve « pour s'occuper des soins intérieur

[302] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 4 avril 1927.
[303] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 22 mars 1927.
[304] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 24 mars 1927.
[305] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 18 mars 1927.
[306] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 17 mars 1927.
[307] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 8 avril 1927.

du ménage […] et notamment de l'enfant » précise le rapport du commissaire de police[308]. Un homme qui exploite une boulangerie fait une requête en faveur de sa fille qui se trouve en Italie. « [Il] dit que sa fille est indispensable pour l'exploitation de son commerce »[309]. Ces lettres d'appel, qui concernent des emplois (sans doute non rémunérés) de femmes au sein d'entreprises du cercle familial, ne troubleraient donc pas le marché du travail et reçoivent un avis favorable. On peut noter qu'au même moment, un homme, qui demande la venue de son neveu pour le suppléer dans son commerce, se voit recevoir un avis défavorable à sa requête. La préfecture (le secrétaire général pour le préfet) faisant savoir au commissaire central :

> « Afin de me permettre de donner suite à cette demande, je vous serais obligé d'inviter le pétitionnaire à délivrer à son neveu un contrat d'embauchage et à me faire parvenir ce document dûment revêtu de l'avis favorable des services de la main-d'œuvre étrangère. »[310]

Le commissaire de police de l'arrondissement où habite le requérant répond au préfet :

> « Madame S. [le mari étant malade] s'est rendue à la Main-d'œuvre étrangère où on lui a répondu que l'on ne visait aucun contrat d'embauchage par suite de la crise du chômage qui sévit en France. Monsieur S. indique à nouveau que son neveu ne vient pas en France pour occuper un emploi mais pour le suppléer dans son commerce lui-même étant malade […] il ajoute qu'il demande cette autorisation pour quelques mois seulement. »[311]

L'emploi au sein du cercle familial est ici considéré comme un emploi salarié, ce qui n'est pas le cas dans les exemples cités précédemment. L'attitude de la préfecture n'est pas la même à l'égard de cette demande qui doit passer par la case du Service de la main-d'œuvre étrangère. Peut-être qu'elle ne reçoit pas d'avis favorable car elle concerne un homme considéré comme davantage susceptible d'occuper un travail salarié mais c'est aussi un membre de la famille plus éloigné (un neveu) et cela a peut être joué dans l'avis défavorable.

Une dizaine de lettres d'appel reçoivent des avis défavorables de la part des commissaires de police ou de celle du service de la préfecture. Parmi ces lettres, huit

---

[308] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 21 mars 1927.
[309] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 31 mars 1927.
[310] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 16 mars 1927. Le préfet au commissaire central, le 27 mars 1927.
[311] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 16 mars 1927. Rapport du commissaire de police du 2e arrondissement de Marseille, 30 mars 1927.

personnes appelées sont des femmes. Mais ces dossiers sont parfois incomplets et on dispose parfois du seul avis du commissaire de police. Les motifs avancés pour justifier les avis défavorables sont divers. L'insuffisance des ressources et/ou du logement des requérants constitue la cause de cinq avis défavorables[312]. Comme je l'ai noté plus haut, la suspicion envers de jeunes hommes qui viendraient pour travailler alors qu'ils n'ont pas de contrat de travail est la cause de deux avis défavorables[313]. La lettre d'appel d'un homme docker qui demande la venue de sa tante reçoit aussi une réponse négative car il « n'a pu fournir un contrat de travail pour sa tante »[314]. Le conseiller de préfecture (pour le préfet) refuse la demande d'un homme en faveur de sa tante en faisant référence à une circulaire que je n'ai pu trouver :

> « (Application de la circulaire du 10 février 1927). Avis défavorable à l'entrée en France de la nommée F. L., actuellement en Italie à Bolano, l'utilité de la présence de cette étrangère sur notre territoire n'étant nullement démontrée. »[315]

Une autre note de la préfecture mentionne cette circulaire et insiste sur le fait que la personne appelée ne doit pas occuper un emploi salarié :

> « Lettre d'appel (circulaire ministérielle du 10 février 1927). Aucun empêchement ne s'oppose à l'entrée en France de la nommée R.G. résidant actuellement à Monferato (Italie) sous réserve qu'elle n'occupera aucun emploi salarié. »[316]

Il doit être démontré que la venue d'une personne doit être utile et qu'elle ne doit pas occuper un emploi salarié. L'argument de la famille du travailleur étranger comme un poids financier pour la collectivité est aussi avancé comme motif de refus. Par exemple, un commissaire de police écrit :

---

[312] ADBR, 4 M 949, lettres d'appel du 6 avril 1927, du 16 mars 1927, du 25 mars 1927, du 12 mars 1927 et du 7 avril 1927.
[313] ADBR, 4 M 949, lettres d'appel du 16 mars 1927 et du 5 avril 1927.
[314] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 4 avril 1927.
[315] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 14 mars 1927. Lettre du conseiller de préfecture pour le préfet, 22 mars 1927.
[316] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel d'une femme réclamant la venue de sa sœur pour des soins, 9 février 1927. Note du 23 février 1927.

> « […] la situation des époux F. est déjà assez précaire sans être aggravée par la présence d'une personne âgée de 76 ans qui sera encore à leur charge et deviendra peut-être une assistée. Avis défavorable. »[317]

L'analyse de ces lettres d'appel, datant de 1927, nous montre que le poids de la conjoncture économique est considérable dans cette procédure. Le contexte joue sur l'application de la législation en la matière et les réclamations en faveur d'un durcissement de la législation, comme je l'ai noté plus haut, émanent, la plupart du temps des préfets mais également du ministère du Travail dans les années 1930. Notons aussi qu'outre la fermeture des frontières à l'immigration, la mobilité des individus est plus largement contrôlée, on trouve dans les lettres d'appel examinées de nombreux cas de retours d'Italie après un séjour provisoire ou bien de séjour temporaire en France.

Concernant les années 1930, j'ai trouvé la mention de la procédure des lettres d'appel dans un échange de correspondance dans les archives du SSAÉ. L'abbé Aubert de Berre l'Étang (commune situé à 30 kilomètre de Marseille) demande des renseignement au SSAÉ pour un « jeune ménage » italien sur la procédure à suivre pour faire venir la sœur de l'épouse[318]. En réponse, la directrice du SSAÉ marseillais lui répond :

> « Quant à la jeune fille italienne dont vous me parlez […], je ne crois pas qu'elle aura des difficultés à venir en France : du moment que ce n'est pas pour travailler. Toutefois, il faudra que le beau-frère ici obtienne un certificat de son employeur déclarant qu'il gagne 42 francs par jour ainsi qu'un certificat d'hébergement démontrant qu'il a la place pour la recevoir : ces certificats doivent être envoyés à la jeune fille avec une lettre de son beau-frère l'invitant à venir en France demeurer avec eux ajoutant qu'il ne veut pas qu'elle reste là-bas seule sans protection. Il faut bien expliquer au beau-frère que jamais elle n'arrivera à avoir une carte de travailleur et par conséquent elle sera toujours à sa charge. »[319]

Selon la directrice du SSAÉ, il est pratiquement impossible d'obtenir l'autorisation de travailler en immigrant par le biais de la procédure des lettres d'appel en 1932. On peut également remarquer la proposition de l'argument de la « protection » proposé par la directrice du SSAÉ qui, semble-t-il, est susceptible de faire accepter la demande pour une jeune fille.

---

[317] ADBR, 4 M 949, lettre d'appel du 14 mars 1927. Rapport du commissaire de police du 13e arrondissement au commissaire central de Marseille, 21 mars 1927.
[318] ADBR, 128 J 2, lettre de l'abbé Aubert à Mlle Pelhan, 24 décembre 1932.
[319] *Ibid.*, lettre de Mlle Pelhan à l'abbé Aubert, 29 décembre 1932.

Le droit au séjour des familles de travailleurs étrangers, qui concerne souvent des épouses venant rejoindre leur mari, est corrélé à la situation du marché du travail. En temps de crise, les membres des familles des travailleurs étrangers se retrouvent le plus souvent en situation de « non-travailleurs », c'est-à-dire dans l'impossibilité d'accéder légalement au marché du travail. Le travail est ici compris comme une activité salariée, puisqu'on l'a vu les lettres d'appel concernant une activité dans le cadre d'entreprises familiales (pour la plupart ce sont des femmes qui sont appelées) sont le plus souvent visées favorablement mais peut-être que la situation aurait été différente au cours des années 1930 qui voient la xénophobie envers les commerçants se développer. Cependant, rien ne prouve que les motifs que l'on trouve dans les lettres d'appel reflètent la réalité des projets migratoires, comme le souligne Laura Oso Casas : « rien ne peut nous faire supposer que la voie légale d'entrée soit similaire au motif migratoire […] la législation trouble l'adéquation entre l'information qui se recueille et la réalité du projet migratoire »[320]. On a pu voir qu'il est aussi plus difficile d'immigrer en tant que famille rejoignante en temps de crise économique, même en tant que « non-travailleur », puisque les familles et les femmes sont perçues comme une charge pour la collectivité.

La prise en compte du genre dans l'approche de la catégorie de la main-d'œuvre étrangère, qui devient progressivement dans l'entre-deux-guerres une catégorie de main-d'œuvre à part, nous amène à plusieurs conclusions. D'abord, alors que l'historiographie ne l'a que peu noté, le besoin d'une main-d'œuvre étrangère féminine se fait sentir sur le marché du travail français dans la France des décennies 1920 et 1930, en particulier dans des secteurs désertés par les Françaises : certaines branches de l'industrie et la domesticité. Cependant, les offices de placement du Midi de la France ont des difficultés pour trouver des candidates à la profession de domestiques et envisagent l'immigration pour régler ce problème devenu une question nationale. Par ailleurs, le secteur agricole, qui manque de main-d'œuvre tout au long de la période étudiée, tend à remplacer la main-d'œuvre étrangère masculine par une main-d'œuvre étrangère féminine, celle-ci étant moins coûteuse. Dans la crise des années 1930, le ministère du Travail encourage aussi l'emploi

[320] Laura Oso Casas, « Femmes, actrices des mouvements migratoires…*op. cit.*, p. 175.

d’étrangères (d’épouses de travailleurs étrangers) dans l’agriculture afin d’éviter l’introduction d’une main-d'œuvre masculine. Ensuite, on a pu constater que l’appel à cette main-d'œuvre féminine étrangère entraîne des précautions particulières - que ne connaît pas l’immigration d’une main-d'œuvre masculine - de la part des États d’émigration et d’immigration ; ces préoccupations quant à la mobilité des femmes, qui ont des racines plus anciennes, ont aussi un certain écho dans les associations de protection de migrants et au sein des organismes internationaux qui prennent part aux politiques d’immigration dans l’entre-deux-guerres. Alors que dans le premier chapitre on a constaté le souhait de voir se développer l’immigration familiale, celle-ci est effectivement réglementée dès le début des années 1920 par la procédure d’introduction des familles rejoignantes. On a pu voir dans le cas de la région marseillaise que le poids du contexte économique est essentiel quant à l’application des politiques d’immigration de main-d'œuvre et de familles rejoignantes, le genre de l’étranger pouvant jouer sur son droit au séjour et au travail.

Chapitre 5

Immigrants et immigrantes sur le marché du travail marseillais

Après avoir analysé l'aspect genré des politiques d'immigration de main-d'œuvre en France puis à Marseille, on peut se demander dans quelle mesure ces politiques ont un impact sur le marché du travail et quelle est la place de la main-d'œuvre masculine et féminine étrangère à Marseille. Immigrer et travailler à Marseille signifie-t-il la même chose pour les hommes et les femmes ? Rencontrent-ils les mêmes contraintes ? Telles sont les questions qui guideront les pages qui suivent.

L'histoire de l'industrialisation et des ouvriers à Marseille mentionne ça et là la main-d'œuvre étrangère ou coloniale mais c'est l'histoire de l'immigration proprement dite qui s'est intéressée à la question du travail des immigrants. L'histoire de l'immigration à Marseille, qui se caractérise par des monographies centrées sur des groupes[1], aborde la

[1] Anne-Marie Faidutti-Rudolph, *L'immigration italienne dans le sud-est de la France*, Gap, Ophrys, 1964 ; Pierre Échinard, *Grecs et Philhellènes à Marseille, de la Révolution française à l'indépendance de la Grèce*, Marseille, Institut historique de Provence, 1973 ; Anne Sportiello, *La mémoire collective d'une immigration…op. cit.* ; Marie-Françoise Attard-Maraninchi, *Les sociétés corses à Marseille à partir de 1920 : étude des solidarités*, thèse de troisième cycle en histoire, Université Aix-Marseille I, 1984 ; Renée

question du travail par le biais des migrants étudiés[2]. On trouve peu d'analyses globales de la question du travail des immigrants jusqu'à la synthèse publiée au début des années 1990 sous la direction d'Émile Témime. Cette dernière, intitulée *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, propose en quatre volumes une analyse du phénomène dans la longue durée, du XVème siècle à 1990. Portant sur la période 1830-1945, les deuxième et troisième volumes consacrent chacun un chapitre à la question du travail. Dans le deuxième volume, les auteurs tentent de « dégager les traits essentiels d'une classification socio-professionnelle » pour les Italiens installés à Marseille à la fin du XIXème siècle, ces derniers constituant la quasi-totalité du groupe des immigrants de la période[3]. Dans le chapitre consacré au travail des migrants dans le troisième volume[4], la mobilité professionnelle des migrants est évoquée, en particulier celle des Italiens ainsi que la diversité des occupations professionnelles des étrangers : outre les ouvriers du port et de l'industrie, sont évoqués les petites entrepreneurs dans l'artisanat ou le commerce, les employés et les élites. Le travail des femmes migrantes y est cependant peu traité : il est parfois mentionné mais on ne trouve pas de lecture sexuée du phénomène. Et comme je l'ai mentionné dans l'introduction de cette thèse, de son côté, l'histoire des femmes à Marseille a peu abordé la question des immigrantes.

Dans ce chapitre, j'essaierai d'approcher la réalité sociale du travail des immigrants et des immigrantes à Marseille dans les décennies 1920 et 1930 et me concentrerai en particulier sur le travail des femmes encore très peu abordé dans la recherche française sur l'immigration. Dans cette analyse, j'ai fait le choix de compléter une approche globale de la main-d'œuvre étrangère sur le marché du travail avec des parcours d'immigrants et d'immigrantes.

Les sources sur lesquelles s'appuie ce chapitre sont diverses. Tout d'abord, les publications de la SGF sur la population active, statistiques établies à partir des recensements de la population dont j'ai souligné plus haut les limites mais qui constituent

---

Théry-Lopez, *Une immigration de longue durée. Les Suisses à Marseille*, thèse de doctorat en histoire, Université Aix-Marseille I, 1986 ; Lydie Belmonte, *La petite Arménie…op. cit.*

[2] Pour des articles concernant spécifiquement la thématique du travail, *cf.* par exemple, Émile Témime, « L'emploi italien à Marseille dans les années 1920 » et Marcel Dottori, « La migration toscane dans les années 1920 à Marseille » in *L'immigration italienne en France dans les années 20*, Pierre Milza (éd.), actes du colloque franco-italien, Paris, 15-17 octobre 1987, Paris, CEDEI, 1988.

[3] Renée Lopez, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 2…p. 79-90 : « Les travaux et les jours » (deuxième partie, chapitre 2).

[4] Marie-Françoise Attard-Maraninchi, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 3*…op. cit.*, p. 113-128 : « Le travail immigré et la crise » (troisième partie chapitre 3).

la seule source permettant une analyse globale de la répartition de la population active (française et étrangère) par sexe. Ensuite, à partir de sources telles que récits de vie publiés, extraits d'entretiens trouvés dans un mémoire de maîtrise[5], dossiers de naturalisation (sous-série 6 M des Archives départementales des Bouches-du-Rhône), correspondance relative au paiement des cartes d'identité (sous-série 4 M « Police »), je présenterai des parcours migratoires et professionnels d'hommes et de femmes et les contraintes administratives qu'ils rencontrent. Enfin, à partir de diverses sources se trouvant principalement aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône (sous-séries 10 M « Travail et main-d'œuvre », 4 M « Police », 1 M « Cabinet du préfet », 14 M « Commerce, Industrie, Travail ») mais aussi des listes nominatives des recensements, je me concentrerai sur la petite industrie textile marseillaise qui embauche principalement une main-d'œuvre étrangère féminine.

Après un premier point historiographique sur le travail des migrantes, seront analysées dans un second point la segmentation du marché du travail marseillais et son évolution. Ensuite, des parcours d'immigrants et d'immigrantes et les contraintes qu'ils rencontrent seront abordées dans leur dimension sexuée. Enfin, le cas de la petite industrie textile à Marseille sera traité.

1- Femmes, genre et travail dans l'analyse des migrations

Dans cette première partie du chapitre, nous verrons que les recherches historiques sur les migrations de travail des femmes sont particulièrement développées outre-atlantique tandis que du côté français, tant en histoire des femmes qu'en histoire de l'immigration, les recherches sur cette question restent encore rares. Je présenterai aussi le cas des migrations de domestiques, phénomène de longue durée qui a été abordé dans le cas français par l'histoire des migrations internes puis par l'histoire des femmes, mais qui est encore peu étudié en histoire de l'immigration.

[5] Christine Profili, *Femmes immigrées italiennes à Marseille au XXème siècle*, maîtrise d'histoire, Université de Provence, 1991.

a- Femmes et migrations de travail

Comme je l'ai noté dans l'introduction de cette thèse, les sociologues sont pionnières dans l'émergence de la question du travail des immigrantes au cours des années 1980[6]. En 1983, la publication dirigée par la britannique Annie Phizacklea consacrée à la migration et au travail des femmes dans plusieurs pays européens met au jour « les "armées cachées" de femmes migrantes travailleuses qui ont depuis les années 1950 comblé la demande de travail peu qualifié, peu payé et précaire à la fois dans les secteurs économiques formels et informels de l'Europe de l'Ouest »[7]. Du point de vue historique, le travail des femmes migrantes est d'abord étudié outre-atlantique où il est l'objet de recherches dès la décennie 1980. Ce sont surtout des travaux centrés sur les femmes de certaines communautés qui traitent du travail des immigrantes[8]. Ces recherches ont montré qu'en raison d'un marché du travail genré, la demande d'une main-d'œuvre féminine étrangère existait dans le passé et que des femmes ont aussi émigré avec l'intention de trouver un travail dans la domesticité ou dans l'industrie textile[9]. Comme le souligne Donna Gabaccia dans sa synthèse sur l'histoire des immigrantes, le travail en tant que salariées ou indépendantes souvent conjugué au travail domestique est un élément central de la vie des immigrantes comme de celle des autres femmes américaines[10]. Peu abordé dans le monde agricole, le travail des immigrantes est généralement étudié au sein de la famille (travail domestique) et de l'espace urbain (travail en usines et domesticité)[11]. Dans sa synthèse sur les migrations dans l'Ouest de l'Europe depuis le XVIIème siècle, Leslie Page Moch a mis en évidence les liens entre migrations et économies familiales pointant ainsi le rôle des femmes dans les migrations de travail[12]. Elle a également montré que le genre et les migrations interagissent dans des contextes historiques particuliers et que le sexe des individus détermine le comportement des migrants, par exemple dans le domaine

---

[6] *Cf.* p. 13.
[7] Annie Phizacklea (éd.), *One Way Ticket. Migration and Female Labour...op. cit.*, « [...] the "hidden armies" of migrant women workers who have since the 1950s fulfilled a demand for low skilled, low paid and highly insecure work in both the formal and informal economies of Western Europe » (citation extraite de la quatrième de couverture et traduite par moi).
[8] Par exemple, Hasia R. Diner, *Erin's Daughters in America...op. cit.*
[9] Christiane Harzig, « Women migrants as global and local agents. New research strategies on gender and migration » in *Women, Gender and Labour Migration. Historical and global perspectives,* Pamela Sharpe (ed.), London and New York, Routledge, 2005 (first published 2001), p. 18.
[10] Donna R. Gabaccia, *From the Other Side...op. cit.,* p. 58.
[11] Dorothea Schneider, « The Literature on Women Immigrants to the United States...*op. cit.*
[12] Leslie Page Moch, *Moving Europeans...op. cit.*

du travail, les hommes et les femmes remplissant des tâches différentes et l'organisation du travail étant sexuée[13].

Dans la décennie 1990, les différentes catégories d'analyse (en général, genre, classe, ethnicité) sont confrontées dans des recherches américaines centrées sur le travail des immigrantes de certains groupes. Par exemple, Suzanne Glenn a choisi d'articuler la question du travail avec les catégories de genre et d'ethnicité par l'étude de plusieurs générations de femmes de l'immigration juive d'Europe de l'Est entre 1880 et 1914[14]. En examinant les changements impliqués par la migration tout en étant attentive à la culture du groupe ethnique, elle s'intéresse particulièrement à l'expérience du travail pour les femmes. Elle observe des changements au sein des responsabilités économiques des membres de la famille, particulièrement concernant les filles qui sont nombreuses à travailler dans l'industrie de la confection. En dépit du caractère temporaire de leur emploi (le plus souvent entre l'adolescence et le mariage)[15], Suzanne Glenn montre que ces jeunes immigrantes s'impliquent fortement dans le syndicalisme au sein des grands mouvements de grèves dans la confection au début du XXème siècle. Elle explique cet engagement par l'influence du socialisme dans les pays d'émigration mais aussi par l'interrelation entre une solidarité communautaire, une identité de classe et des valeurs familiales[16]. L'historienne montre que l'expérience du travail et l'engagement syndical de ces femmes a contribué à façonner chez elles une version juive de la nouvelle figure de la femme émancipée qui émerge aux États-Unis entre les années 1890 et 1920[17]. Dans son ouvrage *Immigrant Women in the Land of Dollars : Life and Culture on the Lower East Side 1890-1925*[18], Elisabeth Ewen considère aussi que la modernisation de la société américaine a influencé la vie des immigrantes et celle de leurs descendantes. Ayant adopté la culture de masse et les valeurs individualistes de la bourgeoisie par l'école et le travail, les femmes de la seconde génération auraient gagné en autonomie au sein de leur communauté[19].

Dans son étude sur l'évolution des rôles familiaux, de la place du travail et de l'éducation chez deux générations de femmes d'origine italienne à New York de 1900 à

---

[13] Leslie Page Moch, « Mobilité des hommes, mobilité des femmes…*op. cit.*
[14] Susan Glenn, *Daughters of the Shtetl...op. cit.*
[15] *Ibid.*, p. 124.
[16] *Ibid.*, p. 204.
[17] *Ibid.*, p. 208-210.
[18] Elizabeth Ewen, *Immigrant Women in the Land of Dollars...op. cit.*
[19] *Ibid.*, p. 94.

1950[20], Miriam Cohen propose une alternative à la « théorie de la modernisation » développée par Susan Glenn et Elisabeth Ewen : elle considère que les stratégies familiales et le pragmatisme, plus que le patriarcat ou son dépassement, peuvent à la fois expliquer la continuité et le changement dans la vie de ces femmes[21]. Si le but de ces familles est d'améliorer leur situation et celle de leurs enfants, le moyen pour y parvenir, les opportunités et les contraintes, changent en fonction de l'évolution économique, sociale, politique et démographique, ce qui n'est pas sans conséquences sur la vie quotidienne des femmes[22]. L'historienne montre que l'interaction de différents facteurs joue sur la scolarisation et le travail des femmes : les besoins de la famille nécessitent le travail des femmes à l'extérieur mais aussi dans le foyer, les opportunités qu'offre le marché du travail peut favoriser le travail des femmes, enfin, les caractéristiques démographiques des ménages peuvent jouer sur l'avenir des enfants. Elle montre que l'action de l'État et celle des employeurs peuvent aussi avoir une influence sur l'emploi des Italiennes dans le New York de la première moitié du XXème siècle. Par exemple, la volonté de supprimer le travail à domicile et le travail des jeunes adolescents pendant le New Deal a limité l'embauche des jeunes filles dans ce type d'emploi, favorisant ainsi le développement de la scolarisation et le nombre d'employées chez la deuxième génération[23].

Dans l'analyse du travail des immigrantes, la pertinence des catégories d'analyse est également interrogée. Dans un chapitre de son étude comparative sur les immigrés et la confection dans deux quartiers (l'un à Paris, l'autre à New York), Nancy Green questionne la validité des catégories « femmes » et « immigrés » relativement à la problématique du travail[24]. Elle y démontre que « le travail des femmes » et « le travail de l'immigré » ont été sans cesse redéfinis et partagent de nombreux points communs. L'historienne s'interroge : « Le concept de "femme immigrée" peut-il réduire la fracture épistémologique qui sépare ces deux catégories d'analyse ? »[25]. Constatant l'interchangeabilité des catégories de main-d'œuvre (femmes, immigrés ou femmes immigrées), elle conclut qu'une partie de la réponse peut être donnée par l'étude du point de vue des migrants : les niches économiques occupées par les immigrants correspondent à leurs besoins (flexibilité

[20] Miriam Cohen, *Workshop to Office...op. cit.*
[21] *Ibid.*, p. 4.
[22] *Ibid.*, p. 5.
[23] *Ibid.*, p. 205-206.
[24] Nancy L. Green, *Du sentier à la 7e avenue…op. cit.*, p. 223-263.
[25] *Ibid.*, p. 241.

dans le temps et dans l'espace) et à des raisons pratiques (travailler dans un atelier où l'on parle dans sa propre langue)[26]. Mais surtout, selon l'historienne, la réponse se situe du côté de l'analyse de la demande industrielle et des structures de l'industrie. Les fluctuations des catégories de main-d'œuvre apparaissent dans la longue durée historique, de fait leurs capacités explicatives sont remises en cause et le concept de « flexibilité » est alors plus convaincant pour comprendre la place des différentes catégories de main-d'œuvre sur le marché du travail[27].

À partir du milieu des années 1990, les analyses historiques du travail des femmes migrantes deviennent de plus en plus globales et transnationales. Deux ouvrages récents témoignent de cet élargissement de perspective. Le premier ouvrage, déjà cité dans l'introduction de cette thèse, *Women, Gender and Labour Migration : Historical and Global Perspectives*[28], explore les migrations de travail de longue distance dans l'Europe industrialisée. Le second ouvrage, *Women, Gender and Transnational Lives. Italians Workers of the World* sous la direction de Donna Gabaccia et Franca Iacovetta[29], veut aussi élargir l'espace géographique étudié pour faciliter la « comparaison multinationale »[30]. Ces nouvelles analyses remettent en cause des stéréotypes encore largement véhiculés sur les immigrantes et leur rapport au travail, mettant en lumière la complexité de l'identité des immigrantes à l'encontre du primat de l'identité nationale dans la plupart des recherches. Ces démarches collectives qui regroupent des historiennes et historiens de différents pays - on peut remarquer l'absence de chercheurs français dans les deux ouvrages - sont un moyen efficace de sortir de la marginalité les études historiques sur les femmes et le genre dans les migrations.

En France, la question du travail des femmes est abordée dès les années 1960 par la sociologie[31] où les pionnières d'une réflexion sur la comparaison du travail des individus selon leur sexe ouvrent un domaine de recherche quasi inexploré. Du côté de la discipline historique, c'est dans le contexte de l'histoire sociale et économique des années 1970 que l'histoire des femmes émergente se penche sur « l'histoire ouvrière du travail féminin »[32]. Dans les années 1980, l'histoire du travail des femmes s'intéresse davantage aux métiers

---

[26] *Ibid.*, p. 257.
[27] *Ibid.*, p. 263.
[28] Pamela Sharpe (éd.), *Women, Gender and Labour Migration...op. cit.*
[29] Donna Gabaccia, Franca Iacovetta (éd.), *Women,Gender, and Transnational Lives...op. cit.*
[30] *Ibid.*, p. xi.
[31] *Cf.* les travaux de Madeleine Guilbert, Andrée Michel et Evelyne Sullerot.
[32] Françoise Thébaud, *Écrire l'histoire des femmes et du genre…op. cit.*, p. 56.

féminins (nourrices, domestiques, infirmières…)[33] et au travail domestique[34]. Puis à partir des années 1990, le concept de genre ouvre de nouvelles perspectives de recherche : l'accent est davantage porté sur le rôle des discours et des représentations dans la division sexuelle du travail[35]. La constitution des rapports de pouvoir dans le monde du travail entre les hommes et les femmes est interrogée par l'analyse des discours des économistes, des politiques, du patronat, des syndicalistes, et de leurs répercussions, sans perdre de vue le rôle et la capacité d'agir des acteurs et actrices[36]. Si l'histoire du travail des femmes est aujourd'hui bien développée en France, elle s'est peu intéressée au travail des immigrantes.

De son côté, la recherche historique française sur l'immigration aborde très peu la question du travail des femmes. Le travail des immigrantes est parfois traité dans le cadre d'étude sur une nationalité particulière, par exemple, les femmes dans l'immigration polonaise ou dans l'immigration italienne en France[37]. Dans un ouvrage publié en 1997 et dirigé par Éric Guichard et Gérard Noiriel, deux contributions qui abordent l'histoire de l'immigration par l'analyse des recensements de 1931 et 1936 mentionnent le travail des femmes qui apparaît dans les publications de la SGF[38]. Je développerai plus loin les constats de ces contributions sur cette question. Récemment, l'historien Ronald Hubscher qui s'est penché sur l'immigration dans les campagnes françaises a étudié le travail des femmes étrangères dans le monde rural[39] ; j'ai présenté les apports de cette recherche précédemment[40]. S'agissant des indépendants, Claire Zalc s'est intéressée aux entrepreneuses étrangères dans le Paris de l'entre-deux-guerres et pose la question de

---

[33] *Cf. Le Mouvement social*, n° 140, juillet-septembre 1987, *Métiers de femmes*, Michelle Perrot (éd.).

[34] À titre d'exemple : Martine Martin, *Les femmes et le travail ménager en France entre les deux guerres*, thèse de troisième cycle en histoire, Université Paris 7, 1984.

[35] *Cf.* Siân Reynolds, *France Between the Wars. Gender and Politics*, London/New York, Routledge, 1996, chapitre 4 « What did people do all day ? The sexual division of labour between the wars », p. 83-108.

[36] Laura Frader, « La division sexuelle du travail à la lumière des recherches historiques », *Les Cahiers du Mage* n° 3-4, 1995, p. 143-156.

[37] Janine Ponty, *Polonais méconnus…op. cit.* ; Marie-Claude Blanc-Chaléard, *Les Italiens dans l'Est parisien…op. cit.*

[38] Éric Guichard, Olivier Le Guillou, Nicolas Manitakis *et al.*, « Les étrangers et les naturalisés dans la société française…*op. cit.* et Gérard Noiriel « L'immigration étrangère dans le monde rural pendant l'entre-deux-guerres » in *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine*, Éric Guichard et Gérard Noiriel (éd.), Paris, Presses de l'École Normale Supérieure, 1997, respectivement p. 39-61 et 155-177.

[39] Ronald Hubscher, *L'immigration dans les campagnes…op. cit.*, chapitre VIII « Femmes en migrations », p. 211-237 et « Les femmes de l'ombre : migrantes italiennes et polonaises dans l'entre-deux-guerres », in *Ruralité française et britannique, XIII*ème*-XX*ème *siècle. Approches comparées*, Nadine Vivier (éd.), Rennes, PUR, 2005, p. 129-143.

[40] *Cf.* p. 219.

l'émancipation des « patronnes » étrangères[41] ; elle souligne la présence et le rôle des femmes dans le monde de la boutique et de l'atelier mais nuance cependant leur émancipation par l'indépendance, celle-ci signifiant bien souvent une forte dépendance vis-à-vis du conjoint ou de la famille[42]. Je citerai enfin le travail de Judith Rainhorn, qui, dans un article (tiré d'un travail de thèse) s'est intéressée aux modes d'intégration socio-professionnelle des Italiennes (principalement originaires du Sud de la péninsule) dans un quartier de Paris (La Villette) et de New York (East Harlem)[43]. L'historienne constate que les femmes intègrent progressivement le marché du travail de la fin du XIXème siècle aux années 1920, nuançant pour le cas de La Villette ce qu'a constaté Marie-Claude Blanc-Chaléard dans sa thèse sur l'immigration italienne originaire du Nord de l'Italie dans un autre quartier parisien[44]. Judith Rainhorn conclut par « une intégration en termes d'adaptation rapide au modèle sociétal du pays d'accueil qui semble en marche » et explique le plus faible taux d'activité des Italiennes de East Harlem par l'idéologie dominante de la classe moyenne américaine valorisant la femme au foyer et incitant peu les femmes, y compris les Italiennes à intégrer le marché du travail.

Si le travail des immigrantes est encore peu étudié en France, les migrations de domestiques sont abordées depuis les années 1970 dans le cadre de l'étude des migrations internes puis par l'histoire des femmes.

b- Le cas des migrations de domestiques

Abel Chatelain, qui soutient une thèse sur les migrations temporaires de travail en France dans les années 1970[45], s'intéresse aux migrations féminines de domesticité et aux migrations temporaires (hebdomadaires) des femmes vers les fabriques et les usines au

---

[41] Claire Zalc, « Femmes, entreprises et dépendances…*op. cit.*
[42] *Ibid.*
[43] Judith Rainhorn, « Production ou reproduction ?...*op. cit.*
[44] Marie-Claude Blanc-Chaléard, *Les Italiens dans l'Est parisien…op. cit.*, p. 324. « d'ouvrière active, la femme est devenue *mère italienne* », cité par Judith Rainhorn dans son article.
[45] Abel Chatelain, *Les migrants temporaires en France de 1800 à 1914. Histoire économique et sociale des migrants temporaires des campagnes françaises au XIXème siècle et au début du XXème siècle*, Villeneuve-d'Ascq, Publications de l'Université de Lille, 1976 (2 volumes).

XIXème siècle et publie deux articles à leur sujet[46]. En introduction de son article sur les migrations de domestiques publié en 1969, Abel Chatelain note :

> « […] dans les phénomènes de migrations intérieures françaises, les migrations masculines ont surtout retenu l'attention […] Mais de plus en plus les migrations féminines prennent de l'ampleur au cours du XIXème et du XXème siècle, à tel point que les femmes finiront par l'emporter, en nombre, dans beaucoup de villes.[…] l'étude des migrations de domesticité reste à défricher. »[47]

À la suite d'une première histoire des femmes plutôt centrée sur le monde ouvrier, les premières recherches historiques françaises sur les femmes domestiques émergent à la fin des années 1970[48]. C'est dans un contexte de réflexion féministe sur le travail domestique exercé par les femmes que les deux premiers ouvrages sur l'histoire de la domesticité sont publiés en 1979[49]. La question des migrations dans la domesticité y est abordée. Geneviève Fraisse mentionne « l'exode des grandes sœurs, des filles qui sont en âge de travailler » et note la continuité d'une profession exercée par des migrantes : « en surnombre dans les familles bretonnes, basques ou picardes (antillaises, mauriciennes, portugaises aujourd'hui…), les filles aînées quittent leur famille pour travailler, pour n'être pas des bouches inutiles »[50]. Alors que Geneviève Fraisse considère la migration des domestiques comme un cas de figure destiné aux « orphelines », aux « sœurs en surnombre », aux « femmes *a priori* exclues de l'insertion familiale » qui « ne sont pas comme les autres avant même d'entrer en service »[51], Anne Martin-Fugier l'envisage, du point de vue des migrantes venant se placer à Paris, plutôt comme une volonté de libération par rapport à leur famille et leur situation[52]. L'auteure note l'analogie entre les migrantes qu'elle étudie et l'immigration des années 1970 : « Le Nivernais d'alors, n'est-ce pas le Portugal actuel, et plus généralement, les pays sous-développés, d'où les habitants

---

[46] Abel Chatelain, « Migrations et domesticité féminine urbaine en France (XVIIIème siècle-XXème siècle) », *Revue d'histoire économique et sociale,* vol. 47, n° 4, 1969 p. 506-528 et « Les usines internats et les migrations féminines dans la région lyonnaise. Seconde moitié du XIXème siècle et début du XXème siècle », *Revue d'histoire économique et sociale,* vol. 48, n° 3, 1970, p. 373-394.
[47] Abel Chatelain, « Migrations et domesticité féminine urbaine…*op. cit.*, p. 506-507.
[48] Françoise Thébaud, *Écrire l'histoire des femmes et du genre… op. cit.*, p. 87-88.
[49] Geneviève Fraisse, *Femmes toutes mains…op. cit.* et Anne Martin-Fugier, *La place des bonnes…op. cit.* Cette dernière souligne que le but de son ouvrage est « de rendre visible la bonne qui vit en chacune de nous » (p. 13).
[50] Geneviève Fraisse, *Femmes toutes mains…op. cit.*, p. 116.
[51] *Ibid.*, p. 118-119.
[52] Anne Martin-Fugier, *La place des bonnes…op. cit.*, p. 23.

s'expatrient pour aller servir de main-d'œuvre dans les pays les plus riches ? »[53]. Comme l'a noté Nancy Green : « Domestiques ou concierge d'aujourd'hui, les immigrées répètent les gestes de leurs consœurs provinciales du XIXème siècle montées à Paris »[54].

Même si l'on observe des variations régionales - notamment dues au système d'héritage et de propriété, aux modèles de mariages et aux typologies des ménages[55] - à l'échelle mondiale, migrer puis travailler dans la domesticité est un phénomène de très longue durée. C'est sous l'Ancien Régime que se développent les migrations de domestiques : des hommes comme des femmes migrent temporairement ou définitivement hors de leur espace d'origine pour se placer dans cette profession. Antoinette Fauve-Chamoux, qui étudie la domesticité pour la période pré-industrielle, souligne, dans un récent bilan historiographique de la question, son importance avant le XIXème siècle (selon les pays, c'est un segment comptant 10 à 25 % de la population active, de l'adolescence à l'âge de 35 ans) et le fait que le service domestique constitue un type d'emploi spécifique qui permet au migrants, hommes et femmes, de s'insérer temporairement ou pour une phase de transition dans un nouveau mode de vie[56]. Si les recherches françaises sur les migrations internes de domestiques ont été abordées, on ne peut pas en dire autant des recherches sur les immigrantes qui se placent dans le secteur de la domesticité[57].

Outre-atlantique, la recherche sur l'immigration de domestiques est déjà bien développée[58]. Du XVIIIème siècle au XXème siècle, beaucoup de femmes migrantes qui partent ou sont déportées (pour le cas de l'Australie) dans les pays « neufs » (en Amérique du Nord principalement) sont aussi domestiques ou partent se placer dans ce type de profession. Citons pour le XIXème siècle le cas des immigrantes irlandaises aux États-Unis qui sont particulièrement nombreuses à se placer dans la domesticité. Hasia Diner a montré

---

[53] *Ibid.*, p. 24.
[54] Nancy L. Green, *Repenser les migrations…op. cit.*, p. 119.
[55] Antoinette Fauve-Chamoux, « État de la question. L'apport de l'historiographie internationale », *Sextant*, n° 15/16, 2001, p. 9-31 (p. 20).
[56] *Ibid.*, p. 9-31.
[57] Citons tout de même les recherches de Bruno Tur sur l'histoire des immigrantes espagnoles à Paris : « Vie de couple et stratégies professionnelles des Espagnoles à Paris », *Hommes & Migrations*, n° 1262, juillet-août 2006, p. 31-38.
[58] Pour le Canada, *Cf.* la synthèse de Marilyn Barber : *Les domestiques immigrantes au Canada*, Ottawa, Société historique du Canada, brochure n° 16, 1991 et Marie-Hélène Vallée « L'immigration féminine au Canada dans les années 1920 : la mise en place d'une politique fondée sur le "genre" », *Recherches féministes*, volume 15, n° 2, 2002, p. 65-85. Pour les États-Unis, de nombreuses monographies publiées sur l'histoire de l'immigration des femmes traitent spécifiquement de la question de la domesticité, par exemple, Evelyn Nakano Glenn, *Issei, Nisei, War Bride : Three Generation of Japonese American Women in Domestic Service*, Philadelphia, Temple University Press, 1986.

le cas spécifique des Irlandaises et a voulu comprendre pourquoi, parmi les immigrants de cette nationalité aux États-Unis, il y a une majorité de femmes : 52,9 % au début du XIXème siècle, ce pourcentage contrastant avec le cas des Allemands (41 % de femmes) et surtout avec ceux des populations immigrants à la fin du XIXème siècle et au début XXème siècle (par exemple, 21 % de femmes chez les Italiens)[59]. Hasia Diner constate que cette migration féminine se réalise « en chaîne », des sœurs appelant leurs sœurs, des tantes leurs nièces mais qu'elle peut aussi être « organisées » - par exemple, par la Women's Protective Immigration Society -[60], et qu'elle répond à de nombreuses offres d'emploi dans la domesticité, places que ne recherchent pas les autres femmes (étrangères ou américaines)[61]. L'émigration des Irlandaises, qui deviennent majoritairement domestiques - en 1900, 60,5 % des femmes nées Irlandaises qui travaillent aux États-Unis travaillent dans la domesticité[62] -, s'explique, d'une part, en raison d'une offre d'emploi importante dans la domesticité aux États-Unis, d'autre part, par des changements démographiques que connaît l'Irlande au XIXème siècle. Ces changements ont pour conséquences l'émergence d'un taux élevé de femmes célibataires prêtes à partir pour se façonner un avenir professionnel ailleurs ; certaines migrent dans les villes irlandaises, d'autres traversent l'Atlantique[63].

Le phénomène des migrations de domestiques est encore actuel et est aussi étudié par les sociologues. L'approche sociologique des migrations de domestiques se réfère aujourd'hui à la division sexuelle et ethnique du travail à l'échelle internationale[64]. Le confinement des immigrantes dans des secteurs d'activité traditionnellement féminins (domesticité, *care*, prostitution) est considéré comme le résultat d'un transfert au niveau international du travail de reproduction sociale. Laura Oso Casas souligne que « la migration féminine contribue à reproduire le système de stratification par genre et la répartition inégale des tâches et des rôles entre les sexes, de telle sorte qu'elle perpétue la division classique du travail entre les hommes et les femmes dans la société »[65]. En réalité, la domesticité a toujours été d'une importance économique et sociale majeure tout au long de l'histoire et témoigne à la fois de modifications et de permanences : les populations

---

[59] Hasia R. Diner, *Erin's Daughters in America..op. cit.*, p. 31.
[60] *Ibid.*, p. 36-37.
[61] *Ibid.*, p. 70.
[62] *Ibid.*, p. 85.
[63] *Ibid.*, p. 8-10.
[64] Christine Catarino, Mirjana Morokvasic, « Femmes, genre, migration et mobilités », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, volume 21, n° 1, 2005, p. 7-27.
[65] Laura Oso Casas, « Femmes, actrices des mouvements migratoires…*op. cit.*, p. 188.

migrantes se renouvellent constamment dans la fonction de domestique, emploi peu valorisé et peu protégé qui demeure un bassin de recrutement important pour différentes raisons selon les époques. Mais il est vrai que le phénomène a pris de nos jours une proportion considérable, ce qui peut s'expliquer par le nombre de plus en plus grand de femmes actives dans les pays occidentaux qui délèguent les tâches domestiques et de soins aux enfants à une employée qui est souvent une immigrante[66].

Après ce premier point historiographique sur le travail des femmes migrantes qui met en évidence le peu de recherches françaises dans ce domaine, je commencerai mon analyse par une approche globale du marché du travail marseillais afin de mieux saisir sa segmentation et la répartition de la main-d'œuvre étrangère par sexe.

2- La main-d'œuvre étrangère sur le marché du travail marseillais

Dans le deuxième point de ce chapitre, seront brièvement présentés les différentes approches du marché du travail, en particulier la théorie de la segmentation, puis le développement industriel de Marseille depuis le XVIIIème siècle afin de mieux comprendre la structure du marché du travail marseillais dans l'entre-deux-guerres. Ensuite, à l'aide des publications de la SGF, la place des étrangers et des étrangères sur le marché du travail local sera analysée d'un point de vue global pour éclairer la segmentation du marché du travail dans le Marseille des décennies 1920 et 1930.

a- Analyser le marché du travail

Le marché du travail a d'abord été étudié par des économistes. L'école néoclassique, courant né à la fin du XIXème siècle dans la continuité des économistes classiques libéraux et qui connaît son apogée au début du XXème siècle, a une approche du marché du travail qui se fonde sur une conception mathématique de l'économie[67]. Comme sur les autres marchés, la loi de l'offre et de la demande fonctionnerait sur le marché du

[66] Janet Henshall Momsen (ed.), *Gender, Migration and Domestic Service*, London and New York, Routledge, 1999, p. 4.
[67] Henri Denis, *Histoire de la pensée économique*, Paris, PUF, 2008 (première édition 1966), p. 481-501.

travail alors envisagé comme un tout homogène. Cette approche qui postule un comportement rationnel des acteurs estime qu'au même titre que les biens, les hommes doivent circuler librement dans les échanges internationaux[68]. Selon les économistes néoclassiques, les migrations humaines, perçues comme l'addition de décisions individuelles, rééquilibreraient les inégalités économiques et sociales spatialement distribuées. Plus récemment, des travaux d'économistes considérés comme une variante ou une critique interne du modèle économique néoclassique soulignent le choix rationnel du groupe dans l'émigration, qu'il s'agisse du ménage ou de la famille - remplaçant l'individu de la théorie libérale - et met en avant la stratégie de groupe en particulier dans la distribution des revenus[69].

D'autres approches se placent du côté de l'analyse structurelle. Partant d'une analyse globale des rapports de domination de certains pays sur d'autres - des pays du « centre » sur les pays de la « périphérie » - et donc de rapports internationaux inégaux et déséquilibrés, fruit d'échanges économiques capitalistes, cette analyse intègre les migrations dans un marché du travail mondial[70]. L'immigration de travail est, dans cette perspective, à mettre en relation avec le mouvement des capitaux et l'internationalisation de la production, ce lien étant inhérent au capitalisme moderne[71]. Cette approche tend à se développer à partir des années 1960 en grande partie pour expliquer les migrations internationales d'après 1945[72]. Selon cette approche d'inspiration marxiste, les migrations de travail, qu'elles soient intérieures à une nation ou qu'elles franchissent des frontières, sont liées au développement du capitalisme et de l'industrialisation. La mobilité des individus est dans ce cas engendrée par les transformations du système économique dans un vaste espace.

Les analyses économiques ont été enrichies par des approches plus sociologiques à partir des années 1970. Du point de vue des pays d'immigration en particulier, les recherches portant sur le marché du travail ont été nourries de travaux d'économistes s'opposant au paradigme néoclassique dominant et inspirés par la sociologie. Le marché du

---

[68] Nancy L. Green, *Repenser les migrations… op. cit.*, p. 81.

[69] Joaquìn Arango, « Expliquer les migrations : un regard critique », *Revue internationale des sciences sociales*, septembre 2000, n° 165, p. 329-342. L'auteur renvoie pour cette théorie aux travaux de l'économiste Oded Stark.

[70] *Cf.* la théorie du « système monde » développée par Immanuel Wallerstein.

[71] Saskia Sassen, *The mobility of Labor and Capital. A Study in International Investment and Labor Flow*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988.

[72] *Cf.* Stephen Castles, Godula Kosak, *Immigrants Workers and Class Structure in Western Europe*, London, Oxford University Press, 1973.

travail n'est depuis lors plus considéré comme un tout homogène mais comme un lieu où se distribuent inégalement des positions sociales. Le marché du travail est ainsi considéré comme un lieu d'articulation entre un système productif et un système social complexe. La mise en évidence du fait que différentes catégories d'individus occupent des positions particulières sur le marché du travail et l'analyse des processus de différenciation ont permis de mettre au jour le rôle des rapports sociaux et des politiques dans la production sociale des catégories de main-d'œuvre.

Les théories de la segmentation du marché du travail, qui apparaissent en France dans les années 1970 après les premiers travaux américains sur le sujet, sont à l'origine de cette nouvelle approche du marché du travail. L'économiste américain Michael Piore est l'un des pionniers de la conception segmentée du marché du travail[73]. Dans le contexte de prospérité économique des « Trente Glorieuses » qui n'a pas pour autant gommé les inégalités, il considère que le marché du travail est constitué d'une part, d'un marché primaire (« *primary* sector »), qui contient les emplois les plus stables et les mieux payés, occupés par les membres les plus privilégiés, d'autre part, d'un marché secondaire (« *secondary* sector »), dans lequel les travailleurs occupent des emplois peu attractifs et touchent de bas salaires[74]. C'est dans ce marché secondaire que l'on trouverait les femmes, les jeunes, les groupes minoritaires, les migrants, etc.[75]. Cette conception dualiste du marché du travail a été par la suite enrichie par d'autres partitions[76]. Mais ce qu'il faut retenir de cette approche, qui rompt avec l'image homogène du marché du travail, c'est la mise en évidence d'un marché du travail segmenté, qui fonctionnerait selon différentes règles ainsi que l'importance du positionnement social des individus dans sa structuration, la place différenciée de certains groupes sociaux sur le marché du travail dépendant de leur positionnement social.

C'est dans cette approche que se place mon analyse de la place de la main-d'œuvre étrangère masculine et féminine sur le marché du travail marseillais. Avant d'analyser à partir des publications de la SGF la segmentation du marché du travail marseillais et son évolution, je commencerai par un historique du phénomène d'industrialisation à Marseille.

---

[73] Michael J. Piore, « Dualism in the labor market. A response to uncertainty and flux. The case of France », *Revue économique*, n° 1, volume 29, janvier 1978, p. 26-48.
[74] Michael J. Piore, *Birds of Passage...op. cit.*
[75] *Ibid.*
[76] François Michon, « Segmentation, marchés professionnels, marchés transitionnels : la disparition des divisions de genre » in *Le travail du genre. Les sciences sociales du travail à l'épreuve des différences de sexe*, Jacqueline Laufer, Catherine Marry, Margaret Maruani (éd.), Paris, La Découverte/MAGE, 2003.

b- Le cas marseillais : du négoce à la ville-port industrielle

Il est nécessaire de replacer dans le temps long le phénomène d'industrialisation marseillais au sein duquel a pris part une main-d'œuvre étrangère importante pour mieux comprendre la segmentation du marché du travail dans les décennies 1920 et 1930. L'industrialisation de Marseille, en grande partie liée à la situation portuaire de la ville, doit se lire dans la longue durée[77] et il faut remonter à l'époque moderne pour trouver l'origine du phénomène. Au XVIIIème siècle, l'essor de l'activité maritime, entraîné par le statut de port franc concédé par Colbert en 1669 et par l'ouverture des trafics sur les océans Atlantique et Indien, contribue au développement d'industries étroitement liées au négoce telles que la raffinerie de sucre, la savonnerie et le textile. Puis, comme pour le reste de la France, la période de l'Empire est difficile pour le commerce ; les négociants marseillais pâtissent de la perte de la franchise du port définitivement supprimée en 1817. Cependant toutes les branches d'activités n'ont pas connu le même sort[78] et de nouveaux procédés industriels sont mis en pratique pendant cette période, par exemple l'énergie vapeur ou la fabrique de soude[79]. À partir de ce moment là, Marseille va de plus en plus tourner le dos au négoce pour développer ses activités industrielles. Depuis les années 1980, l'historiographie a réévalué la périodisation de l'industrialisation marseillaise. Alors qu'elle était plutôt située sous le Second Empire[80], l'on sait désormais que l'industrialisation à Marseille se développe dès les années 1820-1830 et de manière assez rapide contrairement au reste de la France[81]. À Marseille, le nombre d'ouvriers passe d'environ 18 000 en 1830 à 25 000 en 1848 pour atteindre 60 000 en 1860[82]. Cependant, comme l'a noté Marcel Roncayolo, l'activité industrielle marseillaise est peu homogène et se caractérise par une multitude de petites entreprises ; la part des ouvriers travaillant dans la grande industrie est en effet assez faible dans la première partie du XIXème siècle :

---

[77] Xavier Daumalin, Nicole Girard, Olivier Raveux, *Du savon à la puce. L'industrie marseillaise du XVIIème siècle à nos jours*, Marseille, Jeanne Laffitte, 2003 (introduction de Gérard Chastagnaret), p. 9-10.
[78] Denis Woronoff, « L'industrialisation de la France de 1789 à 1815. Un essai de bilan », *Revue économique*, n° 6, novembre 1989, p. 1047-1060.
[79] Xavier Daumalin, Nicole Girard, Olivier Raveux, *Du savon à la puce…op. cit.*, p. 126-127.
[80] Louis Pierrein, *Les industries traditionnelles du port de Marseille : le cycle des sucres et des oléagineux*, Marseille, Institut Historique de Provence, 1975.
[81] Xavier Daumalin, Nicole Girard, Olivier Raveux, *Du savon à la puce…op. cit.*, p. 138-139.
[82] *Ibid.* p. 139 et Marcel Roncayolo, *Les grammaires d'une ville…op. cit.*, p. 153.

environ 1/5 des ouvriers pour 1848 et 1860[83]. Dans cette première moitié du XIXème siècle, l'industrialisation marseillaise s'appuie aussi sur les conquêtes coloniales françaises. Celles-ci permettent au port de diversifier ses importations de matières premières et d'élargir ses débouchés.

Bien différentes de celles qui caractérisent l'industrialisation du Nord-Est de l'Europe (textile, mine, sidérurgie), trois branches principales constituent les piliers de l'industrie marseillaise au cœur du XIXème siècle : le raffinage de sucre, l'industrie des corps gras (transformation de graines oléagineuses produisant de l'huile, des graisses, des savons, des bougies, etc.) et la métallurgie (construction mécanique, navigation à vapeur, industrie du plomb, etc.). Pierre-Paul Zalio a montré qu'au milieu du XIXème siècle le monde patronal des oléagineux marseillais est composé d'industriels de familles négociantes - bien souvent d'origine grecque ou italienne - installées depuis peu à Marseille[84]. Saisissant l'opportunité d'importer des matières premières dans un moment de relatif isolement par rapport au développement industriel de l'Europe du Nord-Est, ces industriels libre-échangistes se lancent dans l'industrie des oléagineux. Mis en lumière par Louis Pierrein au cours des années 1970[85], le « modèle marseillais », qui concerne surtout le patronat des oléagineux, pour la plupart huiliers et savonniers, mise davantage sur la fonction commerciale et négociante de son activité que sur sa fonction industrielle Ce modèle, qui se caractérise par la coexistence de petites entreprises, s'appuie sur la spéculation du prix des matières premières importées et sur une politique de bas salaires par l'embauche d'une main-d'œuvre pour la plupart immigrée (pour la localisation des huileries en 1924 *cf.* **figure 5.1** page 291). D'autres branches d'activités se développent grâce à l'apport d'une main-d'œuvre étrangère. Par exemple, l'exploitation de carrières d'argile situées au nord de la commune (quartiers Saint André et Saint Henri, *cf.* **carte 5.2** page 295) : la fabrication de tuiles et de briques voit s'accroître son activité au XIXème siècle grâce à un nouveau procédé de cuisson et aux nombreux chantiers urbains[86]. Corrélé à la situation portuaire de Marseille et à son industrie, tout le travail de manutention exercé

---

[83] *Ibid.*, p. 154.
[84] Paul Zalio, *Grandes familles de Marseille au XXème siècle. Enquête sur l'identité économique d'un territoire portuaire*, Paris, Belin, 1999, p. 32-45.
[85] Louis Pierrein, *Les industries traditionnelles du port de Marseille…op. cit.*
[86] Sur l'emploi de la main-d'œuvre étrangère à la *Société Générale des Tuileries de Marseille et compagnie* : ACCM, ML 42 731/01.

par des hommes et des femmes constitue également un réservoir important de main-d'œuvre étrangère.

Pointée par Louis Pierrein comme un tournant de l'économie marseillaise mettant fin à l'ère négociante, la période 1870-1880 a été réévaluée par la recherche. Plutôt qu'un moment de transformation majeure ayant ancré Marseille dans l'industrie moderne, Marcel Roncayolo considère que la première décennie de la Troisième république se situe dans la continuité de la période précédente. Le moment connaît certes une accélération mais il s'agit surtout d'une nouvelle mise en valeur de la fonction industrielle de la ville par les négociants marseillais dans un contexte de retour du protectionnisme[87]. Au regard de l'emploi dans l'industrie, il apparaît aussi que la transformation n'est pas si marquée : l'emploi industriel représente à Marseille 16,5 % de la population totale en 1856, 18,6 % en 1881, 15,5 % en 1891 et 17,5 % en 1896[88]. En cette fin du XIXème siècle, Marseille est touchée assez tardivement par la Grande Dépression, aux alentours de 1895-1900[89] mais les branches traditionnelles de l'industrie marseillaise (savonnerie, industrie agro-alimentaire, tuilerie, etc.) résistent relativement bien à la crise, et ce en raison des débouchés qui restent importants[90]. Comme je l'ai noté plus haut, la croissance démographique que connaît Marseille à la fin du XIXème siècle - due principalement à l'immigration française et italienne - confirme cette analyse.

[87] Marcel Roncayolo, *Les grammaires d'une ville…op. cit.*, p. 146.
[88] *Ibid.*, p. 153.
[89] *Ibid.*, p. 148.
[90] Xavier Daumalin, Nicole Girard, Olivier Raveux, *Du savon à la puce…op. cit.*, p. 172.

Figure 5.1

Les huileries de Marseille en 1924

(Paul Masson (éd.), *Encyclopédie départementale des Bouches-du-Rhône*, tome XIV, « L'industrie », Paris/Marseille, Champion/ publication des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 1926)

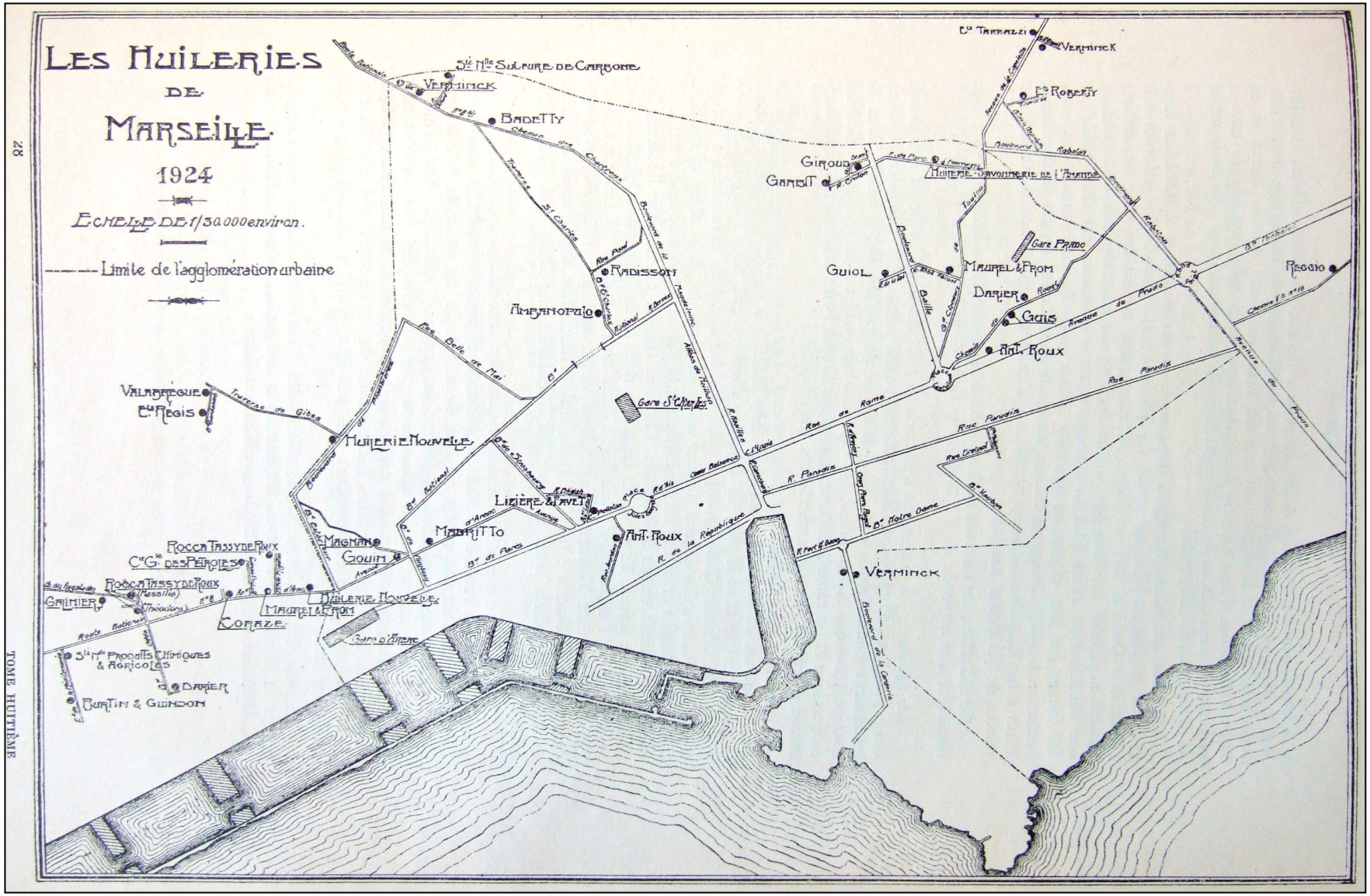

Après une période difficile au début du XXème siècle, à la veille de la guerre de 1914, l'industrie marseillaise connaît une nette amélioration et on peut dire que Marseille est devenue à ce moment-là une ville-port industrielle[91]. En 1913, un rapport du préfet des Bouches-du-Rhône mentionne que « dans toutes les branches de l'activité industrielle la main-d'œuvre étrangère tient une place extrêmement importante » et note aussi qu'un certain nombre d'industriels italiens sont installés à Marseille : les huileries Luzzatti et Reggio, une maison de commerce de blé, une fabrique de pâtes, une maison d'importation de produits alimentaires italiens, etc.[92] ; la Chambre de commerce italienne installée à Marseille depuis 1901[93] compte près de 300 membres.[94] L'élan industriel est cependant vite rompu par la guerre : les débouchés se ferment, l'importation et l'exportation sont suspendues, les moyens de transports sont réquisitionnés[95].

Au sortir de la guerre, l'espace commercial s'est contracté et certaines branches d'activités sont fortement touchées par la concurrence. Pendant la décennie 1920, caractérisée par un repli des marchés, qu'il s'agisse de l'importation ou de l'exportation, l'industrie marseillaise est fragilisée. Les tensions inflationnistes de la décennie, particulièrement la crise de 1926-1927, ont aussi des répercussions sur l'économie locale, comme on l'a vu dans le chapitre précédent. Le port connaît cependant des transformations importantes, les projets d'agrandissement, entamés avant la guerre et stoppés pendant le conflit[96], s'accomplissent à partir de 1919 par l'annexion de Caronte et Berre où s'installent dans les années 1930 les industries pétrochimiques qui résistent mieux à la crise que d'autres branches industrielles[97].

Dans l'entre-deux-guerres, l'industrie marseillaise s'organise autour de cinq branches principales : les oléagineux, l'agro-alimentaire, l'industrie chimique, la métallurgie et les industries telluriques (tuileries, briqueteries, cimenteries) [98] (*cf.* **carte 5.1** page 294 pour la localisation des entreprises). Ces industries sont éparpillées sur toute la

---

[91] Marcel Roncayolo, *Les grammaires d'une ville…op. cit.*, p. 148 ; Xavier Daumalin, Nicole Girard, Olivier Raveux, *Du savon à la puce…op. cit.*, p. 220.
[92] ADBR, 4 M 2351, rapport du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur en réponse à la circulaire du 14 décembre 1912, 18 avril 1913.
[93] Renée Lopez, Émile Témime, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 2…*op. cit.*, p. 89.
[94] ADBR, 4 M 2351, rapport du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur en réponse à la circulaire du 14 décembre 1912, 18 avril 1913.
[95] Jean-Yves Le Naour, *1914-1918. Marseille…op. cit.*, p. 67.
[96] *Ibid.*, p. 88.
[97] Xavier Daumalin, Nicole Girard, Olivier Raveux, *Du savon à la puce…op. cit.*, p. 234.
[98] Xavier Daumalin, Jean Domenichino, *Le Front Populaire en entreprise. Marseille et sa région (1934-1938)*, Marseille, Jeanne Laffitte, 2006, p. 22.

commune, mais on peut localiser des espaces industriels qui constituent aussi des quartiers ouvriers : trois « faubourgs industriels » se situent le long des trois principales routes nationales en bordure de l'agglomération urbaine (*cf.* les zones hachurées sur la **carte 5.2** page 295). Le premier se situe le long de la route nationale qui va vers le nord entre le littoral nord de Marseille - du quartier de la Joliette à l'Estaque - et la voie ferrée ; toutes sortes d'industries s'y trouvent : oléagineux, agro-alimentaire, usines telluriques, métallurgie. Ensuite, le deuxième « faubourg industriel » se situe le long de la route nationale qui va vers le nord-ouest (les Chartreux, Saint Just, Malpassé, Saint Jérôme) ; s'y installent des huileries, des minoteries, des usines chimiques. Enfin, le troisième « faubourg industriel », le long de la route nationale qui va vers l'est (la Capelette, Menpenti, le Rouet), abrite des établissements métallurgiques (fonderies), minoteries, huileries, huileries, savonneries puis au tournant du siècle des filatures. À noter également la présence d'entreprises de réparation de matériel roulant (Coder et des Aciéries du Nord). D'autres quartiers industriels se situent dans la banlieue marseillaise : au nord, dans la continuité du premier faubourg industriel, Saint Louis, Saint Antoine, Saint Henri, L'Estaque et, à l'est, Saint Marcel, La Valentine (*cf.* **carte 5.2**).

Dans une période de plus en plus protectionniste et interventionniste, l'industrie des oléagineux, entre les mains du patronat négociant marseillais dont on a souligné plus haut la spécificité, connaît des difficultés, d'autant plus que la concurrence de l'Europe du Nord dans les corps gras est considérable et qu'elle passe à côté des innovations de la branche développées ailleurs (margarine, lessive en poudre)[99]. Le système des entreprises des corps gras se poursuit dans l'entre-deux-guerres mais dans un contexte de plus en plus difficile. Les salaires restent toujours très bas dans ces entreprises qui emploient environ 10 000 ouvriers dont environ les trois quarts sont immigrés[100]. Cette branche se caractérise par l'éparpillement - une soixantaine d'établissements maillent le territoire marseillais - mais on observe cependant des tentatives de concentration : des huiliers annexent des savonneries et, par exemple, l'entreprise Verminck rassemble son activité à Martigues en 1921. Mais la concentration ne permet pas à cette branche d'échapper à la crise dans les années 1930 qui frappe les oléagineux de plein fouet (dépôts de bilan, rachats).

---

[99] Marcel Roncayolo, *Les grammaires d'une ville…op. cit.*, p. 172 et Xavier Daumalin, Nicole Girard, Olivier Raveux, *Du savon à la puce…op. cit.*, p. 238-239.
[100] Xavier Daumalin, Jean Domenichino, *Le Front Populaire en entreprise… op. cit.*, p. 43.

Carte 5.1
Carte industrielle de Marseille en 1926

(Paul Masson (éd.), *Encyclopédie départementale des Bouches-du-Rhône,* tome XIV, *« L'industrie »*,
Paris,/Marseille,Champion/publication des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 1926)

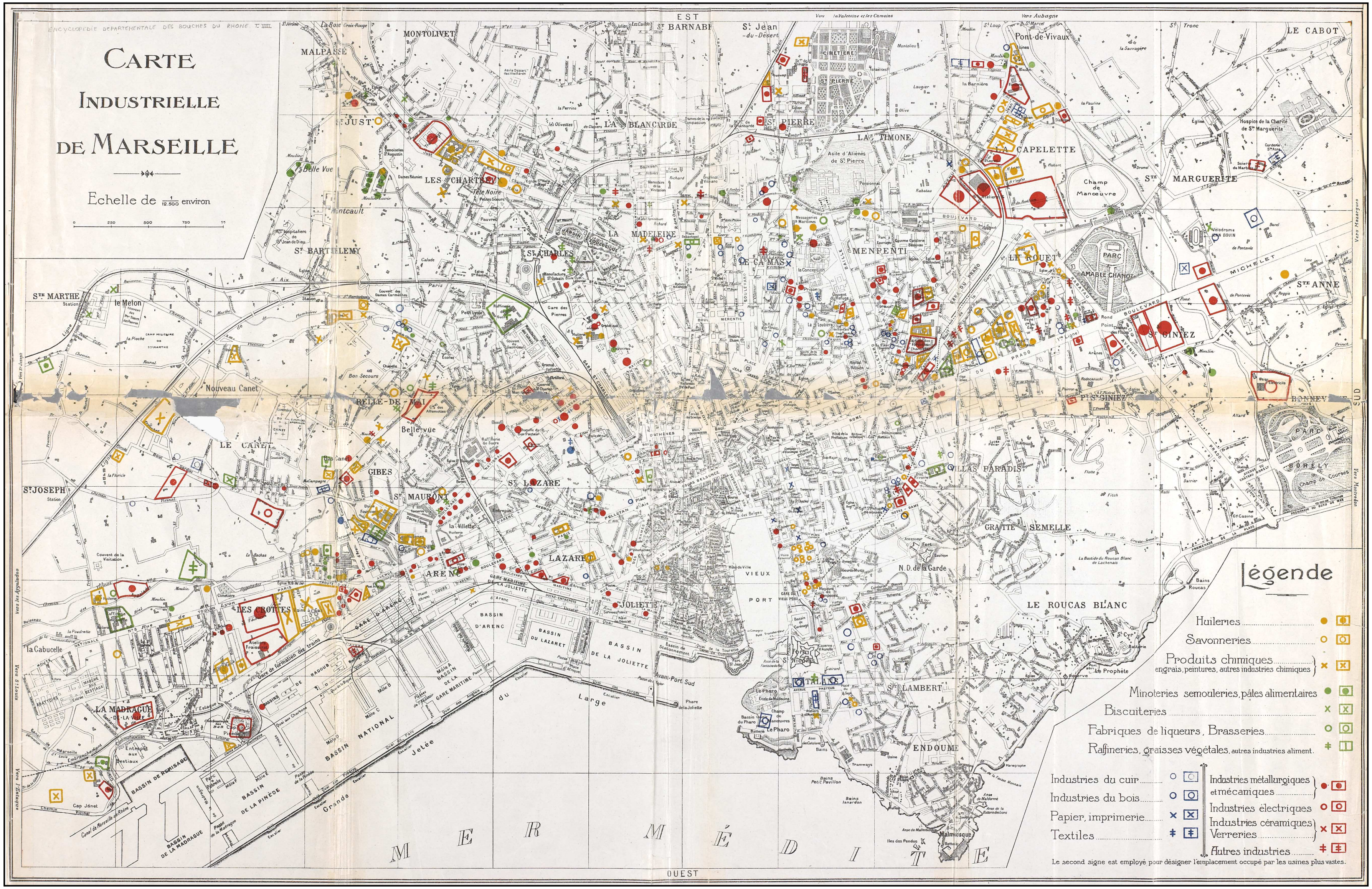

Carte 5.2

Carte de la banlieue industrielle de Marseille en 1926

(Paul Masson (éd.), *Encyclopédie départementale des Bouches-du-Rhône*, tome XIV, « L'industrie », Paris/Marseille, Champion/publication des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 1926)

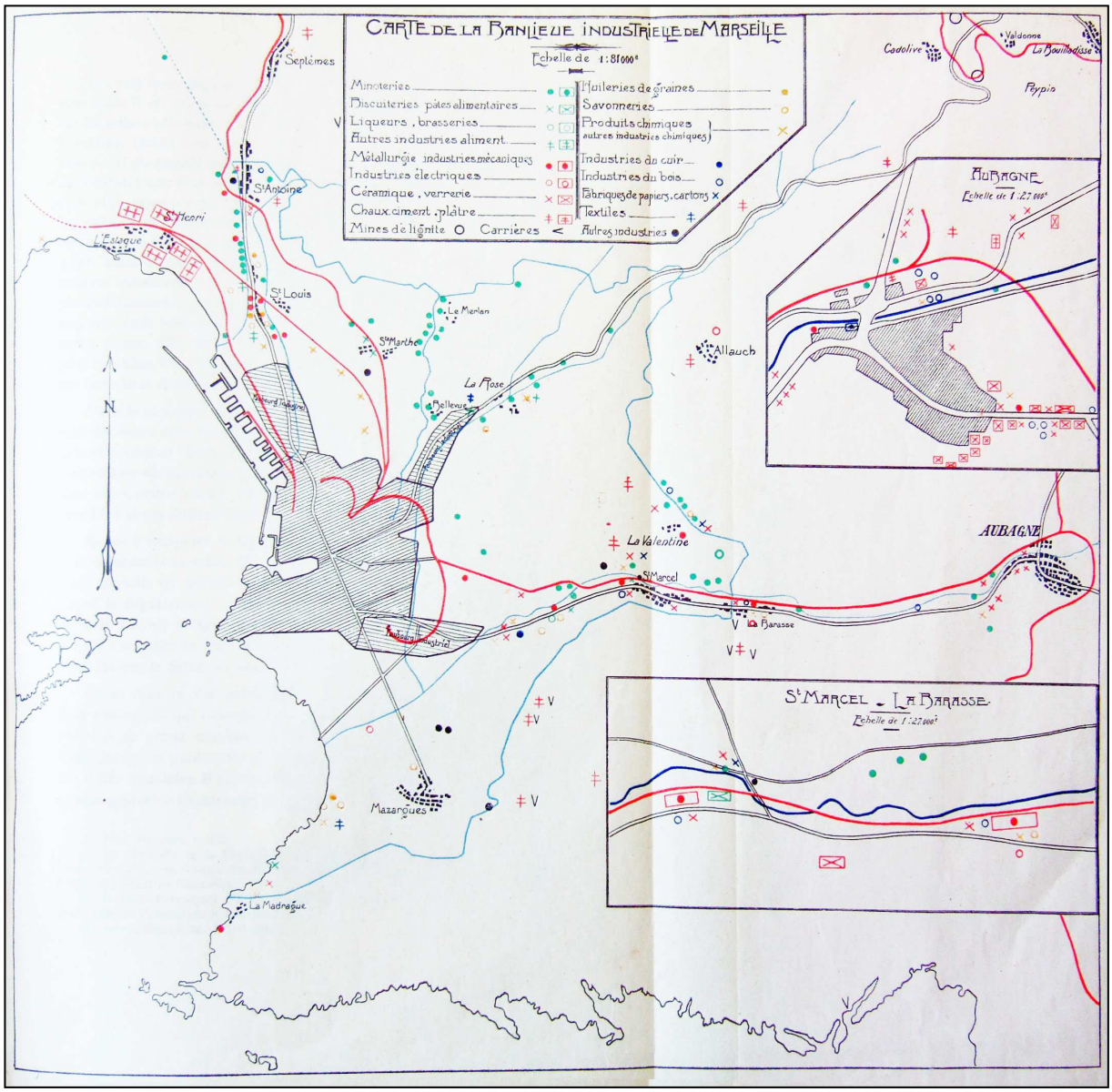

L'industrie agro-alimentaire (fabriques de pâtes, semouleries, minoteries, rizeries, raffineries de sucre, brasseries, etc.) est composée d'une centaine d'établissements qui emploient environ 10 000 salariés. Au sein de cette branche, la raffinerie de sucre, plus concentrée que l'industrie des oléagineux, résiste davantage à la crise. L'industrie chimique (usine d'alumine, d'acide sulfurique, de superphosphate, raffineries de soufre, etc.) est une branche assez développée dans l'entre-deux-guerres et un tiers de sa main-d'œuvre est étrangère ou coloniale[101]. Quant à la métallurgie, qui constitue la première branche industrielle en terme d'emplois (environ 30 000 personnes)[102], elle se caractérise par de multiples petites entreprises (fonderies, chaudronneries, construction mécanique, etc.) mais aussi par de plus grandes unités de production (chantiers navals). D'autres industries se développent pendant la période et ce indépendamment du port, par exemple la mécanique de transport terrestre (matériel roulant, aéronautique) et les industries telluriques. Cette branche poursuit sa concentration entamée au cours du XIXème siècle. *La Société Générale des Tuileries de Marseille* regroupe 43 usines en 1931[103] et emploie plusieurs milliers d'ouvriers, la plupart immigrés. À noter qu'à proximité de Marseille, le bassin minier de Gardanne, exploité dès le début du XIXème siècle et qui embauche en quasi-totalité une main-d'œuvre immigrée, connaît un regain d'activité dans l'entre-deux-guerres en raison des usines d'alumine qui consomment du charbon[104].

Si certaines entreprises adoptent la concentration et la taylorisation, l'industrie à Marseille dans l'entre-deux-guerres constitue malgré tout la fin d'un cycle industriel. Tandis qu'émerge la pétrochimie autour de l'étang de Berre, les industries traditionnelles déclinent. Si l'emploi d'une main-d'œuvre migrante est, comme je l'ai souligné plus haut, un choix de l'industrie traditionnelle depuis le XIXème siècle, l'historiographie récente a montré que cette embauche est aussi le résultat d'une mécanisation et d'une rationalisation émergente à Marseille dans les décennies 1920 et 1930[105]. Tout comme l'embauche des femmes dans l'industrie, l'emploi d'une main-d'œuvre immigrante (hommes et femmes) comblent les besoins d'emplois dits peu qualifiés donc peu payés. Dans les usines récentes, concentrées et rationalisées (Verminck ou Rocca-Tassy & de Roux), la part des ouvriers

---

[101] *Ibid.*
[102] Robert Mencherini, *Midi rouge, ombres et lumières…op. cit.*, p. 28.
[103] *L'Indicateur Marseillais. Guide de l'administration et des commerces*, Marseille, Société anonyme de l'Indicateur marseillais, 1931, p. 2360.
[104] Xavier Daumalin, Nicole Girard, Olivier Raveux, *Du savon à la puce…op. cit.*, p. 320.
[105] Xavier Daumalin, Jean Domenichino, *Le Front Populaire en entreprise…op. cit.*, p. 43-44.

étrangers et coloniaux est toujours très au-delà la moyenne de la branche. Par exemple, dans l'usine Verminck de Caronte (Martigues), 92 % des ouvriers sont italiens, espagnols, maghrébins, grecs, arméniens, somaliens[106].

Après cette présentation du phénomène d'industrialisation à Marseille, analysons, à partir des statistiques de la SGF, la répartition de la population étrangère active féminine et masculine et son évolution sur le marché du travail marseillais de l'entre-deux-guerres.

c- Analyse sexuée de la population active étrangère dans les recensements

La principale source sur laquelle s'appuie cette partie du chapitre doit d'abord faire l'objet d'une présentation critique. Les statistiques émanant de la SGF sont réalisées à partir des recensements quinquennaux de la population. La statistique publique française intervient dans deux principaux domaines : la démographie - cet intérêt s'explique par la faible natalité française - et la vie économique (travail, salaires, coût de la vie, etc.)[107]. La population et l'économie sont en effet considérées comme les deux principaux piliers de la puissance nationale et, on l'a vu plus haut, la question des étrangers en France, qui est particulièrement liée à ces deux domaines, est intégrée à ces investigations statistiques à partir du XIXème siècle[108]. Le problème des catégories socioprofessionnelles a été étudié par les historiens de la statistique qui ont mis en évidence l'intérêt d'analyser les changements de catégories et de nomenclatures, désormais considérés comme des « objets significatifs »[109]. Du recensement de 1896 à celui de 1936, l'activité économique est classée selon le critère de la technique ou activité de production (la profession) et non plus identifiée à partir de sa production comme elle l'était précédemment[110]. Alain Desrosières note que ce changement est à mettre en relation avec la façon dont la vie économique est codifiée : alors que l'État intervenait surtout sur les tarifs douaniers - et donc sur les mouvements de marchandises -, à partir de la fin du XIXème siècle, il s'immisce de plus en plus dans les relations entre patrons et salariés. Ce glissement de l'action de l'État explique

---

[106] *Ibid.*, p. 44.
[107] Alain Desrosières, *La politique des grands nombres...op. cit.*, p. 182.
[108] *Cf.* p. 150-151.
[109] Alain Desrosières, *La politique des grands nombres…op. cit.*, p. 306.
[110] *Ibid.*, p. 310.

ce passage du produit à l'activité de production dans la statistique nationale sur l'activité économique[111].

Dans cette présentation critique, il importe de souligner une limite considérable des sources quantitatives sur l'emploi : le sous enregistrement de l'activité des femmes, qui se combine, dans le cas d'une analyse sur l'intégration genrée des étrangers au marché du travail, avec celui des étrangers. Pour comprendre ce sous enregistrement des femmes au sein de la population active, revenons sur l'histoire de la statistique. Christian Topalov a montré qu'à partir de la fin du XIXème siècle la population active regroupe tous les individus exerçant des activités comportant une rémunération (vente de biens ou de services ou exercice d'un emploi salarié)[112]. Précédemment, du recensement de 1856 à celui de 1896, dans une perspective familialiste, le groupe familial constituait « l'unité d'observation du recensement » et seule la profession du chef de famille était prise en compte. La femme mariée, les enfants et même les domestiques étaient alors considérés comme « individus à charge » s'ils n'exerçaient pas de profession distincte hors du foyer. Signe d'un changement dans les représentations du travail, le recensement de 1896 abandonne le point de vue familialiste au profit d'une définition marchande de l'individu. Topalov souligne à ce propos que « la classification des femmes a été ainsi au centre de la construction des catégories des recensements professionnels autour d'une conception strictement marchande du travail ». En effet, désormais, les domestiques - en majorité des femmes - sont considérées comme professionnelles et intégrées au sein de la population active tandis que les femmes mariées faisant exclusivement leur ménage sont classées au sein de la « population inactive », classification encore effective de nos jours. L'auteur rappelle aussi que dans les recensements, l'activité professionnelle des femmes n'est pas toujours déclarée ; la perspective familialiste perdure ainsi dans les pratiques. Notons également que l'« économie informelle » - travail rémunéré ou bénévole - n'apparaît pas dans les statistiques et qu'il concerne bien souvent les femmes : services rendus à des proches (famille ou voisinage), échanges de services, « petits boulots » précaires, etc. Des femmes travaillent aussi avec leur mari artisan ou commerçant et, dans l'ombre du chef de ménage, ne sont pas comptabilisées dans les statistiques officielles[113].

---

[111] *Ibid.*, p. 311-312.

[112] Christian Topalov, « Une révolution dans les représentations du travail. L'émergence de la catégorie statistique de "population active" au XIXème siècle en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis », *Revue française de sociologie*, XL-3, 1999, p. 445-473.

[113] Claire Zalc, « Femmes, entreprises et dépendances…*op. cit.*

Dans les recensements, le terme « ménagère » comme réponse à la question sur la profession pose aussi des problème d'interprétation : celui-ci peut désigner une « femme au foyer » ou une femme exerçant une profession dans le secteur de la domesticité. Le recensement de 1926 qui veut « éviter toute ambiguïté » enjoint la femme « qui n'exerce aucune profession et ne fait que son propre ménage » à répondre « néant » à la question relative à la profession ; comme l'a noté Martine Martin dans un article en 1987 : « le statisticien […] somme avec insistance la femme au foyer, cette ménagère rebelle au classement, de ne plus s'égarer dans les rangs de la population active »[114]. Il est cependant difficile de savoir dans quelle mesure les pratiques persistent. Autre limite importante à noter : la falsification des recensements à Marseille, problème que j'ai développé plus haut[115] et qui se reflète dans les statistiques relatives à la population active dans le département. Les données statistiques de niveau macro comportent ainsi un certain nombre de limites quand il s'agit d'étudier, et surtout de comparer, l'intégration au marché du travail des hommes et des femmes.

Dans la publication du recensement de 1921, deux parties sur quatre sont consacrées aux statistiques de la population active et s'intéressent à la population active étrangère par sexe[116]. Si les résultats statistiques par département publiés dans un deuxième tome en 1925 distinguent les hommes des femmes[117], il faut attendre la publication des résultats du recensement de 1926 (en 1929) pour voir la distinction Français/étrangers au sein de la population active à l'échelle du département[118]. Ce nouvel intérêt coïncide avec la publication en 1931 - à partir des résultats du recensement de 1926 - d'un volume (cinquième partie) entièrement consacré aux étrangers. Puis, dans les publications des résultats des recensements de 1931 et 1936 par département (respectivement en 1935 et 1941 pour les publications comprenant les départements du Sud-Est), on observe une

---

[114] Martine Martin, « Ménagère : une profession ? Les dilemmes de l'entre-deux-guerres », *Le Mouvement social*, n° 140, juillet-septembre 1987, p. 89-106 (p. 89).
[115] *Cf.* p.158-161.
[116] République française, Ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921*, tome 1, troisième et quatrième partie, Paris, Imprimerie nationale, 1927.
[117] République française, Ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921*, tome 2...*op. cit.*, p. 42/1-42/8 (Bouches-du-Rhône).
[118] République française, Ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 7 mars 1926*, tome 2 : « population présente, résultats par département (45 départements : région du Nord, de l'Est et du Sud-Est) », Paris, Imprimerie nationale, 1929.

présentation de plus en plus détaillée des actifs étrangers : les nationalités font leur apparition. Les analyses qui suivront sur la population active étrangère ne concerneront donc pas uniquement Marseille mais le département des Bouches-du-Rhône. On peut cependant noter que 80 % de la population étrangère du département habite son chef-lieu et que l'activité industrielle est aux trois quarts située à Marseille[119].

Tableau 5.1

Taux d'activité (en %) par sexe des Français et des étrangers recensés. Bouches-du-Rhône (1926, 1931 et 1936)

Date des recensements	Taux d'activité (%)			
	Français		Etrangers	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1926	68,1	26,7	75,2	26
1931	62,9	23	72,1	22,7
1936	60	20,8	73,7	23,3

Source : publications de la SGF.

Nota bene : le taux d'activité est le rapport du nombre d'actifs sur la population totale correspondante. En 1926, 239 781 hommes actifs français et 102 805 femmes actives françaises. En 1931, 267 442 hommes actifs français et 103 898 femmes actives françaises. En 1936, 303 749 hommes actifs français et 110 782 femmes actives françaises. Pour les effectifs étrangers, *cf.* **tableau 5.2** page suivante.

Si l'on compare l'écart entre les taux d'activité par sexe chez les Français et les étrangers dans les Bouches-du-Rhône (*cf.* **tableau 5.1** ci-dessus), on peut remarquer que l'écart entre le taux d'activité des hommes et celui des femmes est considérable, en particulier parmi les étrangers : celui des hommes est trois fois plus important que celui des femmes et dépasse les 70 % ; du côté des Français, le taux d'activité des hommes ne dépasse pas les 68,1 %. Cette différence entre les taux d'activité des hommes étrangers et français peut s'expliquer par les caractéristiques démographiques des immigrants qui, par rapport aux Français, sont plus nombreux à être en âge de travailler. Les faibles taux d'activité des femmes, qui sont quasiment identiques chez les Françaises et chez les étrangères, sont quant à eux loin de refléter la réalité, compte tenu des limites du recensement déjà évoquées. Au regard de l'évolution du taux d'activité dans les Bouches-

[119] Marcel Roncayolo, *Les grammaires d'une ville…op. cit.*, p. 158.

du-Rhône, une différence entre les Français et les étrangers ressort tant chez les hommes que chez les femmes : alors que l'on observe une baisse progressive du taux d'activité des Français de 1926 à 1936 (de 8 points pour les hommes et de 6 points pour les femmes), le taux d'activité des étrangers (hommes et femmes) baisse en 1931 puis augmente en 1936. Ces variations sont sans doute liées aux vagues migratoires (aux arrivées comme aux départs), à l'âge de la population étrangère et au phénomène de vieillissement.

Croisons ces données relatives avec celles des effectifs et comparons les données départementales (*cf.* **tableau 5.2** ci-dessous) avec les données nationales (*cf.* **tableau 5.3** ci-dessous).

Tableau 5.2

Répartition par sexe des étrangers actifs recensés dans les Bouches-du-Rhône (1926, 1931 et 1936)

Date des recensements	Population étrangère active		
	Hommes	Femmes	Ensemble
1926	67 322	20 742	88 064
1931	67 026	16 324	83 350
1936	49 241	13 516	62 757

Source : publications de la SGF.

Tableau 5.3

Répartition par sexe des étrangers actifs recensés en France (1926, 1931 et 1936)

Date des recensements	Population étrangère active		
	Hommes	Femmes	Ensemble
1926	1 088 508	289 581	1 378 089
1931	1 323 788	272 454	1 596 242
1936	996 604	248 596	1 245 200

Source : publications de la SGF.

Dans les Bouches-du-Rhône, le nombre total d'actifs étrangers accuse une forte baisse au recensement de 1936 : on constate une diminution de 29 % du nombre d'actifs étrangers de 1926 à 1936 pour les Bouches-du-Rhône (le total de la population active

étrangère passe d'environ 88 000 à 62 700) contre une baisse de 10 % au niveau national. On peut remarquer que la baisse est plus forte du côté des femmes au niveau départemental et national et que la diminution du nombre d'actives est importante dès 1931, ce qui peut s'expliquer, comme je l'ai observé dans le deuxième chapitre, par une baisse du nombre d'Italiennes dans le recensement en raison du phénomène de naturalisation. Du côté des hommes, la chute est moins forte car le phénomène d'immigration se poursuit.

Quelle est la répartition des actifs étrangers par catégorie professionnelle ? Comparons pour l'année 1926 la répartition par « industrie ou profession » (neufs catégories au total) de la population active masculine et féminine étrangère dans les Bouches-du-Rhône avec celle d'un autre département : le Rhône (*cf.* **tableau 5.4** ci-dessous). J'ai choisi ce département car la région lyonnaise est l'autre grande zone urbaine de province où travaillent aussi de nombreux étrangers. Cette comparaison nous donnera une idée plus précise des spécificités locales.

Tableau 5.4

Répartition par « industrie ou profession » de la population active masculine et féminine étrangère recensée dans le Rhône et dans les Bouches-du-Rhône en 1926

Industries ou professions	Rhône				Bouches-du-Rhône			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Pêche	-	-	-	-	216	*0,3*	6	*0,03*
Forêts et agriculture	336	*1,1*	143	*1,7*	6 462	*9,6*	2 359	*11,4*
Industries extractives	256	*0,8*	1	*0,01*	2 320	*3,4*	74	*0,4*
Industries de transformation	25 076	*81,3*	5 353	*65,3*	33 081	*49,1*	7 009	*33,8*
Manutention et transport	1 041	*3,4*	39	*0,5*	14 942	*22,2*	3 607	*17,4*
Commerce, banque	2 945	*9,5*	1 058	*12,9*	7 931	*11,8*	3 046	*14,7*
Professions libérales	340	*1,1*	429	*5,2*	710	*1,1*	600	*2,9*
Soins personnels, domestiques	245	*0,8*	1 159	*14,1*	1 058	*1,6*	3 880	*18,7*
Services publics	608	*2*	21	*0,3*	602	*0,9*	161	*0,7*
Total	**30 847**	***100***	**8 203**	***100***	**67 322**	***100***	**20 742**	***100***

Source : publications de la SGF.

Notons d'abord qu'en 1926 le nombre d'actifs étrangers dans les Bouches-du-Rhône est beaucoup plus élevé que dans le Rhône : environ 88 000 dont 23,5 % de femmes dans le premier et 39 000 dont 21 % de femmes dans le second. Ensuite, la répartition des

actifs étrangers par « industrie ou profession » est différente dans chaque département tant chez les hommes que chez les femmes. Dans les Bouches-du-Rhône, cette répartition est beaucoup plus hétérogène que dans le Rhône où plus de 80 % des hommes et plus de 65 % des femmes appartiennent à la catégorie des « industries de transformation ». Dans les Bouches-du-Rhône, la part des actifs étrangers dans cette catégorie est inférieure à 50 % pour les hommes et pour les femmes. Cette différence s'explique par le fait que Marseille connaît un rythme d'industrialisation très différent[120] de celui de la région lyonnaise où l'industrie (principalement dans le secteur de la chimie, de l'automobile et du textile) se développe dans les années 1920 et embauche de nombreux étrangers. Dans ces deux grandes villes de province, la répartition de la main-d'œuvre sur le marché du travail est donc très différente.

La différence la plus importante dans la répartition des actifs entre les deux départements concerne la catégorie « manutention et transport ». La part des étrangers et des étrangères qui y travaillent est très importante dans les Bouches-du-Rhône (22 % pour les hommes et 17,4 % chez les femmes) en raison de la fonction portuaire de Marseille et de tout le travail de manutention qui en découle alors qu'elle est pratiquement insignifiante dans le Rhône (3,4 % pour les hommes et 0,5 % pour les femmes). Dans les Bouches-du-Rhône, la part des femmes actives dans cette catégorie professionnelle est considérable et trop rarement soulignée : 13 000 actives dont plus de 3 500 étrangères travaillent dans « la manutention ». À noter également une différence importante entre les deux départements : la part des actifs dans l'agriculture. Les Bouches-du-Rhône apparaissent comme un département beaucoup plus agricole que le Rhône. D'après une enquête sur l'emploi de la main-d'œuvre agricole dans les Bouches-du-Rhône, il ressort que ce sont surtout les arrondissements d'Aix et d'Arles qui constituent un réservoir d'ouvriers et d'ouvrières agricoles, l'arrondissement de Marseille occupant très peu d'actifs dans ce secteur[121].

Tout en gardant à l'esprit que les données concernant les actifs français sont mises en doute à cause des falsifications, analysons la distribution des actifs Français et étrangers par « industrie et profession » et par sexe pour les Bouches-du-Rhône en 1926 (*cf.* **figures 5.2 et 5.3** page suivante).

---

[120] *Cf.* p. 288-297 pour l'industrialisation marseillaise.

[121] ADBR, 7 M 56, Statistique des salariés agricoles et des métayers français et étrangers par commune, totaux par arrondissement, 1937.

Figure 5.2
Répartition par « industrie ou profession » de la population active masculine et féminine française. Bouches-du-Rhône, 1926

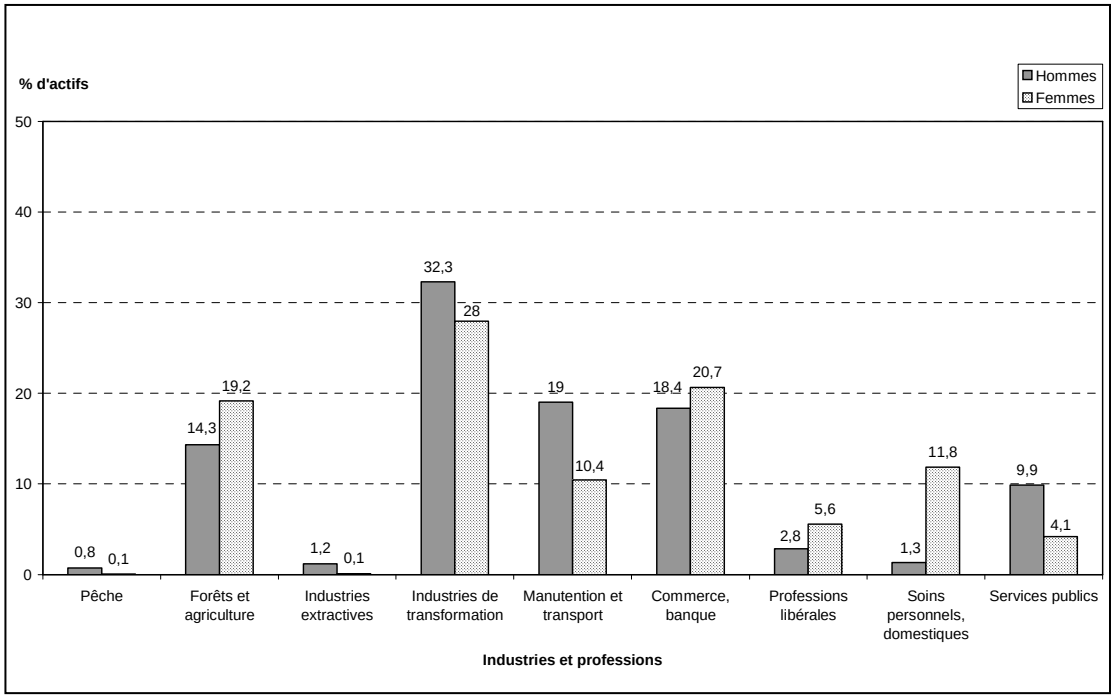

Source : données issues du recensement portant sur 239 781 hommes et 102 805 femmes (publications de la SGF).

Figure 5.3
Répartition par « industrie ou profession » de la population active masculine et féminine étrangère. Bouches-du-Rhône, 1926

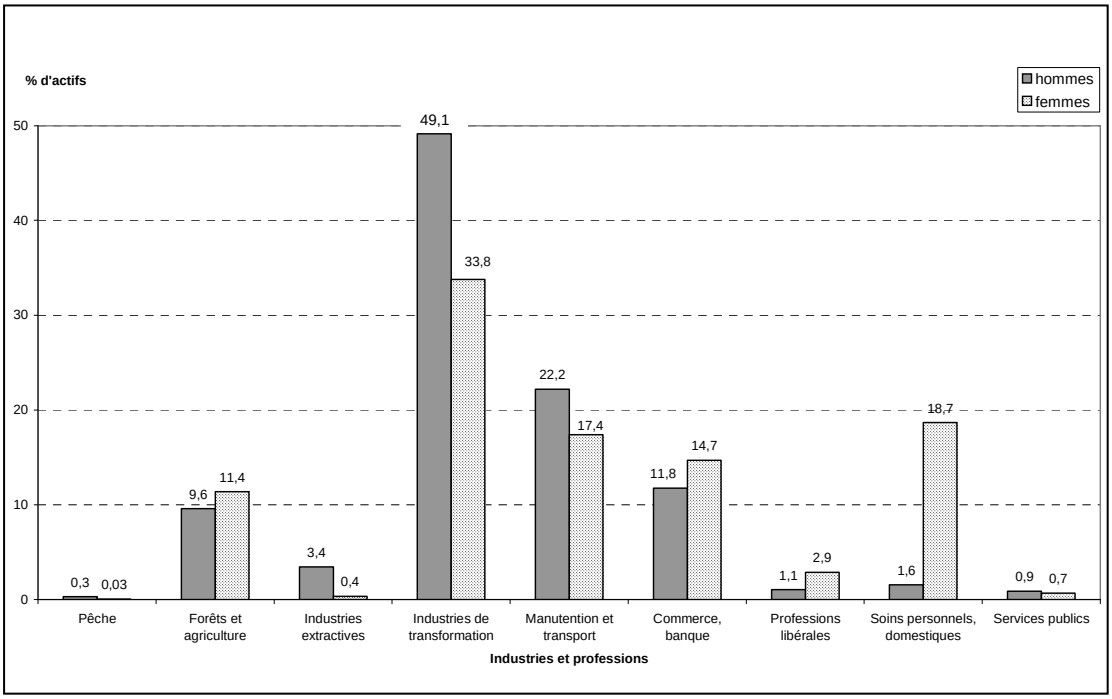

Source : données issues du recensement portant sur 67 322 hommes et 20 742 femmes (publications de la SGF).

Que nous dit le recensement de 1926 sur la répartition des actifs ? Les hommes et les femmes actifs, qu'ils soient Français ou étrangers, sont les plus nombreux au sein de la catégorie « industries de transformation ». Dans cette dernière, on trouve plus du tiers du total des actifs, c'est-à-dire environ 100 000 actifs répartis dans divers sous-groupes : les « métaux ordinaires » (de 25 000 à 30 000 actifs), le « travail des étoffes, vêtement » (environ 25 000 actifs), le « terrassement, construction en pierre » (de 19 000 à 25 000 actifs), les « industries de l'alimentation » (environ 20 000 actifs) et les « industries chimiques » (environ 17 000 actifs)[122]. La part des femmes françaises et étrangères est plus élevée que celle des hommes dans les mêmes industries et professions : « forêt et agriculture », « commerce, banque », « professions libérales » et « soins personnels, domestiques ». La segmentation de genre est ainsi globalement la même pour les étrangers et les Français. À la lecture des deux graphiques, on peut voir que les deux populations travaillent surtout dans l'industrie (hommes et femmes) mais on peut aussi remarquer que la part des étrangers actifs (hommes et femmes) est beaucoup plus élevée dans cette catégorie où l'on trouve presque la moitié des hommes actifs étrangers et le tiers des actives étrangères, sans toutefois atteindre les proportions observées dans le département du Rhône. Les hommes étrangers sont ainsi beaucoup plus concentrés dans ce secteur que les Français et les femmes (étrangères et Françaises).

On peut aussi remarquer qu'à la différence des hommes, la répartition par catégorie diffère davantage chez les étrangères et les Françaises : si les étrangères, comme les Françaises, travaillent surtout dans l'industrie (la part des étrangères y est d'ailleurs plus importante que celle des Françaises), elles sont aussi bien représentées dans la domesticité et dans la manutention. Quant aux Françaises, elles sont davantage représentées (après l'industrie) dans les catégories « commerce, banques » et « forêt et agriculture ». La répartition des hommes actifs étrangers et Français est plus proche : ils travaillent surtout, après l'industrie, dans « la manutention » et dans la catégorie « commerce et banque ».

Après cette analyse de la répartition de la main-d'œuvre sur le marché du travail en 1926, on peut se demander quel est l'impact de la dépression économique sur cette répartition. Dans leur commentaire des recensements de 1931 et 1936, Éric Guichard *et alii*

---

[122] République française, Ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 7 mars 1926*, tome 2…*op. cit.*, p. 150-152.

ont analysé, à travers le recensement de 1936, les conséquences de la crise économique des années 1930 sur la population active étrangère au niveau national[123]. Par rapport à 1931, la France perd 516 000 étrangers (19,1 % de la population étrangère recensée en 1931) et le taux d'activité des étrangers (hommes et femmes) passe de 58,8 % à 56,6 %[124]. Les auteurs constatent que la récession a surtout touché les ouvriers. Les baisses les plus spectaculaires concernent les « industries de transformation » (perte de 36,5 % des actifs étrangers) et les « mines et carrières » (perte de 58,8 % des actifs étrangers)[125]. Le secteur des « soins personnels, domestiques » stagne tandis que celui de « l'agriculture » tend à progresser en chiffres absolus ; les auteurs remarquent que cette conséquence de la crise est très visible chez les femmes étrangères actives : en 1931, plus du tiers des femmes étrangères travaillent dans l'industrie et moins du quart dans l'agriculture, alors qu'en 1936, elles sont 27 % à travailler dans l'industrie et plus de 30 % dans l'agriculture[126]. Les auteurs notent deux conséquences majeures de la crise des années 1930 sur les étrangers : d'une part, une réduction partielle de la population active étrangère - en grande partie due aux rapatriements massifs d'ouvriers vers leur pays d'origine -, d'autre part, une fuite hors du monde ouvrier (une partie des étrangers passe du secteur industriel au secteur agricole et d'autres « se mettent à leur compte »). Cependant, les auteurs observent dans le détail des effets contrastés à l'intérieur du monde industriel : les effectifs étrangers baissent surtout dans les secteurs d'activité qui se sont développés dans les années 1920 (BTP, industrie lourde) tandis que les petites activités industrielles et artisanales semblent avoir mieux résistées à la crise[127].

S'agissant des Bouches-du-Rhône, si l'on compare les données de 1926 avec celles de 1936 (*cf.* **figures 5.4 et 5.5** page suivante), on note que pour les Français, les changements les plus notables concernent trois catégories professionnelles : « forêts et agriculture », « manutention et transport » et « commerce, banque ».

---

[123] Éric Guichard, Olivier Le Guillou, Nicolas Manitakis *et al.*, « Les étrangers et les naturalisés dans la société française...*op. cit.*
[124] *Ibid.*, p. 39.
[125] *Ibid.*, p. 41.
[126] *Ibid.* ; Gérard Noiriel, « L'immigration étrangère dans le monde rural…*op. cit.*
[127] *Ibid.*, p. 42.

Figure 5.4
Répartition par « Industrie ou profession » de la population active masculine et féminine française. Bouches-du-Rhône, 1936

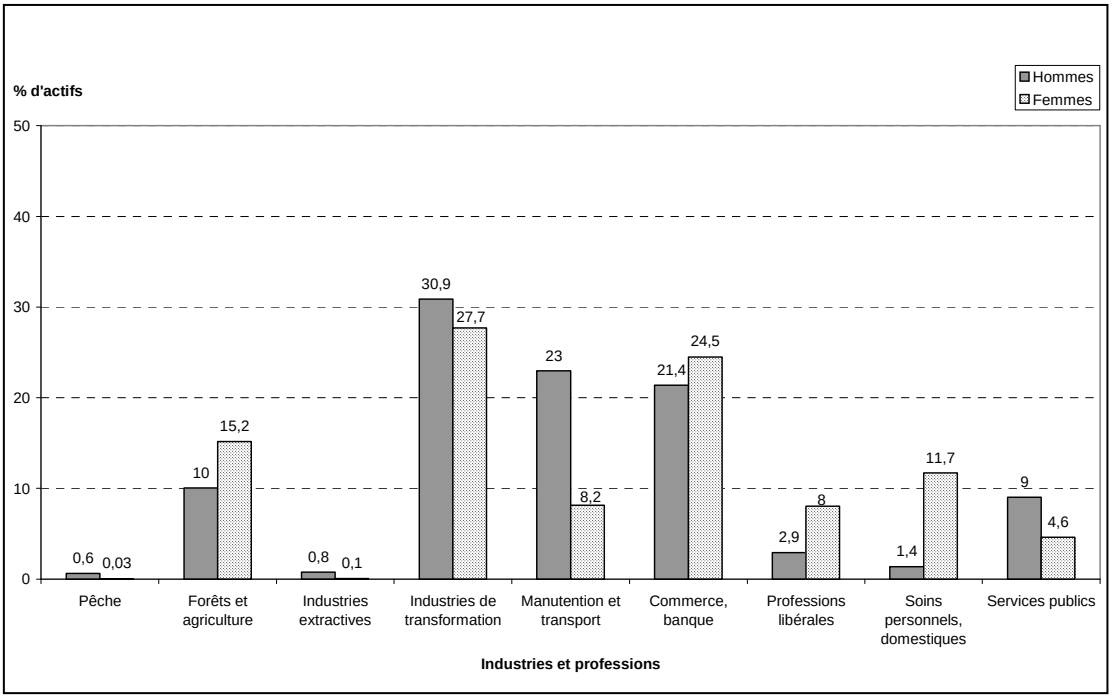

Source : données issues du recensement portant sur 303 749 hommes et 110 782 femmes (publications de la SGF).

Figure 5.5
Répartition par « Industrie ou profession » de la population active masculine et féminine étrangère. Bouches-du-Rhône, 1936

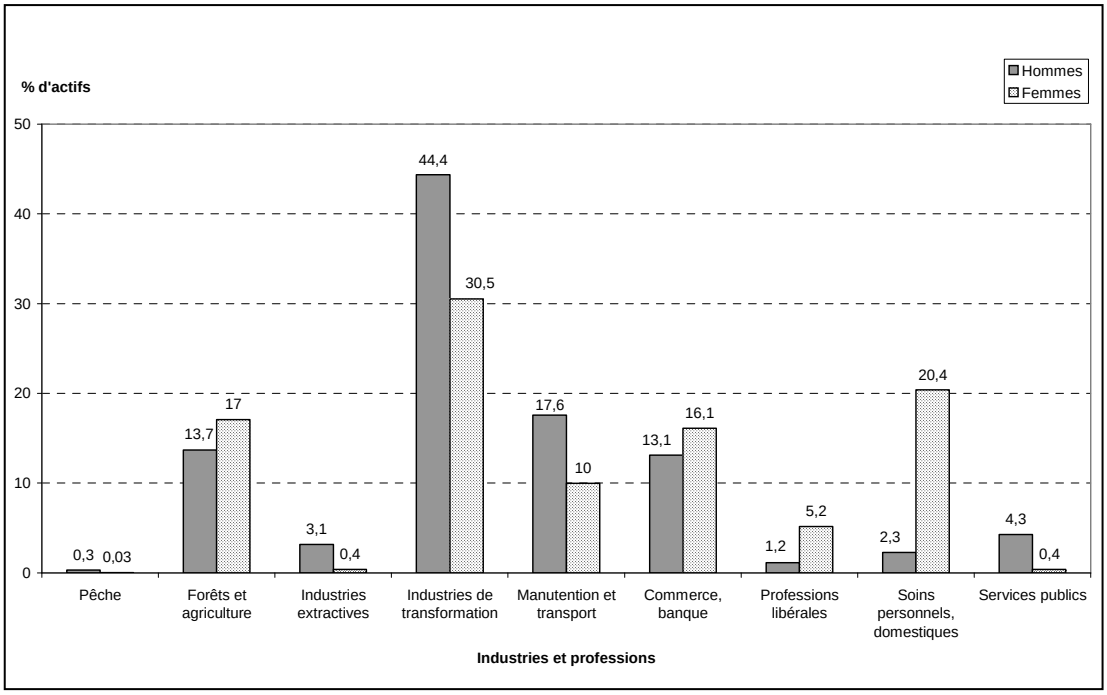

Source : données issues du recensement portant sur 49 241 hommes et 13 516 femmes (publications de la SGF).

La première catégorie (« forêts et agriculture ») perd 7 000 actifs (4 000 pour les hommes et 3 000 pour les femmes). La part des femmes et des hommes français dans l'agriculture perd 4 points pour chacun des deux sexes. La raison de cette chute du nombre d'actifs correspond, semble-t-il, à une fuite de la main-d'œuvre française en raison de salaires trop bas dans l'agriculture. Plusieurs rapports de l'enquête de Georges Mauco et d'Albert Demangeon notent que dans plusieurs régions, la main-d'œuvre française déserte les campagnes et se place dans l'industrie ou l'administration où les salaires sont plus élevés et les conditions de travail moins difficiles[128].

Si l'on observe une très légère baisse de la part des actifs français dans la catégorie des « industries de transformation » en 1936 par rapport à 1926, le nombre d'actifs dans la branche de la « manutention et transport » augmente très fortement (de plus de 25 000 hommes), tandis qu'au niveau de la redistribution en données relatives, la part des hommes actifs français dans cette catégorie professionnelle gagne presque 4 points et la part des femmes françaises perd 2 points. La catégorie « commerce, banque » voit aussi ses effectifs augmenter, de 20 000 hommes et 6 000 femmes, environ 3 points pour chacun des deux sexes. Ces augmentations spectaculaires des effectifs dans les catégories « manutention et transports » et « commerce, banque » paraissent être le fruit des falsifications qui placent les « faux » Français dans ces catégories même s'il peut aussi s'agir d'un repli des Français dans ces secteurs professionnels.

Du côté des étrangers, les principaux changements observés entre le recensement de 1926 et celui de 1936 concernent les catégories « forêts et agriculture », « manutention et transport » et « industries de transformation ». Cette dernière perd plus de 4 points pour les hommes et 3 point pour les femmes, elle connaît aussi une forte chute du nombre d'actifs : 11 000 personnes du côté des hommes et 3000 du côté des femmes. On observe dans les Bouches-du-Rhône la même tendance qu'au niveau national concernant la perte du nombre d'actifs étrangers dans l'industrie.

La deuxième catégorie professionnelle fortement touchée par la crise est celle de la « manutention et transports ». La part des hommes étrangers actifs dans cette catégorie baisse de 4,5 points et en terme d'effectifs perd 6 000 hommes. La chute est encore plus spectaculaire du côté des femmes : leur part dans cette catégorie perd 7 points (3 000 femmes en moins). On a observé plus haut que la manutention connaît une hausse

[128] Albert Demangeon, Georges Mauco (éd.), *Documents pour servir à l'étude des étrangers…op. cit.*

spectaculaire d'hommes français parmi ses actifs conjointement à cette perte d'effectifs étrangers tandis que les femmes connaissent une baisse d'effectifs dans cette branche tant du côté des Françaises que des étrangères. Même si l'hypothèse de la falsification est très probable, comme je l'ai mentionné plus haut, on peut aussi supposer que la manutention est une branche de repli pour les hommes français au temps de la récession économique et cela au détriment des femmes (Françaises et étrangères) et des hommes étrangers.

Troisième catégorie professionnelle connaissant un important changement de 1926 à 1936 : l'agriculture. Là aussi, comme au niveau national, la part des femmes étrangères dans cette branche connaît une hausse : environ 6 points contre 4 points pour les hommes. Notons enfin l'augmentation (de moindre importance) de la part des étrangers dans d'autres catégories : dans la catégorie « commerce, banque », 1 point de plus pour les hommes et pour les femmes mais on peut remarquer une baisse des effectifs. La part des étrangers dans la catégorie des « soins personnels, domestiques » connaît aussi une légère hausse : de 1 point pour les hommes et de 1,5 point pour les femmes.

Les statistiques élaborées à partir des recensements de 1931 et 1936 explorent de manière plus détaillée les actifs étrangers par département. On voit alors apparaître dans la partie consacrée aux étrangers (cinquième partie du premier tome) un tableau titré « étrangers travaillant en France suivant l'industrie ou la profession, le sexe et la nationalité » pour le niveau départemental. Ce tableau nous présente le nombre d'étrangers et d'étrangères « par grande catégorie professionnelle » et par « groupe professionnel » pour 1931 et 1936 et par « situation dans la profession » (« chef d'établissement », « employé », « ouvrier », etc.) en 1936[129]. Voyons l'évolution des effectifs pour les Italiens et les Espagnols dans les différents groupes professionnels pour affiner l'analyse précédente. Je n'ai retenu que les groupes professionnels où les étrangers sont les plus nombreux (*cf.* **tableaux 5.5 et 5.6** page suivante).

[129] République française, Présidence du conseil, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931*, tome 1…*op. cit.* p. 271 ; État français, Secrétariat d'État à l'économie nationale et aux finances, Service national des statistiques, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936*, tome 1, cinquième partie : « Étrangers et naturalisés », Paris, Imprimerie nationale, 1943, p. 271.

Tableau 5.5

Italiens « actifs » par groupe professionnel et par sexe dans les Bouches-du-Rhône (1931 et 1936) et leur taux d'évolution (en %)

Groupes professionnels	ITALIENS					
	Hommes			Femmes		
	1931	1936	Taux d'évolution (%)	1931	1936	Taux d'évolution (%)
Manutention (portefaix, commissionnaires, coltineurs...)	5 892	3 389	-42,5	1 400	840	-40
Forêts et agriculture	4 806	4 929	2,6	1 660	1 788	7,7
Terrassements, constructions en pierre	4 743	3 652	-23	10	11	-
Industrie chimique (huileries, stéarineries, savonneries…)	3 111	1 528	-50,9	505	274	-45,7
Travail des métaux ordinaires, constructions mécaniques	2 492	1 586	-36,4	103	55	-
Cuirs et peaux	1 151	759	-34,1	174	78	-
Service domestique	190	155	-	2 025	1 909	-5,7
Gros ouvrages en tissus, confections, vêtements…	460	333	-27,6	1 001	613	-38,8

Source : publications de la SGF.
Nota bene : les taux d'évolution n'ont été calculés que pour les effectifs supérieurs à 200 personnes en 1931. Calcul des taux : valeur d'arrivée - valeur de départ/valeur de départ x 100.

Tableau 5.6

Espagnols « actifs » par groupe professionnel et par sexe dans les Bouches-du-Rhône (1931 et 1936) et leur taux d'évolution (en %)

Groupes professionnels	ESPAGNOLS					
	Hommes			Femmes		
	1931	1936	Taux d'évolution (%)	1931	1936	Taux d'évolution (%)
Manutention (portefaix, commissionnaires, coltineurs...)	1 211	984	-18,7	269	159	-40,9
Forêts et agriculture	1 276	1 114	-12,7	384	359	-6,5
Terrassements, constructions en pierre	1 377	935	-32,1	-	1	-
Industrie chimique (huileries, stéarineries, savonneries…)	1 094	558	-49	147	54	-
Travail des métaux ordinaires, constructions mécaniques	497	353	-29	7	8	-
Cuirs et peaux	261	199	-23,8	47	37	-
Service domestique	23	25	-	250	275	10
Gros ouvrages en tissus, confections, vêtements…	35	25	-	146	122	-

Source : publications de la SGF.
Nota bene : les taux d'évolution n'ont été calculés que pour les effectifs supérieurs à 200 personnes en 1931. Calcul des taux : valeur d'arrivée - valeur de départ/valeur de départ x 100.

Pour les Bouches-du-Rhône, dans les résultats du recensement de 1936, le nombre d'actifs italiens baisse dans tous les groupes professionnels tant chez les hommes que chez les femmes sauf dans l'agriculture qui voit ses effectifs très légèrement augmenter (*cf.* **tableau 5.5** page précédente). À noter également que la légère augmentation dans l'agriculture est plus forte du côté des femmes (7,7 % de croissance de 1931 à 1936 contre 2,6 % pour les hommes). Cette augmentation pourrait correspondre à un repli vers le secteur agricole d'ouvriers et d'ouvrières ayant perdu un emploi industriel, ce repli est d'ailleurs encouragé par l'État comme je l'ai observé dans le chapitre précédent. Chez les Italiens, la baisse la plus forte se produit dans « l'industrie chimique » (huileries, stéarineries, savonneries…) dont les effectifs diminuent de moitié pour les hommes (chute de 50,9 %) et de 45,7 % pour les femmes ; les effectifs du groupe « gros ouvrages en tissus, confections, vêtements… » baissent aussi fortement du côté des femmes (-38,8 %). La « manutention » connaît une chute importante de ses effectifs entre 1931 et 1936 chez les deux sexes (d'environ 40 %). Comme au niveau national, la chute d'effectifs chez les Italiens touche surtout les ouvriers[130]. Mais on ne peut conclure que cette baisse est due aux rapatriements massifs pour le cas des Bouches-du-Rhône, département dans lequel ouvriers étrangers rapatriés sont très peu nombreux contrairement aux départements du Nord et du Nord-Est de la France[131]. Cette diminution semble plutôt correspondre à des départs d'Italiens qui appartiennent à la vague la plus récente, soit en direction de leur pays d'origine, soit dans une autre région française ou dans un autre pays étranger ; cette baisse des actifs s'explique aussi par le phénomène de naturalisation qui concerne surtout des Italiens. On peut également remarquer que les effectifs des actives italiennes dans la domesticité restent relativement stables entre 1931 et 1936 en comparaison avec les autres groupes professionnels car, comme je l'ai analysé plus haut, les domestiques restent très recherchées tout au long de l'entre-deux-guerres, y compris pendant la crise économique.

Concernant les Espagnols (*cf.* **tableau 5.6** page précédente), moins nombreux que les Italiens mais constituant néanmoins le deuxième groupe d'étrangers dans les Bouches-du-Rhône, les effectifs baissent dans tous les groupes professionnels pour les hommes et les femmes, sauf dans la domesticité pour ces dernières, mais les effectifs sont très peu

---

[130] Éric Guichard, Olivier Le Guillou, Nicolas Manitakis *et al.*, « Les étrangers et les naturalisés dans la société française…*op. cit.*, p. 49-50.

[131] ADBR, 10 M 62, Rapport au Conseil général, 3 septembre 1932. Selon le Conseil général des Bouches-du-Rhône, 6 réquisitions (bons de transports gratuites délivrés aux ouvriers étrangers rapatriés) on été accordés en 1931 et 300 en 1932.

élevés dans cette catégorie. L'importance de la chute est quasiment équivalente chez les Italiens et les Espagnols dans l' « industrie chimique » (-50, 9 % pour les hommes italiens et -49 % pour les hommes espagnols) ; les effectifs des femmes étant trop bas pour les femmes espagnoles, on ne peut comparer le taux d'évolution avec celui des Italiennes. Chez les Espagnols, la chute est moins forte dans d'autres groupes professionnels : dans la « manutention », le « travail des métaux ordinaires et la construction mécanique » et les « cuirs et peaux ». En revanche, le groupe professionnel « terrassements, construction en pierre » voit ses effectifs baisser plus fortement du côté des Espagnols (-23 % pour les hommes italiens et -32,1 % pour les hommes espagnols). S'il est difficile d'interpréter ces différences constatées dans les chutes d'effectifs italiens et espagnols, celles-ci peuvent être en partie expliquées par les statut des actifs : les entrepreneurs, plus ou moins présents parmi les Italiens et les Espagnols selon les groupes professionnels, sont peut-être moins touchés par la récession que les ouvriers.

Alors que les effectifs italiens augmentent dans l'agriculture, ils chutent chez les Espagnols (de 12,7 points pour les hommes et de 6,5 points pour les femmes). Pourquoi cette baisse d'effectifs dans le secteur agricole en manque de main-d'œuvre ? Dans leur étude sur les étrangers dans les recensements, Éric Guichard *et alii* notent aussi une chute des effectifs espagnols (hommes et femmes) dans le secteur agricole et avancent l'hypothèse suivante : l'immigration espagnole étant récente dans les années 1930, elle occupe une position plus marginale par rapport aux autres groupes et celle-ci rend plus difficile la résistance à la crise qui touche, en plus des ouvriers de l'industrie, des ouvriers agricoles « faiblement enracinés et sans statuts »[132]. Il s'agit probablement du même phénomène dans les Bouches-du-Rhône.

Tant les Espagnols que les Italiens sont touchés par la dépression économique. Du côté des hommes, c'est la catégorie professionnelles où les étrangers sont le plus présents qui est la plus affectée par la crise : l'industrie. Du côté des femmes, on constate une forte baisse des effectifs des Italiennes dans l'industrie chimique et le « gros ouvrages en tissus, confections, vêtements ». La « manutention », liée à l'industrie, connaît elle aussi une chute des effectifs. Dans la région marseillaise, la dépression économique n'est pas sans conséquences sur la main-d'œuvre étrangère, tant féminine que masculine concernant l'industrie et la manutention. On peut aussi remarquer qu'une stabilisation de l'emploi

[132] Éric Guichard, Olivier Le Guillou, Nicolas Manitakis *et al.*, « Les étrangers et les naturalisés dans la société française…*op. cit.*, p. 51-55.

dans le domaine de l'agriculture apparaît pour les Italiens au contraire des Espagnols, main-d'œuvre plus récente et moins enracinée qui voit ses effectifs baisser dans cette catégorie tant chez les hommes que chez les femmes. Enfin, entre 1931 et 1936, les effectifs des Italiennes sont assez stables dans le secteur de la domesticité qui n'est pas affecté par la crise.

Les statistiques par catégorie professionnelle ou par groupe professionnel ne nous renseignent pas sur le statut des actifs. Le seul élément permettant d'approcher le statut des actifs étrangers dans le département apparaît comme je l'ai dit plus haut dans le recensement de 1936 : il s'agit de la « situation dans l'industrie ou la profession » Au regard du **tableau 5.7** (ci-dessous), les données concernant les « situations » des Italiens et des Espagnols montrent que les hommes et les femmes sont surtout ouvriers mais dans une moindre mesure pour les femmes.

Tableau 5.7

« Situation dans l'industrie ou la profession » des Italiens et des Espagnols par sexe. Bouches-du-Rhône (1936)

Situations	Italiens				Espagnols			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Chefs établissement	3 395	*13,8*	1 906	*22,5*	707	*10,5*	367	*22,7*
Employés	938	*3,8*	619	*7,3*	327	*4,8*	169	*10,5*
Ouvriers	12 761	*51,6*	3 715	*43,8*	3 829	*56,7*	696	*43*
Isolés	5 197	*21*	1 771	*20,9*	1 011	*15*	284	*17,6*
Employés et ouvriers sans emploi	2 422	*9,8*	462	*5,5*	876	*13*	100	*6,2*
Total	**24 713**	*100*	**8 473**	*100*	**6 750**	*100*	**1 616**	*100*

Source : publication de la SGF.

Les femmes étant moins ouvrières que les hommes, cela pourrait expliquer une présence moins importante dans la catégorie « employés et ouvriers sans emploi ». En revanche, les femmes sont davantage représentées dans la catégorie des « chefs d'établissement » tant chez les Italiennes que chez les Espagnoles. Il est cependant difficile d'en savoir plus sur l'activité de ces femmes « patronnes », les données sur les statuts n'étant pas croisées avec celles des catégories professionnelles. La part des employés est assez faible tant chez les

hommes que chez les femmes mais on peut voir que cette part est plus élevée chez ces dernières. Quant aux « isolés », qui constituent une catégorie aux contours assez flous et désignant des travailleurs qui ne sont ni « ouvriers », ni « patron …» et sont par exemple petits producteurs marchands agricoles, artisanaux ou commerciaux ou bien travailleurs à domicile travaillant à la tâche[133], leur part est quasiment aussi importante chez les hommes et chez les femmes.

Dans cette analyse sexuée de la main-d'œuvre étrangère sur le marché du travail marseillais, on a pu voir que les hommes sont plus ouvriers que les femmes, même si ces dernières sont bien représentées dans la catégorie des industries de transformation (environ 30 % des actives étrangères). On a aussi pu constater que la répartition par catégorie professionnelle et les statuts de ces dernières sont plus hétérogènes que ceux des hommes qui sont pour près de la moitié d'entre eux ouvriers dans l'industrie. À l'image des Français (hommes et femmes), la répartition des actives étrangères sur le marché du travail est plus équilibrée que celle des hommes mais diffère cependant de celle des Françaises : les étrangères sont davantage domestiques et manutentionnaires. Par ailleurs, les conséquences de la crise économique sur la population active étrangère travaillant dans l'industrie et la manutention sont très importantes dans les Bouches-du-Rhône, tant chez les hommes que chez les femmes. En effet, l'industrie marseillaise, particulièrement les secteurs dans lesquels travaillent les immigrants, arrive au bout d'un cycle entamé au XIXème siècle et est fortement touchée par la dépression. Alors qu'Éric Guichard *et alii* ont noté qu'au niveau national, la part des actives étrangères baisse dans l'industrie et augmente dans l'agriculture, cela est moins spectaculaire dans les Bouches-du-Rhône où leurs effectifs augmentent très légèrement dans l'agriculture (pour les Italiennes). S'agissant des Espagnols, immigration plus récente, ceux-ci (hommes et femmes), comme l'ont remarqué Éric Guichard *et alii* sont davantage touchés par la crise, dans certaines industries mais aussi dans le monde agricole. Enfin, dans les années 1930, tant en France que dans le département, la domesticité voit ses effectifs étrangers rester stables au contraire des autres professions, l'offre de travail dans cette branche restant forte pendant la crise.

---

[133] Alain Desrosières, Laurent Thévenot, *Les catégories socioprofessionnelles*, Paris, La Découverte, 2002 (première édition 1988), p. 10-13. Les auteurs notent que cette catégorie est liée à la technique d'exploitation des recensements : « les bulletins individuels sont classés et liassés selon *l'adresse* des lieux de travail des personnes, ce qui permet de dresser une statistique d'*établissement*. Les « isolés » correspondent tout simplement au cas où un seul bulletin figure à une adresse. », p. 13.

Si l'on peut tirer quelques conclusions à partir des sources statistiques, celles-ci sont limitées pour approcher la réalité sociale, notamment concernant les femmes dont l'activité est sous évaluée. Resserrons l'échelle d'analyse pour compléter cette première approche de niveau macro.

3- Immigrer à Marseille et y travailler

Des éléments permettant de retracer des parcours migratoires et professionnels sont présents dans plusieurs sources. Les dossiers de demandes de naturalisation sont, par exemple, une source utile pouvant aider à la reconstitution d'itinéraires. Dans les échantillons réalisés à partir de ces dossiers (analyse qualitative portant sur 455 dossiers[134]), j'ai relevé des renseignements donnés par les postulants à la naturalisation sur les motifs de leur départ d'un pays étranger, sur leur activité professionnelle et parfois sur les membres de leur famille. Les dossiers de demandes de naturalisation par mariage (289 dossiers de femmes)[135] permettent également de récolter des éléments concernant des parcours d'immigrantes. À partir de ce corpus, j'ai sélectionné les fiches les plus complètes sur des parcours migratoires et professionnels, en privilégiant les immigrants entrés en France dans l'entre-deux-guerres et habitant Marseille, ce qui représente une soixantaine de fiches.

J'ai aussi trouvé dans d'autres sources des informations sur des parcours d'immigrants et d'immigrantes : quelques récits de vie publiés[136] et des extraits d'entretiens avec des immigrantes italiennes de l'entre-deux-guerres réalisés pour un mémoire de maîtrise en 1990[137]. Des parcours ont également été tirés d'une source constituée de dossiers d'étrangers et d'étrangères (100 dossiers) relatifs au paiement des cartes d'identité[138]. Les pièces principales de ces dossiers (lettres adressées par les

---

[134] *Cf.* p. 396-398 pour l'élaboration des différents échantillons.
[135] *Cf.* p. 479-480 pour l'élaboration de l'échantillon.
[136] Catherine Blanc, *Une nourrice piémontaise à Marseille. Souvenirs d'une famille d'immigrés italiens,* Forcalquier, Les Alpes de lumière, 2004, 79 p. ; Marie-Romaine Mas, *Les prénoms effacés. Chronique d'une famille italienne à Marseille à la fin du XIX*^{ème} *siècle*, Paris, L'Harmattan, 2004, 173 p. ; Robert Ripa, *Les étrangers des Maisons-basses*, Marseille, Jeanne Laffitte, 1977, 227 p ; Robert Ripa, « Le petit peuple de Don Roberto » propos recueillis par Maurice Lemoine in *Marseille. Histoire de famille*, Jean-Claude Baillon (éd.), Paris, Autrement, 1989, p. 64-71 ; Henri Verneuil, *Mayrig…op. cit.*
[137] Christine Profili, *Femmes immigrées italiennes à Marseille…op. cit.*
[138] ADBR, 4 M 2371.

étrangers et les étrangères au préfet et rapports de commissaires de police) contiennent des informations sur les activités professionnelles des immigrants et seront aussi analysées dans un second point sur les contraintes administratives que rencontrent les étrangers.

a- Parcours…

Dans toutes les sources, il ressort d'abord une extrême diversité de cas de figure, les immigrants ne constituant pas une catégorie homogène : des hommes et des femmes viennent seuls en France, ceux-ci peuvent être célibataires, mariés, veufs, séparés ou divorcés, certains viennent accompagnés de membres de leur famille, d'enfants ou d'amis, d'autres viennent en couple avec ou sans enfant. Comme l'ont montré des recherches en sciences humaines et sociales, même si des émigrants partent seuls (hommes ou femmes), la décision d'émigrer est bien souvent une décision familiale. Concernant l'émigration féminine de femmes seules, je citerai ici un cas de figure rarement évoqué : des mères qui partent seules pour subvenir aux besoins de leur famille. Une Italienne immigrée à Marseille dans l'entre-deux-guerres interviewée par Christine Profili raconte :

> « Moi, je voyais que ça allait mal…alors je suis partie, j'ai laissé mon mari et mes deux petites filles, une chez une de mes tantes et la plus petite je l'ai laissée en nourrice, elle avait huit mois […] ma tante, ma grand-mère…elles laissaient leurs petits au village pour gagner des sous à Toulon, à Hyères ou à Marseille. Elles laissaient leurs filles plus grandes s'occuper du bébé. »[139]

Christine Profili remarque que la volonté des femmes d'émigrer seules pendant la période de l'entre-deux-guerres est surtout présente dans les régions de vieille émigration[140]. Dès le XIXème siècle, des femmes originaires de la moitié nord de l'Italie émigrent seules en France : elles partent en général pour se placer comme domestiques ou comme nourrices. Nécessitant une confiance particulière de la part des employeurs, le placement comme nourrice fonctionne par réseaux de connaissances[141]. L'émigration temporaire de nourrices en France pour un salaire trois fois plus élevé qu'en Italie (à la fin du XIXème siècle)[142] est difficile à quantifier mais c'est un phénomène de longue date qui se développe dans la

---

[139] Christine Profili, *Femmes immigrées italiennes à Marseille…op. cit.*, p. 21.
[140] *Ibid.*, p. 27.
[141] Caroline Douki, *Les mutations d'un espace régional…op. cit.*, p. 185-187.
[142] Catherine Blanc, *Une nourrice piémontaise…op. cit.*, p. 51.

seconde moitié du XIXème siècle et se perd peu à peu dans l'entre-deux-guerres[143]. Avant de partir, la nourrice laisse son propre enfant à une « sous-nourrice » ou à un membre de l'entourage qui devra le nourrir pendant son absence (bien souvent au lait de chèvre). Cette immigration est très mal vue par certains (prêtres, autorités municipales, philanthropes, etc.) : ces émigrantes sont considérées comme « légères » et « peu amoureuses de leurs enfants » car transgressant leur rôle traditionnel de mère. De plus, elles partent nourrir des enfants d'un pays étranger, ce qui est mal considéré d'un point de vue « national »[144]. Cette émigration de femmes seules qui partent du Nord de l'Italie pour se placer en France laisse des traces dans l'entre-deux-guerres[145] et cette tradition encourage certaines à suivre les chemins de leur mère, grands-mères, tantes ou cousines.

Le fait que des femmes soient pionnières dans les migrations a été observé dans le cas des migrations internes dans la France du XIXème siècle. Analysant les processus configurationnels à l'œuvre dans le déclenchement des migrations, Paul-André Rosental a montré le rôle des tantes et des filles aînées. Par le mariage, celles-ci font figures de pionnières dans l'émigration, ouvrant ainsi des possibilités professionnelles nouvelles pour la famille. Il observe également la création de réseaux féminins d'émigration qui sont à l'origine de mouvements migratoires familiaux[146]. Cependant, Paul-André Rosental considère que c'est l'origine sociale plus que le genre qui structure les flux migratoires[147].

Pourquoi part-on ? Une source permet d'analyser les motifs des départs donnés par les postulants à la naturalisation : dans les dossiers de demandes de naturalisation, le formulaire contient, à partir de 1931, la question suivante : « Pour quels motifs a-t-il quitté son pays d'origine et les pays étrangers où il a résidé ? »[148]. Si elle apporte un éclairage sur les motifs des départs, une telle source revêt aussi un certain nombre de limites : stratégies déclaratives des postulants à la naturalisation, écart entre réponse prononcée et réponse rapportée, motif évoqué qui ne constitue pas forcément le facteur réel d'émigration et

---

[143] Romain H. Rainero, « Avant-propos : un témoignage de l'émigration piémontaise » in Catherine Blanc, *Une nourrice piémontaise à Marseille. Souvenirs d'une famille d'immigrés italiens*, Forcalquier, Les Alpes de lumière, 2004, p. 6-21 et Christine Profili, *Femmes immigrées italiennes à Marseille…op. cit.*, p. 51-52.

[144] Romain H. Rainero, « Avant-propos : un témoignage…*op. cit.*, p. 9 ; Paola Corti, « L'émigration temporaire féminine piémontaise pendant la "grande emigrazione" : les images des sources », *Les cahiers de la Méditerranée*, n° 52, 1996, p. 163-172.

[145] *Cf.* p. 138-140.

[146] Paul-André Rosental, *Les sentiers invisibles. Espace, familles et migrations dans la France du XIXème siècle*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1999, p. 210-211.

[147] Paul-André Rosental, « La migration des femmes (et des hommes) en France au XIXème siècle », *Annales de démographie historique*, 2004 - 1, n° 107, p. 107-135.

[148] *Cf.* p. 412-413 pour la description de la source.

montre plutôt celui qui paraît déterminant pour le postulant (lorsqu'il y en a plusieurs, les différents motifs évoqués ne s'excluant par forcément l'un l'autre), le fait que seule une minorité des immigrants demandent leur naturalisation et que les postulants à la naturalisation ne sont pas forcément représentatifs de tous les immigrants. J'ai classé les réponses relevées dans les 356 dossiers qui contiennent le questionnaire de 1931 en quatre catégories : « accompagnant » (en général « avec ses parents », « avec son mari » ou « avec sa famille »), « rejoignant » (en général « pour rejoindre sa famille », « son époux » ou « sa mère », « son oncle », etc.), « travail » (en général « pour travailler en France » ou « par manque de travail »), et « autres » (par exemple « réfugié » ou « n'avait plus aucun parent en Italie ») (*cf.* **tableau 5.8** ci-dessous).

Tableau 5.8

Motifs de départ des étrangers et des étrangères d'après la réponse au questionnaire de demande de naturalisation (1932-1939)

Motifs départ	Hommes seuls	Femmes seules	Couples	
			Hommes	Femmes
Accompagnant	53	52	12	42
Travail	32	26	65	22
Rejoignant	6	9	3	14
Autres	24	25	36	32
Pas de réponse ou *idem*	5	4	4	10
Total	**120**	**116**	**120**	**120**

Source : ADBR, 6M 1013 à 1229 (demandes acceptées) et 6 M 1296-1357 (demandes refusées et ajournées). Échantillons 1.4, 1.5, 1.6, 2.2, 2.3 et 2.4 (*cf.* p. 397-398).

On peut remarquer que la proportion des départs comme « accompagnant » est assez importante dans les motifs évoqués parmi les hommes et les femmes postulant seuls. En effet, un nombre élevé de postulants à la naturalisation sont arrivés jeunes en France accompagnés d'un membre de leur famille, le plus souvent de leurs parents. L'émigration se fait souvent en famille et le cas d'émigration avec des amis est rare : seule une Italienne née de père et de mère inconnus dit être « venue en France pour suivre des amis venus à Marseille » à l'âge de 16 ans en 1932[149].

[149] ADBR, 6 M 1313, dossier 58X37.

Le motif « travail » est aussi souvent présent, qu'il s'agisse des hommes ou des femmes postulants seuls. Le travail recherché est rarement précisé ; on trouve par exemple : « pour se placer comme domestique »[150] ou « pour s'établir artisan-maçon »[151]. S'agissant des couples, on peut remarquer que les rôles féminins et masculins sont beaucoup plus marqués dans les motifs énoncés : la part du motif « accompagnant » chez les femmes est importante car elles sont très nombreuses à déclarer avoir « suivi » ou « accompagné » leur mari. Remarquons qu'aucun homme ne déclare « avoir suivi » ou « accompagné » sa femme, l'homme étant considéré comme le protagoniste principal lorsqu'il y a migration en couple et c'est lui qui déclare le plus souvent être parti pour « chercher du travail ».

Parmi les « rejoignants », on trouve quelques femmes venues rejoindre (5 cas) leur époux après un mariage. Une Italienne est aussi venue « pour se marier » en 1936 à l'âge de 25 ans tandis que son époux est entré en France en 1929 à l'âge de 26 ans par « manque de travail »[152]. Dans son mémoire, Christine Profili mentionne pour la période de l'entre-deux-guerres le mariage comme voie d'immigration pour les femmes. Des mariages se font par réseaux de connaissances mais aussi par le biais de listes de jeunes filles italiennes à marier qui circulent dans des lieux fréquentés par des hommes (cafés, foyers) ; il n'est cependant pas précisé qui dressait ces listes et si ce service était payant. Une correspondance échangée entre les jeunes gens pouvait alors mener au mariage[153]. Une femme toscane qui a émigré par ce biais raconte :

> « Je suis partie parce que je voulais plus travailler la terre du matin au soir, sans avoir aucun centime pour s'habiller ou se chausser. C'était trop la misère à cette époque…Si j'avais pas eu cette intention, jamais j'aurais répondu à sa lettre, jamais je serais partie me marier avec lui. »[154]

La presse est aussi utilisée pour trouver une épouse dans son pays d'origine. J'ai trouvé une lettre d'un comptable bulgare écrite au consul de France à Roustchouk (au nord de la Bulgarie) mentionnant cette pratique à propos de sa sœur. Dans les colonnes d'un journal bulgare, en septembre 1936, un bulgare « d'instruction moyenne, menuisier » habitant Marseille a passé une annonce pour trouver une épouse dans son pays. La sœur du

[150] ADBR, 6 M 1199, dossier 3393X35.
[151] ADBR, 6 M 1353, dossier 3681X36.
[152] ADBR, 6 M 1199, dossier 2689X32.
[153] Christine Profili, *Femmes immigrées italiennes à Marseille…op. cit.*, p. 26-27.
[154] *Ibid.*, p. 27.

comptable « pauvre, orpheline de père et mère » a répondu à l'annonce et « après échange de photos et lettres, [l'immigrant bulgare] a répondu qu'il était d'accord »[155].

Dans les motifs « autres », j'ai classé différents types de réponses. On trouve des motifs liés à la situation difficile du pays de départ. Par exemple, un Piémontais venu en France en 1920 à l'âge de 22 ans déclare qu'il « n'a pu s'adapter à la vie de campagne de son pays natal [l'Italie] où les ressources sont insuffisantes »[156]. Un événement déclencheur de l'émigration est parfois évoqué. Par exemple, un jeune homme de 14 ans, né à Aden et de nationalité britannique, qui a émigré en France en 1918, donne pour motif de départ : « son père était mort, s'est expatrié pour gagner sa vie et subvenir à ses besoins et venir en aide à sa mère »[157]. J'ai aussi classé dans cette catégorie, les motifs évoqués par les réfugiés. Les Arméniens répondent en général : « venus en France chassés par les Turcs », « pour éviter les représailles des autorités turques »[158] ; un Italien dit être parti en 1925 « à cause du régime fasciste »[159] et un Allemand déclare être parti « pour fuir la persécution nationale-socialiste » en 1934[160].

Le réseau familial joue un rôle considérable dans les départs des émigrants. Francesca Sirna, qui a comparé les parcours migratoires de familles siciliennes et piémontaises en Provence de 1945 à nos jours dans une démarche configurationnelle[161], a montré que la famille joue un rôle central dans l'avènement des départs : la migration est une réponse à des crises économiques qui affectent la famille ou est un moyen de réaliser un projet plus rapidement. Une présence ancienne ou récente dans le pays d'immigration et les réseaux familiaux ou amicaux qui en résultent jouent un rôle fondamental dans les processus d'implantation dans le pays d'accueil ; Francesca Sirna a aussi souligné que les parcours professionnels des migrants et des migrantes sont marqués par le milieu fréquenté et les opportunités offertes. Il apparaît que, chez les Piémontais, la décision de partir et le choix du lieu d'installation dépendent de la présence d'un parent déjà sur place ou en tant qu'intermédiaire, ce qui représente pour l'immigrant des opportunités d'hébergement et d'insertion professionnelle.

---

[155] ADBR, 4 M 2354, traduction d'une lettre de M. A au consul de France à Roustchouk et transmise au préfet des Bouches-du-Rhône, 27 mars 1937.
[156] ADBR, 6 M 1051, dossier 640X32.
[157] ADBR, 6 M 1296, dossier 5496X35.
[158] ADBR, 6 M 1131, dossier 11278X25 et 6 M 1179, dossier 979X35.
[159] ADBR, 6 M 1016, dossier 3449X31.
[160] ADBR, 6 M 1355, dossier 1226X36.
[161] Francesca Sirna, *Migration nationale ou migrations régionales ? Familles piémontaises et familles siciliennes en Provence de 1945 à nos jours*, thèse de doctorat en sociologie, EHESS Marseille, 2007.

Les postulants à la naturalisation sont nombreux à avoir des membres de leur famille en France ou à Marseille. Le réseau familial joue un rôle important dans l'avènement des départs. Par exemple, une jeune femme piémontaise entre en France à 18 ans en 1934 et a déjà ses parents à Marseille puisqu'elle déclare être partie pour « rejoindre ses parents » et les « soigner »[162]. Une autre jeune femme, entrée en France à 25 ans en 1920, donne pour motif de départ « n'avait plus aucun parent en Italie » et dit avoir été « appelée par ses parents qui étaient à Marseille » (sans doute par lettre d'appel)[163]. Autre exemple, un couple entre en France en 1920 après leur mariage en Italie, tous deux disent « venir pour travailler en France » et il est indiqué dans le dossier que toute leur famille (parents et frères et sœurs) habitent dans leur village d'origine en Toscane et que c'est l'oncle du postulant qui « avait adressé une lettre de réclamation »[164]. Certains viennent sans avoir, semble-t-il, de réseau, par exemple, une femme de 18 ans entre en France en 1913 avec son fiancé qui l'a abandonnée ; il est indiqué dans son dossier qu'elle « a sa famille toute entière en Italie »[165].

Souvent la famille est spatialement dispersée. Par exemple, un Italien, entré en France en 1925 à l'âge de 25 ans avec un contrat, a un frère qui travaille dans une mine en Meurthe-et-Moselle (où il a aussi travaillé à son entrée en France), un frère qui travaille avec lui à Marseille, deux frères manœuvres en Italie et une sœur dans l'Aude[166]. J'ai également trouvé plusieurs cas de postulants à la naturalisation ayant des membres de leur famille sur le continent américain : une Arménienne, qui demande en 1936 la naturalisation avec son mari, a un frère en Amérique[167] ; un Italien a trois frères en Amérique et une sœur en Italie ; une Italienne a son père en Amérique et sa mère dans les Hautes-Alpes[168]. Dans le récit de son enfance dans le quartier marseillais de la Capelette[169], le chanteur Rober Ripa raconte qu'« aux Maisons-basses [rue des Vignes, *cf.* **carte 5.3** page 349], une dizaine de familles [italiennes] avaient des proches en Amérique » et décrit l'arrivée du courrier en provenance du « pays de la ruée vers l'or » comme de véritables événements dans le

[162] ADBR, 6 M 1309, dossier 2839X36.
[163] ADBR, 6 M 1048, dossier 105X32.
[164] ADBR, 6 M 1095, dossier 1062X33.
[165] ADBR, 6 M 1025, dossier 952X32.
[166] ADBR, 6 M 1338, dossier 978X38.
[167] ADBR, 6 M 1335, dossier 131X36.
[168] ADBR, 6 M 1314, dossier 2177X38 et 6 M 1337, dossier 132X36.
[169] *Cf.* carte 5.1 p. 294.

quartier[170]. J'ai aussi trouvé le cas d'une veuve italienne qui a habité en Amérique du Nord où son fils est né et son mari est mort. Elle semble avoir été de retour en Italie (car elle « se trouvait en Italie pendant la guerre ») avant d'entrer en France en 1920 à l'âge de 35 ans avec un contrat de travail en tant que domestique[171].

Que nous disent les sources sur les activités professionnelles des immigrants et des immigrantes ? Il apparaît d'abord que, bien souvent, au sein des familles, les parents et les enfants travaillent, les activités professionnelles des immigrants n'offrant en général que de très bas revenus. Dans sa thèse sur l'immigration napolitaine dans les Vieux quartiers de Marseille, Anne Sportiello note que les femmes étaient « mises au travail » à leur arrivée alors que certaines d'entre-elles ne travaillaient pas en Italie[172]. Marie-Romaine Mas, dans le récit qu'elle a écrit sur sa famille toscane immigrée à Marseille à partir de la fin du XIXème siècle, raconte que les femmes travaillaient malgré la présence d'enfants en bas âge : ouvrières à l'usine ou femmes de ménages, elles emmenaient leur enfant pour pouvoir l'allaiter ou le confiaient à une voisine[173]. C'est parfois la fille la plus âgée de la famille qui s'occupe des enfants. Par exemple, en 1929, dans une famille italienne habitant le quartier de la Capelette, le père est cordonnier à façon et gagne 30 francs par jour, la mère « fait quelques travaux de ménage et gagne 7 à 8 francs par jour », le fils aîné de 17 ans est manœuvre aux Aciéries du Nord et gagne 14 f par jour et la fille de 15 ans « s'occupe de l'intérieur et élève ses frères et sœurs » (de 4, 6, 8 et 10 ans)[174]. Le travail rythme la vie de tous les membres des familles d'immigrants en âge d'exercer une activité et en plus des activités rémunérées, les femmes (les épouses ou les filles les plus âgées) doivent s'occuper du travail ménager et élever les enfants. Robert Ripa se souvient :

> « Les femmes faisaient le ménage, reprisaient les bleus, les chemises, les chaussettes des enfants. Elles, c'étaient des esclaves, elles travaillaient tout le temps. »[175]

Les différentes sources montrent la précarité de l'emploi des étrangers. De nombreux immigrants sont « journaliers », c'est-à-dire qu'ils travaillent à la journée et

---

[170] Robert Ripa, *Les étrangers des Maisons-basses…op. cit.*, p. 105.
[171] ADBR, 6 M 1164, dossier 115X35.
[172] Anne Sportiello, *La mémoire collective d'une immigration…op. cit.*, p. 153.
[173] Marie-Romaine Mas, *Les prénoms effacés...op. cit.*, p. 13 et 109.
[174] ADBR, 4 M 2371, rapport du commissaire de police du 1er arrondissement de Marseille sur la famille D., 12 décembre 1929.
[175] Robert Ripa, « Le petit peuple de Don Roberto »…*op. cit.*, p. 66.

n'ont pas de place fixe. Ils peuvent être journaliers à l'usine. Dans les dossiers relatifs au paiement des cartes d'identités, on trouve des journaliers dans des huileries, dans de petites entreprises, dans une usine de produits chimiques, dans une fonderie, à bord des bateaux ou dans les carrières d'argile[176]. D'autres travaillent par intermittence sur les quais comme dockers : par exemple, Vicenzo L., Italien de 46 ans entré en France en 1928 qui travaille « sur les quais au hasard de l'embauche »[177]. Les femmes sont aussi journalières en usines. Elles travaillent dans le même type d'industrie que les hommes (industrie des oléagineux et industrie tellurique) et plus spécifiquement dans l'industrie textile sur laquelle je reviendrai plus précisément à la fin du chapitre. Une Italienne interviewée par Christine Profili témoigne du travail des femmes dans les tuileries de Saint Henri (*cf.* **carte 5.2** page 295) au cours de l'entre-deux-guerres :

> « Les hommes s'occupaient des briques et les femmes des tuiles. Il y avait des tailleuses qui coupaient les tuiles quand elles sortaient, avec un couteau pour les faire plus régulières. Bien entendu les tailleuses s'enveloppaient les doigts mais quand c'était un peu dur, elles s'abîmaient quand même les mains. Il y a avait aussi celles qui prenaient les tuiles au monte-charge. Il y avait la troueuse et celle qui était à la presse. Et puis la charrieuse, comme moi, qui poussait les chariots pleins de tuiles. »[178]

Les femmes travaillent aussi dans de petites entreprises qui sont nombreuses à Marseille : par exemple, Rose R., Italienne de 45 ans arrivée en France en 1910 écrit en 1929 au préfet : « j'ai été employée en qualité de journalière, soit en ménage, soit dans les restaurants et blanchisseries »[179] ou bien Graziella B., née en Sicile et venue à Marseille depuis Tunis en 1928, qui est journalière dans une fabrique de lits[180]. S'agissant des salaires des journaliers, dans les sources consultées, ils sont en général compris entre 20 et 40 francs par jour pour les hommes adultes (entre 400 et 800 francs par mois s'ils travaillent 20 jours mensuellement) et entre 10 et 20 francs pour les jeunes filles, les garçons et les femmes (entre 200 et 400 francs par mois). Quelles sont les principales dépenses des salariés ? Les montants des loyers sont parfois mentionnés dans les sources :

---

[176] ADBR, 4 M 2371.
[177] *Ibid.*, rapport du commissaire de police du 2ème arrondissement de Marseille sur Vicenzo L., 10 décembre 1929.
[178] Christine Profili, *Femmes immigrées italiennes à Marseille…op. cit.*, p. 56.
[179] 4 M 2371, lettre de Rose R. au préfet, 15 septembre 1929.
[180] *Ibid.*, rapport du commissaire de police du 15ème arrondissement de Marseille sur Graziella B., 5 novembre 1929.

ils oscillent entre 200 et 1000 francs par an (de 16 à 80 francs par mois). La location d'un meublée est beaucoup plus chère : elle est d'environ 150 francs par mois. Pour les salaires les plus bas et les loyers les plus élevés, la part des loyers dans le budget des salariés représente moins de la moitié du salaire mensuel. La majorité du salaire semble ainsi plutôt dépensée pour la nourriture : à titre indicatif, en 1924, un kilo de sucre coûte 5 francs, un kilo de café torréfié 12 francs et un kilo de pain 1,30 franc[181].

Les femmes sont assez nombreuses à travailler dans le secteur de la domesticité comme femme de chambre, femme de ménage, domestique, bonne à tout faire, bonne d'enfant, gouvernante. Le placement dans ce secteur semble davantage fonctionner par le biais d'offices de placement privés et par réseaux que par les voies officielles du placement public. En 1923, au cours de la conférence des offices départementaux de placement de la région provençale mentionnée dans le chapitre précédent, il est dit que pour trouver des bonnes à tout faire des familles ont encore l'habitude de s'adresser à des bureaux de placement payants encore nombreux[182]. En effet, il existe encore dans l'entre-deux-guerres à Marseille, en parallèle de l'office public, des offices de placements payants notamment spécialisés dans l'emploi féminin (domestiques et/ou nourrices). En 1930, une liste des bureaux de placement déclarés et autorisés (35 au total) comprend huit œuvres ou bureaux spécialisés dans le placement de domestiques. Trois œuvres sont déclarées : l'Œuvre des Servantes chrétiennes, l'Œuvre Notre-Dame de Nazareth et l'Œuvre des Servantes Protestantes et cinq bureaux de placement sont autorisés. Le placement dans la domesticité se fait aussi par réseaux. En 1926, un rapport sur le marché du travail note à propos du personnel domestique :

> « […] les employeurs font appel à la main-d'œuvre étrangère, principalement italienne, qu'il font venir sur les indications des bonnes déjà placées en France et qui désirent faire venir une parente ou une amie. »[183]

Le placement de domestiques fonctionne en effet par réseaux de connaissances. Par exemple, Umberta R. est venue se placer comme femme de chambre en septembre 1929 au

[181] 1 M 897, relevé des prix dans différents magasins de Marseille le 26 février 1924 par le syndicat de l'alimentation marseillaise.
[182] ADBR, 10 M 84, Office régional de placement. Conférence des Offices Départementaux du placement de la région provençale tenue à Avignon les 6 et 7 juin 1923. Compte-rendu, p. 13.
[183] ADBR, 10 M 59, note sur la situation du marché du Travail dans le département des Bouches-du-Rhône, par le directeur de l'Office départemental et municipal de la main-d'œuvre, 16 mars 1926.

service de la famille de Roux (patron de l'huilerie Rocca-Tassy & de Roux) dans laquelle est déjà employée sa sœur en tant que cuisinière. Elle raconte sa venue en France dans une lettre qui porte l'en-tête de l'huilerie :

> « Ma sœur aînée étant placée chez Monsieur de Roux, je voulais la rejoindre. Je fis à cet effet une demande de passeport à mon Gouvernement pour venir en France. Cette demande ne fut pas accordée. Au mois de septembre, sachant que ma sœur se trouvait à Chamonix avec ses patrons à leur résidence d'été, j'ai décidé de quitter l'Italie sans passeport. Je me suis donc cachée dans un autocar qui fait le transport des touristes. De cette façon, j'ai passé la frontière de Modane sans être inquiétée. »[184]

Malgré les contraintes des papiers, Umberta se débrouille pour franchir la frontière et venir se placer en France ; elle obtient un avis favorable pour son contrat de travail ainsi qu'une carte d'identité sans difficulté[185]. En effet, quelques mois plus tard des dépêches informent le préfet des Bouches-du-Rhône que les ministres du Travail et de l'Agriculture ont demandé au président du Conseil de faciliter l'introduction des Italiens entrant en France sans être complètement en règle et « qu'il n'y a pas lieu de trop rechercher actuellement de quelle façon ces nationaux sont entrés dans notre pays » ; le préfet déclare au commissaire central de Marseille que « rien ne s'oppose à ce que les demandes de carte d'identité formées par des Italiens venus en France sans passeport ou munis simplement d'un passe-frontière, soient favorablement accueillie »[186]. Une Italienne qui est entrée avec un passeport touriste raconte sa situation en 1928 :

> « J'ai commencé à travailler comme bonne à tout faire dans un hôtel parce que je savais ni parler, ni rien. Les patrons de l'hôtel c'était des Italiens. Mais alors là, c'était dur quand même. C'était du matin 5 heures et parfois jusqu'à 10 heures le soir sans arrêt, on n'avait pas d'heure. J'ai été embauchée contre la loi, parce que j'étais venue en France que avec un passeport touriste. On était pas beaucoup payé : c'était 200 francs par mois. »[187]

---

[184] ADBR, 4 M 2371, lettre de Umberta R. au préfet, 9 novembre 1929.
[185] *Ibid.*
[186] ADBR, 4 M 951, préfet des Bouches-du-Rhône au commissaire central de Marseille, 3 mars 1930 et lettre du président du Conseil, ministre de l'Intérieur au préfet des Bouches-du-Rhône, 26 février 1930.
[187] Christine Profili, *Femmes immigrées italiennes à Marseille…op. cit.*, p. 48.

On peut aussi remarquer que l'emploi a été choisi pour des raisons pratiques concernant la langue, ses patrons étant Italiens, mais être embauchée par des compatriotes n'empêche cependant pas d'être exploitée (nombre d'heures élevé et faible salaire).

Certaines femmes viennent travailler temporairement en France en tant que domestiques : l'auteur du rapport sur la crise de la domesticité à la conférence de 1923 constate que beaucoup d'Italiennes de la campagne viennent pendant les mois d'hiver se placer en France comme bonne et repartent en Italie dès que les travaux agricoles les réclament en avril ou mai[188]. Tout en étant très mobiles, certaines s'installent finalement en France, comme cette Italienne venue se placer à Marseille en 1926 comme bonne chez un « sujet ottoman » pendant deux ans ; après le départ de son patron, elle est retournée en Italie puis est revenue six ans plus tard à Marseille pour se placer comme bonne d'enfant ; cinq ans après, elle est partie à Châteaurenard où elle s'est mariée avec un Français[189]. Certaines sont domestiques à demeure jusqu'à leur mariage puis deviennent femmes de ménage à la journée : par exemple, une Espagnole travaille jusqu'au jour de son mariage chez M. Boy-Landry exportateur et maire de Saïgon (Indochine) pendant sept ans et demi puis devient femme de ménage à la suite de son mariage avec un Français[190]. Les domestiques logées et nourries gagnent entre 200 et 400 francs par mois. Pour les ménages, une Italienne déclare qu'elle se fait payer 2,50 francs de l'heure, ce qui est très peu.

Le travail à domicile apparaît rarement dans les sources, il est par conséquent difficile de l'évaluer mais il semble le plus souvent concerner des femmes. Certaines travaillent pour des voisins ou des connaissances, comme Elisa V. qui écrit au préfet en 1929 : « couturière, je travaille chez moi, gagnant ma vie au jour le jour, selon les besoins des uns et des autres »[191], d'autres travaillent pour des boutiques : dans le récit de son enfance, le cinéaste Henri Verneuil raconte que sa mère et ses deux tantes qui cherchaient du travail (le salaire du père embauché aux Raffineries de sucre Saint Louis ne suffisant pas pour cinq personnes) ont finalement trouvé du travail à domicile comme chemisières pour le compte d'un magasin[192]. J'ai aussi trouvé le cas d'une Arménienne arrivée enfant à Marseille en 1923 et qui travaille en 1939 comme « couturière pour le compte de divers

---

[188] ADBR, 10 M 84, Office régional de placement. Conférence des offices départementaux du placement de la région provençale tenue à Avignon les 6 et 7 juin 1923. Compte-rendu, p. 17.
[189] ADBR, 6 M 1288, dossier 275/26 DX39 .
[190] ADBR, 6 M 1289, dossier 122/10 DX 39.
[191] *Ibid.*, lettre d'Elisa V. au préfet , 26 septembre 1929.
[192] Henri Verneuil, *Mayrig…op. cit*, p. 49-50.

magasins »[193]. Dans son ouvrage sur l'immigration arménienne à Marseille, Lydie Belmonte note que le travail de la confection à domicile est assez répandu : les Arméniennes sont nombreuses à travailler pour le compte de magasins et sont le plus souvent payées à la tâche[194]. Des Arméniennes travaillent aussi dans des ateliers de couture (*cf.* **figure 5.6** ci-dessous).

Figure 5.6

Un atelier de couturières arméniennes à Saint Jérôme (nord-ouest de Marseille), 1936

Source : Myriame Morel-Deledalle, Claire Mouradian, Florence Pizzorni-Itié (éd.), *Loin de l'Ararat. Les Petites Arménies d'Europe et de la Méditerranée. Les Arméniens de Marseille*, Paris, Édition Hazan/Musées de Marseille/Mucem, 2007, p. 134 (photographie Yeno, collection ARAM).

Il apparaît dans quelques sources l'activité de logeuse, semble-t-il assez répandue, mais qui a laissé peu de traces. Par exemple dans le film *Toni* de Jean Renoir[195], c'est une Italienne qui loge Toni. Marie-Romaine Mas raconte qu'une voisine dans le quartier de Saint André logeait deux pensionnaires et que cette pratique était assez courante[196].

Si les journaliers, journalières et domestiques sont de loin les plus nombreux, on trouve quelques employés dans les dossiers de demandes de naturalisation. Pour les

[193] ADBR, 6 M 1292, 98/134 DX39.
[194] Lydie Belmonte, *La petite Arménie…op. cit.*, p. 56-57.
[195] *Cf.* p. 143-144.
[196] Marie-Romaine Mas, *Les prénoms effacés…op. cit.*, p. 150.

hommes, des employés de commerces, des interprètes, un garçon de restaurant, un garçon de bar, un gardien de nuit dans une bijouterie, etc., du côté des femmes, une vendeuse, une commise, une dactylo, etc. Les salaires des employés, en général indiqués au mois, oscillent entre 900 et 1000 francs pour les hommes et le plus souvent de 800 francs pour les femmes. S'agissant des indépendants qui sont aussi peu nombreux, on trouve des coiffeurs, des cordonniers, un ébéniste, un tapissier-matelassier, une droguiste, une « épicière à son compte », une « garde malade pour son compte », une laitière, une cultivatrice, etc. Parfois un travail salarié peut être occupé en même temps qu'une activité indépendante : j'ai trouvé le cas d'une Italienne qui travaille comme journalière aux Raffineries de sucre Saint Louis et qui est propriétaire d'un bar exploité et géré par sa sœur (mariée et mère de quatre enfants) et dont elle s'occupe aussi en dehors de ses heures de travail[197].

L'activité marchande semble assez répandue chez les femmes. Dans un document relatif à des dénonciations, j'ai trouvé la mention de plusieurs marchandes ambulantes : par exemple, il est indiqué qu'une femme de nationalité arménienne vend des soieries à bord des navires. Une seule patente semble le plus souvent servir à plusieurs marchandes : Sarah S. vend avec la patente de sa sœur, une mère et sa fille vendent l'une en banlieue et l'autre sur les quais avec une seule patente[198]. Dans d'autres sources, j'ai trouvé des femmes exerçant l'activité de marchande ambulante : une femme, née en Turquie et arrivée en France en 1929, veuve d'un Italien et mère de deux enfants de ce premier mariage, devient « ménagère » à partir de son remariage en 1939 avec un mécanicien aux Verreries du Queylar ; il est écrit dans son dossier qu'elle exerçait précédemment la profession de « marchande ambulante en vendant des articles de toilette sur la voie publique à l'aide d'une valise »[199]. Certaines sont marchandes dans les rues pour le compte d'autrui, par exemple, l'Italienne Maria P. « travaille comme vendeuse dans les rues au service d'un patron et gagne 13 francs par jour »[200]. D'autres femmes tiennent un petit commerce : par exemple, une femme de 67 ans dont l'époux est impotent, tient un « magasin d'herbage »

---

[197] ADBR, 6 M 960, dossier 527X27.
[198] ADBR, 1 M 987, directeur des douanes à l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées, directeur du port, 20 novembre 1936.
[199] ADBR, 6 M 1287, dossier 5/30DX39.
[200] ADBR, 4 M 2371, rapport du commissaire de police du 1ème arrondissement de Marseille sur Maria P., 23 octobre 1929.

(dans son habitation) qui lui rapporte « moins de vingt francs en moyenne par jour »[201]. Autre exemple, chez un couple entré en France en 1920 (trois ans après leur mariage), le mari est chaudronnier (ce qu'il était déjà en Italie) et la femme tient une petite épicerie : un « commerce très modeste […] qui lui permet de faire vivre sa famille. Le mari est obligé même de travailler » est-il écrit dans le dossier. Une femme, née à Calymnos (Mer Égée) et de nationalité italienne, est marchande-foraine en bonneterie et est aidée par son mari d'après le rapport du commissaire central[202]. Lorsque c'est le mari qui est entrepreneur (artisan et commerçant), le rôle de l'épouse apparaît peu dans les sources, l'historienne Claire Zalc a cependant montré l'importance de la structure conjugale chez les petits entrepreneurs étrangers et le rôle des femmes dans les réseaux d'entreprises bien que les femmes apparaissent peu dans les documents officiels et les données macro-statistiques[203].

Ces éléments de parcours migratoires et professionnels montrent d'abord la diversité des situations. On a pu voir que l'immigration temporaire de travail des femmes existe dans l'entre-deux-guerres - en particulier dans la domesticité - et que celle-ci est en partie liée aux migrations féminines passées. Cette émigration féminine paraît être spécifiquement en marge des voies de l'immigration et du placement officiels. L'aspect collectif de l'émigration ressort également de ces quelques parcours évoqués et le réseau familial apparaît aussi comme fondamental dans les destinations choisies par les émigrants. Une fois à Marseille, on a aussi pu remarquer que les femmes travaillent le plus souvent, qu'elles soient seules ou en famille. Elles exercent différents types d'activité, souvent précaires, qui leur procurent une rémunération, et cela en plus du travail domestique. On peut se demander si les contraintes administratives relatives au statut d'étranger sont les mêmes pour les hommes et pour les femmes ; du fait d'une activité souvent marginale, les femmes échappent-elles plus que les hommes aux contrôles et aux contraintes administratives ?

---

[201] ADBR, 4 M 2371, rapport du commissaire de police du 2ème arrondissement de Marseille sur les époux L.., 3 octobre 1929.
[202] ADBR, 6 M 1289, dossier 358/42 DX38.
[203] Claire Zalc, « Femmes, entreprises et dépendances…*op. cit.*, p. 51-74.

b- … et contraintes

Dans quelle mesure les étrangers possèdent-ils une carte d'identité ? Dans différentes sources, on trouve des éléments sur le nombre de cartes d'identité délivrées aux étrangers dans le département des Bouches-du-Rhône. Par exemple, il a été délivré 7 756 cartes d'identité au premier semestre 1923[204] et 99 976 au deuxième semestre 1928[205]. Le nombre de cartes d'identité délivrées a donc considérablement augmenté entre 1923 et 1928. Cette croissance peut être attribuée d'une part, à l'augmentation du nombre d'étrangers, d'autre part, à l'évolution de la législation sur les cartes d'identité qui devient de plus en plus contraignante, particulièrement à partir de la loi de 1926 suite à laquelle il devient difficile pour un étranger de travailler sans carte d'identité[206]. Pour l'année 1936, le nombre de cartes délivrées est de 53 203[207], on constate alors une baisse qui s'explique sans aucun doute par le contexte de dépression économique qui a vu de nombreux étrangers quitter la région. Quelle est la part des cartes renouvelées et celle des nouvelles cartes parmi les cartes d'identité délivrées ? La part des nouvelles cartes change sans doute au cours du temps, celle-ci étant, par exemple, probablement assez élevée pendant les années 1920 en raison de la croissance du nombre d'étrangers et de l'évolution de la législation. Pour l'ensemble de la période je ne dispose de données que pour l'année 1938 : parmi les 45 117 cartes délivrées cette année là, seulement 6 283 cartes sont nouvelles[208], ce qui est assez peu et s'explique aisément dans un contexte où l'immigration est peu importante.

Il existe différents types de cartes : les cartes à taxe pleine (pour ceux qui ne travaillent pas comme salariés ou qui ne sont pas autorisés à travailler), les cartes à taxe réduite pour les travailleurs agricoles et industriels (gagnant moins de 1 500 francs par mois et moins de 60 francs par jour), les savants et écrivains, les étudiants, les parents d'enfants français et les cartes exemptées de taxe pour les étrangers ayant servi comme volontaires dans l'armée française et les indigents. Les conjoints, ascendants ou

---

[204] ADBR, 4 M 2371, lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au préfet du Var, 18 septembre 1923.
[205] ADBR, 4 M 947, nombre de cartes d'identité délivrées à divers titres au 31 décembre 1928, 22 février 1929.
[206] *Cf.* p. 206-208.
[207] ADBR, 4 M 947, nombre de cartes d'identité en 1936.
[208] AN, F1a 4525, rapport de l'Inspection générale des services administratifs sur le Service des étrangers dans les Bouches-du-Rhône, 30 mai 1939.

descendants des travailleurs salariés bénéficient du taux réduit ou de l'exonération[209] (*cf.* ci-dessous le **tableau 5.9** pour l'évolution des différentes taxes et le **tableau 5.10** pour la répartition par type des cartes d'identité délivrées dans les Bouches-du-Rhône au deuxième semestre 1928 et en 1936).

Tableau 5.9

Montant de la taxe exigée à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement de la carte d'identité (1925-1927)

	Décret du 9/9/1925	Décret du 30/11/1926	Loi de finance 26/3/1927
Taxe pleine	68 francs	375 francs	100 francs
Taxe réduite	10 francs	40 francs	20 francs

Source : Janine Ponty, *L'immigration dans les textes. France, 1789-2002*, Paris, Belin, 2003, p. 142-145 et AN, F7 151 66.

Nota bene : la taxe est répartie entre le département, la commune et l'État, ce dernier percevant la plus grande part.

Tableau 5.10

Cartes d'identité délivrées par type. Bouches-du-Rhône (deuxième semestre 1928 et 1936)

Types de cartes d'identité	Semestre 2, 1928		Année 1936	
	Nombre	%	Nombre	%
Cartes à taxe pleine	4 310	*4,31*	8 253	*15,51*
Cartes à taxe réduite				
travailleurs agricoles	23 466	*23,48*	5 536	*10,41*
travailleurs industriels	67 511	*67,53*	27 444	*51,59*
savants et écrivains	17	*0,02*	17	*0,03*
étudiants	204	*0,2*	312	*0,59*
parents d'enfant-s français	3 802	*3,8*	10 641	*20*
Exemptés de taxes				
volontaires	134	*0,13*	125	*0,23*
indigents	532	*0,53*	875	*1,64*
Total	99 976	*100*	53 203	*100*

Source : ADBR, 4M 947.

[209] ADBR, 4 M 2351, décret relatif au tarif des cartes d'identité d'étrangers, 20 janvier 1926, publié au JO du 26 janvier 1926.

À la lecture du **tableau 5.10** (page précédente), on peut d'abord remarquer que la carte à taxe réduite pour travailleurs industriels est celle qui est la plus délivrée dans les Bouches-du-Rhône tant en 1928 qu'en 1936 : plus de 67 % en 1928 et un peu plus de la moitié des cartes délivrées en 1936, cette prédominance correspondant au caractère industriel du marché du travail dans la région marseillaise ; la baisse concernant la délivrance ou le renouvellement de cartes de ce type s'explique aussi par les conséquences de la crise économique sur l'emploi des étrangers. La part des cartes à taxe pleine (pour les non-salariés et les personnes non autorisées à travailler) parmi les cartes délivrées est beaucoup plus élevé en 1936 (15,51 % en 1936 contre 4,31 % en 1928) : pendant la crise, des étrangers ayant perdu leur emploi salarié se sont repliés dans le commerce ou l'artisanat comme indépendants et certains ne voient peut-être pas renouveler leur autorisation de travail. La part des cartes à taxe réduite pour les travailleurs agricoles est en baisse (de plus de 10 points), ce qui est en revanche assez difficile à expliquer puisqu'en période de crise l'immigration de la main-d'œuvre agricole n'est pas limitée. On peut également remarquer la hausse très forte de la part des cartes à taxe réduite de parents d'enfant-s français (de 3,8 % en 1928 à 20 % en 1936), probablement en raison de naissances parmi les immigrants arrivés dans les années 1920, mais peut-être aussi en raison de démarches de certains parents étrangers qui entreprennent de faire acquérir la nationalité française à leurs enfants mineurs devant le juge de paix[210]. Le nombre d'exemptés de taxe en tant qu'indigents augmente également (de 0,53 % en 1928 à 1,64 % en 1936), ce qui peut se comprendre en période de dépression économique.

Il est difficile d'évaluer le nombre d'étrangers munis de cartes d'identité, l'évaluation des étrangers présents dans le département étant particulièrement délicate comme on a pu le voir dans le deuxième chapitre. Cependant, si l'on évalue à environ 150 000 le nombre d'étrangers présents dans les Bouches-du-Rhône au cours de la seconde moitié des années 1920, par rapport au nombre de cartes délivrées au deuxième semestre 1928 (environ 100 000 cartes pour 6 mois dont on ne peut pas évaluer les parts des cartes nouvelles et renouvelées), cela représente un nombre important d'étrangers munis d'une carte d'identité compte tenu qu'une partie des étrangers est en dessous de l'âge nécessitant une carte (15 ans). Il faut aussi tenir compte du fait que des étrangers sont en possession de cartes d'identité non valides et que des demandes de cartes et de renouvellement de cartes

[210] *Cf.* p. 404.

ne sont pas satisfaites. En 1939, un rapport de l'Inspection générale des services administratifs sur le Service des étrangers de la préfecture des Bouches-du-Rhône déplore à propos du bureau chargé des dossiers relatifs aux cartes d'identité (examen des affaires, calculs des pénalités, comptabilité, cartes, tenue du fichier) :

> « [un] retard des affaires qui porte sur 60 000 dossiers environ, le tout donne une fâcheuse impression de désordre. Des brassées de dossiers sont épars, dans tous les bureaux, noués par groupe de 20 à 30 à l'aide de ficelles ; il y en a dans les armoires et au-dessus, sur des chaises, par terre, etc… […] l'impression générale est de surcharge de travail et d'embouteillage. »[211]

Ces nombreux dossiers comprennent sans doute des demandes de renouvellement et de régularisation qui ont considérablement augmenté à partir des décrets-lois d'avril-mai 1938 adoptés pour renforcer la surveillance des étrangers et « protéger la marché du travail national »[212].

Un certain nombre d'étrangers, qu'il est difficile d'évaluer précisément, ne sont pas en règle. Des étrangers n'ont pas de contrat de travail ou ne peuvent pas payer la taxe exigée, ils travaillent alors sans carte d'identité ou bien avec des cartes d'identité expirées ; parfois ils sont munis de cartes qui ne les autorisent pas à travailler en tant que salariés. On peut remarquer ces différents cas de figure dans des rapports de l'Inspection du travail du début des années 1930 qui concernent des petits commerces (salons de coiffure, restaurants, garages…), des chantiers et des entreprises de plus grande taille[213]. Par exemple, en 1931, une inspectrice constate plusieurs infractions dans un établissement de triage de dattes à Marseille : deux Italiennes, une Arménienne et un Russe travaillent avec des cartes d'identité expirées, une Arménienne a un récépissé de renouvellement de carte d'identité qui n'est plus valable, une Arménienne, une Grecque et une Polonaise sont munies de cartes de « non-travailleur »[214].

On trouve dans les archives différents types de pratiques illégales qui facilitent l'obtention de papiers pour les étrangers (récépissés ou cartes d'identité)[215]. Des employés communaux, surtout dans les petites villes aux alentours de Marseille, facilitent l'obtention de récépissés de cartes d'identité (sans doute pour des cartes de travailleurs à taxe réduite)

---

[211] AN, F1a 4525, rapport de l'Inspection générale des services administratifs sur le Service des étrangers dans les Bouches-du-Rhône, 30 mai 1939.
[212] Sur les décrets-lois de 1938 *cf.* p. 468.
[213] ADBR, 10 M 55, Inspection du travail, procès verbaux 1931-1933.
[214] ADBR, 10 M 55, Inspection du travail, procès verbal n° 14, 18 novembre 1931.
[215] ADBR, 4 M 950.

pour des étrangers entrés en France sans contrat de travail. Par exemple, à la fin des années 1920 à Marignane (ville située à une vingtaine de kilomètres de Marseille), un agent de la municipalité (un garde appariteur) a délivré des certificats d'immatriculation et des récépissés (une quarantaine) avec l'aide d'un « rabatteur » pour des étrangers n'habitant pas la commune et à l'insu du maire ; certains des étrangers concernés n'avaient pas pu obtenir l'autorisation de séjour par le SMOE à Marseille. L'agent municipal, semble-t-il, gardait l'argent pour lui, les dossiers n'étant pas enregistrés[216]. Dans le cas marseillais, en 1924, un contrôleur du SMOE et un contrôleur à l'Office départemental et régional de placement fabriquaient de faux contrats de travail visés par le SMOE et l'Office de placement contre rémunération afin de faciliter la venue d'étrangers en France et l'obtention de la carte d'identité[217]. Ces pratiques, dont il est difficile d'évaluer l'importance, montrent que des étrangers cherchent à obtenir des papiers, ne pas en avoir paraissant constituer une contrainte importante pour eux.

Toutes ces données et ces informations nous renseignent peu sur la contrainte des papiers d'un point de vue sexué. J'ai trouvé dans les archives une source intéressante qui peut apporter quelques éléments de réponses : il s'agit de cent dossiers classés par ordre alphabétique relatifs pour la plupart au paiement des taxes de cartes d'identité. Ces dossiers concernent généralement des demandes d'exonération et de dégrèvement de paiement de pénalités pour retard (pour des demandes et des renouvellements) réclamées par le Service des cartes d'identité d'étrangers - les pénalités correspondent à 5 francs par mois de retard et, en général, atteignent plusieurs centaines de francs. Parmi ces dossiers figurent également des demandes de réduction de taxe et des demandes de cartes gratuites pour indigent. Les dossiers correspondent aux mois d'octobre, novembre et décembre 1929 et sont en général constitués de deux pièces : une lettre du requérant adressée au préfet (*cf.* **figure 5.7** pages suivantes) [218] transmise par le commissaire central à la préfecture (Service des étrangers), un rapport du commissaire de police du quartier où habite le

[216] ADBR, 4 M 950, le maire de Marignane au préfet, 26 février 1931 et procès verbal de la gendarmerie nationale, 7 mars 1931.
[217] ADBR, 4 M 950, commissaire de la sûreté au commissaire central, 17 février 1925.
[218] Certains requérants ont obtenu de l'aide pour rédiger les lettres : par exemple, deux lettres sont écrites par le Comité philanthropique et de défense prolétarienne, une autre par l'Office central de charité et de bienfaisance. On peut aussi supposer que certaines lettres n'ont pas été écrites par les requérants lorsque l'écriture et la signature sont d'un style différent ou d'une encre de couleur différente.

requérant comprenant l'avis sur la suite à donner, et la décision de la préfecture sur la requête[219].

Figure 5.7

Lettre d'une requérante italienne adressée au préfet des Bouches-du-Rhône demandant le dégrèvement d'une amende (1929)
(4 M 2171)

1/2

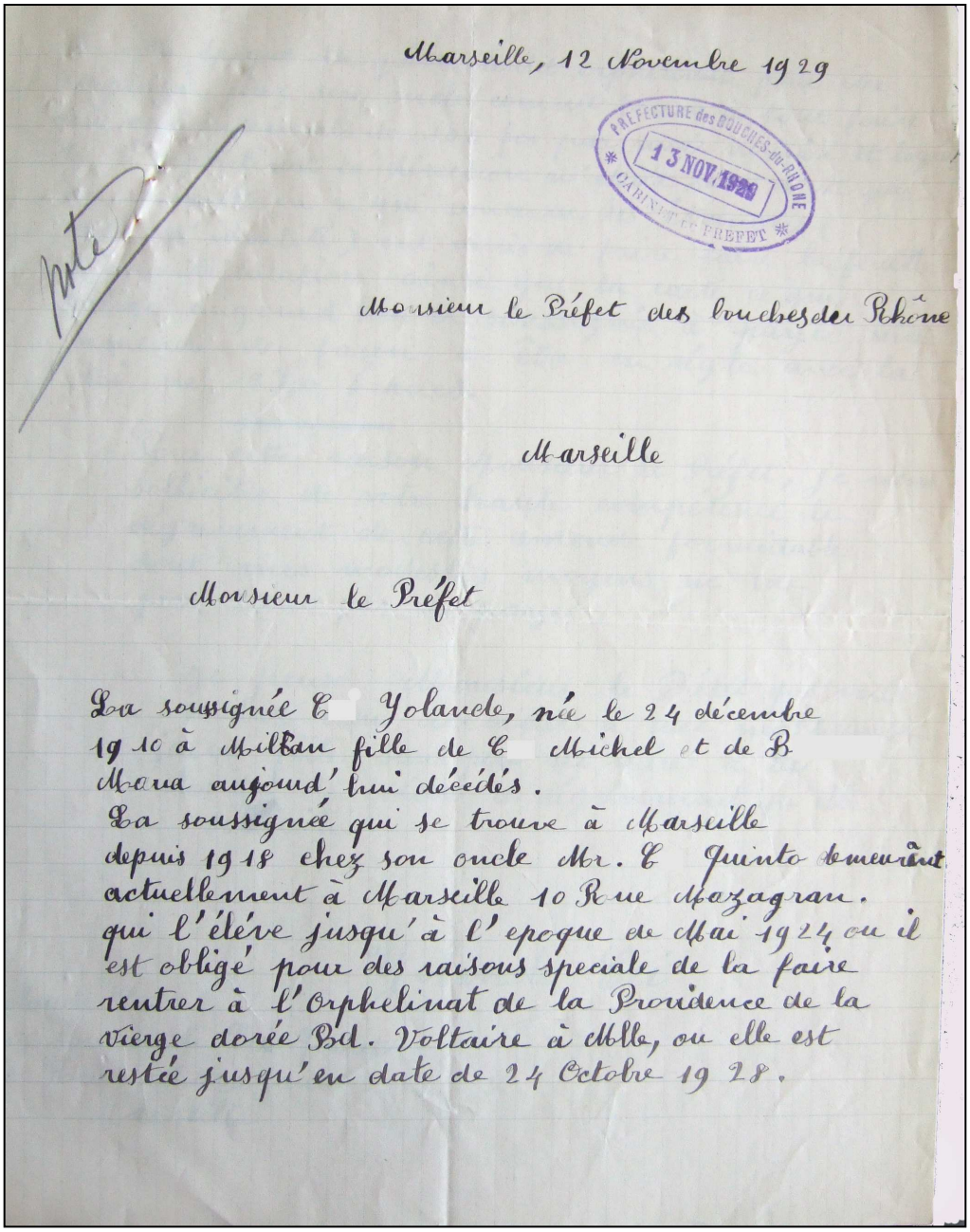

Marseille, 12 Novembre 1929

PRÉFECTURE des BOUCHES-DU-RHONE
13 NOV. 1929
CABINET DU PRÉFET

Monsieur le Préfet des bouches du Rhône

Marseille

Monsieur le Préfet

La soussignée C Yolande, née le 24 décembre 1910 à Milan fille de C Michel et de B Maria aujourd'hui décédés.
La soussignée qui se trouve à Marseille depuis 1918 chez son oncle Mr. C Quinto demeurant actuellement à Marseille 10 Rue Mazagran. qui l'élève jusqu'à l'epoque de Mai 1924 ou il est obligé pour des raisons speciale de la faire rentrer à l'Orphelinat de la Providence de la vierge dorée Bd. Voltaire à Mlle, ou elle est restée jusqu'en date de 24 Octobre 1928.

[219] ADBR, 4 M 2371.

2/2

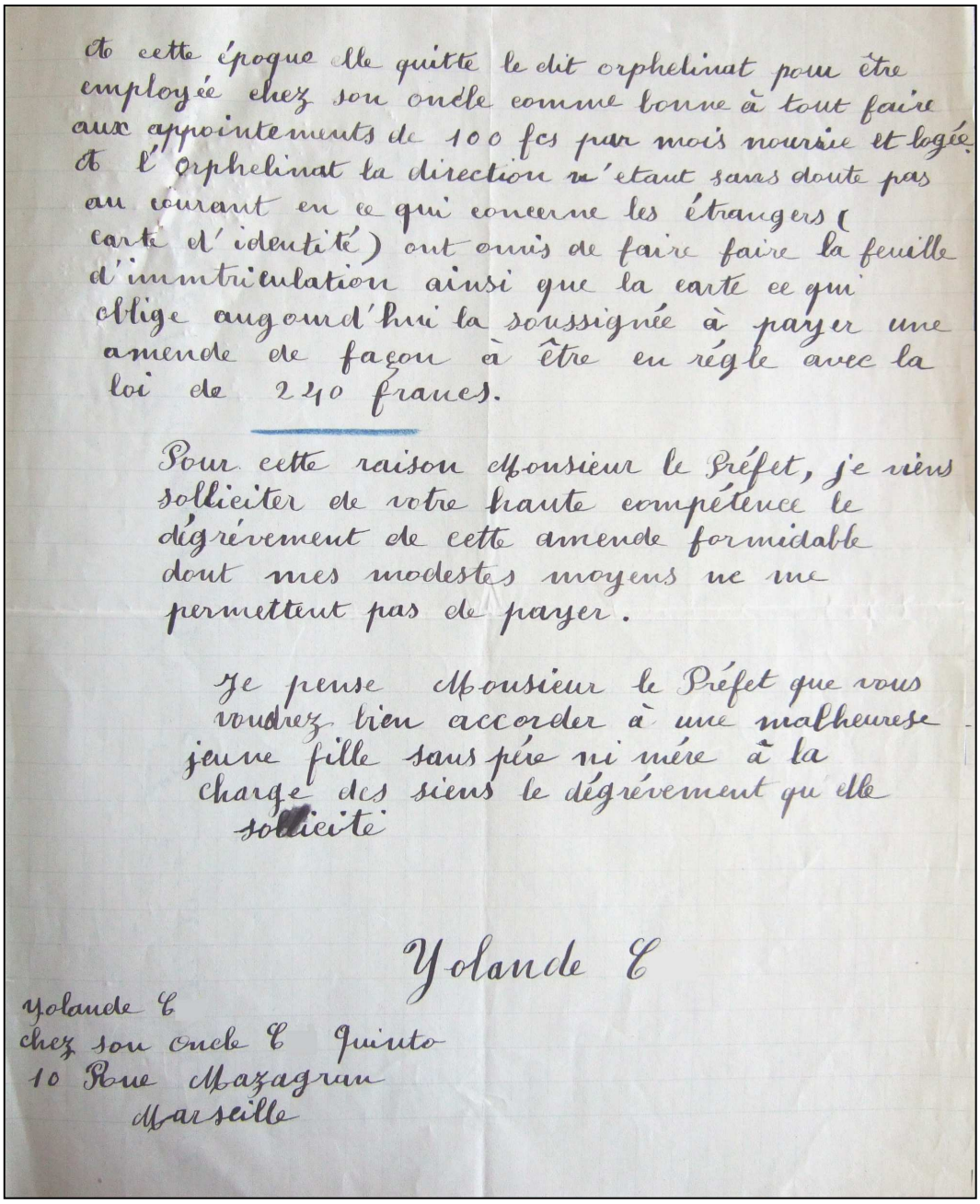

A cette époque elle quitte le dit orphelinat pour être employée chez son oncle comme bonne à tout faire aux appointements de 100 fcs par mois nourrie et logée. A l'orphelinat la direction n'étant sans doute pas au courant en ce qui concerne les étrangers (carte d'identité) ont omis de faire faire la feuille d'immtriculation ainsi que la carte ce qui oblige aujourd'hui la soussignée à payer une amende de façon à être en régle avec la loi de 240 francs.

Pour cette raison Monsieur le Préfet, je viens solliciter de votre haute compétence le dégrévement de cette amende formidable dont mes modestes moyens ne me permettent pas de payer.

Je pense Monsieur le Préfet que vous voudrez bien accorder à une malheureuse jeune fille sans père ni mére à la charge des siens le dégrévement qu'elle sollicite

Yolande C

Yolande C
chez son oncle C Quinto
10 Rue Mazagran
Marseille

Les requêtes les plus nombreuses concernent les demandes d'exonération ou de dégrèvement de pénalités (*cf.* **tableau 5.11** page suivante). Les pénalités encourues pour retard de demande ou de renouvellement de cartes constituent une véritable contrainte pour les étrangers qui, en général, ont de faibles revenus. Dans d'autres sources, j'ai trouvé la trace de plaintes de la part d'étrangers qui, devant payer une somme élevée correspondant

aux pénalités de retard, estiment s'être fait abuser par l'administration : des ouvriers de Salin-de-Giraud pensent avoir versé des sommes d'argent non justifiées à la secrétaire de mairie au moment de l'établissement de leur carte d'identité[220]. Le temps de rassembler les documents pour faire la demande de carte ou de rassembler l'argent pour payer l'amende est, semble-t-il, parfois compté comme pénalité. Un Italien, Aldo C., ex-candidat diplomate du gouvernement italien habitant Marseille, se plaint de cet agissement dans une lettre au préfet :

> « En attendant mon tour devant le comptoir [au Pavillon carte d'identité au bureau de police de l'Évêché] où siègent les employés, j'assistais à une scène bien douloureuse : là, un pauvre et analphabète ouvrier de Naples, d'une façon bien douce, plaidait sa cause contre les réclamations de l'employé qui exigeait de lui un amende supérieure à celle que le contrevenant prétendait avoir reçu du même fonctionnaire quelques jours auparavant. »[221]

L'ex-candidat diplomate s'est aussi vu infliger une amende le temps de rassembler les papiers nécessaires à sa demande de carte de « non-travailleur » à 100 francs. « C'est une opération de bourse que vous faîtes ! » reproche Aldo C. à l'employé du bureau de police[222].

Tableau 5.11

Principale requête dans les lettres adressées au préfet par famille, couple, homme et femme

	Cartes d'identité à tarif réduit	Cartes d'identité d'indigent	Dégrèvement ou exonération des pénalités	Autres
Familles	2	0	3	0
Couples	2	5	11	1
Hommes	3	4	15	3
Femmes	3	18	23	7
Total	**10**	**27**	**52**	**11**

Source : ADBR, 4M 2371.

[220] ADBR, 4 M 950, rapport de l'inspecteur principal de Police mobile au commissaire divisionnaire, chef de la 9ème brigade de police mobile à Marseille, 1931.
[221] ADBR, 4 M 950, lettre d'Aldo C. au préfet des Bouches-du-Rhône, 3 août 1932.
[222] ADBR, 4 M 950, procès verbaux de Louis B. et d'Aldo C., 9 et 10 août 1932.

Dans les dossiers, les femmes (célibataires, mariées, veuves, vivant en concubinage) constituent la majorité des requérants (51 cas sur 100) - sans compter les femmes dans les requêtes familiales et les demandes en couple - et demandent surtout des dégrèvements, des exonérations de pénalités et des cartes d'identité d'indigent. Parmi les requérantes, il est indiqué (dans la lettre au préfet ou dans le rapport du commissaire de police) que 20 d'entre elles n'ont jamais eu de carte d'identité. Les raisons pour lesquelles les requérantes sont amenées à demander une carte pour la première fois ou à la renouveler, et donc le plus souvent à payer des pénalités pour retard, sont parfois évoquées : par exemple, Maria F. doit se rendre en Italie pour affaire de famille et serait « très satisfaite d'avoir des papiers en règle »[223] ; la nécessité d'obtenir une carte d'identité peut également concerner le mariage (2 cas) : par exemple, Maria C. écrit que cette carte lui est indispensable pour les formalités en vue de son mariage avec un Français[224] ; une carte d'identité peut aussi être nécessaire pour obtenir des avantages sociaux : comme l'assistance aux femmes en couches[225] ou bien l'assistance aux vieillards[226] ; mais le plus souvent c'est la nécessité d'avoir une carte d'identité pour pouvoir travailler qui est évoquée : par exemple, Françoise D. écrit au préfet qu'elle est « obligée » d'aller « faire quelques ménages » car son mari est atteint d'un cancer, elle demande alors le dégrèvement d'un amende de 180 francs pour payer sa carte de 1929 (elle possédait une carte pour 1926-1927 non renouvelée)[227]. Albertina S., qui a besoin d'une carte pour pouvoir travailler, écrit au préfet :

> « en allant retirer sa carte, il [son mari] a demandé pour la mienne, car avant restant à la maison, j'en avais jamais eu besoin. Mais en ce moment mes deux enfants étant pieds nus et besoin de vêtements, je me suis décidée à aller travailler comme ménagère ou dans une usine pour dire d'arriver à faire comme tout le monde. Mais M. le préfet, sans les papiers, personne ne me prend à mon service. »[228]

La requérante note qu'elle n'a jamais eu besoin de carte d'identité car « restant à la maison », elle n'exerçait pas d'activité salariée. La carte est cependant obligatoire pour les non-travailleurs puisque tout étranger de plus de 15 ans devant résider en France est tenu

[223] ADBR, 4 M 2371, lettre de Maria F. au préfet, 18 septembre 1929.
[224] ADBR, 4 M 2371, lettre de Maria P. au préfet, 7 octobre 1929.
[225] ADBR, 4 M 2371, lettre de Gilda N. au préfet, 12 décembre 1929.
[226] ADBR, 4 M 2371, lettre de Antonia D. au préfet, décembre 1929.
[227] ADBR, 4 M 2371, lettre de Françoise D. au préfet, 18 décembre 1929.
[228] ADBR, 4 M 2371, lettre de Albertina S. au préfet, 1er octobre 1929.

de la demander. Si la carte est exigée pour travailler à l'usine ou pour faire des ménages, il semble plus facile d'échapper à la contrainte de l'encartement lorsqu'on effectue des activités rémunérées informelles, comme le font souvent les femmes. Adelina B. écrit à ce propos :

> « Venue en France en 1925 avec une fillette de huit ans à la suite de mauvais traitements de la part de mon mari, pour pouvoir me nourrir et nourrir mon enfant je me suis occupée à faire des journées de couture et de lavages, et je n'ai jamais fait faire de carte d'identité. Aujourd'hui ma fille étant plus grande et voulant abandonner le travail que je fais pour aller travailler dans une usine, et pour pouvoir faire ma carte d'identité, le commissaire central me demande 220 francs soit pour la carte soit de pénalités. »[229]

Les requérantes ou ceux qui les ont aidé à rédiger leur lettre avancent des arguments pour obtenir satisfaction et pour justifier le fait qu'elles n'aient jamais fait de demande de carte d'identité. Outre la faiblesse des ressources et/ou des problèmes de santé assez fréquents, certaines mettent en avant leur situation de mère de famille. Par exemple, Catina A., réfugiée grecque venue à Marseille en 1916, écrit :

> « Permettez moi de vous exposer Monsieur le préfet que je ne suis qu'une malheureuse mère de famille vivant avec mes enfants sur les bras de mon mari lequel n'est qu'un simple ouvrier et à peine si nous pouvons arriver à joindre les deux bouts. Aussi je me permets de m'adresser à votre bon cœur et à votre protection d'accueillir ma prière désespérée que j'ose adresser à votre équité de prendre en considération des pauvres réfugiés à vouloir bien m'accorder le dégrèvement d'une grande partie de cette amende […] dans l'espoir d'une favorable réponse, veuillez agréer monsieur le préfet ma vive reconnaissance d'une pauvre mère. »[230]

En France depuis 19 ans, Rosa B. note qu'étant mère de famille et ayant été obligée de travailler elle n'a fait aucune formalité pour obtenir sa carte d'identité (*cf.* **figure 5.8** page suivante).

[229] ADBR, 4 M 2371, lettre de Adelina B. au préfet, 12 novembre 1929.
[230] ADBR, 4 M 2371, lettre de Catina A. au préfet, 9 octobre 1929.

Figure 5.8

Lettre de Rosa B. au préfet des Bouches-du-Rhône demandant une carte d'identité alors qu'elle n'en a jamais eue (1929)

(4 M 2171)

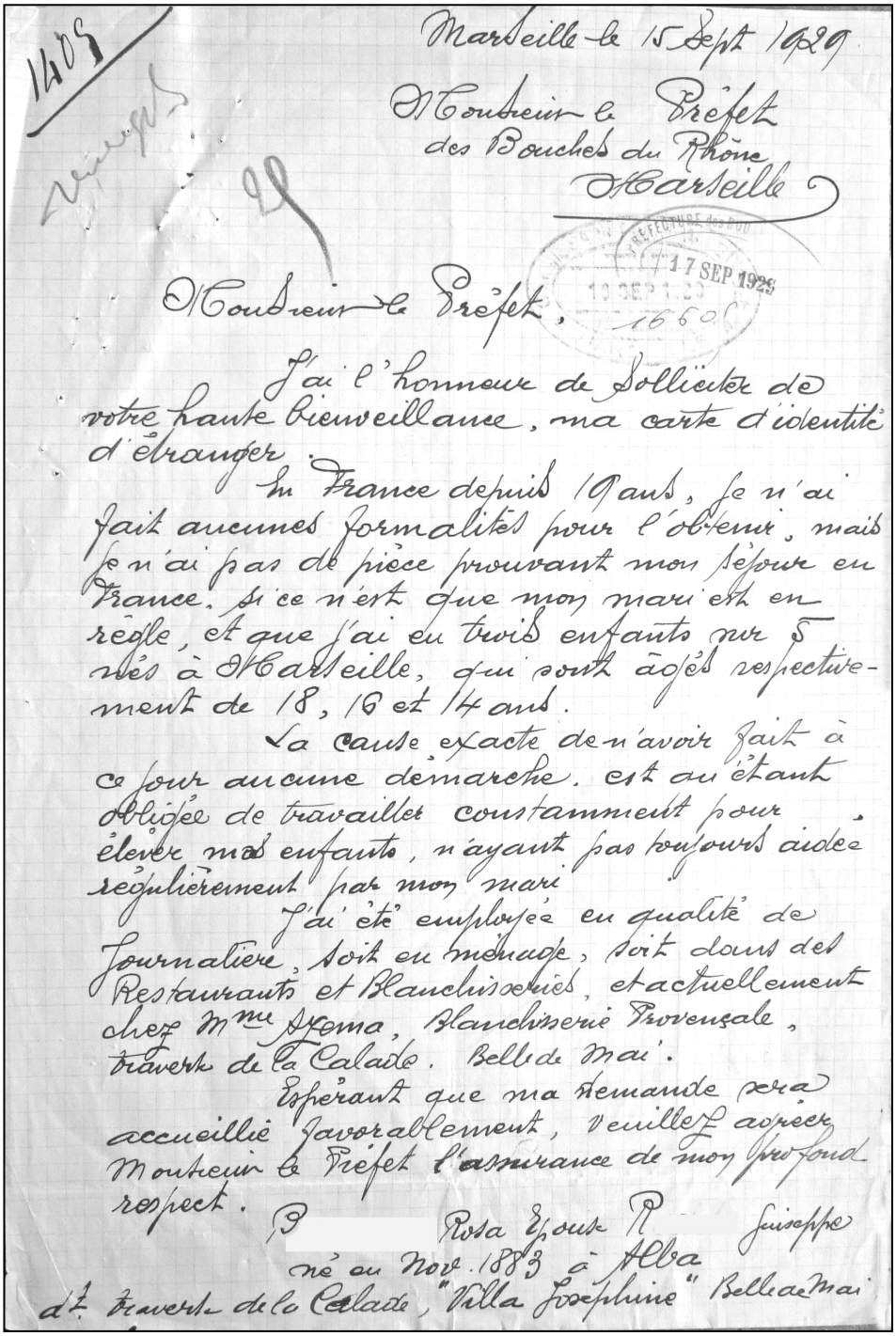

1409

Marseille le 15 Sept 1929

Monsieur le Préfet
des Bouches du Rhône
Marseille

PRÉFECTURE des B.-du-R.
17 SEP 1929
16606

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, ma carte d'identité d'étranger.

En France depuis 19 ans, je n'ai fait aucunes formalités pour l'obtenir, mais je n'ai pas de pièce prouvant mon séjour en France. Si ce n'est que mon mari est en règle, et que j'ai eu trois enfants nés à Marseille, qui sont âgés respectivement de 18, 16 et 14 ans.

La cause exacte de n'avoir fait à ce jour aucune démarche, est en étant obligée de travailler constamment pour élever mes enfants, n'ayant pas toujours aide régulièrement par mon mari.

J'ai été employée en qualité de Journalière, soit en ménage, soit dans des Restaurants et Blanchisseries, et actuellement chez Mme Sfoma, Blanchisserie Provençale, traverse de la Calade. Belle de Mai.

Espérant que ma demande sera accueillie favorablement, veuillez agréer Monsieur le Préfet l'assurance de mon profond respect.

B[redacted] Rosa Epouse P[redacted] Joseph
né en Nov. 1883 à Alba
dt. traverse de la Calade, "Villa Josephine" Belle de Mai

Les arguments pour justifier le fait qu'elles n'aient jamais demandé de cartes sont parfois présentés par les requérantes comme liés à leur condition de femme. Par exemple, Elisa V. écrit :

> « […] je m'excuse humblement de ne l'avoir jamais fait faire mais c'est à cause de mon ignorance sans plus, ne croyant pas qu'une femme seule soit astreinte à cette formalité. Mais j'ai vu que la chose est sérieuse et je m'empresse d'être en règle avec la loi. »[231]

Une autre requérante explique le fait qu'elle n'ait pas demandé de carte ainsi :

> « N'étant au courant d'aucune formalité, je ne savais pas qu'il fallait que je fasse mettre mes papiers en ordre (en qualité d'Italienne mon mari seulement se croyait dans cette obligation) ; il résulte qu'on m'a mis une contravention de 285 francs beaucoup trop onéreuse pour moi. »[232]

Ces deux dernières justifications, qu'elles soient sincères ou non, laissent penser que la contrainte des papiers est davantage considérée comme une affaire d'hommes. Parmi les requérantes, on trouve deux Françaises devenues étrangères par mariage qui n'ont, elles aussi, jamais demandé de carte. Le commissaire note à propos de Marguerite M. qu'« elle n'a jamais souscrit de demande de carte d'identité car, bien qu'étant italienne par mariage, elle croyait ne pas avoir besoin de carte »[233]. Les Françaises devenues étrangères par le mariage sont en effet astreintes à toutes les formalités concernant les étrangers.

Les liens avec la France et les services rendus à la patrie d'accueil, en particulier ceux des hommes de la famille par le biais du service armé, sont parfois avancés comme arguments par les requérantes. Par exemple, Rose T. justifie ainsi le fait qu'elle n'ait jamais fait de demande de carte :

> « À l'appui de ma demande, je vous expose que mon père est naturalisé français, mes deux frères ont servi la France, l'aîné a fait toute la guerre et il est mort des suites de maladie contractée au front le 28 avril 1928, pour toutes ces raisons, je croyais être dispensée de faire ma carte. »[234]

---

[231] ADBR, 4 M 2371, lettre de Elisa V. au préfet, 26 septembre 1929.
[232] ADBR, 4 M 2371, lettre de Maria C. au préfet, octobre 1929.
[233] ADBR, 4 M 2371, rapport du commissaire de police du 15ème arrondissement de Marseille sur Madame M., 3 décembre 1929.
[234] ADBR, 4 M 2371, lettre de Rose T. au préfet, 10 septembre 1929.

Les requêtes des hommes (25 requêtes), dont la moitié sont faites par des hommes mariés, sont surtout des demandes de dégrèvement, d'exonération de pénalités pour retard dans le renouvellement des cartes, ou des demandes de carte à tarif réduit et, semble-t-il, aucun d'entre eux n'a jamais eu de carte, situation fréquente chez les femmes comme je l'ai observé plus haut.

Que disent les hommes dans leurs requêtes pour obtenir satisfaction ? Outre les ressources insuffisantes et les problèmes de santé qui sont les arguments les plus fréquents pour justifier les retards de renouvellement ou les demandes de réduction de taxe, le service militaire en France est mentionné dans trois cas : Louis S., qui demande la carte d'indigent, note dans sa lettre au préfet que deux de ses enfants ont fait le service militaire en France[235]. Joseph C., né en France mais de nationalité italienne, écrit au préfet :

> « 1° J'ai reçu une amende de 100 francs parce que je n'avais pas ma carte d'identité, et n'étant pas renouvelée 2° Je suis étais la faire renouveler et l'à, on m'a fait une pénalité de 170 francs parce que je n'avais pas fait de carte en 27 et 28, ma carte était de 25 et de 26, et maintenant j'ai presque vingt ans et je ferais le service en France. »[236] (*cf.* la lettre entière **figure 5.9** page suivante).

Le requérant n'oublie pas d'indiquer qu'il fera son service militaire en France, espérant ainsi obtenir satisfaction. Une mère qui écrit pour son fils et demande une carte d'identité à tarif réduit mentionne : « mon aîné doit partir au régiment sous peu »[237] (*cf.* **figure 5.10** page 344).

[235] ADBR, 4 M 2371, lettre de Louis S. au préfet, 13 novembre 1929.
[236] ADBR, 4 M 2371, lettre de Joseph C. au préfet, 10 novembre 1929. L'orthographe originale a été respectée.
[237] ADBR, 4 M 2371, lettre de Madame M. pour son fils Demitrio M., 22 octobre 1929.

Figure 5.9

Lettre de Joseph C. au préfet des Bouches-du-Rhône demandant une carte d'identité d'indigent (1929)

(4 M 2171)

1240 37 18

Communiqué à Monsieur le Commissaire Central de la Police d'Etat de Marseille, avec prière de vouloir bien fournir tous renseignements utiles en la circonstance.

Marseille, le 19 novembre 1929

Pour le Préfet et par autorisation
Le Chef du Service,

CARTES D'IDENTITÉS

COMMISSARIAT CENTRAL DE LA POLICE D'ÉTAT
21 NOV 1929
N° 2152
MARSEILLE

Marseille le 14 novembre 29.

Monsieur le Prefet

Je vous serez bien reconnaissant de vouloir faire quelque chose pour moi. Voici les cas.

1° J'ai reçu une amende de 100 francs parce que je n'avais pas ma carte d'identité, et n'étant pas renouvelée.

2° Je suis étais la faire renouveler et l'à, on m'a fait une pénalité de 170 francs parce que je n'avais pas fait de carte en 27 et 28, ma carte était de 25 et de 26, et maintenant j'ai presque vingt ans, et je ferais le service en france.

3. Je suis né à Ville-Franche sur Mer le 7 mai 1910, mais mes parents sont italiens.

Comme je croyais que je n'en avais pas besoin j'ai rien fais faire, et j'ai écris au maire de Villefranche sur Mer, et qui m'a dit qu'on devait me délivrer une carte d'indigent gratuite, mais ici on ne veut rien entendre.

Comme j'ai besoin de ma carte pour travailler, on ne veut pas me la donner tant que je ne paye pas cette sommes et la carte étant renouvelée je l'ai payée.

Requardez monsieur le Prefet si vous pouvez faire quelque chose car je ne puis pas payer, vu que j'ai mon père malade, et ma mère elle est vieille, elle ne peut plus travailler, donc je suis seul.

Recevez monsieur le prefet mes respects.

Voici mon adresse
Mr C Joseph
49 Place de l'ancienne église. 49
Mazarques

Figure 5.10

Lettre de Madame M. au préfet des Bouches-du-Rhône demandant une réduction pour la carte d'identité de son fils (1929)

(4 M 2171)

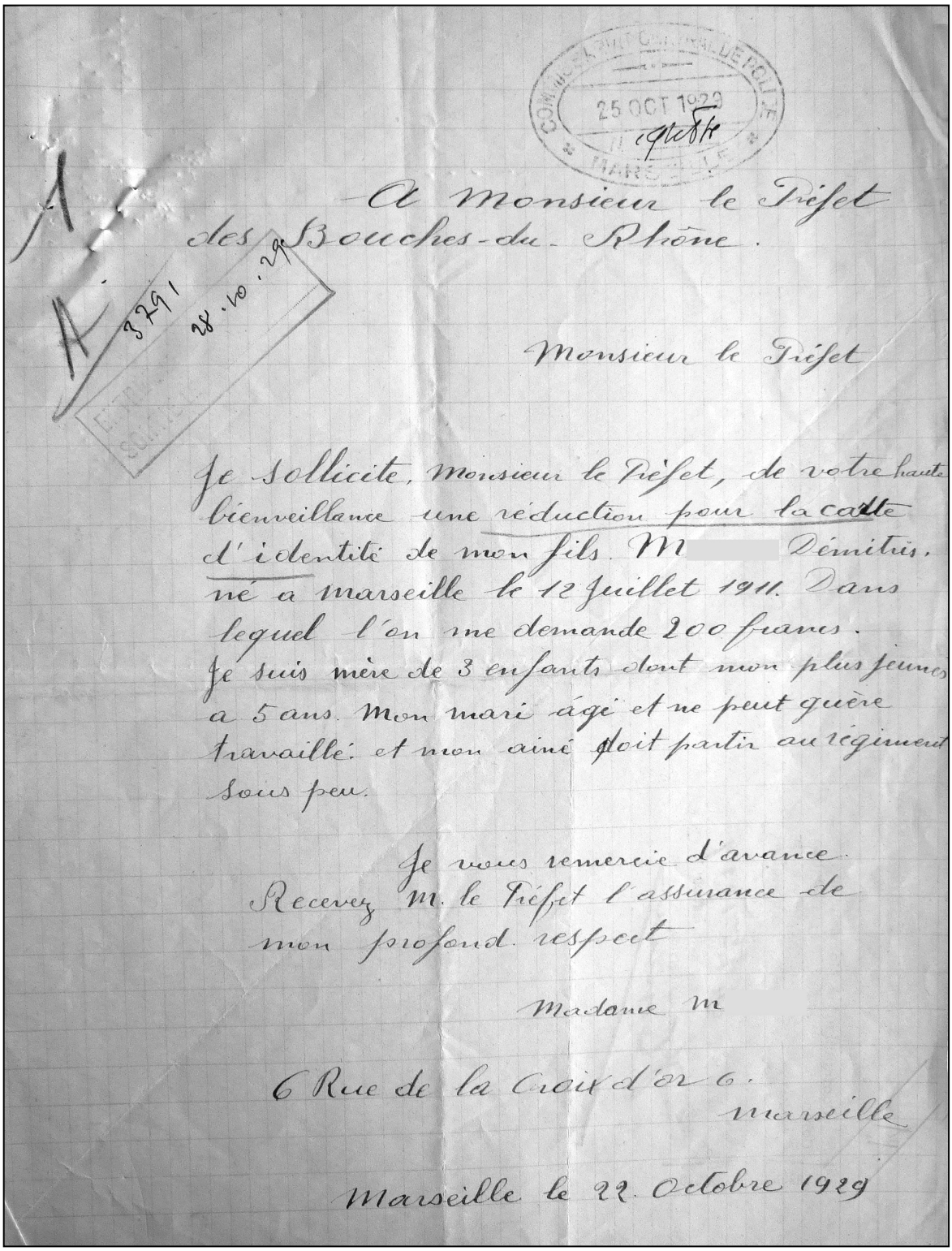

CONTRÔLE GÉNÉRAL DE POLICE
25 OCT 1929
MARSEILLE

A Monsieur le Préfet
des Bouches-du-Rhône.

3291
28.10.29

Monsieur le Préfet

Je sollicite, Monsieur le Préfet, de votre haute bienveillance une réduction pour la carte d'identité de mon fils M Démitris. né a marseille le 12 Juillet 1911. Dans lequel l'on me demande 200 francs.
Je suis mère de 3 enfants dont mon plus jeune a 5 ans. Mon mari âgé et ne peut guère travaillé. et mon aimé doit partir au régiment sous peu.

Je vous remercie d'avance.
Recevez M. le Préfet l'assurance de mon profond respect

Madame M

6 Rue de la Croix d'or 6.
Marseille

Marseille le 22. Octobre 1929

Le fait que le requérant ou un membre de la famille fasse le service militaire en France est considéré comme un élément pouvant jouer en sa faveur, mais les requérants n'obtiennent pas satisfaction dans les deux derniers cas évoqués. Un Ukrainien immigré en France pendant la Première Guerre mondiale tente d'argumenter sur les services rendus à la France par son travail (pour obtenir l'exemption des pénalités pour retard dans le renouvellement de sa carte). André B. écrit :

> « Ayant pris part à la défense nationale […]. Jusqu'à la fin de la guerre, j'ai travaillé pour la préparation des munitions. Je ne puis payer cette somme. »[238]

Il obtient finalement la carte d'indigent « à titre tout à fait exceptionnel ». Des arguments concernant spécifiquement les hommes sont liés à l'engagement militaire pour la patrie française (conscription ou service rendu à la France pendant la guerre), élément aussi utilisé par des femmes à propos les hommes de leur famille comme je l'ai observé plus haut.

Concernant les familles (parent-s et enfant-s réquérants) et les couples (au total 24 dossiers), les requêtes sont en majorité des demandes d'exonération ou de dégrèvement de pénalités pour retard de renouvellement de cartes ; certains n'ont jamais eu de carte : comme une mère et sa fille qui demandent l'exemption des pénalités et de la carte qui est désormais exigée par leur employeur[239]. Parmi les couples, un homme n'a jamais eu de carte, il est âgé de 74 ans et en a besoin pour pouvoir bénéficier de l'assistance aux vieillards[240]. Les arguments avancés pour justifier le retard du renouvellement sont souvent liés à la santé des requérants, et parfois à une demande de naturalisation en cours : par exemple, un couple justifie son retard car une demande de naturalisation est en cours et pour raison de santé[241].

Les requérants obtiennent-il satisfaction ? Sur quels éléments s'appuient l'avis des commissaires et la décision du service de la préfecture ? Le plus souvent, ce dernier demande au commissaire central des renseignements sur « les ressources de la communauté », « la situation matérielle et de famille », « les motifs pour lesquels ils ont différé de se mettre en règle », et l'« avis sur la suite à réserver à [la] requête ». Concernant

[238] ADBR, 4 M 2371, lettre de André B-O au préfet, 8 novembre 1929.
[239] ADBR, 4 M 2371, lettre de Irma A. au préfet, 4 octobre 1929.
[240] ADBR, 4 M 2371, rapport du commissaire de police du 13ème arrondissement de Marseille sur Giovanni C., 4 décembre 1929.
[241] ADBR, 4 M 2371, lettre de Alphonse E. au préfet, octobre 1929.

les rapports des commissaires de police, sur un total de 64 rapports (certains sont manquants), 36 sont favorables à la prise en compte de la requête ou proposent que le requérant paie une partie de ce qu'il doit et 28 rapports émettent un avis défavorable. L'avis du commissaire consiste surtout à dire si les pénalités et/ou les cartes d'identité peuvent être payées. La prise en compte de la situation de tous les membres de la famille joue souvent sur l'avis du commissaire et donc sur la décision de la préfecture. Par exemple, le commissaire suggère dans le cas d'une veuve demandant la carte d'indigent que « ses cinq enfants [quatre filles et un garçon qui travaillent] peuvent se cotiser afin de faire établir à leur mère la carte d'identité » ; son avis est suivi par la préfecture[242].

Concernant la décision de la préfecture, le plus souvent est renvoyée au commissaire central une lettre type (57 requêtes) qui, semble-t-il, correspond à une réponse négative à la requête : cette lettre invite l'intéressé « à souscrire la demande de carte d'identité au taux qui lui est applicable » et à demander dans les quinze jours un dégrèvement partiel ou total des pénalités ; il est cependant difficile de dire si une nouvelle requête est dans ce cas adressée au préfet. Dans les autres cas, il est en général indiqué au commissaire central de recevoir la demande de carte à tarif réduit ou la carte d'indigent.

La décision de la préfecture suit-elle l'avis des commissaires ? Sur les 64 dossiers pour lesquels figurent à la fois l'avis du commissaire et la décision de la préfecture, tous les avis défavorables (28 cas) sont suivis par la préfecture, 20 avis favorables ne sont pas suivis et seulement 16 avis favorables sont suivis. Globalement, les commissaires paraissent plus indulgents, les requêtes recevant peu de décisions favorables de la part du service de la préfecture. Par exemple, s'agissant des femmes n'ayant jamais eu de carte d'identité (24 au total parmi tous les requérants), on dispose de 16 cas comprenant l'avis du commissaire et l'avis de la préfecture et on peut remarquer que la préfecture rejette toutes les demandes (seules 4 requêtes avaient reçu un avis favorable de la part du commissaire).

Être muni d'une carte d'identité constitue une contrainte pour les étrangers à partir du milieu des années 1920, celle-ci devenant de plus en plus nécessaire pour pouvoir travailler. Les femmes paraissent pouvoir échapper davantage à cette contrainte des papiers, en raison d'une situation plus marginale sur le marché du travail et de leur activité plus informelle que les hommes. Par exemple, comme on a pu le voir dans les dossiers

[242] ADBR, 4 M 2371, rapport du commissaire de police du 12ème arrondissement de Marseille sur Filomène B., 19 octobre 1929.

analysés, comparativement aux hommes, beaucoup de femmes n'ont jamais eu de carte d'identité. Dans leurs rapports avec l'administration, au regard des lettres adressées par les étrangers et les étrangères au préfet, ce sont surtout les faibles ressources et les problèmes de santé qui sont avancés mais on trouve aussi des arguments et justifications genrés. Être une femme est par exemple avancé pour justifier le fait de n'avoir jamais eu de carte, cet argument laissant penser que les femmes sont moins astreintes à la contrainte des papiers. Du côté des hommes, afin d'obtenir une réponse favorable à leur requête, le fait que le requérant et/ou des membres de sa famille aient fait ou prévoient de faire le service militaire en France est un élément considéré pour les étrangers comme pouvant faire pencher la balance en leur faveur, ce qui n'est finalement pas toujours le cas. Pour toutes les requêtes, les décisions sont en général négatives, particulièrement concernant les demandes d'exonération et de dégrèvement de pénalités de retard.

Après cette analyse de parcours migratoires et professionnels et des contraintes administratives rencontrées par les étrangers et les étrangères, concentrons nous sur les étrangères qui travaillent dans la petite industrie textile marseillaise.

4- Les étrangères dans l'industrie textile à Marseille : une étude de cas

Comme le montrent les statistiques de la SGF, les étrangères sont nombreuses à travailler dans l'industrie[243]. Elles travaillent souvent dans les mêmes usines que les hommes (dans l'industrie tellurique, chimique et alimentaire) mais il est difficile de trouver leur trace dans les sources quand la main-d'œuvre est mixte. Les sources relatives à l'industrie textile où la main-d'œuvre féminine est dominante sont celles qui contiennent les informations les plus complètes sur le travail des immigrantes dans l'industrie.

[243] *Cf.* tableau 5.4 p. 302.

a- La fabrique de textile à Marseille : une industrie marginale

À Marseille, l'industrialisation ne passe pas par l'industrie textile mais celle-ci est tout de même présente dans la ville[244]. Pendant l'époque moderne, le textile est un produit essentiel du commerce marseillais et si l'on trouve dans la ville-port quelques ateliers marseillais travaillant la soie, la laine et le coton, le textile provient surtout du Languedoc et du Nord de la France[245]. Au début du XIXème siècle, une partie des ateliers est déplacée dans l'arrière pays et dans les environs de Marseille à proximité des cours d'eau afin de bénéficier de l'énergie hydraulique[246]. L'industrie textile marseillaise semble péricliter jusqu'au début du XXème siècle qui voit plusieurs filatures s'établir à l'est de Marseille dans le quartier ouvrier de la Capelette (*cf.* **carte 5.1** page 294). En 1935, dans l'*Encyclopédie départementale des Bouches-du-Rhône*, ce quartier, qui s'est industrialisé à partir du XIXème siècle, est décrit comme « complètement soudé à la ville » et n'appartenant plus à la banlieue : « c'est un faubourg industriel qui ne cesse de se développer »[247]. Si l'industrie textile est présente à la Capelette, elle est loin d'être dominante, les industries installées dans le quartier sont surtout des savonneries, des huileries et des établissements métallurgiques (*cf.* **carte 5.3** page suivante).

---

[244] Marcel Roncayolo, *Les grammaires d'une ville…op. cit.*, p. 140.
[245] *Ibid.*
[246] *Ibid.*
[247] Paul Masson (éd.), *Encyclopédie départementale des Bouches-du-Rhône*, tome XIV, « Monographies communales : Marseille, Aix, Arles », Paris/Marseille, Champion/Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 1935, p. 380.

Carte 5.3

Détail de la carte industrielle de Marseille (1926). Le quartier de la Capelette

(Paul Masson (éd.), *Encyclopédie départementale des Bouches-du-Rhône*, volume VIII, « L'industrie », Paris/Marseille, Champion,/Publivation des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 1926)

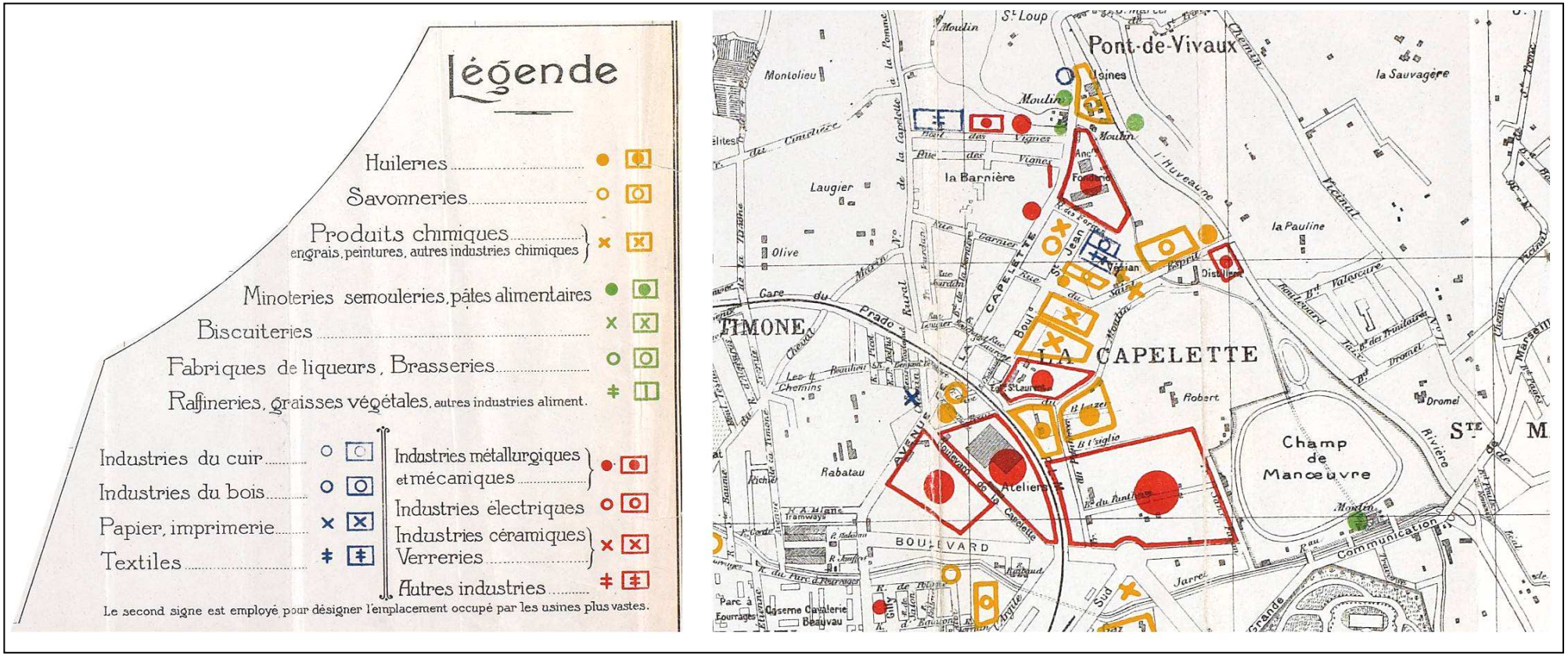

La plus importante entreprise textile de Marseille, La Société des Filatures et Tissages de Marseille, s'installe à la Capelette, au 58 boulevard des Vignes, en 1901[248] ; elle fabrique de la toile, du fil, des ficelles et des sacs en jute (pour le sucre, le plâtre, la chaux, etc.)[249]. Dans le même quartier, en 1909, une filature de cocons s'implante au 31 rue Saint Esprit (la filature Pariente), et en 1913, une autre filature de soie, La Marseillaise, est autorisée à s'installer au 98 boulevard Saint Jean dans une ancienne minoterie (*cf.* **figure 5.11** page suivante) ; les patrons de cette filature qui s'appellent Introini et Soragna sont probablement italiens[250]. Une autre filature, dont je n'ai pas pu trouver la date de création est aussi installée à la Capelette : la filature Garnier (située traverse Olive) qui a une succursale à Trans-en-Provence dans le Var - cette filature varoise, déjà existante, est reprise aux alentours de 1880 par Garnier puis est rachetée par un Arménien en 1921[251].

Dans les années 1920, des immigrants originaires de Turquie créent dans la banlieue marseillaise des filatures de soie de plus petite taille. En 1926, Grégoire Emirze, né à Brousse en Turquie selon le recensement[252], installe une filature de soie dans sa propriété au Tubet dans le quartier Saint Marcel[253] (*cf.* **carte 5.2** page 295) - cette filature est rachetée plus tard par Soragna, patron de la filature La Marseillaise. La même année, Minasse Minassian créé une filature boulevard Bouge, dans la banlieue nord de la commune[254]. En 1928, Ohannès Bagdalian établit une filature de soie douppion (soie qui provient de cocons doubles et qui donne un fil dont l'épaisseur est irrégulière) à la Valbarelle dans le quartier Saint Marcel[255].

---

[248] ADBR, 14 M 12-68, Établissements dangereux, insalubres ou incommodes, enquêtes de commodo et incommodo. Demande formée par La Société des Filatures et Tissages de Marseille le 27 juillet 1900 et autorisée le 16 août 1901.
[249] ADBR, 10 M 80, l'administrateur délégué de La Société Filatures et Tissages de Marseille au préfet, 6 février 1935.
[250] ADBR, 14 M 12-68 et 12-305, Établissements dangereux, insalubres ou incommodes, enquêtes de commodo et incommodo., demande formée par A. Pariente le 30 novembre 1909 et 14 M 12-305, demande formée par M.M. Introini et Soragna, 1er août 1912.
[251] Karine Lambert, Valérie Pietri, « La route de la soie. Un siècle de migrations féminines piémontaises vers les filatures de Trans-en-Provence (1830-1930) », C*ahiers de la Méditerranée*, n° 58, juin 1999, p. 97-118.
[252] AM, recensement de 1926 microfilmé, 298-10.
[253] ADBR, 14 M 12-68, Établissements dangereux, insalubres ou incommodes, enquêtes de commodo et incommodo. Demande formée par Grégoire Emirze le 20 février 1926.
[254] *Ibid.*, demande formée par Minasse Minassian, le 29 mars 1926.
[255] *Ibid.*, demande formée par Ohannès Bagdalian, 17 mai 1929. Lorsqu'il demande l'autorisation d'installer sa filature, il déclare que celle-ci est établie depuis 1928.

Figure 5.11

Plan de localisation de la filature La Marseillaise à la Capelette dressé par un géomètre en 1912

(ADBR, 14 M 12 305)

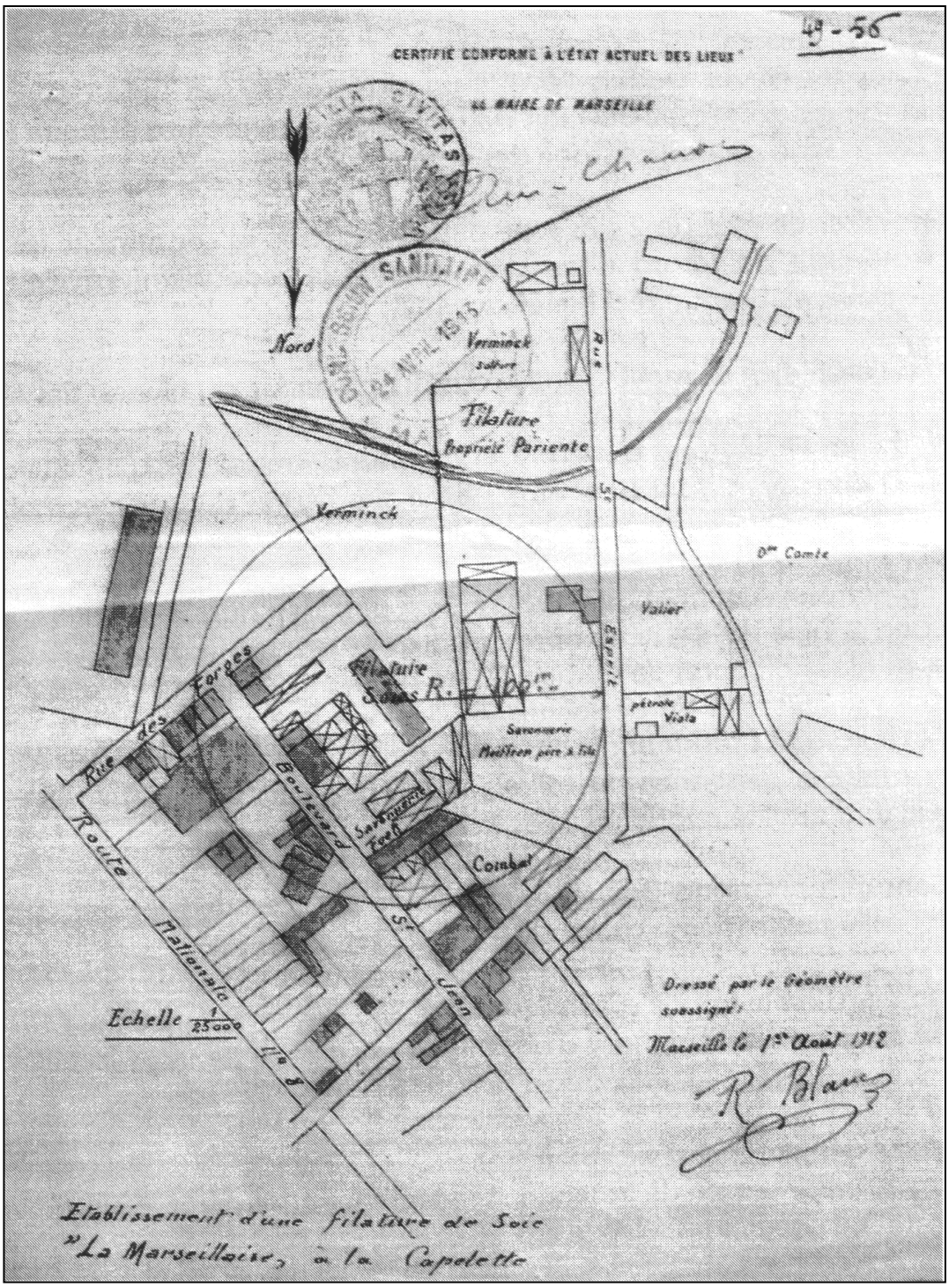

Nota bene : on peut aussi voir sur le plan la filature Pariente.

Si des filatures s'installent à Marseille à partir du début du XXème siècle, elles restent peu nombreuses au regard des autres industries et disparaissent pour la plupart dans les années 1950. L'industrie textile demeure marginale dans l'activité économique de Marseille et emploie en majorité une main-d'œuvre à faible coût : des femmes étrangères.

b- Migrations de femmes et usines du textile

Avec la première période d'industrialisation, qui voit le développement, à partir du premier tiers du XIXème siècle, de l'utilisation de la machine à vapeur et de la mécanisation, l'industrie textile a recours au travail salarié des femmes et des enfants. L'emploi d'une main-d'œuvre féminine et enfantine sur les machines permet aux fabricants de faire baisser le coût du travail, les tâches effectuées n'étant pas considérées comme qualifiées et les salaires des femmes et des enfants étant considérés comme des salaires d'appoint[256]. En général, ce sont des jeunes femmes qui travaillent dans l'industrie textile et, lorsqu'elles se marient, leur vie d'ouvrière devient souvent discontinue, rythmée par la naissance de leurs enfants. Si le travail des femmes à l'extérieur de l'espace domestique n'est pas nouveau, la figure de l'ouvrière du textile fait émerger au XIXème siècle le « problème de la travailleuse » : la légitimité du travail des femmes d'un point de vue moral et légal est remise en question par les contemporains[257].

Dans le quartier de la Capelette, parmi les filatures qui s'installent au début du XXème siècle, certaines logent des ouvrières : par exemple, au moment de sa création, la filature de soie Pariente installe un dortoir de 60 lits, un réfectoire et un lavoir ; quant à la filature La Marseillaise, elle dispose d'un dortoir de 50 lits et « soixante personnes au maximum pourront être logées dans le dortoir » indiquent ses administrateurs[258]. Dans ces filatures, une partie des ouvrières sont des immigrantes temporaires qui logent sur leur lieu de travail.

---

[256] Anne-Marie Sohn, « les femmes dans la société industrielle » in *Histoire sociale de l'Europe. Industrialisation et société en Europe occidentale, 1880-1970*, François Guedj, Stéphane Sirot (éd.), Paris, Seli Arslan, 1997, p. 249-268.

[257] Joan Scott, « la travailleuse » in *Histoire des femmes en Occident*, tome 4 « Le XIXème siècle », Geneviève Fraisse, Michelle Perrot (éd.), p. 419-444.

[258]ADBR, 14 M 12-305, Établissements dangereux, insalubres ou incommodes, enquêtes de commodo et incommodo, demande formée par MM. Introini et Soragna, extrait du procès verbal des délibération, 28 mai 1913.

La migration temporaire de femmes venant travailler dans les filatures marseillaises s'inscrit dans la continuité d'un phénomène qui se développe avec l'industrialisation dans la première moitié du XIXème siècle : l'internat industriel. Aux États-Unis, le *Lowell system* (du nom de l'homme d'affaires Francis Cabot Lowell) voit le jour au début des années 1820 : ce système, qui concentre dans un seul endroit les activités transformant le coton en vêtement (à Waltham dans le Massachusetts ; la « ville-industrielle » sera ensuite nommée Lowell), embauche en quasi-totalité des femmes de 15 à 35 ans qui logent temporairement sur place. Au départ, les ouvrières sont pour la plupart originaires du Nord du New England (à plusieurs centaines de kilomètres au nord-est de Lowell) puis, à partir des années 1850, les jeunes ouvrières sont peu à peu remplacées par des familles étrangères (surtout des Irlandais)[259]. Ce système de l'internat industriel, développé à Lowell, s'exporte ensuite en France[260].

Au XIXème siècle, les usines-internats (appelées aussi usines-pensionnats) françaises sont surtout présentes de part et d'autre du Rhône (départements du Rhône, de la Loire, de l'Ardèche, de l'Ain et de l'Isère). Le système des usines-pensionnats se développe dans la région après les révoltes ouvrières des Canuts lyonnais en 1831 et 1834. Stratégie des employeurs qui cherchent une main-d'œuvre moins remuante et moins coûteuse, l'implantation des usines-pensionnats dans les campagnes répond aussi à la « question sociale » émergente sous la Monarchie de Juillet qui voit les autorités morales, médicales et religieuses déplorer les effets négatifs de l'industrialisation.

Créée en 1835, la première usine-internat est située à Jujurieux dans l'Ain à une soixantaine de kilomètres de Lyon. Pour recruter dans sa filature de soie, le patron, habitant de Jujurieux qui a travaillé temporairement à Lyon en tant qu'ouvrier, joue des peurs sociales, en particulier des dangers que représente la ville, pour inciter les familles à faire travailler leur fille dans sa filature[261]. Des jeunes femmes migrent temporairement pour travailler à Jujurieux : ces migrations féminines sont hebdomadaires ou saisonnières pour celles qui habitent plus loin. Les ouvrières sont logées et nourries par l'entreprise et reçoivent de très bas salaires, servant généralement à constituer une dot. Le patron de la filature de Jujurieux s'associe aux autorités religieuses et l'usine-pensionnat devient une

---

[259] Thomas Dublin, « Women, Work, and the Family : Female Operatives in the Lowell Mills, 1830-1860 », *Feminist Studies*, vol. 3, n° 1/2, autumn 1975, p. 30-39.
[260] Michelle Perrot, « Grèves féminines » in *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1998, p. 129.
[261] Abel Chatelain, « Les usines internats…*op. cit.*

usine-couvent où s'ajoute « la soumission des âmes » à « la soumission des corps »[262]. À la fin du XIXème siècle, le système des usines-pensionnats atteint son paroxysme (des dizaines de milliers d'ouvrières y travaillent) et connaît son déclin à partir de la Première Guerre mondiale, des dortoirs subsistant dans des filatures au cours des années 1930[263].

Au tournant du siècle, les patrons des filatures font appel à une main-d'œuvre de plus en plus lointaine et des Italiennes sont embauchées[264]. Le patron d'une filature installée en Isère (l'usine Permezel à Voiron) envoie son directeur accompagné de son aumônier recruter dans le Piémont : la main-d'œuvre de sa filature est composée à 70 % d'Italiennes en 1906[265]. Dans un contexte de tensions entre les ouvriers français et italiens, la cohabitation entre les ouvrières françaises et italiennes ne se passe pas sans heurts. Par exemple, en 1895, dans la fabrique Permezel, des ouvrières françaises menacent de faire grève si les ouvrières italiennes ne sont pas renvoyées[266]. En 1899, dans la même fabrique, les ouvrières françaises demandent à être séparées des ouvrières italiennes dans les dortoirs et dans les réfectoires[267].

Du point de vue de la région d'émigration, l'historienne Paola Corti a montré que ces migrations de femmes ont des racines dans des circuits locaux, l'industrie de la soie étant développée dans la région de départ[268] où l'on trouve aussi le système des dortoirs pour les ouvrières des campagnes environnantes[269]. Cette émigration de femmes qui partent en France répond à des changements économiques locaux, en particulier la crise de l'industrie de la soie dans le Nord de l'Italie à partir de la fin du XIXème : les perspectives d'emploi dans leur région d'origine se ferment et ces femmes partent de plus en plus loin pour travailler[270]. Dans sa thèse sur l'émigration toscane de 1860 à 1914, Caroline Douki

---

[262] Dominique Vanoli, « Les couvents soyeux », *Les Révoltes logiques*, n° 2, 1976, p. 19-39.
[263] Andrée Gautier, *Les ouvrières du textile dans le Bas Dauphiné sous la Troisième République. Travaux et luttes de femmes*, thèse de troisième cycle en histoire, Université Lyon 2 Bron, 1983, p. 35 et 59.
[264] Abel Chatelain, « Les usines internats…*op. cit.*, p. 385.
[265] Dominique Vanoli, « Les couvents soyeux …*op. cit.*, p. 23 ; Paola Corti, « Women Were Labour Migrants Too : Tracing Late-Nineteenth-Century Female Migration from Northern Italy to France » in *Women, Gender, and Transnational Lives. Italian Workers of the World*, Donna Gabaccia, Franca Iacovetta (éd.), Toronto, Buffalo, London, University of Toronto Press, 2002, p. 133-159 (p. 147).
[266] Andrée Gautier, *Les ouvrières du textile dans le Bas Dauphiné…op. cit.*, p. 117.
[267] Dominique Vanoli, « Les couvents soyeux …*op. cit.*, p. 29.
[268] Paola Corti, « Women Were Labour Migrants Too : Tracing Late-Nineteenth-Century Female Migration...*op. cit.*, p. 133-159.
[269] Giovanni Federico, *An Economic History of the Silk industry*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 17. Le système des usines-internats est aussi développé dans la région asiatique (en Chine et au Japon) en tête des régions productrices de soie.
[270] Paola Corti, « Women Were Labour Migrants Too...*op. cit.*

note qu'à partir du XXème siècle, des jeunes filles partent travailler dans l'industrie textile principalement en France mais aussi en Suisse et en Allemagne[271].

L'emploi d'étrangères dans les filatures reste important dans l'entre-deux-guerres : en 1931, dans sa thèse de géographie, Joseph Jouanny estime que dans le Bas-Dauphiné (Préalpes et moyenne vallée du Rhône), région où l'industrie de la soie est très développée, 1 200 ouvrières étrangères travaillent dans les filatures : 1 000 Italiennes, 150 Arméniennes et une cinquantaine de nationalités diverses (Polonaises, Grecques, Albanaises)[272]. Des Arméniennes sont aussi recrutées dans les camps de réfugiés arméniens en Méditerranée par la Société lyonnaise de soie artificielle (SLSA) installée à Décines[273] et des filatures et moulinages de soie dans la Drôme et l'Ardèche recrutent directement en Syrie, au Liban et en Grèce[274].

Dans le cas marseillais, si l'industrie textile est moins développée que dans la région du Rhône, celle-ci embauche de nombreuses étrangères : en 1913, un rapport de la préfecture des Bouches-du-Rhône qui présente la répartition des ouvriers étrangers par nationalité dans les industries locales mentionne que les filatures marseillaises occupent 1 194 ouvrières italiennes et 195 Françaises [275]. Dans les années 1920, la filature de soie La Marseillaise loge des ouvrières[276]. À propos d'une grève dans cette filature en 1924, le commissaire central de Marseille écrit au préfet :

> « Les ouvrières sont au nombre de 500 dont 300 logées dans l'usine et 200 habitent dans leur famille. Des renseignements recueillis, il semble résulter ce qui suit : MM. Introini et Soragna ont embauché en Italie la plus grande partie de leur personnel. Les ouvrières ont passé un contrat au terme duquel il était spécifié que le salaire serait de 6 à 8 francs 50 par jour, logement, chauffage et éclairage compris, les frais de voyage étaient également à la charge de la Maison. Les ouvrières prétextent qu'à la signature de leur contrat, le salaire qui leur était offert était avantageux par rapport à la lire et leur permettait de venir en aide à leur famille en Italie. »[277]

---

[271] Caroline Douki, *Les mutations d'un espace régional…op. cit.,* p. 187.
[272] Joseph Jouanny, *Le tissage de la soie dans le Bas-Dauphiné*, Grenoble, Imprimerie Allier père et fils, 1931, cité par Andrée Gautier, *Les ouvrières du textile dans le Bas Dauphiné…op. cit.*, p. 86.
[273] Jean-Luc Huard, *Arméniens en Rhône-Alpes. Histoire d'une communauté*, Veurey, Éditions Le Dauphiné, 2008, p. 17.
[274] *Ibid.* et p. 27.
[275] ADBR, 4 M 2351, réponse à la circulaire du 14 décembre 1912. Le préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, p. 13.
[276] Je n'ai pas trouvé de source mentionnant le logement des ouvrières dans les filatures Garnier et Pariente au cours des décennies 1920 et 1930.
[277] ADBR, 1 M 974, commissaire central de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, 25 janvier 1924.

Une partie des ouvrières de la filature sont des Italiennes qui effectuent des migrations temporaires pour participer aux revenus de la famille. Ces femmes viennent en France car les salaires présentés sont plus élevés qu'en Italie mais nous verrons plus loin que les contrats de travail ne sont pas toujours honorés.

J'ai analysé les listes nominatives du recensement en 1926 au 98 boulevard Saint-Jean où se situe la filature La Marseillaise. Les ouvrières fileuses inscrites comme habitant la filature sont 98 - les effectifs donnés par le commissaire cités ci-dessus (« 300 [ouvrières] logées ») sont alors sans doute surévalués. Parmi ces ouvrières logées recensées, 85 sont italiennes, onze sont de nationalité turque et deux sont françaises[278]. Les fileuses étrangères sont âgées de 14 à 63 ans : 22 fileuses ont 20 ans ou moins (plus de la moitié d'entre elles ont 14 ou 15 ans), 35 fileuses sont âgées de 21 à 30 ans et 41 ont plus de 30 ans (12 d'entre elles ont plus de 50 ans). Les fileuses logées ne sont donc pas particulièrement jeunes. D'où viennent-elles ? Les lieux de naissance des fileuses inscrits dans le recensement sont difficilement déchiffrables, cependant on peut en distinguer quelques-uns et, semble-il, beaucoup sont nées dans le Nord de l'Italie, y compris dans le Nord-Est (13 fileuses sont nées à Venzone dans la région d'Udine) où l'industrie de la soie est aussi développée. On peut également repérer des couples de femmes ayant le même nom (5 cas), des sœurs ou cousines venant probablement travailler ensemble. Silvia Corrazza, qui a analysé les parcours d'ouvrières des soieries originaires de la commune de Peveragno (commune du Piémont) et travaillant dans le Midi de la France entre 1870 et 1930, a montré que les émigrantes, majoritaires parmi les émigrants de la commune, partaient souvent à deux, entre sœurs ou avec un autre membre de la famille[279]. Silvia Corrazza a d'ailleurs trouvé les traces des filatures de soie du quartier de la Capelette (la filature Garnier et celle d'Introini et Soragna) comme destinations des émigrantes de Peveragno ; j'ai en effet trouvé deux fileuses nées à Peveragno dans les listes nominatives du recensement.

Comme l'ont observé Silvia Corazza et Paola Corti, les premières recrutées servent souvent de recruteuses. La *maestra* (titre honorifique désignant une femme qualifiée et éduquée), en général une femme âgée qui a déjà émigré et connaît les filatures (des deux

---

[278] AM, recensement de 1926, document microfilmé.

[279] Sylvia Corazza, « Itinerari professionali femminili: le setaiole di una comunità manifatturiera piemontese nella Francia meridionale », *Recherches régionales Alpes-maritimes et contrées limitrophes*, 3ème trimestre 1995, p. 107-120.

côtés de la frontière), recrute localement des ouvrières de la soie, éventuellement participe à leur formation et place ces jeunes femmes dans des filatures[280]. Paola Corti a pointé la similitude des migrations féminines et masculines : ce type d'organisation dans l'émigration en chaîne rappelle l'émigration masculine qui, par exemple, pour le cas des migrations de maçons est aussi organisée par un *maestro*[281]. Dans le cadre d'une autre recherche (sur l'immigration dans le Vaucluse), j'ai trouvé la mention d'intermédiaires pour le recrutement d'ouvrières italiennes dans des filatures vauclusiennes : un rapport de l'inspecteur du travail datant de 1912 indique que les surveillantes des filatures sont le plus souvent de nationalité italienne et que c'est par leur soin que se fait le recrutement, « elles ont des correspondants en Italie à qui le patron donne une prime pour chaque ouvrier ainsi embauché »[282].

Il est difficile de savoir dans quelle mesure les ouvrières recrutées en Italie sont déjà qualifiées dans le travail de la soie, certaines semblent l'être puisqu'elles viennent de région où l'on trouve des filatures mais d'autres sont peut-être embauchées comme apprenties. Dans le mémoire de Christine Profili, on trouve le témoignage d'une Italienne qui, arrivée en France en 1925 et ayant travaillé dans une filature de la Capelette (sans doute celle d'Introini et Soragna, celle-ci notant que les employeurs étaient deux associés italiens), a commencé par un apprentissage :

> « On a trouvé du travail à la Capelette dans une filature de soie avec ma sœur. J'étais apprentie et je gagnais 7 f 50 par neuf heures. Après, au bout de deux ans, j'étais presque une fileuse et je gagnais 12 f 70 par jour […] quand on allait travailler dans la filature, on était à peu près 300 employées, mais c'était toutes des Italiennes les ouvrières, alors on parlait toujours italien. »[283]

Des femmes se trouvant déjà à Marseille lorsqu'elles sont embauchées dans la filature sont donc parfois formées sur place.

Le métier de fileuse ne demande que 3 ou 4 semaines d'apprentissage[284] mais les employeurs font sans doute durer cette période afin de faire baisser les salaires comme on peut le voir dans le témoignage cité ci-dessus. Les employeurs utilisent d'autres moyens

---

[280] Sylvia Corazza, «Itinerari professionali femminili: le setaiole di una comunità…*op. cit.* ; Paola Corti, « Women Were Labour Migrants Too...*op. cit.*
[281] *Ibid.*
[282] ADV, 4 M 132, rapport de l'inspecteur départemental du travail, 30 décembre 1912.
[283] Christine Profili, *Femmes immigrées italiennes à Marseille…op. cit.*, p. 55.
[284] ADBR, 10 M 80, directeur de l'Office de placement au préfet des Bouches-du-Rhône, 12 mars 1935.

pour faire baisser le coût de la main-d'œuvre. L'industrie de la soie française, qui prend son essor du XIXème siècle jusqu'à la crise des années 1930[285], est aidée par l'État depuis la loi de 1892. Cette loi compense l'absence de tout droit de douane sur les matières soyeuses pour la sériciculture, la filature de la soie et le grainage français ; cette compensation est réajustée à différentes reprises jusque dans les années 1930[286]. Les patrons des filatures font parfois du profit sur ces primes. Par exemple, lors d'un contrôle à la filature La Marseillaise, il est signalé que celle-ci encaisse des primes non attribuées à des ouvrières : la prime est attribuée pour une batteuse[287] pour deux fileuses « mais à la filature de la Capelette on met une batteuse pour quatre fileuses » ; la prime est de 28 francs pour deux batteuses mais l'employeur ne dépense que 12 francs[288]. L'industrie textile fait aussi baisser le coût du travail en embauchant des immigrantes : pour les ouvrières immigrant temporairement, il est inscrit dans les contrats que les frais du voyage sont à la charge du patron mais celui-ci les retient sur les salaires[289]. Quel est l'impact des mesures limitant l'emploi d'une main-d'œuvre étrangère sur ces entreprises à partir de la loi de 1932 ?

La plus importante entreprise textile marseillaise, La Société des Filatures et Tissages de Marseille, qui ne loge pas ses ouvrières, embauche environ 600 ouvriers (en majorité des femmes) dont 70 % sont des étrangers[290]. Suite à la loi de 1932, l'employeur a baissé le nombre d'ouvriers étrangers de 23 % et se plaint de ne pas trouver du personnel français pour les remplacer, en particulier s'agissant des fileuses et des tisseuses de jute. Le patron demande alors la régularisation de treize ouvrières étrangères non munies de carte d'identité de travailleur ou ayant des cartes d'identité périmées, ouvrières fileuses et tisseuses qu'il a dû licencier suite la convocation du commissaire de police de Saint Marcel concernant une ouvrière arménienne qui n'était pas en règle[291]. À la filature La Marseillaise, il est aussi difficile de remplacer des ouvrières étrangères par des ouvrières

---

[285] Giovanni Federico, *An Economic History of the Silk industry...op. cit.*, p. 4.
[286] ADBR, 10 M 149, note sur « la compensation douanière à la filature de la soie » par le syndicat général de la filature de soie en France, 23 juin 1936 ; *Marseille sur les routes de la soie*, actes de la table-ronde organisée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie Provence et l'Université de Provence, 2001, p. 124.
[287] Le travail de la batteuse consiste à jeter les cocons dans une bassine d'eau bouillante et à les « battre » pendant la cuisson puis sortir les fils et les rassembler.
[288] ADBR, 10 M 149, document sur « le contrôle de la régie pour les primes attribuées par le gouvernement » à la filature de soie du boulevard Saint jean, non daté.
[289] *Ibid.*
[290] ADBR, 10 M 80, l'administrateur délégué de La société des Filatures et Tissages de Marseille au préfet, 6 février 1935.
[291] ADBR, 10 M 80, lettre de l'administrateur délégué de la Société de Filatures et Tissages de Marseille au préfet, 6 février 1935 et lettre du directeur de l'Office de placement au préfet des Bouches-du-Rhône, 12 mars 1935.

françaises : le directeur de la filature demande à l'Office de placement « que la mutation des cartes "non-travailleur" que possèdent un certain nombre de ses anciennes ouvrières, soit opérée rapidement en carte "travailleur industriel"[292]. Mais, d'après le chef du secrétariat de l'Office de placement, « il se pourrait que le ministre du Travail ne ratifiât pas » le visa de l'office craignant qu'« en raison du salaire très modique qu'ont coutume de payer les filatures de soie (à peine celui des journalières sans spécialité), [les ouvrières] ne soient tentées de changer de profession »[293]. Le maintien d'une partie des ouvrières dans l'irrégularité semble ainsi considéré par le ministère du Travail comme un moyen de limiter la mobilité sur le marché du travail.

Dans l'industrie textile, les salaires sont très bas pour des conditions de travail très difficiles. Robert Ripa, qui raconte que de nombreuses femmes et filles du quartier de la Capelette travaillent à la filature (dont sa grand-mère sa tante et sa sœur), se souvient :

> « Cette filature dressait ces hautes murailles sans fenêtre à quelques deux cents mètres des dernières maisons. Le premier coup de sa lugubre sirène voyait partir, à travers le petit matin, la longue file de ces fourmis humaines qui, pendant dix ou douze heures, allaient gagner devant leur machine à tisser le pain et la soupe d'à peine une semaine. »[294]

La filature est comparée à une prison[295] et la souffrance physique du travail des femmes est aussi évoquée par Ripa qui fait dire à son grand-père à propos de sa grand-mère :

> « Devant sont métier à tisser, tu crois qu'elle a le temps de penser aux vacances, avec toute cette poussière qui lui mange les poumons ? Tu crois que, à travers ces murs de forteresse, elle voit les rochers ventilés par la brise et des vagues de bord de mer ? Non, elle voit pas ça. Elle se contente simplement de la grosse pendule, celle où les heures ne passent pas. Comme je la connais, ce soir lorsqu'elle va rentrer, les traits tirés et les pieds "gonflés". » [296]

Subissant des conditions de travail très dures et recevant de très bas salaires, les ouvrières de l'industrie textile marseillaise se mettent en grève à plusieurs reprises dans l'entre-deux-guerres.

---

[292] *Ibid.*
[293] ADBR, 10 M 56, lettre du chef du secrétariat général de l'Office départemental et municipal de placement au préfet des Bouches-du-Rhône, 17 mai 1933.
[294] Robert Ripa, *Les étrangers des Maisons-basses…op. cit.*, p. 8.
[295] *Ibid.*, p. 143-144.
[296] *Ibid.*, p. 101.

c- Grèves d'ouvrières du textile

Dans les années 1970, les premières recherches portant sur les grèves de femmes dans la France du XIXème siècle ont montré que celles-ci sont moins nombreuses que celles des hommes. Ces premiers travaux ont aussi mis en évidence le fait que les femmes sont généralement moins syndiquées que les hommes (le taux de syndicalisation étant variable selon les secteurs d'emploi) et que leurs mouvements sont le plus souvent spontanés, de courte durée et défensif[297]. Les grèves des ouvrières du textile sont particulièrement nombreuses - tout comme aux États-Unis, à Lowell par exemple[298] - et surtout présentes dans le Sud-Est de la France[299]. Par exemple, de nombreuses grèves dans les fabriques des soieries éclatent dans le dernier tiers du XIXème siècle, « grèves mouvementées, vivantes, juvéniles, frondeuses, facilement contagieuses ; mais éphémères, instables, velléitaires sur le plan de l'organisation » selon Michelle Perrot[300].

En France, tant du côté de l'histoire du mouvement ouvrier que du côté de l'histoire de l'immigration, les grèves d'immigrantes n'ont pas été mentionnées. Les immigrantes sont en effet généralement considérées comme des non-travailleuses ou lorsqu'est évoqué le travail des immigrantes, celles-ci sont le plus souvent considérées comme plus dociles et moins revendicatives que les Françaises. J'ai cependant trouvé dans les sources les traces de nombreuses grèves d'ouvrières étrangères.

Quelques mois avant la fin de la guerre, en mai 1918, 200 ouvrières de plusieurs filatures marseillaises se réunissent à la Bourse du Travail[301]. Cette réunion vise, semble-t-il, à syndiquer les femmes et à leur donner des conseils pour obtenir satisfaction. Le commissaire décrit la réunion au préfet :

> « Plusieurs orateurs dont on ignore les noms et parmi lesquels deux sont étrangers à la corporation, ont pris la parole et décidé les femmes présentes à se constituer en syndicat. Ils les ont engagées à demander un franc cinquante par jour d'indemnité de cherté de vie, avec rappel du 1er mars, et à déclarer la grève en cas de refus, ce qui a été approuvé à l'unanimité. Parlant de la filature du

---

[297] Michelle Perrot, *Les ouvriers en grève (France, 1871-1890),* tome I, Paris, Mouton, 1974, p. 318-330 (repris dans *Les femmes ou les silences de l'histoire,* Paris, Flammarion, 1998 : « grèves féminines », p. 121-131) ; Marie-Hélène Zylberberg-Hocquard, *Féminisme et syndicalisme en France,* Paris, Anthropos, 1978.
[298] Thomas Dublin, « Women, Work, and Protest in the Early Lowell Mills : "The oppressing hand of avarice would enslave us" », *Labor History,* n° 16, 1975, p. 99-116.
[299] Claire Auzias, Annick Houel, *La grève des ovalistes,* Paris, Payot, 1982 ; André Gautier, *Les ouvrières du textile dans le Bas Dauphiné…op. cit.*
[300] Michelle Perrot, « Grèves féminines » in *Les femmes ou les silences de l'histoire…op. cit.*, p. 130.
[301] ADBR, 1 M 921, commissaire central de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, 22 mai 1918.

> boulevard des Vignes, la principale de Marseille, un des orateurs aurait conseillé aux ouvrières d'enfoncer le coffre-fort du patron si ce dernier ne consentait pas à leur donner satisfaction. »[302]

Les « orateurs » de la Bourse du travail, sans doute des hommes appartenant à la CGT, conseillent les femmes sur l'organisation d'une grève. Comme l'écrit Michelle Perrot à propos des grèves féminines au XIXème siècle, on voit bien ici que les femmes qui « ne savent pas comment s'y prendre […] se tournent volontiers vers les hommes, comme vers leurs tuteurs naturels »[303]. Le fait que le commissaire note qu'« un des orateurs aurait conseillé aux ouvrières d'enfoncer le coffre-fort du patron » montre qu'au regard du commissaire, les hommes, en plus de conseiller les femmes sur l'organisation de la grève, tenteraient de les radicaliser. Dix jours plus tard, face aux revendications des ouvrières (une centaine) de la filature Garnier sur les salaires, la réponse du patron de la filature est radicale : il a « immédiatement renvoyé tout son personnel », trouvant sans doute de nouvelles ouvrières sans trop de difficultés[304]. On peut aussi déduire du rapport du commissaire que les ouvrières se sont organisées puisque deux déléguées se sont présentées à la filature, celles-ci n'ont cependant pas été reçues[305].

Un mois plus tard, une nouvelle réunion à la Bourse du Travail à laquelle assistent environ 180 ouvrières de La Société des Filatures et Tissages du boulevard des Vignes dont la plupart sont des jeunes filles de 14 à 15 ans, invite les ouvrières à se syndiquer. Les orateurs « insistent pour qu'une propagande syndicaliste soit menée très activement dans les filatures », les patrons cherchant à « traiter la question d'augmentation des salaires avec les ouvrières non inscrites au Syndicat »[306]. Les ouvrières étant des femmes et la plupart étant très jeunes, les syndicalistes adoptent une attitude paternelle et cherchent à susciter l'admiration et l'adhésion : le commissaire note qu'à la fin de la réunion, « les ouvrières présentes votent les félicitations aux dirigeants du Syndicat et il est décidé que tout ce qui sera fait en dehors du Syndicat ne sera pas accepté par la corporation »[307].

Si les syndicalistes cherchent à prendre en main les ouvrières du textile, il existe aussi des grèves spontanées. Par exemple, en 1924, une grève éclate dans la filature La Marseillaise pour une augmentation de salaire. D'après le commissaire central, les

---

[302] *Ibid.*
[303] Michelle Perrot, « Grèves féminines » in *Les femmes ou les silences de l'histoire…op. cit.*, p. 125.
[304] ADBR, 1 M 921, commissaire central de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, 1er juin 1918.
[305] *Ibid.*
[306] ADBR, 1 M 921, commissaire central de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, 30 juin 1918.
[307] *Ibid.*

grévistes sont des ouvrières italiennes venues travailler temporairement dans la filature[308]. Le commissaire écrit :

> « Les ouvrières prétextent qu'à la signature de leur contrat, le salaire qui leur était offert était avantageux par rapport à la lire et leur permettait de venir en aide à leur famille en Italie. Aujourd'hui cet avantage n'existe plus et pour compenser cette perte ; elles réclament une augmentation de deux francs correspondant à peu prés aux bénéfices qu'elles tiraient de la valeur du franc. »[309]

Cette grève d'immigrantes paraît spontanée et indépendante de toute organisation syndicale, et revêt des caractéristiques spécifiques aux grèves de femmes pointées par Michelle Perrot : « subites, défensives, peu organisées »[310]. Les grévistes tentent de partir manifester en cortège en ville, ce qui caractérise aussi les grèves féminines[311] :

> « […] un groupe de deux cents grévistes environ tentèrent de descendre en ville pour y manifester. Le service d'ordre établi sur les lieux les fit rebrousser chemin et le groupe se dispersa. Après entente avec les patrons et le consulat général d'Italie, les jeunes filles venues en France avec un contrat de travail, seront rapatriées aux frais des établissements Introini et Soragna […]. Afin d'éviter tout incident en ville, on va examiner la possibilité de les faire partir par les gares du Prado ou de la Blancarde et au besoin par celle de Saint Marcel. »[312]

Finalement, les ouvrières acceptent une augmentation de 1 franc 25 proposée par les patrons qui offraient 1 franc d'augmentation au début du conflit (ce qui fait 9 francs 25 la journée de travail contre 8 auparavant)[313] et une dizaine d'ouvrières sont rapatriées en Italie « sur leur demande »[314]. Les contrats signés par les ouvrières immigrantes ne sont pas toujours honorés, un autre document (non daté mais semble-t-il datant des années 1930) note que dans cette même filature comme, on l'a vu plus haut, « le contrat porte que le prix du voyage est à la charge du patron » mais que « le voyage a été retenu aux ouvrières à raison de 50 francs par mois » et que « ce dit contrat stipule une journée de 15 francs 50 et

---

[308] ADBR, 1 M 974, commissaire central de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, 25 janvier 1924.
[309] *Ibid.*
[310] Michelle Perrot, « Grèves féminines » in *Les femmes ou les silences de l'histoire*…*op. cit.*, p. 122.
[311] *Ibid.*, p. 127.
[312] ADBR, 1 M 974, commissaire central de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, 27 janvier 1924.
[313] ADBR, 1 M 974, commissaire central de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, 25 janvier 1924.
[314] ADBR, 1 M 974, commissaire central de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, 27 janvier 1924.

le patron paye au maximum 11 francs 55 »[315]. La revendication d'augmentation de salaire, revendication classique par les ouvrières du textile où les salaires sont très bas[316], correspond ici à l'avantage que tirent ces immigrantes à venir travailler en France ; la répression de cette grève d'immigrantes temporaires revêt aussi un caractère particulier puisqu'un rapatriement est prévu.

À partir du milieu des années 1920, les luttes d'ouvrières des filatures, qui sont pour la plupart des étrangères, s'organisent progressivement sous l'égide de l'Union Départementale Unitaire (UDU) de la CGTU. En 1926, une nouvelle grève éclate dans la filature La Marseillaise et dure 14 jours. La majorité des ouvrières (370 dont 83 logées dans les dépendances de la filature) arrêtent le travail pour une augmentation de salaire : elles demandent 2 francs supplémentaires par journée de travail. Pour faire face à la grève, le patron ferme les portes de son usine (sauf aux ouvrières logées). Il est difficile de dire si les ouvrières ont spontanément arrêtées le travail où si l'UDU est à l'initiative de ce mouvement. Cependant, cette grève, qui reçoit l'aide d'un conseiller de la Bourse du Travail, Paul Bonnet, décide les ouvrières à s'organiser au sein du syndicat.

Deux jours après le déclenchement de la grève, le conseiller de la Bourse du Travail se présente seul à la direction de la filature pour soutenir les revendications des ouvrières grévistes. Bonnet n'étant pas membre du personnel de la filature, le patron demande à recevoir une délégation d'ouvrières. Lors de l'entrevue avec les déléguées ouvrières, le patron refuse d'accepter l'augmentation de salaire demandée et menace de rapatrier les ouvrières logées « au cas où la grève ne prendrait pas rapidement fin »[317]. Le patron ne proposant que 50 centimes d'augmentation, le conflit se poursuit et le lendemain, Bonnet encourage les ouvrières à poursuivre le mouvement dans une réunion tenue dans un bar du boulevard Saint-Jean où le conseiller de la Bourse du Travail « a invité les grévistes à se grouper plus que jamais, élément indispensable pour obtenir satisfaction »[318].

Le lendemain, les ouvrières se réunissent dans un autre bar du quartier et les déléguées qui se rendent à la direction demandent une augmentation de 3 francs par jour et informent qu'un syndicat est en voie de formation. Cette entrevue n'a donné aucun résultat et Bonnet écrit le lendemain une lettre au préfet et l'invite à jouer le rôle de médiateur dans

---

[315] ADBR, 10 M 149, document sur « le contrôle de la régie pour les primes attribuées par le gouvernement » à la filature de soie du boulevard Saint jean, non daté.
[316] Andrée Gautier, *Les ouvrières du textile dans le Bas Dauphiné…op. cit.*, p. 240.
[317] ADBR, 1 M 977, commissaire central de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, 22 avril 1926.
[318] ADBR, 1 M 977, commissaire central de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, 23 avril 1926.

ce conflit. Dans cette lettre, Bonnet ajoute à la revendication salariale, celle du respect de la journée de 8 heures, qui au départ, semble-t-il, ne fait pas partie des revendications des ouvrières[319]. Deux jours après, des délégués de la Bourse du Travail organisent une réunion en plein air sur le boulevard Saint Jean où il a été décidé d'envoyer une délégation à la préfecture, délégation composée de délégués de la Bourse du Travail et d'une partie des ouvrières en grève[320]. Finalement la grève prend fin après une entrevue entre Bonnet, les déléguées ouvrières et les patrons de la filature au cours de laquelle une augmentation de 1 franc est décidée[321]. À la fin du conflit, une tension entre les ouvrières logées et la délégation, qui ne compte pas d'ouvrières logées, est signalée par le commissaire : les premières reprochant aux déléguées de n'avoir pas demandé une indemnité égale au salaire d'une demi-journée de travail par jour de grève, déclarant que pour un tel résultat elles n'auraient pas autant attendu et auraient repris le travail avec une augmentation de 50 centimes[322]. On voit bien ici que pour les immigrantes temporaires, les jours de grèves sont comptés. L'UDU a joué un rôle important dans ce conflit et mène finalement à la syndicalisation des ouvrières. Un article du *Petit Provençal* mentionne l'issue du conflit :

> « Elles [les ouvrières] décident de s'organiser puissamment au sein du syndicat pour la défense de leurs intérêts. Remercient l'UDU du concours apporté dans ce mouvement. Lèvent la séance aux cris de « Vive le Syndicat et toutes au Syndicat ! »[323]

Le rôle joué par l'UDU dans l'organisation de la grève et la syndicalisation des ouvrières du textile entre-t-il dans le cadre des actions entreprises dans les années 1920 par la CGTU et le Parti communiste pour se rallier des ouvriers étrangers ou entre-t-il dans l'action de recrutement des femmes ? Un document datant de 1926 montre que la catégorie de « femme étrangère » ne fait pas partie des catégories d'ouvriers mises en avant dans les campagnes de recrutement du Parti communiste :

> « Il faut […] pour cela faire parler selon les endroits un orateur jeune, une femme, un camarade étranger, un colonial »[324].

---

[319] ADBR, lettre de Paul Bonnet au nom de Union des Syndicats Unitaires des Bouches-du-Rhône au préfet des Bouches-du-Rhône, 24 avril 1926.
[320] ADBR, 1 M 977, commissaire central de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, 27 avril 1926.
[321] ADBR, 1 M 977, commissaire central de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, 29 avril 1926.
[322] *Ibid.*
[323] ADBR, 1 M 977, « La fin de la grève du textile », *Le Petit Provençal*, 29 avril 1926.

Il semblerait plutôt que cette main-d'œuvre de l'industrie textile entre dans la catégorie des femmes pour le syndicat et le Parti communiste. Deux faits peuvent appuyer cette hypothèse : la menace de rapatriement les ouvrières logées dans la filature ne semble pas être dénoncée par le syndicat et parmi les déléguées ouvrières il n'y a pas d'ouvrière logée.

En 1924, créée par des Arméniens, une fabrique de tapis d'Orient, qui utilise le tissage manuel et teint les laines servant au tissage, s'installe dans les quartiers nord de Marseille[325] et loge ses ouvrières[326]. Cette entreprise embauche une centaine d'ouvriers et d'ouvrières (jusqu'à 400 ouvrières)[327]. Les femmes représentant 90 % du personnel et sont grecques et arméniennes (*cf.* **figure 5.12** page suivante). L'entreprise embauche des tisseuses dans la région de Césarée en Turquie[328].

Cette fabrique, qui a une clientèle importante (commande pour les paquebots - dont le Normandie - des grands hôtels, des lieux publics)[329], voit des ouvrières tisseuses (80 ouvrières) se mettre en grève en juillet 1925, seules 15 ouvrières et les quelques hommes de l'entreprise n'ont pas arrêté le travail. Les ouvrières grévistes demandent une augmentation de salaire, elles gagnent 8 à 12 francs par jour pour huit heures de travail[330]. Je n'ai pas trouvé d'éléments sur l'issue de ce conflit mais celui-ci témoigne de grèves d'immigrantes dans des entreprises où les employeurs sont aussi des immigrants.

---

[324] ADBR, 1 M 816, PC SFIC, circulaire n° 28, campagne de recrutement. Aux secrétaires régionaux, de commissions syndicales, de rayons, des fractions de UL, 12 mai 1926.
[325] ADBR, 14 M 12-308, déclaration d'établissement d'une fabrique de tapis d'Orient « France-Orient » à Marseille Saint Jérôme, 8 novembre 1924.
[326] ADBR, 10 M 81, lettre de La société anonyme commerciale et industrielle France-Orient au chef de Service de la main-d'œuvre étrangère, 13 avril 1926.
[327] Julie Lopez, « La fabrique de tapis France-Orient, Marseille 1923-1940 » in Sylvie Richoux (éd.), *Karine Arabian. Les Arméniens et la mode XVII-XXIème siècle*, Paris, Musée de la Mode de Marseille/Somogy, 2007, p. 94.
[328] *Ibid.*
[329] *Ibid.*
[330] AM, F 64, article 4, le commissaire central au maire de Marseille, 24 juillet 1925.

Figure 5.12

Les ouvrières de la fabrique de tapis France-Orient (sans date)

Source : Sylvie Richoux (éd.), *Karine Arabian. Les Arméniens et la mode XVII-XXI*[ème] *siècle*, Paris, Musée de la Mode de Marseille/Somogy, 2007, p. 92-93 (collection ARAM).

À Marseille, comme dans le reste de la France, la main-d'œuvre étrangère participe au mouvement de grève qui suit l'élection du Front Populaire[331] et les ouvrières des filatures se mettent aussi en grève pendant l'été 1936. La grève à la filature de soie La Marseillaise a duré 20 jours et les déléguées ouvrières auraient confisqué les clés de l'usine[332]. La Société des filatures et tissages de Marseille, gérée par M. Grawitz depuis 1931[333], a été arrêtée à deux reprises en 1936, du 17 juin au 15 juillet et du 5 septembre au 22 septembre. Comme dans d'autres entreprises, la reprise dans les filatures entraîne des tensions entre les patrons et les ouvriers à l'automne 1936[334] : des ouvrières sont licenciées pour activité syndicale à la filature La Marseillaise[335] et suite à la signature de la convention collective de la Maison Grawitz, lors de la reprise du travail, le patron remplace une partie du personnel (hommes et femmes) et justifie ceci au nom de la loi de 1932 sur le contingentement de la main-d'œuvre étrangère[336]. Les tensions au sein de la maison Grawitz se font sentir jusqu'en 1938 à propos des salaires et du droit syndical[337].

Le boulevard des Vignes où se situe La Société des Filature et Tissages est renommé en 1946 boulevard Fifi Turin lors d'une cérémonie organisée par l'Union des femmes françaises (issue des comités féminins de la Résistance, cette organisation est créée en 1944 et est liée au Parti communiste) à l'occasion de la deuxième commémoration de la Libération de Marseille[338]. Fifi Turin (de son nom de jeune fille Joséphine Cavallini) est née en 1913 à la Capelette dans une famille ouvrière marseillaise sans doute d'origine italienne d'après son patronyme. Elle est ouvrière dès l'âge de 13 ans et j'ai retrouvé sa trace dans une liste du personnel (datant de 1936) de l'usine du boulevard des Vignes où il est indiqué qu'elle est ouvrière tisseuse. Elle participe aux grèves de 1936 puis adhère au Parti communiste. Résistante pendant la seconde guerre mondiale, elle est fusillée en 1944 au mont Valérien[339]. Si les ouvrières de l'industrie textile marseillaise ont laissé peu de traces dans les mémoires et ont été rarement mentionnées dans les ouvrages consacrés à

---

[331] Xavier Daumalin, Jean Domenichino, *Le Front Populaire en entreprise… op. cit.*, p. 51.
[332] ADBR, 1 M 984, procès verbal de constat, 1er juillet 1936.
[333] ADBR, 10 M 149, lettre de J. Andreani, 9 juillet 1938.
[334] Xavier Daumalin, Jean Domenichino, *Le Front Populaire en entreprise… op. cit.*, p. 149-153.
[335] ADBR, 10 M 149, commission mixte, 7 août 1937.
[336] ADBR, 10 M 149, lettre de M. Tournois, inspecteur départemental du Travail à l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre à Marseille, 14 avril 1937.
[337] ADBR, 10 M 149, par exemple, lettre d'un inspecteur départemental du travail à l'inspecteur divisionnaire du travail etd e la main-d'œuvre à Marseille, 14 avril 1937.
[338] Notice « Fifi Turin » par Robert Mencherini in *Marseillaises. Vingt-six siècles d'Histoire*, Renée Dray-Bensousan, Hélène Echinard, Régine Goutalier *et al.* (éd.), Aix-en-Provence, Édisud, p. 223-224.
[339] *Ibid.*

l'histoire des femmes ou à l'histoire de l'immigration à Marseille, le boulevard où se situait la plus grande usine textile marseillaise porte le nom de l'une d'elles.

Dans ce chapitre sur les immigrants et les immigrantes sur le marché du travail marseillais, j'ai choisi plusieurs niveaux d'analyse : la répartition de la population active sur le marché du travail à partir de sources statistiques, des parcours individuels et l'étude de cas (l'industrie textile). Comme on a pu le voir, il est toutefois difficile d'approcher la réalité sociale compte tenu des limites des sources et de la complexité du phénomène mais on peut cependant avancer quelques conclusions. Au vu des sources examinées, on a pu constater que la répartition genrée par catégorie professionnelle sur le marché du travail est quasiment la même chez les Français et les étrangers même si ces derniers n'occupent pas les mêmes segments du marché du travail, les immigrants et immigrantes se situant généralement dans des segments délaissés par les Français et/ou traditionnellement occupés par des migrants. Les emplois occupés se caractérisent le plus souvent par la précarité, de mauvaises conditions de travail et de bas salaires, ce contre quoi des immigrantes ne manquent pas de contester, comme on a pu le voir dans le cas de l'industrie textile. L'activité des hommes étrangers est davantage concentrée dans l'industrie, tandis que la répartition professionnelle et les statuts des actives étrangères sont plus hétérogènes. Si la crise économique des années 1930 a des conséquences considérables sur la région marseillaise, tant chez les hommes que chez les femmes parmi les étrangers qui travaillent dans l'industrie, les répercussions de la dépression sont toutefois différentes selon les nationalités, les immigrants les plus récents, en particulier les Espagnols (hommes et femmes) voient leurs effectifs baisser dans l'agriculture, secteur de repli constaté pour les Italiens et les Italiennes. On a aussi pu remarquer que l'emploi dans la domesticité, où travaillent de nombreuses immigrantes n'est pas touché par la crise.

En resserrant l'échelle d'analyse et en approchant des parcours migratoires et professionnels individuels, on a pu constater l'importance des réseaux dans le choix de la destination et du travail, ce qui permet de relativiser le rôle des politiques d'immigration dans la région marseillaise ; d'ailleurs beaucoup d'immigrants ne sont pas munis de contrats de travail à leur entrée en France. On a pu voir que l'émigration ne signifie pas

nécessairement rupture et que l'immigration des femmes est aussi temporaire, en particulier chez les Italiennes dans des professions traditionnellement occupées par des migrantes et parfois déjà pratiquées dans le pays d'origine (la filature de soie et la domesticité) ; des femmes participent ainsi aux revenus de leur famille restée en Italie. Contrairement à une idée reçue encore largement répandue, le plus souvent les immigrantes travaillent, lorsqu'elles sont seules mais aussi lorsqu'elles sont installées avec leur famille à Marseille car généralement tous les membres en âge de travailler participent aux revenus du foyer. Le travail des femmes se caractérise souvent par une situation plus marginale et des activités plus informelles que celles des hommes. De par cette situation plus marginale sur le marché du travail, il semblerait que les femmes échappent davantage à la contrainte des papiers (de la carte d'identité) qui devient pour les étrangers de plus en plus importante à partir du milieu des années 1920.

Troisième partie
LE GENRE DE LA NATURALISATION

La France des années 1920 est une terre d'immigration et la naturalisation des étrangers devient une question centrale dans ce pays malthusien. La politique de naturalisation connaît deux changements majeurs pendant l'entre-deux-guerres : la naturalisation par décret prend une importance sans précédent et le droit de la nationalité lié au mariage est profondément modifié.

La troisième partie de cette thèse porte sur le genre de la naturalisation. Selon Rogers Brubaker, si la nationalité est « un instrument de clôture » servant à délimiter la collectivité des membres de l'État-nation, elle est aussi « un objet de clôture » puisque l'accès à la nationalité pour les étrangers est restreint[1]. Cet accès à la nationalité française est-il équivalent pour les hommes et les femmes étrangers ? Dans le cadre de la naturalisation par décret, considérée comme « une faveur », l'État naturalise-t-il indifféremment les hommes et les femmes ? Quels sont les liens entre la politique

[1] Rogers Brubaker, *Citoyenneté et nationalité en France et en Allemagne*, Paris, Belin, 1996 (première édition en anglais en 1992), p. 59.

d'immigration et la politique de naturalisation ? Au cours des années 1930, la suspicion qui se développe envers les naturalisés vise-t-elle aussi les femmes ?

Dans le sillage de recherches sociologiques et historiques récentes sur la naturalisation et comme dans les autres parties de cette thèse, j'aborderai cette question dans son aspect national puis dans la pratique administrative locale[2]. Par les sources disponibles, l'analyse de la politique de naturalisation à l'échelle d'un département permet en effet d'approcher les critères d'exclusion et d'intégration des étrangers dans la nationalité française qui n'apparaissent pas dans la législation et j'ai pu ainsi comparer les enjeux et les logiques de l'entrée des hommes et des femmes dans la nationalité française.

Les principales sources sur lesquelles s'appuie cette partie sont des débats parlementaires, des projets de lois, des textes législatifs et des dossiers d'étrangers et d'étrangères demandant la nationalité française (par naturalisation et par mariage).

Le premier chapitre de cette partie (**chapitre 6 « Naturaliser des étrangers et des étrangères »**) retracera d'abord l'évolution de la législation sur la nationalité puis je proposerai une analyse sexuée de la naturalisation par décret dans les Bouches-du-Rhône. Dans le second chapitre (**chapitre 7 « La naturalisation par mariage remise en question »**), j'analyserai un mode d'acquisition de la nationalité qui ne concerne que les femmes et qui va progressivement être remis en question au cours des années 1930 : le mariage. Je proposerai d'abord une approche nationale de cette question en montrant combien l'évolution de la législation en la matière est liée au contexte puis je me concentrerai sur la pratique locale de la procédure de naturalisation par mariage mise en place en 1938.

---

[2] Alexis Spire, *Étrangers à la carte…op. cit.* ; Sarah Vanessa Losego, Lutz Raphael, « Pratiques de naturalisation. Le cas du bassin industriel de Longwy (1946-1990) », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, vol. 61, 1/2006, p. 135-162 ; Sarah Vanessa Losego, « Les sources administratives et l'histoire des femmes migrantes. Exemple de trois histoires retracées à partir d'un même dossier de naturalisation », *Sextant*, n° 21-22, 2004, p. 41-54 ; Didier Fassin, Sarah Mazouz, « Qu'est-ce que devenir français ? La naturalisation comme rite d'institution républicain », *Revue française de sociologie*, n° 48-4, octobre-décembre 2007, p. 723-750.

Chapitre 6

Naturaliser des étrangers et des étrangères

« Dépopulation - Immigration - Naturalisation »

Sous-titre de l'ouvrage de Charles Lambert[1] : *La France et les étrangers*, 1928.

Dans la France des années 1920, l'importance qu'ont pris, d'une part, la question de la « dépopulation » française, d'autre part, la croissance de l'immigration, conduit à réactiver un projet de loi sur la nationalité qui a vu le jour en 1913[2]. Si, en 1927, pour le rapporteur du projet de loi, ce sont les mesures natalistes qui constituent le premier « remède » à la faible natalité des Français, « un autre élément, qui sans être d'origine nationale, peut-être utilisé » : les étrangers et les étrangères installés en France[3].

---

[1] Sur Charles Lambert, *cf.* p. 65.

[2] Ce projet de loi est déposé par le ministère de la Justice le 11 novembre 1913 et prévoit notamment d'attribuer irrévocablement la nationalité française aux enfants mineurs des naturalisés, mais l'examen du projet est interrompu par la Première Guerre mondiale : Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, 2002, p. 69.

[3] JO, débats parlementaires, Chambre des députés, séance du 31 mars 1927, discussion du projet de loi sur la nationalité, André Mallarmé, rapporteur, p. 1100.

C'est par le droit que les États définissent les moyens qui permettent la transmission et l'acquisition de la nationalité ; ces outils sont en général le lieu de naissance, le lien de filiation, la résidence et le statut matrimonial[4]. Dans la France de l'entre-deux-guerres, la législation relative à la nationalité est en partie genrée, notamment concernant la transmission de la nationalité française par filiation et par mariage[5]. Mais dans le cas de la naturalisation par décret, qui constitue non pas un droit mais une faveur (c'est l'État qui décide ou non de naturaliser des étrangers), les critères de recevabilité sont théoriquement les mêmes pour les hommes et les femmes[6]. Cependant, la logique populationniste de la politique de naturalisation peut laisser penser qu'il existe des critères différents de naturalisation selon le sexe des requérants. Pour aborder la question du genre de la naturalisation par décret, j'ai étudié des dossiers individuels de demandes de naturalisation à l'échelle d'un département. C'est donc sous l'angle des pratiques administratives que j'analyserai la politique de la naturalisation[7] et il s'agira dans ce chapitre de proposer une lecture sexuée de la naturalisation par décret afin de contribuer à une compréhension plus fine de cette politique et plus largement à l'étude du « genre de la nation »[8].

Le propos de ce chapitre s'appuie sur les sources suivantes : les débats parlementaires à propos des projets de loi sur la nationalité, des circulaires et des instructions relatives à l'application de cette législation, les recensements de la population et principalement des dossiers individuels de demandes de naturalisation accordés, ajournés et refusés (sous-série 6 M des Archives départementales des Bouches-du-Rhône).

Je présenterai d'abord les différents éléments de cette enquête sur la naturalisation puis les demandes de naturalisation et la procédure d'instruction des dossiers dans les Bouches-du-Rhône ; enfin, j'analyserai les jugements portés sur les demandes des hommes et des femmes et les logiques à l'œuvre dans l'instruction des dossiers.

---

[4] Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?…op. cit.*, p. 10.
[5] *Cf.* le chapitre 7 pour la naturalisation par mariage.
[6] Sauf dans le cas des demandes en couples : l'épouse du postulant est dispensée du stage (durée de séjour en France) nécessaire pour demander une demande de naturalisation.
[7] Jean-Charles Bonnet a adopté cette perspective dans son article : « Naturalisations et révisions de naturalisations de 1927 à 1944 : l'exemple du Rhône », *Le Mouvement Social*, n° 98, janvier-mars 1977, p. 43-75.
[8] *Clio, histoire, femmes et sociétés*, n° 12, 2000, *Le genre de la nation…op. cit.*

1- Les différentes voies d'acquisition de la nationalité française. Éléments d'une enquête

Au cours de la période étudiée, le terme « naturalisation » recouvre plusieurs significations : il englobe parfois les divers modes d'acquisition de la nationalité française ou bien a un sens plus restrictif et désigne la naturalisation par décret. Je commencerai par un premier point sur l'évolution de la législation concernant les différents modes d'acquisition de la nationalité française avant de présenter les naturalisés (hommes et femmes) dans les recensements et les sources sur lesquelles s'appuie mon analyse.

a- L'évolution du droit de la nationalité

Avant la Révolution française, la distinction entre un Français et un étranger, appelé aubain, n'intéressait que les questions de succession, le Roi pouvant s'approprier, selon le droit d'aubaine, l'héritage d'un individu né à l'étranger sans héritier français[9]. Ce qui définissait alors « la qualité de Français » était avant tout la résidence sur le territoire du royaume (combinée au droit du sol - *jus soli* - et au droit du sang - *jus sanguinis*[10]), marque de l'allégeance au roi[11]. Depuis le règne de François Ier au XVIème siècle, le roi avait aussi le pouvoir de « faire » des sujets du royaume en accordant des *lettres de naturalité*[12]. Avec la Révolution, l'attribution de « la qualité de Français » est rendue automatique, sous condition de résidence sur le territoire national. Puis le droit d'aubaine et le pouvoir d'accorder des *lettres de naturalité* sont supprimés ; l'acquisition de la « qualité de Français » doit désormais résulter d'une démarche volontaire[13]. En rupture avec l'appartenance à des groupes particuliers (ordres, corporations, etc.), la nationalité[14] naît avec l'État-nation qui se définit par une organisation territoriale mais aussi par une

---

[9] Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?…op. cit.*, p. 17.
[10] Selon droit du sol, la nationalité est attribuée par le lieu de naissance, et, selon le droit du sang, la nationalité se transmet par filiation. Les termes de *jus soli et jus sanguinis* apparaissent en France à la fin du XIXème siècle, *cf.* Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?…op. cit.*, p. 397-398.
[11] *Ibid.*, p. 18.
[12] Peter Sahlins, « La nationalité avant la lettre : les pratiques de naturalisation en France sous l'Ancien Régime », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 5, septembre-octobre 2000, p. 1081-1108.
[13] Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?…op. cit.*, p. 19-25.
[14] Sur le concept de nationalité *cf.* Gérard Noiriel, « Socio-histoire d'un concept. Les usages du mot "nationalité" au XIXème siècle », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n° 20, septembre 1995, p. 4-23.

association d'individus[15]. La définition du Français entre dans la Constitution de 1791[16] ; dans les constitutions suivantes (1793, 1795 et 1799), les définitions du Français désignent à la fois le Français (homme, femme, adulte ou enfant) et le citoyen (homme) finalement distingués dans le Code civil en 1803 qui définit le Français et renvoie à la Constitution pour la définition du citoyen[17].

Le Code civil constitue une rupture considérable dans le droit de la nationalité puisqu'il rompt avec le droit du sol et instaure le droit du sang. Contre l'avis de Bonaparte, des juristes finissent par imposer la filiation comme critère dominant d'attribution de la nationalité française : la nationalité est désormais considérée comme un droit de la personne et se transmet par le père dans une nation considérée comme le prolongement politique de la famille[18]. Cependant, concernant les étrangers, l'État retrouve une certaine autorité : il accepte ou non de les admettre à domicile (l'admission à domicile permet à des étrangers de jouir des droits civils sans être français)[19] et le droit d'aubaine est rétabli. Comme l'a montré Jennifer Heuer, la rupture qu'a constituée le Code civil en matière de droit de la nationalité est particulièrement visible si l'on observe les pratiques administratives de l'époque napoléonienne concernant la perte de la nationalité française, l'admission à domicile et la naturalisation des femmes[20]. Cette rupture est en partie liée à l'instauration d'une hiérarchie familiale réglementée par le Code civil qui place les femmes dans une position de soumission à l'autorité de leur mari et marque l'institutionnalisation de l'acquisition de la nationalité par le mariage selon le principe suivant : l'épouse, qu'elle soit étrangère ou française, suit son mari en matière de nationalité. L'auteure a aussi observé que les pratiques administratives des nouveaux principes du Code civil en matière de nationalité sont encore influencées par l'exclusion des femmes des droits politiques par

---

[15] Rogers Brubaker, *Citoyenneté et nationalité en France et en Allemagne…op. cit.*, p. 47.

[16] Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?…op. cit.*, p. 20 : « sont citoyens français ceux qui sont nés en France d'un père français ; ceux qui, nés en France d'un père étranger, ont fixé leur résidence dans le royaume ; ceux qui, nés en pays étranger d'un père français, sont revenus s'établir en France et ont prêté le serment civique ».

[17] *Ibid.*, p. 26-27.

[18] *Ibid.*, p. 35.

[19] Le statut de l'admission à domicile, institué par le Code civil en 1803 (article 13), est rendu temporaire par la loi de 1889 et supprimé par la loi de 1927.

[20] Jennifer Heuer, « "Afin d'obtenir le droit de citoyen…en tout ce qui peut concerner une personne de son sexe" : devenir ou cesser d'être femme française à l'époque napoléonienne », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 12, 2000 p. 15-32 et *The Family and the Nation. Gender and Citizenship in Revolutionary France*, 1789-1830, Ithaca, Cornell University Press, 2005.

les révolutionnaires, les droits politiques étant encore associés à la nationalité alors que dans le Code civil la nationalité est distincte de la citoyenneté et se limite aux droits civils.

Avec l'instauration du droit du sang par le Code civil, les étrangers nés en France ne « naissent » plus français mais peuvent réclamer cette nationalité à leur majorité sous réserve de fixer leur domicile en France. Quant à ceux qui ne sont pas nés en France mais qui y ont fixé leur domicile, ils peuvent, selon une disposition de la Constitution de 1799, acquérir la nationalité française dix ans après une déclaration d'intention enregistrée dans leur mairie de résidence. Cette acquisition automatique de la nationalité française par des étrangers qui ne sont pas nés en France est remise en question par Napoléon en 1809 : c'est désormais l'Empereur qui décide ou non de la naturalisation d'un étranger demandant la nationalité française[21]. Depuis cette date, c'est le pouvoir exécutif qui accepte ou rejette les demandes de naturalisation, seules les conditions nécessaires au dépôt d'une demande ont été modifiées (*cf.* **tableau 6.1** page suivante).

Le fait que des hommes nés en France puissent rester étrangers et donc être dispensés du service militaire suscite des protestations dès 1818[22]. En effet, beaucoup de jeunes hommes usent de leur droit de rester étrangers afin d'échapper à « l'impôt du sang ». Si les réticences envers une remise en cause du droit de la nationalité (en particulier du droit du sang institué par le Code civil) sont fortes ainsi que la crainte des conséquences du droit du sol sur les Français de l'étranger (en raison de l'internationalisation du droit de la nationalité de plus en plus fondé sur la réciprocité[23]), une loi visant à rendre français une partie des étrangers nés en France est tout de même votée en 1851[24]. Cette loi déclare française toute personne née en France d'un étranger qui lui-même y est né (appelé « double droit du sol ») avec la possibilité de décliner la nationalité française à sa majorité. Cette modification législative qui s'applique à tous les étrangers est en fait le résultat d'une préoccupation relative aux seuls hommes et à leur rôle militaire au sein de la nation.

---

[21] Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?…op. cit.*, p. 38-39.
[22] *Ibid.*, p. 48-50.
[23] *Ibid.*, p. 52.
[24] Loi des 22, 29 janvier et 7 février 1851 « concernant les individus nés en France d'étrangers qui eux-mêmes y sont nés, et les enfants des étrangers naturalisés »), JO du 13 février 1851, p. 457.

Tableau 6.1

Les principales modifications du droit de la nationalité (de 1803 à 1927) concernant les étrangers nés en France et hors de France

(excepté les dispositions concernant l'acquisition de la nationalité française par mariage)

	Code civil (1803)	Loi de 1851	Loi de 1889	Loi de 1927
Etranger né en France	*L'étranger né en France n'est pas français mais peut réclamer la qualité de Français dans l'année qui suit sa majorité à condition d'y fixer son domicile.	*Instauration du double droit du sol : est français l'individu né en France d'un étranger qui lui-même y est né (seulement le père puis le père ou la mère à partir d'un arrêt de la Cour de Cassation de 1891) mais il peut décliner la nationalité française à sa majorité (répudiation). [à partir de la loi du 22 juillet 1893 : suppression de la possibilité de répudiation pour les enfants nés en France d'un père étranger qui lui-même y est né, seul l'individu né en France d'une mère étrangère qui y est née a la possibilité de décliner la nationalité française à sa majorité.]	*L'enfant né en France de parents nés à l'étranger devient automatiquement français à sa majorité (s'il est encore domicilié en France) mais peut décliner la nationalité française dans l'année qui suit sa majorité. *L'enfant mineur né en France peut devenir français par déclaration de son père (ou de sa mère si le père est décédé). [A partir de 1909, une procédure permet aux mineurs étrangers nés en France d'acquérir irrévocablement la nationalité française par déclaration].	*L'individu né en France d'étrangers peut renoncer (avec le consentement de ses parents ou tuteur) à la faculté de répudiation de la nationalité française à partir de l'âge de 16 ans par une déclaration. *L'individu né en France d'une mère française est français.
Etranger né hors de France	Le Code civil ne mentionne pas la naturalisation mais c'est la disposition de la Constitution de l'an VIII (1799) supprimée en 1809 qui reste en vigueur : *Pour l'étranger né hors de France, la nationalité française est acquise de plein droit 10 ans après l'enregistrement d'une déclaration d'intention auprès du maire de son domicile. [A partir de 1809, l'acquisition de la nationalité française n'est plus automatique et c'est l'Empereur qui a le pouvoir de naturaliser ou non un postulant].		*L'étranger né hors de France peut solliciter sa naturalisation qui lui est accordée ou non par une décision du pouvoir exécutif (depuis 1809) après enquête. *Pour demander sa naturalisation, il faut être âgé de 21 ans et justifier d'une résidence en France non interrompue pendant 10 ans. La durée du séjour exigée peut être réduite dans différents cas. *L'enfant mineur né hors de France peut devenir français avec la naturalisation de son père (avec faculté de décliner la nationalité française dans l'année qui suit sa majorité). *Le naturalisé n'est pas éligible aux assemblées législatives pendant 10 ans.	*Pour demander sa naturalisation, il faut être âgé de 18 ans, justifier d'une résidence en France non interrompue pendant 3 ans. La durée du séjour exigée peut être réduite dans différents cas. *L'étranger naturalisé peut être déchu de sa nationalité française (pendant une période de 10 ans après le décret). *Les enfants mineurs naturalisés avec leur père n'ont plus la faculté de décliner la nationalité française dans l'année de leur majorité. *Le naturalisé n'est pas éligible aux assemblées législatives, politiques, professionnelles ou corporatives pendant 10 ans.

Source : *Code civil*, JO et Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?…op. cit.*

Le nombre d'étrangers recensés a considérablement augmenté dans les années 1880 et avec l'avènement de République, le processus de « nationalisation » de la société française distingue de plus en plus le statut d'étranger de celui du Français. C'est dans ce contexte que plusieurs facteurs conduisent à l'adoption de la loi du 26 juin 1889 « sur la nationalité »[25]. Si, au cours des années 1880, dans les débats sur le projet de loi, le droit du sol est rejeté tant par les républicains que par les conservateurs car il est rattaché à la féodalité, tandis que le droit du sang est considéré comme moderne, la loi qui est votée étend pourtant largement le droit du sol[26]. La principale innovation concerne l'enfant étranger né en France de parents nés à l'étranger : celui-ci devient automatiquement français à sa majorité avec la possibilité de décliner la nationalité française. L'objectif de la loi est aussi de limiter autant que possible la faculté de décliner la nationalité française : l'enfant né en France d'un étranger qui lui-même y est né est désormais irrévocablement français. Si le vote de cette loi répond à un souci de « sécurité nationale » (limiter la présence de groupements d'étrangers au bord des frontières et dans les grandes villes) et au ressentiment toujours exprimé par des Français envers les fils d'étrangers qui échappent à la conscription (le service national devient obligatoire en 1889), il est influencé par les préoccupations démographiques, économiques et militaires du moment et vise principalement à incorporer dans la nationalité française les étrangers nés et socialisés en France[27]. À noter cependant que la loi de 1889 ne s'applique qu'en métropole et qu'en Algérie seuls les colons européens peuvent devenir français alors que les « indigènes musulmans » sont exclus des bénéfices de la loi[28].

S'agissant de l'acquisition de la nationalité française pour les étrangers nés à l'étranger, l'admission à domicile rendue temporaire par la loi de 1889 est de plus en plus délaissée au profit de la demande de naturalisation. Suite au vote de la loi de 1889, la naturalisation par décret est davantage accordée mais l'homme naturalisé n'est pas considéré comme un citoyen à part entière puisqu'il n'est pas éligible dans les assemblées législatives pendant les dix années qui suivent le décret de naturalisation[29]. En 1893, une

---

[25] Loi du 26 juin 1889 « sur la nationalité », JO du 28 juin 1889, p. 2977-2978.
[26] Rogers Brubaker, *Citoyenneté et nationalité en France et en Allemagne…op. cit.*, p. 149.
[27] Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?... op. cit.*, p. 48-57, et Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme en France…op. cit.*, p. 179-190.
[28] Laure Blévis, « La citoyenneté française au miroir de la colonisation : étude des demandes de naturalisation des "sujets français" en Algérie coloniale », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n° 53, décembre 2003, p. 25-47.
[29] Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?... op. cit.*, p. 47 et 64.

loi est votée pour apporter quelques corrections à celle de 1889[30]. Elle prévoit notamment que les étrangers nés en France et qui n'y sont pas domiciliés à leur majorité peuvent se voir refuser l'acquisition de la nationalité française s'ils la réclament. Certains d'entre eux étant suspectés d'être « indignes »[31].

Comme l'a montré Gérard Noiriel, si la loi de 1889 (modifiée par celle de 1893) étend largement le droit du sol, elle fonde aussi une discrimination fondée sur l'origine puisque parmi les Français sont désormais distingués les hommes « naturalisés » qui ne disposent pas des mêmes droits que les hommes français[32]. Soulignons que ce sont les hommes qui sont avant tout visés par ces modifications législatives de la fin du XIXème siècle, qu'il s'agisse de leur intégration ou de leur exclusion.

En 1913, un projet de loi est déposé dans le but de limiter la possibilité de décliner la nationalité française dont disposent encore les étrangers nés en France et les enfants mineurs nés hors de France et naturalisés avec leur père (*cf.* **tableau 6.1** p. 378) mais ce projet est interrompu avec le déclenchement de la guerre[33]. Pendant le conflit, dans un contexte de nationalisme et de xénophobie envers les ressortissants des nations ennemies, deux lois adoptées en 1915 et 1917[34] permettent la déchéance de la nationalité française d'environ 500 Français d'origine allemande, austro-hongroise et ottomane[35]. En 1917, est adoptée une loi qui subordonne à une autorisation préalable du gouvernement l'acquisition de la nationalité française par mariage entre un Français et une ressortissante d'une nation en guerre avec la France[36].

Comme je l'ai souligné dans le premier chapitre, les années 1920 sont profondément marquées par les conséquences de la Première Guerre mondiale et la question démographique, déjà présente à la fin du XIXème siècle, n'a pas faiblit après le conflit, bien au contraire. Dans un contexte où la question de la « dépopulation » est à l'ordre du jour et catalyse les angoisses nées de la guerre, le projet de loi sur la nationalité

---

[30] Loi du 22 juillet 1893 « modifiant la loi de 1889 sur la nationalité », JO du 23 juillet 1893, p. 3765-3766 (reproduit dans Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 78).
[31] Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy…op. cit.*, p. 124-125.
[32] *Ibid..*, p. 117-149.
[33] Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics français et l'immigration…op. cit.*, p. 154-155.
[34] Loi du 7 avril 1915 « autorisant le Gouvernement à rapporter les décrets de naturalisation obtenus par d'anciens sujets de puissance en guerre avec la France », JO du 8 avril 1915, p. 1 948 et Loi du 18 juin 1917 « modifiant la loi du 7 avril 1915 », JO du 20 juin 1917, p. 4731.
[35] Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?... op. cit.*, p. 69-72.
[36] Loi du 18 mars 1917 « ayant pour objet de subordonner l'acquisition de la nationalité française, en cas de mariage contracté entre un Français et une femme appartenant à une nation en hostilités avec la France, à une autorisation préalable du gouvernement », JO du 21 mars 1917, p. 2256.

entrepris en 1913 est réexaminé. L'innovation principale de ce projet, approuvé en 1922 par le Sénat et deux ans plus tard par la Chambre des députés, concerne le statut de la femme mariée à qui l'on veut laisser le choix de rester française afin que ses enfants naissent français[37]. En 1925, dans la discussion générale qui se tient au Sénat, le rapporteur du nouveau projet de loi sur la nationalité, Émile Lisbonne, ne manque pas de souligner que la politique de la natalité et la politique d'immigration sont liées à la même urgence et que la question de la nationalité n'y est pas étrangère :

> « […] alors que par suite de l'insuffisance de notre natalité, la population française ne suit pas le mouvement ascendant des autres pays, près de 3 millions d'étrangers résident sur notre sol et chaque année s'accentue davantage ce mouvement d'immigration. Nous voici donc en présence de deux grands problèmes qui commandent deux politiques : une politique de la natalité et une politique d'immigration. Ce n'est pas dans le cadre de la discussion actuelle que l'on peut traiter de l'une et de l'autre mais c'est sous l'angle de leur importance et de leur urgence que se place véritablement la question que vous avez aujourd'hui à examiner. »[38]

En 1927, lors du débat à l'assemblée nationale qui examine pour la seconde fois le projet de loi après son passage devant le Sénat, le rapporteur André Mallarmé en rappelle la « préoccupation essentielle » : « nous avons voulu augmenter notre population nationale »[39]. La faible natalité des Français est présentée comme un « péril » et l'objectif populationniste qui sous-tend le projet vise à augmenter la taille de l'armée, comme le souligne le rapporteur : « la loi militaire que nous discutons d'autre part montre que cette question numérique importe au premier chef »[40]. Principal artisan du projet de loi sur la nationalité, le député du Rhône Charles Lambert souligne aussi que cette loi « permettra, en facilitant les naturalisations, d'incorporer à notre population de nombreux éléments qui contribueront à sauver notre pays du danger qui le menace au point de vue national » et propose de naturaliser prioritairement des familles nombreuses[41]. L'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française[42], qui a vu ses effectifs considérablement augmenter au début des années 1920[43], est aussi partie prenante d'une nouvelle loi sur la

---

[37] Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?... op. cit.*, p. 73.
[38] JO, débats parlementaires, Sénat, séance du 20 novembre 1925, p. 1623.
[39] JO, débats parlementaires, Chambre de députés, séance du 31 mars 1927, p. 1100.
[40] *Ibid.*
[41] *Ibid.*, p. 1103.
[42] *Cf.* page 63.
[43] Anne Cova, *Maternité et droits des femmes en France…op. cit.*, p. 237.

nationalité pour répondre à la « dépopulation »[44]. André Honnorat, co-fondateur de l'Alliance nationale, porte-parole de l'association Le foyer français auprès des pouvoirs publics[45] et sénateur, est nommé président d'une commission chargée de l'étude des questions de nationalité et de naturalisation créée en juillet 1926[46].

Le projet de loi prévoit de donner une nouvelle forme législative au droit de la nationalité : le Sénat a prévu de sortir du Code civil les articles concernant la nationalité et la naturalisation et de constituer un Code de la nationalité. Ce changement illustre tout à fait la nouvelle conception de la nationalité qui se dessine dans les années 1920, comme l'explique le rapporteur André Mallarmé :

> « […] les notions de nationalité et de naturalisation sont des notions de droit public, beaucoup plus que des notions de droit privé. Si les particuliers voient leur situation particulière touchée par la nationalité qu'ils possèdent, l'organisation politique de l'État a également un intérêt primordial dans la solution de ces questions. L'attribution de la nationalité est une prérogative de souveraineté, et ses effets réagissent sur la structure du pays. C'est surtout au regard de l'État qu'il faut examiner ces questions. »[47]

La nationalité devient clairement une question d'intérêt national et les dispositions de la nouvelle loi adoptée en 1927 sont largement inspirées par cette logique.

La loi est adoptée dans un large consensus, Charles Lambert ayant habilement réussi à faire voter « une loi de compromis »[48] en mettant en avant les impératifs démographiques qui mobilisent tant la gauche que la droite[49]. Les principales innovations de cette loi concernent la transmission de la nationalité : les femmes françaises peuvent garder leur nationalité par le mariage avec un étranger et la mère française transmet désormais sa nationalité à son enfant. La loi de 1927 facilite aussi l'acquisition de la nationalité française par décret en réduisant le temps de séjour en France exigé pour qu'un

---

[44] Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme en France…op. cit.*, p. 353.
[45] Le Foyer français est fondé en 1924 par Paul Painlevé, mathématicien et homme politique. L'association est reconnue d'utilité publique en 1926 et est alors animée par Roger-Angel Olchanski, industriel et Paul Raphaël, membre du parti radical-socialiste. L'association a pour but de pourvoir à l'établissement et à l'instruction des étrangers installés en France. Elle propose par exemple son aide pour les démarches des demandes de naturalisation auprès des pouvoirs publics. Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics et l'immigration…op. cit*, p. 77-78.
[46] Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?... op. cit.*, p. 76. Cette commission est créée par le ministre de la Justice Louis Barthou afin de réorganiser les services du Sceau dans un souci d'efficacité.
[47] JO, débats parlementaires, Chambre de députés, séance du 31 mars 1927, p. 1100.
[48] Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?... op. cit.*, p. 78.
[49] Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics et l'immigration…op. cit.*, p. 110.

étranger puisse demander sa naturalisation (appelé le stage) de dix à trois ans et l'âge minimum pour pouvoir faire une demande est réduit de 21 à 18 ans (cette disposition permettant aux hommes de servir en France avec leur classe d'âge)[50]. Ces modifications sur la naturalisation, qui ont pour objectif de favoriser les demandes, sont aussi présentées comme une réponse au phénomène d'immigration et le vote de cette loi est motivé, comme en 1889, par la crainte des groupements d'étrangers :

> « Il [le législateur] a entendu, en présence d'un mouvement exceptionnellement important d'immigration, protéger le pays contre la cristallisation de noyaux étrangers dans certaines régions de France - noyaux qui seraient susceptibles de constituer un véritable péril pour la nation à certaines heures de son existence, notamment lors d'une mobilisation. »[51]

Comme l'a souligné Gérard Noiriel, cette question des « colonies étrangères » sur le sol français est réactivée dans les années 1920 sous un nouveau jour. Avec la signature des traités de paix en 1919-1920 et la reconnaissance de la notion de « minorité ethnique » par la France, la présence de groupements d'étrangers en France pourrait poser problème, d'autant plus que l'Italie mussolinienne encourage le nationalisme de ses émigrés et que les tensions entre pays d'immigration et pays d'émigration sont fortes[52].

On retrouve d'ailleurs des échos du vote de la loi de 1927 dans la presse italienne. J'ai trouvé un rapport du commissaire spécial de Marseille signalant au préfet la parution d'un article sur la loi de 1927 dans l'*Eco d'Italia*[53], journal italien imprimé à Marseille et considéré comme l'organe officiel du consulat général[54]. L'article, en fait tiré du journal *Corriere de la Sera* (fascisé depuis 1925), est titré :

> « L'épée de Damoclès suspendue sur les naturalisés français. Les Italiens qui abandonnent leur nationalité deviennent moralement et judiciairement des "hommes diminués" ».

En contrepartie de la réduction du délai de stage, les droits des naturalisés sont en effet encore limités. La loi de 1889 empêchait déjà le naturalisé d'être éligible dans les

---

[50] Depuis la loi de 1889, l'épouse ou l'enfant majeur d'un étranger qui demande la naturalisation peut être dispensé de stage. À partir de 1927, certaines catégories d'étrangers peuvent demander leur naturalisation après un an de résidence (étranger ayant servi dans les armées françaises ou alliées, époux d'une personne de nationalité française, étranger ayant acquis des diplômes délivrés par les facultés françaises, etc.).
[51] « Instructions aux préfets et aux parquets relatives à la loi du 10 août 1927 sur la nationalité », JO du 14 août 1927, p. 8702-8709.
[52] Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme…op. cit.*, p. 355 et 371.
[53] ADBR, 4 M 2359, rapport du commissaire spécial de Marseille au préfet, 1er juin 1927.
[54] Émile Témime, « Les Italiens dans la région marseillaise pendant l'entre-deux-guerres…*op. cit.* » p. 567.

assemblées législatives pendant dix ans après le décret de naturalisation, celle de 1927 y ajoute les assemblées politiques (conseils municipal, général, d'arrondissement), professionnelles ou corporatives. Dans cet article de presse, la propagande italienne met en avant les dispositions qui limitent les droits du naturalisé et ajoute à ces conséquences juridiques, des conséquences morales : les naturalisés deviendraient des « hommes diminués » en se rapprochant du statut des femmes qui ne disposent pas encore de ces droits.

Dans la loi de 1927, la procédure de déchéance de la nationalité française, déjà mise en œuvre pendant la Première Guerre mondiale pour les sujets appartenant à une nation ennemie, peut viser tous les naturalisés par décret. La procédure est calquée sur la loi de 1917, toutefois, la disposition selon laquelle la déchéance peut être étendue à la femme et aux enfants du naturalisé est supprimée. Dans le contexte de radicalisation de la xénophobie au cours des années 1930, la droite nationaliste et l'extrême droite diffusent dans leurs discours et dans la presse l'idée selon laquelle trop d'étrangers ont été naturalisés depuis la loi de 1927, les « français-papier »[55] jugés inassimilés sont de plus en plus stigmatisés. En conséquence et en réponse au ralliement de certaines catégories sociales et professionnelles (médecins, avocats, juristes) à l'idée d'exclure les naturalisés de certaines professions, la limitation des droits des naturalisés s'étend[56] et les motifs pouvant mener à une procédure de déchéance deviennent aussi plus nombreux[57]. Ce processus de différenciation et d'exclusion des « naturalisés », catégorie juridique qui instaure sous la République une discrimination fondée sur l'origine des personnes, a fortement marqué les pratiques de l'État français et comme l'a montré Gérard Noiriel, il a servi de « tremplin » pour la politique d'exclusion du gouvernement de Vichy[58].

Si, au cours du XIXème siècle, les premières modifications du droit de la nationalité apportées au Code civil sont liées à des préoccupations relatives aux hommes, notamment à leur devoir militaire au sein de l'État, dans le contexte des années 1920 profondément marqué par la guerre et la « crise démographique », le droit de la nationalité est envisagé sous un nouveau jour ; il est clairement devenu une question « d'intérêt national » et vise à augmenter la population française. Les auteurs de la loi de 1927 s'intéressent alors

---

[55] « Immigration et naturalisation » par M. de Roux, *L'action française,* le 17 octobre 1926 in Janine Ponty, *L'immigration dans les textes…op. cit.*, p. 158.
[56] Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?... op. cit.*, p. 242-246.
[57] *Ibid.*, p. 90.
[58] Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy…op. cit.*, p. 149.

davantage aux femmes, en particulier aux Françaises et à leur capacité à fournir des enfants à la nation et comptent accroître le nombre de Français par le biais de la naturalisation par décret. On peut supposer, que, dans ce contexte la politique de naturalisation par décret est différenciée selon le sexe des individus. Avant d'aborder ce point, concentrons nous sur les effets du droit de la nationalité.

b- Analyse sexuée des naturalisés dans les recensements

Depuis 1851, le recensement introduit une question sur la nationalité des recensés et compte une nouvelle catégorie : les « naturalisés ». À partir de 1901, le recensement distingue les « nés français », les « naturalisés français » et les « étrangers », puis, en 1921, la modalité « né français » est remplacée par « Français de naissance »[59]. La catégorie « naturalisés » des recensements ne se limite pas aux naturalisés par décret mais compte aussi les Français par déclaration, par mariage et ceux qui sont automatiquement devenus français à leur majorité. La catégorie « naturalisés » du recensement est cependant assez floue[60] en raison notamment des modifications de la législation sur la nationalité, des incertitudes des recensés sur leur nationalité et des pratiques des agents recenseurs quant au classement des recensés[61]. En 1942, dans son ouvrage consacré aux naturalisations de 1870 à 1940, le statisticien et démographe Pierre Depoid[62] souligne l'incertitude de la catégorie des « naturalisés » : « doit-on comprendre sous ce vocable les femmes réintégrées[63], les enfants ayant renoncé à la faculté de répudier la nationalité française ? » s'interroge-t-il[64].

---

[59] Alexis Spire, Dominique Merllié, « La question des origines dans les statistiques en France. Les enjeux d'une controverse », *Le Mouvement Social*, n° 188, juillet-septembre 1999, p. 119-130.

[60] Pour une clarification de la catégorie des naturalisés utilisée par le recensement et chez différents auteurs *cf.* Éric Guichard, « Manières de voir, manières de compter dans les recensements de 1931 et 1936 » in *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine*, Éric Guichard et Gérard Noiriel (éd.), Paris, Presses de l'École Normale Supérieure, 1997, p. 71-98.

[61] République française, Présidence du conseil, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931*, tome 1…*op. cit.*, p. 54-55.

[62] Pierre Depoid est statisticien à la SGF de 1932 à 1941 (Alfred Sauvy, « Pierre Depoid (1909-1968) », *Population*, vol. 23, n°2, 1968, p. 223-224).

[63] La réintégration par décret permet à une personne de recouvrer sa nationalité française perdue. Ce sont en général des femmes françaises mariées à des étrangers qui demandent à « réintégrer » la nationalité française lorsque leur mari demande la naturalisation.

[64] Pierre Depoid, *Les naturalisations en France (1870-1940)*, Paris, Imprimerie nationale, 1942, p. 67.

Observons les données des recensements sur les naturalisés au niveau national et dans les Bouches-du-Rhône dans la période de l'entre-deux-guerres. À la lecture du **tableau 6.2** (*cf.* page suivante)**,** on peut constater que les naturalisés recensés sont majoritairement des femmes ; on peut aussi remarquer que cette part diminue dans les recensements des années 1930. Pierre Depoid explique cette part plus importante des femmes parmi les naturalisés par les mariages entre étrangères et Français qui permettent aux femmes d'acquérir la nationalité française contrairement aux hommes étrangers qui ne peuvent pas devenir français par mariage.

Si l'on regarde dans la plus longue durée la composition sexuée des naturalisés recensés[65], on peut voir que le nombre d'hommes est supérieur à celui des femmes jusqu'en 1886. Entre les recensements de 1886 et de 1896, le nombre des naturalisés est quasiment équivalent pour les hommes et les femmes. Puis à partir du recensement de 1901, l'écart se creuse largement (il y a 20 000 femmes naturalisées de plus en 1901 par rapport au recensement précédent en 1896, tandis que le nombre d'hommes naturalisés baisse légèrement), la part des femmes parmi les naturalisés dépassant à partir de cette date 55 %. Il semblerait que cette augmentation soit due à l'évolution de la catégorie des « naturalisés » dans les recensements : on peut penser qu'à partir de 1901 les étrangères mariées avec un Français sont comptées parmi les naturalisés ce qui n'était pas le cas auparavant. C'est en effet la seule explication plausible puisque ni le nombre de naturalisations de femmes par décret, ni le nombre de mariages entre étrangères et Français n'ont, d'après les estimations de Pierre Depoid, considérablement augmenté entre 1891 et 1905[66].

[65] *Ibid.*, p. 67 et p. 70-71.
[66] *Ibid.*, p. 95.

Tableau 6.2

Les naturalisés dans les recensements par sexe. France et Bouches-du-Rhône (1921-1936)

	1921			1926			1931			1936		
	Naturalisés		Part des femmes (en %)	Naturalisés		Part des femmes (en %)	Naturalisés		Part des femmes (en %)	Naturalisés		Part des femmes (en %)
	Hommes	*Femmes*		*Hommes*	*Femmes*		*Hommes*	*Femmes*		*Hommes*	*Femmes*	
France	*96 771*	*157 572*	**62**	*90 123*	*158 604*	**63,8**	*154 423*	*206 808*	**57,3**	*228 146*	*288 501*	**55,8**
	254 343			**248 727**			**361 231**			**516 647**		
Bouches-du-Rhône	6 258	9 809	**61,1**	10 577	13 819	**56,6**	17 919	18 859	**51,3**	27 521	29 401	**51,7**
	16 067			**24 396**			**36 778**			**56 922**		

Source : Publications de la SGF

Dans les recensements de 1921 et 1926, la part des femmes parmi les naturalisés recensés en France dépasse pour la première fois 60 % (*cf.* **tableau 6.2** page précédente). Cette hausse est le résultat de l'augmentation du nombre de mariages entre étrangères et Français à partir de 1919[67]. Dans la publication des résultats du recensement de 1926, il est en effet indiqué que parmi les naturalisés, les états matrimoniaux des hommes et des femmes sont très différents : si les célibataires sont plus nombreux du côté des hommes (22 600 contre 16 100 chez les femmes), le nombre de femmes mariées est deux fois plus élevé que celui des hommes mariés (112 900 contre 60 100) et les veuves sont quatre fois plus nombreuses que les veufs (28 000 contre 6 600)[68]. Les résultats des recensements montrent aussi que le nombre d'hommes et de femmes naturalisés nés en France est équivalent tandis que celui des naturalisés nés hors de France est deux fois plus important chez les femmes[69].

Alors que le nombre total de naturalisés est relativement stable de 1921 à 1926, il augmente considérablement dans le recensement de 1931 (*cf.* **tableau 6.2** page 387). Cette forte hausse est le résultat de la croissance du nombre d'étrangers en France de 1921 à 1926 et du nombre des acquisitions de la nationalité française qui en découle mais aussi de la loi de 1927 : le nombre des naturalisés (hommes, femmes et enfants) par décret connaît une croissance spectaculaire à partir de 1927 passant de 47 000 de 1919 à 1926[70] à environ 300 000 de 1927 à 1935[71]. Conjointement à cette augmentation, on peut remarquer une baisse de la part des femmes parmi les naturalisés (de 6,5 points en 1931 par rapport à 1926). L'explication à ce phénomène avancée par Pierre Depoid est la suivante : « la loi de 1927 ayant rendu facultative cette acquisition de la nationalité française par mariage, la proportion des femmes parmi les naturalisés tend à se réduire »[72]. Cette explication n'est pas convaincante, d'ailleurs Depoid mentionne plus loin dans son ouvrage que, depuis la loi de 1927, parmi les étrangères épousant un Français, la proportion de celles qui demandent à devenir française est passée de 50 % en 1928 à 100 % « au cours des années

---

[67] Francisco Muñoz-Perez, Michèle Tribalat, « Mariages d'étrangers et mariages mixtes en France : Évolution depuis la Première Guerre mondiale », *Population*, n° 3, 1984, p. 427-462 (p. 428-429 et 451). Le nombre de mariages entre étrangères et Français est d'environ 6 000 par an de 1919 à 1931 (les statistiques sur les mariages s'arrêtent en 1932). *Cf.* tableau 7.1 et figure 7.1 p. 447.

[68] République française, Présidence du conseil, sous-secrétariat d'État de l'économie nationale, Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 7 mars 1926*, tome 1, cinquième partie : « étrangers et naturalisés », Paris, Imprimerie nationale, 1931, p. 33.

[69] *Ibid.*, p. 36.

[70] Pierre Depoid, *Les naturalisations en France…op. cit.*, p. 24.

[71] *Ibid.*, p. 45-46.

[72] *Ibid.*, p. 71.

récentes »[73]. Si l'on regarde de plus près les données du recensement, on s'aperçoit que chez les naturalisés, la croissance du nombre d'hommes est en fait plus forte que celle des femmes parmi les naturalisés mariés et célibataires[74]. Une des explications à la baisse de la part des femmes parmi les naturalisés est, semble-t-il, liée au fait qu'il y ait plus d'hommes naturalisés par décret, les mariages entre étrangères et Français ne paraissant pas diminuer pendant les années 1930[75].

S'agissant du recensement dans les Bouches-du-Rhône (*cf.* **tableau 6.2** page 387), si l'on compare avec l'évolution nationale, on peut voir que l'augmentation du nombre des naturalisés se produit dès le recensement de 1926 et que celle-ci est beaucoup plus forte : de 1921 à 1936, le nombre de naturalisés est multiplié par deux pour la France et par 3,5 dans les Bouches-du-Rhône. On peut aussi constater que la part des femmes baisse conjointement à cette augmentation. S'il faut tenir compte du fait que les recensements sont en partie falsifiés, d'après mes estimations élaborées à l'aide des cartons contenant des dossiers de naturalisation par décret, il semblerait que cette augmentation constatée en 1926 soit due à la croissance considérable du nombre de naturalisés par décret dans le département[76]. Le faible écart entre le nombre d'hommes et de femmes naturalisés (4 à 6 points d'écart en moins par rapport aux données nationales) est quant à lui difficile à expliquer puisque les femmes sont plus nombreuses à être naturalisées dans le département par rapport à la moyenne nationale[77] et que les mariages entre étrangères et Français semblent assez fréquents[78].

Cette analyse sexuée des naturalisés dans les recensements met bien en évidence le fait que les hommes et les femmes étrangers entrent dans la nationalité française par des voies différentes et nous amène à regarder de plus prés et à interroger la dimension sexuée

---

[73] *Ibid.*, p. 95.

[74] République française, Présidence du conseil, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931*, tome 1, cinquième partie : « étrangers et naturalisés français », Paris, Imprimerie nationale 1936, p. 23.

[75] On ne dispose que d'estimations sur les mariages à partir de 1932, Francisco Muñoz-Perez, Michèle Tribalat, « Mariages d'étrangers…*op. cit.*, p. 428.

[76] Nous ne disposons malheureusement pas de données relatives aux mariages, à l'état matrimonial et au lieu de naissance des naturalisés pour le département mais seulement de l'âge des naturalisés (pour 1936) qui montre que les plus nombreux, hommes et femmes, appartiennent à la tranche d'âge des 20-60 ans : Ministère de l'Économie nationale et des Finances, Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936*, tome 2 : « population présente, résultats par département, 45 départements : régions de Paris, du Nord, de l'Est et du Sud-Est », Paris, Imprimerie nationale, 1941, p. 165.

[77] *Cf.* p. 417.

[78] *Cf.* p. 485.

des naturalisations par décret qui prennent une importance sans précédent dans la période qui nous intéresse. Comme je l'ai présenté en introduction, la principale question qui guide ce chapitre, dans laquelle le concept de genre est utilisé comme un outil permettant (dans le cas précis de la naturalisation par décret) de comparer et d'appréhender l'entrée des hommes et des femmes dans la nationalité française, est la suivante : dans le contexte de l'entre-deux-guerres, quelles logiques sous-tendent la naturalisation des hommes et des femmes étrangers ? La législation sur la naturalisation par décret n'étant pas sexuée, seule la pratique administrative permet de répondre à cette question et c'est sur les dossiers de demandes de naturalisation que s'appuie mon analyse.

c- Les dossiers de demandes de naturalisation dans les Bouches-du-Rhône

Les dossiers de demandes de naturalisation sont une source classique de l'histoire de l'immigration qui permet de connaître davantage des individus appartenant à divers courants d'immigration, les dossiers contenant des informations sur leur état civil, leur famille, leur mariage, leur profession, leurs différents lieux de résidence, etc.[79]. Ceux qui s'intéressent à l'histoire de la naturalisation ont aussi trouvé dans ces dossiers des éléments qui permettent d'analyser l'application des politiques de naturalisation et les pratiques administratives à l'œuvre dans cette procédure, en particulier les critères de sélection qui n'apparaissent pas dans la législation[80]. C'est dans cette deuxième approche que se place cette enquête.

Dans la sous-série 6 M (« Population, Économie et Statistiques ») des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, sont classés les dossiers individuels acceptés des

---

[79] Sur ce type d'approche : Delphine Folliet, *Les femmes naturalisées et réintégrées dans le Rhône 1890-1939*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Lumière Lyon 2, 2000, et *Les couples naturalisés dans le Rhône entre 1890 et 1970*, mémoire de DEA d'histoire contemporaine, Université Lumière Lyon 2, 2001 ; Jacques Giraud, « Demander la nationalité française dans le Var (fin XIXème siècle-1940 », *Recherches régionales Alpes-maritimes et contrées limitrophes*, 3ème trimestre 1995, p. 221-251, et « L'étude de la naturalisation comme moyen de connaissance de l'immigration italienne en France (fin XIXème siècle, 1940) » in *L'immigration italienne dans les années 1920*, Pierre Milza (éd.), Paris, CEDEI 1988, p. 47-57 ; Laurence Bertoïa, « Les naturalisations en Meurthe-et-Moselle (1889-1939) » in *Un siècle d'intégration dans le Pays Haut lorrain*, Gérard Noiriel (éd.), rapport de recherche pour l'Association pour la Préservation et l'Étude du patrimoine du Bassin de Longwy (APEP), Laboratoire de sciences sociales, ENS, 1992, p. 42-95.

[80] Alexis Spire, *Étrangers à la carte…op. cit.*, p. 323-364 ; Laurent Gauci, « Les critères de naturalisation. Étude des conséquences de la loi du 10 août 1927 à travers des formulaires de demande de naturalisation (1926-1932) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 58, 1999, p. 179-199 ; Jean-Charles Bonnet, « Naturalisations et révisions de naturalisations de 1927 à 1944…*op. cit.*

naturalisations (de loin les plus nombreux), des réintégrations, des admissions à domicile et des admissions aux droits de citoyenneté[81] ; ces dossiers sont classés par ordre alphabétique pour la période 1805-1900, puis pour chaque année de 1901 à 1940 (*cf.* **figure 6.1** page suivante). Les dossiers individuels ajournés et refusés sont classés par ordre alphabétique (60 cartons)[82]. À partir du nombre de cartons qui se trouvent dans les archives, on peut évaluer la quantité de dossiers de demandes de naturalisation acceptés dans les Bouches-du-Rhône pour la période 1918-1939 : environ 20 000 dossiers[83].

Les dossiers de naturalisation accordés, ajournés et refusés ont-ils tous été conservés dans les archives des Bouches-du-Rhône ? Un document de l'Inspection générale des services administratifs datant de 1928 donne pour le département le nombre de décrets de naturalisation accordés (concernant le chef de famille donc un seul dossier) (*cf.* **tableau 6.3** page 393). Ces données correspondent à l'évolution du nombre de cartons. Ainsi en 1922, 11 cartons multipliés par 40 (sachant qu'un carton contient entre 30 et 50 dossiers) représentent 440 dossiers (654 décrets de naturalisation concernant les chefs de famille selon l'inspecteur général). De même, en 1927, 42 cartons multipliés par 40 dossiers représentent 1680 dossiers (2280 décrets selon l'inspecteur général). On peut alors supposer que tous les dossiers accordés ont été conservés[84].

Quant aux dossiers ajournés et refusés (60 cartons donc environ 2 400 dossiers), il est plus difficile de dire s'ils constituent la totalité des dossiers ayant fait l'objet d'un ajournement ou d'un refus. La plupart de ces dossiers (97 %)[85] ont fait l'objet d'une dernière décision en 1938 et 1939, ce qui laisse penser que tous les dossiers ajournés ou refusés n'ont pas été conservés sans qu'il soit possible de le confirmer. En effet, la sélection des naturalisés apparaît particulièrement sévère au niveau du ministère pour l'année 1938 : 44 % des dossiers transmis font l'objet d'une décision d'ajournement ou de refus[86], ce qui pourrait expliquer les nombreux dossiers ajournés et refusés pour l'année 1938 dans les archives des Bouches-du-Rhône.

---

[81] L'admission aux droits de citoyenneté concerne des « sujets français ».
[82] ADBR, 6 M 1296-1355.
[83] Sachant qu'un carton contient entre 30 et 50 dossiers : 546 cartons multiplié par 40 (les dossiers comprenant généralement 40 dossiers ou davantage) représentent 21 840.
[84] Dans le département du Rhône, les dossiers n'ont pas tous été conservés et les dossiers ajournés et refusés ont tous été mis au pilon : Jean-Charles Bonnet, « Naturalisations et révisions de naturalisations de 1927 à 1944…*op. cit.*
[85] D'après l'échantillon 2.1, *cf.* tableau 6.5 p. 398.
[86] Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?... op. cit.*, p. 91.

Figure 6.1

Nombre de cartons contenant les dossiers individuels de naturalisation, de réintégration, d'admission à domicile et d'admission aux droits de citoyenneté accordés dans les Bouches-du-Rhône par année (1901-1940)

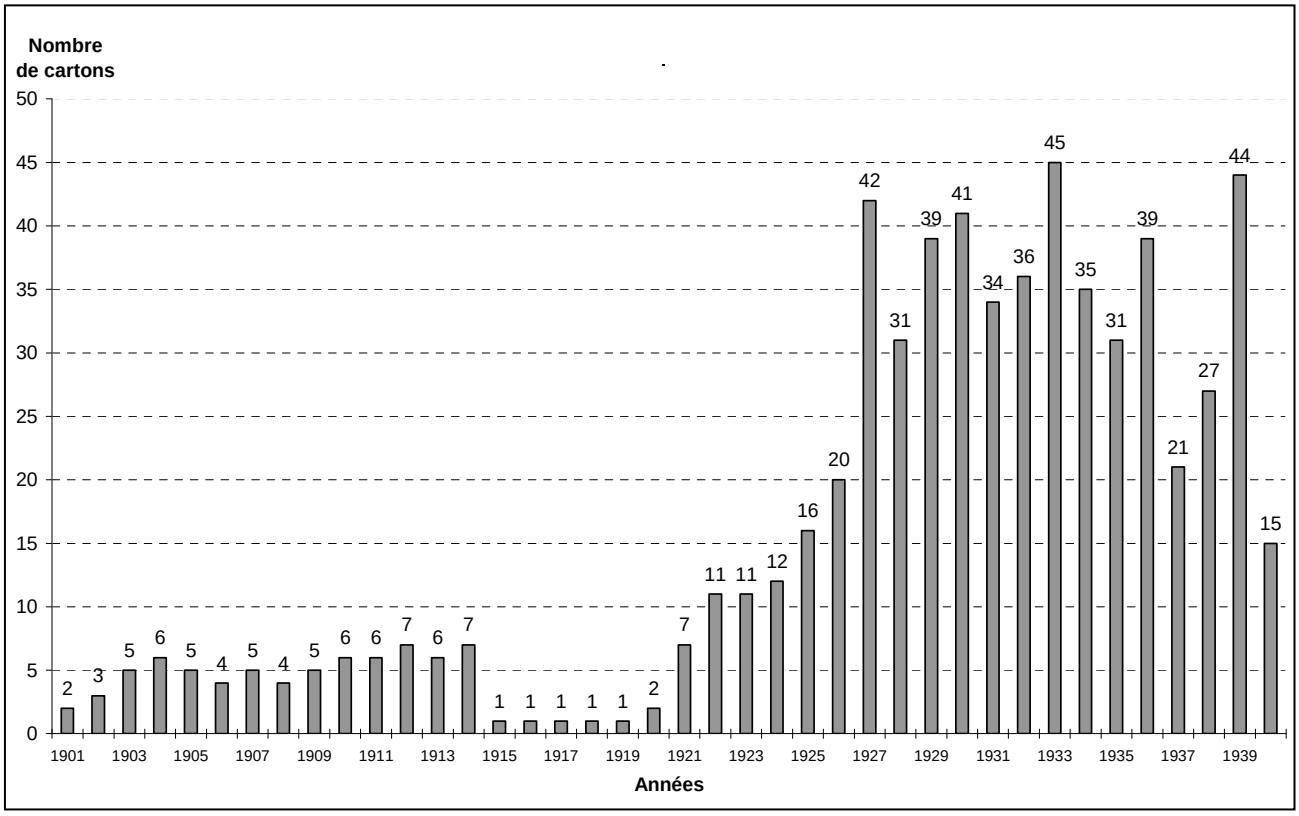

Source : ADBR, 6 M 671-1283.
Nota bene : chaque carton contient entre 30 et 50 dossiers. Les cartons des demandes accordées contiennent également quelques dossiers de postulants décédés et de postulants ayant renoncé à leur demande.

Tableau 6.3

Nombre de décrets de naturalisation accordés dans les Bouches-du-Rhône (1922-1928) concernant les chefs de famille

Années	Décrets de naturalisation (chefs de famille)
1922	664
1923	578
1924	660
1925	845
1926	957
1927	2 280
1928 (8 mois)	951

Source : AN, F1a 4524, rapport de l'Inspection générale des services administratifs sur l'assistance aux étrangers dans le département des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, 10 novembre 1928.

Le nombre de cartons de dossiers de demandes de naturalisation accordés classés par année nous permet de comparer le rythme annuel des naturalisations au niveau national et départemental (*cf.* **figure 6.1** page précédente et **figure 6.2** page suivante). L'évolution est quasiment identique, ce qui permet de confirmer que les dossiers acceptés ont tous été conservés dans les Bouches-du-Rhône.

La hausse des naturalisations accordées commence dès 1925 et est due à une décision gouvernementale : le Cartel des gauches arrivé au pouvoir au printemps 1924 décide de répondre favorablement aux demandes des requérants qui ont des enfants ou sont jeunes et en âge de procréer alors que précédemment les demandes de ceux qui n'avaient pas « consenti à participer activement à la défense nationale » bien que mobilisables et valides étaient rejetées[87]. Comme l'a montré Alexis Spire, les changements législatifs ne sont pas les seuls à influencer les pratiques administratives, des décisions gouvernementales, qui peuvent se traduire par des décrets ou des circulaires, jouent aussi sur ces pratiques[88].

[87] *Ibid.*, p. 74.
[88] Alexis Spire, *Étrangers à la carte…op. cit.*, p. 11-14.

Le premier pic dans le nombre des naturalisations accordées apparaît en 1927. Il est bien sûr lié au vote de la nouvelle loi sur la nationalité mais s'explique aussi par la réorganisation du Bureau du Sceau à Paris (augmentation du nombre de fonctionnaires, changement de locaux) entreprise dès 1926[89] : pour la première fois, le nombre des naturalisations par décret dépasse les 30 000 dans une année. Entre 1928 et 1937, le nombre de naturalisés est moins important mais se maintient à un niveau assez élevé : entre 15 000 et 30 000 personnes sont naturalisées par année.

Figure 6.2

Nombre de personnes ayant acquis la naturalisation par décret en France de 1921 à 1939 (excepté les enfants mineurs mentionnés au décret de naturalisation de leurs parents)

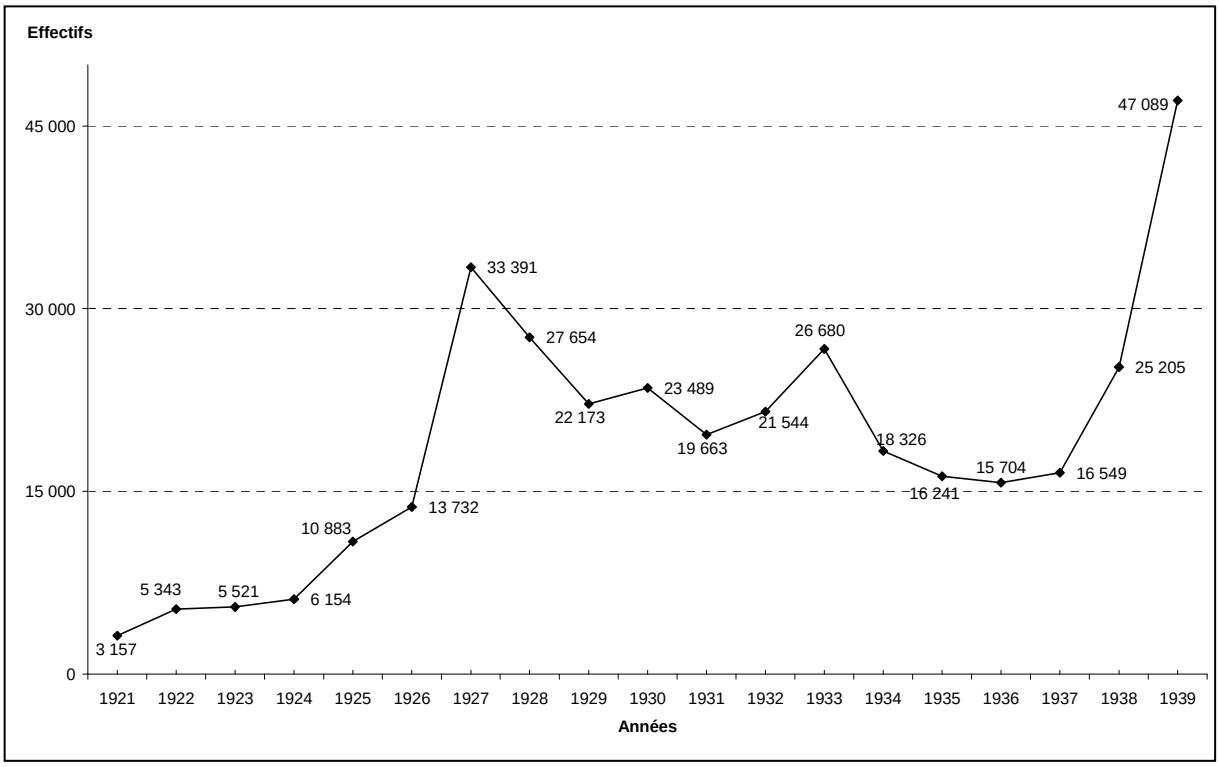

Source : Ministère de la Santé publique et de la Population, Direction générale de la Population et de l'Entraide, Sous direction des naturalisations, *Liste alphabétique des personnes ayant acquis la nationalité française par décret, années 1921 à 1930 et années 1931 à 1940*, Paris, Imprimerie nationale, 1949 et 1950, p. 5-6.

[89] Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?... op. cit.*, p. 76-77.

Dans les Bouches-du-Rhône, pour les années 1929 et 1930, le nombre des naturalisations accordées est assez proche de celui de l'année 1927 tandis que la tendance est à la baisse au niveau national. Le deuxième pic se situe en 1933 pour la France comme dans les Bouches-du-Rhône, sans qu'il soit possible de l'expliquer. À l'échelle de la France, la baisse est ensuite continue jusqu'en 1936 mais le nombre de naturalisations ne descend pas au-dessous des 15 000 par an. Dans les Bouches-du-Rhône, l'année 1936 constitue une pointe du nombre de naturalisations tandis que le point le plus bas se situe en 1937. Le nombre de naturalisations en France remonte en 1938, et cela en raison du renforcement des effectifs du Bureau du Sceau à partir de la fin de l'année 1937 qui accélère le traitement des dossiers en attente[90] ; puis l'année 1939 voit le nombre des naturalisés considérablement augmenter, il dépasse les 45 000 pour cette seule année, l'approche de la guerre encourageant une politique de naturalisation d'hommes mobilisables (par voie de circulaire)[91].

Les dossiers des demandes de naturalisation accordés que l'on trouve dans les archives des Bouches-du-Rhône sont ceux constitués par le bureau qui s'occupe des naturalisations à la préfecture (je reviendrai plus loin sur ce bureau). Ces demandes ont toutes été enregistrées par le Bureau du Sceau à Paris[92] (celui-ci attribue à chaque dossier un numéro suivi de la lettre X et des deux derniers chiffres de l'année de l'enregistrement de la demande). Après l'enregistrement à Paris et une fois l'enquête locale terminée, un autre dossier était envoyé avec toutes les pièces et l'avis motivé de la préfecture au Service des naturalisations du Bureau du Sceau ; ces dossiers sont aujourd'hui conservés aux Archives nationales[93].

Que contiennent les dossiers se trouvant dans les archives départementales ? On y trouve divers documents : la notice de renseignements sur le ou les postulants ; un premier avis motivé rédigé par les municipalités (dans l'arrondissement de Marseille) et par les sous-préfets d'Aix-en-Provence et d'Arles (dans les arrondissements de ces deux villes) ;

---

[90] *Ibid.*, p. 91.
[91] *Ibid.*, p. 92.
[92] Le Service du Sceau intègre le ministère de la Justice à partir de 1830, il fait partie de la Direction civile du ministère de la Justice à partir de 1932 et est chargé des changements de noms, des dispenses pour mariage, des titres, du sceau des lois, des lettres patentes et diplômes, des admissions à domicile, des naturalisations, des réintégrations et des autorisations de servir à l'étranger, enfin du règlement du droit du Sceau. Le Bureau du Sceau est chargé des demandes de naturalisation jusqu'en 1945 (Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?... op. cit.*, p. 400).
[93] Dans la sous-série BB/11 sur le site de Paris pour les dossiers de demande de naturalisation ouverts jusqu'en 1930 et sur le site de Fontainebleau pour les dossiers ouverts à partir de 1931.

l'avis motivé des rédacteurs du Bureau des naturalisations de la préfecture (il s'agit d'un double de la lettre apparemment signée par le Secrétaire général de la préfecture avant d'être envoyée au ministère) ; parfois quelques pièces du dossier, sans doute des doubles de celles qui sont expédiées à Paris : certificat médical, extrait du casier judiciaire, rapport de police, requête du requérant, formulaire d'enquête de révision des naturalisations en vertu du décret du 22 juillet 1940 (pour les naturalisations attribuées à partir de 1927), parfois aussi une correspondance entre la préfecture et la mairie de Marseille ou le ministère et des lettres de recommandation.

J'ai constitué plusieurs échantillons à partir des notices de renseignements et des avis motivés se trouvant dans les dossiers de demandes de naturalisation accordés (*cf.* **tableau 6.4** page suivante) : un premier pour répondre à des questions d'ordre quantitatif (échantillon 1.1)[94] couvrant toute la période, cinq autres (échantillons 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6) correspondant à des échantillons stratifiés pour disposer d'un nombre suffisant de dossiers faiblement représentés[95], en particulier ceux des femmes postulant seules, afin de les analyser et pour les comparer avec ceux des hommes postulant seuls et des couples postulants. J'ai utilisé un gestionnaire de bases de données pour constituer ce traitement statistique.

La notice de renseignements sur les requérants qui se trouve dans les dossiers ayant changé en 1931, j'ai dû élaborer deux fichiers avec des rubriques différentes (1918-1931 et 1932-1939)[96]. Concernant la période 1918-1931, les renseignements sur les épouses lorsque ce sont des couples qui demandent la naturalisation n'étant pas pris en compte et les avis motivés sur ces dossiers s'apparentant à ceux des hommes postulant seuls, je n'ai pas fait d'échantillon pour les demandes faites par des couples (*cf.* **tableau 6.4**). Pour les échantillons 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6, j'ai relevé textuellement certaines réponses au questionnaire qui se trouve dans la notice de renseignements et les différents avis motivés. En raison de l'organisation matérielle des archives, notamment les contraintes qu'imposent les levées de documents (transfert des documents des magasins à la salle de lecture), je n'ai pas choisi le tirage aléatoire - méthode d'échantillonnage la moins risquée[97] - pour constituer les échantillons mais les premiers dossiers par année couvrant généralement les

[94] *Cf.* annexe n° 14 p. 525 pour un exemple de fiche de saisie de l'échantillon 1.1.
[95] Claire Lemercier, Claire Zalc, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2008, p. 26.
[96] *C*f. annexe n° 15 p. 526-529 pour le premier (exemple d'une fiche de saisie) et annexe n° 16 p. 530-533 pour le second (exemple d'une fiche de saisie).
[97] Claire Lemercier, Claire Zalc, *Méthodes quantitatives…op. cit.*, p. 26-27.

lettres A et B (lettres surtout représentées à partir de 1924, date à partir de laquelle les dossiers sont plus nombreux) (*cf.* **tableau 6.4**). Dans mes analyses, j'ai cependant tenu compte du fait que la surreprésentation des noms commençant par la lettre A peut induire un biais quant à l'origine des personnes représentées, ce qui est moins vrai pour les noms commençant par la lettre B considérée comme la plus représentative de la population.

S'agissant des dossiers ajournés et refusés, j'ai aussi élaboré un premier échantillon pour répondre à des questions d'ordre quantitatif (échantillon 2.1)[98] et trois autres échantillons stratifiés (échantillon 2.2, 2.3 et 2.4)[99] concernant les femmes postulant seules, les hommes postulant seuls et les couples postulants (*cf.* **tableau 6.5** page suivante).

Tableau 6.4

Échantillons réalisés à partir des dossiers acceptés (ADBR, 6 M 745 à 1227)

	Méthode d'échantillonage	Nombre de dossiers	Type de dossiers	Période (années de naturalisation)	Remarques
Echantillon 1.1	Les 100 premiers dossiers pour chaque année (en général lettres A et B)	2049	Tous	1918-1939	Seulement 28 dossiers en 1918, 32 en 1919 et 82 en 1920
Echantillon 1.2	Les 4 premières femmes postulant seules par année	50	Femmes postulant seules à la naturalisation	1919-1931	Seulement 2 dossiers en 1919
Echantillon 1.3	Les 4 premiers hommes postulant seuls par année	49	Hommes postulant seuls à la naturalisation	1919-1931	Seulement 1 dossier en 1919
Echantillon 1.4	Les 10 premières femmes postulant seules par année	76	Femmes postulant seules à la naturalisation	1932-1939	Seulement 6 dossiers en 1932
Echantillon 1.5	Les 10 premiers hommes postulant seuls par année	80	Hommes postulant seuls à la naturalisation	1932-1939	–
Echantillon 1.6	Les 10 premiers couples postulant par année	80	Couples postulant à la naturalisation	1932-1939	Seuls les dossiers dont la notice est remplie à la fois pour l'époux et l'épouse ont été pris en compte

[98] *Cf.* annexe n° 17 p. 534 pour un exemple de fiche de saisie de l'échantillon 2.1.
[99] *Cf.* annexe n° 18 p. 535-538 pour un exemple de fiche de saisie des échantillons 2.2, 2.3 et 2.4.

Tableau 6.5

Échantillons réalisés à partir des dossiers ajournés et refusés (ADBR, 6 M 1296 à 1355)

	Méthode d'échantillonage	Nombre de dossiers	Type de dossiers	Période (années d'ajournement ou de refus)	Remarques
Echantillon 2.1	Les 20 premiers dossiers de chaque lettre alphabétique	400	Tous	1931-1940	Sauf Q, U, W, X, Y et Z (pas assez de dossiers)
Echantillon 2.2	Les 2 premières femmes postulant seules de chaque lettre alphabétique	40	Femmes postulant seules à la naturalisation	1938-1939	2 dossiers pour I-J, Q-R, U-V et W-Z
Echantillon 2.3	Les 2 premiers hommes postulant seuls de chaque lettre alphabétique	40	Hommes postulant seuls à la naturalisation	1938-1939	2 dossiers pour I-J, Q-R, U-V et W-Z
Echantillon 2.4	Les 2 premiers couples postulant de chaque lettre alphabétique	40	Femmes postulant seules à la naturalisation	1938-1939	2 dossiers pour I-J, Q-R, U-V et W-Z

En parallèle à la saisie des échantillons, j'ai veillé à prendre des notes plus générales sur la source (renseignements sur la constitution des dossiers, sur les auteurs des avis motivés, correspondances diverses, etc.) ; j'ai également relevé des informations qualitatives sur quelques dossiers saisis dans les échantillons quantitatifs.

Après cette présentation des différents éléments de cette enquête sur la naturalisation, concentrons nous sur ses résultats.

2- De la demande de naturalisation à l'instruction

Si la naturalisation par décret est avant tout « un acte d'État »[100], puisque c'est ce dernier qui décide d'accorder ou non la nationalité française, on peut aussi s'interroger sur les motivations des postulants à la naturalisation. Nous verrons ensuite comment se déroule la procédure d'instruction des dossiers dans les Bouches-du-Rhône.

[100] Alexis Spire, *Étrangers à la carte…op. cit.*, p. 325.

a- Demander sa naturalisation

La demande de naturalisation n'est pas l'aboutissement logique de l'assimilation d'un étranger et seule une minorité des étrangers installés en France souhaite l'obtenir dans l'entre-deux-guerres. Requérir la naturalisation peut être motivé par différentes raisons mais il s'agit en général d'échapper aux contraintes imposées au statut d'étranger : par exemple pour bénéficier d'un avantage réservé aux nationaux ou pour pouvoir exercer un emploi pour lequel la nationalité française est exigée. Vouloir acquérir la nationalité française peut aussi correspondre à la volonté d'échapper à la contrainte des papiers en cas d'installation définitive en France.

Dans l'enquête lancée par Albert Demangeon et Georges Mauco au cours des années 1930 sur les étrangers dans l'agriculture, il est noté que les étrangers désirent être français pour bénéficier des lois sociales réservées aux Français et pour échapper aux formalités administratives concernant la carte d'identité[101]. Des enquêteurs constatent qu'à partir de 1935, le nombre des demandes de naturalisation a commencé à augmenter et ce en raison des nouvelles difficultés rencontrées pour obtenir le renouvellement de la carte d'identité et le risque d'expulsion[102]. En effet, le contexte de crise qui va rendre de plus en plus précaire la situation des étrangers en France provoque une hausse du nombre de requêtes. Une publication de la mairie de Marseille en 1935 nous donne le nombre d'inscriptions enregistrées par le Service d'état civil de 1929 à 1934 et montre que celui-ci augmente à partir de 1931 (*cf.* **tableau 6.6** page suivante).

Comme l'a souligné Jean-Charles Bonnet, le faible nombre de demandes de naturalisation comparé à celui des étrangers concernés par les contraintes administratives peut s'expliquer par la lourdeur des démarches nécessaires, le coût élevé de l'instruction et la lenteur de la procédure[103]. Il faut aussi tenir compte du fait que des étrangers peuvent se voir refuser leur demande au guichet et que ces rejets ne laissent pas de trace.

---

[101] Albert Demangeon, Georges Mauco (éd.), *Documents pour servir à l'étude des étrangers…op. cit.*, p. 218-242.
[102] *Ibid.* ; Laurence Bertoïa, « Les étrangers naturalisés français en Meurthe-et-Moselle (1889-1939). Extraits d'entretiens » in *Un siècle d'intégration dans le Pays Haut lorrain…op. cit.*, p. 83-95.
[103] Jean-Charles Bonnet, « Naturalisations et révisions de naturalisations de 1927 à 1944…*op. cit.*

Tableau 6.6

Nombre d'inscriptions de demandes de naturalisation enregistrées par le Service d'état civil à Marseille (1929-1934)

Années	Inscriptions de demandes de naturalisation
1929	1 650
1930	1 508
1931	1 756
1932	1 973
1933	2 123
1934	2 333

Source : Ville de Marseille, *L'Œuvre municipale 1929-1935*, Marseille, Presses de l'imprimerie municipale de Marseille, 1935, p. 377.

Le nombre de pièces exigées pour un dossier devient plus important avec la loi de 1927 (*cf.* **figure 6.3** page 402) et la longueur de la liste peut décourager certains postulants, d'autant plus qu'il n'est pas toujours aisé de se procurer les documents nécessaires dans son pays d'origine. Le coût de la naturalisation est très élevé : de 175, 25 francs par personne au sortir de la guerre, il est fixé à 1 000 francs en 1920 (+ 75 francs pour le tarif des honoraires des référendaires)[104] ; dans la circulaire qui fixe ce nouveau tarif, le ministre de la Justice explique ainsi cette augmentation :

> « Les droits antérieurs afférents à leur concession [d'actes d'admissions à domicile, de naturalisations, et de réintégrations] étaient minimes, lorsqu'on se rend compte du prix qui doit être attaché aujourd'hui par les postulants à la possession d'une nationalité victorieuse, dont le prestige moral est si grand dans le monde. Les droits, tels qu'ils sont fixés par la loi de finances de 1920, s'accordent mieux avec l'importance de l'acte. » [105]

En raison de la guerre qui a exacerbé le nationalisme, la valeur de la nationalité française est en hausse au début des années 1920, mais derrière cet argument se cache aussi sans doute la volonté de renflouer le Trésor, même si le ministre précise que « la concession du droit de cité ne saurait être considérée, en aucun cas comme un instrument de fiscalité, le bénéfice ne doit pas être réservé aux riches postulants »[106]. Des remises du droit du Sceau

[104] Le montant du droit du Sceau atteint 1276 francs à partir de 1926 puis 2 000 francs en 1938.
[105] Circulaire du 4 août 1920, le garde des Sceaux, ministre de la Justice aux préfets, *Bulletin officiel du Ministère de la Justice*, Paris, Imprimerie nationale, 1921, p. 94-98.
[106] *Ibid.*, p. 96.

sont en effet le plus souvent accordées mais certains étrangers ne savent sans doute pas que cela est possible. En 1925, une circulaire du ministre de la Justice aux préfets note que « des candidats auraient renoncé à leur requête en raison de l'importance des droits de sceau exigés d'eux », rappelle que des réductions sont prévues pouvant aller jusqu'à la remise totale et qu'il « convient donc qu'au moment de l'instruction de leurs demandes, les intéressés soient exactement renseignés sur la possibilité pour eux d'obtenir une réduction des droits en rapport avec leurs ressources »[107]. Si des étrangers ignorent que des réductions ou des remises totales du droit du sceau sont possibles, ce sont aussi les administrations locales qui n'informent pas les requérants.

L'étranger qui souhaite être naturalisé doit adresser directement une requête au ministre de la Justice ; à partir de 1926, cette requête est déposée à la préfecture[108]. Contrairement aux hommes, les femmes postulant à la naturalisation doivent entreprendre des démarches particulières ou fournir certains documents selon leur situation matrimoniale. Si la requête est formée par un couple d'étrangers, la femme doit signer la requête du mari :

> « La naturalisation du mari ne profitant pas à la femme, celle-ci devra introduire une instance personnelle si elle désire recouvrer ou acquérir la qualité de Française. À cet effet, il lui suffira de signer la requête de son mari et de produire ses actes de naissance et de mariage. »[109]

Si la femme est mariée et veut postuler seule à la naturalisation, elle doit joindre l'autorisation du mari ; si elle est veuve, elle doit présenter l'acte de décès de son époux ; si elle est séparée de corps ou divorcée, elle peut entreprendre seule une requête mais doit présenter la justification que le jugement est définitif (*cf.* **figure 6.3** page suivante). Quant aux femmes célibataires, elles peuvent postuler seules à la naturalisation sans justification particulière. À partir de la loi de 1927, la femme de l'étranger qui acquiert la nationalité française après le mariage peut demander la naturalisation (ainsi que ses enfants majeurs) sans condition de stage et sans qu'il soit nécessaire de le faire en même temps que l'époux[110].

---

[107] Circulaire du 24 septembre 1925, le garde des Sceaux, ministre de la Justice aux préfets, *Bulletin officiel du Ministère de la Justice*, Paris, Imprimerie nationale, 1925, p. 57-58.
[108] Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?... op. cit.*, p. 76.
[109] ADBR, 6 M 854, dossier 2088X28, notice de renseignements de demande de naturalisation.
[110] « Instructions aux préfets et aux parquets relatives à la loi du 10 août 1927…*op. cit.*, p. 8705.

Figure 6.3

Liste des pièces à joindre au dossier de demande de naturalisation (1931)

(Circulaire du 4 février 1931, le garde des Sceaux, ministre de la Justice aux préfets, *Bulletin officiel du Ministère de la Justice*, Paris, Imprimerie nationale, 1931, p. 16-18).

"1. ETAT CIVIL et SITUATION de FAMILLE

**Acte de naissance* de chacun des postulants

**Acte de mariage* (si ce document mentionne les dates et lieux de naissance des époux, il est inutile d'exiger la production des actes de naissance).

**Actes de naissance des enfants mineurs*. Si le postulant est *encore mineur*, joindre, suivant le cas, l'autorisation du père, de la mère ou du tuteur (signature légalisée). L'autorisation du tuteur devra être accompagnée d'une expédition de la délibération portant avis du conseil de famille.

*Si la demande concerne une femme *femme mariée,* il y aura lieu de joindre : soit l'acte du décès du mari, soit l'autorisation de celui-ci (signature légalisée), soit l'autorisation de justice, soit la justification que le jugement de divorce ou de séparation de corps intervenu est devenu définitif.

*Si le postulant est *né en France* et n'a pas répudié la qualité de Français, joindre : 1° l'acte de mariage des parents ou leurs actes de naissance, 2° Si les deux parents sont nés à l'étranger, un certificat attestant le lieu de domicile de l'intéressé à l'époque de sa majorité.

Si l'intéressé se trouve dans l'*impossibilité de se procurer les actes d'état civil* le concernant, joindre un acte de notoriété ou tel document en la possession du postulant (acte de baptême, certificat d'indigénat…) paraissant suffisamment probant pour établir son identité et sa situation de famille.

2. RENSEIGNEMENTS

§1 Résidences en France et à l'étranger

**Certificat de domicile* (quittances de loyers, etc.) établissant le lieu et la durée des différentes résidences de l'intéressé en France et, si possible, le lieu et la durée de ses différentes résidences à l'étranger.

**Certificats patronaux* précisant la durée et la nature des services et contenant toutes indications utiles sur la conduite, la moralité et la valeur professionnelle de l'intéressé. Ces certificat devront être produits, si possible, même en ce qui concerne les emplois occupés à l'étranger.

**Renseignements et avis* donnés par les préfets des différents départements où l'intéressé a résidé.

§2 Conduite, moralité et loyalisme

**Extrait du casier judiciaire* (bulletin n° 2) des postulants et de leurs enfants âgés de plus de 15 ans.

**Extrait des sommiers judiciaires* concernant les postulants et leurs enfants âgés de plus de 15 ans.

**Déclarations* des intéressés et de leurs enfants âgés de plus de 15 ans, faites sous la foi du *serment* et relatives à leurs antécédents judiciaires.

*Certificats de moralité, de bonnes vie et mœurs, casiers judiciaires délivrés à l'étranger et tous sautres certificats de moralité que l'intéressé jugera utiles de produire.

*Attestations établissant les services rendus ou les preuves de loyalisme données

*En cas de condamnation, consulter le Parquet compétent qui fera connaître les circonstances de la condamnation et donnera son avis sur la suite à réserver à la demande. Le *rapport du parquet* devra être joint au dossier.

§3 Situation militaire

**Justifications relatives à la situation militaire* de l'intéressé au regard de son pays d'origine.

**Justifications des services de guerre*, le cas échéant.

*Si l'intéressé a servi à la *légion étrangère*, joindre l'état signalétique et des services.

**Certificat constatant l'aptitude* ou l'inaptitude actuelles au service militaire, délivré par un médecin militaire ou un médecin assermenté de l'Administration. Il est inutile d'exiger ce certificat : 1° Des postulants qui ont effectivement servi sous les drapeaux de leur pays d'origine ; 2° Des postulants qui ont atteint un âge déjà assez avancé ou qui sont pères de plusieurs enfants français. Le même certificat devra être produit en ce qui concerne les fils du postulant, âgés de plus de 16 ans, s'ils sont de nationalité étrangère.

§4 Degré d'assimilation

**Copie des diplômes* obtenus par le postulant.

**Certificats de scolarité* concernant les enfants.

**Avis du doyen*, du directeur ou de l'administrateur de la Faculté ou de l'école intéressées, si le postulant est encore étudiant ou a obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur français.

§5 Utilité sociale

**Certificats* constatant la valeur professionnelle, l'importance des inventions, l'utilité sociale de l'entreprise, etc.

**Copie du diplôme* des distinctions obtenues

**Avis émis par la Chambre de commerce* ou le syndicat de la profession intéressés, s'ils ont été consultés.

§6 Etat de santé

**Copie du certificat médical* délivré à l'intéressé et aux membres de sa famille, lors de leur entrée en France ou lors du renouvellement de leur carte d'identité.

*Joindre, en outre, toutes les fois que cela paraîtra utile, *un certificat médical* constatant l'état de santé du postulant, celui de sa femme et celui de ses enfants, si ceux-ci sont étrangers.

§7 Situation de fortune

**Certificat de l'employeur* relatif au salaire ou au traitement de l'intéressé.

**Certificat du percepteur* attestant que le postulant a intégralement payé tous ses impôts échus

§8 Observations

Il conviendra en outre de joindre au dossier tous les documents que l'intéressé ou le préfet jugeront utile de communiquer à la Chancellerie, pour permettre de prendre une décision en pleine connaissance de cause.

Les pièces rédigées en langue étrangère devront être accompagnées de traductions établies par des personnes dont l'honorabilité et au-dessus de tout soupçon et la connaissance de la langue certaine."

Une fois sa requête transmise à la préfecture, le postulant (avec son épouse si la demande est faite par un couple) est ensuite convoqué (à la mairie de sa commune de résidence dans le cas des Bouches-du-Rhône) pour répondre à un questionnaire contenu dans la notice de renseignements. Dans cette notice, sur laquelle je reviendrai en détail plus loin, figure la question suivante : « pour quel motif le postulant demande-t-il la naturalisation ? ». Comme l'a souligné Jean-Charles Bonnet dans son article, l'apport de cette source est mince sur les motivations des postulants[111]. Mais tout en supposant une distance entre la réponse prononcée par le postulant et la réponse inscrite par l'agent municipal dans la notice, les réponses données nous disent beaucoup sur les stratégies déclaratives des postulants. Notons que l'agent ajoute parfois un « dit-il » ou « dit-elle », ce qui révèle un sentiment suspicieux à l'égard du motif mais aussi que celui-ci est énoncé par le candidat à la naturalisation.

Dans les échantillons réalisés pour les naturalisations accordées (1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6) qui comptent 335 dossiers, les motifs énoncés les plus nombreux sont relatifs à la durée de résidence en France et à la rupture avec le pays d'origine[112], sauf pour l'échantillon des femmes postulant seules de 1919 à 1931 et pour celui des hommes postulant seuls de 1932 à 1939 sur lesquels je reviendrai plus loin. On trouve par exemple les motifs suivants : « parce qu'elle a toujours habité en France, dit-elle » répond une femme célibataire venue d'Italie avec ses parents à l'âge de 2 ans en 1880 dont la demande est enregistrée 1933[113] ou bien « habitant Marseille depuis l'âge de 10 ans, ne connaît plus son pays » répond en 1918 un Espagnol célibataire âgé de 21 ans[114]. La rupture avec le pays d'origine est aussi parfois présentée comme seul motif : « ne compte plus retourner en Italie où il n'a plus intérêt dans une contrée très misérable » répond un Italien entré en France en 1924 pour travailler qui sollicite la naturalisation avec son épouse (qui l'a rejoint en 1925) et dont la demande est enregistrée en 1931[115]. Le plus souvent, les postulants ajoutent à ce premier motif lié au temps passé en France et/ou à la rupture avec le pays d'origine un sentiment d'appartenance à la France. Par exemple, dans le cas d'une Italienne entrée en France en 1916 à l'âge de 7 ans avec ses parents, il est écrit : « élevée

---

[111] Jean-Charles Bonnet, « Naturalisations et révisions de naturalisations de 1927 à 1944…*op. cit.*
[112] Pour ce classement, j'ai choisi de ne retenir que le premier motif énoncé lorsque le postulant en donne plusieurs.
[113] ADBR, 6 M 1052, dossier 127X33.
[114] ADBR, 6 M 756, dossier 2053X18.
[115] ADBR, 6 M 1014, dossier 525X31.

en France, elle aime la France »[116], ou bien la réponse d'un cimentier arlésien venu d'Italie en 1900 : « est en France depuis l'âge de 5 ans et par suite complètement attaché à notre pays »[117] ou celle d'un ouvrier agricole arlésien : « en France depuis 27 ans, n'a plus d'attache en Italie ni aucun intérêt. Français de coeur, serait heureux de le devenir de fait »[118].

Le sentiment d'appartenance à la France est parfois donné comme seul motif et apparaît en nombre plus important dans les années 1930, période pendant laquelle l'assimilation des naturalisés est de plus en plus mise en doute. Le plus souvent, le motif est : « par amour pour la France » ou « par sympathie pour la France ». Trois couples donnent pour motifs « par amour pour la France » pour le mari et « par sympathie » pour la femme. Ces réponses signifient peut-être que l'attachement symbolique à la France est envisagé différemment pour les hommes et les femmes : les hommes, qui pourraient être mobilisés en cas de guerre, paraissent devoir exprimer un attachement plus fort à la nation.

Le fait d'avoir des membres de la famille qui sont français est parfois évoqué en premier ou comme seul motif, particulièrement pour les couples s'agissant des enfants et pour les femmes postulant seules s'agissant des membres de la famille. Par exemple, un postulant qui demande la naturalisation avec sa femme et dont les deux enfants nés en France ont été déclarés français répond : « ses enfants étant français, aimant la France où il habite depuis de nombreuses années, ne voulant plus revenir dans son pays d'origine »[119]. Si la déclaration des enfants nés en France devant le juge de paix (réclamation par anticipation de la nationalité française puisque ces enfants deviendront français à leur majorité) pour leur faire acquérir la nationalité française peut-être considérée comme une stratégie de la part des étrangers installés en France, elle est en fait une condition à la naturalisation. Lorsque le postulant n'a pas souscrit de déclaration, on trouve dans les dossiers de naturalisation une lettre-type du garde des Sceaux au préfet qui note que la naturalisation des enfants mineurs ne suffisant pas à « fixer irrévocablement la nationalité des enfants », le postulant doit être invité à souscrire une déclaration devant le juge de paix pour ses enfants nés en France[120] et on comprend bien que s'il ne le fait pas, il ne sera pas naturalisé. Une autre lettre-type datée de 1923 indique quant à elle que la naturalisation ne

[116] ADBR, 6 M 1019, dossier 3179X31.
[117] ADBR, 6 M 868, dossier 388X27.
[118] ADBR, 6 M 1017, dossier 70X32.
[119] ADBR, 6 M 1225, dossier 3017X35.
[120] ADBR, 6 M 750, dossier 12158X20.

sera accordée que lorsque le postulant aura « assuré dès à présent et d'une manière définitive la qualité de Français » à son enfant mineur par déclaration[121]. Par le bais de la demande de naturalisation, le ministère de la Justice vise à faire fixer définitivement les enfants mineurs de la famille dans la nationalité française.

Si la loi de 1889 avait prévu l'effet collectif de la naturalisation du chef de famille, les enfants mineurs pouvaient répudier la nationalité française à leur majorité ; la loi de 1927 « consacre enfin le principe des effets collectifs définitifs de la naturalisation du chef de famille à l'égard de ses enfants » note les instructions du garde des Sceaux qui considère cette modification comme « importante et essentielle »[122]. Cependant, à partir des années 1930, de nombreux requérants à la naturalisation ont déjà souscrit à une déclaration pour leurs enfants ; cette pratique se développe dans le contexte de la crise des années 1930 : le fait d'avoir des enfants français peut limiter les risques de refoulement et d'expulsion[123]. En 1935, le directeur de la Sûreté nationale déplore que les étrangers se « bornent à déclarer les enfants de sexe féminin, évitant soigneusement de revendiquer la nationalité française pour les enfants mâles qui seraient éventuellement astreints à leur majorité au service militaire »[124]. Difficile de dire si cette pratique est courante faute de données sexuées sur les déclarations, mais cette lettre du ministère de l'Intérieur montre que la suspicion envers les étrangers d'une volonté d'échapper au service militaire ou d'y faire échapper leurs fils est encore bien présente au sein de l'État dans les années 1930.

Par rapport aux hommes, les femmes postulant seules sont nombreuses à mettre en avant le fait que des membres de leur famille sont français et qu'elles souhaiteraient aussi le devenir (29/126 pour les femmes et 3/129 pour les hommes). Les femmes postulant seules, qui ont peu de chance d'être naturalisées comme nous le verrons plus loin, énoncent dans ce cas l'argument d'unité de nationalité dans la famille qui est d'ailleurs parfois pris en compte. Par exemple, une veuve de nationalité italienne âgée de 44 ans veut obtenir la naturalisation en 1932 « parce que ses enfants, ses frères et sœurs sont français » et l'obtient[125] ou cette Italienne de 41 ans, en France depuis l'âge de 5 ans, célibataire et mère

---

[121] ADBR, 6 M 768, dossier 10347X22.
[122] « Instructions aux préfets et aux parquets relatives à la loi du 10 août 1927…*op. cit.*,p. 9702 et 8706.
[123] Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics et l'immigration…op. cit.*, p. 308.
[124] Centre des Archives Contemporaines (désormais CAC), 1995 0165, lettre du directeur de la Sûreté nationale au ministre de la Justice, 2 avril 1935.
[125] ADBR, 6 M 1050, dossier 945X32.

d'un enfant naturel, qui souhaite obtenir la nationalité française en 1934 car « ses père et mère, ses frères et sœurs étant français, [elle] désire l'être également »[126].

S'agissant des hommes postulant seuls, un motif très peu présent dans la première période (8/49) mais constituant un tiers des réponses pour la période 1932-1939 est en rapport avec le service militaire. Les postulants disent vouloir être naturalisés « pour faire [leur] service militaire en France » ou « pour être soldat français ». Sans doute ces hommes pour la plupart arrivés très jeunes en France ne veulent pas retourner en Italie ou en Espagne pour servir leur armée et préfèrent la faire en France mais on peut aussi supposer que ces postulants sont informés de l'intérêt de l'État et considèrent qu'en précisant ce motif, ils ont plus de chances de voir leur dossier accepté.

Certains postulants disent vouloir être naturalisés pour pouvoir bénéficier des lois françaises. Parmi les femmes postulant seules, 10/50 entre 1919 et 1931 puis 10/76 entre 1932 et 1939 donne ce type de motif. Concernant la première période, il s'agit de veuves demandant la naturalisation pour pouvoir bénéficier d'une pension accordée aux ascendants français ayant perdu un ou plusieurs fils « sous les drapeaux français » (loi du 31 mars 1919). Ce motif est explicitement indiqué dans la notice de renseignements et les naturalisations leur sont accordées en reconnaissance du « sacrifice » de leurs enfants pour la France. En 1921, la loi est modifiée pour étendre aux étrangers le bénéfice de cette pension[127] et on ne trouve plus ce motif. Suite à la réception d'une circulaire du ministère de la Justice, la préfecture invite la mairie de Marseille à recueillir les désistements écrits de veuves dont la demande « se trouve être désormais sans objet » ou le nouveau motif de leur requête si elles la maintiennent[128]. Au cours de l'année 1921, on trouve de nombreux dossiers de postulantes qui se sont finalement désistées ne trouvant plus d'avantage à devenir françaises. Ces requêtes, qui concernent davantage de femmes que d'hommes, étant donné le nombre plus important de veuves dans l'après-guerre, sont alors rapidement enrayées par une modification de la loi sur les pensions, l'État ne trouvant aucun intérêt à naturaliser des veuves. Autre exemple de requêtes pour pouvoir bénéficier d'un avantage réservé aux Français : en 1927, une postulante âgée de 70 ans, qui a travaillé pendant près 46 ans à la manufacture d'allumettes de Marseille et qui a été licenciée en raison de son

[126] ADBR, 6 M 1130, dossier 2413X34.
[127] Loi du 28 juillet 1921, JO du 2 août 1921, p. 9038-9039.
[128] ADBR, 6 M 757, dossier 4154X20, lettre du Bureau des naturalisations au maire de Marseille, 29 septembre 1921.

âge avancé (elle a trouvé un autre emploi à la gare du Prado), souhaite devenir française « pour jouir de la retraite d'employée, manufacture d'État » ne pouvant en bénéficier à cause de son statut d'étrangère alors qu'elle a cotisé toutes ces années comme elle le souligne dans une lettre adressée au ministre de la Justice[129].

Pour la seconde période, les femmes postulant seules donnent en général pour motif « pour bénéficier des lois françaises ». Une veuve de nationalité italienne, entrée en France en 1894 à l'âge de 4 ans, est plus précise : elle veut obtenir sa naturalisation « pour ne plus avoir à renouveler sa carte d'identité »[130]. Du côté des hommes, ils sont moins nombreux à mobiliser ce type de motif : 4/49 pour la première période, ce qui peut s'expliquer par le nombre moins élevé de veufs, puis 7/80 de 1932 à 1939. Par exemple, un veuf italien de 76 ans en France depuis 62 ans, dont un de ses quatre fils qui ont servi en France est mort « au champ d'honneur », sollicite la naturalisation « pour bénéficier des lois d'assistance française »[131] mais dans la plupart des cas, on retrouve, comme pour les femmes, la formule « pour bénéficier des lois françaises ».

Dans les archives relatives aux « secours d'extrême urgence » alloués par la préfecture, j'ai trouvé une lettre d'une Italienne naturalisée qui a sollicité la prime à la natalité mais n'a pu en bénéficier pour son huitième enfant car le décret de naturalisation est tombé après la naissance de celui-ci. Son dossier contient une lettre que cette femme a adressée au ministère de la Guerre (lettre transmise à la préfecture par le ministère du Travail, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales) pour expliquer son cas :

> « Monsieur le ministre, c'est à vous que je m'incline et implore votre secours. Pensez, je dois fournir sept bons Français au régiment. Ne pourriez-vous pas faire une œuvre à mon égard à seule fin que je touche cette prime, si c'est possible en cas contraire ne puis-je pas avoir un secours à la place. »[132]

Cette lettre montre bien que la relation avec l'État est envisagée comme un échange et que cette femme est bien consciente qu'elle sert l'intérêt de l'État par le nombre de ses fils. Elle met en avant le fait qu'elle « fournit » des soldats et, qu'en échange, elle estime pouvoir recevoir de l'aide.

---

[129] ADBR, 6 M 871, dossier 844X27.
[130] ADBR, 6 M 1052, dossier 1420X32.
[131] ADBR, 6 M 747, dossier 6609X19.
[132] ADBR, 10 X 259, lettre de Pasqualine S. au ministre de l'Intérieur, 2 juin 1926.

Des motifs de demandes de naturalisation plus personnels sont présents dans une vingtaine de dossiers. Par exemple, cet Italien de 28 ans, venu en France en 1912 et cultivateur dans la commune du Puy-Sainte-Réparade, souhaite être naturalisé « parce que sa famille est d'ancienne origine française et que cette famille demande à reprendre sa véritable nationalité » (son frère et ses parents forment aussi une requête). Le maire de la commune qui remplit le questionnaire note même que « ses mœurs, ses goûts, son genre de vie démontrent chez lui le caractère français »[133]. C'est l'aspect subjectif de la nationalité, considérée comme héréditaire et se manifestant dans la manière de vivre, qui est ici mis en avant par le postulant et par le maire qui soutient sa candidature. Un autre Italien entré en France en 1920 à l'âge de 22 ans sollicite la naturalisation « pour retrouver une nationalité que d'après ses dires, ses aïeux, avaient il y a une centaine d'années ». Cette origine française est d'ailleurs prise en compte dans l'enquête entreprise sur le naturalisé suite au décret du 22 juillet 1940 : le commissaire de police indique que « les ascendants de l'intéressé sont d'origine française natifs de Château-Dauphin (Piémont) contrée devenue italienne en 1849 »[134].

On trouve aussi des postulants souhaitant obtenir la nationalité française pour pouvoir se marier. Un Italien âgé de 31 ans (sa demande est enregistrée en 1932) répond : pour « pour pouvoir se marier avec une demoiselle française »[135]. Autre exemple, une Italienne, âgée de 22 ans, en France depuis l'âge de 3 ans, veut obtenir la naturalisation « pour pouvoir contracter mariage avec un Français ». La préfecture la convoque et lui réclame : « indiquer le véritable motif qui vous fait demander la naturalisation : ce n'est pas pour votre mariage avec un Français puisque en l'épousant vous deviendriez immédiatement française ». Elle donne alors une explication rapportée dans l'avis motivé de la préfecture :

> « La postulante déclare solliciter sa naturalisation dans le but de contracter mariage avec un Français. Informée, qu'en vertu des disposition de l'art. 8 de la loi du 10 août 1927, la femme italienne qui épouse un français acquiert la qualité de français, elle a objecté que ses futurs beaux parents désiraient absolument qu'elle obtint cette nationalité dès maintenant. »[136]

[133] ADBR, 6 M 767, dossier 10391X22.
[134] ADBR, 6 M 806, dossier 4375X21.
[135] ADBR, 6 M 1051, dossier 640X32.
[136] ADBR, 6 M 868, dossier 3701X27.

L'entourage des postulants, en l'occurrence les parents du futur époux ou de la future épouse, peuvent ainsi amener des étrangers à solliciter la naturalisation. Lors de la saisie de l'échantillon 1.1, j'ai aussi relevé le cas d'une Italienne qui sollicite la naturalisation dans le but de contracter mariage avec son beau-frère qui est français ; « la loi italienne n'admettant pas le mariage de proches parents au même degré » précise l'avis motivé de l'adjoint délégué à la mairie de Marseille[137].

Deux motifs sont liés à l'activité professionnelle : une veuve italienne, dont le dossier est enregistré en 1932, souhaite être naturalisée « pour s'établir comme commerçante »[138]. Un Espagnol qui se trouve en France depuis 1906 demande la naturalisation « pour pouvoir se faire titulariser à la Cie PLM, où il travaille comme manœuvre ». Il est naturalisé en 1920 (son dossier est enregistré en 1914) compte tenu de son engagement volontaire dans l'armée française pendant la guerre[139]. J'ai relevé d'autres motifs liés à l'exercice d'une profession lors de la constitution de l'échantillon 1.1 : une jeune femme célibataire souhaite devenir française pour pouvoir obtenir le diplôme d'infirmière[140], une autre pour prendre un débit de tabac[141].

Si les motifs des demandes de naturalisation figurant dans la notice de renseignements indiquent parfois les motivations des requérants qui correspondent généralement à des objectifs précis, ils reflètent le plus souvent les attentes de l'État. Qu'ils soient fidèles aux réponses des postulants qui usent de stratégies déclaratives ou formulés/reformulés par les maires ou les agents municipaux de Marseille, les motifs donnés sont souvent liés à l'appartenance nationale (socialisation en France, membres de la famille français, rupture avec le pays d'origine, sentiments envers la France) et correspondent ainsi aux attentes de l'État qui attache une importance particulière à l'assimilation. L'intérêt de l'État est également parfaitement formulé par les hommes qui disent vouloir être naturalisés pour faire leur service militaire en France. Avant d'analyser les critères de sélection des naturalisés, penchons nous d'abord sur la procédure d'instruction des dossiers qui participe aussi à la sélection des candidats.

---

[137] ADBR, 6 M 747, dossier 7635X16.
[138] ABDR, 6 M 1049, dossier 1670X32.
[139] ABDR, 6 M 748, dossier 39384X14.
[140] ADBR, 6 M 747, dossier 5673X19.
[141] ADBR, 6 M 748, dossier 2498X19.

b- L'instruction des dossiers dans les Bouches-du-Rhône

La rédaction d'une requête sur papier timbrée adressée directement au ministère puis à la préfecture à partir de 1926 constitue la première étape d'une demande de naturalisation. Les requêtes sont en général absentes des dossiers qui se trouvent dans les archives départementales puisqu'elles sont envoyées avec toutes les autres pièces au Bureau du Sceau à Paris. J'en ai cependant trouvé quelques unes dans les dossiers. L'exemple choisi, qui constitue la requête de Juan A., jeune homme de 26 ans de nationalité espagnole[142] (*cf.* **figure 6.4** page suivante), illustre bien le fait que les requérants sont informés des attentes de l'État et essaient d'y répondre pour voir leur demande aboutir. Certains mots sont soulignés : le pays d'origine (« Espagne ») mais également « citoyen français », « est français » (s'agissant du frère du postulant) « armée française » et « Valence » concernant la situation militaire du frère ; le sexe de ses frère et sœur est aussi précisément indiqué. Quant à l'adresse de Juan A., elle est, semble-t-il, soulignée par le bureau de la préfecture. On peut constater que le requérant ne manque pas d'écrire qu'il s'engage à « servir à toutes les obligations militaires tel que tout citoyen français doit faire ». Le postulant met ici en évidence tout ce qui a un rapport avec l'armée, comme la situation de son frère et le fait qu'il est prêt à accepter les obligations militaires.

On peut ici se demander comment les requérants sont précisément informés des attentes de l'État en la matière. Ils peuvent l'être par l'entourage mais aussi par des organismes spécialisés. J'ai trouvé la trace d'un « Office international », situé 5 rue de la prison (le service qui s'occupe des naturalisations à la mairie de Marseille est situé au numéro 3 de la même rue) et dirigé par un naturalisé italien, qui s'occupe de l'établissement d'actes et de dossiers administratifs pour étrangers. En 1939, cet organisme a une « nombreuse clientèle » d'après le commissaire divisionnaire de Marseille[143].

---

[142] Cette requête datant de 1936 alors que le dossier est enregistré en 1933 peut laissé penser que le postulant renouvelle sa requête.

[143] 4 M 2359, lettre du commissaire divisionnaire, chef des services de Police spéciale à Marseille, au Président du tribunal civil de Marseille, 22 décembre 1939.

Figure 6.4

Requête d'un postulant à la naturalisation en 1936

(ADBR, 6 M 1178, dossier 101X33)

Marseille le 11 Août 1936

A Monsieur le Préfet des B. D. R.
Préfecture Marseille

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Juan A[redacted] né le 4 octobre 1911 à Cuevas del Almagora : Espagne marié à Marseille et père d'un enfant en bas âge, domicilié et demeurant à Marseille rue Montolieu N° 43 au 1er étage.

Ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance ma Naturalisation de Citoyen Français.

Je dois vous faire connaître que, ma mère habitant traverse du Soudan, à Marseille a deux enfants le premier du sexe Masculin agé de 11 ans est Français et a passé son certificat d'études primaires à Marseille, le 2e du sexe féminin agée de sixe ans - Française aussi.

De plus mon frère moins agé que moi, se nommant Antoine A[redacted] agé de 22 ans est sous les drapeaux de l'armée Française actuellement au 6e R. T. Marocain à Valence.

De ce fait, faisant l'engagement de servir à toutes les obligations militaires, tel que tout citoyen Français doit faire, je serais très heureux si vous voulez bien, faire confiance à ma demande.

Dans l'espoir et l'attente d'une réponse favorable

D'agréer agréer Monsieur le Préfet

l'hommage de mon plus profond respect

A[redacted]

rue Montolieu 43 au 1er Marseille

Une fois la demande enregistrée par le Bureau du Sceau, la préfecture envoie une notice de renseignements à la mairie de résidence du postulant où celui-ci est convoqué pour répondre à un questionnaire (contenu dans la notice) et joindre au dossier les différentes pièces (actes, attestations, etc.). La notice de renseignements a changé trois fois au cours de la période étudiée[144] : la première, qui semble dater d'avant la Première Guerre mondiale, est utilisée jusqu'en 1930[145], deux questions sont ajoutées au début des années 1920 sur l'attitude du postulant et de ses frères pendant la guerre de 1914-1918[146] ; la seconde notice, qui apparaît brièvement en 1930, est finalement remplacée en 1931[147].

La première notice est explicitement destinée à des hommes : toutes les questions sont déclinées au genre masculin et on y trouve des questions relatives au service militaire et à la guerre. Lorsque la demande de naturalisation est faite par un couple, seule la situation du mari est prise en compte : la naturalisation de l'épouse dépend donc de celle de son mari. Quand la notice est modifiée en 1930, concernant les questions relatives à la déclaration d'immatriculation et à la carte d'identité (nouvelle question), il est écrit en dessous : « mari ? » et « femme ? » ; il est désormais tenu compte de la légalité du séjour des deux membres du couple. Puis le questionnaire de 1931 contient deux colonnes : « en ce qui concerne le postulant » et « en ce qui concerne la postulante » ; la colonne concernant la femme est cependant souvent incomplète ou bien il y est souvent noté « idem », la naturalisation de l'épouse étant encore le plus souvent dépendante de celle de son mari. Ces modifications du questionnaire sont significatives de la nouvelle conception de la naturalisation, en effet, les instructions du ministère relatives à la loi de 1927 relève : « la conception de l'acquisition de Français par le chef d'une famille, envisagée comme un

---

[144] Pour une étude détaillée des notices de renseignements *cf.* Laurent Gauci, « Les critères de naturalisation. Étude des conséquences de la loi du 10 août 1927 à travers des formulaires de demande de naturalisation (1926-1932) », *Cahiers de la Méditerranée*, n°58, 1999, p. 179-199. Les formulaires utilisés dans les Alpes-Maritimes sur lesquels s'appuie cet article ne sont pas exactement les mêmes que ceux utilisés dans les Bouches-du-Rhône avant celui de 1931. En outre, ce dernier ne semble pas avoir été utilisé dans tous les départements, par exemple il n'est pas utilisé dans le Rhône (Delphine Folliet, *Les femmes naturalisées et réintégrées dans le Rhône 1890-1939…op. cit.*, p. 26.).

[145] *Cf.* annexe n° 19 p. 539-542.

[146] Dans la rubrique « Observations » : « Quelles ont été ses occupations, son attitude pendant la guerre de 1914-1918 ? A-t-il rendu quelques services à la France ? » et à propos des frères : « Indiquer, le cas échéant, leur attitude et leur rôle pendant la guerre de 1914-1918 ».

[147] Ce questionnaire est envoyé par le garde des Sceaux, ministre de la Justice aux préfets : circulaire du 4 février 1931, *Bulletin officiel du Ministère de la Justice*, Paris, Imprimerie nationale, 1931, p. 7-15. *Cf.* annexe n° 20 p. 543-550.

mode d'assimilation de cette famille bien plus que comme une faveur individuelle, est appliquée désormais avec la plus extrême rigueur. »[148].

Dans le questionnaire de 1931, il apparaît d'ailleurs une question sur la famille : « la naturalisation du ou des postulants aura-t-elle pour effet de créer une famille vraiment française ? ». On peut se demander ce qu'est une famille « vraiment française » pour l'administration mais cette question est avant tout significative d'une nationalité considérée dans son aspect subjectif au cours d'une période où l'État entend naturaliser des étrangers « assimilés ». Le nouveau questionnaire est beaucoup plus long et complet : la notice de 1931 contient plus de 80 questions (les précédentes en contenaient 38 et 48). En contrepartie de la nouvelle politique de naturalisation, il est prévu une sélection sévère par une enquête précise. Il est d'ailleurs indiqué dans les instructions de la loi de 1927 :

> « En ne précisant même pas l'objet sur lequel l'enquête doit porter contrairement à la rédaction antérieure, le législateur a entendu laisser au gouvernement le soin de donner les instructions les plus larges pour lui permettre d'être utilement renseigné, non seulement sur la moralité de l'étranger, mais sur toutes les circonstances qui peuvent le rendre ou non désirable. »[149]

Dans une logique populationniste qui se veut rigoureuse, les questions sur l'assimilation prennent aussi une certaine importance dans le questionnaire de 1931 : apparues au nombre de 6 dans celui de 1930[150], elles composent désormais une rubrique entière comprenant 12 questions (*cf.* annexe n° 20 p. 547).

C'est le maire de la commune qui remplit la notice lorsque le postulant est convoqué. Dans le cas marseillais, il s'agit d'un fonctionnaire du Service de l'état civil ; d'après *L'Indicateur marseillais*, ce service municipal est chargé des demandes de naturalisation depuis 1878[151]. Selon le nombre d'inscriptions indiqué par *L'Œuvre municipale*, qui souligne que le service est appelé à donner son avis sur les demandes de naturalisation « partie délicate entre toutes à Marseille »[152], cela représente en moyenne 5 inscriptions par jour au début des années 1930 dans un service qui s'occupe aussi de

---

[148] « Instructions aux préfets et aux parquets relatives à la loi du 10 août 1927…*op. cit.*, p. 8706.
[149] *Ibid.*, p. 8704.
[150] « Le postulant parle-t-il notre langue ? (indiquer s'il la parle couramment ou non) Quel est son degré d'assimilation à nos usages et à nos coutumes ? Vit-il dans un milieu exclusivement français ? Quelles sont ses fréquentations ? Les recherche-t-il parmi les étrangers ou parmi nos nationaux ? Est-il susceptible d'une assimilation complète ? »
[151] *L'Indicateur marseillais. Guide de commerce, Annuaire des Bouches-du-Rhône*, 1878, Marseille, Typ. et Lith. Darlatier - Feissat Père et Fils, 1877, p. 75.
[152] *Cf.* p. 400.

l'enregistrement des naissances, des décès, des mariages, des jugements de divorces pour toute la commune de Marseille[153]. Dans les petites communes, les notices sont beaucoup plus complètes qu'à Marseille, les maires soutiennent souvent les dossiers des postulants qu'ils connaissent et le questionnaire est rempli avec soin. Deux avis motivés sur la requête sont ensuite rédigés.

Le premier avis est formulé par les sous-préfets d'Arles et d'Aix pour les communes de ces deux arrondissements ; dans l'arrondissement de Marseille, il est écrit par les maires des communes de résidence des postulants sauf à Marseille où c'est un adjoint du maire délégué à l'état civil qui est chargé de ce premier avis. Celui-ci est, semble-t-il, rédigé par un commis du Service de l'état civil et signé par l'adjoint délégué. Les services chargés d'émettre un premier avis sur les demandes de la naturalisation ne sont pas les mêmes dans toutes les grandes villes, ce qui n'est pas sans conséquences sur le contenu de cet avis. Par exemple, comme l'a montré Mary D. Lewis, les premiers avis, formés à Lyon par le chef de la Sûreté, entrent ainsi davantage dans une logique policière[154]. C'est aussi un fonctionnaire de police (un commissaire) qui donne un premier avis dans les plus grandes villes des Alpes-Maritimes (Nice, Canne, Antibes et Grasse)[155].

À partir de la notice de renseignements, de l'avis municipal, d'un rapport de police et de différentes pièces du dossier, le second avis motivé est écrit à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Avant la rédaction de celui-ci, le postulant peut y être convoqué pour éclaircir certains points. D'après l'*Indicateur marseillais*, c'est le Bureau du contrôle des étrangers de la Division de l'administration de la police qui s'occupe des naturalisations jusqu'en 1923, date à partir de laquelle le Premier bureau de la 3ème Division (élections politiques, associations, personnel départemental et communal, demandes d'emploi, dénombrement de la population) s'en charge. Sans doute en raison de l'augmentation du nombre de dossiers, un troisième bureau est créé en 1931 au sein de la 3ème Division pour s'occuper uniquement des naturalisations[156]. L'avis de la préfecture, formé par un rédacteur, le plus souvent une rédactrice[157] et signé par le Secrétaire général de la

---

[153] Ville de Marseille, *L'Œuvre municipale 1929-1935*, Marseille, Presses de l'imprimerie municipale de Marseille, 1935, p. 376.
[154] Mary D. Lewis, *The Boundaries of the Republic...op. cit.*, p. 92-93.
[155] Laurent Gauci, « Les critères de naturalisation. Étude des conséquences de la loi du 10 août 1927…*op. cit.*
[156] *L'indicateur Marseillais. Guide de l'administration et du commerce. Annuaire du département des Bouches-du-Rhône*, Marseille, Société anonyme de l'Indicateur marseillais, 1918 à 1939.
[157] Le Bureau des naturalisations compte un chef de bureau (le même de 1931 à 1940), 2 ou 3 rédacteurs (en général des femmes) et entre 1 et 3 dactylographes et secrétaires selon les années.

préfecture, est ensuite envoyé à Paris au Bureau du Sceau (à la chancellerie) qui tranche sur la demande. Le dossier y est en général examiné par trois personnes : un attaché ou rédacteur, le sous-chef ou le chef du bureau puis le directeur des Affaires civiles et du Sceau[158]. Malgré la réorganisation du Bureau du Sceau et son transfert dans de nouveaux locaux en 1926[159], l'instruction des dossiers, de plus en plus nombreux, est assez ralentie[160]. Dans une circulaire datée du 10 juin 1936, le garde des Sceaux déplore « les retards considérables apportés par certaines préfectures » et invite les préfets à accélérer la transmission des dossiers[161]. D'après une circulaire précédente rappelant les pièces à fournir dans les dossiers, ces retards sont souvent dus à la transmission de dossiers incomplets à la chancellerie[162]. Dans les Bouches-du-Rhône, d'après l'échantillon 1.1 (2 042 dossiers), 55 % des dossiers acceptés le sont l'année de l'enregistrement du dossier ou l'année suivante et 30 % sont acceptés la deuxième ou la troisième année suivante[163]. L'instruction de certains dossiers peut être accélérée par des recommandations d'hommes politiques ou de fonctionnaires.

Dans les Bouches-du-Rhône, les recommandations de postulants dont on trouve les traces dans les dossiers (cartes de visites ou lettres) paraissent devenir plus nombreuses à partir de 1928, peut-être en raison d'une importante période électorale qui s'ouvre avec les élections législatives cette même année. Dans les échantillons 1.2 à 1.6 (335 dossiers), 8 % des dossiers sont recommandés ; parmi les dossiers ajournés, on en trouve un seul. Dans le Rhône, Jean-Charles Bonnet en a compté moins d'une dizaine pour un total de 357 dossiers (soit environ 3 %). Les recommandations paraissent ainsi plus nombreuses dans les Bouches-du-Rhône. Mary Lewis, qui a comparé les politiques de naturalisation à Lyon et à Marseille, suppose que dans cette dernière, le contenu populationniste des premiers avis motivés formulés par la municipalité - je reviendrai plus loin sur les critères de sélection à ce niveau - est lié à l'influence d'élus de la municipalité sur le service de la mairie qui examine les dossiers[164]. En fait, les recommandations dépassent le cadre

---

[158] *Ibid.*, p. 66.
[159] *Ibid.*, p. 76-77.
[160] Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics et l'immigration…op. cit.*, p. 49 et 255-256.
[161] Circulaire du 10 juin 1936, le garde des Sceaux, ministre de la Justice aux préfets, *Bulletin officiel du Ministère de la Justice*, Paris, Imprimerie nationale, 1937, p. 27.
[162] Circulaire du 30 décembre 1935, le garde des Sceaux, ministre de la Justice et le ministre de l'Intérieur aux préfets, *Bulletin officiel du Ministère de la Justice*, Paris, Imprimerie nationale, 1936, p. 96-104.
[163] Cette durée est à peu près équivalente pour les dossiers du Rhône : cf. Jean-Charles Bonnet, « Naturalisations et révisions de naturalisations de 1927 à 1944…*op. cit.*
[164] Mary D. Lewis, *The Boundaries of the Republic...op. cit.*, p. 92-101.

municipal puisqu'elles n'émanent pas uniquement d'élus de la municipalité mais aussi de députés (qui ne sont pas élus municipaux), de conseillers généraux et de fonctionnaires (par exemple, un greffier de la justice de paix ou bien le chef du cabinet du préfet) et s'adressent directement au secrétaire général de la préfecture, au chef du Bureau des naturalisations des Bouches-du-Rhône ou au ministre de la Justice. Ces hommes politiques interviennent-ils aussi au moment de la constitution du dossier à la mairie ? Il est probable que oui s'agissant de certains dossiers. J'ai cependant trouvé le cas d'une Italienne de 22 ans (en France depuis l'âge de 4 ans), recommandée en 1931 au ministre de la justice par le député Henri Tasso, qui n'a pas fait l'objet d'un avis favorable au niveau de la mairie[165]. Les fonctionnaires de la préfecture sont plutôt complaisants à l'égard de ces recommandations : par exemple, en 1931, Tasso envoie un mot au secrétaire général de la préfecture : « vous m'obligeriez en m'indiquant la situation du dossier de M. B. F [...] » et le secrétaire général répond : « […] je m'empresse de vous faire connaître que le dossier de votre protégé a été transmis à la chancellerie le […] »[166].

Pourquoi certaines demandes sont-elles recommandées ? Mary Lewis a avancé l'argument du clientélisme électoral[167], celui-ci joue sans doute dans certains cas mais pas uniquement. Par exemple, le greffier de la justice de paix du 3ème canton de Marseille recommande au chef du Bureau des naturalisations de la préfecture une dactylographe (née à Brousse et de nationalité grecque) qui travaille à la justice de paix ainsi que celle de sa sœur[168]. Le sous-directeur de la Compagnie algérienne (une banque située rue st Ferréol à Marseille) appuie la demande de naturalisation de sa nièce « en vue d'un mariage avec un Français » (le directeur d'une succursale de la Compagnie algérienne), car elle est mariée à un Italien et pourrait ainsi divorcer[169].

Si le phénomène des recommandations semble assez répandu dans les Bouches-du-Rhône, il est loin d'expliquer à lui seul les jugements portés sur les demandes ; en effet la sélection des naturalisés vise avant tout à satisfaire les intérêts de l'État.

---

[165] ADBR, 6 M 1099, dossier 921X31.
[166] ADBR, 6 M 1015, dossier 3351X31.
[167] Mary D. Lewis, *The Boundaries of the Republic...op. cit.*, p. 95.
[168] ADBR, 6 M 901, dossier 76379X28.
[169] ADBR, 6 M 939, dossier 1787X28.

3- Des critères genrés de naturalisation

Les dossiers accordés, ajournés et refusés des demandes de naturalisation par décret, mode s'acquisition considéré comme une « faveur arbitrairement concédée par le gouvernement »[170] permettent d'analyser le profil des naturalisés et les jugements portés sur les requêtes formées par des couples et par des hommes et des femmes postulant seuls.

a- Les hommes et les femmes naturalisés

Parmi les dossiers accordés (échantillon 1.1), 86,1 % des individus (sans compter les enfants associés à la demande) sont des naturalisés, le reste étant réparti entre les catégories suivantes : femmes réintégrées dans la nationalité française (12,9 %) et admis à domicile et aux droits de citoyenneté (1 %). La proportion de femmes chez les naturalisés est de 37,9 %. Sans doute en raison d'une part plus importante de couples d'étrangers dans le département, la part des femmes chez les naturalisés y est plus élevée que la moyenne nationale (d'après Pierre Depoid entre 32 et 35 % après-guerre - sauf en 1936 où elle tombe à 28 %)[171]. Dans la plus longue durée (à partir de 1889), la proportion des femmes naturalisées par décret (sans compter les enfants majeurs et mineurs des naturalisés) augmente en fait progressivement : elle dépasse les 20 % à partir de 1893, atteint plus de 30 % dès 1907 et dépasse les 35 % en 1912 et 1913[172]. Avec l'augmentation du nombre des naturalisations par décret dans l'entre-deux-guerres, la proportion de femmes reste alors à peu près équivalente et augmente avec la proportion de couples d'étrangers naturalisés.

En effet, si l'on observe l'état matrimonial des naturalisés (*cf.* **tableau 6.7** page suivante), on constate que la plupart d'entre eux sont mariés : 74,4 % des hommes et 85,8 % des femmes.

---

[170] « Instructions aux préfets et aux parquets relatives à la loi du 10 août 1927…*op. cit.*
[171] Pierre Depoid, *Les naturalisations en France*…*op. cit.*, p. 23-24 et 45.
[172] *Ibid.* Pourcentages calculés à partir des données de Pierre Depoid, p. 24.

Tableau 6.7

Répartition des naturalisés par sexe et par état matrimonial dans les Bouches-du-Rhône (1918-1939)

	Hommes		Femmes	
	Effectif	*%*	Effectif	*%*
Célibataires	395	*22,7*	43	*4,1*
Marié-e-s	1292	*74,4*	910	*85,8*
dont	***dont***		***dont***	
naturalisé-e-s avec conjoint-e étranger-ère	*906*		*906*	
naturalisés avec conjointe réintégrée	*297*		_	
époux d'une Française	*89*		_	
Autres (épouses d'étranger et naturalisées avec conjoint admis aux droits de citoyenneté	_		*4*	
Veuf-ve-s	38	*2,2*	105	*9,9*
Séparé-e-s	12	*0,7*	2	*0,2*
Total	**1737**	***100***	**1060**	***100***

Source : échantillon 1.1 (*cf.* p. 397)

Figure 6.5

Les naturalisés ayant postulé seuls (par sexe) et en couple dans les Bouches-du-Rhône (1918 à 1939)

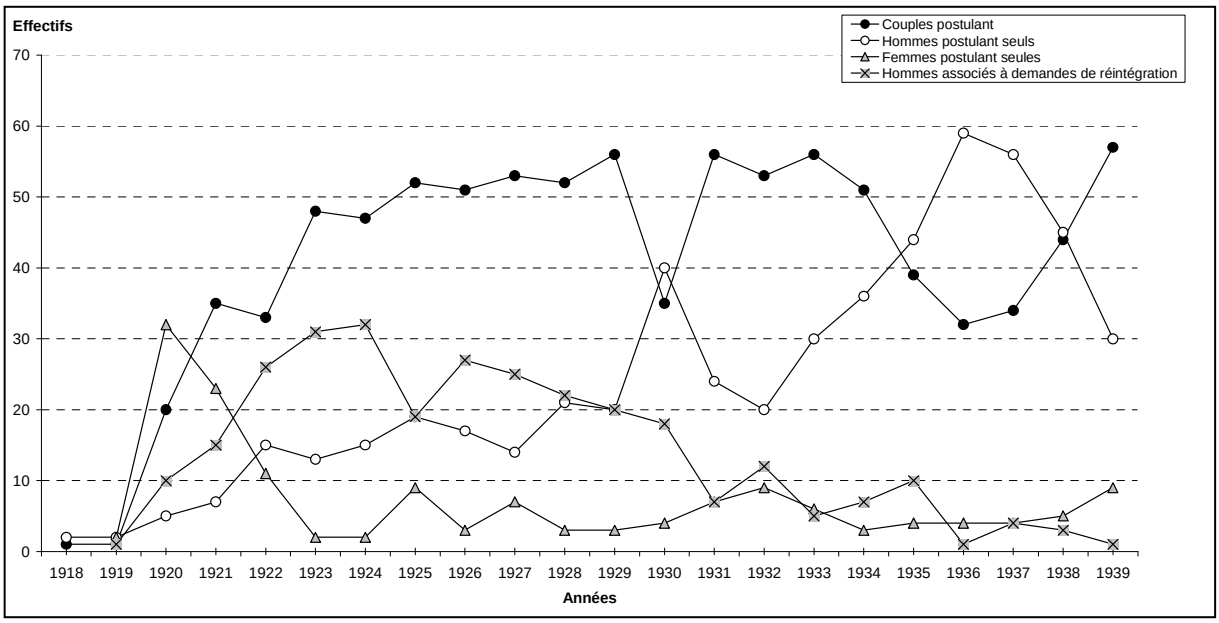

Source : échantillon 1.1 (*cf.* p. 397)

Au vu des effectifs, on peut remarquer le nombre plus élevé d'hommes parmi les naturalisés mariés : il s'agit d'hommes naturalisés avec leur conjointe réintégrée ou d'époux de Française (après la loi de 1927). Cette présence s'explique par la législation relative à l'acquisition de la nationalité par mariage : les hommes mariés à des Françaises qui veulent devenir français doivent passer par la case « naturalisation » au contraire des femmes étrangères qui peuvent acquérir la nationalité française par mariage. Cette part prépondérante des couples parmi les naturalisés montre bien la logique familialiste de la politique de naturalisation qui entend répondre à la faible natalité française. En effet, parmi les couples de naturalisés et les couples qui demandent la naturalisation pour le mari et la réintégration pour la femme, 88 % ont des enfants.

Dans la **figure 6.5** (*cf.* page précédente), qui représente les naturalisés ayant postulé seuls (par sexe) ou en couple de 1918 à 1939, on peut voir que le nombre de femmes postulant seules et naturalisées dépasse les autres types de postulants en 1920. Il s'agit en fait des veuves demandant la naturalisation pour pouvoir obtenir la pension allouée aux ascendants français ayant perdus un ou plusieurs fils « sous les drapeaux français ». On l'a vu plus haut, cette loi étant étendue aux étrangers à partir de 1921, de nombreuses veuves sont amenées à abandonner leur demande à partir de cette date. L'effectif des femmes naturalisées baisse dans les Bouches-du-Rhône en 1930 et en 1936 (suivant l'évolution nationale pour cette dernière année) et on peut constater que cette diminution est en fait la conséquence d'une chute du nombre de naturalisés en couple, alors que l'effectif des femmes naturalisées seules (effectif le moins important) reste relativement stable de 1922 à 1939.

On peut aussi remarquer que la baisse du nombre de couples naturalisés se fait au profit d'hommes postulant seuls (pour la plupart célibataires), brusquement en 1930 et sur un temps plus long de 1935 à 1938. On retrouve ce phénomène au niveau national pour l'année 1936 : la proportion des célibataires parmi les naturalisés passe de 14 % en 1927 à 41 % en 1936[173]. Comme l'a montré Jean-Charles Bonnet, la naturalisation de futurs soldats devient un objectif prioritaire à partir de 1936 ; dès 1934 se développe l'inquiétude sur la baisse du nombre de jeunes incorporés prévue pour la période 1936-1940 et évaluée

[173] Pierre Depoid, *Les naturalisations en France…op. cit.*, p. 47.

à une chute de moitié par rapport à la moyenne des années précédentes[174]. Bonnet cite le garde des Sceaux du Front populaire, Marc Rucart, qui déclare que la naturalisation doit tenir compte « au premier chef, des nécessités de la Défense nationale »[175] et dont les directives sont finalement suivies.

On peut voir dans le **tableau 6.8** (*cf.* page suivante) que la plupart des naturalisés sont d'origine italienne, ils appartiennent donc à la vague la plus ancienne d'immigration qui reste encore la plus représentée dans l'entre-deux-guerres. La part des femmes d'origine italienne est plus importante que celle des hommes : 83,4 % contre 76,5 %. Cette surreprésentation des femmes italiennes peut s'expliquer par le nombre élevé de couples italiens naturalisés ; les nationalités d'origine sont plus variées chez les hommes en raison de la naturalisation de nombreux jeunes célibataires appartenant aux mouvements d'immigration plus récents (arménien et espagnol). Dans l'échantillon qualitatif, on peut voir qu'il s'agit pour la plupart d'hommes nés entre 1908 et 1920 et arrivés enfants en France après la guerre. Dans ce cas la politique de naturalisation pallie le droit du sol qui ne s'applique pas à cette population née à l'étranger mais socialisée en France ; les instructions de la loi de 1927 soulignent d'ailleurs : « il n'est pas de naturalisation qui soit plus souhaitable que celle de l'individu qui, sans être né en France, a pu y être élevé et désire y accomplir son service militaire »[176].

---

[174] Jean-Charles Bonnet, « Naturalisations et révisions de naturalisations de 1927 à 1944…*op. cit.*
[175] *Le Temps*, 5 avril 1937, cité par Jean-Charles Bonnet, « Naturalisations et révisions de naturalisations de 1927 à 1944…*op. cit.*
[176] « Instructions aux préfets et aux parquets relatives à la loi du 10 août 1927…*op. cit.*, p. 8704.

Tableau 6.8

Répartition des naturalisés par nationalité d'origine et par sexe dans les Bouches-du-Rhône (1918-1939)

Nationalités	Hommes		Femmes	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Italienne	1329	*76,5*	884	*83,4*
Espagnole	164	*9,5*	78	*7,3*
Orientaux [1]	162	*9,3*	75	*7,1*
Autres [2]	80	*4,6*	19	*1,8*
Manquantes	2	*0,1*	4	*0,4*
Total	**1737**	***100***	**1060**	***100***

Source : échantillon 1.1 (*cf.* p. 397)

[1]Ont été regroupées dans cette catégorie, les déclarations ou désignations suivantes : « Arménienne », « Réfugié d'Origine arménienne », « Israélite du Levant », « Latin du Levant », « Ottomane », « Sujet ottoman », « Turque », « Syrienne », « Ottoman protégé français », « Libanaise », « Persane », « Iranienne ». La part importante des Orientaux est peut-être un biais induit par la sélection de l'échantillon, de nombreux noms orientaux commençant par la lettre A.
[2] Moins de 15 individus par nationalité et sujets français.

La durée de séjour en France des naturalisés au moment où leur demande est enregistrée par le Bureau du Sceau est assez élevée, elle constitue en effet un critère important de sélection. D'autres auteurs ont montré que le temps de séjour à la naturalisation est en général assez long et qu'en réalité très peu de naturalisés bénéficient de la réduction du stage de dix à trois ans dans la loi de 1927[177]. Au cours de la période étudiée, les naturalisés venus en France avant 1919 sont majoritaires parmi les naturalisés jusque dans les années 1930 (*cf.* **figure 6.6** page suivante). Pour les années 1924, 1926 et 1927, les naturalisés résidant en France depuis moins de dix ans sont pour la plupart des anciens protégés français en Turquie qui peuvent demander la naturalisation sans condition de résidence[178]. Dans les Bouches-du-Rhône, la grande majorité des naturalisés (68,5 %) de l'entre-deux-guerres n'appartient donc pas à la vague d'immigration des années 1920 mais on peut constater qu'à partir de 1933, ceux qui sont arrivés en France à partir de 1919 deviennent majoritaires.

[177] Jean-Charles Bonnet, « Naturalisations et révisions de naturalisations de 1927 à 1944…*op. cit.*
[178] Loi 28 juillet 1925 « autorisant la naturalisation des anciens protégés français en Turquie »), JO du 1er août 1925, p. 7350.

Figure 6.6

Période d'arrivée en France des naturalisés dans les Bouches-du-Rhône (1918-1939)

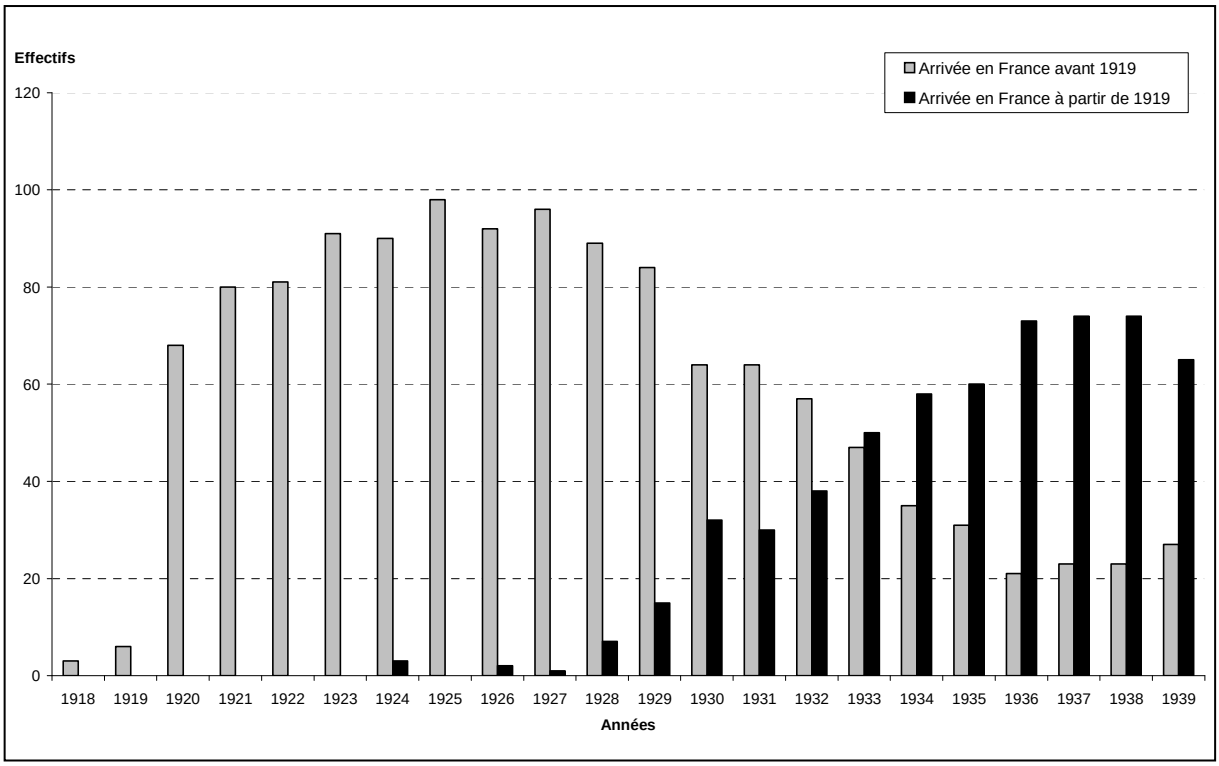

Source : échantillon 1.1 (*cf.* p. 397)

Tableau 6.9

Durée de séjour en France des naturalisés (par sexe) à l'enregistrement du dossier. Bouches-du-Rhône (1918-1939)

	Durée du séjour en France à l'enregistrement du dossier					
	<=5 ans	**6-10 ans**	**11-15 ans**	**16-20 ans**	**>20 ans**	**Manquant**
Femmes postulant seules	8	8	27	17	64	2
Hommes postulant seuls	12	34	31	24	26	2
Femmes en couple	10	16	14	16	22	2
Hommes en couple	7	17	19	15	22	_
Total	**37**	**75**	**91**	**72**	**134**	**6**

Source : échantillons 1.2 à 1.6 (*cf.* p. 397)

On peut voir dans le **tableau 6.9** (*cf.* page précédente) que la durée de séjour en France à l'enregistrement du dossier est le plus souvent supérieure à dix ans. Si on compare cette durée de séjour des hommes et des femmes, on peut remarquer que celle des femmes postulant seules est plus longue que celle des hommes postulant seuls et cela s'explique en partie en raison de l'âge des naturalisés : la présence de veuves installées en France depuis longtemps est importante ainsi que celle d'hommes jeunes venus en France alors qu'ils étaient enfants. La durée de séjour pour les hommes et les femmes en couple est quant à elle à peu près équivalente.

Concernant l'origine sociale des hommes naturalisés, la plupart font partie des classes populaires. S'agissant de leur profession, beaucoup se disent (ou sont inscrits ainsi par l'agent municipal) « journalier », pour d'autres, on a plus de précision sur leur profession : ils sont inscrits comme « ouvriers boulangers », « ouvriers cordonniers », « menuisiers », « peintres », « cordonniers », « maçons », « manœuvres », « chauffeurs d'auto », « ouvriers agricoles » « cultivateurs » pour les professions les plus représentées. Du côté des femmes, lorsqu'elles demandent la naturalisation avec leur mari, rares sont celles pour lesquelles il est écrit une profession : beaucoup sont désignées « ménagères » et, pour certaines, il est écrit « sans profession ». Peut-être que le fait de ne pas indiquer une profession pour l'épouse (lorsqu'elle travaille) relève d'une stratégie de la part du couple afin d'obtenir un dégrèvement des droits du Sceau.

En revanche, pour les femmes postulant seules, en général des veuves ou des célibataires, il est le plus souvent inscrit une profession : les « journalières » sont, comme pour les hommes, les plus nombreuses, mais on trouve aussi des « domestiques », « femmes de chambre », « femmes de ménage » et quelques « laitières » et « lingères ». Plus rares sont les employés : du côté des hommes, des « employés de commerce », des « représentants de commerce », un « voyageur de commerce » chez un négociant, un « interprète » ; pour les femmes : une « représentante de fourniture d'imprimerie », deux « sténodactylos », des « employées de bureau ». Parmi les naturalisés, on trouve aussi très peu de professions indépendantes (postulant artisan ou commerçant). Comme l'a montré Claire Zalc dans sa thèse, particulièrement dans la crise xénophobe des années 1930, un postulant à la naturalisation a tout intérêt à dissimuler sa qualité de commerçant[179] et ceux qui exercent une profession indépendante sont peu nombreux à être naturalisés.

[179] Claire Zalc, *Immigrants et indépendants…op. cit.*, p. 319.

Après cette analyse des naturalisés qui permet déjà d'avoir un aperçu de la sélection des étrangers et des étrangères qui demandent la naturalisation, concentrons nous sur les avis motivés qui constituent une source permettant d'analyser comment les agents municipaux et préfectoraux se prononcent sur l'opportunité des demandes de naturalisation et si leurs jugements jouent un rôle dans la décision finale de la chancellerie.

b- La sélection des naturalisables

Dans les avis motivés rédigés sur les postulants qui sont finalement naturalisés ou pas, quels sont les critères de sélection mis en avant par l'agent municipal (ou par les sous-préfets pour les communes des arrondissements d'Aix-en-Provence et d'Arles) puis par l'agent préfectoral ? Les premiers avis sont-ils toujours suivis par la préfecture ? Le ministère approuve-t-il toujours l'avis préfectoral ? J'ai analysé les jugements portés sur les candidats naturalisés à partir des échantillons 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 et sur les demandes ajournées et refusées à partir des échantillons 2.2, 2.3 et 2.4 en comparant les demandes formées par des couples, par des hommes postulant seuls et par des femmes postulant seules.

Avant d'entrer dans le détail des critères de sélection des naturalisables, je rappelle que la « conduite et la moralité » de l'étranger candidat à la naturalisation (consignées dans le rapport de police) doit être irréprochable. Quasiment tous les avis motivés font état des « renseignements » sur les postulants et parfois de leur « considération publique ». En cas de condamnation (ou de mesure de refoulement), la candidature est généralement écartée.

Les couples

Les couples sont les plus nombreux à être naturalisés au cours de la période (*cf.* **tableau 6.7** page 418) et ils sont aussi les plus représentés dans les dossiers ajournés et refusés (52,6 %) (*cf.* **tableau 6.10** page suivante). Les hommes et les femmes sont avant tout naturalisés lorsqu'il demande la naturalisation en couple, sauf en 1930 et de 1935 à 1938, période au cours de laquelle le nombre d'hommes naturalisés dépasse celui des couples (*cf.* **figure 6.5** page 418). Lorsque la demande est faite en couple, les avis motivés se concentrent sur le mari et l'attention se porte rarement sur l'épouse. Dans l'échantillon

1.6, on peut constater qu'au premier niveau de l'évaluation des dossiers, l'avis porte généralement sur l'époux et que dans l'avis de la préfecture, il est le plus souvent indiqué « marié à une de ses compatriotes » après le nom du « chef de famille » ; il s'agit le plus souvent de la seule mention de l'épouse dans les avis motivés.

Tableau 6.10

Les postulants seuls par sexe et les postulants en couple dont la demande a été ajournée ou refusée de 1931 à 1940 dans les Bouches-du-Rhône

	Naturalisations ajournées ou refusées	
	effectifs	*%*
Hommes postulant seuls	142	*36,8*
Femmes postulant seules	41	*10,6*
Couples	203	*52,6*
Total	**386**	***100***

Source : échantillon 2.1 (*cf.* p. 398)

Les couples naturalisés ont le plus souvent un ou plusieurs enfants. Le nombre d'enfants ainsi que leur sexe est parfois précisé dans le premier avis, il l'est systématiquement dans celui de la préfecture. Ce sont surtout les fils qui sont l'objet d'attention : il est précisément noté l'aptitude au service des fils de plus de 17 ans (attestée dans le certificat médical) et si le service dans l'armée française a été effectué par les fils majeurs de nationalité française.

Lorsque le « chef de famille » a moins de 30 ans, son aptitude au service militaire est aussi mise en avant dans l'avis motivé préfectoral. S'il est plus âgé, il est généralement indiqué s'il a servi dans son armée nationale (les requérants ont souvent été mobilisés pendant la guerre) et s'il est en règle avec la loi militaire de son pays. L'éventuelle mobilisation de ces hommes en cas de conflit est un critère de sélection important. S'ils n'ont pas de situation militaire, il est le plus souvent précisé que l'avis favorable est émis « en raison de sa situation de famille », c'est-à-dire compte tenu de ses enfants français, en particulier de ses fils. Par exemple, malgré l'absence de service militaire du « chef de

famille », le dossier d'un couple d'Espagnols (enregistré en 1934) reçoit un avis favorable de la part de la préfecture :

> « Le sujet espagnol A. P., âgé de 44 ans, en instance de naturalisation, est marié et père de 6 enfants mineurs ; 3 filles et 3 garçons. À sa majorité, le postulant a été dispensé du service militaire dans son pays d'origine, à la suite du tirage au sort. Venu en France il y a 19 ans, A. paraît n'avoir conservé aucun esprit de retour dans son pays d'origine. Il n'a donné lieu à aucune remarque particulière, tant au point de vue de la conduite et de la moralité qu'au point de vue national. J'estime, en raison de l'apport intéressant que constitue cette famille d'étrangers pour la collectivité française, qu'il y a lieu de leur accorder la naturalisation avec remise de 9/10 des droits de Sceau. »[180]

À noter également que deux couples postulants, dont le mari n'a pas fait le service militaire, reçoivent un avis favorable à leur demande parce qu'ils travaillent depuis de longues années dans la même entreprise, l'un travaille pour la société Lafarge (ciment et chaux) depuis dix ans[181] et l'autre est journalier dans une huilerie depuis plus de vingt ans[182].

Avoir une famille nombreuse est aussi un critère de sélection explicitement indiqué dans l'avis motivé de la préfecture. Par exemple, la demande d'un couple d'Espagnols parents de cinq enfants (trois fils et deux filles) reçoit des avis motivés favorables de la part de la municipalité marseillaise et de la préfecture en raison de sa « nombreuse famille »[183]

Le jugement porté sur la demande au premier niveau de l'instruction s'appuie sur la rencontre avec les postulants où est évaluée leur assimilation. L'évaluation de l'assimilation porte généralement sur la pratique de la langue. Cette évaluation est différente selon les départements puisque, dans le Rhône[184], une dictée est pratiquée, ce qui n'est pas le cas dans les Bouches-du-Rhône. Au regard des dossiers ajournés (échantillon 2.4), on peut voir que le fait d'avoir des difficultés à parler français peut amener à juger négativement la demande. Le jugement sur l'assimilation porte en général sur tous les membres de la famille et c'est à ce propos que l'épouse est mentionnée. Par exemple, cet avis motivé de la préfecture concernant un couple arménien dont la demande est enregistrée en 1936 :

---

[180] ABDR, 6 M 1160, dossier 856X34.
[181] ABDR, 6 M 1094, dossier 306X33.
[182] ABDR, 6 M 1199, dossier 3393X35.
[183] ABDR, 6 M 1179, dossier 1912X35.
[184] Jean-Charles Bonnet, « Naturalisations et révisions de naturalisations de 1927 à 1944…*op. cit.*

> « L'Arménien R. M., réfugié en France avec sa famille depuis 1925, sollicite sa naturalisation, ainsi que celle de son épouse et de leur fille mineure. Ses trois fils majeurs ont également formulé une demande de naturalisation mais deux d'entre eux ont passé l'âge du service militaire. Le postulant dit avoir été mobilisé pendant la guerre dans l'armée turque. Ni lui, ni son épouse ne parlent notre langue, et ne paraissent susceptibles d'assimilation pour le moment. Les 4 enfants ne sont encore que peu assimilés. Dans ces conditions, la naturalisation de ce postulant ne serait d'aucun intérêt pour le pays. J'émets un avis défavorable et propose l'ajournement. »[185]

Dans l'échantillon 2.4, 23/40 dossiers ajournés et refusés reçoivent des avis défavorables au premier niveau suivi par la préfecture ; ces jugements mettent le plus souvent en avant le fait que les postulants ne parlent pas français. La pratique de la langue française parait constituer un critère important s'agissant des couples postulants et l'évaluation au premier niveau compte dans la décision finale puisque ces avis défavorables sont le plus souvent suivis par la préfecture dont l'avis est lui-même suivi par le Bureau du Sceau à Paris. À noter cependant qu'on trouve aussi des avis favorables non suivis par la préfecture et par le ministère (11/40 dossiers). Ces avis sont généralement non suivis car les postulants ne peuvent justifier d'une situation militaire et ne paraissent alors pas susceptibles de servir l'armée. La situation militaire des hommes dans les couples postulants est un critère de sélection plus important au niveau préfectoral et ministériel.

Le fait d'être en mesure d'accomplir le service militaire peut passer avant une assimilation jugée insuffisante. Par exemple, le dossier d'une couple d'Arméniens enregistré en 1935), qui reçoit d'abord un avis défavorable de la part de la mairie de Marseille car le postulant « ne parle pas français et n'est pas assimilé », est finalement jugée favorablement par la préfecture :

> « Le nommé B. S., âgé de 25 ans, en instance de naturalisation est marié et père de deux filles. Robuste et bien constitué, il a été reconnu apte au service armé par le médecin du recrutement chargé de l'examiner. De bons renseignements m'ont été fournis sur cet étranger, dont l'assimilation pourra rapidement devenir complète, notamment par l'accomplissement du service militaire. J'émets un avis favorable à cette naturalisation en proposant une remise de 9/10 des droits de sceau. »[186]

[185] ABDR, 6 M 1342, dossier 326X36.
[186] ABDR, 6 M 1162, dossier 4187X35.

L'incorporation est une priorité pour l'État lorsque le postulant a l'âge requis, d'autant plus que le service militaire est censé favoriser l'assimilation.

Certains dossiers (5/40) reçoivent des avis favorables au premier niveau et à celui de la préfecture mais ne sont pas suivis par la chancellerie qui décide d'un ajournement ou d'un refus. Quelles sont les raisons de ces décisions ? Dans le cas d'un couple d'Italiens, en retournant l'ordre de paiement de droit du Sceau, la préfecture envoie un nouveau certificat médical qui mentionne que l'épouse présente des signes de tuberculose, la demande est ajournée à trois ans. Un couple de commerçants de nationalité grecque, juifs de Salonique venus en France suite à l'incendie de 1917, qui reçoit des avis favorables voit leur demande de naturalisation (l'enregistrement du dossier date de 1927) refusée par le ministère en 1938 semble-t-il par antisémitisme et en raison de leur situation de commerçants[187]. Enfin, la demande d'un couple russe voit ajourner sa demande « jusqu'à l'incorporation du fils » (âgé de 17 ans en 1939)[188]. Pour les autres décisions, celles-ci n'étant pas motivées, les éléments du dossier ne permettent pas d'en connaître les raisons.

Même si le jugement sur l'assimilation des postulants joue un rôle dans la sélection des « naturalisables », la naturalisation des couples dépend le plus souvent de la situation militaire des postulants mais aussi de leur fils. C'est aussi ce critère qui joue le rôle le plus important concernant la naturalisation des hommes postulant seuls.

Les hommes postulant seuls

Les hommes naturalisés ayant postulé seuls sont pour les trois quarts d'entre eux célibataires (*cf.* **tableau 6.11** page suivante). Plus de 16 % sont mariés à des Françaises : la naturalisation constitue pour eux le seul moyen d'acquérir la nationalité française et est souvent accordée. Parmi les hommes postulant seuls, 23 % ont des enfants qui sont naturalisés avec eux ou bien sont déjà français.

[187] ABDR, 6 M 1313, dossier 1129X27.
[188] ABDR, 6 M 1338, dossier 2215X33.

Tableau 6.11

État matrimonial des hommes naturalisés ayant postulé seuls à la naturalisation. Bouches-du-Rhône (1918-1939)

	Hommes postulant seuls	
	Effectifs	***%***
Célibataires	395	*74*
Mariés à une Française	89	*16,7*
Veufs	38	*7,1*
Séparés	12	*2,2*
Total	**534**	***100***

Source : échantillon 1.1 (*cf.* p. 397)

Jusqu'au milieu des années 1920, l'attitude du requérant pendant la guerre ainsi que celle de ses fils est souvent mise en avant dans l'avis motivé municipal et répétée dans l'avis préfectoral. La naturalisation apparaît alors comme une récompense à l'engagement pour la nation française. D'ailleurs une circulaire du garde des Sceaux (4 août 1920) indique :

> « Au lendemain de la grande crise, les services rendus, au cours des hostilités, aux intérêts français par le postulant ou ses enfants, leur loyalisme éprouvé et l'apport consenti à la collectivité française d'une force nouvelle doivent demeurer le meilleur critérium de la collation de la faveur. »[189]

En 1919, l'avis motivé sur la requête d'un veuf italien de 76 ans (en France depuis 1858) qui demande sa naturalisation « pour bénéficier des lois d'assistance française » entre dans cette logique de la récompense :

> « Le sieur B. M. est très bien réputé, il n'a pas de ressources et se trouve à la charge de ses trois fils chargés de famille et demeure chez l'un d'eux. Son quatrième fils Marius Joseph est mort pour la France le 8 juillet 1915. En conséquence de cette mort et que ce vieillard a fourni quatre défenseurs

[189] Circulaire du 4 août 1920, le garde des Sceaux, ministre de la Justice aux préfets, *Bulletin officiel du Ministère de la Justice*, Paris, Imprimerie nationale, 1921, p. 94-98.

> à la France, il y a lieu à mon avis de le naturaliser français, avec remise totale des droits du Sceau. »[190]

L'avis favorable et la demande de remise totale des droits du Sceau sont suivis par la préfecture et le ministère. Les demandes de ceux qui se sont engagés dans la Légion étrangère et qui ont reçus des récompenses militaires sont particulièrement soutenues, par exemple, la demande d'un représentant de commerce né à Smyrne et de « nationalité ottomane » qui reçoit un avis favorable en raison de son engagement dans la Légion et de « sa brillante conduite durant la campagne contre les Empires du centre » écrit l'agent municipal dans l'avis motivé. L'avis préfectoral est tout aussi élogieux et ajoute que le requérant a reçu « une citation à l'ordre de la division, trois à l'ordre du régiment et deux blessures »[191]. S'agissant des Italiens, le fait d'avoir été mobilisé dans leur armée nationale pendant la guerre est aussi souvent souligné dans l'avis préfectoral.

À partir de 1924, on trouve de plus en plus de jeunes célibataires qui demandent la naturalisation pour faire leur service en France. Les avis motivés ne manquent pas de préciser l'objet de ces demandes que ce soit au niveau municipal (ou des sous-préfectures) ou préfectoral. Il s'agit en général d'hommes venus en France alors qu'ils étaient enfants et cela est aussi souvent précisé. Par exemple, cet avis motivé de la préfecture (1924) sur un jeune Espagnol né en 1903 et arrivé en France à l'âge de 4 ans :

> « De bons renseignements sont fournis sur le compte du jeune A. V. célibataire qui sollicite sa naturalisation dans le but de servir sous nos drapeaux. A. a été élevé dans nos écoles. Il travaille depuis 1919 aux établissements métallurgiques Fouque et Vincent à Marseille. Sa conduite et sa moralité sont bonnes ; j'émets un avis favorable à sa demande avec remise des 17/20ème des droits du Sceau. »[192]

Les demandes de naturalisation d'hommes postulant seuls pour « accomplir le service militaire » deviennent majoritaires dans les années 1930 et les avis motivés ressemblent de plus en plus à des tests d'aptitude au service armé. Par exemple, la requête de ce jeune Italien né dans la Principauté de Monaco et âgé de 21 ans qui reçoit cet avis motivé de la préfecture en 1932 :

---

[190] ABDR, 6 M 747, dossier 6609X19.
[191] ABDR, 6 M 747, 19430X14.
[192] ABDR, 6 M 778, 19788X24.

> « Le sujet italien B. E. né à Monaco le 25 mars 1911, qui sollicite sa naturalisation, est célibataire. Robuste et bien constitué, le postulant présente, ainsi que l'indique le certificat médical joint au dossier l'aptitude physique au service militaire actif. Dans ces conditions, et, en tenant compte des bons renseignements recueillis sur cet étranger, j'émets un avis favorable à sa naturalisation en proposant une remise de 9/10 des droits du sceau. »[193]

À partir de 1937, une lettre-type est même utilisée pour un avis favorable de la préfecture concernant les hommes sollicitant la naturalisation « en vue de satisfaire à [leurs] obligations militaires en France » et un tampon « URGENT service militaire » apposé sur les dossiers concernés montre que ceux-ci sont traités prioritairement.

Parmi les dossiers dont la demande de naturalisation est acceptée, on trouve quelques avis défavorables au niveau de la municipalité marseillaise qui ne sont pas suivis par le Bureau des naturalisations de la préfecture. Ces jugements négatifs nous renseignent sur les critères de sélection des agents municipaux et sur l'instruction des dossiers. Pour deux demandes entrant dans ce cas de figure, il s'agit en fait de personnes recommandées. Dans un autre cas, la demande d'un célibataire italien de 39 ans, en France depuis 1896 (dossier enregistré en 1932), est jugée négativement par la municipalité : « Le postulant est âgé de 39 ans, célibataire, sa naturalisation ne présente aucun intérêt. Avis défavorable »[194]. Cet avis s'appuie sur l'âge et sur l'état matrimonial du postulant : trop âgé pour le service militaire et célibataire donc sans enfant. Mais la préfecture semble plus attentive aux informations que contient le dossier et prend en compte le fait que cet homme élève les trois enfants de son frère décédé dont la veuve a été naturalisée. En général, les avis préfectoraux se préoccupent davantage de l'entourage du postulant (frères et sœurs, enfants, etc.).

Certains dossiers acceptés ont été ajournés précédemment. Les motifs d'ajournements prononcés peuvent aussi nous renseigner sur les critères de sélection des postulants. Un Italien de 40 ans, qui a déjà demandé la naturalisation en 1911 et en 1921 et qui s'est vu rejeter sa demande en 1922 d'après l'avis motivé de la préfecture car « il n'a pu donner aucune précision qui permette d'obtenir des renseignements sur son compte » dans les localités où il a résidé, renouvelle sa requête en 1925. L'avis de la mairie est favorable ainsi que celui de la préfecture :

---

[193] ABDR, 6 M 1037, dossier 683X32.
[194] ABDR, 6 M 1015, dossier 310X32.

> « La situation de famille n'a pas changé depuis mon rapport du 21 mars 1921: il est toujours célibataire et sa naturalisation n'offre donc, comme par le passé, aucun intérêt immédiat pour le pays; mais, étant donné qu'il fait l'objet de bons renseignements et que sa demande ne parait pas avoir un but intéressé, il travaille régulièrement et offre la totalité des droits du Sceau, je ne m'oppose pas à ce que satisfaction lui soit donnée. »[195]

La demande a été ajournée pour manque d'« intérêt immédiat » du postulant, en raison de son âge (40 ans) et de sa situation de célibataire. Un autre postulant italien, célibataire et âgé de 35 ans au moment de sa demande, voit son dossier (enregistré en 1933) ajourné par la chancellerie en raison de son âge et de son état matrimonial malgré un avis favorable de la préfecture. Ce requérant vivait en concubinage avec une Française (une Italienne née en Corse et devenue française à sa majorité) avec qui il avait deux enfants. Au moment de sa nouvelle requête en 1935, le postulant est marié (son épouse a gardé sa nationalité française) et la demande est acceptée : avoir des enfants et une femme française ne suffit pas, le mariage légitime constitue aussi un critère de sélection pour le ministère.

Dans l'échantillon 2.1, la part des hommes postulant seuls parmi ceux qui voient leur demande ajournée ou refusée est assez élevée : plus de 36 % (*cf.* **tableau 6.10** p. 425). Pourquoi ces hommes ne sont-ils pas naturalisés ? La plupart des demandes font l'objet d'un avis défavorable à l'échelle municipale (ou dans les sous-préfectures) puis au niveau préfectoral et sont finalement ajournées ou refusées par le Bureau du Sceau. Dans ces dossiers ajournés et refusés, l'âge apparaît alors comme un critère de sélection important puisqu'il est lié à l'intérêt que représente le postulant pour l'État. Pour ceux qui ont l'âge du service, l'inaptitude au service militaire peut constituer le seul motif d'un avis défavorable. Les requérants ayant la trentaine et donc n'étant plus susceptibles de servir dans l'armée active sont soupçonnés d'avoir fait une demande de naturalisation après 30 ans pour échapper au service militaire et, en conséquence, ne sont pas naturalisés. Difficile de dire si ces demandes sont intentionnellement tardives mais le service militaire étant tout de même considéré comme une contrainte, c'est fort possible. Le ministère indique généralement par courrier à la préfecture le motif de l'ajournement par un tampon : « le postulant ayant attendu pour la former [la demande] d'avoir atteint un âge qui lui permette d'échapper en France au service militaire actif ».

---

[195] ADBR, 6 M 826, dossier 10040X25.

D'autres demandes sont ajournées car les postulants ont plus de 40 ans, sont célibataires et sans enfant. Le fait de n'avoir pas accompli de service militaire ou de vivre en concubinage s'ajoute souvent à la liste des motifs conduisant à juger négativement la demande de ce type de postulants. Par exemple, un Italien, dont le dossier est enregistré en 1936, demande sa naturalisation « pour bénéficier des lois françaises et ne plus être astreint aux formalités incombant aux étrangers », voit sa demande « point susceptible d'être accueillie ». L'avis municipal se limite à l'âge et au fait que le requérant n'a pas d'enfant, l'avis préfectoral ajoute que le postulant n'a pas accompli de service militaire (il a été dispensé en tant que fils aîné de la famille) :

> « L'Italien C. S. dont je vous transmets la demande de naturalisation est âgé de 63 ans et vit dans notre pays depuis de très longues années, il a épousé en 1932 une Française qui a conservé sa nationalité. Il n'a pas d'enfant. D'autre part, cet étranger n'ayant pas accompli de service militaire actif, j'estime sa demande dépourvue d'intérêt et j'en propose l'ajournement. »[196]

Le concubinage est aussi un motif qui peut justifier un avis négatif au niveau de la préfecture. Par exemple, le dossier d'un Italien de 45 ans lorsque sa demande est enregistrée en 1935 reçoit un avis défavorable au niveau municipal car il est célibataire et que son fils majeur a été réformé ; quant au rédacteur de la préfecture, il estime qu'« en raison de famille irrégulière […] il n'y a a pas lieu de lui accorder la faveur sollicitée », le postulant ayant deux enfants naturels[197]. Parfois, les décisions d'ajournement sont combinées à une condition. Dans le cas de quatre dossiers ajournés de postulants ayant plus de 30 ans, les demandes sont ajournées à « fondation d'un foyer français ». J'ai aussi trouvé le cas de deux religieux qui demandent la naturalisation en 1937 et auxquels l'agent municipal oppose un avis défavorable car ils ne sont plus en âge d'effectuer le service ; il estime qu'étant ecclésiastiques, ils ne pourront « créer de foyer en France ». Ces demandes reçoivent finalement un avis favorable de la préfecture qui avance l'argument d'une bonne assimilation et ces religieux sont naturalisés[198].

Parmi les dossiers ajournés et refusés, si les avis défavorables au premier niveau d'évaluation des dossiers sont le plus souvent suivis par la préfecture, ces avis divergent parfois. Sur les 40 dossiers d'hommes postulant seuls, 13 font l'objet d'avis favorables au

---

[196] ADBR, 6 M 1304, dossier 3638X36.
[197] ADBR, 6 M 1350, dossier 4566X35.
[198] ADBR, 6 M 1182, dossier 9X37 et 6 M 1178, dossier 739X36.

premier niveau de l'instruction du dossier mais la préfecture suit seulement deux d'entre eux qui sont finalement ajournés par le ministère (l'un d'eux semble l'être en raison de la nationalité du postulant qui est Allemand)[199]. Le Bureau des naturalisations de la préfecture est plus sévère que les agents municipaux et propose d'ajourner des demandes (si le postulant n'a pas fait de service militaire) ou bien propose des conditions : ajournement jusqu'à ce que le postulant se marie avec sa concubine ou bien jusqu'à l'incorporation du fils qui a encore la faculté de répudiation de la nationalité française. Par deux fois, la préfecture ne voit pas « d'intérêt immédiat » dans la naturalisation d'étrangers âgés de plus de 30 ans.

La sélection des hommes postulant seuls est guidée dans l'après-guerre par leur rôle (ou celui de leurs fils) pendant le conflit, puis à partir du milieu des années 1920, c'est l'aptitude au service militaire (donc souvent l'âge du postulant) qui constitue le principal critère de sélection. Si les premiers avis sur les demandes entrent généralement dans la logique étatique (dans les avis favorables comme dans les avis défavorables), l'avis préfectoral est plus attentif à la situation militaire des postulants et à l'aptitude de leurs fils au service. Qu'ils postulent en couple ou seuls, les hommes intéressent donc l'État par l'intérêt « immédiat » qu'ils présentent pour grossir les rangs de l'armée ; qu'en est-il des femmes ?

Les femmes postulant seules

Comme on a pu le voir dans la **figure 6.5** (*cf.* page 418) les femmes postulant seules sont beaucoup moins nombreuses que les hommes à être naturalisées (sauf dans l'après-guerre). 68,2 % d'entre elles sont des veuves et un peu plus d'un quart sont des célibataires (*cf.* **tableau 6.12** page suivante). On a observé plus haut que des veuves sont nombreuses à être naturalisées au début des années 1920 pour pouvoir bénéficier de la pension accordée aux ascendants français d'hommes morts pour la France pendant la guerre. Les femmes postulant seules et naturalisées comptant un nombre élevé de veuves, elles sont souvent mères : 73 % d'entre elles ont un ou plusieurs enfants. Parmi les femmes célibataires demandant la naturalisation, on trouve des jeunes femmes majeures qui

[199] ADBR, 6 M 1355, dossier 1226X36.

forment une requête en même temps que leurs parents, ou des femmes qui demandent indépendamment la naturalisation.

Tableau 6.12

État matrimonial des femmes naturalisées ayant postulé seules à la naturalisation. Bouches-du-Rhône (1918-1939)

	Femmes postulant seules	
	Effectifs	%
Célibataires	43	*27,9*
Mariées	4	*2,6*
Veuves	105	*68,2*
Séparées	2	*1,3*
Total	**154**	***100***

Source : échantillon 1.1 (*cf.* p. 397)

Au regard du **tableau 6.10** (*cf.* page 425), parmi les dossiers ajournés et refusés, les femmes postulant seules sont peu nombreuses par rapport aux hommes et aux couples. Peut-être savent-elles qu'elles ont peu de chance d'obtenir la naturalisation et sont ainsi moins nombreuses à la demander mais on peut aussi supposer que la sélection se fait au niveau du guichet et qu'un certain nombre de demandes peuvent être écartées avant l'instruction d'un dossier. Si l'on compare la durée entre l'enregistrement de la demande par le Bureau du Sceau et la naturalisation pour les hommes et les femmes postulant seules (*cf.* **tableau 6.13** page suivante), on peut voir que les hommes postulant seuls sont naturalisés plus rapidement que les femmes. Les hommes présentant bien souvent un intérêt immédiat par leur incorporation dans l'armée active.

Tableau 6.13

Année de naturalisation par rapport à l'année d'enregistrement du dossier par le Bureau du Sceau pour les postulants seuls (par sexe) dans les Bouches-du-Rhône (1918-1939)

	Hommes postulant seuls		**Femmes postulant seules**	
	Effectifs	*%*	Effectifs	*%*
Naturalisation l'année de l'enregistrement ou l'année suivante	317	*59,4*	85	*55,2*
Naturalisation la 2ème ou 3ème année suivant celle de l'enregistrement	149	*27,9*	48	*31,2*
Naturalisation la 4ème ou 5ème année suivant celle de l'enregistrement	32	*6*	16	*10,4*
Naturalisation à partir de la 6ème année suivant celle de l'enregistrement	36	*6,7*	5	*3,2*
Total	**534**	***100***	**154**	***100***

Source : échantillon 1.1 (*cf.* p. 397)

Quels sont les éléments pris en compte dans les avis motivés de la municipalité marseillaise (ou des sous-préfectures d'Aix-en-Provence et d'Arles) et dans ceux de la préfecture dans les avis favorables à ces demandes de naturalisation formées par des femmes ? D'après l'échantillon 1.2, dans l'après-guerre, compte tenu des nombreuses veuves demandant la naturalisation, c'est le plus souvent le fait d'avoir un ou des fils morts à la guerre qui est pris en compte. La longue durée de résidence en France de ces veuves est aussi souvent soulignée ainsi que leur situation d'indigente. Par exemple, en 1920, la demande d'une veuve italienne de 57 ans qui veut bénéficier d'une pension reçoit l'avis suivant de la mairie de Marseille :

> « La demande de Mme Veuve B. née B. J. mérite d'être prise en considération en raison des services rendus sous les drapeaux français par ses deux fils dont l'un a été tué à l'ennemi et l'autre mutilé. Ce

> dernier vient en aide à sa mère. Conduite et moralité bonnes. La réduction des droits de Sceau peut lui être accordée. »[200]

Généralement, le premier avis est copié par le rédacteur du bureau de la préfecture.

Le fait d'avoir des enfants français, en particulier des fils, est aussi pris en considération, comme on peut le voir dans cet avis motivé de la préfecture :

> « La dame R. C., veuve C., qui sollicite sa naturalisation est mère de sept enfants âgés de 30, 28, 27, 25, 20, 18 et 16 ans. Les cinq premiers sont nés en Italie et les deux plus jeunes à Marseille. Le fils majeur a accompli son service dans l'armée italienne durant la guerre ; il a été libéré comme sous-officier et a droit à une prime d'ancien combattant d'un millier de francs, qui ne lui sera payé, dit-il, que dans 15 ans. C'est pour ne pas perdre le bénéfice de cette prime qu'il ne désire pas pour le moment, être naturalisé. Le second fils, H., âgé de 20 ans, a déjà sollicité la naturalisation dans le but de servir sous nos drapeaux, mais a appris, par votre dépêche du 24 novembre dernier qu'il ne possédait pas, étant mineur, la capacité requise. Sa mère s'est mise alors immédiatement en instance, dans le but principal, de permettre à son fils d'être soldat français. Les renseignements recueillis sur le compte de la famille C. sont bons. La somme offerte par la postulante parait en rapport avec ses ressources. J'émets un avis favorable à sa demande, sous réserve qu'elle assurera dès à présent la qualité de Français à ses enfants mineurs nés en France, et qu'elle renoncera, dès sa naturalisation, au profit de son fils mineur né en Italie, à la faculté de répudiation prévue par l'article 12/3 du Code civil. »[201]

On trouve de nombreux exemples de ce type et la naturalisation d'un nombre important de femmes vise en fait à assurer la naturalisation de leurs fils, par déclaration pour ceux qui sont nés en France mais surtout par la procédure de renoncement à la faculté de répudiation pour ceux qui ne sont pas nés en France souvent posée comme condition à la naturalisation. Certaines demandes ont aussi été ajournées jusqu'à « l'incorporation du fils ». Si les postulantes ont des filles, le fait qu'elles soient mariées à des Français est pris en compte et la situation militaire des gendres est précisée.

Si les requérantes n'ont pas d'enfant, la présence de Français dans leur famille (parents, frères et sœurs) joue en faveur de leur naturalisation. Comme je l'ai montré plus haut, des femmes demandent d'ailleurs la naturalisation en mettant en avant le fait que des membres de leur famille sont français, ce qui est souvent pris en considération tant dans le

---

[200] ADBR, 6 M 747, dossier 1581X20.
[201] ADBR, 6 M 768, dossier 10347X22.

premier avis que dans le second. Par exemple, cet avis motivé de la préfecture sur la demande d'une Italienne qui demande la naturalisation en 1926 :

> « La nommée A. J. âgée de 62 ans et de nationalité italienne, en instance de naturalisation, est séparée de corps et de biens du sieur P. R., sujet italien ; elle n'a pas d'enfant. Fixée à Marseille depuis 24 ans, elle exploite un commerce de parapluies. De bons renseignements me sont fournis sur son compte. La sœur de la postulante est française (naturalisée par décret du 21 juin 1915), son frère est en instance de naturalisation (dossier à la chancellerie le 23 septembre 1926), j'estime, dans ces conditions, que sa demande peut être retenue, avec remise des 3/10 des droits de Sceau. »[202]

Le fait que certaines femmes vivent maritalement avec des naturalisés français est aussi pris en compte. Concernant ces naturalisations acceptées, « l'unité de nationalité » dans la famille est le plus souvent évoquée dans l'avis préfectoral comme motif de l'avis favorable et la situation militaire des hommes de la famille (frères, beau-frères ou père) est le plus souvent précisée.

Dans l'échantillon 1.4 (1932-1939), plus d'un tiers des demandes ont reçu un avis défavorable de la part de la municipalité marseillaise qui n'est pas suivi par la préfecture. Ces femmes ne sont pas considérées comme « naturalisables » par l'agent municipal car le plus souvent elles sont célibataires, veuves ou trop âgées et n'ont pas de fils. On peut lire par exemple les avis suivants : « la postulante, célibataire, n'a pas d'antécédent judiciaire. Bonne moralité. Toutefois, sa demande n'offre aucun intérêt au point de vue national. Avis défavorable »[203], « la postulante est âgée de 52 ans. Sa naturalisation ne présente aucun intérêt. Avis défavorable »[204], « la postulante est veuve. Elle n'a que des filles. Sa naturalisation ne présente aucun intérêt »[205]. Cependant, ces femmes sont finalement naturalisées car le fait d'avoir des membres de leur famille (parents, frères, sœurs ou enfants) nés en France ou français par acquisition est pris en compte dans l'avis de la préfecture qui se soucie de « l'unité de nationalité » dans la famille. Si l'on regarde les avis favorables de l'agent municipal, « l'unité de nationalité » au sein de la famille est parfois prise en compte (pendant la même année dans certains cas). On peut alors se demander si les avis motivés sont rédigés par la même personne ; si c'est le cas, celle-ci porte peut-être un jugement personnel défavorable sur des femmes postulant seules et ne sélectionne

[202] ADBR, 6 M 826, dossier 1839X26.
[203] ADBR, 6 M 1051, dossier 3329X31.
[204] ADBR, 6 M 1055, dossier 765X33.
[205] ADBR, 6 M 1097, dossier 683X33.

qu'un seul critère (l'intérêt national) ; si ce n'est pas le cas, certains agents municipaux ne connaissent peut-être pas tous les critères jouant sur l'opportunité d'accorder ou non la nationalité française.

Parmi les échantillons des dossiers ajournés et refusés, les avis défavorables au premier niveau sont les plus nombreux pour les femmes postulant seules. Au niveau municipal, le critère avancé est généralement le même que dans le corpus des naturalisations accordées et correspond à « l'intérêt national » que ces femmes ne présentent pas, principalement parce qu'elles sont célibataires, trop âgées et/ou n'ont que des filles. Ces avis défavorables sont le plus souvent suivis ; à noter cependant quelques avis favorables non suivis par la préfecture en raison d'un « intérêt national » insuffisant ou bien car des membres de la famille qui ont aussi demandé la naturalisation ont vu leur requête ajournée (c'est le cas de deux dossiers). On trouve aussi certains avis favorables émis par la préfecture pour « unité de nationalité » dans la famille qui ne sont pas suivis par le ministère (3 cas) mais il est difficile d'en connaître les raisons, ces décisions n'étant pas motivées.

Parmi les candidats à la naturalisation, les femmes postulant seules sont celles qui ont le moins de chance d'être naturalisées. Celles qui voient leur demande acceptée ont le plus souvent un ou plusieurs fils et/ou des membres français dans leur famille.

Après la Première Guerre mondiale, dans un contexte où la question démographique française a pris de la vigueur, les étrangers à qui l'État accorde la nationalité française par décret doivent avant tout être « utiles » à la nation, particulièrement s'agissant des hommes qui sont les principaux bénéficiaires de la naturalisation par décret. La politique de naturalisation est fortement influencée par la guerre. Après le conflit, des hommes et des femmes sont naturalisés en récompense de leur rôle ou de celui de leur fils pendant la guerre. Puis, à partir du milieu des années 1920, conjointement à l'augmentation du nombre de naturalisés par décret, émerge une nouvelle conception de la naturalisation : celle-ci devient une affaire d'État guidée par l'intérêt national et la volonté de grossir les rangs de l'armée. La naturalisation par décret, qui est un mode d'acquisition de la nationalité particulier puisque c'est le pouvoir exécutif qui

trace les contours du « naturalisable », prend alors une importance sans précédent, particulièrement dans la région marseillaise qui compte de nombreux étrangers.

Au regard de la pratique administrative de la naturalisation dans les Bouches-du-Rhône, on constate que si du côté des étrangers, la demande de naturalisation est souvent motivée par la volonté d'échapper aux contraintes imposées aux étrangers, les contours des devoirs masculin et féminin sont clairement tracés dans la sélection de nouveaux Français - particulièrement dans les années 1930 - que ce soit au niveau municipal, préfectoral ou ministériel : le devoir militaire pour les hommes, le « naturalisable » idéal devenant celui qui peut être immédiatement incorporé, et le devoir de maternité pour les femmes puisque la plupart des femmes naturalisées sont épouses et mères.

Combinés au genre, l'état matrimonial et l'âge sont des critères importants de sélection puisqu'ils sont liés aux attentes de l'État à l'égard des hommes et des femmes. La naturalisation par décret pallie aussi certaines insuffisances de la législation sur la nationalité qui a avant tout pour objectif de « faire » des familles françaises et d'intégrer des descendants d'immigrants élevés en France. On trouve en effet parmi les naturalisés des étrangers mariés à des Françaises (femmes qui sont réintégrées avant la loi de 1927) qui ne peuvent pas devenir français par mariage (au contraire des femmes) - cette présence d'hommes mariés est un effet de la législation genrée relative à la transmission de la nationalité par mariage - et des enfants d'étrangers non nés mais socialisés en France. Concernant la naturalisation de la « deuxième génération »[206], le sexe est un critère fondamental puisque ces naturalisés font leur service militaire et le fait de n'avoir que des filles pour un postulant à la naturalisation peut jouer en sa défaveur.

Cette approche à l'échelle des pratiques administratives nous a permis de voir que si la législation relative à la naturalisation par décret n'est pas sexuée, les logiques à l'œuvre dans l'octroi de la nationalité française par ce biais sont nettement traversées par le genre et reflètent les rôles prescrits aux hommes et aux femmes « faits français » par l'État et plus largement le « genre de la nation »[207] dans la France de l'entre-deux-guerres.

---

[206] J'entends par cette expression les enfants d'immigrants nés ou socialisés en France.
[207] *Clio, histoire, femmes et sociétés*, n° 12, 2000, *Le genre de la nation…op. cit.*

Chapitre 7

La naturalisation par mariage remise en question

Alors qu'outre-atlantique un certain nombre de recherches étudient les liens entre l'immigration, les lois relatives à la naturalisation et les droits des femmes dans le cas américain[1] mais aussi dans le cas français[2], la recherche française dans ce domaine aborde encore peu les femmes et ce sont surtout les Françaises discriminées par le droit de la nationalité qui ont attiré l'attention des chercheurs[3].

---

[1] Virginia Sapiro, « Women, Citizenship and Nationality...*op. cit.* ; Candice Lewis Bredbenner, *A Nationality of her own...op. cit.* ; Martha Gardner, *The Qualities of a Citizen...op. cit.*

[2] Jennifer Heuer, *Families, Foreigners and Citizens : contradictions of National Citizenship in France, 1789-1930*, PhD, University of Chicago, 1998, et « "Afin d'obtenir le droit de citoyen…en tout ce qui peut concerner une personne de son sexe" : devenir ou cesser d'être femme française à l'époque napoléonienne », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 12, 2000 p. 15-32 ; Elisa Camiscioli, « Intermarriage, Independent Nationality, and the Individual Rights of French Women : The Law of 10 August 1927 », *French Politics, Culture and Society*, vol. 17, n° 3-4, Summer/Fall 1999, p. 52-74.

[3] Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?…op. cit.*, p. 73-74 et p. 213-224, « Histoire et mémoire des discriminations en matière de nationalité française », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 84, octobre-décembre 2004, p. 11-12, et « Le statut de la femme en droit de la nationalité. Une égalité tardive » in *Les codes de la différence, Race-Origine-Religion, France, Allemagne, États-Unis*, Riva Kastoryano (éd.), Paris, Presses de Sciences-Po, 2005, p. 123-143 ; Jean-Yves Le Naour, « Le territoire national de la femme mariée

Dans ce chapitre, j'ai choisi de me concentrer sur ce mode de naturalisation qui ne concerne que les femmes : le mariage[4]. Comme l'a montré Nancy Cott dans son histoire du mariage aux États-Unis, la législation et la société sont en constante interaction et le mariage est aussi lié à la politique nationale, l'immigration impliquant l'intégration de nouveaux citoyens par le biais du mariage[5]. Nous verrons qu'en France, les changements du droit de la nationalité concernant le mariage ne peuvent se comprendre qu'en relation avec le phénomène d'immigration et les réactions qu'il suscite dans la société française, particulièrement au sein de l'État.

Les archives de la direction des Affaires civiles et du Sceau relatives au droit de la nationalité[6] et à la politique de naturalisation[7] déposées au Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau m'ont permis de retracer la progressive remise en question de l'acquisition de la nationalité française par le mariage. Je m'appuierai principalement sur les archives relatives à Conférence pour la codification du droit international tenue à La Haye sous l'égide de la SDN en 1930, sur des notes échangées entre différents ministères français et sur les projets de lois visant à modifier la loi de 1927 préparés par différents gouvernements à partir de 1930. Les dossiers individuels de « déclarations en vue de réclamer la nationalité française du mari » constitués à partir du décret-loi du 12 novembre 1938 (décret permettant au gouvernement, après avis du Conseil d'État, de s'opposer à l'acquisition de la nationalité française par le mariage), qui se trouvent aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, constituent l'autre principale source sur laquelle s'appuie le propos de ce chapitre[8]. D'autres sources ont aussi été utiles : les débats parlementaires sur le projet de loi sur la nationalité qui aboutit à la loi de 1927, des archives concernant les mariages de détenus[9] ainsi que la correspondance entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et les ministères de la Justice et de l'Intérieur à propos de la nationalité de femmes mariées[10].

(1914-1927) » in *Le genre des territoires. Féminin, masculin, neutre*, Christine Bard (éd.), Angers, Presses de l'Université d'Angers, 2004, p. 139-147.

[4] C'est à partir de la loi du 9 janvier 1973 qu'en France le conjoint (homme ou femme) peut devenir français par le mariage.

[5] Nancy F. Cott, *Public Vows. A history of Marriage and the Nation*, Cambridge/London, Harvard University Press, 2002, p. 132.

[6] CAC, 1995 0165, article 1 : droit de la nationalité, participation aux travaux de la Société des Nations et de l'ONU (1926-1962).

[7] CAC, 1995 0165, article 2 : politique en matière de naturalisation.

[8] ADBR, 6 M 1287-1295.

[9] ADBR, 1 Y 61.

[10] ADBDR, 4 M 951.

Je rappellerai dans un premier point comment et pourquoi la question de la nationalité de la femme mariée a émergé en France à partir de la Première Guerre mondiale, ensuite, je retracerai la généalogie de la remise en cause de la naturalisation par mariage au cours des années 1930 ; puis, dans un troisième point, seront analysés les dossiers individuels de « déclaration en vue de réclamer la nationalité française du mari » concernant les mariages célébrés dans les Bouches-du-Rhône de 1938 à 1939.

1- La question de la nationalité de la femme mariée. De la Première Guerre mondiale à la loi de 1927

Comment expliquer l'émergence de la question de la nationalité de la femme mariée qui conduit à des modifications importantes de la législation en la matière en 1927 ? Il faut remonter au Code civil pour trouver l'origine du problème.

a- Les articles 12 et 19 du Code civil. Quand la femme suit la condition de son mari en matière de nationalité

Pendant la période révolutionnaire, la femme française qui épouse un étranger peut conserver sa nationalité et même la lui transmettre, tandis que la femme étrangère qui épouse un Français et réside en France devient française[11]. Puis le Code civil, élaboré sous le Consulat, introduit une modification concernant la nationalité de la femme mariée : la femme, qu'elle soit française ou étrangère, suit la condition de son mari en matière de nationalité, corollaire de son nouveau statut d'épouse soumise[12]. Ce sont les articles 12 et 19 du Code civil qui font dépendre la nationalité de la femme de celle de son mari :

« Article 12

L'étrangère qui aura épousé un Français, suivra la condition de son mari. »

[11] Patrick Weil, « Le statut de la femme en droit de la nationalité…*op. cit.*

[12] Ce nouveau statut est notamment inscrit dans l'article 213 : « Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari » (*Code civil des Français*, Paris, Imprimerie de la République, 1804, p. 53).

> […] Article 19
>
> Une femme française qui épousera un étranger, suivra la condition de son mari. Si elle devient veuve, elle recouvrera la qualité de Française, pourvu qu'elle réside en France, ou qu'elle y rentre avec l'autorisation du gouvernement, et en déclarant qu'elle veut s'y fixer. »[13]

Ce principe est en fait lié à l'unité de nationalité dans la famille, cellule qui doit être régie par la même législation et, suivant la logique du pouvoir conféré au « chef de famille » dans le Code civil, c'est la nationalité du mari et du père qui détermine celle de sa famille.

La règle des articles 12 et 19 du Code civil, qui soumet la femme à la nationalité de son mari, a été exportée dans de nombreux pays inspirés par le code français pour élaborer leur législation. L'Autriche l'a adoptée en 1832 et 1833[14]. En 1844, une étrangère épousant un Anglais devient anglaise et, en 1870, une Anglaise perd sa nationalité en se mariant avec un étranger. Selon Virginia Sapiro, cette dernière décision est adoptée en raison de la crainte de tensions internationales dans les cas de double nationalité et en vertu de la sauvegarde de l'unité de nationalité au sein de la famille[15]. Aux États-Unis, c'est à partir de 1855 qu'une étrangère devient américaine en se mariant avec un Américain, puis, dans un contexte où la xénophobie se développe, est adopté en 1907 l'*Expatriation Act*, qui fait perdre sa nationalité à l'Américaine épousant un étranger[16].

Avec le développement de la première vague du féminisme dans le dernier tiers du XIXème siècle, les premières protestations de femmes contre la règle qui soumet l'épouse à son mari en matière de nationalité font leur apparition dans plusieurs pays occidentaux[17]. Ces protestations s'inscrivent dans les revendications des féministes qui réclament l'égalité des droits entre les sexes. Au tournant du siècle, dans leurs congrès internationaux[18], les féministes réclament la nationalité indépendante pour les femmes[19]. Par exemple, en 1905, le Conseil International des Femmes (CIF)[20] se penche sur une réforme qui permettrait aux femmes qui se marient d'avoir le droit de garder leur propre nationalité au même titre que

---

[13] *Code civil des Français…op. cit.*, p. 4 et 6.
[14] CAC, 1995 0165, article 1, *Rapport sur la nationalité de la femme mariée par la Fédération internationale des Femmes diplômées des Universités*, 1929, p. 5.
[15] Virginia Sapiro, « Women, Citizenship and Nationality...*op. cit.*
[16] *Ibid.*
[17] Candice Lewis Bredbenner, *A Nationality of her own...op. cit.* ; Elisa Camiscioli, « Intermarriage, Independent Nationality, and the Individual Rights of French Women...*op. cit.*
[18] Sur les relations internationales féministes, *cf.* Christine Bard, *Les filles de Marianne. Histoire des féminismes, 1914-1940*, Paris, Fayard, 1995, p. 130-135.
[19] Jean-Yves Le Naour, « Le territoire national de la femme mariée…*op. cit.*
[20] Le CIF est créé en 1888. Sur le CIF, *cf.* Catherine Jacques, « Construire un réseau international : l'exemple du Conseil International des Femmes (CIF) » in *Le siècle des féminismes*, Éliane Gubin, Catherine Jacques, Florence Rochefort (éd.), Éditions de l'Atelier, Paris, 2004, p. 127-141.

les hommes[21]. En France, avec le déclenchement de la guerre en 1914, la question de la nationalité de la femme mariée voit son audience élargie et entre au Parlement français.

b- L'entrée de la question au Parlement pendant la Première Guerre mondiale et l'émergence de l'argument populationniste

Dans le contexte de la guerre, la question de la naturalisation suscite un intérêt particulier : l'État suspecte les naturalisés français d'origine ennemie et l'acquisition de la nationalité française par mariage ou par naturalisation est remise en question. Des naturalisés originaires d'une nation en guerre contre la France sont déchus de la nationalité française (lois de 1915 et de 1917) et l'acquisition de la nationalité française, en cas de mariage entre une ressortissante d'une nation ennemie et un Français, est soumise à une autorisation du gouvernement (loi de 1917)[22]. Par ailleurs, le fait que des femmes d'origine française devenues ressortissantes d'une nation ennemie par leur mariage soient traitées comme des ennemies (elles sont internées avec leur mari et voient leurs biens séquestrés) suscite de l'indignation, notamment dans la presse féministe[23].

Le nationalisme de la guerre donne alors un nouvel élan à la proposition féministe, ce qui va conduire Louis Martin, sénateur radical du Var et partisan de la cause féministe, à déposer en 1916 une proposition de loi qui permettrait aux Françaises de conserver leur nationalité si elles se marient avec un étranger[24]. Deux ans plus tard, les populationnistes André Honnorat et Adolphe Landry déposent une autre proposition qui prévoit que la Française épousant un étranger reste automatiquement française[25]. La guerre et ses pertes humaines ont exacerbé la lutte contre la dépopulation et le fait que des Françaises perdent leur nationalité par le mariage, ce qui prive en conséquence la France d'enfants français, incite les populationnistes à rejoindre les partisans de la modification de l'article 19 du Code civil[26]. De plus, l'immigration, devenue de plus en plus importante en France, a entraîné l'augmentation du nombre de mariages entre Françaises et étrangers. Le nombre

---

[21] CAC, 1995 0165, article 1, *Rapport sur la nationalité de la femme mariée par la Fédération internationale des Femmes diplômées*…*op. cit.*, p. 8.
[22] *Cf.* p. 380.
[23] Jean-Yves Le Naour, « Le territoire national de la femme mariée…*op. cit.* ; Patrick Weil, « Le statut de la femme en droit de la nationalité…*op. cit.*
[24] *Ibid.*
[25] Patrick Weil, « Le statut de la femme en droit de la nationalité…*op. cit.*
[26] Elisa Camiscioli, « Intermarriage, Independent Nationality…*op. cit.*

de Françaises « perdues » et, par conséquent, celui d'enfants français en moins, devient de plus en plus inquiétant pour les populationnistes : on compte plus de 20 000 mariages entre Françaises et étrangers pendant la Grande Guerre, le manque d'hommes français et l'immigration favorisant ces unions. Puis dans l'après-guerre, les années 1919 et 1920 connaissent un pic des mariages entre Françaises et étrangers (dans une moindre mesure entre étrangères et Français) en raison du rattrapage des années de guerre[27] (*cf.* **tableau 7.1** et **figure 7.1** page suivante).

Quels sont les arguments mobilisés par les différents partisans d'un changement des dispositions du Code civil qui concernent la nationalité de la femme mariée, principalement les féministes, les populationnistes et les juristes[28] ? Comme l'a montré Elisa Camiscioli, qui a analysé les arguments conduisant à la réforme de l'article 19 du Code civil, les populationnistes et certains juristes, prenant en compte le nombre élevé de mariages entre Françaises et étrangers, mettent en avant le rôle assimilateur de la femme, tant dans sa fonction d'épouse que dans celle de mère, pour justifier le fait que la Française doit pouvoir conserver sa nationalité. Cet argument n'est pas mobilisé par les féministes qui se concentrent plutôt sur la contribution des Françaises pendant la guerre et sur l'égalité des droits entre hommes et femmes ; elles mettent également en évidence la perte de certains droits entraînée par l'acquisition du statut d'étrangère (interdiction d'exercer certaines professions, perte d'allocations, etc.)[29]. L'union probable de Françaises avec des Asiatiques ou des Africains est aussi perçue comme problématique tant pour des féministes que pour certains juristes qui soutiennent que des femmes qui pourraient garder la nationalité française seraient protégées de nations et d'hommes qui ne les respecteraient pas ; la polygamie est en particulier évoquée[30].

---

[27] Francisco Muñoz-Perez, Michèle Tribalat, « Mariages d'étrangers et mariages mixtes en France : Évolution depuis la Première Guerre »…*op. cit.*

[28] La question de la nationalité de la femme mariée va être au centre de nombreuses publications de juristes au cours de la période (*cf.* Elisa Camiscioli, « Intermarriage, Independent Nationality…*op. cit.* ; Jean-Yves Le Naour, « Le territoire national de la femme mariée…*op. cit.* ; Patrick Weil, « Le statut de la femme en droit de la nationalité…*op. cit.*).

[29] Elisa Camiscioli, « Intermarriage, Independent Nationality…*op. cit.*

[30] *Ibid.*

Tableau 7.1

Mariages entre Français et entre Français et étrangers par sexe en France de 1914 à 1931

Années	Nombre de mariages			
	D'un Français avec		D'un étranger avec	
	une Française	une étrangère	une Française	une étrangère
1914	160 408	2 677	3 317	2 521
1915	69 270	1 861	2 470	1 641
1916	99 468	2 153	4 023	2 455
1917	146 630	2 620	5 929	3 252
1918	164 570	2 613	7 745	3 355
1919	426 436	4 299	12 783	3 467
1920	593 766	8 736	14 178	6 044
1921	431 393	6 686	11 672	5 792
1922	362 472	5 773	10 792	5 548
1923	331 679	5 395	10 877	7 115
1924	328 287	5 782	11 363	9 969
1925	323 707	5 880	11 181	12 062
1926	314 694	6 282	11 556	12 883
1927	305 293	6 314	11 539	13 218
1928	308 251	6 137	11 639	12 777
1929	304 017	6 136	11 301	12 868
1930	308 439	6 490	12 100	15 030
1931	294 717	6 364	10 956	14 624

Source : Pierre Depoid, *Les naturalisations en France…op. cit.*, p. 60-61. Les données concernant les mariages ne sont plus comptabilisées par la SGF à partir de 1932.

Figure 7.1

Mariages entre Français et étrangers par sexe en France de 1914 à 1931

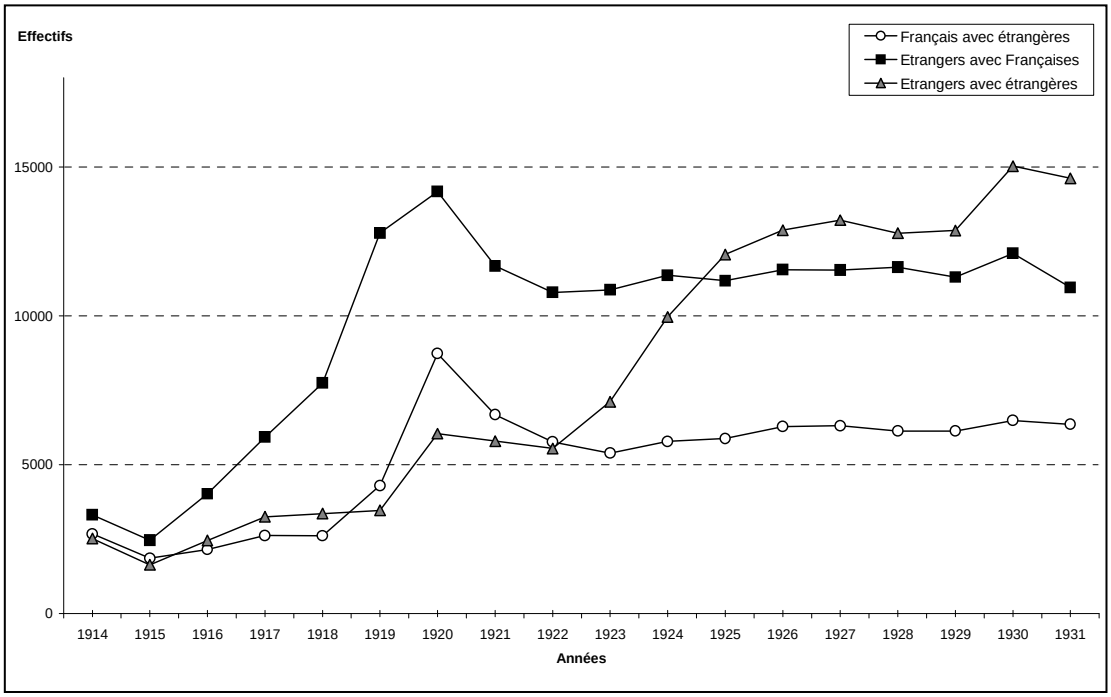

Source : Pierre Depoid, *Les naturalisations en France…op. cit.*, p. 60-61

C'est finalement la cause populationniste qui va conduire à l'adoption en 1923 de la disposition proposée par Louis Martin et à son inscription dans le projet de loi sur la nationalité[31]. L'intérêt de la nation prime sur l'égalité des droits entre hommes et femmes en matière de nationalité : si les féministes voient leurs revendications concernant l'indépendance de la nationalité en partie aboutir, ce ne sont pas leurs idées qui ont triomphé mais celles des populationnistes qui considèrent la Française uniquement dans sa fonction reproductive[32].

c- La nationalité de la femme mariée dans la loi de 1927

Lors des débats parlementaires précédant le vote de la loi de 1927, l'objectif populationniste de la modification de l'article 19 est manifeste[33] et les partisans du projet tentent d'argumenter pour rassurer ceux qui s'inquiètent de la remise en question du principe d'unité de nationalité dans la famille. Comme l'a remarqué Jean-Yves Le Naour, dans les ouvrages de certains juristes, « il fallait que la femme suive la condition de son mari pour qu'il n'y ait pas de désordre, il faut désormais qu'elle soit indépendante de son mari pour les mêmes raisons »[34]. On trouve en effet ce type de raisonnement en faveur de l'indépendance de la nationalité de la femme mariée dans les débats parlementaires. Par exemple, le rapporteur du projet au Sénat, Émile Lisbonne précise « à ceux qui peuvent redouter que ces dispositions ne portent préjudice à l'unité du mariage » que « cette unité gagnera en liberté ce qu'elle eût perdu en contrainte »[35]. On l'aura compris, la logique populationniste passe avant l'unité de nationalité dans les familles. Mais, comme je l'ai observé dans le chapitre précédent, le principe d'unité de nationalité reste une préoccupation puisqu'un certain nombre de naturalisations par décret, en particulier s'agissant des femmes postulant seules, sont accordées en vertu de ce principe[36].

---

[31] Patrick Weil, « Le statut de la femme en droit de la nationalité…*op. cit*. La proposition adoptée n'a pas force de loi puisqu'elle est insérée dans le projet de loi sur la nationalité.
[32] Elisa Camiscioli, « Intermarriage, Independent Nationality...*op. cit.*
[33] Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?…op. cit.*, p. 74 et 220. L'auteur cite à titre d'exemple le propos du rapporteur Mallarmé : « La réforme que nous proposons à la Chambre d'adopter constituera un grand progrès pour le féminisme, non pas dans le sens où les féministes les plus ardents l'entendent, car nous ne donnons pas à la femme française un bulletin de vote, mais nous lui assurons un moyen d'exercer son influence sociale au profit de l'avenir de sa race, nous lui permettons de conserver à la France de petits Français »
[34] Jean-Yves Le Naour, « Le territoire national de la femme mariée…*op. cit.*
[35] JO, débats parlementaires, Sénat, séance du 20 novembre 1925, p. 1624.
[36] *Cf.* p. 437-438.

L'indépendance de la nationalité de la femme mariée, en partie adoptée dans la loi de 1927 (*cf.* **tableau 7.2** page 453), est à mettre en relation avec une autre modification qui concerne la détermination de la nationalité à titre originaire : est français « tout enfant légitime né en France d'une mère française » (article 1er paragraphe 3)[37]. Les instructions concernant la loi soulignent que « cette disposition législative nouvelle peut être considérée comme le corollaire du droit laissé à la femme française de conserver sa nationalité d'origine »[38]. En 1925, le rapporteur de la loi au Sénat ne manque pas de préciser le lien entre ces deux modifications : « Vous voyez immédiatement les conséquences que peut avoir sur notre population l'application conjuguée de ces deux mesures. Les enfants de cette femme qui reste française seront français. Par conséquent, de ce chef nous augmenterons notamment le chiffre de notre population »[39]. Ces deux modifications, qui ne peuvent se comprendre l'une sans l'autre, apportent, par le droit de la nationalité, une solution à la « dépopulation ».

C'est donc surtout le cas des Françaises se mariant avec des étrangers qui est au centre de l'attention, mais qu'en est-il des étrangères épousant des Français ? Le ministre de la Justice Louis Barthou note dans ses instructions relatives à la loi de 1927 :

> « Depuis longtemps, la réforme était réclamée en ce qui concerne du moins la femme française qui épouse un étranger. Mais la question se posait également de savoir si cette réforme ne devrait pas être bornée au maintien du statut national de la femme française épousant un étranger - limite que l'état démographique du pays semblait justifier et qui avait été observée dans certaines législations étrangères […]. Convenait-il, au contraire d'appliquer le principe dans toute sa rigueur, aussi bien à l'étrangère épousant un Français qu'à la Française épousant un étranger ? »[40]

Dans la première proposition de loi déposée pendant la guerre, il n'est pas prévu de réciprocité : l'indépendance de la nationalité ne concerne pas l'étrangère qui épouse un Français, celle-ci devient automatiquement française par son mariage. Cette absence de réciprocité est dénoncée par des féministes et le sénateur Martin dépose en 1922 une nouvelle proposition dans laquelle il est prévu que l'étrangère aura le choix, comme la Française, de garder ou non sa nationalité[41]. La réciprocité est finalement adoptée en 1927 :

---

[37] « Loi sur la nationalité » du 10 août 1927, JO du 14 août 1927, p. 8697.
[38] « Instructions aux préfets et aux parquets relatives à la loi du 10 août 1927…*op. cit.*, p. 8702.
[39] JO, débats parlementaires, Sénat, séance du 20 novembre 1925, p. 1624.
[40] « Instructions aux préfets et aux parquets relatives à la loi du 10 août 1927…*op. cit.*, p. 8706.
[41] Patrick Weil, « Le statut de la femme en droit de la nationalité…*op. cit.*

« Article 8

La femme étrangère qui épouse un Français n'acquiert la qualité de Française que sur sa demande expresse ou si, en conformité des dispositions de sa loi nationale, elle suit nécessairement la condition de son mari.

La femme française, qui épouse un étranger, conserve la nationalité française à moins qu'elle ne déclare expressément vouloir acquérir, en conformité des dispositions de la loi nationale du mari, la nationalité de ce dernier.

Elle perd la qualité de Française si les époux fixent leur premier domicile hors de France après la célébration du mariage, et si la femme acquiert nécessairement la nationalité du mari, en vertu de la loi nationale de ce dernier. »[42]

Et le garde des Sceaux Louis Barthou explique ainsi ce choix en faveur de la réciprocité :

« Ce dernier point de vue a triomphé parce qu'il est apparu au législateur qu'il était odieux, d'une manière générale, d'imposer à la femme la prééminence du mari dans le domaine de la conscience ou de la pensée et qu'ainsi le droit pour la femme française de conserver sa nationalité, malgré son mariage avec un étranger, devait avoir pour corollaire celui, pour la femme étrangère qui épouse un Français, de conserver sa propre nationalité. »[43]

Cependant, au contraire de ce que laisse entendre le garde des Sceaux, le droit de conserver sa nationalité ou d'en changer est limité dans la loi de 1927 tant pour les Françaises que pour les étrangères comme le précise l'article 8. Pour la Française, si le premier domicile des époux est fixé hors de France et si la femme prend la nationalité de son époux selon la loi nationale de ce dernier, elle perd sa qualité de Française. Quant à la femme étrangère, elle devient automatiquement française par son mariage avec un Français si sa loi nationale prévoit qu'elle prenne nécessairement la nationalité du mari. Le choix pour la femme étrangère de garder ou non sa nationalité n'est donc pas total et, par exemple, les femmes de nationalités allemande, anglaise, hongroise, hollandaise, luxembourgeoise, tchécoslovaque ne peuvent pas garder leur nationalité si elles le souhaitent[44]. Si la loi nationale de l'étrangère ne prévoit pas qu'elle prenne la nationalité de son mari et que la femme étrangère souhaite acquérir la nationalité française, elle doit souscrire une déclaration de volonté devant l'officier d'état-civil avant la célébration du

[42] « Loi sur la nationalité » du 10 août 1927, JO du 14 août 1927, p. 8699.
[43] « Instructions aux préfets et aux parquets relatives à la loi du 10 août 1927…*op. cit.*, p. 8706.
[44] CAC, 1995 0165, article 2, note du Bureau du Sceau au Directeur des affaires civiles, 10 octobre 1934.

mariage[45]. Ont dû obligatoirement souscrire une déclaration pour devenir française à partir de la loi de 1927 : les Italiennes, les Polonaises, les Espagnoles mariées entre le 9 septembre 1931 et le 31 mai 1938 et les Belges mariées en France, s'agissant des nationalités les plus représentées parmi les étrangers recensés[46]. Les modalités d'application de la loi de 1927 ne sont alors pas les mêmes pour toutes les étrangères : certaines ont le choix de devenir françaises, d'autres non.

Alors que l'indépendance de la nationalité de la femme mariée fait aussi son chemin dans les législations d'autres pays : par exemple, en Russie en 1918, aux États-Unis et en Belgique en 1922, en Suède et en Norvège en 1924, au Danemark en 1925, en Islande en 1926 et en Finlande en 1927[47], la réciprocité n'est pas toujours accordée entre les nationales et les étrangères. Des conditions sont aussi le plus souvent exigées pour qu'une nationale puisse conserver sa nationalité. Par exemple, aux États-Unis alors que les femmes viennent d'obtenir le droit de vote en 1920, c'est l'argument xénophobe d'un droit de vote trop facilement acquis par des étrangères mariées à des Américains qui va conduire à l'adoption du *Cable Act* en 1922. Cette loi déconnecte mariage et nationalité et permet à l'Américaine de conserver sa nationalité par son mariage avec un étranger sauf si la femme quitte les États-Unis avec son époux (si elle habite deux ans dans le pays de son mari ou cinq ans dans un autre pays) et si une Américaine se marie avec un étranger qui ne peut pas devenir citoyen américain (sont par exemple inéligibles à la naturalisation les Asiatiques, les anarchistes et les polygames)[48]. Quant à l'étrangère, elle doit désormais passer par la naturalisation[49]. Le *Cable Act* est amendé à plusieurs reprises au début des années 1930, puis, en 1934, l'*Equal Nationality Act* instaure l'égalité totale entre les sexes en matière de nationalité[50].

---

[45] Comme la femme française qui désire acquérir la nationalité de son mari étranger.

[46] Ministère de la Santé publique et de la population, Direction générale de la Population et de l'Action sociale, Sous-direction des naturalisations, *Mise à jour du tome XXII et Liste alphabétique des personnes ayant acquis ou perdu la nationalité française par décret, années 1951-1959, Tome XXIII*, Paris, Imprimerie nationale, 1963, p. 12.

[47] CAC, 1995 0165, article 1, *Rapport sur la nationalité de la femme mariée par la Fédération internationale des Femmes diplômées…op. cit.*, p. 5-6.

[48] Nancy F. Cott, « Marriage and Women's citizenship in the United States, 1830-1934 », *The American Historical Review*, vol. 103, n° 5 (décembre 1998), p. 1440-1474 ; Virginia Sapiro, « Women, Citizenship and Nationality...*op. cit.*

[49] Le délai de résidence exigé pour demander la naturalisation est réduit dans ce cas de 5 à 1 ans.

[50] Sur l'élaboration de la législation relative à la naturalisation par mariage et le rôle des groupes féministes dans l'évolution de cette législation au cours de l'entre-deux-guerres, *cf.* Candice Lewis Bredbenner, *A Nationality of her own...op. cit.*

Quels sont les effets de l'application de la loi française de 1927 ? Par une disposition qui permet aux femmes qui ont perdu la nationalité française par le mariage de la recouvrer (par simple demande), 35 000 femmes redeviennent françaises de 1927 à 1929[51]. Rappelons qu'avant la loi de 1927, ces femmes pouvaient recouvrer la nationalité française seulement après dissolution du mariage (par décès du mari, séparation ou divorce) par la procédure de réintégration ou bien en s'associant à la demande de naturalisation du mari (cas le plus fréquent). Selon Pierre Depoid, environ 15 % des Françaises perdent encore la nationalité française par le mariage après 1927 : certaines fixent leur domicile hors de France et perdent ainsi leur nationalité française si elles prennent obligatoirement la nationalité de leur mari selon la loi nationale de ce dernier, d'autres choisissent la nationalité étrangère du mari[52].

Quant au nombre de déclarations d'étrangères souhaitant devenir françaises par mariage, il oscille entre 3 000 et 5 000 par an entre 1928 et 1934 (environ 50 % des mariages entre étrangères et Français)[53]. Puis ce nombre augmente[54], sans doute en raison de la crise qui rend de plus en plus difficile la situation des étrangers. Les femmes qui suivent nécessairement la nationalité de leur mari en vertu de leur loi nationale ne sont pas comptabilisées mais sont sans doute moins nombreuses (elles appartiennent à des nationalités faiblement représentées dans l'immigration en France), une note évalue leur nombre à 1/10 des déclarations d'étrangères souhaitant devenir françaises (quelques centaines par année)[55].

---

[51] Pierre Depoid, *Les naturalisations en France…op. cit.*, p. 54.
[52] *Ibid.*, p. 95.
[53] *Ibid.*, p. 56 et p. 95.
[54] *Ibid.*, p. 95.
[55] CAC, 1995 0165, article 2, note non datée et non signée.

Tableau 7.2

Dispositions concernant l'acquisition ou la perte de la nationalité française par mariage dans le Code civil (1803) et dans la loi du 10 août 1927

	Code civil (1803)	Loi du 10 août 1927
Française épousant un étranger	*Suit la nationalité de son mari. *Elle peut recouvrer la nationalité française si elle devient veuve (si elle réside en France ou qu'elle y rentre avec l'autorisation du gouvernement et en déclarant qu'elle veut s'y fixer).	*La femme française peut conserver sa nationalité. *Elle peut acquérir la nationalité du mari (en conformité des dispositions de la loi nationale de ce dernier) par déclaration. *Elle perd sa nationalité si les époux fixent leur domicile hors de France après la célébration du mariage et si la femme prend la nationalité du mari en vertu de la loi nationale de ce dernier.
Etrangère épousant un Français	*Suit la nationalité de son mari.	*La femme étrangère devient automatiquement française si sa loi nationale prévoit qu'elle prenne la nationalité du mari (par exemple, les Allemandes, les Anglaises, les Hongroises, les Hollandaises, les Luxembourgeoises, les Tchécoslovaques). *Celles dont la loi de prévoit pas qu'elles prennent la nationalité du mari doivent souscrire une déclaration devant l'officier d'état civil avant la célébration du mariage (par exemple, les Espagnoles mariées entre le 9 septembre 1931 et le 31 mai 1938, les Italiennes, les Polonaises).

Source : *Code civil* et JO

Si les féministes sont les premières à contester l'inégalité des droits entre les hommes et les femmes en matière de nationalité, principe inscrit dans le Code civil et exporté dans de nombreux pays, c'est la logique populationniste qui va conduire à la modification de la législation française relative à la nationalité de la femme mariée en 1927. Alors qu'un droit international de la nationalité se met en place à partir de 1930 et que le combat des féministes continue, la question émerge de nouveau au sein du gouvernement français, et il s'agira cette fois de remettre en question l'acquisition de la nationalité française par mariage.

2- La remise en cause de l'acquisition de la nationalité française par mariage dans les années 1930. Généalogie de la modification de l'article 8 de la loi de 1927

Pendant que s'élabore la codification d'un droit international en matière de nationalité sous l'égide de la SDN, la France est appelée à changer certaines dispositions de la loi de 1927 afin d'éviter les conflits de loi. La ratification de la Convention de la Haye va présenter une occasion pour certains de proposer la remise en cause de l'octroi de la nationalité française par mariage.

a- La question de la nationalité de la femme mariée à la Conférence pour la codification du droit international à La Haye (1930)

Au printemps 1930, se tient à La Haye la première Conférence pour la codification du droit international[56] dans le cadre des commissions de juristes réunies sous l'égide de la

[56] La Conférence est composée des plénipotentiaires, des délégués techniques des membres de la SDN et des États non membres invités. Les délégués pour la France sont entre autres : un procureur général à la Cour de Cassation, le sous-directeur du ministère des Affaires étrangères, un jurisconsulte au ministère des Affaires étrangères (professeur à la faculté de Droit de l'Université de Paris) et un professeur de Droit à l'Université de Paris et à l'École libre des sciences politiques.

SDN[57]. Au sein de la commission sur la nationalité, une « convention concernant certaines questions relatives aux conflits de lois sur la nationalité » est discutée. Dans un contexte où la protection d'un individu dépend de plus en plus de son État et où l'on considère que chaque personne « devrait avoir une nationalité et n'en posséder qu'une seule », le but de cette convention est de tendre vers la suppression des cas d'apatridie et de double nationalité[58] ; la question de la nationalité de la femme mariée y est notamment discutée[59] et des délégations d'associations féministes internationales se font entendre sur ce sujet auprès de la commission.

Des associations féministes se préoccupent de plus en plus de la question de la nationalité de la femme mariée à partir de la fin de la guerre et exercent un lobbying sur cette question auprès de la SDN[60]. Ces associations, qui ont pour but d'inscrire l'égalité des hommes et des femmes dans la législation internationale qui s'élabore, s'organisent dans un comité consultatif avant la tenue de la Conférence[61]. Ce comité rédige un premier rapport sur leur opposition aux bases de discussion proposées et sont entendues par le Bureau de la conférence. Elles soutiennent principalement la résolution selon laquelle « une femme mariée ou non mariée devraient avoir, au même titre qu'un homme, le droit de conserver sa nationalité ou d'en changer »[62].

Après avoir entendu les « délégations des associations féminines internationales », la Commission nationalité de la Conférence n'a pas tenu compte des revendications féministes dans le contenu des bases de discussion où la nationalité de la femme mariée n'est traitée que dans le but d'éviter les situations d'apatridie et de double nationalité. Il est

---

[57] Sur l'émergence du droit international dans les années 1920, *cf.* Guillaume Sacriste, Antoine Vauchez, « La guerre "hors-la-loi" (1919-1930). Aux origines de la définition d'un ordre politique international », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 151-152, mars 2004, p. 91-95.

[58] CAC, 1995 0165, article 1, SDN, *Conférence pour la codification du droit international, Convention concernant certaines questions relatives aux conflits de lois sur la nationalité*, Publication de la SDN, 2 mai 1930.

[59] Les autres thèmes traités sont : la double nationalité, l'effet de la naturalisation des parents sur la nationalité des enfants mineurs, la perte de nationalité par acquisition volontaire d'une nationalité étrangère, l'attribution dans certains cas de la nationalité du lieu de naissance, les enfants nés sur des navires de commerce, la légitimation et l'adoption.

[60] Catherine Jacques, « Des lobbys féministes à la SDN : l'exemple des débats sur la nationalité de la femme mariée (1930-1935) » in *Femmes et relations internationales au XX*^{ème} *siècle*, Jean-Marc Delaunay, Yves Dénéchère (éd.), Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2007, p. 267-277 ; Candice Lewis Bredbenner, *A Nationality of her own...op. cit.*

[61] Catherine Jacques, « Des lobbys féministes à la SDN…*op. cit.*

[62] CAC, 1995 0165, article 1, SDN, *Actes de la Conférence pour la codification du droit international tenue à La Haye du 13 mars au 12 avril 1930, séance des commissions*, vol. II, *Procès verbaux de la première commission « nationalité »*, p. 316-321.

cependant adopté un vœu (élaboré à partir de deux propositions émanant des délégations belge et américaine) qui contient la revendication féministe :

> « La Conférence recommande aux États l'examen de la question de savoir s'il ne serait pas possible :
> 1° De consacrer dans leur droit le principe de l'égalité des sexes en matière de nationalité, en prenant particulièrement en considération l'intérêt des enfants, et
> 2° de décider spécialement que, désormais, la nationalité de la femme ne sera pas en principe affectée sans son consentement, soit par le seul fait de son mariage, soit par celui du changement de nationalité de son mari. »[63]

Comme l'a montré Catherine Jacques, le comité consultatif des organisations féministes est traversé de tensions en raison des divergences de vues qui existent entre plusieurs groupes : certains réclament une égalité des droits entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, y compris le droit du travail (tendance féministe plutôt représentée par des Américaines), et d'autres, plus modérés et partisans des lois de protection des femmes au travail, veulent se concentrer sur l'égalité dans le droit de la nationalité. La première tendance l'emporte sur la deuxième au sein de la SDN au cours des années 1930 et la question de la nationalité de la femme mariée est par la suite englobée dans la question plus générale du « Statut de la femme »[64].

La ratification de la Convention de la Haye nécessite dans le cas de la France la modification de la loi de 1927 et c'est à cette occasion que sont proposées des modifications de l'article 8 relatif à la nationalité de la femme mariée.

b- Projet de modification de la loi de 1927 pour ratifier la Convention de La Haye

C'est le deuxième gouvernement Tardieu (2 mars 1930 - 4 décembre 1930), composé de ministres de droite (sans les radicaux), qui propose, dans un avant projet de loi, les premières modifications de la loi de 1927 nécessaires à la ratification des accords conclus à La Haye et signés par le plénipotentiaire français. Si l'avant projet souligne que

---

[63] *Ibid.*, p. 312.
[64] Catherine Jacques, « Des lobbys féministes à la SDN…*op. cit.*

la convention et les protocoles[65] sont « dans les grandes lignes conformes à l'esprit et aux textes de notre législation »[66], il est noté dans l'exposé des motifs :

> « Il convient cependant, pour mettre cette législation en harmonie absolue avec les accords intervenus, d'apporter à la loi du 10 août 1927 certaines modifications de détail, qui, au surplus, apparaissent d'une manière générale comme opportunes, même au point de vue national. »[67]

Conformément à la Convention de La Haye, il est prévu d'accorder la nationalité française de plein droit aux femmes qui deviennent apatrides (si elles ne déclarent pas vouloir acquérir la nationalité française dans le cas où leur législation nationale ne prévoit pas qu'elles gardent leur nationalité d'origine). Dans cette première mouture du projet, des préoccupations, qui apparaissent « opportunes, même au point de vue national », comme le souligne l'exposé des motifs, n'ont en fait aucun rapport avec la Convention de La Haye. Il est, par exemple, prévu de prendre des mesures concernant d'éventuelles fausses déclarations de postulants à la naturalisation. Il est aussi envisagé que le mariage d'une femme étrangère (pour celles qui prennent automatiquement la nationalité du mari suivant leur loi nationale) avec un Français « sera sans effet sur la nationalité de celle-ci, si l'intéressée fait l'objet d'un arrêté d'expulsion dont les effets n'ont pas été suspendus ». Il est souligné que la loi de 1927 ayant repoussé la règle de l'unité de nationalité, « il paraît logique d'empêcher que l'acquisition de la nationalité française, dans les cas exceptionnels prévus par le premier alinéa de l'article 8, puissent permettre à des étrangères, en contractant mariage avec un de nos nationaux, d'échapper, ainsi que l'expérience l'a prouvé, aux mesures de police contre elles, ou d'accéder à notre nationalité alors qu'elles en seraient indignes ». Il est aussi envisagé la possibilité pour le gouvernement, dans un délai de six mois après le mariage, de mettre obstacle « en cas d'indignité » à l'acquisition de la nationalité française par une femme étrangère mariée à un Français (cette procédure s'inspire de celle des refus d'enregistrement de déclaration)[68]. Si la loi de 1927 avait prévu

---

[65] Des protocoles relatifs à la question du service militaire des individus ayant plusieurs nationalités et à la nationalité de l'enfant dont le père ne possède aucune nationalité déterminée sont aussi signés à la Conférence de La Haye.

[66] CAC, 1995 0165, article 1, *Projet de loi ayant pour objet de modifier certaines dispositions de la loi du 10 août 1927 sur la nationalité et d'interpréter d'article 8 du décret du 27 avril 1848*, présenté au nom de Gaston Doumergue par Raoul Peret, Aristide Briand et François Pietri, (document non daté). Ce projet n'est pas déposé au Parlement avant 1934 (il connaît entre temps des modifications).

[67] *Ibid.*

[68] *Ibid.*

une mesure de déchéance pour les naturalisés et une procédure permettant d'écarter de la nationalité française les étrangers nés en France (pouvant devenir français par déclaration ou automatiquement) visés par un arrêté d'expulsion, rien n'était prévu pour les étrangères devenues françaises par mariage et cet avant projet entend y remédier. Les femmes « indignes » ou expulsées qui peuvent devenir françaises par mariage sont ainsi ajoutées à la liste des étrangers « indésirables » que le gouvernement souhaite écarter du corps national.

Avec le retour de la droite au pouvoir suite à l'émeute du 6 février 1934, le projet est finalement déposé à la Chambre des députés le 6 mars 1934[69]. Outre quelques dispositions proposées pour se mettre en conformité avec la convention et les protocoles de La Haye (notamment concernant la nationalité des enfants) et celles relatives aux naturalisées par mariage visées par un arrêté d'expulsion ou jugées indignes, on trouve une autre proposition concernant l'article 8 de la loi de 1927 : le projet supprime l'alinéa 3 qui enlevait à la Française le droit de conserver sa nationalité si son premier domicile était fixé hors de France, cette « disposition [étant] en contradiction avec le principe même de l'indépendance de la nationalité de la femme »[70]. Mais, on le voit, ce principe ne concerne ici que les Françaises puisque, selon la loi de 1927, l'indépendance de la nationalité des étrangères mariées n'est pas non plus totalement acquise comme je l'ai montré plus haut. Le projet n'est pas adopté et il est renvoyé à la Commission de la législation civile et criminelle de la Chambre des députés.

À partir de 1934, le principe de l'octroi de la nationalité par mariage est totalement remis en question par des fonctionnaires du ministère de la Justice : adressée au Directeur des Affaires civiles, une note de 14 pages rédigée en octobre 1934 par des membres du Bureau du Sceau dénonce les « abus » auxquels donne lieu l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi de 1927[71]. Cette note émanant du ministère de la Justice est traversée de préoccupations policières et précise que c'est le ministère de l'Intérieur, dirigé par Albert Sarraut, qui demande des mesures pour empêcher les « mariages fictifs ». Le

[69] CAC, 1995 0165, article 2, Chambre des députés, *Projet de loi ayant pour objet de modifier certaines dispositions de la loi du 10 août 1927, sur la nationalité et d'interpréter l'article 8 du décret du 27 avril 1848*, présenté au nom de Albert Lebrun, par Louis Barthou, Henry Chéron, Pierre Laval, n° 3177, session de 1934.
[70] *Ibid.*
[71] CAC, 1995 0165, article 2, Bureau du Sceau, note pour le Directeur des Affaires civiles, 10 octobre 1934.

manque de contrôle du gouvernement dans ce mode d'acquisition de la nationalité française et la réciprocité contenue dans l'article 8 sont déplorés :

> « Les pouvoirs publics n'ont aucun moyen de s'opposer à cette acquisition, non seulement lorsque la femme est indigne d'obtenir notre nationalité, mais même lorsque sa présence en France constitue un danger au point de vue national. Au surplus, l'expérience a démontré que de nombreuses étrangères ont, à la faveur des facilités accordées par ce texte, acquis de plein droit ou réclamé notre nationalité, soit en faisant un mariage sincère, soit même en contractant un mariage de pure forme dans le seul but de tenir en échec des mesures de police ou de surveillance. »[72]

Rappelant le précédent du projet de loi de 1934, la note avance que le gouvernement désire écarter « les femmes indésirables », mais regrette cependant l'insuffisance des mesures projetées et propose d'aller plus loin.

Dans la tourmente xénophobe de l'année 1934, les femmes étrangères deviennent des figures de plus en plus dangereuses et suscitent de l'inquiétude comme on peut le constater dans cet extrait de la note du Bureau du Sceau :

> « La nécessité d'assurer la sûreté intérieure et la sécurité extérieure de notre pays à une époque où l'activité politique de la femme se développe chaque jour, surtout dans les milieux révolutionnaires, nous amène donc, pour combattre cette pratique des « mariages politiques », à proposer comme seul remède efficace la suppression du droit pour la femme étrangère d'acquérir d'office ou de réclamer la nationalité française de son mari. […] À une époque où le rôle et l'activité politique de la femme tendent à prendre une importance de plus en plus grande, il est imprudent de présumer la sincérité et le loyalisme de l'étrangère contractant mariage avec un Français. »[73]

La méfiance traditionnelle envers les activités politiques des étrangers sur le sol national s'étend aux femmes dont le rôle politique est de plus en plus présent dans l'espace public. La naturalisation des étrangères par le mariage est pour la première fois remise en question dans un contexte où se développent à la fois la xénophobie et le rôle politique des femmes. La conjonction de ces deux phénomènes rend la figure de la femme étrangère potentiellement plus dangereuse qu'auparavant (mis à part le contexte de guerre concernant les ressortissantes ennemies). Selon le Bureau du Sceau, des caractéristiques masculines s'étendant désormais à des femmes, la législation doit changer et le droit

---

[72] *Ibid.*
[73] *Ibid.* Souligné dans le texte.

d'accéder à la nationalité française par le mariage dont seules les femmes disposent, doit être supprimé.

L'argument de l'égalité entre les hommes et les femmes est même avancé et s'appuie (en le citant) sur le vœu de la Conférence de La Haye pour réclamer l'égalité absolue des époux en matière de nationalité, en soulignant que « le principe de la liberté des sexes en matière de nationalité » se trouve dans ce cas en accord avec « l'intérêt bien compris du pays »[74]. Considérant que « pour la femme comme pour l'homme, l'accession à la nationalité du conjoint doit demeurer une faveur »[75], le Bureau du Sceau propose la solution suivante : la femme étrangère qui épouse un Français ne pourra devenir française que par voie de naturalisation.

Cette remise en question de l'acquisition de la nationalité française par mariage n'entre pas en contradiction avec la logique populationniste de la législation sur la nationalité. Il est en effet précisé dans la note que ces étrangères « ne présentent aucun intérêt au point de vue démographique, puisque les enfants issus du mariage seront français, en raison de la nationalité de leur père »[76]. On voit bien ici que l'intérêt démographique est uniquement lié à la fonction reproductive des femmes, qu'elles soient françaises ou étrangères, et que seule compte la nationalité des enfants, comme on a déjà pu le constater s'agissant des modifications de la loi de 1927 relatives aux Françaises et à leur capacité de transmettre leur nationalité aux enfants.

À partir de 1934, la naturalisation par mariage est donc remise en question par le Bureau du Sceau qui s'appuie entre autres sur l'argument des mariages de complaisance. La suspicion de mariages blancs est, semble-t-il, diffusée par le ministère de l'Intérieur auquel les fonctionnaires du Bureau du Sceau se réfèrent comme je l'ai souligné plus haut. Une lettre du ministre de l'Intérieur fait aussi état de deux communications (en mars 1934 et en janvier 1935) interpellant le ministre de la Justice sur le « nombre croissant d'étrangères indésirables qui contractent mariage avec des Français dans la seule intention d'acquérir notre nationalité et se soustraire ainsi aux mesures de police envisagées ou déjà prises contre elles »[77]. Cette lettre déplore aussi l'insuffisance du projet de loi de 1934 et approuve la note du Bureau du Sceau sur la proposition selon laquelle la femme étrangère,

---

[74] *Ibid.*
[75] *Ibid.* Souligné dans le texte.
[76] *Ibid.*
[77] CAC, 1995 0165, article 2, lettre du ministre de l'Intérieur au garde des Sceaux, ministre de la Justice (Service des naturalisations, Bureau du Sceau), 11 mai 1935.

mariée à un Français, ne pourrait devenir française que par voie de naturalisation. Le ministre de l'Intérieur prévient cependant que le vote d'une telle modification sera plus difficile. En effet, des années 1920 jusqu'au milieu des années 1930, le pouvoir exécutif se heurte souvent au Parlement qui reste le centre du pouvoir de la Troisième République[78].

Dans quelle mesure les mariages blancs sont-ils pratiqués ? Comment sont-ils perçus par les autorités et par la presse ? Divers documents montrent qu'il existe en effet des mariages de complaisance. Par exemple, une lettre du gérant du consulat de France à Vintimille en Italie adressée au ministre des Affaires étrangères fait état de mariages blancs entre des Français et des expulsées italiennes qui peuvent une fois devenues françaises revenir en France. Il présente le cas d'un mariage entre un proxénète niçois et une prostituée italienne qui venait d'être expulsée de France afin de permettre à la femme « de rentrer en France pour y pratiquer son métier ». L'autre cas est celui d'un mariage, sur les conseils d'un avocat, entre un portefaix marseillais et une jeune Italienne expulsée de France par la police spéciale des mœurs de Marseille[79]. En 1936, dans une lettre adressée au ministre des Affaires étrangères, le conseiller d'ambassade chargé du consulat général de France à Munich écrit :

> « De plusieurs côtés, l'on m'a rapporté que certaines femmes allemandes émigrées politiques en France n'hésitaient pas à contracter des mariages blancs avec de pauvres hères trouvés dans des asiles de nuit, ou dans les hôpitaux, ou encore avec des vieillards, afin de pouvoir acquérir la nationalité française. »[80]

Des mariages de complaisance semblent en effet pratiqués par des émigrés politiques. Jean-Charles Bonnet cite dans sa thèse le témoignage d'un révolutionnaire espagnol qui note que ces mariages blancs étaient assez fréquents dans les cercles communistes clandestins[81]. Des mariages blancs sont pratiqués par des étrangères afin d'échapper aux contraintes qu'imposent les arrêtés d'expulsion ; elles peuvent par ce biais rester ou retourner librement en France.

---

[78] Nicolas Roussellier, « Gouvernement et Parlement dans l'entre-deux-guerres » in *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, Olivier Baruch, Vincent Duclert (éd.), Paris, La Découverte, 2000, p. 109-126.

[79] CAC, 1995 0165, article 2, lettre du gérant du consulat de France à Vintimille au ministre des Affaires étrangères, 24 juin 1935.

[80] CAC, 1995 0165, article 2, lettre du conseiller d'Ambassade, chargé du consulat général de France à Munich au ministres des Affaires étrangères à Paris, 18 décembre 1936.

[81] Julian Gorkin, *L'assassinat de Trotsky*, Paris, Livre de Poche, 1973, cité par Jean-Charles Bonnet dans *Les pouvoirs publics français et l'immigration…op. cit.*, p. 352.

Deux articles du journal *Le Temps* envoyés par le ministre de l'Intérieur au garde des Sceaux montrent que cette question est aussi diffusée par la presse. Le 9 avril 1935, le journal mentionne qu'une enquête a été ouverte par les Renseignements généraux de la préfecture de police de Paris sur des mariages blancs organisés dans « une officine […] qui se chargeait des démarches » et donne un exemple : une « sténo-dactylographe allemande » - le choix de l'origine de l'étrangère, appartenant à la nation ennemie de la France, n'est pas anodin - aurait payé 6 500 francs à l'officine pour contracter mariage avec un homme de 68 ans hospitalisé à Bicêtre. Comme dans la lettre du conseiller d'Ambassade de Munich, les hommes ainsi mariés sont décrits comme affaiblis et sédentaires donnant par contraste à l'épouse l'image d'une femme libre de ses mouvements et affranchie de l'autorité et de la surveillance du mari. On retrouve cette figure de l'époux sédentaire chez un juriste écrivant en 1947 que des étrangères « épousaient parfois des paralytiques, reclus dans des asiles de vieillards » dans les années qui précèdent la guerre[82]. Le journal *Le Temps* ajoute à propos du vieillard hospitalisé :

> « Avant de se rendre à la mairie, M. Benoît exigea la remise d'un caleçon chaud, d'une pièce de dix francs et stipula qu'il recevrait un camembert après la cérémonie. »[83]

Afin de susciter de la pitié chez le lecteur, le mari est aussi présenté comme une victime qui n'est que faiblement récompensé alors qu'une « officine » a reçu plusieurs milliers de francs pour organiser le mariage. Un autre article publié le lendemain par le même journal revient sur l'aspect organisé du phénomène et précise finalement : « les vérifications effectuées ont permis d'établir qu'il n'existait pas à Paris d'agence matrimoniale qui aurait systématiquement organisé des mariages entre des maris de complaisance et de jeunes étrangères désireuses d'acquérir la nationalité française »[84]. Les mariages blancs ne semblent pas être organisés comme l'avait laissé entendre le journal de la veille.

S'il est impossible de mesurer avec exactitude l'ampleur du phénomène des mariages blancs, même si on peut supposer que leur nombre augmente conjointement à celui des arrêtés d'expulsions, on peut penser que ce phénomène, exagéré par les ministères de l'Intérieur et de la Justice et par la presse, est en fait assez marginal. La

---

[82] Jean-Paulin Niboyet, *Cours de droit international privé*, édition de 1947, p. 144, cité par Jean-Charles Bonnet dans *Les pouvoirs publics français et l'immigration…op. cit.*, p. 352.
[83] CAC, 1995 0165, article 2, article du journal *Le Temps*, 9 avril 1935.
[84] CAC, 1995 0165, article 2, article du journal *Le Temps*, 10 avril 1935.

suppression de la naturalisation par mariage proposée à partir de 1934 par le Bureau du Sceau et le ministère de l'Intérieur qui avancent l'argument des mariages blancs va se trouver au cœur d'un nouveau projet de loi élaboré en 1935.

c- De nouveaux projets de loi proposant de modifier l'article 8 (1935-1937)

Alors que le projet de loi de 1934 est laissé lettre morte, de nouvelles propositions de modification de la loi de 1927 sont déposées par le gouvernement à la Chambre des députés près d'un an après. Le projet porte cette fois précisément sur « l'indépendance des époux en matière de nationalité »[85] ; ce titre à l'apparence positive et progressiste est habilement choisi, le projet étant supposé difficile à faire passer selon le ministère de l'Intérieur, comme on l'a vu plus haut. Le projet est présenté le 25 décembre 1935 par des membres du gouvernement Laval et est renvoyé à la Commission de la législation civile et criminelle. Que contient ce nouveau projet de loi ?

Les auteurs du projet déplorent le manque de contrôle du gouvernement sur les étrangères devenant françaises par mariage, celui-ci étant considéré comme un « moyen facile de tourner les lois et règlements tendant à favoriser la main-d'œuvre nationale ou à protéger certaines professions » et ajoute que les « mariages de pure forme » sont fréquemment contractés dans le but de « se soustraire aux mesures de police prises ou susceptibles d'être prises contre elles [les étrangères] »[86]. Le projet, qui s'appuie de nouveau sur le vœu adopté à la Conférence de La Haye sur le principe de l'égalité des sexes en matière de nationalité, propose que dans le cadre d'un mariage, l'accession à la nationalité du conjoint (du mari ou de la femme) ne pourra se réaliser que sur la demande des intéressés et par voie de naturalisation. Mais, suivant le principe d'unité de nationalité dans la famille, « qui demeure malgré tout souhaitable », la femme étrangère ayant épousé un Français pourra au cours de son mariage être naturalisée sans condition de stage ni de résidence.

---

[85] CAC, 1995 0165, article 2, Chambre des députés, *Projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 8 de la loi du 10 août 1927, et d'assurer l'indépendance des époux en matière de nationalité*, présenté au nom de Albert Lebrun, par Pierre Laval, Léon Bérard, Joseph Paganon et Louis Rollin, n° 5895, session extraordinaire de 1935.
[86] *Ibid.*

Le gouvernement met cette proposition en relation avec le durcissement des mesures prises à l'encontre des étrangers à partir de 1935. Albert Sarraut, président du Conseil et ministre de l'Intérieur, souhaite que le projet soit « soumis au vote du Parlement de toute urgence » soutenant que l'article 8 de la loi de 1927 fait échec aux dispositions des mesures prises par le décret-loi du 30 octobre 1935 sur l'aggravation des pénalités pour infraction à arrêté d'expulsion[87]. Le projet de loi est remis entre les mains de la Commission de la législation civile et criminelle de la Chambre des députés, commission présidée par le député socialiste Albert Sérol et majoritairement composée de radicaux et de députés se situant à gauche[88].

Dans son rapport présenté à la Chambre, la Commission de la législation civile et criminelle, si elle considère que les arguments amenant à changer l'article 8 de la loi de 1927 sont « dignes d'attention » et que cette loi « a certainement été trop loin en soustrayant à tout contrôle du gouvernement les demandes d'acquisition de la nationalité française faites par les étrangères épousant des Français », ne retient pas la proposition de suppression de l'accès à la nationalité française par mariage pour plusieurs raisons. La première tient au faible nombre de « mariages de pure forme » contractés entre des étrangères et des Français, la seconde met en évidence la longueur de l'instruction des demandes de naturalisation qui rendrait la situation de l'étrangère « fâcheuse » pendant un trop long moment, la troisième raison présentée concerne les cas d'apatridie qui concerneraient les étrangères perdant, d'après leur loi nationale, leur nationalité du fait de leur mariage avec un Français. S'inspirant du projet de 1934, la commission propose plutôt que le contrôle du gouvernement s'exerce par l'agrément du garde des Sceaux et que la femme étrangère qui perd sa nationalité par le mariage prenne automatiquement la nationalité française pour éviter les cas d'apatridie :

> « La femme étrangère qui épouse un Français n'acquiert la nationalité française que sur sa demande expresse soumise à l'acceptation du Ministre de la Justice qui devra statuer dans un délai de six mois ou si, en conformité des dispositions de sa loi nationale, elle perd nécessairement sa nationalité. »[89]

---

[87] CAC, 1995 0165, article 2, lettre du président du Conseil au garde des Sceaux, ministre de la Justice, 19 février 1936.
[88] CAC, 1995 0165, article 2, Chambre des députés, *Rapport fait au nom de la Commission de la législation civile et criminelle chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 8 de la loi du 10 août 1927 et d'assurer l'indépendance des époux en matière de nationalité*, 12 mars 1936.
[89] *Ibid.*

Le gouvernement et la commission sont cependant d'accord sur le point concernant les Françaises : la suppression de l'alinéa qui les empêchait de garder leur nationalité en cas de fixation du domicile hors de France et si la femme acquiert nécessairement la nationalité du mari en vertu de la loi nationale de ce dernier.

Suite au rapport de la Commission de la législation civile et criminelle de la Chambre des députés, la réaction du Bureau du Sceau ne se fait pas attendre. Une note est rédigée le 16 mai afin de protester contre les modifications apportées par la commission au projet de loi de 1935. La disposition selon laquelle l'étrangère prend automatiquement la nationalité française en conformité avec sa loi nationale, est présentée comme un « véritable danger au point de vue national » et considère que c'est au pays d'origine de la femme d'empêcher les risques d'apatridie de leurs ressortissantes[90]. S'agissant des demandes soumises à l'acceptation du ministre de la Justice, la commission déplore le maintien de l'acquisition de la nationalité par mariage, arguant du fait que les femmes naturalisées ainsi ne pourront être frappées de déchéance, celle-ci ne s'appliquant qu'aux naturalisés par décret.

Le Bureau du Sceau souligne que les femmes devenues françaises par mariage auront plus de droit qu'un naturalisé : elles pourront exercer des professions rendues inaccessibles aux naturalisés depuis la loi du 19 juillet 1934 (fonction publique, inscription à un barreau) et il ajoute :

> « Cette discrimination serait encore plus choquante, le jour où les droits politiques ayant été reconnus aux femmes, celles-ci acquerront, par le seul fait de leur mariage, la plénitude des droits à l'éligibilité. »[91]

On a vu que cet argument a été fondamental dans l'adoption du *Cable Act* aux États-Unis qui décide de la déconnexion entre mariage et nationalité et on peut supposer que les arguments du Bureau du Sceau auraient pu jouer différemment si les femmes françaises disposaient du droit de vote. La note propose en conclusion de retirer le projet de loi sous réserve qu'il n'y ait pas de débat. Ce projet de loi de 1935 modifié par la commission n'a finalement pas eu de suite.

---

[90] CAC, 1995 0165, article 2, note du Bureau du Sceau au directeur des affaires civiles, 16 mars 1936.
[91] *Ibid.*

Sous le Front Populaire, la volonté d'empêcher les individus visés par un arrêté d'expulsion de devenir français va faire resurgir la question de la nationalité de la femme mariée. En août 1936, le garde des Sceaux du gouvernement Blum, Marc Rucart, sollicité par le ministre de l'Intérieur propose de déposer un nouveau projet de loi pour modifier les articles 3 et 4 de la loi de 1927 qui permettent aux personnes qui bénéficient d'une suspension à leur arrêté d'expulsion d'acquérir la nationalité française. Il est ainsi prévu d'empêcher l'acquisition de la nationalité française pour les enfants étrangers nés en France visés par un arrêté d'expulsion même si l'arrêté est suspendu mais aussi pour les femmes pouvant devenir française par mariage (de plein droit ou par déclaration) dans la même situation[92].

À cette occasion le Bureau du Sceau propose dans un avant-projet de loi, en ce qui concerne la refonte de l'article 8, de soumettre de nouveau le texte du gouvernement présenté en 1935 qui n'accorde plus la nationalité française par le mariage mais permet à l'étrangère de demander la naturalisation par décret sans condition d'âge, ni de stage et de résidence[93]. En décembre 1937, le président du Conseil Camille Chautemps donne son assentiment au garde des Sceaux sur ce projet de loi en précisant que les ministres de l'Intérieur, des Affaires étrangères et des Colonies ont aussi donné leur accord[94]. Mais ce projet ne semble pas avoir eu de suite et c'est en 1938 que l'article 8 de loi de 1927 est finalement modifié.

d- La modification de l'article 8 de la loi de 1927 dans le décret-loi du 12 novembre 1938

Après les premiers signes d'effritement au cours du gouvernement Chautemps (juin 1937-mars 1938) et du deuxième gouvernement Blum (mars-avril 1938), l'arrivée de Daladier au pouvoir marque la fin du Front populaire. Ce gouvernement d'« union nationale » ramène la droite au pouvoir dans une alliance avec les radicaux. Alors que le Parlement concède au pouvoir exécutif l'usage des décrets-lois (qui avait été refusés à Blum et à Chautemps) dans un contexte de crise de régime et de « défense nationale », une

[92] CAC, 1995 0165, article 2, lettre du garde des Sceau au ministre de l'Intérieur, 12 août 1936.
[93] CAC, 1995 0165, article 2, note du Bureau du Sceau non datée (j'estime qu'elle a été rédigée entre novembre 1936 et décembre 1937).
[94] CAC, 1995 0165, article 2, lettre du président du Conseil, Camille Chautemps au garde des Sceaux, ministre de la Justice, 15 décembre 1937.

déferlante de mesures, par le biais des décrets-lois, sont prises à l'encontre des avancées sociales du Front Populaire et des étrangers. Dans un contexte où, comme l'a souligné Nicolas Rousselier, « l'ampleur du dessaisissement du Parlement au profit d'un nouveau pouvoir d'État a considérablement affaiblit, de manière plus sournoise que spectaculaire, les cadres de la démocratie française »[95], on assiste alors au renforcement du pouvoir exécutif qui peut désormais gouverner sans le Parlement, aboutissement d'un processus entamé à partir du milieu des années 1930.

La première série de décrets-lois, adoptée en avril-mai 1938, entend protéger le commerce français en règlementant l'admission des étrangers à une profession commerciale (décret du 14 avril)[96], multiplie les situations d'irrégularités en réglementant les conditions de séjour des étrangers, renforce les contrôles et intensifie les refoulements et expulsions (décrets des 2 et 14 mai) ; dans la deuxième série de décrets-lois (12 novembre 1938), l'un d'entre eux créé une carte d'identité obligatoire pour les commerçants étrangers[97], un autre est « relatif à la situation et à la police des étrangers »[98]. Ce dernier complète et facilite l'application des décrets des 2 et 14 mai qui, comme le soulignent les ministres de l'Intérieur Albert Sarraut et de la Justice Paul Marchandeau, « ont clairement marqué la discrimination que le Gouvernement entendait faire entre les individus moralement douteux, indignes de notre hospitalité, et la partie saine et laborieuse de la population étrangère »[99].

Le décret-loi du 12 novembre 1938 « relatif à la situation et à la police des étrangers » porte sur quatre points : les « conditions dans lesquelles les étrangers peuvent bénéficier des droits subordonnés à l'existence d'un domicile ou d'une résidence en France », les « règles relatives au mariage des étrangers » (qui soumettent le mariage des étrangers aux conditions de résidence exigées dans le point précédent), la « modification de la loi du 10 août 1927 sur la nationalité française » et des « mesures relatives à certains étrangers indésirables »[100]. Ce décret-loi, qui vise à rendre applicables certaines mesures adoptées précédemment en formulant précisément une définition du domicile et de la

---

[95] Nicolas Roussellier, « Gouvernement et Parlement dans l'entre-deux-guerres »…*op. cit.*, p. 126.
[96] Claire Zalc, « De la liberté du commerce pour tous à la carte de commerçant étranger (19ème siècle-1938) » in Anne-Sophie Bruno, Claire Zalc (éd.), *Petites entreprises et petits entrepreneurs étrangers en France XIXème-XXème siècles*, Paris, Publibook, 2006, p. 29-48.
[97] Claire Zalc, « De la liberté du commerce pour tous à la carte de commerçant étranger…*op. cit.*
[98] Décret du 12 novembre 1938 relatif « à la situation et à la police des étrangers » JO des 12 et 13 novembre 1938, p. 12 920-12 923.
[99] *Ibid.*
[100] Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics français et l'immigration…op. cit.*, p. 351-355.

résidence des étrangers, est aussi traversé par la volonté d'accroître le contrôle du gouvernement sur l'acquisition de la nationalité française pour ceux qui peuvent l'obtenir de plein droit : en raison de leur naissance en France ou par mariage. Les ministres notent à cet égard dans la présentation du décret : « il importe, en effet, d'enlever à cette accession son caractère trop "automatique" ; ici plus qu'ailleurs, il convient de faire le partage entre les bons éléments et les indésirables, qui, pour être exclus de notre territoire, ne doivent évidemment pas pouvoir s'intégrer dans la collectivité française »[101]. Les naturalisés sont aussi visés par le décret et leurs droits sont encore limités : la procédure de déchéance est simplifiée et le naturalisé ne pourra être électeur que 5 ans après son décret de naturalisation sauf s'il a accompli le temps de service actif dans l'armée française.

L'usage des décrets-lois permettant au pouvoir exécutif de contourner le Parlement, certains des éléments concernant la naturalisation par mariage contenus dans les divers projets de loi de modification de la loi de 1927 restés caducs sont finalement intégrés dans le décret-loi du 12 novembre 1938. L'article 8 est ainsi modifié :

> « Article 19 : l'article 8 de la loi du 10 août 1927 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :
>
> > La femme étrangère qui épouse un Français n'acquiert la qualité de Française que sur sa demande expresse, formulée par voie de déclaration souscrite avant la célébration du mariage.
> >
> > *La déclaration prend effet de plein droit, six mois après la célébration du mariage*[102].
> >
> > Les dispositions du présent article ne sont pas applicables :
> >
> > a) À la femme contre laquelle a été pris un arrêté d'expulsion ou d'assignation à résidence qui n'aura pas été expressément rapporté dans les formes où il est intervenu.
> > b) À la femme qui aura contracté mariage en France sans remplir les conditions exigées par la loi pour le mariage avec des étrangers en France.
> > c) À la femme qui, dans le délai prévu à l'alinéa 2, se sera vu refuser l'acquisition de la nationalité française par décret rendu à la demande du ministre de l'Intérieur, sur la proposition du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et sur avis conforme du Conseil d'État. »

[101] Décret du 12 novembre 1938 relatif « à la situation et à la police des étrangers…*op. cit.*
[102] Ce passage en italique est ajouté par un rectificatif dans le JO du 15 novembre 1938, p. 12 982.

Article 8 *bis* :

> La femme française qui épouse un étranger conserve la nationalité française à moins que par déclaration souscrite avant la célébration du mariage, elle ne déclare expressément vouloir acquérir, en conformité des dispositions de la loi nationale du mari, la nationalité de ce dernier. »[103]

Cette modification de l'article 8 de la loi de 1927 est un compromis entre les projets de loi des gouvernements au cours des années 1930 et la proposition de la Commission de la législation civile et criminelle de la Chambre des députés faite en 1936. S'il est encore possible d'acquérir la nationalité française par mariage pour les étrangères, celles-ci doivent toutes (et pas seulement celles qui ne prennent pas la nationalité du mari en vertu de leur loi nationale) souscrire une déclaration que le pouvoir exécutif peut refuser, après avis du Conseil d'État, dans un délai de six mois. Il n'existe plus d'acquisition automatique de la nationalité française par mariage, la déclaration de la nationalité française ne prenant effet que six mois après la célébration de l'union si elle est acceptée[104]. De plus, cette voie d'acquisition de la nationalité française est soumise à une nouvelle condition de recevabilité (comme tous les autres modes de naturalisation) : être titulaire d'un titre de séjour de plus d'un an (*cf.* **tableau 7.3** page suivante)[105]. Enfin, la procédure de déchéance de la nationalité française peut désormais être engagée à l'encontre des étrangers devenus français par les différentes voies de naturalisation (déclaration, acquisition automatique à la majorité, etc.), y compris pour les femmes devenues françaises par mariage. Les femmes mariées font désormais partie, avec les étrangers nés en France, des individus pouvant devenir « indésirables » pour le gouvernement qui a désormais le pouvoir d'écarter de la nationalité française de nouvelles catégories d'individus.

---

[103] Décret du 12 novembre 1938 relatif « à la situation et à la police des étrangers…*op. cit.*, p. 12 922.
[104] Circulaire du 13 décembre 1938, le garde des Sceaux, ministre de la Justice aux procureurs généraux, *Bulletin officiel du Ministère de la Justice*, Paris, Imprimerie nationale, 1939, p. 83-88.
[105] CAC, 1995 0165, article 2, circulaire du 13 décembre 1938, le garde des Sceaux, ministre de la Justice aux préfets.

Tableau 7.3

Dispositions concernant l'acquisition ou la perte de la nationalité française par mariage dans la loi du 10 août 1927 et dans le décret-loi du 12 novembre 1938

	Loi du 10 août 1927	Décret-loi du 12 novembre 1938
Française épousant un étranger	*La femme française peut conserver sa nationalité. *Elle peut acquérir la nationalité du mari (en conformité des dispositions de la loi nationale de ce dernier) par déclaration. *Elle perd sa nationalité si les époux fixent leur domicile hors de France après la célébration du mariage et si la femme prend la nationalité du mari en vertu de la loi nationale de ce dernier.	*La femme française qui épouse un étranger conserve sa nationalité a moins que par déclaration souscrite avant la célébration du mariage, elle déclare vouloir acquérir la nationalité du mari (en conformité des dispositions de la loi nationale de celui-ci).
Etrangère épousant un Français	*La femme étrangère devient automatiquement française si sa loi nationale prévoit qu'elle prenne la nationalité du mari (par exemple, les Allemandes, les Anglaises, les Hongroises, les Hollandaises, les Luxembourgeoises, les Tchécoslovaques). *Celles dont la loi de prévoit pas qu'elles prennent la nationalité du mari doivent souscrire une déclaration devant l'officier d'état civil avant la célébration du mariage (par exemple, les Espagnoles mariées entre le 9 septembre 1931 et le 31 mai 1938, les Italiennes, les Polonaises).	*La femme étrangère (toutes les nationalités sont concernées) qui épouse un Français ne devient française que sur sa demande (par déclaration avant la célébration du mariage). *La déclaration ne prend effet que 6 mois après la célébration du mariage (rectificatif paru au JO du 15 novembre 1938). *L'étrangère ne peut pas devenir française, si elle est visée par un arrêté d'expulsion ou d'assignation à résidence (qui n'aura pas été rapporté), si elle a contracté mariage en France sans remplir les conditions exigées par la loi pour le mariage des étrangers en France (un titre de séjour de plus d'un an est obligatoire), si elle se voit refuser l'acquisition de la nationalité française par décret à la demande du ministère de l'Intérieur, sur la proposition du garde des Sceaux et sur avis du Conseil d'Etat.

Source : JO

Alors que la guerre est déclarée, une nouvelle modification est apportée par le décret du 9 septembre 1939. En effet, la loi de 1927 modifiée par le décret-loi de 1938 ne permettant pas au gouvernement de s'opposer à l'acquisition de la nationalité française par mariage pour le seul motif que l'épouse est sujette d'une nation en guerre amène le gouvernement à ajouter parmi les cas où l'article 8 ne s'applique pas :

> « d) À la femme ressortissant à une nation en guerre avec la France, qui contracte mariage pendant la période des hostilité. »[106]

Le décret-loi du 12 novembre 1938 qui supprime l'acquisition automatique de la nationalité par mariage trouve son origine dans divers projets de loi restés caducs au cours des années 1930. Après plusieurs tentatives du pouvoir exécutif, la réforme de l'article 8 est finalement adoptée dans un mouvement général de durcissement de la législation à l'égard des étrangers. Nous allons voir dans le dernier point de ce chapitre comment se déroule concrètement cette procédure à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône.

3- L'acquisition de la nationalité française par mariage dans les Bouches-du-Rhône

Comment le décret-loi du 12 novembre 1938 est-il appliqué dans le département des Bouches-du-Rhône ? Qui sont les déclarantes ? Quels sont les critères de sélection de ces étrangères qui demandent à acquérir la nationalité française par mariage ? Telles sont les questions qui guideront la dernière partie de ce chapitre.

a- Mariage et nationalité dans les archives départementales des Bouches-du-Rhône

Quelles sont les traces de l'application de la législation relative à l'acquisition d'une nationalité par mariage que l'on trouve dans les archives départementales des

[106] Décret du 9 septembre 1939 relatif « à l'acquisition par mariage de la nationalité française par les ressortissantes des puissances ennemies », JO du 14 septembre 1939, p. 11 399-11 400.

Bouches-du-Rhône ? On en trouve peu : jusqu'en 1938, l'application de la législation a laissé peu de traces écrites, l'acquisition d'une nationalité par mariage étant automatique ou faisant simplement l'objet d'une déclaration. J'ai cependant trouvé quelques documents relatifs à la naturalisation par mariage avant 1938 : dans la sous-série 4 M (« Police ») et dans la série Y (« Établissements pénitentiaires »).

Dans une liasse de la série 4 M sur la Police des étrangers, on trouve quelques éléments sur les effets de la complexité de la législation concernant la nationalité de la femme mariée, l'application de la loi pouvant changer selon l'origine nationale de l'époux. Des femmes ou leurs enfants ne savent pas de quelle nationalité ils sont et s'adressent généralement au préfet, qui a parfois des difficultés à répondre et demande alors des éclaircissements au ministère de la Justice[107]. Par exemple, on trouve toute une correspondance à propos de la nationalité des femmes mariées à des sujets turcs, des réfugiés arméniens ou des sujets libanais ou syriens. Le ministre de l'Intérieur, « d'accord avec le garde des Sceaux », fait savoir par voie de circulaires en mai et juin 1927 que les Françaises se mariant avec des sujets turcs et des réfugiés arméniens restent françaises, la Turquie n'accordant pas la nationalité turque à l'étrangère épousant un de leurs ressortissants[108]. Fernande A., qui s'est mariée en 1923 à un homme originaire de Syrie, obtient le divorce en 1926 et demande sa réintégration en 1928. Informée que le délai est dépassé pour réintégrer la nationalité française (la loi de 1927 ayant prévu que les déclarations de réintégration pour les Françaises devenues étrangères par mariage devaient être formées au cours de l'année 1927), elle reste alors étrangère et demande une carte d'identité à taxe réduite en raison de ses faibles revenus. Le chef du Service des étrangers ayant reçu les circulaires à propos du mariage entre des sujets turcs et des Françaises s'interroge sur la nationalité de cette femme : est-elle syrienne étant donné qu'elle a épousé un ressortissant turc originaire de Syrie qui n'a pas réclamé la nationalité syrienne suite au Traité de Lausanne (6 août 1924) ? Le garde des Sceaux fait savoir qu'en effet, si le mari n'a pas demandé la nationalité syrienne suite au Traité de Lausanne, son épouse est restée française, puisqu'au moment du mariage, il était de nationalité turque[109]. Dans une note, le chef du Service des cartes d'identité conclut : « Madame A. demeure française ; elle n'a

[107] ADBR, 4 M 951.
[108] *Ibid.*, lettre du ministère de l'Intérieur aux préfets, 25 juin 1927.
[109] *Ibid.*, lettre du garde des Sceaux, ministre de la Justice au ministre de l'Intérieur, 9 juin 1928.

donc pas à solliciter sa réintégration dans une qualité qu'elle n'a jamais perdue »[110]. Fernande A. n'a jamais perdu sa nationalité, ce qu'elle ignorait depuis son mariage. Ce cas n'est sans doute pas isolé et faute d'information de la part de l'administration qui ignore la législation, un certain nombre de femmes ont sans doute dû se conformer aux formalités imposées par le statut d'étrangère alors qu'elles étaient françaises.

S'agissant des mariages entre étrangères et Français, dans la série Y relative aux établissements pénitentiaires, j'ai trouvé une liasse concernant les mariages de détenus qui contient quelques lettres à propos de mariages entre étrangères et Français[111]. En réponse à des demandes d'autorisation de mariages, c'est le plus souvent la suspicion de mariages de complaisance qui ressort de ces lettres. Par exemple, en 1919, le greffier comptable de la circonscription pénitentiaire de Marseille écrit au préfet des Bouches-du-Rhône à propos d'une demande d'autorisation pour un mariage entre une Italienne, détenue en préventive pour recel, et un Français qui est fiché par la police comme étant le souteneur de la détenue. Le greffier note :

> « […] je suis appelé à me demander si ce n'est pas dans le seul but d'obtenir la qualité de Française et éviter ainsi l'expulsion qu'elle désire s'unir au sieur C. A., citoyen français. »[112]

Le rapport de police rédigé quelques jours plus tard suppose aussi que ce mariage « ne paraît avoir d'autre but que de protéger cette dernière qui craint un arrêté d'expulsion à la suite du délit qui lui est reproché »[113]. Finalement ce mariage n'est pas autorisé par le garde des Sceaux[114]. Un autre cas concerne cette fois une demande d'autorisation de mariage entre un détenu français et une étrangère : en 1929, une Italienne habitant Marseille souhaite se marier avec un Français détenu à la Maison centrale de Nîmes. Le commissaire de la Sûreté communique au commissaire central que cette Italienne née à Toulon en 1907, a été condamnée pour vagabondage et est visée par un arrêté d'expulsion ; le commissaire conclut :

---

[110] *Ibid.*, note du chef du Service des étrangers de la préfecture des Bouches-du-Rhône, 3 juillet 1928.
[111] ADBR, 1 Y 61, mariages de détenus (1896-1939).
[112] *Ibid.*, lettre du greffier comptable pour le directeur de la circonscription pénitentiaire de Marseille en congé au préfet des Bouches-du-Rhône, 8 juillet 1919.
[113] *Ibid.*, rapport de police, 25 juillet 1919.
[114] *Ibid.*, lettre du garde des Sceaux, ministre de la Justice au préfet des Bouches-du-Rhône, 14 août 1919.

> « son projet de mariage avec le détenu P. n'a d'autre but que d'acquérir la qualité de Française pour se dérober de cette façon à la mesure d'expulsion qui est prise à son encontre. »[115]

Comme on l'a vu plus haut, le mariage peut constituer un moyen pour les femmes d'éviter l'expulsion, mais, comme ces exemples le montrent, les mariages dont l'un des deux époux est détenu sont soumis à l'autorisation de l'administration qui peut s'y opposer. Le décret-loi du 12 novembre 1938 étend ce pouvoir à l'ensemble des étrangères et conditionne le mariage à une autorisation de séjour. J'ai d'ailleurs trouvé mention de ce décret dans ces archives relatives aux mariages de détenus : il est notamment précisé que les mariages sollicités par un détenu, comme tous les mariages dont au moins l'un des deux époux est étranger, sont désormais subordonnés à la délivrance par le ministre de l'Intérieur d'une autorisation de séjour sur le territoire français pour une durée supérieure à un an.

Les dossiers individuels des demandes de naturalisation par mariage constitués suite au décret-loi du 12 novembre 1938 constituent une source qui permet d'étudier les pratiques administratives relatives à l'octroi de la nationalité par mariage. Dans les archives départementales des Bouches-du-Rhône, neuf liasses classées par ordre alphabétique (des noms de jeune fille des déclarantes) regroupent les dossiers d'étrangères demandant la nationalité française à l'occasion de leur mariage avec un Français. Chaque liasse contient environ 80 dossiers et comprend, d'une part, les dossiers correspondant aux mariages célébrés du 15 novembre 1938 au 10 décembre 1939, d'autre part, les dossiers correspondant aux mariages célébrés du 11 décembre 1939 au mois de novembre 1940. Cette partition est le résultat d'une loi de suspension des délais adoptée sous le régime de Vichy : selon la loi du 16 juillet 1940, sont suspendus, à dater du 10 mai 1940 jusqu'au 25 août 1940, « tous les délais impartis par la loi pour l'accomplissement de tout acte ou de toute formalité »[116]. L'acquisition de la nationalité française est donc suspendue pour les mariages célébrés postérieurement au 10 décembre 1939 et ces dossiers ont été traités par le régime de Vichy à partir du 19 mai 1941 (des dossiers sont traités jusqu'en 1944), la loi de suspension des délais n'étant plus applicable à partir de cette date pour les déclarations

[115] *Ibid.*, lettre du commissaire de la Sûreté au commissaire central, 8 février 1929.
[116] Loi instituant une suspension générale des délais, le 16 juillet 1940, JO du 17 juillet 1940, p. 4534. La suspension générale des délais est prolongée par de nouvelles lois le 20 août, le 26 septembre puis le 28 octobre 1940 ; cette dernière concernant spécifiquement les déclarations en vue d'acquérir, de décliner ou de répudier la nationalité française.

en vue d'acquérir la nationalité française par mariage[117]. Selon la loi du 19 mai 1941, « lorsque le garde des Sceaux aura renoncé expressément à engager la procédure de refus […] la preuve de cette renonciation résultera notamment de la remise d'un exemplaire de déclaration, dûment visé au ministère de la Justice » et la déclarante pourra de ce fait devenir française. En général une nouvelle enquête est menée à l'occasion du traitement du dossier qui intervient plusieurs années après la célébration du mariage. Dans les enquêtes menées sur les déclarantes sous le régime de Vichy apparaît alors leur religion et les étrangères considérées comme juives au regard de la loi du 2 juin 1941 semblent systématiquement écartées[118].

Les dossiers concernant les mariages célébrés jusqu'au 10 décembre 1939 sont constitués de différents documents épinglés. On y trouve une lettre-type du préfet des Bouches-du-Rhône adressée au commissaire central de Marseille lui demandant de faire parvenir des « renseignements utiles » sur la « conduite et la moralité », « l'attitude au point de vue national » et le « loyalisme » de l'intéressée (*cf.* **figure 7.2** page suivante). Ce formulaire change à partir en juin 1939 : il est désormais demandé des informations sur l'assimilation de la candidate « dont l'insuffisance constituerait à elle seule un obstacle à l'acquisition de notre nationalité » (*cf.* **figure 7.3** page 477). Les dossiers comprennent aussi une lettre-type du Bureau du Sceau lorsque l'octroi de la nationalité française est accepté (*cf.* **figure 7.4** page 478).

On trouve aussi dans les dossiers les rapports de police sur les déclarantes. Ceux-ci sont parfois très succincts, en particulier pour celles qui habitent une commune autre que Marseille. En cas d'avis défavorable, une enquête plus précise est menée à la demande de la chancellerie. Les renseignements recueillis émanent d'enquêtes d'inspecteur transmises par le chef de la Sûreté au commissaire central qui fait suivre au préfet. Parfois une correspondance échangée entre le Bureau du Sceau et la préfecture est présente dans les dossiers ainsi que la « déclaration en vue de réclamer la nationalité du mari », dans le cas où elle n'a pas été remise à la postulante (*cf.* **figure 7.5** page 482). Certains dossiers sont incomplets, le rapport de police étant le plus souvent manquant.

---

[117] Le 19 mai 1941, une loi précise que celle du 28 octobre 1940 (*cf.* note précédente) ne concerne pas les déclarations en vue d'obtenir la nationalité française par mariage (JO du 8 juin 1941, p. 2378).

[118] Je ne peux pas confirmer cette pratique n'ayant pas mené d'étude précise sur les dossiers traités par le régime de Vichy.

Figure 7.2

Lettre-type du préfet des Bouches-du-Rhône au commissaire central utilisée de novembre 1938 à mai 1939

(Dossiers individuels des demandes de naturalisation par mariage constitués en vertu du décret-loi du 12 novembre 1938, 6 M 1287, dossier 126/92 DX39)

PRÉFECTURE
des
BOUCHES-DU-RHONE
3e DIVISION
3e BUREAU
NATURALISATIONS
N° X
TRÈS URGENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

20 FEV 1939 2140

COMMISSARIAT DE LA SÛRETÉ MARSEILLE 20 FEV 1939 N° 2054 PRÉFECTURE

Marseille, le 13 fév. 1939

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,
à Monsieur le Commissaire Central
Marseille

La nommée [redacted] (épouse divorcée Foto Panagi)
née à Calymnos (Iles Egée) le 17 juillet 1911
a souscrit une déclaration en vue d'acquérir la nationalité française de son mari, lors de son mariage avec le sieur [redacted]
Marius Fernand célébré à la Mairie de Marseille
le 24 décembre 1938

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir tous renseignements utiles que vous pourrez recueillir sur l'intéressée tant en ce qui concerne la conduite et la moralité que l'attitude au point de vue national et le loyalisme, conformément aux dispositions de l'article 4, alinéa 4, du décret-loi du 10 décembre 1938.

S 13/3/39

Je vous signale, à toutes fins utiles, qu'au moment de la célébration du mariage le sieur [redacted]
était domicilié à Marseille 49, rue des Minimes
et l'épouse à même adresse

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour la Police,

Figure 7.3

Lettre-type du préfet des Bouches-du-Rhône au commissaire central utilisée à partir de juin 1939

(Dossiers individuels des demandes de naturalisation par mariage constitués en vertu du décret-loi du 12 novembre 1938, 6 M 1287, dossier 283/26 DX39)

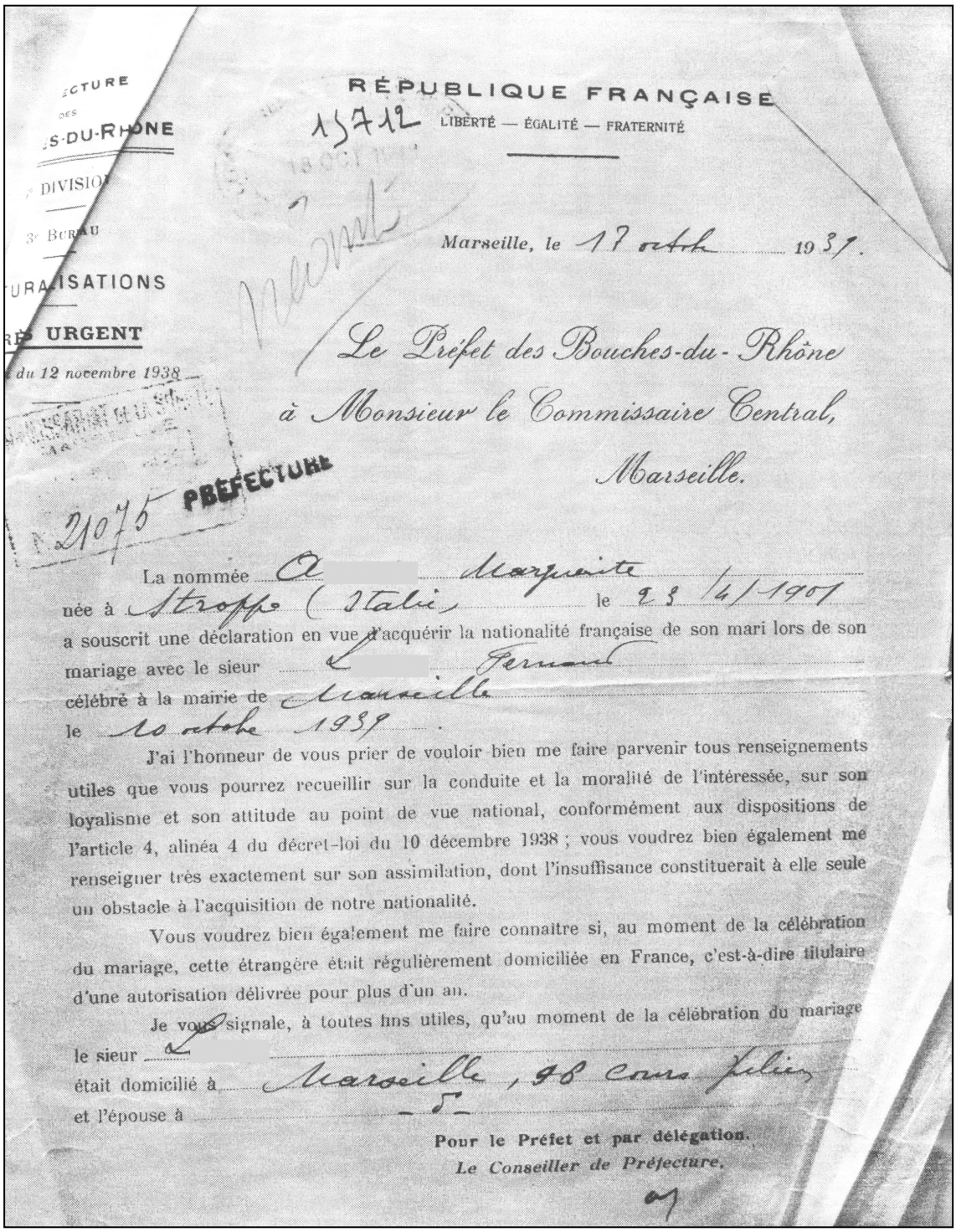

ECTURE
DES
S-DU-RHONE
DIVISION
3e BUREAU
URALISATIONS
RÉS URGENT
du 12 novembre 1938

21075 PRÉFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
15712 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Marseille, le 17 octobre 1939.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône
à Monsieur le Commissaire Central,
Marseille.

La nommée A[redacted] Marguerite
née à Stroppo (Italie) le 23/4/1901
a souscrit une déclaration en vue d'acquérir la nationalité française de son mari lors de son mariage avec le sieur [redacted] Fernand
célébré à la mairie de Marseille
le 10 octobre 1939.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir tous renseignements utiles que vous pourrez recueillir sur la conduite et la moralité de l'intéressée, sur son loyalisme et son attitude au point de vue national, conformément aux dispositions de l'article 4, alinéa 4 du décret-loi du 10 décembre 1938 ; vous voudrez bien également me renseigner très exactement sur son assimilation, dont l'insuffisance constituerait à elle seule un obstacle à l'acquisition de notre nationalité.

Vous voudrez bien également me faire connaître si, au moment de la célébration du mariage, cette étrangère était régulièrement domiciliée en France, c'est-à-dire titulaire d'une autorisation délivrée pour plus d'un an.

Je vous signale, à toutes fins utiles, qu'au moment de la célébration du mariage le sieur [redacted]
était domicilié à Marseille, 98 Cours Julien
et l'épouse à — S —

Pour le Préfet et par délégation,
Le Conseiller de Préfecture,

Figure 7.4

Lettre-type du Bureau du Sceau aux préfets lorsque l'acquisition de la nationalité française par déclaration est acceptée (1939)

(Dossiers individuels des demandes de naturalisation par mariage constitués en vertu du décret-loi du 12 novembre 1938, 6 M 1287, dossier 126/92 DX39)

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
13, place Vendôme - Paris (1er)

SERVICE
DES NATURALISATIONS

DIRECTION CIVILE

BUREAU DU SCEAU

N° 126/92/DX39
(Rappeler la référence.)

PRÉFECTURE DU RHÔNE
9 - NOV. 1939
CABINET DU

6 NOVE 1939

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
à Monsieur le Préfet de Bouches du Rhône
3e Dou 3e Bureau

Vous m'avez transmis le 21/6/1939
les deux exemplaires de la déclaration souscrite
par la demoiselle [redacted] Albertine
avant le mariage qu'elle a contracté devant l'officier
de l'Etat Civil de Marseille
avec M. [redacted] Roger demeurant à
en vue de réclamer la nationalité française par
application des dispositions de l'article 8 (nouveau) de
la loi du 10 août 1927 (texte du décret-loi du 12 novembre
1938).

Je vous prie de bien vouloir restituer à
l'intéressée l'exemplaire ci-joint de sa déclaration qui
m'a paru susceptible, conformément aux dispositions
susvisées, de lui faire acquérir la nationalité française
de son mari, sous réserve que ce dernier justifie bien de
la possession de cette qualité au moment de son union.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.
Par autorisation.
Pour le Conseiller d'Etat,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau :

LE SOUS-DIRECTEUR DU SCEAU,

Mairie
10/11/39

D — M 1269 1

Pour élaborer un échantillon, j'ai retenu les dossiers complets concernant les mariages célébrés jusqu'au 10 décembre 1939, les autres ayant fait l'objet d'une décision sous le régime de Vichy, donc hors du cadre chronologique de cette recherche. 30 dossiers maximum ont été saisis par lettre, ce qui fait au total 289 fiches (*cf.* **tableau 7.4** page suivante). Pour chaque dossier, j'ai relevé des renseignements sur la déclarante (date de mariage, lieu de mariage, date de naissance, pays de naissance, nationalité, etc.), les information données sur le mari, la date d'acquisition de la nationalité française (pour calculer la durée de l'instruction), le motif s'il y a eu un refus, la correspondance échangée entre les différents services et des remarques diverses sur le dossier (pour un exemple de fiche de saisie, *cf.* annexe n° 21 page 551).

L'analyse de ces dossiers m'a d'abord permis de mesurer la distance entre le décret-loi et son application locale. Ensuite, j'ai pu dresser un portrait de ces femmes demandant la naturalisation par mariage en 1938 et 1939. Enfin, j'ai analysé les critères de sélection mobilisés par les différents acteurs de l'instruction qui jugent recevables ou non les demandes de ces femmes mariées.

Tableau 7.4

Présentation des dossiers individuels des demandes de naturalisation par mariage (1938-1940)

(ADBR, 6 M 1287-1295)

	Nombre de dossiers			
	Mariages célébrés jusqu'au 10 décembre 1939 (dossiers traités sous la Troisième République)			Mariages célébrés à partir du 11 décembre 1939 jusqu'en novembre 1940 (dossiers traités sous le régime de Vichy)
	Dossiers complets	Dossiers incomplets	Dossiers saisis parmi les dossiers complets	
A	18	1	18	23
B	56	7	30	31
C	41	11	30	23
D	16	22	16	17
E	3	2	3	2
F	15	6	15	15
G	30	24	30	24
H	3	1	3	4
I	3	4	3	2
J	1	1	1	1
K	5	1	5	5
L	9	8	9	9
M	27	13	27	15
N	6	3	6	9
O	2	1	2	3
P	26	15	26	17
Q	0	0	0	0
R	13	14	13	19
S	22	18	22	18
T	10	7	10	9
U	2	0	2	1
V	9	5	9	6
W	1	1	1	0
X	0	0	0	0
Y	0	0	0	0
Z	8	1	8	3
Total	**326**	**166**	**289**	**256**

Source : ADBR, 6 M 1287-1295.

b- La procédure d'instruction et son application dans les Bouches-du-Rhône

Un mois après l'adoption du décret-loi du 12 novembre 1938 sont publiées au *Journal Officiel* les instructions relatives aux demandes de naturalisation et aux déclarations de nationalité[119]. Lorsqu'une étrangère épouse un Français, l'officier d'état civil doit s'assurer que la femme peut contracter mariage. Selon l'article 7 du décret-loi du 12 novembre 1938, elle doit en effet justifier d'un titre de séjour supérieur à un an pour pouvoir se marier (comme tous les étrangers), sauf si les bans ont été publiés avant le 23 novembre 1938 d'après une dépêche du ministre de l'Intérieur[120]. Cette disposition n'est pas toujours appliquée dans les Bouches-du-Rhône. Concernant un mariage qui a été célébré sans que l'étrangère soit titulaire d'un titre de séjour de plus d'un an, le ministère de la Justice ne manque pas de rappeler au Bureau des naturalisations de la préfecture des Bouches-du-Rhône (qui s'occupe des dossiers) qu'il est prévu une sanction pécuniaire contre l'officier d'état civil qui célèbrerait un mariage sans se conformer au décret-loi du 12 novembre 1938[121].

Selon les instructions, l'officier d'état civil doit informer la femme qui veut devenir française, qu'elle doit souscrire une déclaration (sur laquelle doit être inscrite la date, le numéro d'ordre et la durée du titre de séjour, ainsi que l'autorité qui l'a accordée) (*cf.* **figure 7.5** pages suivantes). L'officier doit ensuite transmettre cette déclaration en double exemplaire avec l'acte de mariage au préfet qui expédie ensuite les documents au ministre de la Justice. Le préfet fait procéder à une enquête sur la déclarante (sur sa « moralité » et sur son « loyalisme ») et « s'il le juge utile » communique les résultats de cette enquête au ministre de l'Intérieur, accompagné du bulletin n° 2 du casier judiciaire, en donnant son avis sur l'opportunité de s'opposer à l'acquisition de la nationalité française.

---

[119] « Ministère de la Justice, Instruction des demandes de naturalisation et des déclarations de nationalité », 10 décembre 1938, JO du 13 décembre 1938.

[120] Il est fait référence à cette dépêche dans plusieurs dossiers de déclarantes qui bénéficient de cette disposition (par exemple, ADBR, 6 M 1291, dossier 351/52 DX38).

[121] ADBR, 6 M 1290, dossier 119/64X39.

Figure 7.5

« Déclaration en vue de réclamer la nationalité française du mari » (1939)

(Dossiers individuels des demandes de naturalisation par mariage constitués en vertu du décret-loi du 12 novembre 1938, 6 M 1287, dossier 318/24 DX40)

1/2

TIMBRE DE DIMENSION 6 FRANCS ~~4 FRANCS~~

LOI SUR LA NATIONALITÉ DU 10 AOUT 1927

Modifiée par le décret-loi du 12 novembre 1938.

ANNEXE à la circulaire de M. le Garde des sceaux, Ministre de la Justice, du 13 déc. 1938.

16 OCT. 1939 DU PRÉFET

DÉCLARATION

EN VUE DE RÉCLAMER LA NATIONALITÉ FRANÇAISE DU MARI

(Application de l'article 8 (nouveau), de la loi du 10 août 1927 et des articles 8 et 10 (nouveaux), du règlement.)

Cette déclaration vise l'étrangère qui, épousant un Français, désire acquérir la nationalité française de son mari.

L'an mil neuf cent trente neuf

et le quatorze du mois d'Octobre

par-devant nous, Officier de l'état civil de la commune de Port de Bouc

s'est présentée la demoiselle A[redacted] Joséphine, née à Gozo (Malte)

le 13 Décembre 1918, demeurant à Port de Bouc, quartier de la Baumasse

titulaire { d'une carte d'identité n° ..... (ou d'un récépissé de demande de carte d'identité n° 13.0007 valable du 19 Décembre 1939 au 19 Décembre 1942

ou

d'une autorisation de séjour accordée pour ..... (1)

délivrée par le Préfet d ..... le .....

laquelle a déclaré qu'étant sur le point de contracter mariage avec M. T[redacted] Emile Paul, de nationalité française, elle entendait réclamer expressément cette nationalité.

A l'appui de sa déclaration, l'intéressée nous a présenté son titre de séjour; elle nous a remis son acte de naissance, qui, avec l'acte de célébration du mariage, à joindre ultérieurement, sera annexé aux exemplaires de la présente déclaration qui seront adressés au Préfet du département; le dossier sera déposé dans les Archives du Ministère de la Justice

(1) L'autorisation doit avoir été délivrée pour plus d'un an.

2/2

La déclarante a, en outre, affirmé qu'elle n'avait été l'objet d'aucun arrêté d'expulsion ou d'assignation à résidence n'ayant pas été expressément rapporté dans les formes où il est intervenu.

Nous l'avons avisée que la présente déclaration n'était susceptible de prendre effet de plein droit que six mois après la célébration du mariage.

Après lecture faite, la déclarante a signé avec nous.

NOTA. — Déclaration à établir en double exemplaire. Adresser les deux exemplaires, avec l'acte de naissance et une expédition de l'acte de mariage, au Préfet, qui fera parvenir à la Chancellerie.

Les additions et les ratures des mots nuls devront être dûment approuvées.

Si la candidate a fait l'objet d'une condamnation, le préfet s'appuie sur un avis du procureur. À l'expiration du délai de six mois, si l'acquisition de la nationalité française est acceptée, un des deux exemplaires de la déclaration visée par le ministre de la Justice est remis à la déclarante.

Tout comme le ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur envoie ses instructions relatives à l'application du décret-loi du 12 novembre 1938, recommandations centrées sur le droit de séjour des étrangères[122]. Il rappelle que la déclaration ne prend effet qu'au bout de six mois et qu'au cours de ce délai, l'étrangère doit être titulaire d'une carte d'identité en cours de validité et qu'elle doit faire renouveler ce titre de séjour s'il arrive à expiration. Le ministre insiste aussi sur « l'examen à faire à la réception de la

[122] CAC, 1995 0165, article 2, directives du ministre de l'Intérieur relatives au décret d'application du 10 décembre 1938 aux préfets, 12 décembre 1938.

déclaration » : vérifier si la candidate à la nationalité française n'est pas l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'assignation à résidence, si l'intéressée dispose d'un titre de séjour de plus d'un an au moment du mariage, et déterminer si les renseignements recueillis sur la déclarante justifient un décret qui retirerait à l'intéressée le bénéfice de sa déclaration.

Les retards dans la procédure d'instruction sont assez fréquents dans les Bouches-du-Rhône. On trouve plusieurs lettres à ce sujet dans les dossiers. Par exemple, en juin 1939, le sous-directeur du Bureau du Sceau déplore les retards qui ne permettent pas dans certains cas au gouvernement d'exercer son contrôle : le délai de six mois étant parfois dépassé lorsque le ministère reçoit le dossier, il devient alors impossible de s'opposer à l'acquisition de la nationalité française de la déclarante[123]. Le sous-directeur du Sceau rappelle au préfet que l'officier d'état civil doit envoyer dans les deux jours la déclaration et l'acte de mariage et que les services de la ville de Marseille, où de nombreux retards de transmission ont été constatés, doivent strictement respecter le texte du décret-loi. Le ministre de l'Intérieur rappelle dans une lettre au préfet que dans une circulaire du 19 juin 1939, il recommandait, afin d'éviter que des « étrangères indésirables » ne deviennent françaises, de le prévenir dans les deux mois suivant la mariage de la situation des candidates[124]. Nous verrons plus loin que les déclarantes bénéficient parfois de ces retards. Il arrive aussi que l'instruction dure plus de six mois pour différentes raisons : le plus souvent en raison d'un retard dans le renouvellement du titre de séjour pendant le délai de six mois[125].

L'application de cette nouvelle législation apparaît assez laborieuse, surtout parce qu'elle implique plusieurs services au niveau local (préfectoral et municipal) et que la procédure comporte un délai au cours duquel le ministère doit se prononcer. L'application locale du décret-loi ne permet pas toujours au gouvernement d'exercer le contrôle qu'il souhaiterait avoir sur l'acquisition de la nationalité française par des étrangères.

---

[123] ADBR, 6 M 1289, dossier 342/4 DX39, lettre du sous-directeur du Sceau au préfet, 30 juin 1939.
[124] *Ibid.*, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet, 19 août 1939.
[125] ADBR, 6 M 1292, dossier 344/156 DX38, 6 M 1289, dossier 49/168 DX39.

c- Qui sont les femmes qui demandent la nationalité française par mariage ?

Je n'ai pas trouvé de données chiffrées permettant d'évaluer la proportion de femmes qui demandent la nationalité française à l'occasion de leur mariage à partir du décret-loi de 1938 (que ce soit au niveau national ou départemental) ; mais on peut supposer qu'elles sont nombreuses à le faire dans cette période où le statut d'étranger devient de plus en plus précaire et où la menace de l'expulsion se fait plus importante. Le nombre de mariages entre des étrangères et des Français est assez élevé dans la commune de Marseille. Parmi les dossiers saisis pour le département des Bouches-du-Rhône, la plupart des mariages sont célébrés à Marseille. Si la faible représentation des autres communes peut être considérée comme un biais de la saisie, puisque les dossiers des autres communes sont plus souvent incomplets que ceux de Marseille, les mariages célébrés à Marseille sont toutefois très largement majoritaires dans l'échantillon réalisé (plus de 95 %). Dans la première moitié des années 1930, le nombre de mariages célébrés dans la commune étant d'environ 5 000 par année[126], en admettant que celui-ci soit à peu près le même dans la seconde moitié de la décennie, on peut évaluer la part des mariages entre des étrangères et des Français à environ 10 % du total des mariages par année (environ 450 mariages entre des étrangères et des Français sont comptabilisés de novembre 1938 à décembre 1939 pour Marseille, *cf.* **tableau 7.4** page 480). Je ne dispose pas de données sur les mariages entre des étrangers et des Françaises, il est par conséquent impossible de comparer les pratiques matrimoniales des étrangères et des étrangers. L'étude des comportements matrimoniaux dans l'immigration doit cependant être plus fine et ne doit pas seulement s'appuyer sur la nationalité des individus puisque les individus dotés d'une nationalité étrangère ne sont pas forcément des immigrants, certains sont nés en France ou y sont depuis leur plus jeune âge[127].

Les déclarantes sont-elles en France depuis longtemps ? Les données sont lacunaires puisque pour un tiers des dossiers saisis, la date d'entrée en France n'est pas indiquée (*cf.* **tableau 7.5** page suivante). S'agissant de celles dont la date d'entrée en France est indiquée, 75 % sont arrivées dans l'entre-deux-guerres. Certaines femmes sont

---

[126] Ville de Marseille, *L'Œuvre municipale 1929-1935…op. cit.*, p. 377.

[127] Pour une étude des pratiques matrimoniales des immigrants italiens, *cf.* Judith Rainhorn, « Enclaves et creusets matrimoniaux à Paris et à New York*…op. cit.*

arrivées enfants avec leurs parents ou des membres de leur famille comme cela est parfois indiqué. Parmi celles dont l'année d'entrée en France est indiquée, plus de la moitié sont arrivées avant l'âge de 16 ans (56,7 %), certaines y sont même nées (8 cas). Ces dernières sont des Françaises devenues étrangères par un premier mariage, ou bien des étrangères mineures au moment de leur mariage qui seraient devenues automatiquement françaises à leur majorité.

Tableau 7.5
Période d'arrivée en France des déclarantes

Période d'arrivée en France	Déclarantes	
	Effectifs	%
Avant 1919	44	*15,2*
De 1919 à 1929	82	*28,4*
De 1930 à 1939	57	*19,7*
Nées en France	8	*2,8*
Date d'entrée en France non indiquée	98	*33,9*
Total	**289**	***100***

Source : ADBR, 6 M 1287-1295

Ces femmes qui viennent de se marier et demandent la nationalité française sont assez jeunes : les deux tiers ont moins de 31 ans, l'autre tiers représentant des femmes qui ont plus de 30 ans (dont 5,2 % ont plus de 50 ans) (*cf.* **tableau 7.6** ci-dessous), 18 % des femmes ont un ou plusieurs enfants.

Tableau 7.6
Âge des déclarantes à la date du mariage

Age	Déclarantes	
	Effectifs	%
16 à 30 ans	194	*67,1*
31 à 50 ans	77	*26,7*
Plus de 50 ans	15	*5,2*
Date de naissance non indiquée	3	*1*
Total	**289**	***100***

Source : ADBR, 6 M 1287-1295.

Parmi les femmes de plus de 30 ans, on trouve différents cas de figure : des femmes divorcées ou veuves se remarient ou des couples se marient après plusieurs années de vie commune. Par exemple, une Italienne de 45 ans vivait en concubinage avec un Français depuis 19 ans et a eu 6 enfants de cette union[128] ; on peut supposer que le contexte de durcissement des mesures à l'encontre des étrangers peut inciter des couples à se marier après plusieurs années de concubinage.

Les déclarantes sont surtout des Italiennes (60,9 %), viennent ensuite les Espagnoles (17,6 %) puis diverses nationalités concernant au plus dix femmes (13,2 %) : Suisses, Turques, Grecques, Russes, etc. (*cf.* **tableau 7.7** ci-dessous). Les nationalités les plus représentées correspondent aux vagues d'immigration les plus importantes de la période de l'entre-deux-guerres : les immigrations italienne et espagnole. Parfois l'époux est un naturalisé français, ce qui est en général précisé dans le rapport de police, et on peut aussi remarquer que les époux ont quelquefois tous deux un nom arménien, italien ou espagnol.

Tableau 7.7

Nationalités des déclarantes

Nationalités	Déclarantes	
	Effectifs	*%*
Italiennes	176	*60,9*
Espagnoles	51	*17,6*
Autres nationalités (10 déclarantes ou moins)*	37	*12,8*
Nationalité non indiquée	25	*8,7*
Total	**289**	***100***

* 2 « Allemandes », 1 « Anglaise », 2 « Arméniennes », 2 « Belges », 1 « Britannique », 1 « Bulgare », 5 « Grecques », 6 « Turques », 1 « Tchécoslovaque », 10 « Suisses », 1 « Suédoise », 3 « Russes », 1 « Portugaise », 1 « Polonaise » (nationalités indiquées comme telles).

Source : ADBR, 6 M 1287-1295

[128] ADBR, 6 M 1294, dossier 189/58 DX39.

Les femmes demandant la nationalité française par le mariage en 1938 et 1939 qui sont majoritairement âgées de 16 à 30 ans sont généralement arrivées en France assez jeunes après la Première Guerre mondiale et appartiennent aux vagues d'immigration les plus représentées. Analysons maintenant sur quels critères s'appuie la sélection de ces femmes à l'entrée dans la nationalité française.

d- Les critères d'exclusion et d'intégration dans la nationalité française des femmes mariées

Très peu de déclarantes se voient refuser l'acquisition de la nationalité française : dans l'échantillon constitué, 11 déclarations sur 289 sont refusées. Transmis aux ministères de la Justice et de l'Intérieur, l'avis du préfet s'appuie généralement sur le rapport de police et sur l'avis du procureur en cas de condamnation. Les rapports de police sont assez succincts ; ils présentent brièvement la candidate à la nationalité française, son époux et se terminent le plus souvent par la formule suivante :

> « Ses fréquentations, sa conduite, sa moralité, son attitude au point de vue national n'ont fait l'objet d'aucune remarque défavorable. »

Les rapports de police sont en fait exceptionnellement complets et ils le sont lorsque le ministère demande des précisions supplémentaires. Pour les dossiers susceptibles d'être soumis au Conseil d'État (lorsque l'avis du préfet est défavorable), le ministère de la Justice demande des « renseignements détaillés et précis » portant sur trois points :

> « 1° Renseignements circonstanciés sur conduite et moralité de la femme, sur le milieu où elle a vécu avant son mariage ;
> 2° Conduite et moralité de son époux. Garanties de stabilité que présente le ménage ;
> 3° Loyalisme des intéressés. »[129]

La conduite, la moralité et le loyalisme de la femme comme de son époux sont au cœur de ces enquêtes détaillées qui peuvent aboutir au refus d'octroyer la nationalité française.

Pour quels motifs la nationalité française est-elle refusée à des femmes mariées ? Les refus les plus nombreux (7/11) concernent des déclarantes dont l'autorisation de séjour

[129] ADBR, 6 M 1290, dossier 77/132 DX39.

n'est pas conforme aux conditions exigées par le décret-loi du 12 novembre 1938 : d'après l'article 7, tout étranger qui n'est pas titulaire d'un titre de séjour de plus d'un an ne peut pas se marier. Les refus d'octroi de la nationalité française aux étrangères qui se marient correspondent le plus souvent à des déclarations jugées irrecevables car le mariage a été célébré en violation de l'article 7 du décret-loi. Dans un dossier, le ministère rappelle d'ailleurs à l'ordre la préfecture en lui demandant comment la déclarante a pu se marier sans titre de séjour de plus d'un an[130]. Les refus correspondent principalement à une condition relative au droit du séjour qui n'est pas remplie.

Les retards fréquents dans l'instruction des dossiers peuvent jouer en faveur des candidates à la nationalité française n'ayant pas de titre de séjour au moment du mariage. Par exemple, cette femme de 25 ans, née en Tunisie (sa nationalité n'est pas indiquée) et arrivée à Marseille en octobre 1938, qui se marie avec un Français un mois plus tard. Elle ne possède pas de titre de séjour et est arrêtée le lendemain de son mariage par le Service des mœurs pour fait de prostitution. Le rapport de police considère sa conduite et sa moralité « comme des plus douteuses » mais elle obtient la nationalité française en raison du dépassement du délai de six mois, le ministère de l'Intérieur ayant été averti trop tard[131].

Quelques femmes qui ont fait l'objet de condamnations pour infraction au décret du 2 mai 1938 étant dépourvues de carte d'identité, mais ayant régularisé leur situation avant leur mariage, sont naturalisées. Par exemple, une Espagnole de 22 ans travaillant comme journalière dans différentes usines est condamnée (à un mois de prison et 100 francs d'amende) quelques mois avant son mariage car elle était dépourvue de carte d'identité « ayant supposé à tort qu'elle était dispensée du port de cette pièce, par suite de son prochain mariage avec un Français » note le rapport de police[132]. Finalement, « il lui a été fait remise » de cette condamnation sous réserve d'acquitter intégralement les frais de justice ; le procureur et le préfet jugent alors que « cette condamnation ne peut être de nature à motiver le rejet de la présente demande »[133]. Quelques femmes (4 cas) ayant fait l'objet d'une décision de refoulement mais qui ont finalement obtenu un titre de séjour sont aussi naturalisées. Des antécédents judiciaires liés au séjour des étrangers en France ne

[130] ADBR, 6 M 1289, dossier 21/104 DX39
[131] ADBR, 6 M 1293, dossier 330/62 DX39.
[132] ADBR, 6 M 1289, dossier 238/194 DX39.
[133] *Ibid.*

sont pas des éléments pouvant mettre obstacle à la naturalisation de ces étrangères par le mariage.

Huit déclarantes sont naturalisées malgré des condamnations diverses, autres que celles liées au séjour des étrangers. Trois d'entre elles ont reçu des avis défavorables de la part du procureur non suivis par le ministère. Par exemple, une commerçante italienne de 43 ans, en France depuis 1917, se marie avec un navigateur en 1939. Elle tient une boucherie dans le quartier du Panier à Marseille et a été condamnée à 50 francs d'amende pour avoir vendu de la viande de deuxième qualité au prix de la première qualité. L'avis sur sa requête est défavorable de la part du procureur et est suivi par le préfet, cependant, le Conseil d'État n'a pas estimé que les faits reprochés étaient de nature à lui faire refuser la nationalité française[134].

Deux autres femmes dont les demandes sont jugées négativement pour des antécédents judiciaires sont finalement naturalisées françaises en raison d'un retard dans l'instruction des dossiers, le délai des six mois étant dépassé avant que le ministère puisse s'opposer à leur naturalisation. Le premier cas est celui d'une Italienne qui a exploité divers débits de boissons et a été condamnée à trois reprises : pour défaut de déclaration de mutation de débit (16 francs d'amende), pour violence (elle est finalement acquittée) et pour entrave au Service des fraudes (15 jours de prison avec sursis et 200 francs d'amende). Le procureur estime que ces condamnations sont de nature à motiver le rejet de sa demande. Mais la déclarante bénéficie finalement du retard de transmission du dossier puisque au moment où le ministère reçoit sa demande, le délai des six mois est dépassé ; elle devient donc française[135].

L'autre cas concerne une femme de nationalité tchécoslovaque née en Allemagne. Dix ans avant son mariage avec un Français en mai 1939, elle est condamnée par le tribunal correctionnel de Marseille à huit jours de prison avec sursis pour outrage public à la pudeur. Le procureur émet un avis défavorable suivi par le préfet, mais le délai a expiré lorsque le ministère reçoit le dossier. Le ministère demande alors à la préfecture si la déchéance de la nationalité française serait envisageable pour cette étrangère. Comme je l'ai noté plus haut, depuis le décret-loi de 1938, les étrangères devenues françaises par le

[134] ADBR, 6 M 1294, dossier 255/62 DX39.
[135] ADBR, 6 M 1289, dossier 342/4 DX38.

mariage peuvent aussi être déchues de leur nationalité. Le préfet répond négativement car « actuellement, elle fait l'objet de bons renseignements »[136].

Par la suite, le ministère prend ses précautions en prévision du dépassement de délai dans le cas d'une femme de nationalité britannique de 26 ans. Née dans la colonie anglaise du Cap (située à l'extrême sud-ouest de l'Afrique du Sud), elle se marie avec un navigateur français né au Sénégal. Celle-ci a été condamnée en 1938 par le Tribunal civil de Marseille à 150 francs d'amende et à 1 200 francs de dommages et intérêts, pour coups et blessures et port d'armes prohibée. Elle reprochait à une « dame d'avoir détourné d'elle son ami, se rendit chez sa rivale munie d'une barre de fer et d'un rasoir et la blessa aux jambes avec le rasoir et à la tête avec la barre de fer » note le rapport de police. Le procureur estime que la demande de la déclarante doit être suspendue jusqu'au moment où la décision intervenue sera définitive et qu'en cas de confirmation, elle aura acquitté l'amende, les frais de justice et le dommages et intérêts mis à sa charge. Le dossier est adressé à la chancellerie avec un avis défavorable du préfet en raison de cette condamnation. Le ministère de la Justice demande des renseignements plus précis, les indications données étant trop succinctes pour justifier un refus de nationalité pour indignité. Lorsque le rapport de police détaillé est parvenu à la chancellerie, le refus a déjà été notifié, le ministère n'ayant pas attendu la fin du délai pour éviter que la déclarante ne devienne française[137].

Deux déclarantes se voient refuser la nationalité française en raison de leur conduite et de leur moralité s'ajoutant à des antécédents judiciaires et à un arrêté d'expulsion. L'une d'elles est une Italienne âgée de 18 ans entrée en France avec sa famille l'année de sa naissance. Elle est visée par un arrêté d'expulsion à cause d'une condamnation à trois mois de prison avec sursis pour escroquerie et complicité. On peut constater, à la lecture du rapport de police détaillé à son sujet, (*cf.* **figure 7.6** pages 493-494) que le jugement moral sur la conduite de la déclarante est central chez le fonctionnaire de police. Le commissaire note par exemple : « dès son adolescence elle se révèle légère et, sans qu'il ait été possible d'avoir la preuve qu'elle se prostituait, de nombreux renseignements s'accordent à établir qu'elle a été la maîtresse de nombreux individus, très souvent de mœurs et de moralité douteuses ». S'agissant de son enfance, il est aussi noté que des personnes « la considéraient comme une enfant vicieuse et anormale ». Le commissaire mentionne que « durant sa vie déréglée de jeune fille », elle a été poursuivie pour vagabondage de

[136] ADBR, 6 M 1293, dossier 131/32 DX39.
[137] ADBR, 6 M 1293, dossier 145/26 DX39.

mineure. Il est aussi souligné qu'elle est mariée à un « naturalisé français ». Le commissaire suppose que les disputes fréquentes du couple sont la conséquence d'« une adaptation et [d'une] assimilation incomplètes ». Si le regard du fonctionnaire de police est essentiellement centré sur la moralité de la candidate à la naturalisation, dans son avis, le préfet retient la condamnation et souligne que « son assimilation est incomplète » (elle est pourtant en France depuis l'année de sa naissance) en notant que ce couple n'offre pas de garantie de stabilité en raison de disputes fréquentes. L'avis défavorable est suivi par le ministère et la déclarante n'obtient pas la nationalité française.

Le deuxième cas est celui d'une Italienne de 50 ans, vivant en France depuis son enfance et qui a travaillé en tant que femme de ménage puis comme prostituée ; elle se marie avec un de ses anciens patrons devenu veuf avec qui elle vit depuis 4 ans. Elle a exploité un bar-restaurant de 1935 à 1937 et a été condamnée à plusieurs amendes pour fraude commerciale et vente similaire d'absinthe. Le premier rapport de police, qui a conduit le préfet à donner un avis défavorable, est jugé incomplet par le ministère qui demande une enquête approfondie. Un autre rapport de police est fourni. Celui-ci mentionne qu'« il est hors de doute que la conduite et la moralité de la femme D. ont toujours laissé à désirer. Elle a passé sa vie dans les maisons de tolérance ou de rendez-vous » ; s'il note qu'il n'y a « rien de grave à reprocher aux époux », que la déclarante a un fils français ayant servi l'armée française et que son époux est un ancien combattant, il souligne qu'« il semble que l'activité professionnelle suffit à écarter cette candidature ». Intégrer dans la nationalité française une Italienne qui a exercé la profession de prostituée est donc exclu.

Aucune déclaration d'étrangère n'est refusée au seul motif d'une assimilation insuffisante en dépit de la formule qui figure sur la lettre-type qui précise qu'elle « constituerait à elle seule un obstacle à l'acquisition de notre nationalité » (*cf.* **figure 7.3** page 477).

Figure 7.6

Rapport de police sur la déclarante Guiseppa C. par le commissaire divisionnaire du Commissariat spécial de Marseille (5 octobre 1938)

(6 M 1289, dossier sans numéro)

1/2

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
SÛRETÉ NATIONALE

COMMISSARIAT SPECIAL
de MARSEILLE

Au sujet de la nommée
Guiseppa
épouse

N° 10560 Mo

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 5 Octobre 1939

Le Commissaire Divisionnaire GAUBERT
Chef des Services de Police Spéciale

à Monsieur le PREFET des Bouches du Rhone
3ème Division - 3ème Bureau -
Naturalisations

Par votre lettre du 6 Septembre écoulé, vous avez bien voulu me demander de faire procéder à une enquête sur la nommée , épouse , qui a souscrit lors de son mariage, une déclaration en vue d'acquérir la nationalité française.

Vous me demandez notamment des renseignements précis sur sa moralité, son assimilation, le milieu où elle a vécu avant son mariage, ainsi que la garantie de stabilité de ce ménage.

J'ai l'honneur de vous faire connaitre les résultats de cette enquête :

Mme , née Guiseppa Marie, le 3 Janvier 1921 à Catona (Italie) fille de père inconnu et de Carmela, ménagère, demeure avec son mari, quartier St-Antoine, au vallon des Tuves -Les Mayans, commune de Septèmes.

Elle est entrée en France en 1921 avec sa famille qui se fixe à Marseille, quartier St Antoine, et dont tous les membres sont en règle au point de vue étrangers.

Dès son adolescence elle se révèle légère, et, sans qu'il ait été possible d'avoir la preuve qu'elle se prostituait, de nombreux renseignements s'accordent à établir qu'elle a été la maitresse de nombreux individus, très souvent de mœurs et de moralité douteuses, et en particulier d'un certain Victor, interdit de séjour, et impliqué dans une affaire de vol et escroquerie qui lui a valu une condamnation le 5 juillet 1939 par le Tribunal Correctionnel de Marseille (3 mois avec sursis)

Dans son enfance, elle fréquentait l'école de St Antoine, où des personnes qui l'ont bien connue, la considéraient comme une enfant vicieuse et anormale.

2/2

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
SÛRETÉ NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

..... le ..... 19.....

Suite I

Durant sa vie déréglée de jeune fille, elle a été poursuivie pour vagabondage de mineure. Confiée à l'Assistance Publique le I6 Février I938, puis au Refuge du Boul. Baille, où après une évasion elle fût à nouveau confiée et surveillée le 8 novembre I938.

Mariée le 3 Aout I939, avec son amant [redacted] Galliano (naturalisé Français), 42 ans, ouvrier aux Fours à Chaux des Tuves à Notre Dame Limite, qui a sa mère à charge et un fils de I7 ans, et qui était veuf depuis près de IO ans, le ménage habitait alors au n° 85 à la Grande Viste.

Déménageant presqu'aussitôt, il est allé demeurer à Notre Dame Limite, Boul. Augustin n° II, Maison Castany, où il est resté environ un mois. Actuellement toute la famille [redacted] demeure chez Mme [redacted] mère, à Saint Antoine.

Des renseignements recueillis sur la vie privée de ce ménage, il résulte que de fréquentes discussions (même des disputes) s'y déroulent, et qu'il est loin de vivre sous le signe de l'harmonie, malgré l'état de grossesse de Mme [redacted] Guiseppa. Les voisins n'ont pu me donner les raisons de ces disputes, qui sembleraient devoir être attribuées à une adaptation et à une assimilation incomplètes. Il y aurait lieu également de mettre en cause la légèreté de l'épouse (car bien que personne n'ait remarqué qu'elle reçoive clandestinement des visites) le mari l'emmène avec lui sur les lieux de son travail, lorsque ce travail a lieu de nuit. Cette jalousie du mari est doublée de reproches, tels que celui de sa condamnation récente, que les voisins ont ainsi apprise par les éclats de voix au cours des disputes. Ce dernier fait ne semblerait pas indiquer une stabilité future dans le ménage.

Bien que les différents voisins évitent de lier conversation avec cette famille et la tiennent même à l'écart, ils ont pu remarquer que Mr. [redacted] fait preuve de bons sentiments envers notre pays, mais aucun renseignement n'a pu m'être donné sur Mme [redacted] à ce sujet.

Toutefois, malgré la jalousie de son mari, il n'a pas été établi qu'elle ait persisté dans sa vie légère qui a précédé son mariage.

Le Commissaire Divisionnaire

Dans deux dossiers, le préfet émet un avis défavorable en raison de l'insuffisance de l'assimilation des candidates à la nationalité française mais ces avis ne sont pas suivis par le ministère. Par exemple, dans le premier dossier concernant une Italienne arrivée en France en 1938 et qui épouse en octobre 1939 un veuf né en Tunisie, le rapport de police note : « son assimilation est très médiocre, ne parle presque pas le français ». Le préfet reprend cet élément dans son avis (défavorable) : « son assimilation à nos us et coutume est nettement insuffisante et elle ne s'exprime pas dans notre langue ». Le ministère de la Justice demande des renseignements complémentaires « sur le défaut d'assimilation actuel de la déclarante à nos us et coutumes » et demande au préfet « si dans un avenir prochain, elle vous parait susceptible de parler notre langue et de s'assimiler à la population locale », tout en soulignant que les indications contenues dans son rapport sont trop succinctes pour justifier un décret de refus de nationalité française pour « indignité ». Le ministre de l'Intérieur demande également si la déclarante « est susceptible d'arriver, dans un délai assez proche, à parler notre langue ». Finalement le préfet envoie un nouvel avis : elle « comprend notre langue mais ne s'exprime qu'en Italien. Elle parait toutefois devoir s'assimiler rapidement à nos us et coutumes »[138]. On retrouve le même processus dans le deuxième cas[139]. Si les autorités locales sont d'avis de refuser la nationalité française à des femmes dont l'assimilation est jugée insuffisante, cela ne semble pas être un motif de refus suffisant pour le Conseil d'État, ce que les ministères de l'Intérieur et de la Justice ne sont pas sans ignorer.

Cette analyse de l'application du décret-loi du 12 novembre 1938 dans les Bouches-du-Rhône a mis en évidence les difficultés que rencontrent les ministères de l'Intérieur et de la Justice à exercer leur contrôle sur l'accès à la nationalité française des étrangères mariées. Ces difficultés sont liées à la lenteur de l'administration locale souvent rappelée à l'ordre par les ministères. On a pu aussi constater que la plupart des refus, en fait peu nombreux, le sont car les nouvelles conditions relatives à la célébration des mariages dont au moins l'un des deux époux est étranger échappent parfois aux officiers d'état civil de la municipalité marseillaise. Certaines condamnations, une moralité jugée non conforme, particulièrement la pratique de la prostitution, peuvent aussi motiver un avis défavorable et le refus de la naturalisation. Pour les étrangères, obtenir la nationalité française par le mariage semble toutefois une voie de naturalisation moins sélective que la naturalisation

[138] ADBR, 6 M 1292, dossier 276/4 DX39.
[139] ADBR, 6 M 1293, dossier 320/28 DX39.

par décret. Par exemple, une femme de nationalité russe qui se marie à 25 ans avec un Français en 1939 avait présenté une demande de naturalisation par décret deux ans auparavant ; sa requête avait été transmise avec un avis défavorable « en raison du médiocre intérêt qu'elle présentait pour notre pays » et avait été refusée par la chancellerie, note la préfecture, qui, cette fois, donne un avis favorable à sa demande : « rien ne s'oppose, à ma connaissance à ce que la déclaration de la demoiselle G. soit accueillie »[140]. Au contraire d'une célibataire, une étrangère qui se marie avec un Français correspond davantage aux attentes de l'État. Le jugement porté sur ces femmes qui sont des épouses et des mères potentielles est plus positif puisqu'il correspond davantage au rôle dévolu aux femmes dans le corps de la nation française.

Inscrite dans le Code civil, la règle selon laquelle l'épouse suit son mari en matière de nationalité va connaître des modifications majeures au cours de l'entre-deux-guerres : le vote de l'article 8 de la loi de 1927 modifié en 1938 par le décret-loi du 12 novembre.

La combinaison de plusieurs facteurs explique ces changements législatifs. D'abord, les revendications féministes pour une égalité des sexes en matière de droit de la nationalité, qui ont, en France, dans le contexte nationaliste de la guerre, élargi leur audience. Ensuite le phénomène d'immigration et le nombre croissant de mariages entre Françaises et étrangers qui amène les populationnistes à revendiquer un changement législatif afin d'augmenter la population nationale. L'indépendance de la nationalité de la femme mariée est en partie acquise dans la loi sur la nationalité votée en 1927. Puis, la xénophobie grandissante des années 1930 va conduire à la remise en cause de la naturalisation de droit pour les étrangères qui épousent un Français. Dans un climat de suspicion généralisée où toutes les personnes qui peuvent obtenir la nationalité de droit sont mises en doute, la figure de l'étrangère devient, au même titre que les hommes, une potentielle « indésirable » pour les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et du Bureau du Sceau. Ces derniers proposent même, à partir de 1934, de supprimer la naturalisation par mariage, avançant l'argument de l'égalité entre hommes et femmes en droit de la nationalité, l'égalisation des droits des hommes et des femmes étant dans ce cas synonyme

[140] ADBR, 6 M 1291, dossier 224/212 DX39.

d'une restriction du droit de la nationalité. Mais ces projets restent caducs, le Parlement ayant freiné leur aboutissement. Finalement les dispositions proposées aboutissent en partie en 1938, le pouvoir exécutif pouvant faire passer des mesures sans l'aval du Parlement (avec les décrets-lois).

Dans la spirale répressive qui s'abat sur les étrangers en distinguant les « bons éléments » et les « indésirables »[141], en vertu du décret-loi du 12 novembre 1938, toute étrangère épousant un Français peut se voir refuser l'acquisition de la nationalité française dans un délai de six mois par le ministère de la Justice (après avis du Conseil d'État). L'analyse des pratiques administratives relatives à cette modification de la loi de 1927 montre que les nouvelles dispositions relatives au séjour des étrangers et l'« immoralité » empêchent certaines femmes d'acquérir la nationalité française ; mais ce mode d'acquisition reste toutefois plus accessible aux femmes par rapport à la voie de la naturalisation par décret. Le fait que la femme doit être mariée pour acquérir la nationalité française est déjà en soi une sélection ; pour le gouvernement, intégrer dans le corps de la nation une épouse de Français et une mère potentielle, tout en gardant le pouvoir d'écarter celles qu'il juge indésirables, est plutôt souhaitable.

Si le contrôle du gouvernement sur la naturalisation des femmes par mariage est resté en vigueur jusqu'à nos jours, les dispositions concernant cette procédure de naturalisation par mariage ont changé à plusieurs reprises, de nouvelles restrictions intervenant lorsque ce mode d'acquisition de la nationalité française est étendu aux hommes en 1973 et à partir des années 1990 où se développent de nouveau des discours stigmatisant les étrangers[142].

---

[141] Décret du 12 novembre 1938 relatif à la situation et à la police des étrangers …*op. cit.* p. 12 921.

[142] Le contrôle du gouvernement sur l'acquisition de la nationalité française par mariage est resté en vigueur jusqu'à nos jours. En 1945, le Code de la nationalité (ordonnance du 19 octobre 1945) rétablit l'acquisition automatique de la nationalité française par le mariage mais conserve la possibilité pour le gouvernement de s'y opposer dans un délai de six mois. Avec la loi du 9 janvier 1973 la déclaration redevient obligatoire (le mariage n'a donc plus d'effet automatique sur la nationalité) et ne peut être faite qu'après six mois de mariage ; le gouvernement peut s'y opposer dans le délai d'un an. On peut remarquer que ces restrictions sont concomitantes de l'égalisation de ce mode d'acquisition de la nationalité française entre les sexes, puisque les hommes comme les femmes peuvent obtenir la nationalité française par le mariage à partir de cette loi. Vingt ans plus tard, la loi du 22 juillet 1993 n'autorise la déclaration d'acquisition de la nationalité française qu'après deux ans de mariage. Puis, la loi du 16 mars 1998 réduit le délai à 1 an. Au cours des années 2000, dans un contexte où la suspicion des mariages de complaisance se généralise, les conditions d'accès à la nationalité par le mariage se durcissent avec les lois du 26 novembre 2003 et du 24 juillet 2006 : 4 ans de mariage sont exigés pour faire une déclaration et le gouvernement peut s'y opposer dans un délai de 2 ans.

Conclusion

Née en 1889 à Paularo, village du Nord-Ouest de l'Italie à proximité de la frontière autrichienne, Jeanne D. émigre dans le Piémont où elle travaille pendant un an de 1917 à 1919 en tant qu'infirmière dans l'hôpital-hospice de la ville d'Alessandria. Neuf mois après avoir quitté cet emploi (en juillet 1920), elle immigre en France avec son mari. Sa feuille d'immatriculation lui est délivrée à Saint-Romain du Gal (au sud de Lyon) cinq mois après son entrée en France. Ella a ensuite habité à Vienne (Isère) où elle est infirmière aux Hospices civils de la ville pendant plus d'un an, puis employée aux filatures de laine Louis Dyant ; elle a quitté cet emploi en 1925 pour travailler pendant trois mois dans un hôtel en Haute-Savoie. Jeanne travaille ensuite sur la Côte d'Azur comme femme de chambre dans plusieurs hôtels (à Cannes et à Juan-les-Pins) jusqu'en 1929, tout en gardant son domicile à Vienne. En 1928, elle est séparée de corps et de biens de son mari en vertu d'un jugement prononcé dans un tribunal des Alpes-Maritimes. Elle quitte son domicile de Vienne en mai 1929 pour se rendre à Toulon (Var) jusqu'en septembre 1931, date à partir de laquelle elle vient habiter à La Ciotat à une trentaine de kilomètres de Marseille. Elle est sans emploi durant plus d'un an et reste auprès de son concubin ciotaden, grand blessé de guerre. En 1931, Jeanne demande la naturalisation pour pouvoir

obtenir le divorce et se marier avec son concubin. Elle continue de travailler comme femme de chambre dans un grand hôtel à proximité de La Ciotat (aux Lecques) de 1931 à 1933. Elle obtient une carte d'identité d'étranger en 1934 à Marseille puis part faire une saison de mai à septembre 1934 dans un hôtel en Savoie. Jeanne a « quelque argent placé » et est propriétaire de deux maisons à La Ciotat qu'elle a « acquis à force de travail personnel et d'économies ». Sa demande de naturalisation est rejetée deux fois en 1933 et 1935. Le ministère de la Justice accorde finalement la naturalisation à Jeanne en 1937 pour « mettre fin à une situation irrégulière et permettre le mariage avec un de nos compatriotes grand mutilé, et par égard pour lui »[1].

Tout au long de cette recherche, j'ai côtoyé des fragments de vies d'immigrants et d'immigrantes dans des dossiers administratifs. Ces dossiers, qui contiennent des informations - parfois très complètes, comme le parcours de Jeanne D., mais le plus souvent assez succinctes -, permettent de reconstituer des parcours d'immigrants et d'immigrantes. Tout en tenant compte des parcours et des contraintes rencontrées par ces hommes et ces femmes, j'ai cependant choisi d'orienter ce travail de thèse vers une histoire sociale des politiques nationales et des pratiques administratives locales. Quels sont les principaux apports de cette recherche sur le genre de l'immigration et de la naturalisation ? Qu'a apporté un regard local sur les politiques et les manières d'agir de l'administration ?

Dans la région marseillaise, comme en France, la grande période d'immigration des années 1920 concerne à la fois des hommes et des femmes. Des immigrants viennent s'installer dans la région ou y sont seulement « de passage ». Dans les mouvements migratoires, la part des hommes est plus importante, cette surreprésentation masculine s'expliquant principalement par les rôles sociaux et économiques genrés dans les sociétés de départ qui encouragent davantage les hommes à partir travailler loin du foyer mais aussi par les besoins du marché du travail de la région d'immigration. Le rôle des États d'immigration et celui des États d'émigration (le rôle de ces derniers, abordé brièvement dans cette thèse, mériterait d'être approfondi) joue également sur le genre des flux migratoires. Par exemple, on a pu voir que l'Italie veut garder la mainmise sur ses ressortissantes et en particulier sur leur maternité et le lieu de l'accouchement au moment où le gouvernement fasciste lance une politique démographique.

[1] ADBR, 6 M, liasse 1184, dossier 2934X31. Ce dossier est très complet concernant le parcours de la postulante, comme c'est souvent le cas dans les petites communes et en raison du soutien du maire de la Ciotat à son dossier.

Bien que moins nombreuses que leurs homologues masculins, les femmes ne représentent pas moins de 43 % des étrangers recensés dans les Bouches-du-Rhône au cours de l'entre-deux-guerres. Les parcours issus des dossiers administratifs ont mis en évidence la diversité des configurations migratoires et le caractère collectif du phénomène d'immigration. Comme les hommes, des femmes viennent seules ou en famille, la plupart du temps pour rejoindre des parents ou des connaissances déjà installés dans la région marseillaise. Dans cette ancienne région d'immigration, l'histoire migratoire familiale semble avoir nettement joué sur les départs et le choix de Marseille comme destination. L'immigration des femmes n'est pas nouvelle dans les années 1920 et comme l'étude des représentations de l'immigration à Marseille l'a montré, les immigrantes sont bien présentes dans les textes et les images depuis la période précédant la Première Guerre mondiale. Suivant les pratiques plus anciennes de leurs tantes, mères, grand-mères ou ayant déjà une pratique migratoire dans leur pays (comme le parcours de Jeanne D. qui a d'abord émigré dans une ville italienne le montre), des femmes quittent l'Italie, temporairement ou définitivement. L'immigration espagnole plus récente revêt aussi un caractère familial et les migrations d'exil, comme celle des Arméniens, ont également conduit en France des familles entières. En réalité, parallèlement à l'immigration organisée par l'État et le patronat qui caractérise la politique d'immigration dans la période des années 1920, des familles, des hommes, des femmes et des enfants immigrent en dehors de toute réglementation, surtout dans la région marseillaise.

Par l'étude des discours d'experts et d'hommes politiques, j'ai observé que l'immigration familiale est souhaitée par différents acteurs de la politique d'immigration (État, patronat, philanthropes) qui y trouvent chacun un intérêt : démographique, économique, moral. Le familialisme en plein développement dans la France d'après-guerre influence les acteurs des politiques d'immigration et cette thèse a montré que l'État vise à encourager la venue de familles étrangères (appartenant à certaines nationalités) pour remédier à la faible natalité française. Une procédure concernant les « familles rejoignantes » est mise en application dès le début des années 1920 mais celle-ci reste fortement dépendante de la conjoncture économique. Dans le cas marseillais, on a pu voir que, dans le contexte de la crise de 1927, les autorités préfectorales tentent de limiter l'immigration familiale et d'empêcher la venue et le travail salarié des femmes immigrant

par ce biais. La famille de l'immigrant étant le plus souvent perçue par les autorités locales comme une charge pour la collectivité.

Les grandes périodes d'immigration correspondent le plus souvent à des migrations de travail et cette recherche a mis en évidence le fait que la France a aussi besoin d'une main-d'œuvre étrangère féminine dans les décennies 1920 et 1930. Alors que l'immigration organisée prend forme, la venue de ces travailleuses immigrantes n'est pas envisagée comme celle des hommes. Des considérations morales, dans la continuité des peurs sociales à propos des migrations de femmes considérées comme vulnérables et dont la vertu serait menacée, préoccupent les acteurs des politiques d'immigration (et des États d'émigration, comme la Pologne) qui souhaitent encadrer la main-d'œuvre étrangère féminine. Les migrations de femmes sont considérées comme contre-nature. Comme l'écrit Michelle Perrot : « la sédentarité est une vertu féminine, un devoir des femmes liées à la terre, à la famille, au foyer »[2]. Ces préoccupations morales ont, dans une certaine mesure, limité l'immigration organisée de travailleuses étrangères malgré les besoins de main-d'œuvre féminine sur le marché du travail. Faute de sources, il est cependant difficile d'évaluer l'application des « mesures spéciales » pour « assurer […] la sécurité morale aux femmes introduites isolément » préconisées par le ministère du Travail[3].

Si la volonté d'encadrer et de contrôler les migrations de femmes est bien présente dans la France de l'entre-deux-guerres chez différents acteurs des politiques migratoires (États d'immigration, État d'émigration, organismes internationaux, associations de protection de migrants…), les immigrantes sont cependant nombreuses à travailler et la plupart ne sont pas concernées par des mesures de « protection » et d'encadrement. L'étude réalisée à partir des statistiques de la population active dans les Bouches-du-Rhône indique que si les étrangers ont un taux d'activité plus élevé que celui des Français, les taux d'activité des étrangères et des Françaises sont proches (bien que sous-évalués). Comme on a pu le voir dans les sources, dans les familles d'immigrants, le plus souvent, les femmes et les enfants travaillent. Les salaires des secteurs où l'on trouve des étrangers étant généralement bas, tous les membres de la famille ramènent un revenu au foyer. Le marché du travail, particulièrement flexible à Marseille en raison de l'économie portuaire, offre également des possibilités d'embauche temporaire. Les immigrantes comme les

---

[2] Michelle Perrot, *Mon histoire des femmes*, Paris, Seuil/France Culture, 2006, p. 184.
[3] ADBR, 10 M 84, Brochure du ministère du Travail, *L'organisation du placement public et des services de la main-d'œuvre en France*, 1930, p. 76-77.

immigrants occupent des secteurs en manque de main-d'œuvre selon une logique similaire. La main-d'œuvre étrangère féminine est en effet surtout présente dans des secteurs désertés par les Françaises.

Les hommes étrangers sont pour la plupart d'entre eux ouvriers dans l'industrie et manutentionnaires. À l'image des Françaises, si les étrangères, comme leurs homologues masculins, travaillent surtout dans la manutention et l'industrie (on a analysé l'exemple de l'industrie textile qui embauche traditionnellement une main-d'œuvre migrante[4]), la répartition des « actives » sur le marché du travail est beaucoup plus hétérogène. La part des étrangères « actives » est aussi élevée dans les secteurs du commerce et de la domesticité. Comme dans le cas des Françaises, beaucoup de femmes ne sont pas recensées comme « actives ». Elles sont nombreuses pourtant à exercer des « petits boulots » en plus du travail au foyer : des activités marchandes, des ménages dans des commerces ou chez des particuliers. J'ai observé dans les sources que beaucoup d'immigrantes travaillent dans la domesticité par le biais du placement privé ou des réseaux personnels. Si les femmes occupent des segments du marché du travail désertés par les Françaises (des segments où règnent généralement la précarité et les bas salaires), les offices publics de placement ont cependant des difficultés à répondre pleinement aux besoins de main-d'œuvre dans la domesticité ou le secteur agricole qui tout au long de la période étudiée sont en manque de « bras ». On a pu constater que dans ce dernier secteur, l'interchangeabilité de main-d'œuvre est pratiquée par les employeurs pour faire baisser le coût du travail : des étrangères sont embauchées à la place des étrangers.

C'est au cours des décennies 1920 et 1930 que se développe la catégorisation de la main-d'œuvre étrangère qui distingue de plus en plus le statut de travailleur étranger de celui de travailleur français. La réglementation concernant les étrangers est souvent ajustée ou modifiée au cours de cette période secouée par plusieurs crises économiques. L'analyse des dossiers relatifs au paiement des cartes d'identité révèle que les étrangères semblent davantage échapper aux contraintes administratives que les étrangers. En raison de leurs activités professionnelles plus marginales, il semble plus facile pour les femmes de contourner les dispositifs imposés. À la lecture de différents dossiers, il s'avère qu'elles sont nombreuses à n'avoir jamais eu de carte d'identité contrairement aux hommes. Ne

[4] On trouve malheureusement peu de sources sur les travailleuses immigrantes dans des domaines où la main-d'œuvre est mixte (comme la manutention ou l'industrie tellurique et des oléagineux) et sur le travail à domicile.

disposant pas de sources permettant de savoir précisément quelles sont les conséquences de cette position marginale des femmes, il est difficile de dire si ses effets sont positifs ou négatifs : laisse-elle plus de liberté aux étrangères ou l'illégalité les maintient-elle dans une position de dépendance vis à vis de certains employeurs ou de leur famille[5] ?

Les « papiers » sont davantage considérés comme une affaire d'hommes ; on a pu voir que les étrangères utilisent l'argument d'être une femme pour justifier le fait qu'elles n'ont jamais eu de carte d'identité. Le poids du genre dans les représentations faisant de l'homme un travailleur et de la femme une épouse au foyer est dans ce cas utilisé comme un argument par les étrangères. L'analyse de cette source a aussi mis en évidence un argument utilisé par les hommes ou par les femmes (pour les hommes de leur famille) : le service militaire effectué en France. Pour mettre toutes les chances de leur côté, les étrangers et les étrangères utilisent des arguments qu'ils pensent être dans la logique de l'État. On a pu observer ce même phénomène concernant la naturalisation.

Dans un contexte où la question de la « dépopulation » est devenue centrale au sein des pouvoirs publics et où la croissance de l'immigration est devenue très importante, l'État lance une politique de naturalisation sans précédent à partir de la deuxième moitié des années 1920. Le droit de la nationalité relatif à la naturalisation par décret n'est pas genré. Cependant, l'analyse des pratiques administratives a mis en évidence que le sexe des postulants, leur situation matrimoniale et leur âge jouent un rôle fondamental dans les critères de sélection des « naturalisables ». Si, du côté des étrangers demander la naturalisation est le plus souvent motivé par la volonté d'échapper aux contraintes imposées aux étrangers, ceux-ci n'hésitent pas à « coller » aux attentes de l'État lorsqu'ils ou elles demandent la naturalisation. En effet, ils savent que du côté de l'État, il s'agit, par le biais de la naturalisation, de faire de « nouveaux Français » avant tout utiles à la nation.

L'analyse de la pratique administrative de la naturalisation par décret dans les Bouches-du-Rhône (fréquente en raison d'un nombre élevé d'Italiens installés depuis longtemps dans la région) a montré le poids de la Première Guerre mondiale dans les critères de sélection : au début des années 1920, la naturalisation est souvent accordée comme une récompense pour ceux qui se sont engagés dans les rangs de l'armée française ou pour ceux et celles qui ont perdus des fils dans les combats. Le cas de Jeanne D. présenté au début de cette conclusion montre bien comment le rôle du concubin pendant la

[5] Comme a pu le noter Claudie Lesselier pour les migrations plus récentes : « Politiques d'immigration en France : appréhender la dimension de genre » in *Femmes, genre, migrations et mondialisation…op. cit.*

guerre et sa situation de mutilé influencent finalement la décision concernant la naturalisation de sa future épouse. À partir du milieu des années 1920, l'intérêt national va fortement influencer la pratique de la naturalisation au niveau municipal (dans le cas de Marseille), préfectoral et ministériel.

Les critères de sélection répondent avant tout aux besoins de l'État qui veut grossir les rangs de l'armée et repeupler la France. Ces critères influencent le genre de la naturalisation : les principaux bénéficiaires sont des hommes et parmi les femmes, ce sont avant tout des épouses et mères qui sont naturalisées ; les femmes célibataires sont quant à elles quasi systématiquement écartées et cela dès le niveau municipal de la procédure. Les facteurs d'exclusion et d'intégration à la nationalité française des individus révèlent plus largement les attentes de l'État envers ses nationaux (hommes et femmes) dans le contexte de l'entre-deux-guerres. La différenciation du rôle des hommes et des femmes au sein de la nation est fortement marquée dans les pratiques de l'administration qui mettent en évidence le modèle idéal du Français et de la Française : l'homme soldat et la femme épouse et mère.

Par l'étude de l'acquisition de la nationalité par mariage, on a pu constater que le mariage, *a priori* considéré comme relevant de la sphère privée, est aussi fortement lié à la politique nationale. Le phénomène d'immigration, qui prend une dimension considérable dans les années 1920, entraîne la « perte » de nombreuses Françaises (et donc de leurs enfants) qui épousent des étrangers, les Françaises perdant leur nationalité par le mariage avec un étranger jusqu'en 1927. Dans le contexte de « nationalisation des femmes »[6] à partir de la Première Guerre mondiale, l'égalité des sexes en matière de nationalité revendiquée par les féministes depuis le début du XXème siècle trouve de nouveaux partisans : les populationnistes. Ce ralliement va conduire à la modification législative de 1927 sur l'acquisition de la nationalité par le mariage : les femmes françaises qui épousent des étrangers pourront désormais garder leur nationalité et ainsi donner naissance à des Français.

Les conséquences de la crise des années 1930 sont-elles les mêmes pour les immigrants et les immigrantes ? Dans le contexte de la crise, l'immigration est très fortement ralentie et dans la région marseillaise, les départs d'étrangers et d'étrangères sont nombreux. Cependant, les hommes quittant la région en nombre plus important, l'équilibre

[6] Françoise Thébaud (éd.), *Histoire des femmes en Occident….op. cit.*

entre les sexes s'instaure parmi les étrangers recensés. On a pu voir que, dans les Bouches-du-Rhône, chez les Italiens, en raison de départs conjugués au phénomène de naturalisation, les femmes sont plus nombreuses que les hommes au recensement de 1936. Le fait d'avoir fondé une famille peut jouer (mais ce n'est pas systématique) sur l'implantation durable des immigrants[7].

Cette recherche a présenté quelques éléments montrant une pratique administrative différenciée selon le genre des individus par le biais de la carte d'identité. Pour éviter de faire venir une main-d'œuvre étrangère masculine en temps de crise (dont la mobilité est redoutée) et pour répondre aux besoins du secteur agricole qui restent importants au cours des années 1930, les pouvoirs publics encouragent l'emploi temporaire d'une main-d'œuvre féminine étrangère déjà sur place et titulaire de cartes de « non-travailleurs » (épouses de travailleurs étrangers agricoles et industriels). Cette initiative suscite dans les Bouches-du-Rhône l'enthousiasme des employeurs, les travailleuses étant moins payées que les hommes. Il est malgré tout difficile de mesurer l'ampleur de cette initiative mais il apparaît que l'emploi d'étrangères dans le secteur agricole a été important pendant les années 1930[8]. Au même moment, les femmes étrangères, particulièrement les femmes mariées, se voient, semble-t-il, refuser l'autorisation de travailler par le biais de la régularisation, dans un contexte de crise où la politique de main-d'œuvre donne prioritairement du travail aux hommes. Faute de sources (les dossiers des cartes d'identité d'étrangers n'ayant pas été conservés), on ne peut cependant pas confirmer cette pratique dans les Bouches-du-Rhône (bien que des instructions ministérielles le recommandent en 1936) observée dans un autre département par Philippe Rygiel[9]. Par le biais de la procédure d'introduction des familles, comme je l'ai observé pour les périodes de crise, l'État peut aussi interdire aux femmes de travailler.

En temps de crise, la xénophobie touche-t-elle autant les hommes que les femmes ? Les femmes ont globalement une image plus positive et plus rassurante que les hommes. Les représentations de leurs relations avec les hommes peuvent aussi jouer sur la xénophobie visant les étrangers, ces derniers étant le plus souvent présentés comme brutaux et violents. J'ai cependant pu observer que les étrangères sont aussi visées par la

---

[7] Judith Rainhorn, *Paris, New York : des migrants italiens. Années 1880-1930*, Paris, CNRS édition, 2005, p. 199.

[8] Gérard Noiriel « L'immigration étrangère dans le monde rural pendant l'entre-deux-guerres » in *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine…op. cit.*

[9] Philippe Rygiel « Refoulements et renouvellement des cartes de "travailleur étranger" …*op. cit.*

xénophobie à partir de la deuxième moitié des années 1930 dans un contexte national et international tendu. Dans la presse locale, le rôle des étrangères dans le mouvement de grèves de 1936 est mis en avant et sert d'image forte et scandaleuse. Alors que le processus de différenciation et d'exclusion des « naturalisés » est à l'œuvre dans un climat de suspicion généralisée à l'encontre des étrangers, la figure de l'étrangère entrant dans la nation par le mariage devient aussi « indésirable », particulièrement chez les fonctionnaires des ministères de l'Intérieur et de la Justice qui redoutent les mariages de complaisance. La crainte des autorités envers les activités politiques des étrangers sur le territoire de la nation s'étend aux étrangères dans un contexte où le rôle politique des femmes est de plus en plus présent dans l'espace public. Par l'étude des archives de la direction des Affaires civiles et du Sceau, j'ai observé maintes tentatives des ministères de l'Intérieur et de la Justice visant à remettre en cause la naturalisation par mariage à partir du début des années 1930. Finalement, celle-ci cesse d'être automatique par un décret-loi de 1938 dans le contexte de durcissement de la législation à l'égard des étrangers.

L'analyse des pratiques administratives relatives à ce décret au niveau local met en évidence l'application difficile d'une nouvelle procédure. On constate de nombreux retards, déplorés par les autorités ministérielles car profitant aux requérantes. Peu de déclarantes se voient refuser la nationalité française, intégrer des étrangères dans la nation par le biais du mariage étant déjà une sélection correspondant aux attentes de l'État. Les cas de refus concernent la légalité du séjour (à partir de 1938, un titre de séjour de plus d'un an est nécessaire pour pouvoir se marier) et la conduite et moralité des étrangères s'ajoutant à des condamnations judiciaires. Cette procédure continue sous le régime de Vichy qui, comme l'a montré Gérard Noiriel, a pu élargir l'exclusion d'autres catégories de la population à partir de l'instauration de la catégorie des naturalisés sous la Troisième République[10].

Tout comme la logique de main-d'œuvre, la logique démographique de la politique d'immigration et de naturalisation qui voit le jour dans les années 1920 perdure après la Seconde Guerre mondiale[11]. Dans la manière d'envisager le repeuplement de la France avec des immigrants, on retrouve, dans les années 1950, les principes de sélection de l'immigration, du familialisme et de l'assimilationnisme[12]. Comme l'a noté Paul-André

[10] Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy…op. cit.*, p. 149.
[11] Alexis Spire, *Sociologie historique des pratiques administratives…op. cit.*, p. 93-101.
[12] *Ibid.* Notamment au sein du Haut Comité de la Population

Rosental : « la démographie hante la culture politique de la France »[13] et celle-ci a aussi influencé les politiques liées à l'immigration et à la naturalisation dans la longue durée. Comme on a pu le voir dans cette thèse, ces principes ne sont pas sans influence sur les pratiques administratives, même s'ils entrent parfois en contradiction avec la logique de protection du marché du travail national en période de crise.

Encore aujourd'hui, comme le souligne Claudie Lesselier, si les textes législatifs relatifs à l'immigration sont rédigés au masculin et sont entendus comme neutres, ils ont souvent des effets différents chez les hommes et les femmes[14]. Le schéma d'immigration classique qui privilégie la famille nucléaire, un homme venu travailler rejoint par son épouse et ses enfants, tend à produire chez les femmes des situations de dépendance vis-à-vis d'un conjoint ou d'une famille et contraint celles qui immigrent seules au séjour et au travail non déclarés, bien souvent synonyme d'exploitation[15]. Aujourd'hui, tout comme dans les décennies 1920 et 1930, l'appel à une main-d'œuvre étrangère féminine pour occuper des emplois désertés par des Françaises ou par les immigrantes qui les ont précédées (dans les secteurs de la santé, de l'hôtellerie, de la restauration, de la domesticité) perdure[16]. Les immigrantes occupent encore bien souvent les emplois les plus précaires et les plus mal payés. Cependant, les préoccupations morales entourant la mobilité des femmes observées dans cette recherche sur la France de l'entre-deux-guerres, ne sont, semble-t-il, plus d'actualité et cela favorise sans doute dans une certaine mesure l'augmentation de la part des femmes dans les flux migratoires.

Comment poursuivre cette recherche sur le genre de l'immigration et de la naturalisation ? J'ai pour projet de confronter les résultats de ma thèse avec l'étude du genre de l'immigration et de la naturalisation dans un autre grand pays d'immigration : le Canada. Cette recherche sera effectuée dans le cadre d'un stage post-doctoral au Canada au sein du Centre d'Études Ethniques des Universités Montréalaises (CEETUM)[17]. Je mènerai cette étude dans le pôle « Intersectionnalité » du CEETUM coordonné par Sirma Bilge, professeure de sociologie à l'Université de Montréal. Ce pôle de recherche, qui se propose

---

[13] Paul-André Rosental, *L'intelligence démographique…op. cit.*, p. 9.
[14] Claudie Lesselier, « Politiques d'immigration en France : appréhender la dimension de genre » in *Femmes, genre, migrations et mondialisation…op. cit.*
[15] *Ibid.*
[16] *Ibid.*
[17] Centre interuniversitaire affilié à l'Université de Montréal, à l'Institut National de la Recherche Scientifique - Urbanisation, Culture et Société (INRS-UCS) et à l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

de mettre en lien analytique différents rapports sociaux (genre, classe, ethnicité…) correspond tout à fait à mon approche et permettra d'enrichir mes recherches par la pratique pluridisciplinaire.

Dans cette nouvelle recherche, j'envisage d'articuler échelle nationale et locale pour rester au plus proche des pratiques sociales et observer l'État « agissant ». L'analyse de l'immigration reste bien souvent cantonnée dans un seul espace national et comme le souligne l'historienne Nancy Green : « si nous ne posons pas la question comparative, nos réponses ne peuvent que rester partielles »[18]. Par la comparaison et l'analyse de longue durée, ce projet a pour objectif de mieux comprendre la construction des États-nations et des citoyennetés dans une perspective sexuée. Ce projet a aussi pour objectif d'évaluer le poids du contexte historique : une analyse de long terme est en effet essentielle pour mieux saisir l'influence de la conjoncture (économique, sociale, politique, etc.) sur la composition sexuée des flux d'immigration, sur les représentations et sur les politiques d'immigration/d'intégration des immigrants et des immigrantes.

[18] Nancy L. Green, *Repenser les migrations…op. cit.*, p. 35.

ANNEXES

Annexe n° 1

Étrangers recensés par sexe. France (1861-1999)

Recensements	Hommes	Femmes	% de femmes
1861	291 552	214 829	42,4
1866	373 074	281 962	43
1872	404 344	336 324	45,4
1876	436 404	365 350	45,6
1881	556 652	444 438	44,4
1886	617 586	508 945	45,2
1891	598 698	531 513	47
1896	555 384	496 523	47,2
1901	550 058	483 813	46,8
1906	554 064	492 841	47,1
1911	624 393	535 442	46,2
1921	879 914	652 110	42,6
1926	1 404 813	1 004 522	41,7
1931	1 655 962	1 058 735	39
1936	1 273 351	924 885	42,1
1946	1 001 467	742 152	42,6
1954	1 083 000	682 000	38,6
1962	1 315 060	835 580	38,9
1968	1 618 340	1 045 720	39,3
1975	2 060 840	1 381 575	40,1
1982	2 119 568	1 594 632	42,9
1990	1 982 352	1 614 250	44,9
1999	1 729 807	1 528 732	46,9

Source : publications de la SGF (pour les années 1861 à 1911) et INSEE, *Mars 1999, recensement de la population. Tableaux thématiques. Exploitation complémentaire. Population immigrée, population étrangère. France métropolitaine*, Paris, INSEE, décembre 2001, p. 40-41.

Annexe n° 2

Taux d'évolution (en %) du nombre d'étrangers par sexe entre deux recensements. France (1861-1999)

Recensements	Hommes	Femmes
1861-1866	28	31,2
1866-1872	8,4	19,3
1872-1876	7,9	8,6
1876-1881	27,6	21,6
1881-1886	10,9	14,5
1886-1891	-3,1	4,4
1891-1896	-7,2	-6,6
1896-1901	-1	-2,6
1901-1906	0,7	1,9
1906-1911	12,7	8,6
1911-1921	40,9	21,8
1921-1926	59,7	54
1926-1931	17,9	5,4
1931-1936	-23,1	-12,6
1936-1946	-21,4	-19,8
1946-1954	8,1	-8,1
1954-1962	21,4	22,5
1962-1968	23,1	25,1
1968-1975	27,3	32,1
1975-1982	2,8	15,4
1982-1990	-6,5	1,2
1990-1999	-12,7	-5,3

Source : calcul des taux (valeur d'arrivée - valeur de départ/valeur de départ x 100) réalisé à partir des publications de la SGF. *Cf.* annexe n° 1 pour les effectifs.

Annexe n° 3

Français et étrangers dans les recensements. France (1851-1936)

Recensements	Français	Etrangers	Ensemble	% d'étrangers
1 851	35 403 881	379 289	35 783 170	1,1
1 856	Pas de recensement des étrangers		–	–
1 861	36 879 932	506 381	37 386 313	1,4
1 866	37 412 028	655 036	38 067 064	1,7
1 872	35 362 253	740 668	36 102 921	2,1
1 876	36 104 034	801 754	36 905 788	2,2
1 881	36 404 200	1 001 090	37 405 290	2,7
1 886	36 804 228	1 126 531	37 930 759	3
1 891	37 003 174	1 130 211	38 133 385	3
1 896	37 081 478	1 051 907	38 133 385	2,8
1 901	37 416 917	1 033 871	38 450 788	2,7
1 906	37 797 748	1 046 905	38 844 653	2,7
1 911	38 032 298	1 159 835	39 192 133	3
1 921	37 265 516	1 532 024	38 797 540	3,9
1 926	37 819 146	2 409 335	40 228 481	6
1 931	38 513 769	2 714 697	41 228 466	6,6
1 936	38 984 957	2 198 236	41 183 193	5,3

Source : publications de la SGF.

Annexe n° 4

Français et étrangers dans les recensements. Bouches-du-Rhône (1851-1936)

Recensements	Français	Etrangers	Ensemble	% d'étrangers
1 851	407 555	21 434	428 989	5
1 856	Données manquantes			_
1 861	468 416	38 323	506 739	7,6
1 866	498 595	43 412	542 007	8
1 872	512 057	42 855	554 912	7,7
1 876	489 195	67 184	556 379	12,1
1 881	513 290	75 738	589 028	12,9
1 886	525 806	77 512	603 318	12,8
1 891	541 037	92 361	633 398	14,6
1 896	Données manquantes			_
1 901	628 332	109 846	738 178	14,9
1 906	645 107	124 426	769 533	16,2
1 911	668 309	132 469	800 778	16,5
1 921	686 494	150 878	837 372	18
1 926	735 550	169 005	904 555	18,7
1 931	876 251	164 787	1 041 038	15,8
1 936	1 037 047	124 778	1 161 825	10,7

Source : publications de la SGF.

Annexe n° 5

Français et étrangers dans les recensements. Marseille (1851-1936)

Recensements	Français	Etrangers	Ensemble	% d'étrangers
1 881	Données manquantes			_
1 886	Données manquantes			_
1 891	Données manquantes			_
1 896	366 810	80 534	447 344	18
1 901	Données manquantes			_
1 906	Données manquantes			_
1 911	445 256	111 377	556 633	20
1 921	470 744	115 597	586 341	19,7
1 926	503 673	132 376	636 049	20,8
1 931	601 815	199 066	800 881	24,9
1 936	712 587	201 945	914 532	22,1

Source : publications de la SGF. Pour les données de 1911 : Attard-Maraninchi, Émile Témime, *Migrance…op. cit.* p. 26. Pour les données de 1921 : Émile Témime, « Les Italiens dans la région marseillaise pendant l'entre-deux-guerres » in *Les Italiens en France de 1914 à 1940*, Pierre Milza (éd.), Rome, École française de Rome, 1986, p. 547-575 (données par canton citées dans la note 8).

Annexe n° 6

Recensement de la population (Français et étrangers) par canton à Marseille en 1926

Cantons	Population totale	Français	Etrangers	% d'étrangers
1	49 595	36 205	13 390	27
2	79 648	69 706	9 942	12,5
3	30 641	26 862	3 779	12,3
4	42 797	32 448	10 349	24,2
5	98 317	71 993	26 324	26,8
6	52 903	47 869	5 034	9,5
7	68 514	45 522	22 992	33,6
8	37 745	34 589	3 156	8,3
9	42 248	34 228	8 020	19
10	57 628	43 490	14 138	24,5
11	51 095	42 503	8 592	16,8
12	24 918	18 258	6 660	26,7
Total	636 049	503 673	132 376	20

Source : ADBR, 6 M 460.

Annexe n° 7

Étrangers recensés par nationalité. Bouches-du-Rhône (1921-1936)

1921		
Etrangers	**Effectifs**	**%**
Italiens	106 058	70,3
Espagnols	20 162	13,4
Africains	7 904	5,2
Grecs	2 739	1,8
Suisses	2 430	1,6
Britanniques	2 022	1,3
Autres (- de 2000 par catégorie)	9 563	6,4
Total	**150 878**	**100**

1926		
Etrangers	**Effectifs**	**%**
Italiens	110 651	65,5
Espagnols	21 327	12,6
Autres Européens	12 460	7,4
Asiatiques	9 723	5,8
Africains (sujets français)	4 386	2,6
Suisses	2 624	1,5
Britanniques	2 030	1,2
Autres (- de 2000 par catégorie)	5 804	3,4
Total	**169 005**	**100**

1931		
Etrangers	**Effectifs**	**%**
Italiens	93 165	56,5
Espagnols	22 115	13,4
Autres Européens	18 155	11
Asiatiques	10 759	6,5
Africains (sujets français)	6 889	4,2
Suisses	2 127	1,3
Autres (- de 2000 par catégorie)	11 577	7,1
Total	**164 787**	**100**

1936		
Etrangers	**Effectifs**	**%**
Italiens	67 690	54,3
Espagnols	16 522	13,3
Turcs	9 239	7,4
Arméniens	7 036	5,6
Africains sujets français	4 996	4
Grecs	3 506	2,8
Nationalité non déclarée	3 658	2,9
Autres (- de 2000 par catégorie)	12 131	9,7
Total	**124 778**	**100**

Source : publications de la SGF.

Annexe n° 8

Étrangers recensés par sexe. Bouches-du-Rhône (1876-1936)

Recensements	Hommes	Femmes	Ensemble	% de femmes
1876	38 274	28 910	67 184	43
1881	Données manquantes			_
1886	45 609	31 903	77 512	41,2
1891	50 406	41 955	92 361	45,4
1896	Données manquantes			_
1901	60 615	49 231	109 846	44,8
1906	66 234	58 192	124 426	46,8
1911	71 596	60 873	132 469	46
1921	84 619	66 259	150 878	43,9
1926	89 460	79 545	169 005	47,1
1931	92 887	71 900	164 787	43,6
1936	66 794	57 984	124 778	46,5

Source : publications de la SGF.

Annexe n° 9

Italiens recensés par sexe. Bouches-du-Rhône (1886-1936)

Recensements	Hommes	Femmes	Ensemble	% de femmes
1886	41 501	28 587	70 088	40,8
1891	45 277	37 043	82 320	45
1896	Données manquantes			_
1901	52 940	44 006	96 946	45,4
1906	58 818	52 983	111 801	47,4
1911	60 342	54 293	114 635	47,4
1921	54 444	51 614	106 058	48,7
1926	55 644	55 007	110 651	49,7
1931	48 900	44 265	93 165	47,5
1936	33 612	34 078	67 690	50,3

Source : publications de la SGF.

Espagnols recensés par sexe. Bouches-du-Rhône (1886-1936)

Recensements	Hommes	Femmes	Ensemble	% de femmes
1886	1 034	678	1 712	39,6
1891	1 067	900	1 967	45,8
1896	Données manquantes			_
1901	1 471	958	2 429	39,4
1906	1 891	1 351	3 242	41,7
1911	4 326	2 521	6 847	36,8
1921	11 631	8 531	20 162	42,3
1926	11 633	9 694	21 327	45,5
1931	12 277	9 838	22 115	44,5
1936	8 920	7 602	16 522	46

Source : publications de la SGF.

Annexe n° 10

Les Italiens (hommes, femmes et enfants) dans la Statistique des étrangers au 31 décembre de chaque année pour la commune de Marseille (1921-1936)

Années	Hommes	Femmes	Enfants
1921	47 705	24 426	21 010
1922	51 660	25 607	21 704
1923	55 147	26 735	23 102
1924	59 150	27 687	25 114
1925	64 921	30 897	29 763
1926	67 853	32 650	31 561
1927	70 762	33 846	32 561
1928	71 311	33 919	32 941
1929	70 514	32 416	31 980
1930	70 105	32 168	33 194
1931	72 500	32 350	33 194
1932	81 705	37 350	9 440
1933	81 812	36 752	9 395
1934	81 650	36 685	9 382
1935	80 850	36 325	9 380
1936	80 725	36 190	9 110

Source : ADBR, 4 M 941 à 947.

Annexe n° 11

Les Italiens (hommes, femmes et enfants) inscrits et « désinscrits » par année dans la Statistique des étrangers pour la commune de Marseille (1922-1936)

Années	Hommes	Femmes	Enfants
1922	3 955	1 181	694
1923	3 487	1 128	1398
1924	4 003	952	2012
1925	5 771	3 210	4649
1926	2 932	1 753	1798
1927	2 909	1 196	1000
1928	549	73	380
1929	-797	-1 503	-961
1930	-409	-248	1214
1931	2 395	182	0
1932	9 205	5 000	-23 754
1933	107	-598	-45
1934	-162	-67	-13
1935	-800	-360	-2
1936	-125	-135	-270

Source : ADBR, 4 M 941 à 947.

Annexe n° 12

Les Espagnols (hommes, femmes et enfants) dans la Statistique des étrangers au 31 décembre de chaque année pour la commune de Marseille (1921-1936)

Années	Hommes	Femmes	Enfants
1921	8 724	4 366	2 025
1922	9 193	4 388	2 234
1923	9 690	4 638	2 371
1924	10 190	4 865	2 728
1925	10 800	5 318	3 318
1926	11 400	5 621	3 398
1927	12 514	5 921	3 719
1928	12 718	6 218	3 923
1929	12 941	6 359	4 015
1930	13 150	6 531	4 107
1931	13 750	6 730	4 203
1932	13 752	6 524	2 504
1933	13 703	6 492	2 485
1934	13 645	6 460	2 482
1935	13 540	6 405	2 250
1936	13 214	6 290	2 402

Source : ADBR, 4 M 941 à 947.

Annexe n° 13

Les Espagnols (hommes, femmes et enfants) inscrits et « désinscrits » par année dans la Statistique des étrangers pour la commune de Marseille (1922-1936)

Années	Hommes	Femmes	Enfants
1922	469	22	209
1923	497	250	137
1924	500	227	357
1925	610	453	590
1926	600	303	80
1927	1 114	300	321
1928	204	297	204
1929	223	141	92
1930	209	172	92
1931	600	199	96
1932	2	-206	-1 699
1933	-49	-32	-19
1934	-58	-32	-3
1935	-105	-55	-232
1936	-326	-115	152

Source : ADBR, 4 M 941 à 947.

Annexe n° 14

Exemple d'une fiche de saisie de l'échantillon 1.1 (dossiers de demandes de naturalisation, de réintégration, d'admission à domicile et aux droits de citoyenneté acceptés, 6M 745-1227)

Année	1939
N° dossier	6199
Type de demande	☒ naturalisation ☐ réintégration ☐ admission à domicile ☐ admission aux droits de citoyenneté
Postulant e seul e	☐ homme ☐ femme ☐ célibataire ☐ veuf ve ☐ séparé ☐ divorcé ☐ marié
Nationalité femme	italienne
Nationalité homme	italienne
Enfants	☒ enfants
En France depuis	☒ avant 1919 ☐ à partir de 1919
Pays de naissance femme	Italie
Pays de naissance homme	Italie
Postulant	☒ couple ☐ seul e
Année enregistrement dossier	1935
Année naissance homme	1878
Année naissance femme	1887
Age à l'enregistrement du dossier homme	57
Age à l'enregistrement du dossier femme	48
Age à la naturalisation homme	61
Age à la naturalisation femme	52
Durée enregistrement naturalisation	4

Annexe n° 15

Exemple d'une fiche de saisie des échantillons 1.2 et 1.3
(dossiers de demandes de naturalisation acceptés, ADBR, 6M 745-1227)

1/4

année naturalisation 1920 | année enregistrement 1920 | âge à la naturalisation femme 56
liasse 747 | n° dossier 974 | âge à la naturalisation homme
nombre ajournement s ● aucun ○ 1 ○ 2 ○ 3 ○ 4 ○ plus | durée enregistrement natu 0
durée séjour France à enregistrement homme | durée sejour France à enregistrement femme 50
postulant ○ couple ● seul e | sexe postulant e seul e ○ homme ● femme
commune domicile
commune ● Marseille ○ autre commune du dépt

année naissance homme | année naissance femme 1864
pays naissance homme | pays naissance femme italie
nationalité homme | nationalité femme italienne

situation familiale
○ célibataire ○ marié e ● veuf ve ○ séparé e ○ divorcé e ○ vit maritalement

date mariage | pays mariage
retour pays pour mariage ○ oui ○ non | lieu mariage ○ consulat ○ mairie ○ non indiqué

enfant s ● oui ○ non

nombre enfant s	○ 1	○ 2	○ 3	○ 4	● 5	○ 6	○ 7	○ 8	○ 9	○ 10	○ plus
nombre fille s	○ 1	● 2	○ 3	○ 4	○ 5	○ 6	○ 7	○ 8	○ 9	○ 10	○ plus
nombre fils	○ 1	○ 2	● 3	○ 4	○ 5	○ 6	○ 7	○ 8	○ 9	○ 10	○ plus
nombre enfant s mineur s	○ 1	○ 2	○ 3	○ 4	○ 5	○ 6	○ 7	○ 8	○ 9	○ 10	○ plus
nombre enfant s majeur s	○ 1	○ 2	○ 3	○ 4	● 5	○ 6	○ 7	○ 8	○ 9	○ 10	○ plus
nombre enfant s de nationalité française	○ 1	○ 2	○ 3	○ 4	● 5	○ 6	○ 7	○ 8	○ 9	○ 10	○ plus

accouchement au pays ● oui ○ non | après date entrée en France ● oui ○ non

localités où il elle a résidé
Toulon (20 mois) puis Marseille

loi 1893
oui, en 1907 à Marseille

2/4

parents vivants: non

Frères et soeurs: non

année entrée France homme	âge entrée en France homme	année entrée France femme	âge à entrée en France femme
		1870	6

profession homme:

profession femme: journalière

statut prof homme: ○ salarié ○ indépendant ○ indéterminé

statut prof femme: ● salarié ○ indépendant ○ indéterminé

secteur prof homme: ○ agriculture ○ industrie ○ artisanat ○ domesticité ○ commerce ○ autres ○ indéterminé

secteur prof femme: ○ agriculture ○ industrie ○ artisanat ○ domesticité ○ commerce ○ autres ● indéterminé

motif demande naturalisation homme:

motif demande naturalisation femme: "Aux fins d'obtenir la droit à la pension qui pourrait lui être attribuée au titre d'ascendante d'un militaire mort pour la France."

enfants majeurs et loi militaire: "Un fils a servi sous les drapeaux français et est mort pour la France"

loi militaire:

moralités et antécédents:

3/4

situation fortune homme

situation fortune femme

"Néant " "Est à la charge de ses enfants, loyer payé par ses enfants" "est plutôt indigente"

services pour remise

aucun

attitude politique

"des plus correctes. Ses sentiments sont français"

esprit de retour

condamnation s en justice

recommandé e ○ oui ● non

avis motivé préfecture

"B. V. Veuve S. habite en France depuis cinquante ans. Bonne conduite et bonne moralité. quatre fils ont servi dans l'armée française, l'un d'eux est mort pour la France. Agée, indigente est à la charge de ses enfants. Avis favorable avec exonération des droits de sceau."

4/4

avis motivé mairie ou sous-préfecture

adjoint délégué : "les renseignements recueillis sur la pétitionnaire sont bons sur tous les points de vue. Elle habite la France depuis 50 ans. Elle est mère de 5 enfants majeurs, un 6ème est mort pour la France. Indigente, elle est à la charge de ses enfants ne peut offrir aucune somme pour les droits du sceau"

observations diverses

le 3ème enfant : fils né en Italie (il a 31 ans)
il est indiqué à propos des enfants "sont inscrits aux listes électorales à Marseille"
le ministère demande l'avis officiel du décés de son fils mort pour la France
le mari est décédé en 1915

Annexe n° 16

Exemple d'une fiche de saisie des échantillons 1.4, 1.5 et 1.6 (dossiers de demandes de naturalisation acceptés, ADBR 6M 745-1227)

1/4

année naturalisation: 1936 | année enregistrement: 1935 | âge à la naturalisation homme: 49
liasse: 1160 | n° dossier: 1798 | âge à la naturalisation femme: 45
nombre ajournement s: ● aucun ○ 1 ○ 2 ○ 3 ○ 4 ○ plus | durée enregisrement natu: 1
durée séjour France à enregistrement homme: 25 | durée séjour France à enregistrement femme: 20
postulant: ● couple ○ seul e | sexe postulant e seul e: ○ homme ○ femme
commune domicile:
commune: ● Marseille ○ autre commune du dépt

année naissance homme: 1887 | année naissance femme: 1891
pays naissance homme: espagne | pays naissance femme: espagne
nationalité homme: espagnole | nationalité femme: espagnole
nationalité acquise: | nationalité acquise:
nationalité d'origine: | nationalité d'origine:

situation familiale: ○ célibataire ● marié e ○ veuf ve ○ séparé e ○ divorcé e ○ vit maritalement
date mariage: 1920 | pays mariage: france
retour pays pour mariage: ○ oui ● non | lieu mariage: ☐ consulat ☐ mairie ☒ non indiqué

enfant s: ● oui ○ non
nombre enfant s: ○ 1 ○ 2 ● 3 ○ 4 ○ 5 ○ 6 ○ 7 ○ 8 ○ 9 ○ 10 ○ plus
nombre fille s: ● 1 ○ 2 ○ 3 ○ 4 ○ 5 ○ 6 ○ 7 ○ 8 ○ 9 ○ 10 ○ plus
nombre fils: ○ 1 ● 2 ○ 3 ○ 4 ○ 5 ○ 6 ○ 7 ○ 8 ○ 9 ○ 10 ○ plus
nombre enfant s mineur s: ○ 1 ○ 2 ● 3 ○ 4 ○ 5 ○ 6 ○ 7 ○ 8 ○ 9 ○ 10 ○ plus
nombre enfant s majeur s: ○ 1 ○ 2 ○ 3 ○ 4 ○ 5 ○ 6 ○ 7 ○ 8 ○ 9 ○ 10 ○ plus
nombre enfant s de nationalité française: ○ 1 ○ 2 ● 3 ○ 4 ○ 5 ○ 6 ○ 7 ○ 8 ○ 9 ○ 10 ○ plus

accouchement au pays: ○ oui ● non | après date entrée en France: ○ oui ○ non

année entrée France homme: 1910 | âge à l'entrée en France homme: 23 | année entrée France femme: 1915 | âge à l'entrée en France femme: 24
profession homme: chauffeur de chaudière
profession femme: ménagère
statut prof homme: ● salarié ○ indépendant ○ indéterminé | statut prof femme: ○ salarié ○ indépendant ○ indéterminé
secteur prof homme: ○ agriculture ● industrie ○ artisanat ○ domesticité ○ commerce ○ autres ○ indéterminé
secteur prof femme: ○ agriculture ○ industrie ○ artisanat ○ domesticité ○ commerce ○ autres ○ indéterminé

2/4

profession à l'étranger homme	chauffeur
profession à l'étranger femme	ménagère
motif départ homme	"pour venir en France"
motif départ femme	"idem"
motif venue homme	"travailler"
motif venue femme	"suivre son mari"
contrat homme	○ oui ● non
contrat femme	○ oui ● non
motif demande naturalisation homme	"par amour pour la France"
motif demande naturalisation femme	"par sympathie"
occupation pdt guerre	
degré instruction homme	lettré
degré instruction femme	illettrée
assimilation homme	"peut être considéré comme complètement assimilé, a adopté nos usages [français: oui], fréquente des Français et des étrangers"
assimilation enfants	oui
assimilation femme	"peut être considérée comme complètement assimilée, a adopté nos usages [français: assez bien] fréquente des Français et des étrangers."

3/4

conditions venue homme	avec passeport
conditions venue femme	avec passeport
valeur professionnelle homme	"bonne, patrons satisfaits"
valeur professionnelle femme	ménagère
apport collectivité homme	non
apport collectivité femme	non
situation fortune homme	35 f par jour
situation fortune femme	néant
condamnation s en justice	
recommandé e	○ oui ● non

avis motivé préfecture

"L'espagnol A. J. , en instance de naturalisation, âgé de 49 ans, est marié à une de ses compatriotes et père de 3 enfants mineurs (2 garçons et une fille). Il paraît en règle à l'égard des lois militaires dans son pays d'origine. Pendant son séjour dans mon département, cet étranger n'a jamais donné lieu à aucune remarque particulière. Travailleur régulier et sérieux, il présente à mon avis des titres suffisants à la naturalisation. Avis favorable avec remise de 9/10 des droits de sceau"

4/4

avis motivé mairie ou sous-préfecture

adjoint-délégué : "Les renseignements sur les postulants sont bons; ils ont trois enfants français dont 2 garçons. La somme offerte pour les droits de sceau est en rapport avec leurs ressources. Avis favorable"

observations diverses

Les parents et la soeur de la postulante sont à Marseille.
Le postulant a travaillé à Villefranche sur Saône pendant 13 mois (chez un teinturier), dans l'Aveyron pendant 14 mois (compagnie d'électricité), à Marseille pendant 15 ans (Rocca 3 ans, [Voitel?] 7 ans, Fumel Madrague 1 an, réglisserie 6 ans, chez Rouard depuis 5 ans.
Les postulants viennent de La Union en Espagne.
offre 175 f.

Annexe n° 17

Exemple d'une fiche de saisie de l'échantillon 2.1 (dossiers ajournés et refusés, ADBR, 6 M 1296-1355)

Année dernière décision 1938
n° dossier 4113
Type de demande ☒ naturalisation ☐ réintégration ☐ admission à domicile ☐ admission aux droits de citoyenneté
Postulant seul ☐ homme ☐ femme ☐ célibataire ☐ veuf ve ☐ séparé e ☐ divorcé e ☐ marié e
Nationalité femme italienne
Nationalité homme italienne
Enfant s ◉ oui ○ non
Année entrée en France 1922 **Année entrée en France épouse**
Pays naissance femme italie
Pays naissance homme italie
Postulant ○ seul e ◉ couple
Année d'enregistrement 1935
Année naissance femme 1888
Année naissance homme 1884
Type dossier ○ refus ◉ ajournement
Ajour à ○ 1 ○ 2 ◉ 3 ○ 4 ○ 5 ○ 6 ○ 7 ○ 8
Nombre ajour ◉ 1 ○ 2 ○ 3 ○ 4 ○ 5
Condition
Motif lettre garde des Sceaux
Remarques
Age à l'enregistrement 51
Age à l'enregistrement femme 47
Durée enregistrement décision 3
Durée entrée France enregistrement homme 13
Durée entrée France enregistrement femme

Annexe n° 18

Exemple d'une fiche de saisie des échantillons 2.2, 2.3 et 2.4 (dossiers ajournés et refusés, ADBR, 6 M 1296-1355)

1/4

année dernière décision: 1938 — année enregistrement: 1936 — âge à la décision homme: 50
liasse: 1335 — n° dossier: 3543 — âge à la décision femme: 50
nombre ajournement s: ● 1 ○ 2 ○ 3 ○ 4 ○ plus

durée séjour France à enregistrement homme: 12 — durée séjour France à enregistrement femme: 12

postulant: ● couple ○ seul e — sexe postulant e seul e: ○ homme ○ femme
commune domicile:
commune: ● Marseille ○ autre commune du dépt

année naissance homme: 1888 — année naissance femme: 1888
pays naissance homme: turquie — pays naissance femme: turquie

nationalité homme: réfugié arménien — nationalité femme: réfugiée arménienne
nationalité acquise: — nationalité acquise:
nationalité d'origine: — nationalité d'origine:

situation familiale
○ célibataire ● marié e ○ veuf ve ○ séparé e ○ divorcé e ○ vit maritalement

date mariage: 1906 — pays mariage: turquie
retour pays pour mariage: ○ oui ● non — lieu mariage: ☐ consulat ☐ mairie ☒ non indiqué

enfant s: ● oui ○ non

nombre enfant s	○ 1	● 2	○ 3	○ 4	○ 5	○ 6	○ 7	○ 8	○ 9	○ 10	○ plus
nombre fille s	● 1	○ 2	○ 3	○ 4	○ 5	○ 6	○ 7	○ 8	○ 9	○ 10	○ plus
nombre fils	● 1	○ 2	○ 3	○ 4	○ 5	○ 6	○ 7	○ 8	○ 9	○ 10	○ plus
nombre enfant s mineur s	● 1	○ 2	○ 3	○ 4	○ 5	○ 6	○ 7	○ 8	○ 9	○ 10	○ plus
nombre enfant s majeur s	● 1	○ 2	○ 3	○ 4	○ 5	○ 6	○ 7	○ 8	○ 9	○ 10	○ plus
nombre enfant s de nationalité française	● 1	○ 2	○ 3	○ 4	○ 5	○ 6	○ 7	○ 8	○ 9	○ 10	○ plus

accouchement au pays: ● oui ○ non — après date entrée en France: ○ oui ● non

année entrée France homme: 1924 — âge entrée France homme: 36 — année entrée France femme: 1924 — âge entrée France femme: 36

profession homme: docker
profession femme: sans profession

statut prof homme: ● salarié ○ indépendant ○ indéterminé — statut prof femme: ○ salarié ○ indépendant ○ indéterminé

secteur prof homme
○ agriculture ○ industrie ○ artisanat ○ domesticité ○ commerce ● autres ○ indéterminé

secteur prof femme
○ agriculture ○ industrie ○ artisanat ○ domesticité ○ commerce ○ autres ○ indéterminé

2/4

profession à l'étranger homme	maçon
profession à l'étranger femme	néant
motif départ homme	réfugié arménien
motif départ femme	réfugiée arménienne
motif venue homme	"pour travailler"
motif venue femme	"idem"

contrat homme ○ oui ● non **contrat femme** ○ oui ● non

motif demande naturalisation homme	"pour rester en France"
motif demande naturalisation femme	"pour rester en France"
occupation pdt guerre	en Amérique (femme en Turquie)
degré instruction homme	sait signer
degré instruction femme	illettrée

assimilation homme

-non,
-ses coutumes,
-comprend le français mais le parle mal

assimilation enfants	**assimilation femme**
oui	-non, -ses coutumes, -comprend le français mais le parle mal

3/4

conditions venue homme	passeport régulier
conditions venue femme	passeport régulier
valeur professionnelle homme	"ordinaire"
valeur professionnelle femme	nr
apport collectivité homme	non
apport collectivité femme	nr
situation fortune homme	40 f par jour
situation fortune femme	néant
condamnations en justice	
recommandée	○ oui ● non

avis motivé préfecture

"le sieur N.N. d'origine arménienne est âgé de 48 ans, marié à une de ses compatriotes et père de deux enfants dont un fils majeur est français. Cet étranger ne comprend ni ne parle notre langue, dans ces conditions, je suis d'avis d'ajourner sa demande de naturalisation."

4/4

avis motivé mairie ou sous-préfecture

adjoint délégué : "les postulant ne parlent pas français et ne sont pas assimilés. avis défavorable"

observations diverses

Offre 200 f
Pas de service militaire pour le père
Une convocation à la préfecture : "ne comprend ni ne parle"

ajour à ○ 1 ○ 2 ● 3 ○ 4 ○ 5 ○ 6 ○

type dossier ○ refus ● ajournement

condition "et à meilleure assimilation "

motif lettre Garde des sceaux

Annexe n° 19

Notice de renseignements de dossier de demande de naturalisation utilisée jusqu'en 1930 dans les Bouches-du-Rhône (ADBR, 6 M 747)

1/4

La présente notice ne doit jamais être remise à L'INTÉRESSÉ

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET DU SCEAU

BUREAU DU SCEAU

N° 5978 x 19

Bordereau détaillé des pièces constituant le dossier

A remplir par les Maires

1. Requête 1
2. mariage postulant 1
3. naiss. père 2
4. cert mariage 2
5. résidence 1
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12

Total. 7

(1) Indiquer la nationalité.

faire signer la requête par le mari (et l'épouse)

DEMANDE DE NATURALISATION

LOI DU 26 JUIN 1889 SUR LA NATIONALITÉ

(Application { de l'article 8, § 5, n° .) / de l'article 12, § 2.)

Marseille, le 3 Juin 1919

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a l'honneur de communiquer à M. le Maire à Marseille le dossier ci-joint concernant une demande de naturalisation française formée par Monsieur [redacted] demeurant à Marseille, 8 Rue Jean Dolfus (Capelle) et le prie de lui renvoyer ce dossier le plus tôt possible, ainsi que la présente feuille, après y avoir consigné son avis et les renseignements ci-après indiqués.

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône :
Le Secrétaire Général délégué,

ÉTAT-CIVIL

	MARI	FEMME
Nom :	[redacted]	[redacted]
Prénoms :	Louis	Anna, Maria
Né à	Campegnie (Italie)	Garassio
le	7 février 1861	15 septembre 1866
de père (1)	italien	italien
Profession	journalier	ménagère
Domicile	Marseille	Marseille
Rue	8 Rue Jean Dolfus	8 Rue Jean Dolfus.

ENFANTS MINEURS

1. ..... né le ..... à .....
2. ..... né le ..... à .....
3. ..... né le ..... à .....
4. ..... né le ..... à .....
5. ..... né le ..... à .....
6. ..... né le ..... à .....

Indiquer la date et le lieu de naissance
- du père du postulant. [redacted], né à Campegnie (
- de la mère du postulant. [redacted] Régina, née à Campegnie (
- du père de la postulante. [redacted] né à Garassio (
- de la mère de la postulante. [redacted] Domenica, née à Garassio (

2/4

PIÈCES A FOURNIR

1° Demande sur papier timbré, contenant l'engagement de payer les droits de sceau (175 fr. 25) ou les titres à une remise ;

2° Acte de naissance (original et traduction). A défaut d'acte de naissance, un acte de mariage, indiquant le lieu et la date de la naissance, peut être fourni ;

3° Acte de naissance ou de mariage des parents du postulant ;

4° Justification des services militaires ;

5° Justification d'une résidence non interrompue en France pendant les dix dernières années (pièces officielles ou ayant date certaine, baux, quittances de loyer patentes, livret d'ouvrier, certificats de patrons ou de propriétaires légalisés);

6° Acte de naissance des enfants ;

7° Acte de mariage;

8° La naturalisation du mari ne profitant pas à la femme, celle-ci devra introduire une instance personnelle si elle désire recouvrer ou acquérir la qualité de Française. A cet effet, si elle est née en France, ou en Alsace-Lorraine avant le 20 mai 1871, elle devra former une demande de réintégration, par application de l'article 18 du Code civil. Si, au contraire, elle est d'origine étrangère, il lui suffira de signer la requête de son mari. Dans les deux cas, elle devra produire ses actes de naissance et de mariage.

9°

RENSEIGNEMENTS

RÉSIDENCE EN FRANCE

Depuis combien de temps le postulant habite-t-il la France?	Le postulant est venu en France, à Marseille, le 24 octobre 1893 et n'est plus retourné dans son pays natal.
Quelles sont les localités où il a résidé successivement?	A résidé continuellement à Marseille
Combien de temps a-t-il habité chacune d'elles?	"
A-t-il fait la déclaration prévue par la loi du 8 août 1893? Indiquer n°, date et lieu.	C'est fait inscrit à Marseille, le 24 octobre 1893, sous le N° 332 du registre 39

MORALITÉ ET ANTÉCÉDENTS

Sa conduite et sa moralité ont-elles donné lieu à quelques observations?	Conduite et moralité bonnes.
Jouit-il de la considération publique?	Travailleur assidu, jouit de l'estime publique
S'il est né en France, pour quel motif n'a-t-il pas satisfait à la loi du recrutement?	"

3/4

A-t-il été omis sur les tableaux de recensement ?	"
A-t-il excipé de son extranéité ?	"
Si oui, à quelle date ?	"
A-t-il satisfait à la loi militaire dans son pays d'origine ?	N'a pas satisfait à la loi militaire dans son pays d'origine, étant filsunique de veuve.
Y est-il retourné à cet effet ?	"
Si le postulant est Allemand, quelle était sa résidence et quel a été l'emploi de son temps en 1870-1871. (Exiger des certificats officiels).	"
POSITION DE FAMILLE	
Est-il célibataire, marié ou veuf ?	Marié à dame Canavese Anna Maria
Prénoms, date et lieu de naissance de ses enfants ?	Fernand, né le 2 Juillet ~~[illegible]~~ 1898 à Marseille, (Bouches-du-Rhône) tué aux combats de la région de Gury le 13 Août 1918
S'il a des enfants majeurs, ceux-ci sont-ils nés en France ?	"
Si oui, ont-ils servi dans l'armée française ?	~~A-t-il~~ Le jeune Fernand a servi au 230e Régiment d'Infanterie
Ont-ils souscrit la déclaration de l'article 9 du Code civil (ancien texte) ?	"
Ont-ils excipé de leur extranéité ?	"
Ont-ils satisfaits à la loi militaire dans leur pays d'origine ?	"
Quelle est leur résidence ?	"
Désirent-ils être naturalisés ?	"
Si oui, leur réclamer une demande de naturalisation sur papier timbré, leur acte de naissance, un extrait du casier judiciaire et instruire leur demande ; s'ils sont mariés, voir nos 7 et 8 dans la nomenclature des pièces à fournir.	"
SITUATION DE FORTUNE	
Quel est le montant du salaire ou du traitement du postulant ?	Giovanardi Louis gagne actuellement 14 francs par jour comme journalier.
Que lui rapporte sa profession s'il est commerçant ?	"
A-t-il personnellement de la fortune ?	N'a aucune fortune.
Quel est le montant de son loyer, de sa patente et de ses contributions ?	Paie un loyer de cent soixante francs par an.

4/4

Si la femme a une profession distincte, que lui rapporte cette profession ?	marié ; sa femme infirme n'exerce aucune profession.
Quelles sont ses charges ?	A à sa charge sa femme.
Le postulant s'engage-t-il à payer les droits (175 fr. 25) ?	Oui.
S'il ne peut en payer la totalité, quelle somme offre-t-il ?	"
La somme offerte paraît-elle en rapport avec ses ressources ?	"
Le postulant a-t-il rendu quelques services publics ou accompli quelque acte de courage ou de dévouement de nature à justifier une remise totale ?	"

OBSERVATIONS

Pour quel motif le postulant demande-t-il la naturalisation ?	A eu son enfant mort au champ d'honneur, au service de la France, le postulant demande la naturalisation afin de faire partie d'une nation pour laquelle son fils a versé son sang.
Quelle est son attitude politique ?	Paraît être très attaché à nos institutions républicaines.
Paraît-il avoir perdu tout esprit de retour dans son pays ?	A perdu tout esprit de retour dans son pays d'origine.
Le postulant a-t-il encore ses père et mère ?	N'a plus aucun parent en Italie.
Quelle est leur résidence ?	"
Ont-ils la qualité de Français ?	"
A-t-il des frères ou sœurs ?	Non
Prénoms, âge, résidence et profession de chacun d'eux ?	"
Ont-ils la qualité de Français ? (Au besoin indiquer la date de l'acte qui leur a conféré cette qualité.)	"

AVIS MOTIVÉ

tant sur la demande principale que sur la remise des droits de sceau.

Le postulant vit avec sa femme infirme et habite Marseille depuis 26 ans. exerce la profession de journalier qui lui rapporte 14 fr par jour. Conduite et moralité bonnes. Son fils unique est mort au champ d'honneur au service de la France. J'estime que la réduction des 8/10 des droits de sceau pourrait lui être accordée

Fait à Marseille le 31 Janvier 1920

(1) Le Maire de Marseille
L'adjoint délégué

(1) Signature du Sous-Préfet ou du Maire.

Annexe n° 20

Notice de renseignements de dossier de demande de naturalisation utilisée jusqu'en 1930 dans les Bouches-du-Rhône (ADBR, 6 M 1162)

1/8

Confidentielle

DEMANDE DE NATURALISATION

FORMÉE EN VERTU DE LA LOI DU 10 AOUT 1927 (ART. 6, §)

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

I. — ÉTAT CIVIL ET SITUATION DE FAMILLE

MARI	FEMME
Nom : [redacted]	[redacted]
Prénoms : Luigi Prospero	Guestina
Né à Prorotino	Né à Rocaperotta (Italie)
le 17 avril 1894	le 23-12-1899
Nationalité : Italienne	Italienne
Profession : Jardinier	ménagère
Domicile : Marseille	Marseille
Rue Campagne Castelet St Loup	

Mariés le 20 mai 1920, à Rocapitto (Italie)

IMP. NOUVELLE — MARSEILLE

	NOMS ET PRÉNOMS DE L'INTÉRESSÉ et de son conjoint le cas échéant	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	NATIONALITÉ (1)	PROFESSION	ADRESSE (2)
ENFANTS — ~~Enfants majeurs~~	[redacted] Adele	né à Prorotino le 14-11-1920	Italienne	néant	chez ses parents Campagne Castelet St Loup
ENFANTS — ~~Enfants majeurs~~	[redacted] Louise	né à Prorotino le 1-janvier 1923		Sont à l'école	
ENFANTS — ~~Enfants majeurs~~	[redacted] Prospero Louis	né à Pour Bilaigno 617 avril 1925			
ENFANTS — Enfants mineurs	[redacted] Rose	né à Prorotino le 21 octobre 1930			
PARENTS — Père du postulant	[redacted] Giovanni	en Italie 80 ans	Italienne	ménagère	a vécu avec son fils
PARENTS — Mère du postulant	[redacted] Marthe	en Italie	Italienne		
PARENTS — Père de la postulante	[redacted] Philippe	décédé	décédé		
PARENTS — Mère de la postulante	[redacted] Catherine	en Italie			
FRERES ET SŒURS — Du postulant	néant				
FRERES ET SŒURS — De la postulante	néant				

(1) S'ils sont français, préciser les dispositions de notre loi en vertu desquelles ils ont acquis notre nationalité.
(2) En ce qui concerne les enfants, indiquer s'ils vivent avec leurs parents. Dans le cas de la négative, indiquer l'adresse de la personne chez qui ils sont élevés.

2/8

— 2 —

II. — RENSEIGNEMENTS

QUESTIONNAIRE	REPONSE	
	EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT	EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE
§ 1er. — RÉSIDENCES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER		
Depuis quelle date le postulant réside-t-il, d'une manière ininterrompue, en France ?	depuis le 4 mars 1933	depuis le mois d'août 1932
Y a-t-il fait de précédents séjours ?	non	non
Quelles sont les localités où il a résidé successivement et pendant combien de temps ? (*Indiquez les adresses à Paris et en province*).	toujours à Marseille Campagne Castellet	toujours à Marseille avec son mari
Quelles professions successives y a-t-il exercées ? (Indiquer les adreses des employeurs, le cas échéant).	toujours le jardinier	ménagère
Résidences et adresses *à l'étranger*, avant son arrivée en France.	Prosortino (Italie)	Prosortino (Italie)
Professions exercées *à l'étranger*. (Préciser l'adresse des employeurs, le cas échéant).	jardinier	ménagère
Date et numéro d'immatriculation (loi du 8 août 1893).	n'en a pas	n'en a pas
Date et numéro de la carte d'identité ou du récépissé de demande et lieu de la délivrance.	carte à 100 frs non travaillant délivrée à Marseille le 3-7-1932 Valable du 20-7-32 au 20-7-34	carte à 100 frs n° 339 délivrée à Marseille le 4-11-32 Valable du 7-8-32 au 7-8-34
§ 2. — CONDUITE, MORALITÉ ET LOYALISME		
Sa conduite et sa moralité ont-elles donné lieu à quelques observations ?	non	non
Jouit-il de la considération publique ?	oui	oui

3/8

— 3 —

QUESTIONNAIRE	REPONSE	
	EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT	EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE
A-t-il fait l'objet de mesures de police (refus de carte d'identité, refoulement, expulsion, ...), de condamnations ou de contraventions ?	non	non
Les membres de la famillle (ascendants, descendants, conjoints, frères ou sœurs) ont-ils fait l'objet de remarques au point de vue de la conduite, de la moralité, des antécédents judiciaires ? Ont-ils fait l'objet de mesures de police et notamment l'objet d'un arrêté d'expulsion ?	non	non
Pour quels motifs a-t-il quitté son pays d'origine et les pays étrangers où il a résidé ?	pour venir s'installer en France	pour rejoindre son mari
Pour quels motifs est-il venu en France ?	ne veut plus retourner en Italie, travailler en France et s'y installer	pour rejoindre son mari
Pour quels motifs sollicite-t-il sa naturalisation ?		—
Entretient-il encore des rapports avec le pays dont il possède la nationalité et les pays étrangers où il a vécu ? Y a-t-il encore des intérêts et des attaches de famille ?	non	non
Paraît-il avoir perdu tout espoir de retour dans son pays ?	oui	oui
Quelles ont été ses occupations, son attitude, pendant la guerre 1914-1918 ?	a fait la guerre en Italie	était avec les parents
Ses enfants ou lui-même ont-ils rendu des services à la France ?	non	non
Quelle est son attitude politique ?	néant	néant

4/8

— 4 —

QUESTIONNAIRE	REPONSE	
	EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT	EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE
Son loyalisme paraît-il assuré ? (Préciser, le cas échéant, les preuves qu'il en a donné).	Oui	Oui
Les membres de sa famille ont-ils fait l'objet de remarques au point de vue du loyalisme ou de l'attitude politique ?	non	non
§ 3. — SITUATION MILITAIRE		
S'il est né en France, pour quel motif n'a-t-il pas satisfait à notre loi sur le recrutement ? (Préciser, le cas échéant, la date de la déclaration de répudiation de la nationalité française et le numéro d'enregistrement de cet acte au ministère de la Justice).	né en Italie	
A-t-il satisfait à la loi militaire dans son pays d'origine ? S'il a été incorporé, spécifier les dates d'incorporation et de libération ? (Préciser, le cas échéant, les motifs de réforme ou d'exemption).	Oui incorporé le 30-1-1915 zone de Turin à Pinerolo et libéré à la fin 1919	
A-t-il été mobilisé pendant la guerre 1914-1918 ? Sous quels drapeaux ?	Oui Infanterie Italienne	
A-t-il appartenu à une unité combattante ? A-t-il été blessé ? cité ?	Oui blessé ancien combattant	
A-t-il servi sous les drapeaux français (légion étrangère) ?	non	
Est-il actuellement apte au service militaire ?	apte	
Ses fils, âgés de plus de 18 ans, paraissent-ils devoir être aptes au service militaire, lorsqu'ils auront atteint l'âge de la conscription ?	n'en a pas	
Certains membres de sa famille ont-ils servi dans l'armée française ? (Préciser lesquels).	non	

5/8

— 5 —

QUESTIONNAIRE	REPONSE	
	EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT	EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE
Ses fils majeurs ou mineurs qui sont étrangers ont-ils satisfait à la loi militaire dans leur pays d'origine ?	n'en a pas	n'en a pas
Ses fils majeurs français ont-ils servis sous nos drapeaux ?	n'en a pas	n'en a pas
§ 4. - DEGRE D'ASSIMILATION		
Peut-il être considéré comme *complètement* assimilé à la population française ? Dans le cas de la négative indiquer le degré d'assimilation, en précisant si l'intéressé paraît susceptible d'une assimilation rapide.	Oui	moins assimilée que son mari
A-t-il conservé ses coutumes nationales, ou a-t-il adopté nos usages ?	nos usages	nos usages
Comprend-il et parle-t-il couramment et de façon correcte notre langue ?	oui	oui assez bien
Fréquente-t-il habituellement des Français ou des étrangers ?	des Français	des Français
Quel est son degré d'instruction ? A-t-il reçu tout ou partie de son instruction dans des écoles françaises ? A-t-il obtenu des diplômes universitaires ? Lesquels ?	sait lire et écrire	sait lire et écrire
Ses enfants sont-ils assimilés ? Parlent-ils et comprennent-ils le français ? Vivent-ils dans un milieu français ? Fréquentent-ils ou ont-ils fréquenté les écoles françaises ?	oui fréquentant l'école Française	—
La naturalisation du ou des postulants aura-t-elle pour effet de créer une famille vraiment française ?	Oui	Oui
Ses enfants majeurs, qui sont étrangers, désirent-ils être naturalisés ? Dans le cas de la négative, pour quels motifs refusent-ils de s'associer à la requête du postulant ?	n'en a pas	n'en a pas

6/8

QUESTIONNAIRE	REPONSE	
	EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT	EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE
§ 5. — UTILITÉ SOCIALE		
Dans quelles conditions le postulant est-il venu en France ?	avec un passeport	avec un passeport
Est-il venu avec un contrat d'embauchage ? A quel titre ? En a-t-il observé les clauses ?	est venu exploiter une ferme	Répondre pour mari
S'il a exercé soit en France soit à l'étranger des professions différentes, indiquer les motifs du ou des changements de professions.	toujours le jardinier	toujours le jardinier
Quelle est sa valeur professionnelle ? Les divers patrons qui l'ont occupé ont-ils été satisfaits de ses services ?	ouvrier - Sérieux	bonne ménagère
Constitue-t-il en raison de ses aptitudes professionnelles un apport intéressant pour la collectivité ? Préciser la nature de l'intérêt de cet apport.	ouvrier consciencieux	bonne ménagère
Y a-t-il pénurie de main-d'œuvre française dans la spécialité du postulant ?	non	non
Exerce-t-il une profession déjà encombrée ou susceptible de le devenir ?	non	non
A-t-il introduit en France une industrie ou des inventions utiles ?	non	non
Y a-t-il créé des établissements industriels, commerciaux, agricoles ou autres ? Y a-t-il apporté des talents distingués ?	non	non
A-t-il obtenu des distinctions, artistiques, artisanales, commerciales ou autres ?	non	non

7/8

QUESTIONNAIRE	REPONSE	
	EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT	EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE
Est-il commerçant ou industriel ? Quel est l'importance de l'établissement qu'il dirige, le nombre et la nationalité de ses ouvriers et employés ? La situation de ses affaires est-elle prospère ? Sa réputation au point de vue commerciale est-elle bonne ? Son commerce ou son industrie présentent-ils un intérêt au point de vue national ou social ? Préciser la nature de cet intérêt.	exploite une ferme	exploite la ferme avec son mari
§ 6. — ÉTAT DE SANTÉ		
Jouit-il d'une bonne santé ?	oui	oui
Est-il atteint d'infirmités ou de tares physiques ou mentales ?	aucune apparente	aucune apparente
A-t-il subi une visite médicale, lors de son arrivée en France ou lors du renouvellement de sa carte d'identité ?	non	non
Ses enfants sont-ils robustes et bien constitués ?	oui	oui
§ 7. — SITUATION DE FORTUNE		
Que lui rapporte sa profession ?	les tra par fam	s'occupe du ménage
Gain de la femme et, le cas échéant, gain des enfants qui résident avec lui ?	vient travaille a la ferme	—
A-t-il personnellement de la fortune ? Est-il propriétaire d'immeubles ou de fonds de commerce ? Quelle en est la valeur approximative ?	non	non

8/8

QUESTIONNAIRE	REPONSE	
	EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT	EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE
Quel est le montant de son loyer, de sa patente et de ses contributions ? Le revenu déclaré par lui correspond-il à sa manière de vivre ?	2000 F par an de loyer y compris les impots et contributions	—
Paye-t-il régulièrement ses impôts? Quelles sont ses charges ?	oui	oui
S'engage-t-il à payer l'intégralité des droits de sceau (1276 francs pour la naturalisation, 675 francs pour la réintégration) ?	oui	
Dans la négative, quelle somme offre-t-il ?	intégralement	
La somme offerte paraît-elle en rapport avec ses ressources ? Avec les titres invoqués à l'appui de la remise sollicitée ?	oui	

§ 8. — OBSERVATIONS

Consigner ci-contre les observations et renseignements, qui, ne trouvant pas leur place dans le questionnaire précédent, paraîtront devoir être portés à la connaissance de la Chancellerie, suivant les espèces.

Fait à Marseille, le.....

Pour le Préfet et par délégation.

Le Secrétaire Général pour la Police,

Annexe n° 21

Exemple d'une fiche de saisie d'un dossier individuel de demande de naturalisation par mariage (1938-1940), ADBR, 6 M 1287-1295)

liasse 1287

date mariage	22/07/1939
lieu du mariage	marseille
commune de résidence	marseille
nationalité de la femme	italienne
année de naissance femme	1921
pays de naissance femme	italie
profession femme	sans profession, elle ne s'occupe que de son intérieur
carte d'identité femme	◉ oui ○ non
type carte d'identité	
nationalité mari	français
nationalité si naturalisé	
profession mari	employé dans une manufacture de chaussure
année arrivée en France femme	1936 — âge à l'arrivée en France 15
lieu arrivée	
conditions d'arrivée	○ seule ○ avec famille ○ avec parents ○ autre
antécédents judicaires	○ oui ◉ non
enfants	○ oui ◉ non
date acquisition nationalité	24/01/1940 — durée mariage décision 6
refus	○ oui
motif si refus	

autres renseignements remarques diverses

203/104 DX 39
"En France depuis novembre 1936, entrée par la gare de Breil (Alpes Maritimes) [...] avant son mariage, elle a travaillé en qualité de domestique chez M. Blanc, charcutier, 137 rue de Lyon où elle était logée, nourrie et gagnait 300 f par mois. Elle y a travaillé du 19 juillet 1938 au 30 juin 1939. Son employeur était satisfait de son travail"

Sources et bibliographie

I- ARCHIVES

1- Archives nationales

Site de Paris : Centre historique des Archives Nationales

SÉRIE F : Versements des ministères et des administrations qui en dépendent

Sous-série F1 Ministère de l'intérieur : administration générale

F1a Objets généraux
F1a 4524-4525 : rapports divers classés par département (1916-1944).

Sous-série F7 Police générale
12 736 : situation générale des départements. Rapports mensuels des préfets et des commissaires spéciaux (1924-1930). Ardèche à Bouches-du-Rhône.
12 976 : situation générale des départements. Bouches-du-Rhône (1922-1936).
13 030 : rapports mensuels des préfets et des commissaires spéciaux. Bouches-du-Rhône (1924).
14 856 : traite des femmes (1921-1937).
15 166-15 167 : contrôle des étrangers et travailleurs étrangers (1919-1943).

Site de Fontainebleau : Centre des Archives Contemporaines

Versement du ministère de la Justice, direction des Affaires civiles et du Sceau :
1995 0165, article 1 : droit de la nationalité, participation aux travaux de la Société des Nations et de l'ONU (1926-1962).
1995 0165, article 2 : politique en matière de naturalisation.

2- Archives départementales des Bouches-du-Rhône

SÉRIE M : Administration générale du département et économie

Sous-série 1 M Cabinet du préfet
800 : divers. Associations (1915-1940).
816 : Parti communiste, section du travail parmi les étrangers (1926-1927).
847 : extrême droite (1924-1939).
921 : activités syndicales et professionnelles.
974-987 : grèves (diverses corporations).

Sous-série 4 M Police
236 : rapports de commissariats.

Police des étrangers
922 : recensement numérique des étrangers (1899-1910).
925 : contrôle général des étrangers: situations numériques semestrielles et tableaux récapitulatifs par commune et par nationalité.
947 : statistiques annuelles des étrangers dans le département des Bouches-du-Rhône, par commune et par nationalité (1934-1938).
949 : lettres de rappel aux Italiens pour établissement de cartes d'identité (dossiers alphabétiques) (1927).
950 : service des étrangers. Affaires diverses (1923-1936).
951 : travailleurs étrangers. Divers (1924-1937).
953 : étrangers. Application du décret-loi du 2 mai 1938 sur la police des étrangers, statistiques, bilans d'arrestation.
954 : divers 1908-1927.

Sûreté générale et police judiciaire (1813-1940) : police des étrangers (supplément à 4 M classé en 2004)
2351-2359 : étrangers en France, réglementation et application. Correspondance du ministère de l'Intérieur, de préfectures, de consulats de France, de consulats étrangers à Marseille, de particuliers, rapports de police, minutes, notes, télégrammes, fiches de signalement, états nominatifs, photographies, passeports (1813-1940).
2371 : application des instructions sur l'obtention et le renouvellement des titres de séjour : correspondance des ministères de l'Intérieur et du Travail sur l'application d'instructions concernant le renouvellement des papiers d'identité pour les travailleurs étrangers (1936-1937), correspondance de particuliers et des commissariats (1840-1939).

Sous-série 6 M Population-Économie-Statistiques
460 : recensement de la population Marseille, 1926. État récapitulatif sommaire.
470-509 : listes nominatives des douze cantons de Marseille, recensement de 1931.
745-1227 : dossiers individuels des naturalisations, réintégrations, admissions à domicile et aux droits de citoyenneté accordés (1918-1939).
1287-1295 : dossiers individuels des demandes de naturalisation par mariage (1938-1940).
1296-1355 : dossiers individuels des naturalisations, réintégrations, admissions à domicile et aux droits de citoyenneté ajournés et refusés (1918-1940).

Sous-série 7 M Main-d'œuvre agricole
56 : salariés agricoles, métayers français et étrangers. Enquête statistique (1930-1939).

Sous-série 10 M Travail et main-d'œuvre
55 : procès-verbaux des services de l'Inspection du travail (1931-1933).
56 : plaintes et réclamations de particuliers, demandes de renseignements. Correspondance des inspecteurs (1930-1939).
59 : mesures contre le chômage (1920-1928).
60 : mesures contre le chômage (1931-1939).
62 : mesures contre le chômage (1931-1932).
63 : mesures contre le chômage (1931-1935).
64 : allocations de chômage (1917-1939).
78 : protection de la main-d'œuvre nationale (loi du 10 avril 1932). Application de la réglementation : arrêté ministériel, instructions.
80 : main-d'œuvre étrangère. Recrutement, emplois : instructions et correspondance (1888-1940).

81 : demandes d'emploi et propositions d'embauche. Correspondance (1923,1929). Demandes d'emploi de travailleurs étrangers (1926).
84 : Office Régional de placement (1918-1929).
85 : Office Régional de placement (1927-1940).
86 : Office Régional de placement (1919-1940).
87 : offices privés de placement (1928-1940).
149 : situations de conflits. Conventions collectives. Procédure de conciliation et d'arbitrage. Procès verbaux de la commission de conciliation par secteur d'activité, correspondance. Textiles. Filatures (1937-1939).

Sous-série 14 M Commerce, industrie, travail
12-68 : établissements classés. Dossiers pour lesquels l'installation a été accordée.
12-305 : *Ibid.*
12-305 : *Ibid.*

SÉRIE N : Administration et comptabilité départementales (an VIII-1940)

Sous-série 4 N Immeubles et mobilier départementaux
175 : Office régional de la main-d'œuvre civile (1918-1939).

SÉRIE X : Assistance et prévoyance

Sous-série 10 X Services sociaux, secours
259 : secours d'extrême urgence.

SÉRIE Y : Établissements pénitentiaires

Sous-série 1Y Prisons, fonds de la préfecture
61 : mariages de détenus (1896-1939).

SÉRIE J : Fonds privés

128 J 1 : Fonds du Service Social d'Aide aux Émigrants (1920-1927).
128 J 2 : Fonds du Service Social d'Aide aux Émigrants (1928-1932).
128 J 3 : Fonds du Service Social d'Aide aux Émigrants (1933-1939).

3- Archives municipales de Marseille

SÉRIE F : Population, économie sociale, statistiques

Sous-série 2F Mouvements et recensements de la population (listes nominatives)
Recensement de 1926 microfilmé
Recensement de 1931 microfilmé

Sous-série F64 Chômage, grèves
Article 4 : grèves 1921-1925.

SÉRIE Fi : Fonds iconographiques
88 Fi : 1-625 fonds Galanti

4- Archives de la Chambre de commerce de Marseille

ML 42 731/01 : travailleurs étrangers à Marseille et dans les Bouches-du-Rhône (1921).

II- SOURCES IMPRIMÉES

1-Statistiques et publications officielles

Statistique générale de la France, *Résultats généraux du dénombrement de 1861 comparés au cinq dénombrements antérieurs,* Strasbourg, Imprimerie administrative Berger-Levrault, 1964.

Dénombrement quinquennal de la population en 1866, Paris, Imprimerie nationale, 1866.

Statistique de la France, *Résultats généraux du dénombrement de 1872,* Nancy, Imprimerie administrative de Berger-Levrault et Cie, 1874.

Statistique Générale de la France, *Résultats généraux du dénombrement de 1876,* Paris, Imprimerie nationale, 1878.

République française, Ministère du Commerce et de l'Industrie, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du dénombrement de 1886,* première partie : « France », Paris, Berger-Levrault et Cie, 1888.

République française, Ministère du Commerce et de l'Industrie, Office du Travail, Statistique Générale de la France, *Dénombrement des étrangers en France. Résultats statistiques du dénombrement de 1891,* Paris, Imprimerie nationale, 1893.

République française, Ministère du Commerce et de l'Industrie, des postes et des télégraphes, direction du travail, service du recensement, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 24 mars 1901,* Paris, Imprimerie nationale, 1906.

République française, Ministère du Travail et de la prévoyance sociale, direction du travail, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 4 mars 1906,* Paris, Imprimerie nationale, 1910.

République française, Ministère du Travail et de la prévoyance sociale, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 mars 1911,* Paris, Imprimerie nationale, 1913.

République française, Ministère du Travail, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921,* tome 1, deuxième partie : « population présente totale », Paris, Imprimerie nationale, 1923.

République française, Ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921,* tome 1 : troisième et quatrième partie, Paris, Imprimerie nationale, 1927.

République française, Ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921,* tome 2 : « Population présente. Résultats par département (région du Nord, de l'Est et du Sud-Est) », Paris, Imprimerie nationale, 1925, p. 42/1-42/8 (Bouches-du-Rhône).

République française, Présidence du conseil, sous-secrétariat d'État de l'économie nationale, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 7 mars* 1926, tome 1, deuxième partie : « population présente totale », Paris, Imprimerie nationale, 1930.

République française, Ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 7 mars 1926*, tome 2 : « population présente, résultats par département (45 départements : région du Nord, de l'Est et du Sud-Est) », Paris, Imprimerie nationale, 1929.

République française, Présidence du conseil, sous-secrétariat d'État de l'économie nationale, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 7 mars 1926,* tome 1, cinquième partie : « étrangers et naturalisés », Paris, Imprimerie nationale, 1931, p. 33.

République française, Présidence du conseil, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931,* tome 1, deuxième partie : « population présente totale », Paris, Imprimerie nationale, 1935.

République française, Présidence du conseil, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931,* tome 1, cinquième partie : « étrangers et naturalisés français », Paris, Imprimerie nationale 1936.

République française, Présidence du conseil, Statistique Générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931,* tome 2 : « population présente, résultats par département (45 départements : régions de Paris, du Nord, de l'Est et Sud-Est) », Paris, Imprimerie nationale, 1935.

État français, Secrétariat d'État à l'économie nationale et aux finances, Service national des statistiques, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936*, tome 1 : cinquième partie « Étrangers et naturalisés », Paris, Imprimerie nationale, 1943.

Ministère de l'Économie nationale et des Finances, Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936,* tome 2 : « population présente résultats par département (45 départements : régions de Paris, du Nord, de l'Est et du Sud-Est », Paris, Imprimerie nationale, 1941.

INSEE, *Mars 1999, recensement de la population. Tableaux thématiques. Exploitation complémentaire. Population immigrée, population étrangère. France métropolitaine,* Paris, INSEE, décembre 2001.

Ministère de la Santé publique et de la population, Direction générale de la Population et de l'Action sociale, Sous-direction des naturalisations, *Mise à jour du tome XXII et Liste alphabétique des personnes ayant acquis ou perdu la nationalité française par décret, années 1951-1959*, tome XXIII, Paris, Imprimerie nationale, 1963.

Ministère de la Santé publique et de la Population, Direction générale de la Population et de l'Entraide, Sous direction des naturalisations, *Liste alphabétique des personnes ayant acquis la nationalité française par décret, années 1921 à 1930 et années 1931 à 1940,* Paris, Imprimerie nationale, 1949 et 1950.

Ministère de l'Intérieur, *Dénombrement de la population 1921*, Paris, Imprimerie nationale, 1922.

Ministère de l'Intérieur, *Dénombrement de la population 1926,* Melun, Imprimerie administrative, 1927.

Ministère de l'Intérieur, *Dénombrement de la population 1931*, Melun, Imprimerie administrative, 1932.

Ministère de l'Intérieur, *Dénombrement de la population 1936,* Melun, Imprimerie administrative, 1937.

Code civil des Français, Paris, Imprimerie de la République, 1804.

Journal officiel : lois et décrets ; débats parlementaires.

Bulletin officiel du Ministère de la Justice, Paris, Imprimerie nationale, 1921.

Bulletin officiel du Ministère de la Justice, Paris, Imprimerie nationale, 1925.

Bulletin officiel du Ministère de la Justice, Paris, Imprimerie nationale, 1931.

Bulletin officiel du Ministère de la Justice, Paris, Imprimerie nationale, 1936.

Bulletin officiel du Ministère de la Justice, Paris, Imprimerie nationale, 1937.

Bulletin officiel du Ministère de la Justice, Paris, Imprimerie nationale, 1939.

Ville de Marseille, *L'Œuvre municipale 1929-1935*, Marseille, Presses de l'imprimerie municipale de Marseille, 1935.

2-Journaux

Le Petit Marseillais
Marseille Matin

3-Ouvrages

BERTRAND Louis, *L'invasion*, Paris, Nelson, 1911 (première édition 1907).

CATALOGNE Edouard, *La politique de l'immigration en France depuis la guerre de 1914*, Paris, Imprimerie André Tournon, 1925.

CAZAUX G., *Quelques vues de Marseille. Notes de voyage*, Bordeaux, Imprimerie L. Delbrel, 1929.

COMITE NATIONAL D'ÉTUDES SOCIALES ET POLITIQUES, *L'immigration et l'avenir de la France. Immigration familiale*, exposé de Mgr Chaptal, évêque auxiliaire de Paris, 16 mai 1927.

DAULATLY Georges, *La main-d'œuvre étrangère en France et la crise économique*, Paris, Éditions Domat-Montchretien, 1933.

DEMANGEON Albert, Georges MAUCO (éd.), *Documents pour servir à l'étude des étrangers dans l'agriculture française*, Paris, Hermann et Cie éditeurs, 1939.

DEPOID Pierre, *Les naturalisations en France (1870-1940)*, Paris, Imprimerie nationale, 1942.

L'Indicateur marseillais. Guide de commerce, Annuaire des Bouches-du-Rhône, 1878, Marseille, Typ. et Lith. Darlatier - Feissat Père et Fils, 1877.

L'indicateur Marseillais. Guide de l'administration et du commerce. Annuaire du département des Bouches-du-Rhône, Marseille, Société anonyme de l'Indicateur marseillais, 1918 à 1939.

LAMBERT Charles, *La France et les étrangers. Dépopulation-Immigration-Naturalisation*, Paris, Librairie Delagrave, 1928.

LE FÈVRE Georges, *Homme-travail*, Paris, Édition La Baudinière, 1929.

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, *Le Congrès de 1926. Compte-rendu sténographique*, Paris, Ligue des Droits de l'Homme, 1927.

LONDRES Albert, *Marseille. Porte du Sud*, Paris, Arléa, 1999 (première édition en 1927 aux Éditions de France).

MASSON Paul (éd.), *Encyclopédie départementale des Bouches-du-Rhône*, tome XIV : « Monographies communales. Marseille, Aix, Arles », Paris/Marseille, Champion/Publication des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 1935.

MASSON Paul (éd.), *Encyclopédie des Bouches-du-Rhône*, tome XIII : « La population », Paris/Marseille, Champion/Publication des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 1921.

MAUCO Georges, *Les étrangers en France. Étude géographique sur leur rôle dans l'activité économique*, Paris, A. Colin, 1932.

MILLET Raymond, *Trois millions d'étrangers en France. Les indésirables. Les bienvenus*, Paris, Librairie de Médicis, 1938.

NAUDEAU Ludovic *La France se regarde. Le problème de la natalité*, Paris, Hachette, 1931.

OUALID William, « L'immigration ouvrière en France », *Les Cahiers du redressement français*, n° 23, Paris, Éditions de la S.A.P.E, 1927.

PAIRAULT André, *L'immigration organisée et l'emploi de la main-d'œuvre étrangère en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 1926.

PAON Marcel, *L'immigration en France*, Paris, Payot, 1926.

PASQUET Louis, *Immigration et main d'œuvre étrangère*, Paris, Édition Rieder, 1927.

RAMBERT Gaston, *Marseille. La formation d'une grande cité moderne. Étude de géographie urbaine*, Marseille, Société anonyme du Sémaphore de Marseille, 1934.

RIPERT Henri, *Le contrat de travail de la main-d'œuvre étrangère en France*, Marseille, Imprimerie Jules Vin, 1921.

RODET Yves, *L'immigration des travailleurs étrangers en France (au point de vue du droit public)*, Paris, Imprimerie-Librairie du Montparnasse, 1924.

ROUBAUD Louis, *Pays de Marseille*, Paris, Édition de la Nouvelle Revue Française, Gallimard, 1933.

SEPET Georges, *Marseille-future. Projet d'extension et de rénovation sanitaire de la ville de Marseille*, Marseille, Édition Les Cahiers du Sud, 1936.
SUARÈS André, *Marsilho*, Marseille, Jeanne Laffitte, 1998 (première édition 1931).
THIBERT Marguerite, *L'émigration (immigration et migration). Extrait du répertoire de droit international*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1930.
TRISTAN Flora, *Nécessité de faire un bon accueil aux femmes étrangères*, Paris, Delaunay, 1835.
VALET Henri, *Les restrictions à l'immigration*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1930.
WLOCEVSKI Stéphane, *L'installation des Italiens en France*, Paris, Publication du centre de documentation sociale, Librairie Félix Alcan, 1934.

4-Témoignages écrits, biographies

BLANC Catherine, *Une nourrice piémontaise à Marseille. Souvenirs d'une famille d'immigrés italiens*, Forcalquier, Les Alpes de lumière, 2004.
COINTEPAS Michel, *Pierre Pouillot. Premier Inspecteur Général Honoraire du Travail*, Paris, Association pour l'Étude de l'Histoire de l'Inspection du Travail (AEHIT), 2003.
MAS Marie-Romaine, *Les prénoms effacés. Chronique d'une famille italienne à Marseille à la fin du XIXème siècle*, Paris, L'Harmattan, 2004.
RIPA Robert, « Le petit peuple de Don Roberto » propos recueillis par Maurice Lemoine in *Marseille. Histoire de famille*, Jean-Claude Baillon (éd.), Paris, Autrement, 1989, p. 64-71.
RIPA Robert, *Les étrangers des Maisons-basses*, Marseille, Jeanne Laffitte, 1977.
VERNEUIL Henri, *Mayrig*, Paris, Club France Loisirs, 1991, (première édition chez Robert Laffont en 1985).

III- BIBLIOGRAPHIE

1- Méthodologie

a- Guides et bibliographies

ASSOCIATION GÉNÉRIQUES, *Les étrangers en France. Guide des sources d'archives publiques et privées XIXème-XXème siècles*, Paris, Génériques/Édition des archives de France (tome I, 1999 et tome IV, 2005).
COLLARD Claude (éd.), *Guide des sources pour l'histoire de l'immigration en France de 1830 à nos jours*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 2006.
CORDASCO Francesco, *The Immigrant Women in North America : An Annotated Bibliography of Selected References*, Metuchen, New Jersey, The Scarecrow Press, 1985.
GABACCIA R. Donna (compiled by), *Immigrant Women in the United States. A Selectively Annotated Multidisciplinary Bibliography*, Westport, Connecticut, Greenwood Press, 1989.
SCHOR Ralph, *L'immigration en France, 1919-1939 : sources imprimées en langue française et filmographie*, Nice, Centre de la Méditerranée Moderne et Contemporaine, 1986.
TARAVELLA Louis, *Les femmes migrantes : bibliographie analytique internationale (1965-1983)*, Paris, L'Harmattan, 1984.
TILLIER Annick (éd.), *Des sources pour l'histoire des femmes. Guide*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 2004.

b- Historiographie générale et approches sociologiques

BLOCH Marc, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, A. Colin, 1997 (première édition 1949).

BOURDIEU Pierre, *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982.

BOUTIER Jean, Dominique JULIA, *Passés recomposés. Champs et chantier de l'histoire*, Paris, Autrement, 1995.

CHAPOULIE Jean-Michel, *La tradition sociologique de Chicago, 1862-1961*, Paris, Seuil, 2001.

CHARLE Christophe (éd.), *Histoire sociale, histoire globale ?*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1993.

ÉLIAS Norbert, *La société des individus*, Paris, Fayard, 1991.

LEPETIT Bernard (éd.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995.

NOIRIEL Gérard, *Sur la "crise" de l'histoire*, Paris, Belin, 1996.

c- Les catégories d'analyse

BARD Christine, Christian BAUDELOT, Janine MOSSUZ-LAVAU (éd.), *Quand les femmes s'en mêlent. Genre et Politique*, Paris, Éditions de la Martinière, 2004.

BESSIÈRE Céline, « Race/classe/genre. Parcours dans l'historiographie américaine des femmes du Sud autour de la guerre de Sécession », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 17, 2003, p. 231-258.

BUTLER Judith, *Trouble dans le genre. Pour un féminisme de la subversion*, Paris, La Découverte, 2005 (première édition en anglais en 1990).

CAHIERS DU GENRE, n° 34, juin 2003, *La distinction entre sexe et genre. Une histoire entre biologie et culture*, Llana LÖWI, Hélène ROUCH (éd.).

DELPHY Christine, *L'Ennemi principal 2, Penser le genre*, Paris, Syllepse/Nouvelles Questions Féministes, 2001.

DORLIN Elsa, *La matrice de la race. Généalogie sexuelle et coloniale de la nation française*, Paris, La Découverte, 2006.

DOWNS Laura Lee, *Writing Gender History*, London, Hodder Arnold, 2004.

FALQUET Jules, Emmanuelle LADA, Aude RABAUD (éd.), *(Ré)articulation des rapports sociaux de sexe, classe et « race »*, Paris, CEDREF/Publications Paris 7, 2006.

FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL Dominique, Christine PLANTÉ, Michèle RIOT-SARCEY *et al.* (éd.), *Le genre comme catégorie d'analyse : sociologie, histoire, littérature*, Paris, L'Harmattan, 2003.

FRAGER Ruth, « Labour History and The Interlocking Hierarchies of Class, Ethnicity and Gender : a Canadian perspective », *International Review of Social History*, n° 44, 1999, p. 217-247.

GENÈSES. SCIENCES SOCIALES ET HISTOIRE, n° 6, décembre 1991, *Femmes, genre, histoire*.

GREEN Nancy L., « Classe et ethnicité : des catégories caduques de l'histoire sociale ? » in *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Bernard Lepetit (éd.), Paris, Albin Michel, 1995, p. 165-186.

GREEN Nancy L., *Repenser les migrations*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002.

GUILLAUMIN Colette, *Sexe, race et pratique du pouvoir. L'idée de nature*, Paris, Côté-femmes, 1992.

HAASE-DUBOSC Danielle, Maneesha LAL, « De la postcolonie et des femmes : apports théoriques du postcolonialisme anglophone aux études féministes », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 25, n° 3, 2006, p. 32-55.

HAMEL Christelle, « De la racialisation du sexisme au sexisme identitaire », *Migrations Société*, vol. 17, n° 99-100, mai-août 2005, p. 91-104.

HURTIG Marie-Claude, Michèle KAIL, Hélène ROUCH (éd.), *Sexe et Genre. De la hiérarchie entre les sexes*, Paris, CNRS éditions, 2002 (première édition 1991).

JUTEAU Danielle, « De la fragmentation à l'unité. Vers l'articulation des rapports sociaux » in *L'ethnicité et ses frontières*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1999, p. 103-129 (d'abord publié dans *L'égalitarisme en question*, collection « Cahiers de la recherche éthique », n° 18, Montréal, Fides, 1994, p. 81-108).

KERGOAT Danièle, « Ouvriers = ouvrières ? Propositions pour une articulation théorique de deux variables : sexe et classe sociale », *Critiques de l'économie politique*, nouvelle série, n° 5, octobre-décembre 1978, p. 65-97.

KERGOAT Danièle, « Plaidoyer pour une sociologie des rapports sociaux. De l'analyse critique des catégories dominantes à la mise en place d'une nouvelle conceptualisation » in *Le sexe du travail : Structures familiales et système productif*, Collectif (éd), Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1984, p. 207-220.

LAUFER Jacqueline, Catherine MARRY, Margaret MARUANI (éd.), *Le travail du genre. Les sciences sociales à l'épreuve des différences de sexe*, Paris, La Découverte/MAGE, 2003.

LAUFER Jacqueline, Catherine MARRY, Margaret MARUANI (éd.), *Masculin-féminin : questions pour les sciences de l'homme*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001.

MATHIEU Nicole-Claude, *L'anatomie politique. Catégorisations et idéologie du sexe*, Paris, Côté-femmes, 1991.

OAKLEY Ann, *Sex, Gender and Society*, London, Gower, 1985 (première édition 1972).

POIRET Christian, « Articuler les rapports de sexe, de classe et interethniques : quelques enseignements du débat nord-américain », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 21, n° 1, 2005, p. 195-226.

RIOT-SARCEY Michèle, « L'historiographie française et le concept de "genre" », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 47-4, oct-déc. 2000, p. 805-814.

SCOTT Joan Wallach, « Genre : Une catégorie utile d'analyse historique », *Les cahiers du GRIF*, n° 37/38, 1988, p. 125-149 (traduction française de l'article « Gender : a useful category of historical analysis », *American Historical Review*, vol. 91, n° 5, 1986, p. 1053-1075).

SCOTT Joan Wallach, *Gender and the politics of history*, New York, Columbia University Press, 1999 (version remaniée de l'édition de 1988).

STOLLER Robert, *Sex and Gender*, London, Hogarth, 1968.

THÉBAUD Françoise, *Écrire l'histoire des femmes et du genre*, Lyon, ENS Éditions, 2007.

VARIKAS Éleni, « Sentiment national, genre et ethnicité », *Tumultes*, n° 11, 1998, p. 87-97.

d- Instruments de travail

ACADÉMIE DE MARSEILLE, *Dictionnaire du marseillais*, Marseille, Académie de Marseille, 2006.

CAZENAVE Elisabeth, Caroline ULMANN-MAURIAT, *Presse, radio et télévision en France de 1631 à nos jours*, Paris, Hachette, 1994.

CHARAUDEAU Patrick, Dominique MAINGUENEAU (éd.), *Dictionnaire d'analyse de discours*, Paris, Seuil, 2002.

CHARLE Christophe, *Le siècle de la presse (1830-1939)*, Paris, Seuil, 2004.

JOLY Jean (éd.), Dictionnaire des parlementaires français. Notice biographique sur les ministres, députés et sénateurs français. 1889-1940, 8 volumes, Paris, Presses Universitaires de France, 1960-1977.

PONTY Janine, *L'immigration dans les textes. France, 1789-2002*, Paris, Belin, 2003.

RIPERT Aline, Claude FRÈRE, *La carte postale, son histoire, sa fonction sociale*, Paris, CNRS Éditions, 2001 (première édition 1983).

VAUTRAVERS Constant, Alex MATTALIA, *Des journaux et des hommes. Du XVIIIème au XXIème siècle, à Marseille et en Provence*, Avignon, A. Barthélémy, 1994.

2- Histoire de la France contemporaine

a- Population, statistique, démographie

BIENFAIT Jean, « La population de Lyon à travers un quart de siècle de recensements douteux, 1911-1936 », *Revue de géographie de Lyon*, 1-2, 1968, p. 63-132 (*Les données du problème* p. 63-94 et *Examen critique des listes nominatives* p. 95-132).

DEROSIÈRES Alain, Laurent THÉVENOT, *Les catégories socio-professionnelles*, Paris, La Découverte, 2002 (première édition en 1988).

DESROSIÈRES Alain, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 2000 (première édition en 1993).

DUPÂQUIER Jacques (éd.), *Histoire de la population française*, tome 4 : « De 1914 à nos jours », Paris, Presses Universitaires de France, 1988.

LUCA Virginie de, « Auguste Isaac parmi les familiaux et les natalistes dans l'entre-deux-guerres » in *Patronat, bourgeoisie, catholicisme et libéralisme. Autour du journal d'Auguste Isaac*, actes de la journée d'étude du 18 juin 2003, Hervé JOLY (éd.), *Cahiers Pierre Léon*, n° 5, Université Lumière-Lyon 2, UMR 5190, LARHRA, CNRS.

REYNAUD PALIGOT Carole, *La république raciale. Paradigme racial et idéologie républicaine (1860-1930)*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006.

REYNAUD PALIGOT Carole, *Races, racisme et antiracisme dans les années 1930*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007.

ROSENTAL Paul-André, *L'intelligence démographique. Sciences et politiques des populations en France (1930-1960)*, Paris, Odile Jacob, 2003.

SCHOR Paul, Alexis SPIRE, « Les statistiques de la population comme construction de la nation » in *Les codes de la différence, Race-Origine-Religion, France, Allemagne, États-Unis*, Riva KASTORYANO (éd.), Paris, Presses de Sciences-Po, 2005, p. 91-121.

SPIRE Alexis, Dominique MERLLIÉ, « La question des origines dans les statistiques en France. Les enjeux d'une controverse », *Le Mouvement Social*, n° 188, juillet-septembre 1999, p. 119-130.

THÉBAUD Françoise, « Le mouvement nataliste dans la France de l'entre-deux-guerres : l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 32, avril-juin 1985, p. 276-301.

THÉBAUD Françoise, « Maternité et famille entre les deux guerres : idéologies et politiques familiales » in *Femmes et fascismes*, Rita THALMANN (éd.), Paris Tierce, 1986, p. 85-97.

TOPALOV Christian, « Une révolution dans les représentations du travail. L'émergence de la catégorie de "population active" au XIXème siècle en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis », *Revue française de sociologie*, vol. 40, n° 3, juillet-septembre 1999, p. 445-473.

b-Histoire de l'administration, de la police et de l'identification

BARROS Françoise de, *L'État au prisme des municipalités. Une comparaison historique des catégorisations des étrangers en France (1919-1984)*, thèse en sciences politiques, Institut d'Études Politiques, Paris, 2004.

BARUCH Marc-Olivier, Vincent DUCLERT (éd.), *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française (1875-1945)*, Paris, La Découverte, 2000.

BERLIÈRE Jean-Marc, *Le Monde des polices en France XIXème-XXème siècles*, Bruxelles, Complexe, 1996.
BLANC-CHALÉARD Marie-Claude, Caroline DOUKI, Nicole DYONNET *et al.*, *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001.
NOIRIEL Gérard (éd.), *L'identification. Genèse d'un travail d'État*, Paris, Belin, 2007
PIAZZA Pierre, *Histoire de la carte nationale d'identité*, Paris, Odile Jacob, 2004.
ROSENBERG Clifford, *The origins of modern immigration control between the wars. Policing Paris*, Ithaca/London, Cornell University Press, 2006.
TORPEY John, *L'invention du passeport : États, citoyenneté et surveillance*, Paris, Belin, 2005.

3- Histoire de Marseille et des Bouches-du-Rhône

AMERICI Laurence, *Marseille et la guerre civile espagnole*, mémoire de maîtrise en histoire, Université de Provence, 1988.
ATTARD-MARANINCHI Marie-Françoise, *Le Panier, village corse à Marseille*, Paris, Autrement, 1997.
ATTARD-MARANINCHI Marie-Françoise, Émile TEMIME, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 3 : « Le cosmopolitisme de l'entre-deux-guerres (1919-1945) », Aix-en-Provence, Édisud, 1990.
BAILLON Jean-Claude (éd.), *Marseille. Histoire de famille*, Paris, Autrement, 1989.
BARATIER Édouard (éd.), *Histoire de Marseille*, Toulouse, Privat, 1973.
BAZAL Jean, *Marseille Galante. Chronique d'un quartier aujourd'hui disparu*, Marseille, Paul Tacussel éditeur, 1980.
BELMONTE Lydie, *La petite Arménie : histoire de la communauté arménienne à Marseille*, Marseille, Jeanne Laffitte, 2004.
BLANCHARD Pascal, Gilles BOËTSH (éd.), *Marseille, 1905-2005, Porte sud. Un siècle d'histoire coloniale et d'immigration*, Paris/Marseille, La Découverte/Jeanne Laffitte, 2005.
BOURA Olivier, *Marseille ou la mauvaise réputation*, Paris, Arléa, 1998.
CHASTAGNARET Gérard, Philippe MIOCHE (éd.), *Histoire industrielle de la Provence*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1998.
DAUMALIN Xavier, Jean DOMENICHINO, Philippe MIOCHE *et al.*, *Gueules noires de Provence : le bassin minier des Bouches-du-Rhône (1744-2003)*, Marseille, Jeanne Laffitte, 2005.
DAUMALIN Xavier, Nicole GIRARD, Olivier RAVEUX (éd.), *Du savon à la puce. Histoire de l'industrie marseillaise du XVIIème siècle à nos jours*, Marseille, Jeanne Laffitte, 2003.
DELL'UMBRIA Alèssi, *Histoire universelle de Marseille. De l'an mil à l'an deux mille*, Marseille, Agone, 2006.
DOMENICHINO Jean, Jean-Marie GUILLON, *Les dockers. Le port autonome de Marseille. Histoire des hommes*, Marseille, Jeanne Laffitte, 2001.
DRAY-BENSOUSAN Renée, Hélène ÉCHINARD, Régine GOUTALIER *et al.*, *Marseillaises. Vingt-six siècles d'histoire*, Aix-en-Provence, Édisud, 1999.
DRAY-BENSOUSAN Renée, *Les juifs à Marseille (1940-1944)*, Paris, Les Belles Lettres, 2004.
ÉCHINARD Pierre, « La mauvaise réputation » in *Marseille. Histoires de famille*, Jean-Claude Baillon (éd.), Paris, Autrement, 1989, p. 142-156.
ÉCHINARD Pierre, Émile TÉMIME, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 1 : « La préhistoire de la migration (1482-1830) », Aix-en-Provence, Édisud, 1989.
ÉCHINARD Pierre, *Grecs et Philhellènes à Marseille, de la Révolution française à l'indépendance de la Grèce*, Marseille, Institut historique de Provence, 1973.
FELICIAN Jacqueline, *Action sociale de la municipalité de Marseille 1892-1939*, thèse de doctorat de troisième cycle en histoire, Université de Provence, 1987.

FOURNIER Pierre, Sylvie MAZELLA (éd.), *Marseille entre ville et port. Les destins de la rue de la République*, Paris, La Découverte, 2004.

JOUTARD Philippe (éd.), *Histoire de Marseille en treize événements*, Marseille, Jeanne Laffitte, 1988.

KNIBIEHLER Yvonne, Catherine MARAND-FOUQUET, Régine GOUTALIER *et al.*, *Marseillaises. Les Femmes et la Ville (des origines à nos jours)*, Paris, Côté-femmes, 1993.

LAMBERT Olivier, *Marseille entre tradition et modernité. Les espérances déçues 1919-1939*, Marseille, Chambre de Commerce et de l'Industrie de Marseille, 1995.

LE NAOUR Jean Yves, *Marseille, 1914-1918*, Paris, Qui Vive éditions, 2005.

LIENS Georges, « Le stéréotype du Méridional vu par les Français du Nord de 1815 à 1914 », *Provence Historique*, octobre-décembre 1977, p. 413-431.

LIENS Georges, « Les Vêpres marseillaises (juin 1881) ou la crise franco-italienne au lendemain du traité du Bardo », *Revue d'histoire économique et sociale*, tome XIV, janvier-mars 1967, p. 1-30.

LOPEZ Julie, « La fabrique de tapis France-Orient, Marseille 1923-1940 » in *Karine Arabian. Les Arméniens et la mode XVII-XXIème siècle*, Sylvie RICHOUX (éd.), Paris, Musée de la Mode de Marseille/Somogy, 2007, p. 94.

LOPEZ Renée, Émile TEMIME, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 2 : « L'expansion marseillaise et "l'invasion italienne" (1830-1918) », Aix-en-Provence, Édisud, 1990.

MARAND-FOUQUET Catherine, « Le genre des colonies. Sur les escaliers de la gare Saint-Charles à Marseille », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 12/2000, p. 189-191.

MENCHERINI Robert, Jean DOMENICHINO, Jean-Marie GUILLON, *Dockers, de la Méditerranée à la Mer du Nord, des quais et des hommes dans l'histoire*, Aix-en-Provence, Édisud, 1999.

MENCHERINI Robert, *Midi rouge, ombres et lumières*, tome 1 : « Les années de crise, 1930-1940 », Paris, Syllepse, 2004.

MONTEL Laurence, « Espace urbain et criminalité organisée. Le cas marseillais dans le premier XXème siècle » in *Villes en crise ? Les politiques municipales face aux pathologies urbaines, fin XVIIIème-fin XXème siècle*, Yannick Marec (éd.), Paris, Créaphis, 2005, p. 65-74.

PARISIS Jean-Louis, *Paroles de locataires 1919-1989*, Marseille, Jeanne Laffitte, 1989.

PIERREIN Louis, *Industries traditionnelles du port de Marseille. Le cycle des sucres et des oléagineux (1870-1958)*, Marseille, Édition Industrie historique de Provence, 1975.

PROFILI Christine, *Femmes immigrées italiennes à Marseille au XXème siècle*, mémoire de maîtrise en histoire, Université de Provence, 1991.

RONCAYOLO Marcel, *L'imaginaire de Marseille. Port, ville, pôle*, Marseille, Chambre de Commerce et de l'Industrie de Marseille, 1990.

RONCAYOLO Marcel, *Les grammaires d'une ville, essai sur la genèse des structures urbaines à Marseille*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1996.

RONCAYOLO Marcel, *Marseille. Les territoires du temps*, Paris, Éditions Locales de France, 1996.

SAYAD Abdelmalek, Jean-Jacques JORDI, Émile TEMIME, *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, tome 4 : « Le choc de la décolonisation (1945-1990) », Aix-en-Provence, Édisud, 1991.

SPORTIELLO Anne, *La mémoire collective d'une immigration. Le cas de pêcheurs napolitains du Vieux port de Marseille*, thèse de troisième cycle en histoire, Université d'Aix-Marseille, 1983.

TÉMIME Émile, « Évolution et problèmes d'intégration d'une minorité étrangère : les Espagnols dans le Sud-Est de la France de 1861 à 1936 : étude spécifique du cas marseillais », *Ethnologie française*, n° 1977/3, p. 245-254.

TÉMIME Émile, « L'installation des Arméniens à Marseille : une première approche des problèmes », *Religion et société*, n° 9, 1981, p. 10-15.

TÉMIME Émile, « Marseille, ville de migrations », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, juillet-septembre 1985, p. 37-50.
TÉMIME Émile, *Histoire de Marseille, de la Révolution à nos jours*, Paris, Perrin, 1999.
ZALIO Paul, *Grandes familles de Marseille au XXème siècle. Enquête sur l'identité économique d'un territoire portuaire*, Paris, Belin, 1999
ZALIO Pierre-Paul, « Urbanités marseillaises. Marseille, terrain des sciences sociales », *Enquête*, 1996, n° 4, p. 191-210.

4- Histoire des migrations, de l'émigration et de l'immigration (France et autre pays)

a- Ouvrages et articles. Approches historiques et sociologiques

BADE Klaus J., *L'Europe en mouvement. La migration de la fin du XVIIIème siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 2002 (première édition en allemand, 2001).
BLANC-CHALÉARD Marie-Claude, *Histoire de l'immigration*, Paris, La Découverte, 2001.
BLANC-CHALÉARD Marie-Claude, Stéphane DUFOIX, Patrick WEIL (éd.), *L'étranger en questions, du Moyen-Âge à l'an 2000*, Paris, Éditions Le Manuscrit, 2005.
BLÉVIS Laure, Hélène LAFONT-COUTURIER, Nanette JACOMIJN SNOEP *et al.* (éd.), *1931. Les étrangers au temps de l'Exposition coloniale*, Paris, Gallimard/Cité nationale de l'Histoire de l'Immigration, 2008.
BODNAR John, *The Transplanted : A History of Immigrants in Urban America*, Bloomington, Indiana University Press, 1985.
BONNET Jean-Charles, *Les pouvoirs publics et l'immigration dans l'entre-deux-guerres*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1976.
BRUNO Anne-Sophie, Claire ZALC (éd.), *Petites entreprises et petits entrepreneurs étrangers en France XIXème-XXème siècles*, Paris, Publibook, 2006.
BRUNO Anne-Sophie, Philippe RYGIEL, Alexis SPIRE *et al.*, « Jugés sur pièces. Le traitement des dossiers de séjour et de travail des étrangers en France (1917-1984) », *Population*, vol. 61 (5-6), 2006, p. 737-762.
CAESTECKER Frank, *Alien policy in Belgium, 1840-1940. The creation of Guest Workers. Refugees and Illegal Alliens*, Oxford/New York, Berghahn Books, 2000.
CASTLES Stephen, Godula KOSAK, *Immigrants Workers and Class Structure in Western Europe*, London, Oxford University Press, 1973.
CHIBRAC Lucienne, *Les pionnières du travail social auprès des étrangers. Le service d'aide sociale aux émigrants des origines à la Libération*, Paris, Édition de l'École nationale de la santé publique, 2005.
COLLOMP Catherine, « Regard sur les politiques de l'immigration. Le marché du travail en France et aux États-Unis (1880-1930) », *Annales. Histoire, sciences sociales*, n° 5, septembre-octobre 1996, p.1107-1135.
DORNEL Laurent, « Les usages du racialisme. Le cas de la main-d'œuvre coloniale en France pendant la Première Guerre mondiale », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n° 20, septembre 1995, p. 48-72.
DORNEL Laurent, *La France hostile. Socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, Paris, Hachette, 2004.
FONER Nancy, *From Ellis Island to JFK : New York's Two Great Waves of Immigration*, New Haven, Yale University Press, 2000.
GRANET-ABISSET Anne-Marie, *La route réinventée. Les migrations des Queyrassins au XIXème et XXème siècles*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1994.
GREEN Nancy L., « L'histoire comparative et le champ des études migratoires », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n° 6, novembre-décembre 1990, p. 1335-1350.

GREEN Nancy L., « L'immigration en France et aux États-Unis. Historiographie comparée », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 29, 1991, p. 67-82.

GREEN Nancy L., « The Politics of Exit : Reversing the Immigration Paradigm », *The Journal of Modern History*, vol. 77, n° 2, 2005, p. 263-290.

GREEN Nancy L., *Du sentier à la 7ème Avenue. La confection et les immigrés Paris-New York 1880-1980*, Paris, Seuil, 1998.

GREEN Nancy L., François WEIL (éd.), *Citoyenneté et émigration. Les politiques du départ*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2006.

GUICHARD Eric, Gérard NOIRIEL (éd.), *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine*, Paris, Presses de l'ENS, 1997.

HOERDER Dirk, Leslie Page MOCH (éd.), *European Migrants. Global and Local perspectives*, Boston, Northeastern University Press,1996.

HUBSCHER Ronald, *L'immigration dans les campagnes en France XIXème-XXème siècle*, Paris, Odile Jacob, 2005.

KEVONIAN Dzovinar, *Réfugiés et diplomatie humanitaire. Les acteurs européens et la scène proche-orientale pendant l'entre-deux-guerres*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004.

LARBIOU Benoît, *Connaître et traiter l'étranger. Les constructions sociales d'un savoir politique sur l'immigration, 1914-1945*, thèse de doctorat en science politique, Université de Montpellier, 2002.

LE MOUVEMENT SOCIAL, n° 188, juillet-septembre 1999, *Immigration et logiques nationales, Europe, XIXème-XXème siècle*, Marie-Claude BLANC-CHALÉARD (éd.).

LEQUIN Yves, *Histoire des étrangers et de l'immigration en France*, Paris, Larousse, 2006 (première édition 1988).

LEWIS Mary Dewhurst, « The Strangeness of Foreigners : Policing Migration and Nation in interwar Marseille », *French Politics, Culture and Society*, n° 20, 2002, p. 65-96.

LEWIS Mary Dewhurst, *The Boundaries of the Republic. Migrant Rights and the Limits of Universalism in France, 1918-1940*, Stanford, Stanford University Press, 2007 (version remaniée d'une thèse en histoire intitulée *The Company of Strangers: Immigration and Citizenship in Interwar Lyon and Marseille*, soutenue à l'Université de New York en 2000).

LIVIAN Marcel, *Le parti socialiste et l'immigration. Le gouvernement Léon Blum, la main-d'œuvre immigrée et les réfugiés politiques (1920-1940)*, Paris, Anthropos, 1982.

LOCHAK Danièle, *Étrangers, de quel droit ?*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985.

LUCASSEN Jan, Leo LUCASSEN (éd.), *Migration, Migration History, History. Old Paradigms and new Perspectives*, Bern, 1997.

LUCASSEN Leo, David FELDMAN, Jochen OLTMER (éd.), *Paths of Integration. Migrants in Western Europe (1880-2004)*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2006.

LUCASSEN Leo, *The Immigrant Threat : The Integration of Old and New Migrants in Western Europe since 1850*, Urbana, University of Illinois Press, 2005.

McKEOWN Adam, « Global Migration, 1846-1940 », *Journal of World History*, vol. 15, n° 2, June 2004, p. 155-189.

MOCH Leslie Page, *Moving Europeans : Migration in Western Europe since 1650*, Bloomington, Indiana University Press, 2003 (première édition 1992).

MUÑOZ-PEREZ Francisco, Michèle TRIBALAT, « Mariages d'étrangers et mariages mixtes en France : Évolution depuis la Première Guerre mondiale », *Population*, n° 3, 1984, p. 427-462.

NOIRIEL Gérard, *Longwy, immigrés et prolétaires, 1880-1980*, Paris, Presses Universitaires de France, 1984.

NOIRIEL Gérard, « Immigration : le fin mot de l'histoire », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 7, juillet-septembre 1985, p. 141-150.

NOIRIEL Gérard, *État, nation, immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Paris, Belin, 2001.

NOIRIEL Gérard, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIXème-XXème siècle). Discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007.

NOIRIEL Gérard, *La tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe 1793-1993*, Paris, Calmann-Levy, 1991 (réédité sous le titre *Réfugiés et sans-papiers. La République et le droit d'asile XIXème-XXème siècles*, Paris, Hachette, 1998.)

NOIRIEL Gérard, *Le creuset français. Histoire de l'immigration XIXème-XXème siècle*, Paris, Seuil, 1988.

NOIRIEL Gérard, *Population, immigration et identité nationale en France XIXème-XXème siècle*, Paris, Hachette, 1992.

PIORE Michael, *Birds of Passage, Migrants Labor and industrial Societies*, Cambridge, Cambridge University Press, 1979.

ROSENBERG Clifford, *Policing Paris. The Origins of Modern Immigration Control between the wars*, Ithaca/London, Cornell University Press, 2006.

ROSENTAL Paul-André, « Géopolitique et État-providence. Le BIT et la politique mondiale des migrations dans l'entre-deux-guerres », *Annales. Histoire, sciences sociales*, n° 1, 2006, p. 99-134.

ROSENTAL Paul-André, *Les sentiers invisibles. Espace, familles et migrations dans la France du XIXème siècle*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1999.

RYGIEL Philippe (éd.), *Le Bon Grain et l'Ivraie. La sélection des migrants en Occident (1880-1939)*, Paris, Aux lieux d'être, 2006 (première édition en 2004, Presses de l'ENS, sous le titre *Le bon grain et l'ivraie. L'État-nation et les populations immigrées. Fin XIXème- début XXème siècles*).

RYGIEL Philippe, « Le refoulement des "étrangers indésirables" durant la grande crise. Centre de la France, années 1930 » in *L'étranger en questions du Moyen-Âge à l'an 2000*, Marie-Claude BLANC-CHALÉARD, Stéphane DUFOIX, Patrick WEIL (éd.), Paris, Le Manuscrit, 2005, p. 207-23

RYGIEL Philippe, *Destins immigrés. Cher 1920-1980 : Trajectoires d'immigrés d'Europe*, Besançon, Presses Universitaires Franc-comtoises, 2001.

RYGIEL Philippe, *Le temps des migrations blanches. Migrer en Occident (1840-1940)*, Paris, Aux lieux d'être, 2007.

SASSEN Saskia, *The mobility of Labor and Capital***.** *A Study in International Investment and Labor Flow***,** Cambridge, Cambridge University Press, 1988.

SAYAD Abdelmalek, «Immigration et pensée d'État », *Actes de le recherche en sciences sociales*, n° 129, septembre 1999, p. 5-14.

SAYAD Abdelmalek, *La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil, 1999.

SCHOR Ralph, *Histoire de l'immigration en France de la fin du XIXème siècle à nos jours*, Paris, A. Colin, 1996.

SCHOR Ralph, *L'opinion française et les étrangers 1919-1939*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985.

SINGER-KEREL Jeanne, « Protection de la main-d'œuvre nationale en temps de crise. Le précédent des années 1930 », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 5, n° 2, 1989, p. 7-27.

SPIRE Alexis, *Étrangers à la carte. Administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005 (version remaniée d'une thèse de doctorat en sociologie : *Sociologie historique des pratiques administratives à l'égard des étrangers en France (1945-1975)*, soutenue à l'Université de Nantes en 2003).

STORA Benjamin, Émile TÉMIME (éd.), *Immigrances. L'immigration en France au XXème siècle*, Paris, Hachette, 2007.

TEULIÈRES Laure (éd.), *Au cœur des racines et des hommes*, Toulouse, Editalie Éditions, 2007.

VIET Vincent, *Histoire des Français venus d'ailleurs de 1850 à nos jours*, Paris, Perrin, 2004.

VIET Vincent, *La France immigrée, construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998.

VINGTIÈME SIÈCLE. REVUE D'HISTOIRE, Étrangers, immigrés, Français, juillet-septembre 1985, Pierre MILZA (éd.).

WEIL Patrick, « Racisme et discrimination dans la politique d'immigration (1938-1945/1974-1995), *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, juillet-septembre 1995, p. 74-99.

WEIL Patrick, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2004 (nouvelle édition refondue, première édition en 1991).

WIHTOL DE WENDEN Catherine, *Les immigrés et la politique, 150 ans d'évolution*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1988.

ZALC Claire, *Immigrants et indépendants. Parcours et contraintes. Les petits entrepreneurs étrangers dans le département de la Seine*, thèse de doctorat en histoire, Université de Paris X Nanterre, 2002.

b-Nationalités et groupes dans l'émigration et l'immigration

BECHELLONI Antonio, Michel DREYFUS, Pierre MILZA (éd.), *L'intégration italienne en France. Un siècle de présence italienne dans trois régions françaises (1880-1980)*, Bruxelles, Complexe, 1995.

BEVILACQUA Piero, Andreina DE CLEMENTI, Emilio FRANZINA (éd.), *Storia dell'emigrazione italiana*, vol. 1 : « Partenze », Roma, Donzelli Editore, 2001.

BLANC-CHALÉARD Marie-Claude, Antonio BECHELONNI, Bénédicte DESCHAMPS *et al.*, *Les petites Italies dans le monde*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007.

BLANC-CHALÉARD Marie-Claude, *Les Italiens dans l'Est parisien (années 1880-1960). Une histoire d'intégration*, Rome, École française de Rome, 2000.

DOUKI Caroline, « Les émigrés face à la mobilisation militaire de l'Italie », *14/18*, n° 5, Éditions Noesis, 2002, p. 159-181.

DOUKI Caroline, *Les mutations d'un espace régional au miroir de l'émigration : l'Apennin toscan (1860-1915)*, thèse de doctorat en histoire, Institut d'Études Politiques, Paris, 1996.

DREYFUS-ARMAND Geneviève, *L'exil des républicains espagnols en France. De la guerre civile à la mort de Franco*, Paris, Albin Michel, 1999.

FAIDUTTI-RUDOLPH Anne-Marie, *L'immigration italienne dans le Sud-Est de la France*, Gap, Ophrys, 1964.

GABACCIA Donna R., *From Sicily to Elizabeth Street, Housing and Social Change Among Italians Immigrants, 1880-1930*, Albany, State University of New York Press, 1984.

HOVANESSIAN Martine, *Les Arméniens et leurs territoires*, Paris, Autrement, 1995.

HUARD Jean-Luc, *Arméniens en Rhône-Alpes. Histoire d'une communauté*, Veurey, Éditions Le Dauphiné, 2008.

LILLO Natacha, *Espagnols en « banlieue rouge ». Histoire comparée des trois principales vagues migratoires à Saint Denis et dans sa région au XXème siècle*, thèse de doctorat en histoire, Institut d'Études Politiques, Paris, 2001.

MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Des Algériens à Lyon. De la Grande guerre au Front populaire*, Paris, L'Harmattan, 1995.

MILZA Pierre (éd.), *L'immigration italienne en France dans les années 20*, actes du colloque franco-italien, Paris, 15-17 octobre 1987, Paris, Éditions du Centre de Documentation sur l'émigration italienne (CEDEI), 1988.

MILZA Pierre (éd.), *Les Italiens en France de 1914 à 1940*, Rome, École française de Rome, 1986.

MILZA Pierre, *Français et Italiens à la fin du XIXème siècle. Aux origines du rapprochement franco-italien de 1900-1902*, Rome, École française de Rome, 1981.

PITTI Laure, *Ouvriers algériens à Renault-Billancourt de la guerre d'Algérie aux grèves d'OS des années 1970. Contribution à l'histoire sociale et politique des ouvriers étrangers en France*, thèse de doctorat en histoire, Université Paris 8, 2002.

PONTY Janine, *Polonais méconnus. Histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1988.

RAINHORN Judith, « Enclaves et creusets matrimoniaux à Paris et à New-York. Perspective comparée de deux expériences de mixité matrimoniale au sein de l'émigration italienne », *Annales de démographie historique*, n° 2, 2002, p. 79-99.

RAINHORN Judith, *Paris, New York : des migrants italiens. Années 1880-années 1930*, Paris, CNRS Editions, 2005 (version remaniée d'une thèse de doctorat en histoire soutenue à l'Université de Tours en 2001).

RECHERCHES REGIONALES ALPES-MARITIMES ET CONTRÉES LIMITROPHES, 3ème trimestre 1995, *L'émigration transfrontalière : les Italiens dans la France méridionale*, Ralph SCHOR, Paola CORTI (éd.).

SINKE Suzanne M., « The international marriage market : theoretical and historical perspectives » in *People in transit, German migrations in comparative perspective. 1820-1930*, Dirk HOERDER, Jörg NAGLER (éd.), Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 227-248.

SIRNA Francesca, *Migration nationale ou migrations régionales ? Familles piémontaises et familles siciliennes en Provence de 1945 à nos jours*, thèse de doctorat en sociologie, EHESS Marseille, 2007.

TEMIME Émile, « *Toni*, une image de l'immigration italienne sur le littoral méditerranéen », *Marseille*, n° 173-174, premier semestre 1995, p. 90-91.

YANS-MC LAUGHLIN Virginia, *Family and Community. Italian Immigrants in Buffalo, 1880-1930*, Chicago, University of Illinois Press, 1982.

c- Migration, émigration et immigration des femmes. Genre et migration. Approches historiques et sociologiques

BARBER Marilyn, *Les domestiques immigrantes au Canada*, Ottawa, Société historique du Canada, 1991.

BRETTEL Caroline B., *Men Who Migrate, Women Who Wait, Population in a Portuguese Parish*, Princeton, Princeton University Press, 1986.

BRIVE Marie-France, « Le rôle des femmes dans l'intégration des Italiens entre les deux guerres : une étude de cas » in *L'immigration italienne en France dans les années 20*, Pierre MILZA (éd), actes du colloque organisé par le CEDEI les 15-16-17 octobre 1987 à Paris, Paris, CEDEI, 1988, p. 347-354.

CAHIERS DU CEDREF, n° 8-9, 2000, *Femmes en migrations, aperçus de recherche*, Jules FALQUET, Anette GOLDBERG-SALINAS, Claude ZAIDMAN (éd.).

CAZALS Rémy, *Lettres de réfugiées. Le réseau de Borieblanque. Des étrangères dans la France de Vichy*, Paris, Taillandier, 2003.

CHAMBERLAIN Mary, « Gender and the Narratives of Migration », *History Workshop Journal*, n° 43, printemps 1997, p. 87-108.

CHATELAIN Abel, « Les usines internats et les migrations féminines dans la région lyonnaise. Seconde moitié du XIXème siècle et début du XXème siècle », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. 48, n° 3, 1970, p. 373-394.

CHATELAIN Abel, « Migrations et domesticité féminine urbaine en France (XVIIIème siècle-XXème siècle) », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. 47, n° 4, 1969 p. 506-528.

COHEN Miriam, *Workshop to Office : Two Generations of Italian Women in New York City, 1900-1950*, Ithaca, Cornell University Press, 1992.

CORAZZA Sylvia, «Itinerari professionali femminili : le setaiole di una comunità manifatturiera piemontese nella Francia meridionale », *Recherches régionales Alpes-maritimes et contrées limitrophes*, 3ème trimestre 1995, p. 107-120.

CORTI Paola, « Donne che vanno, donne che restano. Emigrazione e comportamenti femminili », *Annali del Istituto Cervi*, 12, 1990, p. 213-235.

CORTI Paola, « I movimenti frontalieri al femminile. Percorsi tradizionali ed emigrazione di mestiere dalle valli cuneesi alla Francia meridionale », *Recherches régionales Alpes-maritimes et contrées limitrophes*, 3ème trimestre 1995, p. 65-89.

CORTI Paola, « L'émigration temporaire féminine piémontaise pendant la "grande emigrazione" : les images des sources », *Les cahiers de la Méditerranée*, n° 52, juin 1996, p.163-172.

CORTI Paola, « Note sulla storia delle donne nella grande emigrazione : il silenzio del passato et le prospettive di studi », *Notiziario dell'istituto storico della resistenza in Cuneo e Provincia. Bolletino semestrale di cultura e vita dell'istituto Cuneo*, n° 37, 1990, p. 165-176.

CORTI Paola, « Sociétés sans hommes et intégrations des femmes à l'étranger. Le cas de l'Italie », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 9, n° 2, 1993, p. 113-128.

DINER Hasia R., *Erin's Daughters in America. Irish Immigrant Women in the Nineteenth Century*, Baltimore/London, Johns Hopkins University Press, 1983.

EREL Umut, Eleonore KOFMAN, « Female Professional Immigration in Post-war Europe : Counteracting an Historical Amnesia » in *European Encounters. Migrants, migration and European societies since 1945*, Rainer OHLIGER, Karen SCHÖNWÄLDER, Triadafilos TRIADAFILOPOULOS (éd.), Aldershot, Ashgate, 2003, p. 71-95.

EWEN Elizabeth, *Immigrant Women in the Land of Dollars, Life and Culture on the Lower East Side, 1890-1925*, New York, Monthly Review Press, 1985.

FALQUET Jules, Aude RABAUD, Jane FREEDMAN *et al.* (éd.), *Femmes, genre, migrations et mondialisation : un état des problématiques*, Paris, CEDREF/Publications Paris 7, 2008.

FRAGER Ruth A., *Sweatshop Strife : Class, Ethnicity and Gender in the Jewish Labour Movement of Toronto, 1900-1939*, Toronto, University of Toronto Press, 1992.

GABACCIA Donna R. (éd.), *Seeking Common Ground : Multidisciplinary Studies of Immigrant Women in the United States*, Westport Connecticut, Greenwood Press, 1992.

GABACCIA Donna R., « Immigrant Women : Nowhere at home ? », *Journal of American Ethnic History*, vol.10, n° 4, Summer 1991, p. 61-87.

GABACCIA Donna R., « Women of the Mass Migrations : From Minority to Majority, 1820-1930 » in *European Migrants. Global and Local Perpectives*, Dirk HOERDER, Leslie Page MOCH (éd.), Boston, Northeastern University Press, 1996, p. 90-111.

GABACCIA Donna R., Franca IACOVETTA (éd.), *Women, Gender, and Transnational Lives. Italians Workers of the World*, Toronto, Buffalo, London, University of Toronto Press, 2002.

GABACCIA Donna R., *From the Other Side : Women, Gender and Immigrant Life in the US, 1820-1990*, Bloomington, Indiana University Press, 1994.

GABACCIA Donna R., Vicki L. RUIZ, « Migrations and Destinations : Reflections on the Histories of U.S. Immigrant Women », *Journal of American Ethnic History*, vol. 26, n° 1, Fall 2006, p. 3-19.

GLENN Susan, *Daughters of the Shtetl : Life and Labor in the Immigrant Generation*, Ithaca, Cornell University Press, 1991.

GOLDBERG-SALINAS Anette, « Femmes et rapports sociaux de sexe dans les travaux sur les migrations en France », *Les Cahiers du MAGE*, n° 3, 1996, p. 77-86.

GOLUB Anne, Mirjana MOROKVASIC, Catherine QUIMINAL (entretien avec), « Évolution de la production des connaissances sur les femmes immigrées en France et en Europe », *Migrations Societé*, vol. 9, n° 52, juillet-août 1997, p. 19-36.

GOLUB Anne, Mirjana MOROKVASIC, Catherine QUIMINAL, « Évolution des connaissances sur les femmes immigrées en France et en Europe », *Migrations Société*, vol. 9, n° 52, juillet-août 1997, p. 19-36.

GREEN Nancy L., « De l'immigré à l'immigrée ou la conceptualisation du peuplement » in *L'histoire sans les femmes est-elle possible ?*, Anne-Marie SOHN, Françoise THELAMON (éd.), Paris, Perrin, 1998, p. 129-136.

GREEN Nancy L., « L'émigration comme émancipation. Les femmes juives d'Europe de l'Est à Paris, 1881-1914 », *Pluriel*, n° 27, 1981, p. 51-59.

HARZIG Christiane (éd.), *Peasant Maids, City Women, from the European Countryside to Urban America*, Ithaca, Cornell University Press, 1997.

HERSENT Madeleine, Claude ZAIDMAN (éd.), *Genre, Travail et Migrations en Europe*, Paris, CEDREF/Publications Paris 7, 2003.

HOUSTOUN Marion F., Roger G. KRAMER et Joan M. BARRET, « Female Predominance of Immigration to the United States since 1930. A First Look. », *International Migration Review* vol. 18, n° 4, Winter 1984, p. 908-963.

HUBSCHER Ronald, « Les femmes de l'ombre : migrantes italiennes et polonaises dans l'entre-deux-guerres » in *Ruralité française et britannique, XIII*ème*-XX*ème *siècle. Approches comparées*, Nadine Vivier (éd.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 129-143.

INTERNATIONAL MIGRATION REVIEW, vol. 18, n° 4, Winter 1984, *Women in Migration*, Mirjana MOROKVASIC (éd.).

INTERNATIONAL MIGRATION REVIEW, vol. 40, n° 1, March 2006, *Gender and Migration revisited*, Donna R. GABACCIA Katharine M. DONATO, Jennifer HOLDAWAY *et al.* (éd.).

KOFMAN Eleonor, « Female Birds of Passage a Decade Later: Gender and Immigration in the European Union », *International Migration Review*, n° 33, 1999.

KOFMAN Eleonore, Annie PHIZACKLEA, Parvati RAGHURAM *et al.* (éd.), *Gender and International Migration in Europe. Employment, Walfare and Politics*, London-New York, Routledge, 2000.

LAMBERT Karine, Valérie PIETRI, « La route de la soie. Un siècle de migrations féminines piémontaises vers les filatures de Trans-en-Provence (1830-1930) », C*ahiers de la Méditerranée*, n° 58, juin 1999, p. 97-118.

LAMPHERE Louise, *From Working Daughters to Working Mothers, Immigrant Women in a New England Industrial Community*, Ithaca/NewYork, Cornell University Press, 1987.

LESSELIER Claudie, « Les femmes sont aussi des militantes », *Plein droit*, n° 77, juin 2008, p. 44-47.

LUIBHEID Eithne, *Entry denied : Controlling Sexuality at the Border*, Minneapolis/London, University of Minnesota Press, 2002.

MIGRANCE, n° 27, premier semestre 2006, *Construction des sexualités et migration*, Nicole FOUCHE, Serge WEBER (éd.).

MIGRANTS-FORMATION, *Femmes dans l'immigration*, n° 105, juin 1996.

MIGRATIONS SOCIETÉ, *Femmes dans la migration*, vol. 17, n° 99-100, mai-août 2005.

MIGRATIONS SOCIETÉ, vol. 13, n° 78, novembre-décembre 2001, dossier *« Femmes italiennes en France. L'émigration entre passé, présent et futur »*.

MOCH Leslie Page, « Mobilité des hommes, mobilité des femmes. Perspective historique de la migration européenne », *Cahiers de l'Institut Universitaire d'Études du Développement*, vol. 23, 1993, p. 106-117.

MOROKVASIC Mirjana, « Birds of Passage Are Also Women… », *International Migration Review* vol.18, n° 4, winter 1984, p. 886-907.

MOROKVASIC Mirjana, « Femmes et genre dans l'étude des migrations : un regard rétrospectif » in *Femmes, genre, migrations et mondialisation : un état des problématiques*, Jules FALQUET, Aude RABAUD, Jane FREEDMAN *et al.* (éd.), Paris, CEDREF/Publications Paris 7, 2008, p. 33-56.

MOROKVASIC Mirjana, « L'immigration féminine en France : état de la question », *L'année sociologique*, vol. 26, 1975, p. 563-575.

NAKANO GLENN Evelyn, *Issei, Nisei, War Bride : Three Generation of Japonese American Women in Domestic Service*, Philadelphia, Temple University Press, 1986.

NG Roxanna., « Constituting Ethnic Phenomena, An account from the Perspective of Immigrant Women », *Canadian Ethnic Studies*, vol. 13, n° 1, 1981, p. 97-108.

NOIRIEL Gérard, « L'histoire des femmes immigrées », *Groupement de recherches et d'échanges et de communication*, Vincennes, Groupement de Recherches, d'Échanges et de Communication (GREC), 1991, p. 11-19.

NOUVELLES QUESTIONS FÉMINISTES, vol. 25, n° 1, 2006, *Sexisme et racisme : le cas français*, Natalie BENELLI, Ellen HERTZ, Christine DELPHY *et al.* (éd.).

NOUVELLES QUESTIONS FÉMINISTES, vol. 25, n° 3, 2006, *Sexisme, racisme et post-colonialisme*, Natalie BENELLI, Christine DELPHY, Jules FALQUET *et al.* (éd.).

NOUVELLES QUESTIONS FÉMINISTES, vol. 26, n° 1, 2007, *Migrations : genre et frontières – Frontières de genre*, Janine DAHINDEN, Magdalena ROSENDE, Natalie BENELLI *et al.* (éd.).

OSO CASAS Laura, « Femmes, actrices des mouvements migratoires » in *Femmes en mouvement. Genre, migrations et nouvelle division internationale du travail*, Fenneke REYSOO et Christine VERSCHUUR (éd.), Direction du Développement et de la Coopération (DEC)/United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation (UNESCO)/Institut Universitaire d'Études du Développement (IUED), Genève, 2004, p. 165-193.

PEDRAZA Silvia, « Women and Migration. The social consequences of gender », *Annual Review of Sociology*, 17, 1991, p. 303-325.

PERCO Daniela, *Balie da latte. Una forma peculiare di emigrazione temporanea*, Feltre, Comunità montana feltrina, Centro per la documentazione della cultura popolare Beato Bernardino, 1984.

PESSAR Silvia, « Women and migration : The Social Consequences of Gender », *Annual Review of Sociology*, vol. 17, 1991, p. 303-325.

PHIZACKLEA Annie (éd.), *One Way Ticket : Migration and Female Labour*, London, Routledge and Kegan Paul, 1983.

PONTY Janine, « Des Polonaises parlent, mémoires d'immigrées dans le Nord/Pas-de-Calais entre les deux guerres mondiales », *Revue du Nord*, tome LXIII, n° 250, juillet-septembre 1981, p. 725-736.

POZETTA Georges E. (éd.), *Ethnicity and Gender. The Immigrant Woman*, New York, Garland, 1991.

RAINHORN Judith, « Production ou reproduction ? Les migrantes italiennes entre rôle maternel et intégration professionnelle : Paris (La Villette) et New York (East Harlem), années 1880-1920 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 49-1, janvier-mars 2002, p.138-155.

RAVENSTEIN Ernest Georges, « The Laws of Migration », *Journal of the Royal Statistical Society*, London, vol. 48, n° 2, 1885, p. 167-235.

REVUE EUROPÉENNE DES MIGRATIONS INTERNATIONALES, vol. 21, n° 1, 2005, *Femmes, genre, migration et mobilités*, Christine CATARINO, Mirjana MOROKVASIC, Marie-Antoinette HILY (éd.).

ROSENTAL Paul-André, « La migration des femmes (et des hommes) en France au XIXème siècle », *Annales de démographie historique*, 2004 - 1, n° 107, p. 107-135.

RUIZ Vicki L., Ellen Carol DUBOIS (éd.), *Unequal sisters. A Multicultural Reader in US Women's History*, New York, Routledge, 2000 (première édition 1990).

RYGIEL Philippe, LILLO Natacha, *Rapports sociaux de sexe et immigration (Mondes atlantiques XIX-XXème siècles)*, Paris, Actes de l'histoire de l'immigration/ Publibook, 2007.

RYGIEL Philippe, Natacha LILLO (éd.), *Images et représentations du genre en migration. Mondes atlantiques XIX-XXème siècles*, Paris, Actes de l'histoire de l'immigration/Publibook, 2007.

SCHWARTZ-SELLER Maxine (éd.), *Immigrant Woman*, Albany, State University of New York, 1994 (première edition 1981).

SEXTANT, n° 21-22, 2004, *Pour une histoire européenne des femmes migrantes. Sources et méthodes*, Anne MORELLI, Éliane GUBIN (éd.).

SHARPE Pamela (éd.), *Women, Gender and Labour Migration. Historical and Global Perspectives*, London/New York, Routledge, 2005 (première édition 2001).

SINKE Suzanne, *Dutch Immigrant Women in the United-States 1880-1920*, Chicago, University of Illinois Press, 2002.

TABOADA-LEONETTI Isabel, Florence LEVY (éd.), *Femmes et immigrées. L'insertion des femmes immigrées en France*, Paris, La documentation française, 1978.

TÉMIME Émile, « L'immigration au féminin » in *Immigrances. L'immigration en France aux XXème siècle*, Benjamin STORA, Émile TÉMIME (éd.), Paris, Hachette, 2007, p. 97-117.

TUR Bruno, « Vie de couple et stratégies professionnelles des Espagnoles à Paris », *Hommes & Migrations*, n° 1262, juillet-août 2006, p. 31-38.

VALLÉE Marie-Hélène, « L'immigration féminine au Canada durant les années 1920 : la mise en place d'une politique fondée sur le genre », *Recherches féministes*, vol. 15, n° 2, 2002, p. 65-85.

WEATHERFORD Doris, *Foreign and Female : Immigrant Women in America, 1840-1930*, New York, Facts on File, 1986.

ZALC Claire, « Femmes, entreprises et dépendances. Les entrepreneuses étrangères à Paris dans l'entre-deux-guerres », *Travail, Genre et Société*, n° 13, avril 2005, p. 51-74.

ZLOTNIK Hania, « The social dimension of Female Migration », *Migration Information Source. Fresh Thought, Authoritative Data, Global reach*, Migration Policy Institute, March 1, 2003.

5- Histoire des femmes et du genre

a-Ouvrages et articles

AUSLANDER Leora, Michelle ZANCARINI-FOURNEL (éd.), *Différence des sexes et protection sociale*, Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes, 1995.

BARD Christine, *Les filles de Marianne. Histoire des féminismes 1914-1940*, Paris, Fayard, 1995.

BERGÈRE Marc, Luc CAPDEVILA (éd.), *Genre et événement. Du masculin et du féminin en histoire des crises et des conflits*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006.

CAPDEVILA Luc, Sophie CASSAGNES, Martine COCAUD *et al.* (éd.), *Le genre face aux mutations. Masculin et féminin, du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003.

CORBIN Alain, *Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution aux XIXème-XXème siècle*, Paris, Aubier, 1978.

COVA Anne, *Maternité et droits des femmes en France (XIXème-XXème siècles)*, Paris, Anthropos-Economica 1997.

DELAUNAY Jean-Marc, Yves DENÉCHÈRE (éd.), *Femmes et relations internationales au XXème siècle*, Paris, Presses Sorbonne nouvelle, 2006.

DERMENJIAN Geneviève, Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED (éd.), *Femmes entre ombre et lumière. Recherches sur la visibilité sociale (XVIème-XXème siècles)*, Paris, Publisud, 2000.

DORLIN Elsa (éd), *Black feminism. Anthologie du féminisme africain-américain, 1975-2000*, Paris, L'Harmattan, 2007.

DOWNS Laura Lee, *Writing Gender History*, Londres, Hodder Arnold, 2004.

FOUQUET Catherine, Yvonne KNIBIEHLER, *Histoire des mères du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Hachette, 1980.

FRAISSE Geneviève, Michelle PERROT (éd.), *Histoire des femmes en Occident*, tome 4 : « Le XIXème siècle », Paris, Perrin, 2002, (première édition chez Plon en 1991).

GRAZIA Victoria de, « La patriarcat fasciste. Mussolini et les Italiennes (1922-1940) » in *Histoire des femmes en Occident*, tome 5 : « Le XXème siècle », Françoise THÉBAUD, (éd.), Paris, Plon, 1992, p. 115-141.

GRAZIA Victoria de, *How fascism ruled women. Italy 1922-1945*, Berkeley, University of California Press, 1992.

GUBIN Éliane, Catherine JACQUES, Florence ROCHEFORT *et al.* (éd.), *Le siècle des féminismes*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 2004.

HUGON Anne (éd.), *Histoire des femmes en situation coloniale. Afrique et Asie, XXème siècle*, Paris, Karthala, 2004.

KNIBIEHLER Yvonne, Eliane GUBIN (éd.) *Les Femmes et la Ville. Un enjeu pour l'Europe*, actes du colloque organisé à Marseille en mars 1993, Bruxelles, Éditions Labor, 1993.

LE MOUVEMENT SOCIAL, n° 198, janvier-mars 2002, *Féminin et masculin*, Anne-Marie SOHN (éd.).

MARUANI Margaret (éd.), *Femmes, genre et société. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2005.

PERROT Michelle, *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1998.

RECHERCHES SOCIOLOGIQUES ET ANTHROPOLOGIQUES, 2008/1, *Traite et prostitution. Discours engagés et regards critiques (1880-2008)*, Bernard FUSULIER, Jacques MARQUET (éd.).

REYNOLDS Siân, *France between the Wars : Gender and Politics*, London-New York, Routledge, 1996.

ROBERTS Mary Louise, *Civilization without Sexes. Reconstructing Gender in Postwar France, 1917-1927*, Chicago, University of Chicago Press, 1994.

SOHN Anne-Marie, « Les femmes dans la société industrielle » in *Histoire sociale de l'Europe. Industrialisation et société en Europe occidentale, 1880-1970*, François GUEDJ, Stéphane SIROT (éd.), Paris, Seli Arslan, 1997, p. 249-268.

SOHN Anne-Marie, *Chrysalides. Femmes dans la vie privée, XIXème-XXème siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996.

SOHN Anne-Marie, Françoise THELAMON (éd.), *L'histoire sans les femmes est-elle possible ?*, Paris, Perrin, 1998.

TARAUD Christelle, *La prostitution coloniale. Algérie, Tunisie, Maroc 1830-1962)*, Paris, Payot & Rivages, 2003.

TAX Meredith, *The Rising of the Women : Feminist Solidarity and Class conflict 1880-1917*, New York, Monthly Review Press, 1980.

THALMANN Rita (éd.), *Femmes et fascismes*, Paris, Tierce, 1986.

THÉBAUD Françoise (éd.), *Histoire des femmes en Occident*, tome 5 : « Le XXème siècle », Paris, Perrin, 2002 (première édition chez Plon en 1992).

THÉBAUD Françoise, Christine BARD, « Les effets antiféministes de la Grande Guerre » in *Un siècle d'antiféminisme*, Christine BARD (éd.), Paris, Fayard, p. 149-166.

VINGTIÈME SIÈCLE. REVUE D'HISTOIRE, n° 75, juillet-septembre 2002, *Histoire des femmes, histoire des genres*, Raphaëlle BRANCHE, Danièle VOLDMAN (éd.).

b- Histoire du travail des femmes et division sexuée du travail

AUZIAS Claire, Annick HOUEL, *La grève des ovalistes*, Paris, Payot, 1982.

CHENUT Helen Harden, *The Fabric of Gender : Working-Class Culture in Third Republic France*, University Park, The Pennsylvania State University Press, 2005.

CLIO. HISTOIRE, FEMMES ET SOCIÉTÉS, n° 3, 1996, *Métiers, corporations, syndicalismes*, Michelle ZANCARINI-FOURNEL (éd.).

DOWNS Laura Lee, *L'inégalité à la chaîne. La division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre (1914-1939)*, Paris, Albin Michel, 2002 (première édition en anglais en 1995 sous le titre *Manufacturing Inequality*).

DUBESSET Mathilde, « Femmes photographiées : images et représentations d'ouvrières et d'employées (Saint-Étienne, 1890-1940) » in *Le travail photographié*, Michel PERONI, Jacques ROUX (éd.), Paris, Saint Étienne, CNRS/Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1998, p. 47-55.

DUBESSET Mathilde, Michelle ZANCARINI-FOURNEL, *Parcours de femmes, réalités et représentations. Saint-Étienne 1880-1950*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1993.

DUBLIN Thomas, « Women, Work and Protest in the Early Lowell Mills : "The oppressing hand of avarice would enslave us" », *Labor History*, n° 16, 1975, p. 99-116.

DUBLIN Thomas, « Women, Work, and the Family : Female Operatives in the Lowell Mills, 1830-1860 », *Feminist Studies*, vol. 3, n° 1/2, autumn 1975, p. 30-39.

FAY-SALLOIS Fanny, *Les nourrices à Paris au XIX*ème *siècle*, Paris, Payot, 1996 (1ère édition 1980).

FRADER Laura, « Femmes, genre et mouvement ouvrier en France aux XIXème et XXème siècles : bilan et perspectives de recherche », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 3, 1996, p. 223-244.

FRADER Laura, « La division sexuelle du travail à la lumière des recherches historiques », *Cahiers du MAGE*, n° 3-4, 1995, p. 143-156.

FRAISSE Geneviève, *Femmes toutes mains. Essai sur le service domestique*, Paris, Seuil, 1979.

GAUTIER Andrée, *Les ouvrières du textile dans le Bas Dauphiné sous la Troisième République. Travaux et luttes de femmes*, thèse de troisième cycle en histoire, Université Lyon 2 Bron, 1983.

LE MOUVEMENT SOCIAL, n° 140, juillet-septembre 1987, *Métiers de femmes*, Michelle PERROT (éd.).

MARTIN Martine, « Ménagère : une profession ? Les dilemmes de l'entre-deux-guerres », *Le Mouvement social*, n° 140, juillet-septembre 1987, p. 89-106.

MARTIN-FUGIER Anne, « La fin des nourrices », *Le Mouvement social*, n°105, 1978, p. 11-32.

MARTIN-FUGIER Anne, *La place des bonnes. La domesticité féminine à paris en 1900*, Perrin, 2004 (première édition Grasset, 1979).

MICHON François, « Segmentation, marchés professionnels, marchés transitionnels : la disparition des divisions de genre » in *Le travail du genre. Les sciences sociales du travail à l'épreuve des différences de sexe*, Jacqueline LAUFER, Catherine MARRY, Margaret MARUANI (éd.), Paris, La Découverte/MAGE, 2003.

OMNÈS Catherine, *Ouvrières parisiennes. Marchés du travail et trajectoires professionnelles au XX*ème *siècle*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1997.

SCOTT Joan Wallach, « La travailleuse » in *L'histoire des femmes en Occident*, Geneviève FRAISSE, Michelle PERROT (éd.), tome 4 : « Le XIXème siècle », Paris, Plon, 1991, p. 419-444.

SEXTANT, n° 15-16, 2001, *Domesticité*, Éliane GUBIN, Valérie PIETTE (éd.).

SULLEROT Evelyne, *Histoire et sociologie du travail féminin*, Paris, Gonthier, 1968.

TILLY Louise A., SCOTT Joan Wallach, *Les femmes, le travail et la famille*, Paris-Marseille, Éditions Rivages, 2002 (première édition en anglais 1978).

VANOLI Dominique, « Les couvents soyeux », *Les Révoltes logiques*, n° 2, 1976, p. 19-39.

ZYLBERBERG-HOCQUARD Marie-Hélène, *Féminisme et syndicalisme en France*, Paris, Anthropos, 1978.

6- Histoire de la nation, de la nationalité et de la citoyenneté

BERTOÏA Laurence, « Les naturalisations en Meurthe-et-Moselle (1889-1939) » in *Un siècle d'intégration dans le Pays Haut lorrain*, Gérard NOIRIEL (éd.), rapport de recherche pour l'Association pour la Préservation et l'Étude du patrimoine du Bassin de Longwy (APEP), Laboratoire de sciences sociales, ENS, 1992, p. 42-95.

BLÉVIS Laure, « La citoyenneté française au miroir de la colonisation : étude des demandes de naturalisation des “sujets français” en Algérie coloniale », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n° 53, décembre 2003, p. 25-47.

BONNET Jean-Charles, « Naturalisations et révisions de naturalisations de 1927 à 1944 : l’exemple du Rhône », *Le Mouvement social*, n° 98, janvier-mars 1977, p. 43-75.

BREDBENNER Candice L., *A Nationality of Her Own : Women, Marriage, and the Law of Citizenship*, Berkeley, University of California Press, 1998.

BRUBAKER Rogers, C*itoyenneté et nationalité en France et en Allemagne*, Paris, Belin, 1997 (première édition en anglais, 1992).

CAMISCIOLI Elisa, « Intermarriage, Independent Nationality, and the Individual Rights of French Women, The Law of 10 August 1927 », *French Politics, Culture and Society*, n° 3-4, Summer-Fall 1999, p.52-74.

CAMISCIOLI Elisa, *Reproducing the French Race : Immigration, Reproduction and National Identity in France, 1900-1939*, PhD, Université de Chicago, 2000.

CITRON Suzanne, *Le mythe national*, Paris, Éditions ouvrières, 1987.

CLIO. HISTOIRE, FEMMES ET SOCIÉTÉS, Le genre de la nation, n° 12, 2000, Leora AUSLANDER, Michelle ZANCARINI-FOURNEL (éd.),

COTT Nancy F., *Public Vows. A history of Marriage and the Nation*, Cambridge/London, Harvard University Press, 2002.

FASSIN Didier, Sarah MAZOUZ, « Qu’est-ce que devenir français ? La naturalisation comme rite d’institution républicain », *Revue française de sociologie*, n° 48-4, octobre-décembre 2007, p. 723-750.

FOLLIET Delphine, *Les couples naturalisés dans le Rhône entre 1890 et 1970*, mémoire de DEA en histoire, Université Lumière Lyon 2, 2001.

FOLLIET Delphine, *Les femmes naturalisées et réintégrées dans le Rhône 1890-1939*, mémoire de maîtrise en histoire, Université Lumière Lyon 2, 2000.

GARDNER Martha, *The Qualities of a Citizen : Women, Migration and Citizenship (1870-1965)*, Princeton, Princeton University Press, 2005.

GAUCI Laurent, « Les critères de naturalisation. Étude des conséquences de la loi du 10 août 1927 à travers des formulaires de demande de naturalisation (1926-1932) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 58, 1999, p. 179-199.

GIRAUD Jacques, « Demander la nationalité française dans le Var (fin XIXème siècle-1940 », *Recherches régionales Alpes-maritimes et contrées limitrophes*, 3ème trimestre 1995, p. 221-251.

GIRAUD Jacques, « L’étude de la naturalisation comme moyen de connaissance de l’immigration italienne en France (fin XIXème siècle, 1940) » in *L’immigration italienne dans les années 1920*, Pierre MILZA (éd.), Paris, CEDEI 1988, p. 47-57.

HEUER Jennifer, « “Afin d’obtenir le droit de citoyen…en tout ce qui peut concerner une personne de son sexe” : devenir ou cesser d’être femme française à l’époque napoléonienne », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n°12, 2000 p.15-32.

HEUER NGAIRE Jennifer, *The Family and the Nation. Gender and Citizenship in Revolutionary France*, 1789-1830, Ithaca, Cornell University Press, 2005.

HOBSBAWM Eric, *Nations et nationalisme depuis 1780*, Paris, Gallimard, 1992 (première édition en anglais en 1990).

LAGUERRE B., « Les dénaturalisés de Vichy (1940-1944) », *Vingtième siècle. Revue d’histoire*, n° 20, oct-déc. 1988, p. 3-16.

LE NAOUR Jean-Yves, « Le territoire national de la femme mariée (1914-1927) » in *Le genre des territoires. Féminin, masculin, neutre*, Christine BARD (éd.), Angers, Presses de l’Université d’Angers, 2004, p. 139-147.

LOSEGO Sarah Vanessa, « Les sources administratives et l’histoire des femmes migrantes. Exemple de trois histoires retracées à partir d’un même dossier de naturalisation », *Sextant*, n° 21-22, 2004, p. 41-54.

LOSEGO Sarah Vanessa, Lutz RAPHAEL, « Pratiques de naturalisation. Le cas du bassin industriel de Longwy (1946-1990) », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 61, 1/2006, p. 135-162.

MONDONICO-TORRI Cécile, « Aux origines du Code de la nationalité en France », *Le Mouvement social*, n°171, 1995, p. 31-47.

NOIRIEL Gérard « Socio-histoire d'un concept. Les usages du mot " nationalité " au XIXème siècle », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n° 20, septembre 1995, p. 4-23.

NOIRIEL Gérard, « La question nationale comme objet d'histoire sociale », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n° 4, mai 1991, p.72-94.

NOIRIEL Gérard, *Les origines républicaines de Vichy*, Paris, Hachette, 1999.

SAADA Emmanuelle, *Les enfants des colonies. Les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté (1890-2000)*, Paris, La Découverte, 2003 (version remaniée d'une thèse de doctorat en sociologie *: La question des métis dans les colonies françaises : socio-histoire d'une catégorie juridique (Indochine et autres territoires de l'Empire français ; années 1890-années 1950*, soutenue à l'EHESS en 2001).

SAHLINS Peter, « La nationalité avant la lettre : les pratiques de naturalisation en France sous l'Ancien Régime », *Annales. Histoire, sciences sociales*, n° 5, septembre-octobre 2000, p. 1081-1108.

SAPIRO Virginia, « Women, Citizenship and Nationality : Immigration and Naturalization Policies in the U.S. », *Politics ans Society*, vol. 13, n° 1, 1984, p. 1-26.

SAYAD Abdelmalek, « Naturels et naturalisés », *Actes de la Recherches en Sciences Sociales*, n° 99, septembre 1993, p. 29-35.

SCHNAPPER Dominique, *La France de l'intégration. Sociologie de la nation en 1990*, Paris Gallimard, 1991.

WAHNICH Sophie, *L'impossible citoyen. L'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1997.

WEIL Patrick, « Histoire et mémoire des discriminations en matière de nationalité française », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 84, octobre-décembre 2004, p. 5-22.

WEIL Patrick, « Le statut de la femme en droit de la nationalité. Une égalité tardive » in *Les codes de la différence, Race-origine-religion. France, Allemagne, États-Unis*, Kastoryano Riva (éd.), Paris, Presses de Sciences-Po, 2005, p. 123-143.

WEIL Patrick, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, 2002.

Table des abréviations

BIT : Bureau International du Travail

CGT : Confédération Générale du Travail

CGTU : Confédération Générale du Travail Unitaire

CIF : Conseil International des Femmes

CNFF : Conseil National des Femmes Françaises

IMS : International Migration Service

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

LDH : Ligue des Droits de l'Homme

SDN : Société des Nations

SGF : Statistique Générale de la France

SGI : Société Générale de l'Immigration

SIAÉ : Service International d'Aide aux Émigrantes

SMOA : Service de la main-d'œuvre agricole

SMOE : Service de la main-d'œuvre étrangère

SSAÉ : Service Social d'Aide aux Émigrants

UDU : Union Départementale des Unitaires

YWCA : Young Women Christian Association

Table des documents

1- Cartes

Carte 2.1 Carte de localisation. Marseille 113

Carte 2.2 Carte de localisation. Les Vieux quartiers de Marseille 127

Carte 3.1 Part des étrangers par canton dans le recensement marseillais de 1926 159

Carte 4.1 Carte de localisation. Marseille 228

Carte 5.1 Carte industrielle de Marseille en 1926 294

Carte 5.2 Carte de la banlieue industrielle de Marseille en 1926 295

Carte 5.3 Détail de la carte industrielle de Marseille. Le quartier de la Capelette 349

2- Figures

Figure 2.1 « Le Vieux port et le Vieux Marseille » 124

Figure 2.2 « La Canebière et les quartiers de la Bourse » 129

Figure 2.3 « L'enclos Milliard » 131

Figure 2.4 Cartes postales représentant les « petits décrotteurs » et « cireurs » « napolitains » (entre 1905 et 1910) 135

Figure 2.5 Cartes postales représentant des *portereis* (début du XXème siècle) 137

Figure 2.6 Cartes postales représentant des nourrices devant le Palais de Justice de Marseille(début du XXème siècle) 139

Figure 2.7 Fait divers extrait de *Marseille Matin*, 14 juin 1936 142

Figure 2.8 Affiche du film *Toni* de Jean Renoir (1934) 144

Figure 3.1 Nombre d'étrangers recensés par sexe dans les recensements. France (1861-1999) ... 152

Figure 3.2 Taux d'évolution (en %) du nombre d'étrangers par sexe entre deux recensements. France (1861-1999) 153

Figure 3.3 Part des étrangers (en %) dans la population recensée en France, dans les Bouches-du-Rhône et à Marseille 158

Figure 3.4 Français et étrangers recensés. Bouches-du-Rhône (1851-1936) 162

Figure 3.5 Répartition (en %) des étrangers par nationalité. Bouches-du-Rhône (1921-1936) 165

Figure 3.6 Part des femmes (en %) dans la population étrangère recensée. Bouches-du-Rhône et France (1876-1936) 167

Figure 3.7 Population étrangère recensée par sexe. Bouches-du-Rhône (1876-1936) 168

Figure 3.8 Italiens recensés par sexe (effectifs et %). Bouches-du-Rhône (1886-1936) 173

Figure 3.9 Espagnols recensés par sexe (effectifs et %). Bouches-du-Rhône (1886-1936) 174

Figure 3.10 Extrait de la liste nominative du recensement de 1931 dans la rue de l'Amandier.... 177

Figure 3.11 Carte postale représentant le Comité des Fêtes dans la rue de l'Amandier (vers 1925) 178

Figure 3.12 « Tableau-Statistique des étrangers en résidence dans la commune de Marseille au 30 juin 1926 »..... 182

Figure 3.13 Les Italiens dans la Statistique des étrangers (au 31 décembre de chaque année) pour la commune de Marseille (1921-1936) 186

Figure 3.14 Les Espagnols dans la Statistique des étrangers (au 31 décembre de chaque année) pour la commune de Marseille (1921-1936) 186

Figure 3.15 Les Italiens inscrits et « désinscrits » par année dans la Statistique des étrangers pour la commune de Marseille (1922-1936) 187

Figure 3.16 Les Espagnols inscrits et « désinscrits » par année dans la Statistique des étrangers pour la commune de Marseille (1922-1936) 190

Figure 4.1 Carte d'identité d'une étrangère délivrée en 1927, 3 pages sur 11 207

Figure 4.2 L'Office régional, départemental et municipal de placement à Marseille, photographié par Fernand Detaille en 1919 227

Figure 4.3 Placement féminin et placement masculin à l'Office régional, départemental et municipal de placement à Marseille, photographiés par Fernand Detaille en 1919..... 232

Figure 4.4 Récépissé de demande de carte d'identité d'étranger (1928)..... 234

Figure 4.5 Formulaire d'une lettre d'appel, avril 1927 261

Figure 5.1 Les huileries de Marseille en 1924 291

Figure 5.2 Répartition par « industrie ou profession » de la population active masculine et féminine française. Bouches-du-Rhône, 1926..... 304

Figure 5.3 Répartition par « industrie ou profession » de la population active masculine et féminine étrangère. Bouches-du-Rhône, 1926 304

Figure 5.4 Répartition par « Industrie ou profession » de la population active masculine et féminine française. Bouches-du-Rhône, 1936..... 307

Figure 5.5 Répartition par « Industrie ou profession » de la population active masculine et féminine étrangère. Bouches-du-Rhône, 1936 307

Figure 5.6 Un atelier de couturières arméniennes à Saint Jérôme (nord-ouest de Marseille), 1936 327

Figure 5.7 Lettre d'une requérante italienne adressée au préfet des Bouches-du-Rhône demandant le dégrèvement d'une amende (1929) 335

Figure 5.8 Lettre de Rosa B. au préfet des Bouches-du-Rhône demandant une carte d'identité alors qu'elle n'en a jamais eue (1929) 340

Figure 5.9 Lettre de Joseph C. au préfet des Bouches-du-Rhône demandant une carte d'identité d'indigent (1929)..... 343

Figure 5.10 Lettre de Madame M. au préfet des Bouches-du-Rhône demandant une réduction pour la carte d'identité de son fils (1929)..... 344

Figure 5.11 Plan de localisation de la filature La Marseillaise à la Capelette dressé par un géomètre en 1912 351

Figure 5.12 Les ouvrières de la fabrique de tapis France-Orient (sans date) 366

Figure 6.1 Nombre de cartons contenant les dossiers individuels de naturalisation, de réintégration, d'admission à domicile et d'admission aux droits de citoyenneté accordés dans les Bouches-du-Rhône par année (1901-1940) 392

Figure 6.2 Nombre de personnes ayant acquis la naturalisation par décret en France de 1921 à 1939 (excepté les enfants mineurs mentionnés au décret de naturalisation de leurs parents) 394

Figure 6.3 Liste des pièces à joindre au dossier de demande de naturalisation (1931) 402

Figure 6.4 Requête d'un postulant à la naturalisation en 1936 411

Figure 6.5 Les naturalisés ayant postulé seuls (par sexe) et en couple dans les Bouches-du-Rhône (1918 à 1939) 418

Figure 6.6 Période d'arrivée en France des naturalisés dans les Bouches-du-Rhône (1918-1939) 422

Figure 7.1 Mariages entre Français et étrangers par sexe en France de 1914 à 1931 447

Figure 7.2 Lettre-type du préfet des Bouches-du-Rhône au commissaire central utilisée de novembre 1938 à mai 1939 476

Figure 7.3 Lettre-type du préfet des Bouches-du-Rhône au commissaire central utilisée à partir de juin 1939 477

Figure 7.4 Lettre-type du Bureau du Sceau aux préfets lorsque l'acquisition de la nationalité française par déclaration est acceptée (1939) 478

Figure 7.5 « Déclaration en vue de réclamer la nationalité française du mari » (1939) 482

Figure 7.6 Rapport de police sur la déclarante Guiseppa C. par le commissaire divisionnaire du Commissariat spécial de Marseille (5 octobre 1938) 493

3- Tableaux

Tableau 1.1 Corpus de sources imprimées sur la question de l'immigration 55

Tableau 2.1 Périodes choisies pour le dépouillement du Petit Marseillais et de Marseille Matin 105

Tableau 2.2 Corpus de sources imprimées sur Marseille 106

Tableau 3.1 Taux d'évolution (en %) de la population étrangère recensée par sexe. Bouches-du-Rhône (1921-1936) 169

Tableau 3.2 Étrangers recensés nés « hors de France » par sexe. Bouches-du-Rhône (1921-1936) 172

Tableau 3.3 Configuration des ménages et nationalités dans la rue de l'Amandier au recensement de 1931 179

Tableau 3.4 Configuration des ménages et lieux de naissance dans la rue de l'Amandier au recensement de 1931 180

Tableau 4.1 Situation matrimoniale des requérants par sexe. Lettres d'appel d'Italiens, Marseille (mars-avril 1927) 263

Tableau 4.2 Statut professionnel des requérants par sexe. Lettres d'appel d'Italiens, Marseille (mars-avril 1927) 263

Tableau 4.3 Liens de parenté des requérants (par sexe) avec les personnes appelées Lettres d'appel d'Italiens, Marseille (mars-avril 1927) 265

Tableau 5.1 Taux d'activité (en %) par sexe des Français et des étrangers recensés. Bouches-du-Rhône (1926, 1931 et 1936) 300

Tableau 5.2 Répartition par sexe des étrangers actifs recensés dans les Bouches-du-Rhône(1926, 1931 et 1936) 301

Tableau 5.3 Répartition par sexe des étrangers actifs recensés en France (1926, 1931 et 1936).. 301

Tableau 5.4 Répartition par « industrie ou profession » de la population active masculine et féminine étrangère recensée dans le Rhône et dans les Bouches-du-Rhône en 1926 302

Tableau 5.5 Italiens par sexe et groupe professionnel dans les Bouches-du-Rhône dans les recensements de 1931 et 1936 et leur taux d'évolution (en %) 310

Tableau 5.6 Espagnols par sexe et groupe professionnel dans les Bouches-du-Rhône dans les recensements de 1931 et 1936 et leur taux d'évolution (en %) 310

Tableau 5.7« Situation dans l'industrie ou la profession » des Italiens et des Espagnols par sexe. Bouches-du-Rhône (1936) 313

Tableau 5.8 Motifs de départ des étrangers et des étrangères d'après la réponse au questionnaire de demande de naturalisation (1932-1939) 318

Tableau 5.9 Montant de la taxe exigée à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement de la carte d'identité (1925-1927) 331

Tableau 5.10 Cartes d'identité délivrées par type. Bouches-du-Rhône(deuxième semestre 1928 et 1936) 331

Tableau 5.11 Principale requête dans les lettres adressées au préfet par famille, couple, homme et femme 337

Tableau 6.1 Les principales modifications du droit de la nationalité (de 1803 à 1927) concernant les étrangers nés en France et hors de France 378

Tableau 6.2 Les naturalisés dans les recensements par sexe, France et Bouches-du-Rhône (1921-1936) 386

Tableau 6.3 Nombre de décrets de naturalisation accordés dans les Bouches-du-Rhône (1922-1928) concernant les chefs de famille 393

Tableau 6.4 Échantillons réalisés à partir des dossiers acceptés 397

Tableau 6.5 Échantillons réalisés à partir des dossiers ajournés et refusés 398

Tableau 6.6 Nombre d'inscriptions de demandes de naturalisation enregistrées par le Service d'état civil à Marseille (1929-1934) 400

Tableau 6.7 Répartition des naturalisés par sexe et par état matrimonial dans les Bouches-du-Rhône (1918-1939) 418

Tableau 6.8 Répartition des naturalisés par nationalité d'origine et par sexe dans les Bouches-du-Rhône (1918-1939) 421

Tableau 6.9 Durée de séjour en France des naturalisés (par sexe) à l'enregistrement du dossier. Bouches-du-Rhône (1918-1939) 422

Tableau 6.10 Les postulants seuls par sexe et les postulants en couple dont la demande a été ajournée ou refusée de 1931 à 1940 dans les Bouches-du-Rhône 425

Tableau 6.11 État matrimonial des hommes naturalisés ayant postulé seuls à la naturalisation Bouches-du-Rhône (1918-1939). 429

Tableau 6.12 État matrimonial des femmes naturalisées ayant postulé seules à la naturalisation Bouches-du-Rhône (1918-1939). 435

Tableau 6.13 Année de naturalisation par rapport à l'année d'enregistrement du dossier par le Bureau du Sceau pour les postulants seuls (par sexe) dans les Bouches-du-Rhône (1918-1939).. 436

Tableau 7.1 Mariages entre Français et entre Français et étrangers par sexe en France de 1914 à 1931 447

Tableau 7.2 Dispositions concernant l'acquisition de la nationalité française par le mariage dans le Code civil (1803) et dans la loi du 10 août 1927 452

Tableau 7.3 Dispositions concernant l'acquisition de la nationalité française par le mariage dans la loi du 10 août 1927 et dans le décret-loi du 12 novembre 1938 470

Tableau 7.4 Présentation des dossiers individuels des demandes de naturalisation par mariage(1938-1940) 480

Tableau 7.5 Période d'arrivée en France des déclarantes 486

Tableau 7.6 Âge des déclarantes à la date du mariage 486

Tableau 7.7 Nationalités des déclarantes 487

Table des annexes

Annexe n° 1 Étrangers recensés par sexe. France (1861-1999) 512

Annexe n° 2 Taux d'évolution (en %) du nombre d'étrangers par sexe entre deux recensements. France (1861-1999) 513

Annexe n° 3 Français et étrangers dans les recensements. France (1851-1936) 514

Annexe n° 4 Français et étrangers dans les recensements. Bouches-du-Rhône (1851-1936) 515

Annexe n° 5 Français et étrangers dans les recensements. Marseille (1851-1936) 516

Annexe n° 6 Recensement de la population (Français et étrangers) par canton à Marseille en 1926 517

Annexe n° 7 Étrangers recensés par nationalité. Bouches-du-Rhône (1921-1936) 518

Annexe n° 8 Étrangers recensés par sexe. Bouches-du-Rhône (1876-1936) 519

Annexe n° 9 Italiens recensés par sexe. Bouches-du-Rhône (1886-1936) 520

Annexe n° 10 Les Italiens (hommes, femmes et enfants) dans la Statistique des étrangers au 31 décembre de chaque année pour la commune de Marseille (1921-1936) 521

Annexe n° 11 Les Italiens (hommes, femmes et enfants) inscrits et « désinscrits » par année dans la Statistique des étrangers pour la commune de Marseille (1922-1936) 522

Annexe n° 12 Les Espagnols (hommes, femmes et enfants) dans la Statistique des étrangers au 31 décembre de chaque année pour la commune de Marseille (1921-1936) 523

Annexe n° 13 Les Espagnols (hommes, femmes et enfants) inscrits et « désinscrits » par année dans la Statistique des étrangers pour la commune de Marseille (1922-1936) 524

Annexe n° 14 Exemple d'une fiche de saisie de l'échantillon 1.1 525

Annexe n° 15 Exemple d'une fiche de saisie des échantillons 1.2 et 1.3 526

Annexe n° 16 Exemple d'une fiche de saisie des échantillons 1.4, 1.5 et 1.6 530

Annexe n° 17 Exemple d'une fiche de saisie de l'échantillon 2.1 534

Annexe n° 18 Exemple d'une fiche de saisie des échantillons 2.2, 2.3 et 2.4 535

Annexe n° 19 Notice de renseignements de dossier de demande de naturalisation utilisée jusqu'en 1930 dans les Bouches-du-Rhône 539

Annexe n° 20 Notice de renseignements de dossier de demande de naturalisation utilisée jusqu'en 1930 dans les Bouches-du-Rhône 543

Annexe n° 21 Exemple d'une fiche de saisie d'un dossier individuel de demande de naturalisation par mariage (1938-1940) 551

Table des matières

INTRODUCTION..... 5

1- Les immigrantes dans les sciences humaines et sociales 6
a- 1974 : la sortie de l'ombre des « femmes immigrées »..... 7
b- Les recherches sur les immigrantes du milieu des années 1970 au début des années 1990 11
c- Le rendez-vous manqué de l'histoire de l'immigration et de l'histoire des femmes 14

2- Des immigrantes au genre des migrations..... 21
a- Des immigrantes de plus en plus visibles dans l'espace public à partir du milieu des années 1990..... 21
b- Du côté de la théorie : l'émergence du concept de genre et son intégration dans la recherche en sciences sociales sur la migration 24
c- L'histoire des migrations et le concept de genre..... 30

3- (S')exclure et (s')intégrer. Le genre de l'immigration et de la naturalisation. L'exemple de Marseille de 1918 à 1940 38
a- Le choix de la problématique..... 38
b- La période, le lieu et les sources 42

Première partie

PENSER, REPRÉSENTER ET COMPTER LES IMMIGRANTS ET LES IMMIGRANTES

Introduction..... 49

Chapitre 1 - Penser l'immigration 51

1- L'immigration une « nécessité indiscutable » pour la France d'après-guerre..... 58
a- Du XIXème siècle à l'après-guerre : de l'immigration « libre » à l'immigration économique nécessaire..... 58
b- L'immigration : une réponse à la faible natalité et à l'équilibre démographique rompu 62

2- Sélectionner..... 67
a- Le danger moral, sanitaire et politique..... 68
b- Les indésirables..... 71

3- Assimiler 75
a- L'émergence de la question de l'assimilation..... 76
b- Assimiler des familles..... 79
c- Le genre de l'assimilation 86

4- Les migrations, un problème social et moral 90
a- Des associations philanthropiques au secours des conséquences morales des migrations de femmes 90
b- Moyens d'action et circulation des discours : la famille mise à l'honneur 93
c- « L'immigration et l'avenir de la France. Immigration familiale » 97

Chapitre 2 - Les représentations de l'immigration dans la grande ville. Le cas marseillais 103

1- Marseille, une ville portuaire « cosmopolite » 107
2- Marseille étrangère. De l'exotisme à la xénophobie 116
3- Figures sexuées de l'immigration à Marseille 132

Chapitre 3 - Compter les étrangers et les étrangères 147

1- Recenser les étrangers et étrangères 149
2- Les étrangers recensés à Marseille et dans les Bouches-du-Rhône 157
3- Analyse sexuée du recensement des étrangers dans les Bouches-du-Rhône 166
4- La Statistique des étrangers et des étrangères 180

Deuxième partie

LES FORMES SEXUÉES D'INTÉGRATION ET D'EXCLUSION DES ÉTRANGERS AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Introduction 193

Chapitre 4 - Le genre de la main-d'œuvre étrangère 195

1-L'immigration de main-d'œuvre masculine et féminine : une politique genrée ? 198
a- La naissance de la main-d'œuvre étrangère 198
b- Catégoriser la main-d'œuvre étrangère et réglementer son séjour dans la France de l'entre-deux-guerres 202
c- Le « problème » de l'immigration d'une main-d'œuvre féminine 213

2- « Régulariser le marché du travail » à Marseille 221
a- De la guerre à la paix : les fluctuations du marché du travail 221
b- Le marché du travail et le contrôle de la main-d'œuvre étrangère dans le Marseille de l'entre-deux-guerres 226
c- À la recherche de domestiques étrangères 245

3- « Familles rejoignantes » et marché du travail 251
a- « L'introduction de familles de travailleurs étrangers » dans la France de l'entre-deux-guerres 252
b- Lettres d'appel d'Italiens et d'Italiennes à Marseille 260

Chapitre 5 - Immigrants et immigrantes sur le marché du travail marseillais..... 273

1- Femmes, genre et travail dans l'analyse des migrations 275
a- Femmes et migrations de travail 276
b- Le cas des migrations de domestiques 281

2- La main-d'œuvre étrangère sur le marché du travail marseillais 285
a- Analyser le marché du travail 285
b- Le cas marseillais : du négoce à la ville-port industrielle 288
c- Analyse sexuée de la population active étrangère dans les recensements 297

3- Immigrer à Marseille et y travailler..... 315
a- Parcours…..... 316
b- … et contraintes 330

4- Les étrangères dans l'industrie textile à Marseille : une étude de cas..... 347
a- La fabrique de textile à Marseille : une industrie marginale..... 348
b- Migrations de femmes et usines du textile..... 352
c- Grèves d'ouvrières du textile 360

Troisième partie
LE GENRE DE LA NATURALISATION

Introduction 371

Chapitre 6 - Naturaliser des étrangers et des étrangères 373

1- Les différentes voies d'acquisition de la nationalité française. Éléments d'une enquête.. 375
a- L'évolution du droit de la nationalité..... 375
b- Analyse sexuée des naturalisés dans les recensements..... 385
c- Les dossiers de demandes de naturalisation dans les Bouches-du-Rhône 390

2- De la demande de naturalisation à l'instruction 398
a- Demander sa naturalisation..... 399
b- L'instruction des dossiers dans les Bouches-du-Rhône..... 410

3- Des critères genrés de naturalisation..... 417
a- Les hommes et les femmes naturalisés 417
b- La sélection des naturalisables..... 424

Chapitre 7- La naturalisation par mariage remise en question 441

1- La question de la nationalité de la femme mariée. De la Première Guerre mondiale à la loi de 1927 443
a- Les articles 12 et 19 du Code civil. Quand la femme suit la condition de son mari en matière de nationalité 443
b- L'entrée de la question au Parlement pendant la Première Guerre mondiale et l'émergence de l'argument populationniste 445
c- La nationalité de la femme mariée dans la loi de 1927 448

2- La remise en cause de l'acquisition de la nationalité française par mariage dans les années 1930. Généalogie de la modification de l'article 8 de la loi de 1927 454
a- La question de la nationalité de la femme mariée à la Conférence pour la codification du droit international à La Haye (1930) 454
b- Projet de modification de la loi de 1927 pour ratifier la Convention de La Haye 456
c- De nouveaux projets de loi proposant de modifier l'article 8 (1935-1937) 463
d- La modification de l'article 8 de la loi de 1927 dans le décret-loi du 12 novembre 1938 466

3- L'acquisition de la nationalité française par mariage dans les Bouches-du-Rhône 471
a- Mariage et nationalité dans les archives départementales des Bouches-du-Rhône..... 471
b- La procédure d'instruction et son application dans les Bouches-du-Rhône 481
c- Qui sont les femmes qui demandent la nationalité française par mariage ?..... 485
d- Les critères d'exclusion et d'intégration dans la nationalité française des femmes mariées 488

CONCLUSION 499

ANNEXES 511

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE 552

Table des abréviations 578

Table des documents 579

Table des annexes 584